RECUEIL
DES
INSTRUCTIONS
AUX
AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

XXIX

TURQUIE

PAR

PIERRE DUPARC

U d'/of OTTAWA
39003011547931

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/recueildesinstrv29fran

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANCAISE

RECUEIL
DES
INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE
DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

publié sous les auspices de la Commission des Archives diplomatiques
au Ministère des Affaires Etrangères

XXIX

TURQUIE

par

Pierre DUPARC

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

EDITIONS
DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
13, QUAI ANATOLE-FRANCE — PARIS-7e
1969

610448

DC
131.5
.F8
1884
v.29

© *Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1969.*

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

Sur le rapport de M. Jean Baillou, Directeur du Service des Archives diplomatiques et de la Documentation du Ministère des Affaires Etrangères, la Commission charge M. Pierre Duparc de la publication des Instructions pour la Turquie.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 24 juin 1958)

Sur le rapport de M. Jean Wolfrom, Directeur du Service des Archives diplomatiques du Ministère des Affaires Etrangères, MM. Hoppenot et Reinhard sont nommés commissaires.

(Procès-verbal de la séance du 26 avril 1968)

Vu par les commissaires délégués
Paris, le 6 décembre 1968

H. Hoppenot — M. Reinhard

INTRODUCTION

Les instructions aux ambassadeurs de France en Turquie sont uniques en leur genre : elles ouvrent des vues sur un monde à part, sur le monde musulman. Qu'il s'agisse de religion, de politique ou de commerce, tout est différent des autres instructions, et les règles diplomatiques sont bouleversées. Le Grand Seigneur est en effet le seul souverain non chrétien, le seul potentat d'Asie et d'Afrique qui reçoive une ambassade permanente. Par ses états passent les rares missions vers le « sophi de Perse », les khans des Tartares, ainsi que l'une des voies vers l'Inde et le « Grand Mogol »[1]. Mais l'empire ottoman, porte de l'Asie et de l'Afrique, est aussi installé sur tout le sud-est de l'Europe; à l'époque des traités de Westphalie il est le voisin de l'empereur, à 100 km de Vienne, des possessions vénitiennes, à 200 km de Venise, de la Pologne, de la Russie; il menace à tout instant de s'étendre à l'occident. Il atteint cependant alors sa plus grande extension, et déjà il est miné par l'intérieur. On hésite encore sur les causes de sa régression à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle : incapacité des sultans, ou institutions insuffisantes pour un Etat démesuré, ou décadence militaire, en particulier de la classe des janissaires, ou manque d'évolution dans la technique de la guerre. En tout cas le recul des Turcs, c'est le début d'une « question d'Orient », qui s'étend en réalité sur plusieurs siècles.

La position de la France en Turquie donne également à ces instructions un intérêt particulier. La France est le premier pays qui ait osé, sous la pression de nécessités politiques, entrer en relations suivie avec les Ottomans, dans la première moitié du XVIe siècle. La lutte commune contre l'empereur a scellé une entente qui réserve à la France, jusqu'à la fin de l'ancien régime, une situation privilégiée. Celle-ci se manifeste, malgré quelques vicissitudes, ausi bien dans la

1. *Cf.* instructions IX de 1716 et XVI de 1784.

politique que dans le commerce, ou la protection de la religion catholique.

Sur tous ces aspects des relations proprement franco-turques, les instructions fournissent des renseignements précis, d'autant qu'elles contiennent moins de considérations générales sur la politique française ou sur l'Europe que les instructions aux ambassadeurs dans d'autres pays [1]. Leur publication révèle donc la position de la France dans l'ensemble des rapports franco-turcs, son action dans le Proche-Orient. Naturellement d'autres documents conservés dans les archives françaises : dépêches, mémoires ou relations, doivent être consultés si l'on cherche des compléments d'information. L'utilisation éventuelle de textes tirés des archives turques peut aussi être envisagée [2]; mais sur ce dernier point les conditions sont différentes de celles qu'on rencontre à propos des autres pays : les publications de documents diplomatiques en langue turque sont encore fort peu nombreuses, et presque inexistantes pour le XVIIe et le XVIIIe siècles; l'exploitation des archives de Turquie ne paraît pas devoir être fructueuse dans un avenir proche; il n'existe d'ailleurs pas de correspondance diplomatique turque parallèle à la correspondance française, faute d'ambassadeur de Turquie en France. Aussi, pour conclure, les principaux travaux sur l'empire ottoman aux XVIIe et XVIIIe siècles ne sont pas écrits en langue turque.

Les instructions données aux ambassadeurs de France en Turquie, si elles ne terminent pas le Recueil commencé en 1884, en forment cependant le XXIXe volume, et l'un des derniers. Ce n'est pas qu'on leur ait accordé peu d'intérêt. Leur publication fut envisagée par plusieurs historiens, que d'autres occupations retinrent : l'ambassadeur François Charles-Roux par exemple [3], et le conservateur des archives Abel Rigault, qui recensa les instructions politiques [4] et transcrivit quelques unes d'entre elles. La réalisation de ce travail doit ensuite beaucoup à Amédée Outrey, Chef du service des archives du Ministère, qui eut la chose à cœur [5] et dont il convient d'évoquer ici la mémoire.

1. *Cf.* par exemple Instructions de Venise, p. V-VI.
2. *Cf.* GUÊZE, art. cit. avec bibliographie (voir *Sources imprimées*).
3. *Cf.* ses travaux sur les relations franco-turques dans la *Bibliographie, infra.*
4. Cette recension, avec une liste des représentants diplomatiques français en Turquie, a paru dans le *Repertorium der diplomatischen Vertreter* (voir *Bibliographie*), t. I, p. 243-244, t. II, p. 131-132.
5. On lui doit en particulier la mise en état et la diffusion dactylographique d'un travail de son oncle, Georges Outrey, sur le protectorat religieux de la France en Orient (voir *Bibliographie*).

I. — LES RELATIONS POLITIQUES

La première moitié du XVIe siècle est marquée par l'apparition de l'empire ottoman comme puissance européenne et par l'entente franco-turque. Au cours de la lutte entre maison de France et maison d'Autriche François Ier et Soliman s'accordent pour tenir en échec Charles Quint. Des relations diplomatiques sont alors établies de façon continue, avec toutefois une représentation unique, celle de la France en Turquie; le roi de France est le premier souverain au XVIe siècle à avoir un ambassadeur permanent auprès de la Porte [1]. A la première mission, celle de Jean de la Forêt, on attribue la conclusion d'un accord qui prendrait la tête d'une longue série : les capitulations de 1536, dont l'authenticité est d'ailleurs contestée [2]. Malgré la signature du traité de paix de Cateau-Cambrésis entre la France et l'Autriche, en 1559, les rapports franco-turcs restent bons, en particulier en matière de commerce, comme en témoignent les capitulations de 1569 et 1581. Après l'effacement de la France au temps des guerres de religion, Henri IV reprend la lutte contre l'Espagne en 1595; il fait appel aux galères barbaresques contre les Ligueurs ou les Espagnols installés sur les côtes de Provence, jusqu'au rétablissement de la paix par le traité de Vervins en 1598. C'est l'époque où avec les Turcs sont conclues à nouveau des capitulations, en 1597 et 1604. Sous Louis XIII, en même temps que le renouveau catholique, se développent des traits particuliers dans les relations avec l'empire ottoman : les affaires religieuses prennent une importance accrue. La protection des chrétiens et des Lieux Saints est une des attributions de l'ambassadeur de France à Constantinople. Des projets de croisade, qu'on trouve déjà dans les *Oeconomies royalles* de Sully, sont repris, par exemple dans la *Turciade* du P. Joseph. Mais Richelieu se contente de favoriser les missionnaires, et, assez tardivement, le commerce en Turquie; il ne recherche pas l'appui diplomatique ou militaire du

1. Pour le XVIe siècle voir : JORGA, *Geschichte*, t. II et III; ZELLER, *Histoire*, avec bibliographie.

2. Leur existence est niée par ZELLER, affirmée par BILLIOUD, *art. cit.* Sur les capitulations en général voir aussi *infra : Les relations économiques*, et *Les institutions diplomatiques*.

sultan; d'ailleurs il doit déjà braver l'opinion à cause de son entente avec les protestants d'Allemagne et les Suédois [1].

La période qui forme le cadre de cette publication, de 1648 à la Révolution, présente des caractères nouveaux [2]. L'empire ottoman se laisse aller dans un long déclin, d'une allure inégale d'ailleurs et avec des sursauts; il en est de même pour son ancien et principal partenaire, Venise, pendant que d'autres puissances européennes apparaissent dans la politique orientale, comme la Russie ou la Prusse. L'évolution peut être décomposée en quatre phases. La première, qui correspond à la minorité et au début du règne personnel de Louis XIV, est marquée par un refroidissement des relations franco-turques, au moment même où les Ottomans cueillent leurs derniers succès. Dans la deuxième, à peu près contemporaine du règne personnel de Louis XIV, le roi essaie d'utiliser contre l'empire la menace d'une intervention turque; mais l'affaiblissement de la Porte rend ces tentatives vaines. La troisième, sous la Régence et le début du règne de Louis XV, voit un redressement de l'empire ottoman et un renouveau de l'amitié entre la France et la Turquie. La quatrième, pendant la deuxième moitié du règne de Louis XV et le règne de Louis XVI, commence par une crise des relations franco-turques, suivie d'un recul des Ottomans en Europe, malgré quelques efforts de la France pour les soutenir.

I. Les relations franco-turques, au moment où nous les prenons, s'ouvrent par une crise, crise si grave que l'ambassadeur de France à Constantinople est jeté en prison sur l'ordre du sultan. Quelles sont les causes de ce revirement, de ces excès ? On doit les chercher dans une initiative des Turcs un peu antérieure aux traités de Westphalie : la guerre de Candie, qui commence en 1645 et dure jusqu'en 1669 [3]. Il s'agit de la conquête de la Crète par les Turcs, leur dernière conquête, entreprise faute de pouvoir mener une expédition contre Malte; en effet les chevaliers de Malte, qui ont attaqué une flotte turque devant Rhodes en 1644, paraissent être des adversaires trop lointains et dangereux, et la vengeance du sultan se détourne contre

1. Pour la première moitié du XVIIe siècle : TONGAS. *Cf.* aussi RYCAUT; HAMMER, t. X; PEYRE, *art. cité.*

2. D'une manière générale voir JORGA, *Geschichte,* t. IV et V; HAMMER, t. XI et ZINKEISEN.

3. CHÉRUEL, t. I; *Instructions de Venise* II à V.

les Vénitiens, possesseurs de la Crète. Dès que les premiers contingents turcs ont débarqué dans l'île, les Vénitiens font appel à la chrétienté et en leur faveur le pape essaie d'organiser une sainte ligue; la France est sollicitée d'y participer, et envoie en 1647 quelques vaisseaux sous la bannière de saint Marc. Cette participation est sans portée réelle; la guerre entre le France et l'empire empêche toute action commune; pendant une dizaine d'années les Vénitiens doivent lutter presque seuls.

Mais une autre cause de la crise semble venir de la politique de Mazarin. Cet Italien, ce cardinal, ne reprend pas comme premier ministre la politique antérieure de la France; il n'est pas favorable à une entente avec les Turcs; c'est ainsi qu'en 1660 il pousse le pape Alexandre VII à reprendre l'idée de la sainte Ligue, et à sa mort, en 1661, il laisse une somme de 200 000 livres pour faire la guerre contre les Turcs. Aussi l'année même où se termine la guerre contre l'Espagne avec le traité des Pyrénées, en 1659, Mazarin réunit à Toulon un corps de volontaires, 4 000 fantassins et 2 000 cavaliers, qui est transporté à bord de galères toscanes et pontificales et essaie de dégager Candie assiégé par les forces turques. Cette expédition échoue d'ailleurs. Mais à Constantinople le grand vizir Mohamed Köprülü a connaissance, dès 1658, d'une correspondance secrète entre l'ambassadeur Jean de La Haye-Vantelet et les Vénitiens, puis apprend la participation française aux secours envoyés à Candie. La Haye-Vantelet est maltraité, puis emprisonné au château des Sept Tours en 1659; délivré en 1660, il doit revenir en France en 1661 sans avoir été remplacé [1]. Pendant 5 ans, de 1660 à 1665, la France n'est pas représentée par un ambassadeur à Constantinople. Un négociant, Roboly, tient lieu de résident ou chargé d'affaires. Une mission de François Blondel, en 1658-1659 s'était révèlée inutile pour la rentrée en faveur de Jean de La Haye-Vantelet [2].

Avant même que la conquête de la Crète soit achevée, les Turcs lancent en 1662 une autre offensive, pénétrant en Autriche et menaçant Vienne. L'inquiétude gagne toutes les nations occidentales, et la France est moralement obligée de fournir un contingent militaire, en 1663, pour lutter contre les envahisseurs, jusqu'à la victoire du Saint-Gotthard et à la paix de Weissenburg l'année suivante. Mais 1664 est

1 *Cf.* instructions I et II; Chéruel et Darricau.
2. Instruction n° 1.

aussi l'année où les pirateries des Barbaresques, qui s'étaient installés quelque temps dans les îles d'Hyères, contraignent la France à une démonstration navale : c'est l'expédition de Djidelli, qui excita la colère des Maures et de leur suzerain, le sultan. Ainsi de 1647 à 1664 la France est-elle entraînée d'une action militaire à une autre contre les Turcs, sans que les hostilités soient déclarées officiellement contre la Porte [1].

II. Louis XIV, personnellement, semble avoir adopté les idées de ses prédécesseurs et ne recule pas devant une entente franco-turque [2]. Mais cette politique ne se manifeste qu'après la mort de Mazarin et une période de transition. Dès 1664 une mission diplomatique confiée à Du Pressoir et La Fontaine avait aplani certaines difficultés et obtenu même l'agrément du sultan pour la nomination à Constantinople de Denis de La Haye-Vantelet, le propre fils de Jean [3]. L'année qui suit le rétablissement de la paix austro-turque, en 1665, Louis XIV décide l'envoi de ce nouvel ambassadeur. Il a pour tâche d'expliquer la conduite du roi et de donner tous les apaisements utiles, d'obtenir des avantages commerciaux. Une fois les relations diplomatiques rétablies, Louis XIV va essayer, pendant tout son règne, d'utiliser les Turcs au mieux de sa politique de prestige. A cet effet il s'efforce de mettre sur pied un système d'alliance dans l'est de l'Europe : l'entente franco-turque doit être complétée par le rapprochement des trois puissances de l'est, Suède, Pologne et Turquie, pour prendre à revers l'empire. Mais ce dessein, pas plus que les autres vues ambitieuses du roi, ne sera réalisé. L'empire ottoman entre en décadence et subit de graves échecs; quant à la France, après quelques succès, elle est réduite à la défensive. La ligue de l'est ne peut être constituée. La carte politique de l'Europe se modifie d'ailleurs : en particulier Venise perd ses possessions de la Méditerranée orientale, et surtout une nouvelle puissance se manifeste, voisine de l'empire ottoman : la Russie.

Le nouvel ambassadeur, Denis de La Haye-Vantelet, avait déjà reçu dans ses instructions de 1665 la mission de s'employer au renou-

1. L. André, p. 64-67.

2. L. André, *ibid.* et p. 197-202, juge que la politique orientale de Louis XIV est hésitante, manque de continuité. En fait il ne fut donné aucune suite au projet de conquête de l'Egypte présenté par Leibniz, en 1672, ou d'établissement d'un empire français d'Orient en 1688; cf. Peyre, et Drapeyron, *art. cit.*

3. Instruction n° I.

vellement des capitulations [1] confirmées pour la dernière fois en 1604. Au moment où la guerre de Candie se termine, en 1669, le sultan répond à ces avances en envoyant à Paris un personnage de sa chambre : Suleiman Aga. La réception de l'envoyé turc par le ministre de Lionne, puis par Louis XIV, fut un événement peu ordinaire, comme en témoignent les « turqueries » de l'époque, du « Bourgeois gentilhomme » en particulier [2]. Aussi, jugeant que les circonstances sont favorables, le roi désigne en 1670 un nouvel ambassadeur, le marquis de Nointel [3]. Ce dernier se heurte d'abord à l'hostilité du grand vizir Ahmed Köprülü, puis les relations s'améliorent et il obtient le renouvellement des capitulations en 1673. Celles-ci sont surtout importantes en matière commerciale, et, en matière religieuse, reconnaissent les droits de protection de la France.

Les rapports franco-turcs restent cependant souvent instables, à la merci d'événements parfois minimes. Peu d'années après le renouvellement des capitulations une question de protocole a des conséquences fâcheuses; c'est la « querelle du sofa », venant de ce qu'un nouveau vizir réussit à imposer une place inférieure à Nointel au cours des audiences, en 1677. Ce fut une des causes du rappel de Nointel. Son remplaçant, Guilleragues [4], faillit dès son arrivée subir le même sort que Jean de La Haye-Vantelet et être jeté en prison; en effet Duquesne, poursuivant des pirates tripolitains réfugiés à Chio, bombarde la ville en 1681. L'affaire n'a cependant pas de suite; bien mieux, Guilleragues obtient satisfaction quelques années plus tard au sujet du « sofa ». L'attitude alors conciliante des Turcs est due aux hostilités qu'ils ont engagées et aux revers militaires qu'ils subissent.

Dès 1672 en effet les hostilités avaient éclaté aux deux extrémités de l'Europe : au moment où la France commençait la guerre de Hollande, les Turcs étaient aux prises avec les Polonais. Louis XIV n'avait d'ailleurs pas besoin de cette diversion et ne l'approuvait pas, car elle était contraire à sa politique de ligue de l'est de l'Europe; aussi intervient-il auprès du nouveau roi de Pologne, Jean Sobieski, en 1675, et du sultan pour essayer de rétablir la paix; en même temps il envoie des agents en Transylvanie pour pousser les mécontents de

1. Instruction n° II.
2. Vandal, *Molière*.
3. Instruction n° III.
4. Instruction n° IV.

Hongrie contre l'Autriche [1]. En 1683 les Turcs, sous l'impulsion du grand vizir Kara Mustafa, font à nouveau de grands préparatifs de guerre; cette fois Louis XIV, qui a signé d'ailleurs la paix à Nimègue, réussit à détourner de la Pologne contre l'empire l'offensive turque : la Hongrie est envahie et Vienne assiégée. Mais les Polonais arrivent au secours de l'Autriche et Vienne est dégagée. Les Russes interviennent également, pour la première fois, d'une manière active et entrent en 1686 dans la ligue formée contre les Turcs. Aussi le recul des Ottomans est-il rapide : perte de Bude en 1686, de Belgrade en 1688; de leur côté les Vénitiens s'emparent de la Morée et les Russes d'Azov en 1696.

Le roi de France reste d'abord dans une réserve prudente à propos de ce conflit et l'ambassadeur Girardin reçoit en 1685 des conseils dans ce sens [2]. Cependant dès 1686 une autre coalition, la ligue d'Augsbourg se forme contre la France. La lutte contre les deux ligues fait revivre l'entente franco-turque. Après le début de la guerre de la ligue d'Augsbourg, en 1688, Louis XIV essaye de diriger une politique commune contre l'empire; il la précise dans les instructions donnée à Châteauneuf en 1689 et à Ferriol en 1692 [3]. Mais lorsque le roi a signé en 1697 le traité de Ryswick, qui laisse aux Impériaux la possibilité de se tourner vers l'est, les Turcs jugent préférable d'engager à leur tour des pourparlers en vue de la paix : les traités de Karlovitz, en 1699, et de Constantinople, en 1700, laissent leurs conquêtes aux Vénitiens et aux Russes [4].

Pendant presque toute la guerre de Succession d'Espagne, en revanche, Louis XIV ne peut secouer l'inertie des Turcs, affaiblis et peu sûrs d'eux-mêmes. Ni l'insurrection hongroise, dirigée après Tekeli par François Rakoczy, de 1703 à 1705, ni les campagnes du roi de Suède Charles XII contre les Polonais et les Russes, de 1700 à 1709, ne peuvent décider la Porte à accueillir favorablement les sollicitations de l'ambassadeur Ferriol [5] et à s'engager contre les Impériaux. Quelle influence d'ailleurs pouvait avoir un ambassadeur maladroit et parfois même privé de sa raison, qui fit surgir dès son arrivée une querelle de protocole en voulant garder son épée devant le sultan et qui n'eut jamais une audience de ce dernier ! L'ambassadeur suivant, Des Alleurs,

1. L. André, p. 167-170. Hudita, *Histoire*, p. 192-202, 255-260.
2. Instruction n° V.
3. Instructions n° VI et VII de 1692.
4. Noradounghian n° 16 et 17, t. I, p. 182-196, 197-207.
5. Instruction n° VII de 1699.

envoyé à la fin de la guerre de succession d'Espagne, arrive à un moment favorable [1]. Après Pultawa le roi Charles XII s'est réfugié en territoire ottoman, où il doit rester trois années, et sa présence est une cause de frictions entre Russes et Turcs. En 1710 Pierre le Grand reprend maladroitement les hostilités contre les Turcs et il est battu; le traité du Pruth, en 1711, rend Azov à l'empire ottoman et donne quelques garanties à l'indépendance polonaise : il est considéré comme un succès de la diplomatie française. Contre l'Autriche cependant les Turcs ne devaient reprendre la guerre qu'après la mort de Louis XIV, en 1716. Le gouvernement de la Régence aurait alors voulu que leur offensive se fît en direction de l'Adriatique, comme on l'indique au nouvel ambassadeur Bonnac [2]. Mais les Autrichiens prennent Belgrade et imposent la paix de Passarovitz en 1718 [3], par la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, et malgré les efforts de la France : les Turcs abandonnent le Banat de Temeswar, la Valachie occidentale et le nord de la Serbie avec Belgrade.

III. Sous la Régence et au début du règne de Louis XV se place la dernière phase active de l'entente franco-turque. Elle correspond à un ultime redressement de la puissance ottomane et aux derniers succès de la politique française d'ancien régime.

En 1720, comme au début du règne personnel de Louis XIV en 1669, le sultan envoie en France un ambassadeur, fait exceptionnel : c'est un personnage important, le « defterdar », celui qu'on peut appeler le ministre des finances [4]. Sa mission est surtout de confirmer la protection de la France sur les Lieux Saints. D'accord au sujet d'une guerre il n'est pas question, bien qu'en 1722 les Turcs y pensent, et que leurs propositions soient transmises à Versailles par l'interprète Lenoir, envoyé spécialement à cet effet. Le nouvel ambassadeur d'Andrezel, nommé en 1724, doit conserver la bonne entente sans prendre d'engagement précis [5].

Une dizaine d'années plus tard cependant, en 1733, s'ouvre la guerre de Pologne, dans laquelle est entraînée la France malgré le

1. Instruction n° VIII.
2. Instruction n° IX.
3. Noradounghian n° 19-20, t. I, p. 208-227.
4. D'Aubigny, *op. cit.*
5. Instruction n° X.

pacifisme du cardinal Fleury. Il s'agit de défendre le beau-père de Louis XV, Stanislas Leczinski, détrôné par l'électeur de Saxe, qui est soutenu par l'Autriche et la Russie. L'ambassadeur Villeneuve, qui avait été envoyé en 1728 [1], engage alors de longues négociations avec la Porte, pour la pousser à une diversion, conforme à l'ancien système d'alliance. Mais les Turcs se décident seulement à entrer en guerre lorsque les Russes s'emparent d'Azov par surprise, en 1736, et lorsque, l'année suivante, les Autrichiens engagent les hostilités en Serbie. Les Turcs obtiennent alors quelques succès, repoussant les Autrichiens jusqu'à Belgrade, et, par l'entremise de l'ambassadeur Villeneuve, les négociations s'ouvrent. La paix de Belgrade en 1740 [2] accorde aux Turcs la restitution d'Azov par la Russie et des territoires gagnés à Passarovitz par les Autrichiens : la frontière austro-turque est fixée à la Save et restera inchangée jusqu'en 1914. Cette paix de Belgrade, si avantageuse pour les Turcs, était due pour bonne part aux efforts de la diplomatie française. Aussi la France obtient-elle au même moment, en mai 1740, le renouvellement des capitulations; le texte nouveau, le dernier de l'ancien régime, est plus détaillé que les précédents, mais n'apporte pas de changements sensibles.

Après les succès qu'ils ont obtenu à l'ouest, les Turcs se consacrent aux affaires orientales : les troubles en Perse et l'avènement d'un souverain belliqueux, Nadir Chah, sont une menace particulièrement grave jusqu'en 1746. Aussi la Porte ne participe-t-elle pas à la guerre de Succession d'Autriche, qui commence en 1741. L'ambassadeur Castellane, envoyé en 1740, doit d'abord se contenter d'offrir en cas de besoin sa médiation favorable pour le maintien des traités [3]. Mais, après les premiers revers de la France, et la mort du cardinal Fleury en 1743, il est chargé d'inciter la Porte à envahir la Hongrie; ses efforts restèrent sans succès. Son remplaçant, Des Alleurs [4], initié au « secret du roi », essaie d'engager la Porte dans le réseau des alliances de la France avec la Prusse et la Suède, de 1747 à 1755. Le bouleversement politique de 1755-1756 met fin à ces tentatives.

IV. Après le milieu du XVIIIe siècle, l'entente franco-turque subsiste encore, jusqu'à la fin de l'ancien régime; mais elle n'est plus qu'un

1. Instruction n° XI.
2. NORADOUNGHIAN, n° 24 à 29, t. I, p. 143-267.
3. Instruction n° XII.
4. Instruction n° XIII. *Cf.* D. OZANAM et M. ANTOINE, t. I, p. XXVII-XXXVII.

pâle reflet du passé. Le renversement des alliances n'entraîne qu'une crise assez vite surmontée; plus grave est l'affaiblissement de la France en Europe, la décadence accélérée de la Turquie.

La volte-face de Frédéric II, l'alliance de la Prusse et de l'Angleterre le 16 janvier 1756, amènent Louis XV à un renversement de la politique traditionnelle de la monarchie française : il faut rechercher l'alliance de l'ancienne ennemie, l'Autriche, par les traités de Versailles des 1er mai 1756 et 1er mai 1757. Ces événements ont beaucoup frappé les esprits des contemporains; ils ne pouvaient manquer de faire sensation à Constantinople, car l'hostilité à la maison d'Autriche avait été la cause de l'entente franco-turque. Vergennes, envoyé en 1755 et nommé ambassadeur en 1756, doit faire face à une situation nouvelle, non prévue dans ses instructions [1]; il doit expliquer que l'alliance entre la France et l'Autriche est dirigée seulement contre la Prusse et l'Angleterre. Sa tâche est encore plus délicate quand l'année suivante, le 11 janvier 1757, la tsarine Elisabeth adhère au traité franco-autrichen. Une grave tension en résulte entre la Turquie et la France. Le nouveau sultan, Mustafa III, manifeste ses mauvaises dispositions envers Louis XV en différentes circonstances : il concède des privilèges aux Grecs de Terre Sainte aux dépens des Latins; il rend les Français responsables de la capture du vaisseau du capitan-pacha, emmené à Malte; enfin il accepte l'établissement des relations diplomatiques avec la Prusse et conclut un accord commercial avec Frédéric II en 1761. Cette crise des relations entre la France et la Porte est cependant liquidée avant même la fin de la guerre de Sept Ans. En effet en 1761 Choiseul fait restituer par les Maltais « la Capitane »; en 1762 la tsarine Elisabeth meurt, et son successeur, un Allemand, arrête les hostilités contre la Prusse; en 1763 enfin la paix est rétablie entre la France et l'Angleterre d'une part, la Prusse et l'Autriche d'autre part.

Si la crise franco-turque est surmontée, il n'en reste pas moins qu'après la guerre de Sept Ans la France est affaiblie, et que deux nouvelles puissances, la Russie et la Prusse, jouent un rôle prépondérant dans l'est de l'Europe. Les victimes de ces transformations sont la Pologne et la Turquie. De 1768 à 1773 se prépare et s'exécute le premier partage de la Pologne, pour lequel s'entendent Frédéric II de Prusse, Catherine de Russie et Marie-Thérèse d'Autriche. L'ambas-

1. Instruction n° XIV. *Cf.* D. Ozanam et M. Antoine, t. I, p. xliv-xlv.

sadeur Saint-Priest, également initié au « secret du roi », qui occupe le poste de Constantinople de 1768 à 1785, a une lourde charge. Le ministre Choiseul lui communique ses instructions : affaiblir les Russes par tous les moyens; le comte de Broglie officieusement y met une réserve : la crainte d'une protection turque sur la Pologne [1]. Dès 1768 la Turquie, poussée par la France, intervient pour entraver les projets de la Russie, en prenant prétexte de l'incursion des cosaques zaporogues. Mais les Russes battent les troupes ottomanes, occupent la Crimée, la Moldavie et la Valachie, détruisent la flotte turque à Tchesmé. Un projet de traité franco-turc est alors élaboré, en 1770, puis rejeté par Louis XV [2]; des agents de la France, comme le baron de Tott, essaient seulement de réorganiser l'armée turque pour poursuivre la lutte [3]. En fait ce sont les difficultés du partage de la Pologne qui sauvent la Turquie grâce à l'arrêt des hostilités. Le traité de Kutchuk-Kaïnardji, en 1774 [4], restitue aux Turcs la Moldavie, la Valachie et la Bessarabie; les Russes obtiennent Azov, Kertch, le littoral entre Dniepr et Bug, la libre navigation en Mer Noire et le passage des Détroits pour les vaisseaux de commerce, des privilèges commerciaux et la protection des orthodoxes; les Autrichiens, qui avaient pris le parti de la Russie, obtiennent la Bukovine.

Cette guerre et ce traité font apparaître clairement la faiblesse de l'empire ottoman. Aux Turcs ils montrent le danger que constitue la Russie et l'utilité d'une entente avec la France. Le rôle de la France est alors d'essayer d'empêcher l'empereur Joseph II de conclure un accord avec Catherine II de Russie pour un démembrement de l'empire ottoman. A différentes reprises Vergennes intervient auprès du Cabinet de Vienne en lui déconseillant toute action dans ce sens. L'alliance franco-autrichienne est même mise en danger à ce propos, quand la Russie annexe définitivement la Crimée en 1783. Cependant Joseph II n'ose pas intervenir; il obtient seulement de la Turquie, en 1784, le libre passage par les Détroits que la Russie avait obtenu en 1779. L'incapacité du gouvernement turc, la faiblesse de son armée, les ambitions de ses voisins sont exposées au nouvel ambassadeur, Choiseul-Gouffier, nommé en 1784 [5]. Cependant c'est la France qui,

1. Instruction n° XV. D. Ozanam et M. Antoine, I, p. lxxxiii-lx ?
2. D. Ozanam et M. Antoine, I, p. lxxxviii.
3. *Ibid.*, II, p. 224-225.
4. Noradounghian, n° 36, t. I. p. 319-334.
5. Instruction n° XVI.

indirectement d'ailleurs, va sauver l'empire ottoman d'un partage. En effet les empiètements et les menaces de la Russie décident les Turcs à se lancer dans une nouvelle guerre en 1788. La France n'intervient pas, car Vergennes est mort, et l'opinion a un engouement pour Catherine II; le roi se croit même obligé de rappeler les instructeurs militaires qui, avec le capitaine Lafitte, réorganisaient l'armée turque. Les Turcs sont battus par les Autrichiens et les Russes; mais ils réunissent à conclure avec les premiers le traité de paix de Svitchov, en 1791, qui rétablit le statu quo ante, et avec les seconds le traité de Jassy, en 1792, qui ne leur enlève que la région entre Dniestr et Bug. Ce sont alors les événements de France, les menaces de la révolution, qui retiennent l'attention de l'Europe et vont donner vingt ans de répit à l'empire ottoman.

II. — LES RELATIONS ÉCONOMIQUES

Depuis le début du XVIe siècle la France occupe une place de premier plan dans les relations économiques avec l'empire ottoman. Son commerce se développe, favorisé par l'entente politique, et ses marchands obtiennent une situation privilégiée grâce à des concessions du sultan, dénommées capitulations. Dès 1528 certaines facilités commerciales sont ainsi accordées en Egypte aux sujets du roi de France. Si les capitulations de 1536 sont d'une authenticité contestable, celles de 1569 offrent aux commerçants français des avantages particuliers dans les Echelles d'Anatolie et de Syrie. Elles sont suivies par les nouvelles capitulations de 1581, 1597 et 1604. Ces dernières accordent aux Français la liberté du négoce, des exemptions d'impôt, la sauvegarde de leurs biens en cas de décès, et en outre reconnaissent au roi la protection des Lieux Saints [1].

Pour la période qui nous intéresse on peut distinguer, comme à propos des relations politiques, quatre phases. Dans la première, au milieu du XVIIe siècle, la situation de la France en Orient s'est détériorée, et l'ancienne prépondérance française est menacée, en particulier par les Anglais et les Hollandais. Un renouveau se manifeste

1. Principaux ouvrages : ZELLER; BRAUDEL; *Histoire du commerce de Marseille*, t. III et IV.

avec les réformes de Colbert, l'attention spéciale portée aux questions économiques. Dans une troisième phase, au cours de la plus grande partie du XVIIIe siècle, on constate le succès de cette action, le progrès des échanges entre France et Turquie. Enfin dans la dernière partie du XVIIIe siècle les anciennes relations économiques sont profondément modifiées par la décadence de l'empire ottoman, l'apparition de nouvelles puissances maritimes comme la Russie, ainsi que par la recherche de nouveaux débouchés vers la Mer Noire ou la Mer Rouge.

I. Quel est, au milieu du XVIIe siècle, le commerce de la France avec le Levant ? [1]. Le plus important est celui qui se fait avec la Syrie, surtout par les ports de *Barut* (Beyrouth), *Seyde* (Saïda) et le grand marché intérieur d'Alep : les navires français vont chercher des matières premières pour l'industrie textile, cotons et soies. En Egypte, Alexandrie est passée à la seconde place : elle fournit les épices d'Extrême-Orient, moins recherchées qu'autrefois, et des tapis. Le commerce avec l'Asie mineure, Smyrne et Constantinople, reste moins important : laines brutes, cuirs, peaux de chèvres. Les Français, c'est-à-dire presque exclusivement les commerçants de Marseille, fournissent en échange des pièces d'or et d'argent, surtout des piastres espagnoles et, de plus en plus, des draps du Languedoc et de Marseille, des toiles et de la mercerie.

Mais la guerre avec l'Espagne porte un coup grave à ce commerce : aux pirates barbaresques viennent se joindre les pirates de Gênes, de Messine et de Majorque qui courent sus aux bateaux français; et on ne peut plus se procurer de piastres espagnoles. En outre les troubles de la Fronde agitent Marseille où la peste sévit en 1649-1650. Aussi au début du règne personnel de Louis XIV, en 1661, le commerce français au Levant est presque entièrement ruiné. Cette situation est aggravée par le développement, pendant la même période, du commerce de l'Angleterre et des Pays-Bas, qui avaient obtenu le droit pour leurs vaisseaux de naviguer sous leurs propres pavillons en 1597 et 1612. En outre la création comme ports francs de Livourne, en 1650, et de Gênes en 1656, porte un rude coup à l'activité du port de Marseille.

1. Voir MASSON, *XVIIe siècle; Histoire du commerce de Marseille*, t. IV et V; MANTRAN, p. 552-624.

II. Les réformes de Colbert interviennent donc à un moment particulièrement critique; mais elles ne réussissent pas toutes, et le commerce français ne reprend que lentement [1]. L'une des principales idées du ministre fut de réunir les commerçants en compagnies privilégiées, à l'instar des Anglais et des Hollandais, mais il eut à lutter contre l'esprit d'indépendance des Marseillais. Tour à tour la Compagnie du Levant, fondée en 1670, puis celle de la Méditerranée, reçoivent des exemptions fiscales, sans pouvoir survivre au-delà de la fin du XVIIe siècle. Colbert essaie de même d'imposer la navigation en convois, escortés de navires de guerre; ce système est appliqué pendant les guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne, non sans difficultés, et disparaît ensuite. La dernière réforme est la restauration de la franchise de Marseille en 1669 pour les marchandises en transit, à l'exemple des ports francs de Livourne et, depuis 1667, de Nice et Villefranche; mais à la fin du règne de Louis XIV les droits sur les marchandises sont rétablis peu à peu, à cause des guerres qui entraînent une fiscalité exagérée. L'action de Colbert s'exerce également dans les Echelles mêmes : réglementation des fonctions de consul, institution des drogmans, surveillance des commerçants et des produits en vente. Enfin Colbert et ses successeurs établissent une réglementation sévère pour la fabrication des draps, principal objet d'exportation.

La reprise du commerce français se manifeste par le renouvellement des capitulations en 1673 [2], confirmant l'obligation, pour les pays qui ne jouissent pas de capitulations propres, d'utiliser le pavillon de la France. Cette reprise est surtout sensible en Egypte, où les droits de douane sont réduits, entre 1684 et 1687, de 20 % à 3 %, et où est étudié un projet de percement de l'isthme de Suez. Les nouveaux produits que les navires vont chercher à Alexandrie sont principalement le riz et le café. Les blés font également l'objet d'un trafic important dans les périodes de disette, comme en 1709-1710; ils sont tirés d'Egypte, de Barbarie ou des Balkans. A Smyrne et Saïda on trouve des soies et des cotons, des cuirs et des camelots, étoffes en poils de chèvre. Un fait nouveau est le développement du commerce français dans les Balkans et dans l'archipel. Une nouvelle Echelle est créée à Salonique en 1685, qui prend de l'importance par l'exportation

1. Voir n. *supra*. Et Depping.

2. Ed. Dumont, t. VII, 1re p., p. 231; Testa, t. 1; Noradounghian, n° 13, I, p. 136-145.

des blés; Arta exporte aussi du blé, et en outre du tabac; La Canée exporte des huiles pour les savonneries de Marseille. A la fin du XVIIe siècle la France a repris la première place dans les échanges avec l'Egypte et la Syrie; mais les Anglais suivent de près et leur commerce est en plein essor. Les Hollandais en revanche ne sont plus des concurrents redoutables, et l'exportation des draps français s'accroit aux dépens des draps hollandais.

III. Le règne de Louis XV est marqué par une augmentation sensible des relations commerciales [1], surtout après les capitulations de 1740 [2]. Les commerçants français l'emportent de plus en plus, en Méditerranée orientale, sur les Hollandais, puis sur les Anglais. D'autre part la nature des échanges se transforme. Pour la France ce n'est plus essentiellement un commerce d'importation : l'industrie française s'est assez développée pour alimenter un courant d'exportation important; à partir du deuxième quart du XVIIIe siècle, les exportations égalent ou dépassent les importations. Les draps sont le principal article exporté par les navires français : draps du Languedoc surtout, ou de Provence. On peut citer également quelques autres tissus, du papier, et même des produits autrefois fournis par l'empire ottoman, désormais tirés des colonies, comme le sucre, les cafés de la Martinique, qui viennent concurrencer en Turquie ceux de l'Arabie. Les importations en revanche comprennent surtout des matières premières. A défaut des épices, les drogueries, comme l'encens, le séné, représentent des valeurs élevées. Les cotons bruts du Levant alimentent les manufactures de Normandie, de Lyon, de Marseille. Mais on importe aussi des cotons teints, des poils de chèvre, enfin des blés, selon l'état des récoltes en France et les autorisations octroyées par les autorités turques.

Les principales Echelles servant à ce commerce sont : Smyrne, où se trouvent une vingtaine de maisons françaises, Saïda, Le Caire, Constantinople, Salonique, Modon ou Coron, Patras. Il y a aussi des tentatives pour installer un consul et des marchands français en Crimée, à Caffa sur la Mer Noire; mais, les bateaux français n'ayant pas accès à la Mer Noire, il faut avoir recours à l'intermédiaire de bateaux turcs; aussi la colonie française doit-elle se disperser lors de la guerre russo-turque en 1769.

1. Voir MASSON, *XVIIIe siècle; Histoire du commerce de Marseille*, t. IV et V.
2. Ed. TESTA, t. I, p. 186-210; NORADOUNGHIAN, n° 32, p. 277-300.

IV. Les dernières années de l'ancien régime, le règne de Louis XVI, sont marqués par les modifications politiques et des tentatives nouvelles en matière d'échanges commerciaux [1]. La défaite des Turcs, le traité de Kutchuk-Kaïnardji en 1774, en sont les causes essentielles. Profitant de la décadence de l'empire ottoman, les Occidentaux essaient d'ouvrir des voies de pénétration nouvelles pour leur commerce. L'une d'elles est celle de la Méditerranée à la Mer Rouge par l'Egypte et Suez. Les Anglais essaient de l'utiliser, après 1770, en direction des Indes, sans pouvoir en faire une voie régulière de trafic. Les Français s'y intéressent aussitôt, et plusieurs rapports vantent les avantages d'une jonction entre Méditerranée et Mer Rouge ou d'un établissement en Egypte. L'ambassadeur Choiseul-Gouffier, sur les instructions de Vergennes, envoie en 1785 un officier de marine, Truguet, en Egypte, et un accord est conclu avec les deux beys : les Egyptiens garantiront la sécurité des caravanes qui transporteront les marchandises françaises de Suez à Alexandrie. Mais les négociations traînent en longueur à Constantinople pour obtenir l'assentiment du sultan; ce dernier lance d'ailleurs une expédition contre les beys en 1786-1787. Dans cette situation confuse, fort peu de navires français peuvent atteindre Suez avant la Révolution.

Le libre passage par les Détroits des navires de commerce et la navigation dans la Mer Noire sont une autre préoccupation des Occidentaux à la fin du XVIIIe siècle. Le traité de Kutchuk-Kaïnardji, en 1774, accordait ces avantages commerciaux à la Russie; son alliée, l'Autriche, ne devait obtenir le livre passage par les Détroits qu'en 1784. Au contraire les bateaux français qui désiraient atteindre par exemple la Crimée, ne pouvaient traverser les Détroits que sous le couvert du pavillon russe. Saint-Priest, puis Choiseul-Gouffier reçurent des instructions pour demander à la Porte de faire cesser cette différence de traitement; mais ils ne reçurent pas satisfaction. Le commerce direct entre la France et les ports de la Mer Noire ne peut donc se développer. Quelques commerçants français seulement s'établissent à Kherson, pour importer des draps et exporter fer, cordages et tabac. D'une manière générale cependant le commerce avec l'empire ottoman se ressent du déclin de ce dernier : on relève un recul important de la vente des draps français dans les dernières années de l'ancien régime.

1. Voir *Mémoires* de Saint-Priest; L. Pingaud, *Choiseul-Gouffier*.

III. — LES AFFAIRES RELIGIEUSES

Les affaires religieuses ont tenu une grande place dans les relations franco-turques. En effet la France se considérait comme étant la protectrice, et la seule protectrice, des chrétiens d'Orient et des Lieux Saints. Les instructions politiques, ou parfois celles « en matière de religion », prodiguent à ce sujet les conseils à l'ambassadeur. On peut d'ailleurs distinguer trois périodes, qui sont le reflet même des relations politiques. Dans la première, au début du règne de Louis XIV, se précisent les difficultés qui subsisteront jusqu'à la fin de l'ancien régime en matière de religion. Dans la deuxième, celle du régime personnel de Louis XIV, se développe l'action du roi et des missionnaires français dans l'empire turc; il en est de même pour le début du règne de Louis XV. Enfin la dernière période, celle de la deuxième partie du règne de Louis XV et du règne de Louis XVI, voit l'intervention plus pressante d'autres puissances, et en particulier de la Russie, en matière religieuse, et les succès des Grecs orthodoxes au dépens des Latins catholiques [1].

1. Dans la première moitié du XVIIe siècle et au début du règne de Louis XIV se précisent deux causes d'intervention en matière religieuse : les dissensions entre chrétiens d'Orient, la question des Lieux Saints; non pas que ce soient des problèmes nouveaux, mais les circonstances nouvelles favorisent une aggravation.

L'arrivée des Turcs n'avait en effet pas fait disparaître les différentes confessions chrétiennes. Les plus nombreux étaient les orthodoxes, avec un patriarche à Constantinople, officiellement reconnu par le sultan comme le chef de tous les Grecs, et un patriarche à Jérusalem. Les Arméniens, séparés de Rome pour cause de monophysisme depuis le Ve siècle, constituaient une église autonome, avec un métropolite, ou *catholicos*, résidant à Eschmiadzin, en Arménie; une partie cependant des Arméniens revint à l'église catholique au cours du XVIIe siècle, en conservant un rite spécial. Aux Arméniens étaient apparentés les Coptes, existant surtout en Egypte, les Ethiopiens et les

1. Principale source avec les instructions et la correspondance : G. OUTREY, *Etudes pratiques. Cf.* CHARLES-ROUX, *France et Chrétiens d'Orient.*

Syriens. En face de ces différentes confessions les catholiques, ou Latins, étaient peu nombreux, même si on leur rattache les Maronites du Liban, ayant un rite particulier, qui se placèrent sous la protection du roi de France en 1649, puis à nouveau en 1737. Toutes ces églises étaient tolérées par les Turcs. Les rapports de ces derniers avec les chrétiens étaient ordinairement pacifiques, parce qu'inexistants sur le plan religieux, toute tentative d'évangélisation étant sévèrement réprimée par la Porte. Mais il n'en était pas de même entre les diverses sectes chrétiennes. Les orthodoxes en particulier essayaient de défendre la suprématie de fait qu'ils avaient contre le prosélytisme des catholiques. Les missionnaires latins en effet, qui se consacraient au service du culte pour leurs coréligionnaires, à l'enseignement, ou à des œuvres pies, s'employaient aussi à la conversion des frères séparés ou des Juifs. L'inverse se produisait naturellement aussi. D'innombrables querelles devaient sortir du heurt de ces zèles apostoliques, parfois immodérés. Or le XVIIe siècle est un grand siècle missionnaire pour la France. Des Jésuites français s'intallent dès 1609 à Constantinople, puis à Smyrne, Alep, et dans les îles. Les Capucins viennent à Constantinople en 1625, grâce à l'intervention du Père Joseph et de Richelieu; ils essaiment dans toutes les villes importantes du Levant. Ces religieux se placent sous la protection de la France. Après leur arrivée des conflits deviennent fréquents avec les Grecs [1]. Mais la dégradation des rapports franco-turcs au début du règne de Louis XIV, l'interruption de fait des relations diplomatiques empêchent alors toute action de la France.

Les Lieux Saints étaient une source particulière de querelle. On désignait sous ce nom principalement : à Jérusalem l'église du Saint-Sépulcre, divisée en Grande et Petite Coupole, la colline du Calvaire avec l'église de la Flagellation; à Gethsémani la chapelle du tombeau de la Vierge; le couvent du Mont Sion; la grotte de l'Agonie au Mont des Oliviers; à Bethléem les deux églises de la Nativité; à Nazareth l'église de l'Annonciation; et enfin quelques autres sanctuaires moins importants [2]. Ces Lieux Saints, ou du moins les principaux d'entre eux, étaient confiés depuis le XIIIe siècle à des Franciscains, les « Pères de la Terre Sainte », groupés en une custodie, présidée par un custode. Les Turcs restaient propriétaires, car un infidèle ne pouvait acquérir un bien immobilier en terre d'Islam; mais ils laissaient

1. Voir instructions II à VIII.

2. Description dans PERRELA, *op. cit.*; étude d'ensemble exposant le point de vue des orthodoxes par Moschopoulos, *op. cit. Cf.* G. OUTREY.

aux religieux les droits de garde, d'usage et d'entretien, sans le droit de construire ou de reconstruire. Or les Grecs avaient obtenu en 1637 du sultan Mourad IV trois firmans leur concédant des droits sur une partie de ces biens. Jean de La Haye-Vantelet reçut en 1639 des instructions pour demander le rétablissement de la situation antérieure; mais les malheurs de son ambassade empêchèrent toute action en cette matière.

2. Louis XIV, dès le début de son règne personnel, prit à cœur ce rôle de protecteur de la religion chrétienne. En 1666 son ambassadeur obtint un firman du sultan rétablissant les Latins dans tous leurs droits aux Lieux Saints. Le renouvellement des capitulations, en 1673, confirme ce rôle : un article déclare que tous les ecclésiastiques ou religieux de rite latin en Turquie « sont sujets à la France »; un autre article reconnaît les prérogatives des Latins dans les Lieux Saints. L'année suivante, en 1674, Nointel se rend à Jérusalem pour surveiller l'application de ces règles. Mais les Grecs lui suscitent des obstacles. L'autorisation de réparer la coupole du Saint-Sépulcre, demandée par les Latins depuis 1667, est toujours ajournée; et c'est seulement en 1717 que l'ambassadeur Bonnac pourra faire commencer les travaux. En outre dès 1676 les Grecs obtiennent les clés des principaux sanctuaires de Jérusalem, moyennant le paiement de mille piastres pour la mosquée du sultan Ahmed. Il faut attendre 1690 pour que l'ambassadeur Châteaunef remporte un succès dans cette affaire des Lieux Saints : le diwan, ou conseil du sultan, fait une enquête et, pour des raisons politiques autant que juridiques, donne raison aux Latins. Un firman révoque les avantages octroyés aux Grecs, qui sont contraints de s'incliner et ne reprendront l'offensive qu'en 1757 [1].

Cependant Louis XIV en différentes circonstances se déclara officiellement le protecteur des églises d'Orient. Par des lettres patentes du 6 novembre 1675 il accorde sa sauvegarde aux Latins de l'Archipel. En 1691 sa protection s'étend aux Arméniens qui, suivant le moine Mekhitar, font retour à l'église de Rome; il soutient ces mekhitaristes contre les Grégoriens, ou Arméniens restés dissidents, et contre leur patriarche Avedik, dont l'enlèvement a lieu peu après [2].

1. Voir instructions IV et V.
2. Instruction spéciale à Des Alleurs.

Au début du règne de Louis XV le rapprochement franco-turc aboutit aux capitulations de 1740. Elles consacrent la situation éminente de la France en matière de religion. Elles définissent la protection de la France sur les chrétiens qui sont sujets ottomans, le protectorat sur les religieux français ou étrangers de rite latin et sur les Lieux Saints. Le roi de France est en quelque sorte le représentant du pape dans l'empire ottoman.

3. Un refroidissement des relations franco-turques suit le traité de Versailles de 1756, comme nous l'avons vu à propos de la politique générale. Les répercussions s'en font rapidement sentir en matière religieuse. L'affaire des Lieux Saints en témoigne. Poussés par la Russie, les Grecs s'agitent, des rixes éclatent dans l'église du Saint-Sépulcre le dimanche des Rameaux 1757, et les religieux latins en sont chassés. Sur la réclamation de l'ambassadeur, la Porte enquête; mais elle donne gain de cause aux Grecs, qui sont mis en possession du Saint-Sépulcre par un hatti-cherif. Malgré plusieurs interventions de l'ambassadeur, malgré une lettre de Louis XV au sultan, il fallut renoncer au rétablissement de l'ancienne situation. La Russie, qui a soutenu les Grecs dans cette affaire, tente alors d'obtenir leur protection dans l'empire ottoman. Elle y parvient, d'une manière peu précise d'ailleurs, en 1774, dans le traité de Kutchuk-Kaïnardji.

Dans cette deuxième moitié du XVIIIe siècle d'autre part le zèle missionnaire de la France diminue. L'opinion est souvent peu favorable aux religieux d'Orient, dont les rivalités internes et le genre de vie ne sont pas toujours édifiants. La dissolution de l'ordre des Jésuites en 1773 complique encore la situation; bien que supprimés ils conservent provisoirement leurs établissements du Levant jusqu'en 1783, où leurs biens seront donnés aux Lazaristes par ordonnance royale. Sous Louis XVI les affaires religieuses n'ont plus la même importance qu'auparavant.

IV. — LES AFFAIRES CULTURELLES

Que l'ambassadeur de France ait eu à s'occuper de ce qu'on appelle de nos jours des « affaires culturelles », cela est un trait particulier au poste de Constantinople sous l'ancien régime. L'existence distincte et officielle de telles affaires, relatives aux arts et aux

lettres, dépend en effet de la situation de ce poste, qui était le seul à ouvrir un accès à l'Orient et à la Grèce.

Dès la deuxième moitié du XVIIe siècle se manifeste en France un intérêt particulier pour la civilisation de l'Orient, et spécialement de la Turquie, faisant suite à celui porté auparavant au Nouveau Monde. L'*Histoire de Turquie* de Mézeray paraît en 1650, et la *Bibliothèque orientale* d'Herbelot en 1690, pour ne citer que deux ouvrages correspondant à cette tendance. L'opinion, elle, est frappée par la venue en France en 1669 de Suleiman Aga, par les audiences qu'il obtient de Lionne, puis de Louis XIV. L'Orient est mis à la mode, et dès l'année suivante la visite de Suleiman Aga inspire la turquerie du *Bourgeois Gentilhomme*. Peu après *Bajazet* est un grand succès de théâtre, depuis 1672, comme le sera depuis 1732 *Zaïre*, et depuis 1742 *Mahomet* de Voltaire. Mais la Turquie n'est pas seulement attirante par son orientalisme, pour le goût de l'exotisme qui se développe; elle est aussi une terre pleine de souvenirs et d'antiquités grecques ou byzantines. L'empire ottoman surtout comprend la Grèce, aussi est-il un centre de la culture classique.

A l'origine de ces relations culturelles nous trouvons d'abord le désir de certains collectionneurs de se constituer des bibliothèques riches en manuscrits grec ou orientaux, et de rassembler dans leurs cabinets monnaies, médailles, ou autres objets. Quand il s'agit de la bibliothèque et du cabinet du roi, ou même quand les amateurs sont des ministres, les démarches prennent un aspect officiel. On l'avait déjà vu avec Richelieu et Mazarin. Avec Colbert les recherches deviennent plus systématiques; certains de ses émissaires, le P. Wansleben, Petis de la Croix, parcourent à cet effet l'Egypte et l'Asie mineure; en 1672 il envoie une circulaire aux consuls du Levant leur demandant de s'enquérir des manuscrits grecs pour sa bibliothèque; et il renouvelle cette demande à diverses reprises jusqu'en 1686 [1]. A la même époque un jeune orientaliste, Antoine Galland, le futur traducteur des *Mille et une nuits*, est envoyé pour la première fois en Orient, où il séjourne de 1670 à 1675.

Les ambassadeurs naturellement doivent se prêter à cette recherche des antiquités ou curiosités de toutes sortes, traiter avec ceux qui font des offres, et héberger les savants ou les émissaires venus de France. Quelquefois ils sont eux-mêmes sensibles à l'intérêt archéologique de

1. OMONT, *Missions*, p. 54-250.

leur poste. Ainsi Charles de Nointel, qui est nommé en 1670 après la visite de Suleiman Aga, va jouer, par goût personnel, ce rôle d'ambassadeur ami des arts et archéologue, qui lui donna un certain renom et qui allait faire des émules [1]. Son successeur en 1679, Guilleragues, un homme de lettres, s'intéresse également aux antiquités des régions où il se rend; en même temps que lui d'ailleurs, mais sur un autre bateau, s'embarque Galland, envoyé pour la deuxième fois en Orient où il restera près de dix ans. C'est à Guilleragues que Colbert adresse, en avril 1680, une dépêche commençant ainsi : « Vous savez la curiosité que j'ai d'avoir de bons manuscrits pour l'ornement de ma bibliothèque... » [2].

Si les dernières années du règne de Louis XIV sont moins favorables à ce genre de préoccupations, un changement se produit au début du règne de Louis XV. L'ambassade du *defterdar* en France en 1720 suscite à nouveau l'intérêt. Et en 1728, en même temps que des instructions générales et d'autres spéciales en matière de commerce et de religion pour le nouvel ambassadeur Villeneuve, Louis XV et Phelippeaux signent des « instructions » tout à fait inhabituelles : elles sont adressées à deux membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Sevin et Fourmont, qui accompagnent l'ambassadeur et reçoivent une mission d'ordre culturel [3]. Un des successeurs de Villeneuve, Roland des Alleurs, en 1747, emmène avec lui un bibliothécaire de la Bibliothèque du roi, Armain, qui fait un séjour de deux années en Turquie pour rechercher des manuscrits [4]. C'est l'époque où en France sont à la mode les « portraits turcs » de grands seigneurs, ou autres turqueries dues à Boucher, Nattier, Van Loo et autres; où vont travailler sur place les « peintres du Bosphore », comme Van Mour, Favray, ou Melling [5].

Au temps du dernier ambassadeur, Choiseul-Gouffier, l'ambassade devient un centre culturel animé. L'ambassadeur lui-même avait donné, avant d'être nommé, la preuve de ses goûts archéologiques, en faisant paraître de 1778 à 1783 son *Voyage pittoresque de la Grèce;* ce succès lui avait valu d'être appelé à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, puis à l'Académie française. Il emmène avec lui un poète,

1. *Cf.* Vandal.
2. Deloffre, n° XXXI, p. 169.
3. Voir instruction n° XI, annexe; et Omont, p. 432-667.
4. Omont, p. 747-760.
5. A. Boppe, *op. cit.*

l'abbé Delille, un paysagiste, Carras. A Constantinople il reçoit et encourage les hellénistes Villoison et Le Chevalier; il fait entreprendre des fouilles à Troie; il recueille quelques fragments du Parthénon. Plusieurs de ses subordonnés, dans les consulats, sont ses émules : Fauvel se rend célèbre par ses travaux d'archéologie à l'Acropole d'Athènes; Cousinery à Salonique rassemble une collection de monnaies et médailles [1].

V. — LES INSTITUTIONS DIPLOMATIQUES

Les institutions diplomatiques sont les organes du gouvernement et de l'administration établis pour s'occuper des relations entre Etats; elles constituent, avec leurs divers éléments, centraux ou installés à l'étranger, le dernier service d'Etat apparu sous l'ancien régime [2]. Quand il s'agit des relations avec l'empire ottoman, ces institutions présentent certaines singularités. La différence des mentalités et surtout l'islamisme des Turcs ont pour conséquence une attitude toujours condescendante de leur part : leur politique comme leurs conceptions juridiques sont à base de concessions, ce qui apparaît dans l'aspect unilatéral des capitulations et de la représentation diplomatique; en outre leur système de gouvernement, avec la nature des pouvoirs du sultan et du grand vizir, ne facilite pas les rapports suivis. Pour la France ces conditions, jointes à l'éloignement géographique de l'ambassade, donnent à l'ambassadeur à Constantinople un rôle à part; il en est de même pour les consulats, dont l'importance est aussi grande que leur histoire est agitée.

La mentalité turque et le gouvernement.

La mentalité turque a imprimé aux relations extérieures des traits particuliers; un sentiment de supériorité et d'orgueil à l'égard des Occidentaux, telle en est la dominante. La valeur guerrière et l'immensité de l'empire, la foi en l'Islam étaient déjà des raisons de

1. Voir L. Pingaud.
2. Voir d'une manière générale Picavet, *op. cit.*

fierté; de plus les habiletés commerciales, tromperies ou même simplement forts profits des Grecs, Francs, ou autres non musulmans leur attiraient souvent le mépris et la colère des Turcs. Beaucoup de ceux-ci étaient gens simples, honnêtes, un peu brutaux, qui voyaient avec défiance l'arrivée d'étrangers et admettaient difficilement leur présence. Quant au Grand Seigneur, son orgueil démesuré faisait pâlir même celui de Louis XIV.

Les conséquences de cette mentalité apparaissent d'abord dans la situation des Français et autres Occidentaux établis dans l'empire ottoman; ils sont seulement tolérés, risquent d'être victimes du fanatisme et malmenés. Au XVIIIe siècle par exemple ils ne peuvent sortir qu'habillés de robes et de pelisses, à la turque, sinon ils s'exposent aux insultes; leur état, variable suivant les Echelles, pire en Egypte, est toujours précaire. Avanies et emprisonnements sont fréquents. Au XVIIIe siècle cependant, hormis quelques crises, la situation a tendance à s'améliorer.

Mais cette mentalité a surtout des conséquences dans le domaine propre des relations diplomatiques : pour les Turcs celles-ci ne sont pas fondées sur l'égalité des partenaires, le Grand Seigneur se considérant comme supérieur à tout autre souverain. Les rapports avec les Occidentaux, établis par une sorte de condescendance, ont un caractère unilatéral. Ceci se marque d'abord dans la représentation diplomatique : l'installation d'une ambassade étrangère auprès de la Porte n'est autorisée qu'avec réticence; la France l'obtient en 1535, Venise en 1580, l'Angleterre en 1582, la Hollande en 1612.

D'ailleurs l'ambassadeur auprès de la Porte reste encore, suivant la tradition de l'époque antérieure, une sorte de répondant, on peut même dire d'otage, qui garantit de sa personne l'entente entre l'étranger et le Turc. Sa situation n'est pas toujours sûre, ni sa personne protégée comme elle le sera ultérieurement par les immunités diplomatiques. Il suffit de rappeler les mésaventures de Jean de La Haye-Vantelet, emprisonné au château des Sept-Tours en 1659 et 1660 pendant plusieurs mois, et la menace du même sort qui plana sur Guilleragues en 1681. Le Grand Seigneur, de son côté, n'entretient pas d'ambassadeur à l'étranger. Quand les événements l'y contraignent, il envoie seulement un chargé de mission occasionnel, comme en 1669 ou en 1720.

Cette inégalité apparait aussi dans les capitulations, actes qu'on présente généralement comme des traités conclus entre le Grand

Seigneur et les souverains étrangers. Juridiquement la capitulation n'est pas un traité et ne met pas en présence deux parties contractantes : elle est un acte unilatéral, une concession purement gracieuse du Grand Seigneur. Elle a généralement la forme d'un hatti-cherif, c'est-à-dire d'un édit, ou déclaration personnelle du Sultan [1].

Les singularités du gouvernement turc ne faisaient que rendre plus difficiles les relations diplomatiques : un souverain tout puissant mais presque inaccessible, des ministres aux pouvoirs incertains, une administration embryonnaire et vénale, voilà ce que l'ambassadeur trouvait à Constantinople [2]. Le sultan était un autocrate absolu, limité seulement par l'insurrection qui pouvait le déposer ou le mettre à mort. Sa succession était devenue incertaine : jusqu'au début du XVIIe siècle le sultanat s'était transmis de père en fils; mais en 1617, à la mort d'Ahmed Ier, aucun de ses fils n'étant majeur, son frère Mustafa Ier fut préféré, bien que fou, et un kanun, ou loi, décida que le trône en cas de vacance passerait à l'aîné des mâles de la famille. Aussi frères, oncles, cousins furent appelés au trône à la place des enfants, et cette compétition ne fit qu'accroître l'incertitude de la dévolution. Issus de ces brigues, les sultans n'en devenaient que plus autoritaires et plus méfiants. Onze d'entre eux se succédèrent pendant la période que nous envisageons [3] : Ibrahim, monté sur le trône en 1640, déposé et exécuté le 8 août 1648; Mohamed IV, son fils, déposé le 8 novembre 1687 et mort le 17 décembre 1692; Suleiman II, frère du précédent, mort le 23 juin 1691; Ahmed II, frère du précédent, mort le 8 février 1695; Mustafa II, fils de Mohamed IV, déposé le 21 août 1703 et mort le 31 décembre; Ahmed III, frère du précédent, déposé en octobre 1730 et mort le 30 juin 1736; Mahmud Ier, fils de Mustafa II, mort le 13 décembre 1754; Othman III, frère du précédent, mort le 30 octobre 1757; Mustafa III, fils d'Ahmed III, mort le 24 décembre 1773; Abd-ul-Hamid, frère du précédent, mort le 7 avril 1789; Selim III, fils de Mustafa III, déposé en 1807. Beaucoup de ces souverains montrèrent des bizarreries et des singularités de caractère. En tout cas il était

1. *Cf. Dictionnaire diplomatique.*

2. « Une idée du gouvernement des Turcs » est donnée dans l'instruction IX de 1716 et les instructions suivantes. *Cf.* d'une manière générale : *Encyclopédie de l'Islam*, et GIBB et BOWEN.

3. Notice sur chacun d'eux dans l'*Encyclopédie de l'Islam;* voir aussi GIBB et BOWEN, I, p. 107-118.

difficile de les approcher, et les ambassadeurs eux-mêmes n'étaient généralement admis en leur présence qu'une seule fois, pour l'audience solennelle. Celle-ci était attendue plusieurs mois, à l'ordinaire; Guilleragues, arrivé en 1679 n'eut même l'audience qu'en 1684; Ferriol ne fut jamais reçu par le sultan; Saint-Priest, en 17 années d'ambassade ne fut reçu qu'une fois. D'ailleurs à ces audiences le sultan ne prononçait pas une parole.

Le chef du gouvernement ottoman, celui auquel le sultan déléguait certains pouvoirs, était le grand vizir. Celui-ci avait pris le pas sur les autres *wazir*, simples ministres ou dignitaires. Ce favori, élevé aux plus hautes fonctions par la désignation du sultan, pouvait disparaître de la même façon. Le poste devint très instable : alors que de 1656 à 1683 il y eut seulement trois titulaires, de 1683 à 1702 il y en eut douze. Plusieurs de ces grands vizirs appartinrent à une famille célèbre, celle des Köprülü, et furent des personnages actifs. L'ambassadeur avait affaire normalement au grand-vizir, au moins dès qu'il s'agissait d'une question un peu importante; il en obtenait des audiences plus ou moins fréquentes suivant les époques et les personnages [1].

L'ambassadeur approchait enfin d'autres personnages du gouvernement turc, suivant les occasions [2] : *kaïmakan, kyahia, reis effendi, defterdar, capitan pacha, mufti, bostangi pacha, kadi esker.* Le *kaïmakan,* représentant du grand vizir, prenait la place de celui-ci quand il s'absentait de la capitale, pour une expédition militaire ou pour accompagner le sultan à Andrinople l'été; il assurait l'intérim [3]. Le *kyahia* était un lieutenant du grand vizir, subalterne à l'origine, qui le remplaçait pour certaines affaires [4]. Le *reis effendi,* ou *reis ül küttab,* à proprement parler « le chef des gens de plume », devint une sorte de chancelier et secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; quand les grands vizirs menaient les négociations eux-mêmes,

1. Voir en particulier instruction I de 1658, IX de 1716 et instructions suivantes. *Cf. Encyclopédie de l'Islam,* et Gibb et Bowen, I, p. 107-118.

2. D'après Bonnac « l'ambassadeur passe quelquefois une année sans voir le Grand Vizir; il ne voit qu'une seule fois le moufty, rarement le capitan pacha, et jamais que par occasion le reis effendi et le kiaya »; dans Masson, *XVIIIe siècle,* p. 252, n° 2.

3. Instructions I de 1658, III de 1670; *Encyclopédie de l'Islam;* Gibb et Bowen, 1, p. 114. *Cf.* aussi Matran et L. Rousseau, I, p. 110.

4. Instructions X de 1724, XI de 1728; *Encyclopédie de l'Islam,* v° : *Ketkhuda;* Gibb et Bowen, I, p. 117, 120.

il gardait seulement la relation de celles-ci; puis, quand les sultans abandonnèrent aux grands vizirs presque toutes les affaires du gouvernement, le *reis effendi* dirigea personnellement certaines négociations [1]. Le *defterdar* tenait le rôle de ministre des finances, et, à ce titre, les ambassadeurs avaient parfois à traiter avec lui des droits de douane, ou avec un de ses agents, le grand douanier.

Le *capitan pacha,* ou amiral, était un personnage important, avec lequel les ambassadeurs entrèrent parfois en relation [2]. Il en fut de même avec un dignitaire religieux. le *mufti* d'Istanboul [3]. On peut encore citer, parmi les interlocuteurs de l'ambassadeur, le *bostangi pacha,* ancien jardinier chef devenu le chef des gardes du corps du sultan [4], et le *kadi esker* ou grand juge [5].

L'ambassade de France.

Bien des causes ont contribué à donner un caractère particulier à l'ambassade de France en Turquie. Parmi celles-ci il ne faut pas négliger l'éloignement géographique, rendu plus sensible par les moyens de transport du temps. Constantinople était la capitale la plus lointaine où la France d'ancien régime entretint une ambassade permanente. En Russie, même Saint-Pétersbourg, d'ailleurs pourvu d'ambassadeur seulement au XVIIIe siècle, était un peu moins éloigné. Cette situation explique la durée des voyages des nouveaux titulaires gagnant leur poste et les délais de communication entre le roi ou ses ministres et son représentant. Les moyens de transport des XVIIe et XVIIIe siècles ne sont guère plus rapides que ceux du moyen-âge. Sur ce point nous avons des renseignements précis [6]. Notons d'abord que la voie habituelle est celle de mer. Trois ambassadeurs seule-

1. Mêmes instructions et XV de 1768; GIBB et BOWEN, I, p. 121-123. Par son entremise sont présentées les ouvertures de l'ambassadeur : L. ROUSSEAU, I, p. 71, 311; il écarte les remontrances de Choiseul-Gouffier en 1786 : PINGAUD, p. 124.

2. *Encyclopédie de l'Islam, v° : kapudan pasha;* GIBB et BOWEN, I, p. 102-105. *Cf.* instructions I de 1658, XI de 1728, XVI de 1784. Ses négociations avec l'ambassadeur au XVIIIe siècle : L. ROUSSEAU, p. 352-358, PINGAUD, p. 79, 84-85.

3. GIBB et BOWEN, I, p. 133-138. *Cf. instructions* I de 1658, X de 1724, XII de 1740.

4. GIBB et BOWEN, I, p. 83-84. *Cf.* instruction IX de 1716.

5. GIBB et BOWEN, II; *Cf.* instruction XI de 1728.

6. Les dates des dépêches de l'ambassadeur nouvellement nommé, et aussi les relations de voyage.

ment prirent la voie de terre. L'un d'eux d'ailleurs, Pierre des Alleurs, en 1710, la prit seulement parce qu'il se trouvait alors déjà en Hongrie; deux mois et une semaine se seraient écoulés depuis son départ de Munkacz jusqu'à son arrivée à Constantinople; ce long délai doit être imputé aux troubles en Hongrie et à des entretiens avec le roi de Suède à Bender. Roland des Alleurs au contraire partit de France : il quitta Landau le 18 avril 1747, et, par Spire, Mannheim, Darmstadt, Francfort, arriva à Leipzig le 24 avril, où il eut audience du roi de Pologne, à Dresde le 28 avril, à Varsovie le 15 mai, où il dut s'arrêter [1], à Zuvariecz, dernière ville de Hongrie le 16 juin; là il attendit un mois pour entrer en Turquie à Choczin, car le pacha du lieu n'avait pas reçu d'ordre de la Porte; il arriva enfin, non sans difficultés, à Péra le 5 septembre [2], quatre mois et demi après avoir quitté la France. Saint-Priest en 1768 alla plus vite : par Strasbourg et Vienne, il mit un mois et dix jours de Paris à Andrinople; s'il n'arriva que deux mois et 28 jours après son départ à Constantinople, on doit l'imputer au séjour qu'il fit à Andrinople. Nous savons en effet que le trajet d'Andrinople à Constantinople pouvait être fait en 4 ou 5 jours. Ainsi peut-on conclure que le trajet de Paris à Constantinople par terre exigeait, pour un ambassadeur, un mois et demi environ.

Les treize autres ambassadeurs prirent la route maritime. Généralement ils embarquaient à Toulon, sur des vaisseaux de guerre, après avoir passé par Marseille, où la Chambre de commerce pouvait leur fournir des renseignements. La durée de la navigation, dépendant des vents et des escales était variable [3] : au moins un mois,

1. « Où je suis obligé de séjourner jusqu'au lendemain de Pentecôte pour faire réparer mes voytures, donner un peu de repos à ma suite, faire marché avec des gens du pays pour se fournir des chevaux... »; Corr. politique, vol. 118, fol. 132.

2. « Après le plus pénible, le plus long et le plus dangereux de tous les voyages, quarante-cinq jours de marche depuis Choczin pendant la canicule, campant tous les soirs dans les déserts qui durent près de cent lieues, le passage du Danube et des montagnes du Balkan où jamais voytures n'ont passé »; *ibidem*, fol. 224.

3. Au départ de Bonnac de Toulon, le 17 juillet 1716 : « Tous les officiers nous asseurent que si les vents ne nous contrarient point à l'entrée des Dardanelles, nous pourrons estre dans un mois ou cinq semaines à Constantinople; mais si les vents du nord qui règnent ordinairement dans ce détroit jusques à la fin du mois de septembre s'opposent à notre passage, je ne pourray estre à Constantinople que vers les premiers jours du mois d'octobre »; Corr. politique de Turquie, vol. 56, fol. 152.

comme Denis de La Haye-Vantelet en 1665; au plus cinq mois, comme d'Andrezel, en 1724, qui s'arrêta dans toutes les Echelles de Barbarie, Alger, Tunis et Tripoli. On relève une série de temps intermédiaires : deux mois et trois semaines pour Nointel en 1670, deux mois pour Guilleragues en 1679, deux mois et une semaine pour Girardin en 1685, deux mois et dix jours pour Chateauneuf en 1689, deux mois et demi pour Bonnac en 1716, deux mois pour Villeneuve en 1728, un mois et 28 jours pour Castellane en 1740, un mois et trois semaines pour Vergennes en 1755, un mois et 19 jours enfin pour Choiseul-Gouffier en 1784. En conclusion le voyage maritime, escales normales comprises, exigeait environ deux mois, un peu plus au XVIIe siècle, un peu moins au XVIIIe. Encore faut-il ajouter le parcours terrestre, de Paris ou Versailles à Marseille ou Toulon : avec les arrêts et l'attente du départ et des vents favorables un mois pouvait s'écouler, ou même deux mois. Il n'est d'ailleurs question que du trajet à l'aller. Pour le retour il semble que les ambassadeurs aient été souvent moins pressés : ainsi La Haye-Vantelet, qui arrive en un mois, en 1665, met trois mois et une semaine pour revenir en 1670-1671 [1]. Pourquoi préférait-on prendre la voie maritime plus longue ? Parce que malgré cet inconvénient, malgré les incommodités provoquées par le mauvais temps, elle était plus sûre, à peu près exempte de difficultés politiques ou diplomatiques, et ordinairement aussi moins pénible. Les vaisseaux de guerre, généralement au nombre de deux, qui transportaient l'ambassadeur et sa suite, avaient peu à craindre des corsaires.

1. Voici, à titre d'illustration, quelques renseignements tirés de la « Relation du voiage de M. le comte de Castellane », Corr. politique de Turquie, vol. 108, fol. 258-270 : Castellane quitte Paris le 7 décembre 1740, arrive à Lyon le 13 et en repart le 19, arrive à Pont-Saint-Esprit le 21 et en repart le 4 janvier 1741, évite Avignon et couche à Orgon; le 5 il passe à Aix sans s'arrêter et arrive à Marseille « à soleil couchant »; il quitte Marseille le 13 et arrive à Toulon « sur les quatre heures après midy ». Il embarque à bord de l'Espérance le 21 janvier 1741 à 8 heures du soir; « les vents ayant varié » on met à la voile seulement le 24 « à 4 heures après midy ». « Le 29 à midy et demy nous découvrimes Malthe », qui est dépassée. Mais à cause de vents contraires l'Espérance revient en arrière et mouille à Malte du 1er au 6 février. Le 6 départ à 9 heures du matin, pour arriver le 9 en vue de Modon et du cap Matapan. Mais à cause de vents contraires l'Espérance louvoie jusqu'au 21 où elle mouille à l'Argentière. Le 24 février l'Espérance repart et mouille à Tenedos le 27; le 28 essaie d'en partir sans résultat; le 2 mars elle part enfin, passe les Dardanelles, mais à cause de vents contraires mouille devant St-Georges-d'Europe. Le 13 mars repart, puis mouille devant Lengari, qu'elle quitte le 18. Le 19 mars enfin, à 9 heures du matin, Castellane découvre Constantinople.

La route de terre au contraire était souvent coupée par les guerres, en particulier par la longue rivalité entre la France et l'Autriche qui ne cessa qu'en 1756, ce qui explique le voyage de Saint-Priest par terre en 1768. Même en l'absence d'hostilités le passage d'un ambassadeur était souvent marqué par des difficultés d'ordre diplomatique dues à l'importance extrême des questions de cérémonial et de préséance.

Le courrier cependant allait sensiblement plus vite que l'ambassadeur et son train. On peut évaluer à trois semaines, en moyenne, le temps nécessaire pour qu'une dépêche de Paris parvienne à Constantinople, ou inversement. Mais ce délai était souvent augmenté du fait de la piraterie ou d'événements imprévus.

A Constantinople l'ambassade se trouvait dans le quartier des étrangers, sur la rive sud de la Corne d'Or, à Péra. Elle était installée dans un palais qui appartenait à la France, construit au début du XVIIe siècle, sur l'emplacement même où se trouve encore le consulat général. L'ambassadeur de France était au XVIIe siècle le seul, avec celui de Hollande, dans cette situation, les autres ambassadeurs se trouvant « en maison de louage »[1]. Au début du XVIIIe siècle les bâtiments étaient cependant dans un tel état de « dépérissement », que les ambassadeurs demandèrent, non plus seulement des réparations, mais une reconstruction[2].

En 1722 le Conseil de la Marine envoya à Constantinople Vigné de Vigny, architecte du roi, élève de Robert de Cotte[3], qui dressa un nouveau plan, et un devis de 200 000 livres fut proposé; les travaux ne commencèrent qu'après 1730; en 1775 ils étaient presque achevés, mais on ne paraît pas avoir exécuté entièrement le projet primitif[4].

1. Voir MANTRAN, p. 557. En 1716 le comte de Caylus déclarait : « Le palais de France est non seulement commode et très logeable, mais il jouit de la plus belle vue du monde »; *Lettres* de l'abbé Sevin, p. 403-404.

2. Dépêche de Bonnac du 24 mars 1722 en particulier; Corr. politique de Turquie, vol. 64, fol. 31-32.

3. Cf. Louis RÉAU, *op. cit.*, p. 143.

4. Voir entre autres les pièces ou dépêches de mars 1723, Corr. politique de Turquie, vol. 65, fol. 104; 17 avril 1728, *ibid.*, vol. 78, fol. 58-61; 17 février 1769, *ibid.*, vol. 150, fol. 155-156; 4 avril 1775, *ibid.*, vol. 161, *fol.* 140-144. Le grand incendie de 1831 détruisit cet édifice; le bâtiment actuel, reconstruit sous Louis-Philippe, servit d'ambassade jusqu'en 1925.

Cependant le sultan et le grand vizir séjournaient parfois à Andrinople, en particulier lorsque les troupes turques portaient la guerre en Europe. Dans quelques uns de ces cas l'ambassadeur s'installa aussi à Andrinople, comme Châteauneuf qui y passa une bonne partie des années 1694 et 1695; il fut même obligé d'y acheter une maison, succursale de l'ambassade, qui ne fut revendue qu'en 1703 [1].

Le personnel de l'ambassade.

Les ambassadeurs auprès de la Porte étaient presque tous choisis dans la noblesse de robe, et même étaient parfois de noblesse récente, comme Des Alleurs ou Andrezel. La proportion de parlementaires paraît plus forte qu'en d'autres postes. Il y a cependant quelques exceptions, des ambassadeurs de noblesse militaire ou ancienne, comme Bonnac, Castellane, Choiseul-Gouffier, au XVIIIe siècle, ce qui est conforme à une évolution générale, à une réaction favorable à l'ancienne noblesse après le règne de Louis XIV. Aucun ecclésiastique, naturellement, ne fut nommé dans ce poste en terre d'Islam, alors que presque toutes les autres ambassades en ont compté.

Constantinople est souvent recherché par des lettrés, ou même des orientalistes, des gens qui ont déjà voyagé dans l'empire ottoman ou qui le connaissent : Denis de La Haye-Vantelet, ambassadeur en 1665, avait accompagné son père en Turquie au cours de son ambassade de 1658 à 1660; Nointel, ambassadeur en 1670, fut en sa jeunesse un grand voyageur, parcourut la Grèce, et reste connu par sa passion de l'archéologie; Guilleragues, ambassadeur en 1679 était le type de l'homme de lettres; Girardin, ambassadeur en 1685, avait voyagé dans l'empire ottoman au temps de sa jeunesse et passait pour savoir le turc; Ferriol, un militaire, ambassadeur en 1699, avait participé à l'expédition de Candie en 1668, était allé en Hongrie en 1675, et avait rempli une mission à Constantinople même en 1692; Pierre des Alleurs, ambassadeur en 1709, avait reçu une mission en Hongrie en 1704; Roland des Alleurs, ambassadeur en 1747, avait accompagné son père à Constantinople de 1710 à 1716; Choiseul-Gouffier, ambassadeur en 1784, avait visité la Grèce et l'Asie mineure en 1776 et laissé une relation de son voyage. Les autres, comme Bonnac en 1716,

1. Dépêches du 9 mai 1695 et du 5 avril 1703; Corr. politique de Turquie, vol. 28, fol. 294, vol. 40, fol. 18.

Vergennes en 1756, avaient déjà une carrière diplomatique assez longue.

Sur la valeur et l'activité de ces personnages il est difficile de porter une appréciation. Les curiosités archéologiques et les collections de Nointel et Choiseul-Gouffier n'ont peut-être pas trop nui à leur rôle diplomatique, que les circonstances de toute façon ne favorisèrent pas longtemps. Mais quelles furent la clairvoyance et l'activité de Girardin, mort d'apoplexie à Constantinople trois ans après son arrivée, de Roland Des Alleurs, frappé en poste de plusieurs attaques d'apoplexie dont la dernière fut mortelle, ou même de Guilleragues, mort lui aussi d'apoplexie à Constantinople ? Quelles furent les conséquences des accès de folie de Ferriol, ou de la paralysie et de l'amoindrissement physique d'Andrezel deux ans à peine après son arrivée ? Une étude de la correspondance permettrait peut-être de répondre à ces questions, et aussi de savoir si le poste d'ambassadeur auprès de la Porte n'a donné que rarement l'occasion d'être actif.

Il faut d'ailleurs ajouter que la vie privée d'un ambassadeur à Constantinople, qu'il fût marié ou non, n'était pas exempte de difficultés. L'isolement au milieu des Turcs et l'absence de vie de société, analogue à celle qu'on connaissait en France, pouvaient paraître austères.L'histoire de Ferriol et de Mlle Aïssé, jeune esclave circassienne achetée par le diplomate et qu'il ramena en France en 1698, fit grand bruit [1]. Le mariage même de Vergennes à Constantinople, en 1767, aurait été une cause de son rappel [2]. Mais d'autres complications pouvaient aussi se produire lorsque l'ambassadeur emmenait sa femme en poste avec lui : ainsi les mondanités de Mme Roland des Alleurs rendirent plus difficile la situation de son mari [3].

Pour l'aider dans sa tâche et pour assumer les besognes matérielles l'ambassadeur avait une « maison » qui, dans les époques favorables, pouvait comprendre une cinquantaine de personnes. Le fastueux Girardin, en 1686, emmène ainsi un intendant, deux secrétaires, une dame d'honneur, deux écuyers, trois filles de chambre, trois officiers

1. *Cf.* E. Asse, *art. cité.*
2. *Cf. infra,* instruction.
3. En 1750 : « l'ambassadrice parvint à s'introduire chez la femme du grand vizir où elle dina. Cette dame turque la reçut du haut de sa grandeur et la renvoya fort mécontente »; en 1755 : « Encan public de ses meubles » pour payer ses dettes; *Mémoires de St-Priest,* p. 266-267.

de cuisine, trois valets d'office, deux pages, 16 laquais, un jardinier, et 15 gentilshommes pour le voyage; une fois arrivé il engage encore deux portiers et six palefreniers [1].

Au début du XVIIIe siècle les agents diplomatiques sont les suivants [2] : le chancelier, qui a des attributions assez étendues de secrétaire, greffier, trésorier, consul pour Constantinople, et remplace éventuellement l'ambassadeur; trois secrétaires; un drogman assisté d'un ou deux adjoints. L'ambassadeur emmène aussi un écuyer et un chirurgien. Enfin un grand nombre de domestiques complètent la maison : un chef d'office ou maitre d'hôtel avec des aides d'office, un camérier, un chef de cuisine avec des aides de cuisine, un pourvoyeur, cinq valets de chambre; trois valets de pied et trois valets d'écurie, une blanchisseuse avec des aides, un *capigi* ou portier, un *sacca* ou porteur d'eau, et même trois esclaves. La distinction entre les domestiques personnels de l'ambassadeur et le personnel diplomatique ne s'établit que lentement. Au début du XVIIIe siècle cependant le secrétaire d'ambassade, fonctionnaire permanent, apparaît, avec un traitement du roi [3] : 500 livres pour le premier secrétaire, 400 livres pour le second secrétaire, mais « la table seulement » pour le troisième. Le drogman, ou interprète-traducteur, qui avait un rôle particulièrement important, devint un fonctionnaire royal plus tôt encore, à cause de l'inconvénient qu'il y avait à se servir d'indigènes, Grecs ou Turcs; une institution spéciale, celle des « Jeunes de langue », fut créée par arrêt du Conseil, en 1669, sur l'initiative de Colbert : la formation de jeunes Français, élèves drogmans, était organisée à l'aide de stages faits chez les Capucins de Constantinople [4].

Les dépenses que l'ambassadeur avait à supporter étaient considérables, probablement plus importantes à Constantinople que dans les autres postes. En effet il avait à faire face à une situation particulière. Il devait par exemple distribuer des cadeaux, non seulement à son arrivée au sultan et au grand-vizir — à cet effet des fonds spéciaux lui étaient attribués — mais encore pendant tout le cours

1. Voir marquis de GIRARDIN, *op. cit.*

2. « Etat de ma maison à Constantinople pendant le séjour que j'y ai fait pour le service du roy à commencer du 27 mars 1727 jusqu'au 31 mars 1728 », par Fontenu, chargé d'affaires *ad interim;* Corr. politique de Turquie, vol. 78, fol. 70-72.

3. *Cf.* Instructions de Venise, p. XX-XXII.

4. MASSON, *XVIIe siècle,* p. 155-157.

de sa mission et à un grand nombre de fonctionnaires turcs de tous ordres, dont la vénalité était notoire : on ne pouvait obtenir une décision d'eux, ou par eux un « commandement » du Grand Seigneur, sans recourir à ce procédé. L'ambassadeur devait également payer les janissaires qui étaient attachés à sa personne, qui avaient la garde de son palais. Il fallait surtout, dans les mauvaises périodes, contribuer au règlement des amendes, ou des avanies, que les autorités turques mettaient à la charge de la nation française. Aussi les ambassadeurs criaient-ils souvent misère, et plusieurs, qui donnaient libre cours à leur prodigalité ou à celle de leur femme, contractèrent des dettes et se placèrent dans des situations difficiles. Ces cas apparaissent surtout à la fin du XVIIe siècle et dans la première moitié du XVIIIe, à une époque où il n'y a pas encore de crédits réguliers pour le fonctionnement de l'ambassade [1].

Le traitement ordinaire de l'ambassadeur à l'époque de Louis XIV était cependant assez élevé : 36 000 livres d'appointement, plus une indemnité versée par la Chambre de commerce de Marseille, variant de 8 000 à 16 000 livres [2]. Il faut y ajouter des indemnités de voyage et d'installation, des gratifications spéciales, et le prix des présents [3]. A la fin de l'ancien régime les appointements semblent avoir été moins élevés; mais il faudrait tenir compte des crédits possibles de fonctionnement et considérer chaque cas séparément en raison de fréquents cumuls de traitements ou pensions. Saint-Priest, qui poursuivit une double carrière, de militaire et de diplomate, en est un exemple : depuis sa nomination à Constantinople en 1768 il reçoit

1. Doléances et mémoire de Bonnac en 1723 : « Il n'est point surprenant qu'il n'y ait point des fonds fixes et certains pour les autres ambassades, parce qu'elle ne sont pas fixes et certaines; mais il est surprenant qu'il n'y ait point de fonds pour une ambassade continue et perpétuelle comme celle-cy »; Corr. politique de Turquie, vol. 65, fol. 100-103.

2. Pour Denis de La Haye-Vantelet, Guilleragues par exemple : Archives Nationales B[1] 377; *cf.* MANTRAN, p. 557.

3. NOINTEL : « Le roy luy donna 16 mille l. pour ses appointemens de 1670, 8 mille l. qui luy furent données par les marchands de Marseille, 2 mille l. d'augmentation d'appointemens, 6 mille l. pour son emmeublement, 24 mille l. pour les présens qu'il devoit faire, et 15 mille l. d'augmentation pour son emmeublement et frais de voyage ». GUILLERAGUES : « Le roy luy donna 36 mille l. d'appointemens et 4 mille l. pour le deuil de la reyne ». GIRARDIN : « Le roy lui donna une gratification de 18 mille l., 45 mille l. pour son voyage et pour les présens à faire au Grand Seigneur et au grand vizir, et 36 mille l. pour ses apointemens ». Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions françaises, ms. 5217, p. 20.

6 000 livres du Ministère des affaires étrangères, auxquelles s'ajoutent 4 590 livres du Ministère de la guerre, soit 10 590 livres; à son départ, en 1785, il reçoit presque le double : 19 323 livres, en attendant que sa nomination comme ministre d'état, en 1789, lui rapporte 60 000 livres [1].

Les Consulats.

L'institution des consulats a ses origines dans le Proche Orient, avant même l'arrivée des Ottomans. De petites colonies d'Occidentaux, essentiellement des négociants, se groupaient en « nations » suivant la nationalité de leurs membres; ces « nations » ne se trouvaient d'ailleurs que dans les Echelles, c'est-à-dire dans certains ports, ou plus rarement dans quelques villes de l'intérieur; chaque « nation » désignait son chef : le consul, chargé de la gouverner et de la représenter auprès des autorités turques [2]. Au milieu du XVIIe siècle, dans les Echelles importantes, le consul était devenu un officier royal, recevant des lettres de provision [3] enregistrées par le Parlement d'Aix et l'Amirauté de Marseille; dans les Echelles peu importantes le consul ou le vice-consul était nommé par l'ambassadeur, parfois même choisi parmi les indigènes. En même temps les attributions de cette charge s'étaient développées : le consul avait des droits de justice et police, au civil comme au criminel, sur la colonie française, menait des enquêtes en matière commerciale, était l'intermédiaire entre les marchands et les diverses autorités, françaises d'une part, turques de l'autre. Mais la charge étant vénale, elle était généralement affermée, et des abus nombreux s'étaient ajoutés à la non-résidence, comme la pratique du commerce par le titulaire ou son représentant.

Des réformes étaient devenues indispensables [4]. Colbert essaya d'abord, par des arrêts de 1664 et des années suivantes, d'imposer la

1. En 1778 : « 1) pension de 4.000 l. depuis 1767 en considération des services rendus en qualité de ministre plénipotentiaire en Portugal... 2) augmentation de 2.000 l. depuis 1768... 3) pension de 590 l. pour services militaires... 4) appointemens de 4.000 l. conservés pour sa retraite de 1er exempt des gardes du corps du roi...; » Ministère des affaires étrangères, dossiers du personnel, vol. 62, fol. 285.

2. Sur l'institution en général : *Dictionnaire diplomatique* avec la bibliographie.

3. Provisions de la charge de consul en 1650 : Archives du Ministère des affaires étrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 5, fol. 487.

4. Voir MASSON, *XVIIe siècle*, p. 137-155, *XVIIIe siècle*, p. 164- 184. *Histoire du Commerce de Marseille*, t. 5, p. 199-230.

résidence et de contrôler le personnel consulaire. La grande ordonnance de la Marine de 1681, complétée par l'arrêt du Conseil de décembre 1685, rend obligatoire des lettres de commission du roi; elle réglemente en détail les pouvoirs consulaires; elle organise l'assemblée de la « nation » avec ses deux députés qui doivent la représenter auprès du consul. Pontchartrain poursuit cette œuvre, et un arrêt de 1691 transforme les consuls en fonctionnaires appointés : il institue un droit de tonnelage, d'abord fixe, puis, après 1718, *ad valorem*, perçu à Marseille, qui permet d'accorder un traitement régulier aux consuls les plus importants; la nomination des consuls est faite par le ministre. Ces réformes furent préparées, ou leur application surveillée, en particulier par l'inspection du contrôleur général des galères d'Ortières [1], de 1685 à 1687, et par celle de l'intendant Gastines [2] en 1706. Aussi au XVIIIe siècle la carrière des consuls paraît se dérouler d'une manière régulière. A la fin de l'ancien régime est entreprise une dernière réglementation des consulats, préparée par diverses enquêtes et l'inspection du baron de Tott; elle prend forme dans l'ordonnance provisoire du 9 décembre 1776, signée par le Secrétaire d'Etat à la Marine, Sartines, et surtout dans la grande ordonnance sur la Marine du 3 mars 1781, signée par Castries, successeur de Sartines. Les Echelles sont divisées en trois catégories : vice-consulats, consulats, et consulats généraux; les règles d'ancienneté sont précisées, et un examen est prévu pour les élèves-consuls.

Les auxiliaires du consul, au moins quand le poste avait une certaine importance, sont le chancelier et le drogman. Le chancelier a le rôle de secrétaire et archiviste, de greffier et comptable de la nation et du consul; à ces fins il tient divers registres. Il est d'abord nommé par le consul, pris parmi les marchands de la nation; mais au XVIIIe siècle, dans les Echelles importantes, il devient un fonctionnaire nommé par le roi. Le drogman est simplement un interprète, qui parfois cependant peut avoir la charge de représenter le consul; même après la création des « Enfants de langue », en 1669, les drogmans des consulats furent souvent recrutés sur place parmi des indigènes.

Plusieurs de ces consuls furent des personnages remarquables et se sont acquis une réputation avantageuse. Citons par exemple ce

1. Instruction du 15 août 1685 : *cf* Instruction V, annexe.
2. Instructions du 29 septembre 1705 : *cf.* Instruction V, annexe.

François Picquet, un Lyonnais, consul à Alep, qui devint évêque de Babylone en 1675 et ambassadeur de Louis XIV auprès du schah de Perse; le chevalier d'Arvieux, consul également à Alep de 1679 à 1686, auteur d'importants mémoires; Nicolas de Peyssonnel, consul à Smyrne depuis 1747, auteur de différents travaux manuscrits ou imprimés [1].

La ville de Marseille et la chambre de commerce.

La ville de Marseille obtient une situation privilégiée, et même un monopole de fait, au cours de la deuxième moitié du XVIIe siècle, dans tous les échanges entre la France et l'empire ottoman. Colbert en effet établit un droit de 20 % sur toutes les marchandises en provenance du Levant, à l'exception de celles qui sont débarquées à Marseille : c'est pratiquement arrêter toute importation à destination d'un autre port. Les exportations bien qu'elles ne soient soumises à aucun droit, prennent naturellement le même chemin que les importations, le chargement et de déchargement d'un navire étant plus avantageusement effectués dans un même port. Un autre privilège de Marseille est la franchise du port, situation remontant à l'époque antérieure, mais confirmée par Colbert en 1669. Comme dans tous les ports francs, en général, les marchandises qui entrent sans payer de droits peuvent être réexportées dans les mêmes conditions par la voie maritime. Seules paient des taxes les marchandises qui quittent le port par la voie de terre, à l'endroit où elles sortent de la ville. Cette franchise subit d'ailleurs des limitations, parce que certaines marchandises en sont exclues, ou parce que les navires de certains pays étrangers sont astreints à payer des droits. Une tendance hostile au statut de Marseille comme port franc se manifeste d'ailleurs au cours du XVIIIe siècle [2].

Au début du XVIIe siècle l'administration marseillaise du commerce se détache de l'administration municipale, à cause du développement du trafic et de l'importance croissante des questions commerciales : elle est confiée à des « députés du commerce », puis à un « bureau de commerce ». En 1650 elle est réorganisée et la Chambre de com-

1. Voir ARVIEUX, *Peyssonnel* aux *Sources imprimées, infra; Vie de François Picquet, infra, Bibliographie.*

2. *Histoire du commerce de Marseille,* t. 4, p. 204-228.

merce est créée. La ville reçoit du roi l'autorisation de lever des taxes pour subvenir à son fonctionnement : droit de 2 % *ad valorem* perçu sur toute entrée ou sortie de marchandises, « cottimo » ou taxe fixe payée par chaque bâtiment suivant la catégorie à laquelle il appartient. Cette Chambre de commerce acquiert, à cause du monopole de fait de Marseille, une autorité réglementaire assez large. L'ambassadeur et les consuls sont en correspondance ordinaire avec elle. Souvent même, avant de s'embarquer, le nouvel ambassadeur s'entretient au passage avec des membres de la Chambre, en reçoit des mémoires qu'au XVIIe siècle on pourrait presque appeler des compléments aux instructions en matière de commerce. La Chambre participe d'ailleurs au versement d'un traitement à l'ambassadeur; au début du XVIIIe siècle elle donne ainsi 16 000 livres qui s'ajoutent aux 36 000 livres payées par le roi [1].

Au cours du XVIIIe siècle le rôle de la Chambre de commerce diminue, à cause du caractère autoritaire du pouvoir central. Louis XIV déjà avait créé un inspecteur du commerce du Levant qui fut souvent l'intendant de Provence. Dans les premières années du XVIIIe siècle un nouvel organe de l'administration centrale, le Bureau du Commerce, est créé à Paris. La Chambre de commerce perd alors peu à peu son pouvoir réglementaire, et le rôle qu'elle pouvait avoir dans le choix des consuls. Elle conserve cependant une influence certaine, mais indirecte : elle a un député au Bureau de commerce à Paris; elle continue d'entretenir une correspondance avec les ministres et les ambassadeurs et fournit fréquemment des mémoires sur des questions commerciales.

Les instructions.

Les instructions sont l'expression de la volonté royale en matière de politique extérieure. Elles prennent la forme d'ordres du roi, actes qui, aux XVIIe et XVIIIe siècles, continuent les anciennes lettres dites « de sceau plaqué » [2]. Elles sont écrites sur papier, datées, portent la signature du roi et le contre-seing du secrétaire d'état ou d'un ministre, avec un sceau plaqué. Les instructions en matière de navigation ou de commerce portent les seules signatures du roi et du

1. *Histoire du commerce de Marseille*, t. 4, p. 301-330.
2. En 1728, XI; en 1747, XIII. *Cf.* Giry, p. 784-785; Tessier, p. 128, 303-311.

ministre de la marine, sans scellement [1]; la Régence et le système de la polysynodie ont laissé une instruction rédigée en Conseil de la marine, et signée de membres de ce Conseil [2]. Les instructions ne nous sont d'ailleurs pas toutes parvenues en original [3]. Les archives du ministère des affaires étrangères n'en possèdent ordinairement que la minute avant expédition, ou des copies postérieures. Cependant on trouve quelques originaux dans ce même dépôt, provenant des papiers personnels des ambassadeurs, les uns formant des suppléments à la correspondance [4], les autres dans le fonds ancien de l'ambassade de Constantinople réintégré au ministère [5]. D'autres originaux enfin sont parvenus à la Bibliothèque nationale [6].

Les instructions ont pour objet d'une part de fixer la ligne de conduite que doit suivre l'ambassadeur dans ses rapports avec les Turcs, à propos de la politique générale, du commerce, des affaires religieuses, et éventuellement de certains cas particuliers; d'autre part de le mettre au courant de la situation générale en Europe, qui explique cette ligne de conduite. En outre elles imposent certaines pratiques ou règles administratives de nature fort diverses. L'une des principales a trait aux « relations des ambassadeurs » : le roi de France, à l'exemple des Vénitiens, ordonne, vers la fin du XVIIe siècle en général, à tous les ambassadeurs rappelés de faire un rapport sur leur ambassade; ils doivent relater les négociations qu'ils ont menées, fournir des renseignements sur les principaux personnages du pays où ils ont séjourné et sur le pays lui-même. Pour la Turquie cette relation est imposée pour la première fois dans les instructions de 1728. Dans les instructions suivantes, en 1740, est contenue une autre recommandation relative à la remise des archives en fin de mission : l'ambassadeur, avant de quitter son poste, doit remettre tous ses papiers et sa correspondance au secrétaire qui reste en place. Cette prescription, qui apparaît ordinairement au début du XVIIIe siècle, fut d'ailleurs transformée en règle générale par l'ordre du roi du 12 mars 1740. Enfin des prescriptions pour l'emploi du chiffre sont contenues dans les instructions de 1755 et 1768.

1. En 1670, III; en 1685, V; en 1728, XI.
2. En 1716, IX.
3. Exceptionnellement dans la Correspondance politique de Turquie : Villeneuve, XI, 1728.
4. Nointel, III, 1670.
5. Roland des Alleurs, XIII, 1747.
6. Villeneuve, XI, 1728, instructions complémentaires.

Les instructions sont parfois soigneusement préparées : des mémoires préalables, des questionnaires, conservés dans la « Correspondance politique » ou dans les « Mémoires et documents » de Turquie, aux archives du ministère des Affaires étrangères, permettent de suivre leur élaboration [1]. Mais parfois aussi, surtout au XVIIe siècle, elles répètent les mêmes développements et consacrent une grande place aux questions de cérémonial. Quant à la rédaction offre-t-elle un exemple des qualités qu'on attribue au style diplomatique ? Il est difficile de le prétendre. En fait les instructions sont souvent écrites dans une langue qui abuse des périphrases et des mots abstraits, où les substantifs remplacent les verbes; la syntaxe en est lourde, souvent fautive, et l'expression embarrassée [2].

1. Par exemple pour Vergennes, XIV, 1755, annexe.
2. Un exemple de ce pathos diplomatique au début des instructions de Villeneuve, XI, 1728.

SOURCES IMPRIMÉES

Parmi les sources imprimées, publications de textes, répertoires d'archives ou inventaires, qui peuvent servir à compléter ces instructions, mentionnons d'abord les volumes du *Recueil des instructions* déjà parus. Il faut y ajouter les ouvrages suivants :

ACAROGLU MEHMET TURKER. —*Essai de documentographie analytique par matières de documents en langue française relatifs aux Turcs et à la Turquie... 1519-1952.* S.l.n.d. [1952], polytypé.

Ambassades de M. le comte de Guilleragues et de M. de Girardin auprès du Grand Seigneur. Paris, 1687.

Archives du Ministère des Affaires étrangères. *Etat numérique des fonds de la correspondance politique de l'origine à 1871.* Paris, 1936, in-4°.

ARVIEUX Laurent d'. — *Mémoires du chevalier d'Arvieux envoyé extraordinaire du roy à la Porte, consul d'Alep, d'Alger, de Tripoli et autres échelles du Levant...* recueillis par le R.P. J.B. Labat. Paris, 1745, 6 vol. in-12.

AUBIGNY. — *Un ambassadeur turc à Paris sous la Régence. L'ambassade de Mehemet Effendi en France (1720-1721), d'après la relation écrite par lui-même et des documents inédits des archives du Ministère des Affaires étrangères. Revue d'histoire diplomatique,* 1889, p. 78-91, 200-235.

AVENEL D.L.M. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du Cardinal de Richelieu. Collection de documents inédits sur l'histoire de France,* t. VI. Paris, 1867, in-4°.

BOISSELY. — *Le pèlerinage de Jean Boisselly en Terre Sainte en 1643-1645.* Extraits et introduction par Armand d'Agnel et P. Beauchet-Filleau. Paris, 1908, 32 p., in-8°.

BOUTARIC Edgar. — *Correspondance secrète inédite de Louis XV sur la politique étrangère avec le comte de Broglie, Tercier, etc...* Paris, 1866, 2 vol., in-18°.

BOUTEILLER Paul. —*L'arrivée à Constantinople du marquis de Ferriol ambassadeur de Louis XIV. Promotions,* 1961, p. 49-61.

BROGLIE duc de. — *Le secret du Roi. Correspondance secrète de Louis XV avec ses agents diplomatiques, 1752-1774.* 2e éd. Paris, 1878, 2 vol. in-8°.

CHARDIN. — *Voyages du Chevalier Chardin. Voyage de Paris à Ispahan,* 1re éd., Londres, 1686.

CHOISEUL-GOUFFIER. — *Voyage pittoresque de la Grèce...* Paris, 1780.

COSNAC. — *Mémoires de Daniel de Cosnac,* éd. par Jules de Cosnac. *Société de l'histoire de France.* Paris, 1852, 2 vol., in-8°.

DEPPING G. — *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*. Paris, 1850-1855, 4 vol.

DESMOLETS P. — *Continuation des mémoires de littérature et d'histoire*. Paris, 1737.

DRAPEYRON Ludovic. — *Réflexions sur le mauvais état de l'empire ottoman avec les moyens d'en profiter et de rétablir l'empire d'Orient en faveur d'un des enfants de France en détruisant celui des Turcs. Revue de géographie*, 1877.

Etat sommaire des archives de la Marine antérieures à la Révolution. Paris, 1898, in-8°.

FÉLIX-BEAUJOUR (Beaujour, Louis, Auguste Félix de). — *Tableau du commerce de la Grèce formé d'après une année moyenne depuis 1787 jusqu'en 1797*; Paris, an VIII, 2 vol.

FERRIÈRES-SAUVEBŒUF (Louis François de). — *Mémoires historiques, politiques et géographiques des voyages du comte de F.S...* Paris, 1790, 2 vol.

GALLAND Antoine. — *Journal pendant son séjour à Constantinople, 1672-1675*. Ed. Ch. Schefer, Paris, 1881, 2 vol. in-8°.

GUÊZE Raoul. — *Il « Başvekalet Arşivi » di Istambul. Rassegna degli Archivi di Stato*, a. XXVIII, Roma, 1968, p. 598-622.

GUILLERAGUES. — *Lettres portugaises, Valentins et autres œuvres de Guilleragues*. Ed. F. Deloffre et J. Rougeot, Paris, 1959.

GUILLOT Gaëtan. — *Léopold Ier, les Hongrois, les Turcs. Le siège de Vienne. Papiers diplomatiques inédits (1681-1684). Revue d'histoire diplomatique*, 1911, p. 417-463, 509-531.

HUDITA I. — *Recueil de documents concernant l'histoire des pays roumains tirés des archives de France, XVIe et XVIIe siècles*. Iassy, 1929, in-8°.

HUDITA I. — *Répertoire des documents concernant les négociations diplomatiques entre la France et la Transylvanie au XVIIe siècle (1635-1683)*. Paris, 1926.

Inventaire sommaire des archives du département des Affaires étrangères. Mémoires et Documents. Fonds divers. Paris, 1892, in-8°.

MONGLOND André. — *Lettres inédites de l'abbé de Bernis, ambassadeur à Venise, au comte des Alleurs, ambassadeur à Constantinople. Revue d'histoire diplomatique*, 1938, p. 353-376.

MEDJMOUAÏ MOUAHEDAT [*Recueil des traités ottomans*]. Istambul, 1882, 5 vol.

NORADOUNGHIAN Gabriel. — *Recueil d'actes internationaux de l'empire ottoman*. Paris, 1897, 4 vol. in-8° [t. I : 1300-1789].

OMONT Henri. — *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVIIe et XVIIIe siècles. Collection de documents inédits sur l'histoire de France*. Paris, 1902, 2 t. in-4°.

OMONT Henri. — *Projets de prise de Constantinople et de fondation d'un empire français d'Orient sous Louis XVI. Revue d'histoire diplomatique*, 1893, p. 195-246.

OZANAM Didier et ANTOINE Michel. — *Correspondance secrète du comte de Broglie avec Louis XV (1756-1774)*. Société de l'histoire de France. Paris, 1956-1961, 2 vol. in-8°.

PEYSSONEL (Charles de). — *Examen du livre intitulé « Considérations sur la guerre actuelle des Turks » par M. de Volney*. Amsterdam, 1788.

Relation de voyage de MM. Sevin et Fourmont. Mémoires de l'Académie des Inscriptions et belle-lettres, t. VII, p. 344.

Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato. Serie III (secolo XVII) Francia. Ed. Ruggero Moscati. Istituto per gli studi di politica internazionale. Milano, 1943, in-4°.

SAINT-SIMON. — *Mémoires.* Ed. A. de Boislile, Paris, 1879-1930, 44 vol. in-8°.

SCHAY Mary Lucille. — *The ottoman Empire from 1720 to 1734 as revealed in despatches of the venetian bails. Illinois studies in the social sciences*, v. XXVII. University of Illinois, 1944.

SAINT-PRIEST. — *Mémoires sur l'ambassade de France en Turquie et sur le commerce des Français dans le Levant. Publications de l'Ecole des langues orientales vivantes*, VI. Paris, 1877.

SCHEFER Christian. — *Mémoires de M. de Bonac. Revue d'histoire diplomatique*, 1890, p. 607-619; 1891, p. 82-97.

SCHEFER Christian. — *Mémoire historique sur l'ambassade de France à Constantinople par le marquis de Bonnac publié avec un précis de ses négociations à la Porte ottomane.* Société d'histoire diplomatique. Paris, 1894.

SEVIN. — *Lettres sur Constantinople de M. l'abbé Sevin, suivies de plusieurs lettres de M. Peysonnel...* Paris, 1802.

SOURCHES (Louis-Ferdinand de Bouschet, marquis de). — *Mémoires sur le règne de Louis XIV.* Ed. G.J. de Cosnac, A. Bertrand et E. Pontal, Paris, 1882-1893, 13 vol.

SVORONOS Nicolas G. — *Inventaire des correspondances des consuls de France au Levant conservées aux Archives nationales. Salonique et Cavalla (1668-1792)*, Paris, 1951.

TESTA. — *Recueil des traités de la Porte ottomane avec les puissances étrangères depuis 1536.* Paris, 1836-1867, 11 vol. in-4°.

VARENBERGH Emile. — *Correspondance du marquis de Ferriol, ambassadeur de Louis XIV à Constantinople. Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXVI. Anvers, 1870.

BIBLIOGRAPHIE

On trouvera une bibliographie de travaux consacrés à l'histoire de la Turquie ou aux relations franco-turques dans les ouvrages suivants indiqués ci-dessous : *Encyclopédie de l'Islam;* Mantran, *Istanboul;* Masson, *Histoire du commerce;* Zeller, *Histoire des relations internationales.* Nous signalons simplement ici quelques publications qui sont plus particulièrement utiles.

André Louis. — *Louis XIV et l'Europe. L'évolution de l'humanité,* LXIV. Paris, 1950, in-8°.

Asse Eugène. — *Le baron de Ferriol et Mademoiselle Aïssé. Revue rétrospective,* 1893, 2, p. 1-210.

Billioud Jean. — *Capitulations et histoire du commerce. Revue d'histoire moderne et contemporaine,* 1955, p. 312-315.

Bonneville de Marsangy Louis. — *Le chevalier de Vergennes, son ambassade à Constantinople.* Paris, 1894, 2 vol. in-8°.

Boppe Auguste. — *Les consulats du Levant.* Nancy, 1902, in-8°.

Boppe Auguste. — *Les peintres du Bosphore au* XVIIIe *siècle.* Paris, 1904.

Braudel Fernand. — *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II.* Paris, 1949.

Charles-Roux François. — *France et Chrétiens d'Orient.* (L'histoire et les hommes). Paris, 1939.

Charles-Roux François. — *Les Echelles de Syrie et de Palestine au* XVIIIe *siècle (1715-1793). Revue d'histoire diplomatique,* 1906, p. 559-594; 1907, p. 134-151, 236-267, 427-456, 509-530.

Cheruel A. — *Histoire de la France sous le ministère de Mazarin (1651-1661).* Paris, 1882, 3 vol. in-8°.

Collin (Mgr Bernardin). — *Les Lieux Saints.* Collection Que Sais-Je ? 998. Paris, 1962.

Corlieu A. — *Les ambassadeurs de La Haye à Charly. Annales de la Société historique de Château-Thierry,* 1900, p. 49-58.

Curzon (Alfred de). — *L'ambassade du comte des Alleurs à Constantinople (1747-1754). Revue d'histoire diplomatique,* 1914-1915, p. 392-459.

Darricau Raymond. — *Mazarin et l'empire ottoman. L'expédition de Candie (1660). Revue d'histoire diplomatique,* 1960, p. 335-355.

Dictionnaire de biographie française, sous la direction de J. Balteau, M. Barroux, M. Prevost... Paris, 1933... [en cours] in-4°.

DOUBLET Georges. — *Un ambassadeur ariégeois à Constantinople sous la Régence. Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts,* t. IV, Foix, 1894.

DRAPEYRON Ludovic. — *Le grand dessein secret de Louis XIV contre l'empire ottoman en 1668. Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques,* 1877, t. I.

Encyclopédie de l'Islam. Dictionnaire géographique, ethnographique et biographique des peuples musulmans. Leyde-Paris, 1913-1934, 4 vol. in-4° + supplément. Nouvelle édition, t. I, 1960; t. II, 1965.

FLAMENT Pierre. — *Philippe de Harlay, comte de Césy, ambassadeur de France en Turquie (1619-1641). Revue d'histoire diplomatique,* 1901, p. 225-251, 371-398.

GIBB H.A.R. et BOWEN Harold — *Islamic Society and the West... Royal Institute of international Affairs.* Oxford, 1950-1957, 2 vol. in-8°.

GIRARDIN (marquis de). — *La nomination d'un ambassadeur du roi (en 1685) et ses préparatifs de départ pour la Turquie. Revue des études historiques,* 1917 (1918), p. 362-373.

GIRY Auguste. — *Manuel de diplomatique.* Paris, nouvelle édition, 1925.

HAMMER (Joseph von). — *Des osmanischen Reichs Staatsvorfassung und Staatsverwaltung.* Wien, 1815, 2 vol. in-8°.

HAMMER (Joseph von). — *Geschichte des osmanischen Reiches...* Pest, 1827-1835, 10 vol. in-8°.

HAMMER (Joseph von). — *Histoire de l'empire ottoman.* Traduction française de J.J. Hellert. Paris, 1835-1846, 18 vol. in-8°.

Histoire du commerce de Marseille publiée par la Chambre de commerce de Marseille sous la direction de Gaston Rambert. Paris 1949-1956, 7 vol. in-8° (T. III : De 1480 à 1515, par R. Collier. De 1515 à 1599, par J. Billioud. T. IV : De 1599 à 1660, par L. Bergasse. De 1660 à 1789, par G. Rambert. T. V : De 1660 à 1789. Le Levant par R. Paris).

HUDITA I. — *Histoire des relations diplomatiques entre la France et la Transylvanie au* XVIIe *siècle (1635-1683).* Paris, 1937, in-8°.

JORGA N. — *Geschichte des osmanischen Reiches.* Coll. : *Allgemeine Staatengeschichte.* Gotha, 1908-1913, 5 vol. (t. IV, 1910 : 1640-1774, t. V : 1774-1900).

JORGA N. — *Histoire des Etats balkaniques.* Paris, 1925, in-8°.

LA JONQUIÈRES (Vte de). — *Histoire de l'empire ottoman,* 2e édition, 1914, 2 vol. in-16° (Histoire universelle sous la direction de V. Duruy).

LAMOUCHE L. — *Histoire de la Turquie,* 2e édition revue et complétée par J.-P. Roux, Paris, 1953.

LAUGIER Marc-Antoine. — *Histoire des négociations pour la paix de Belgrade.* Paris, 1768, 2 vol. in-12°.

LE GLAY André. — *L'expédition du duc de Beaufort (1668-1669). Revue d'histoire diplomatique,* 1897, p. 192-215.

LE GLAY André. — *Un effort de la France contre le commerce hollandais au* XVIIIe *siècle. Ibid.* 1899, p. 226-248.

LUCAS Ch. — *Voyages et missions de François Blondel sieur de Croisettes et de Gallardon dans le milieu du* XVIIe *siècle. Bulletin de géographie historique et descriptive,* 1894, 4 p.

LUCE Emile. — *Deux ans à l'ambassade de France à Constantinople avec M. de Choiseul-Gouffier, 1784-1786. Revue d'histoire diplomatique* 1958, p. 135-144, 220-230, 313-323.

MANNEVILLE (H. de). — *Les premiers consuls de France à Bagdad. Revue d'histoire diplomatique,* 1935, p. 225-234.

MANTRAN Robert. — *Istamboul dans la seconde moitié du* XVIIe *siècle; essai d'histoire institutionnelle, économique et sociale.* Thèse de lettres de l'Université de Paris. Bibliothèque archéologique et historique de l'Institut français d'archéologie d'Istambul, XII. Paris, 1962.

MASSON Paul. — *Histoire du commerce français dans le Levant au* XVIIe *siècle.* Paris 1896.

MASSON Paul. — *Histoire du commerce français dans le Levant au* XVIIIe *siècle.* Paris, 1911.

MAUCLAIRE et VICOUREUX. — *Nicolas-François de Blondel, ingénieur et architecte du roi.* Laon [1936].

MISSAK H. — *Le Père Ottoman (1644-1676). Revue d'histoire diplomatique,* 1903, p. 350-378.

MOSCHOPOULOS Nicéphore. — *La Terre Sainte. Essai sur l'histoire politique et diplomatique des Lieux Saints de la chrétienté.* Athènes, 1956 [1957].

MUNIR PACHA SALIH. — *Bonneval Pacha. Son influence sur les relations extérieures de la Turquie. Revue d'histoire diplomatique,* 1907, p. 378-393.

MUNIR PACHA SALIH. — *Louis XVI et le sultan Sélim III. Ibid.,* 1912, p. 516-548.

OUTREY Georges. — *Etudes pratiques sur le protectorat religieux de la France en Orient.* Constantinople, 1898, polytypé.

PERRELLA Gaetano M. — *I Luoghi Santi. Studio critico-divulgativo sul loro valore storico.* Piacenza, 1936.

PESANTI Emilio. — *Diplomazia franco-turca a la caduta della Repubblica di Venezia.* Venezia, 1898.

PEYRE Roger. — *Coup d'œil sur la question d'Orient en France au* XVIIe *siècle. Revue des études historiques,* 1917 [1918], p. 119-157.

PICAVET C.-G. — *La diplomatie française au temps de Louis XIV (1661-1715). Institution, mœurs et coutumes.* Paris, 1930, in-8°.

PINGAUD Léonce. — *Choiseul-Gouffier. La France en Orient sous Louis XVI.* Paris, 1887, in-8°.

REAU Louis. — *L'Europe française au siècle des lumières. L'évolution de l'humanité, LXX.* Paris, 1951.

Repertorium der diplomatischen Vertreter aller Länder seit dem Westfälischen Frieden (1648). 1er vol. : 1648-1715, éd. L. Bittner et L. Gross, Oldenburg-Berlin (1936), in-8°; 2e vol. : 1716-1763, éd. Fr. Hausmann, Zurich (1950), in-8° (Comité international des sciences historiques).

RISTELHUBER René. — *Une page inédite de l'histoire du protectorat français en Orient. La France et le patriarcat maronite au début du* XVIIIe *siècle. Revue d'histoire diplomatique,* 1914-1915, p. 580-601, 746-771.

ROUSSEAU François. — *L'ambassade du comte de Castellane à Constantinople, 1741-1747. Revue des questions historiques,* 1901.

ROUSSEAU Louis. — *Les relations diplomatiques de la France et de la Turquie au* XVIIIe *siècle*. Paris, 1908.

RYCAUT Paul. — *Histoire de l'état présent de l'empire ottoman...* Traduit de l'anglais. Paris, 1670, in-4°.

RYCAUT Paul. — *Histoire des trois derniers empereurs de Turquie depuis 1623 jusqu'à 1677*. Traduit de l'anglais. Paris, 1682, 4 vol. in-12.

SALOMON Robert. — *La politique orientale de Vergennes (1780-1784)*. Thèse de lettres de l'Université de Paris. Paris, 1935, in-8°.

SCHEFER Christian. — *Histoire de l'ambassade de France près la Porte ottomane*. 1879.

SEGUR-DUPEYRON. — *Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*. Paris, 1872-1873, 3 vol.

SOREL Albert. — *La question d'Orient au* XVIIIe *siècle. Le partage de la Pologne et le traité de Kaïnardji*. 4e éd. Paris, 1902.

TESSIER Georges. — *Diplomatique royale française*. Paris, 1962.

TONGAS Gérard. — *Les relations de la France avec l'empire ottoman durant la première moitié du* XVIIe *siècle et l'ambassade à Constantinople de Philippe de Harlay, comte de Césy (1619-1640)*. Toulouse, 1942.

VANDAL Albert. — *Les voyages du marquis de Nointel (1670-1680)*. Paris, 1900.

VANDAL Albert. — *Molière et le cérémonial turc à la cour de Louis XIV. Revue d'histoire diplomatique*, 1888, p. 367-385.

VANDAL Albert. — *Une ambassade française en Orient sous Louis XV. La mission du marquis de Villeneuve, 1728-1741*. Paris, 1887.

Vie de messire François Picquet consul de France et Hollande à Alep... [par Léonce Anthelmi], Paris, 1732.

ZELLER Gaston. — *Histoire des relations internationales t. II : les temps modernes*. Paris, 1953-1955, 2 vol. in-8°.

ZELLER Gaston. — *Une légende qui a la vie dure : les capitulations de 1535. Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1955, p. 127-132.

ZINKEISEN Johann. — *Geschichte des Osmanischen Reiches in Europa*. Gotha, 1854-1855, 7 vol. in-8°.

I

JEAN DE LA HAYE-VANTELET

AMBASSADEUR

1639

FRANÇOIS BLONDEL

CHARGÉ DE MISSION

1658

Jean de La Haye-Vantelet avait été nommé ambassadeur avant la signature des traités de Westphalie par Louis XIII, en 1639 [1], et il ne revint en France qu'en 1661, après un séjour long et mouvementé [2]. En 1658 les graves incidents qui marquèrent la fin de son ambassade, les violences que subit l'ambassadeur sur l'ordre du sultan Mohamed IV, ainsi que le manque de nouvelles venant de Constantinople, décidèrent Louis XIV à envoyer en hâte un chargé de mission en Turquie. Son choix se porta sur François Blondel, qui se trouvait à Berlin.

François Blondel, sieur des Croisettes, né à Ribemont (Aisne) le 15 juillet 1618 d'une famille de robe, eut une carrière mouvementée. Ingénieur militaire, il participa d'abord à plusieurs campagnes et fut employé à des travaux de fortification. Entré dans la maison de Loménie de Brienne, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, comme gouverneur de son fils, il accompagna ce dernier de 1652 à 1655

1. La Haye-Vantelet arrive à Constantinople le 23 octobre 1639; il a une audience du Grand Seigneur le 17 janvier 1640. Instructions du 14 avril 1639, publiées en partie, analysée pour le reste par Avenel, n° CLXXXII, p. 320-326; instructions complémentaires du 13 juin publiées par le même n° CCX, p. 382-387.

2. Relation de son ambassade du 25 janvier 1662; Corr. politique de Turquie, vol. 6, fol. 107-117.

dans un voyage à travers presque toute l'Europe. Grâce à la protection de Brienne, il fut envoyé en mission auprès de l'électeur de Brandebourg en juin 1657; et c'est à Berlin, en septembre 1658, qu'il reçut l'ordre d'aller directement auprès du sultan. Il arriva le 24 décembre à Constantinople, et repartit de Turquie au début de 1659 pour la France. Il reprit ensuite ses occupations d'ingénieur militaire à Rochefort, aux Antilles, à Dunkerque. Nommé en 1671 professeur et directeur de la nouvelle Académie d'architecture, il donna en particulier les plans de la Porte Saint-Denis à Paris. Choisi ensuite comme professeur de mathématiques du dauphin, Blondel mourut à Paris le 21 janvier 1686. De son vivant il avait fait paraître le récit de son voyage de 1652-1655 et divers traités sur l'architecture [1].

Les instructions qu'il reçut, sous forme d'une « lettre du roy » du 19 septembre 1658, signée de Louis XIV et contresignée de Loménie de Brienne, avaient trait uniquement aux injures faites à La Haye-Vantelet. Blondel devait d'abord établir la réalité des faits, des sévices auxquels le grand vizir s'était laissé emporter après la saisie d'une lettre envoyée par la République de Venise à l'ambassadeur. Il devait essayer de se concerter avec La Haye-Vantelet, demander une audience au sultan, et tenter de rétablir la situation sans aller jusqu'aux menaces. Le roi faisait tenir à Blondel des lettres pour le sultan, le grand vizir et les principaux officiers de l'empire ottoman.

François Blondel, arrivé à Constantinople le 24 décembre 1658, eut une audience du grand vizir le 5 janvier 1659, puis deux autres sans résultat. Le grand vizir ne lui laissa pas la possibilité de voir le sultan et demanda le rappel de La Haye-Vantelet. Blondel quitta Constantinople le 1er mars 1659, débarqua à Marseille le 2 avril et arriva le 23 avril à Paris. Après son retour il fut question de le renvoyer à Constantinople comme résident, en remplacement de Jean de La Haye-Vantelet; mais les événements politiques, puis la mort de Mazarin en 1661, firent abandonner ce projet [2]. Les documents relatifs à sa mission sont conservés aux archives du Ministère des affaires étrangères, Correspondance politique, vol. 5-7; Mémoires et documents, vol. 28.

1. Instructions de Prusse, n° II, p. 41-44, n° III, p. 41-53. *Dictionnaire de biographie française*, t. IV, col. 199-700. *Cf.* Lucas et surtout Mauclaire et C. Vigoureux. Il semble que quelques erreurs se sont glissées dans les biographies. Signalons en particulier que, né en 1659 il revint directement de Turquie en France; qu'il n'a pas été nommé ministre de France au Danemark.

2. Corr. politique de Turquie, vol. 7, fol. 54.

LETTRE DU ROY ESCRITTE DE FONTAINEBLEAU LE 19 SEPTEMBRE 1658 A M. BLONDEL, CONSEILLER DE S.M. EN SES CONSEILS ET MARECHAL DE SES CAMPS ET ARMEES

[Minute aux Arch. du Min. des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 5, fol. 599-603.]

19 septembre 1658

Monsieur Blondel,

Bien que je vous destine à la résidence de Hambourg, avec intention de vous charger du poids des grandes affaires que le Nort produira ou verra, je ne laisse de vous en confier une qui est des plus importantes qui se présente, s'agissant de restablir la parfaite amitié et l'union qui a esté au passé professée entre mes prédécesseurs et moy et les empereurs ottomans, ou bien de la rompre, si l'orgueil du Levant ne peut estre amolly et que le Grand Seigneur ne fasse pas justice de ses ministres, lesquels m'ont offensé, ozant entreprendre non seulement de maltraiter le sieur de La Haye, mon ambassadeur et en la personne de son fils et de son premier secrétaire, mais mesme en la sienne. J'ignore quel a esté son sort. Je n'ay point de connoissance de ce qui m'offense que par le récit de quelques lettres de Vienne escrittes par l'ambassadeur de Venize à celuy de la République qui réside auprès de moy et de celles de quelques particuliers; et les unes comme de personnes privées et les autres comme de suspectes n'auroient pas fait un grand effect, si quelqu'une escritte à Smirne par le consul françois n'avoit authorisé celles des autres. Et toutefois pour prendre une si grande résolution il est sans doute nécessaire d'estre plus esclairé que je ne suis, et la prudence veut devant que d'en venir à cette grande extrémité,

d'avoir essayé de racomoder ce que le malheur, la malice ou l'imprudence de quelques particuliers peuvent avoir excité.

Assuré que vous ne vous lairrez pas surprendre aux apparences ni aux passions dont quelques uns se trouvent remplis, je vous ai choisy pour vous en aller soit à Bellegrade, à Andrinople, ou mesme à Constantinople si le besoin et mon service le requièrent, pour essayer de voir et de vous entretenir avec ledit sieur de La Haye et puis exécuter la résolution que vous aurez prise, si elle tendoit à tenter un racomodement; mais si ses sentiments estoient de menasser et de ne se pas contenter de reprocher au visir sa conduitte, surseoir de l'entreprendre jusqu'à ce que vous en ayez receu mes ordres, et présupposé l'emprisonnement du père, du fils et du secrétaire nommé L'Empereur, et que ces deux derniers ayent esté maltraittéz jusqu'à avoir senty la pesanteur du baston. Mais on ne prendra pas la résolution de venir à une rupture entre les empires, si par les excuses ou par des satisfactions l'affront peut estre réparé, ce qui se trouve en la puissance du Grand Seigneur, rendant coupable le visir, si de sa seule fantaisie il a donné lieu à ce désordre. Ce qui me semble si vraysemblable que je ne crains point de représenter au Grand Seigneur qu'à son insceu et avec toutte sorte d'injustice, le fils de mon ambassadeur, son premier secrétaire, et puis sa propre personne ont esté maltraittéz. Et ce qu'on a publié pour authoriser une semblable violence donne lieu de reprocher au mesme visir son incapacité.

Qu'est-ce qu'on expose ? Qu'un renégat a déclaré au visir qu'un prestre grec avoit esté chargé par la République de Venize d'une despeche importante pour l'ambassadeur de France. Qu'a-t-on fait, sinon ordonné que le prestre seroit estranglé ? ce qui a esté exécuté, et les lettre recouvertes, elles ont esté monstrées au secrétaire et puis au fils de l'ambassadeur, et sur la difficulté qu'ils ont faite de les deschiffrer, le visir emporté de

passion a entrepris contre eux touttes les violences qui sont publiques. Présupposé doncques que ces choses soient vrayes, il pourra estre remonstré à Sa Hautesse par vous que le visir s'est laissé transporter à une cholère si extrême qu'elle tient de la furie, et que le refus qu'ont fait et le fils de l'ambassadeur et son secrétaire de deschiffrer les lettres qui leur estoient représentées ne leur pouvoit estre imputé à crime (eussent-ils advoué qu'elles s'adressent à l'ambassadeur), parce que c'est luy seul qui a les chiffres, qu'on ne peut contraindre à représenter. Mais de plus, du consentement du Grand Seigneur, il s'entremet de la paix et escrit souvent au Sénat de Venize ce qu'il juge y pouvoir contribuer; qui de son costé luy descouvre le secret de son cœur, qu'il ne peut jamais révéler : pour estre demeuré dans les termes de ses obligations, il ne pouvoit pas tomber dans l'esprit de qui que ce fust qu'il demeurast exposé à un semblable traittement, et il n'y avoit qu'un barbare qui se pust porter à le luy faire ressentir. De plus si les choses sont ainsi advenues et sur ce seul prétexte, je puis me promettre que le Grand Seigneur me fera justice de celuy qui m'a manqué de respect et je lui en escris pour la luy demander. La lettre de créance explique ce qu'on remet à vous de demander, afin que vous ne puissiez estre rendu garand des choses que vous avancerez qui pourroient desplaire. Mais je ne laisse de vouloir que vous concertiez avec le sieur de La Haye en quels termes vous aurez à parler, plus forts ou plus modérés, selon que vous croirez pouvoir accommoder les affaires, ou que vous aurez perdu l'espérance d'y pouvoir réussir. Et comme je vous ay ci-dessus déclaré, je ne veux pas que vous en veniez aux menasses sans en avoir eu un ordre précis, ayant à mesnager une si grande puissance que l'ottomanne, qui seroit recherchée avec bassesse de la part de mes ennemis, s'ils se pouvoient promettre de la détacher de la France et d'en disposer contre nous, car les Espagnols ne craindroient

point de l'engager à courir nos mers et n'auroient pas la modération qui m'a empesché de l'en recercher, et croiroient estre à couvert du blasme qu'ils auroient encouru, parce que le roy François se prévalut des forces ottomanes pour faire craindre l'empereur Charles cinquiesme; et il leur seroit facile d'y réussir, veu que l'empereur a des amis à la Porte et y est beaucoup considéré, et les présents qu'il y fait qui tiennent lieu de tribut rendent ses offices d'autant plus efficaces qu'on incline tousjours à favoriser ceux qui reconoissent nostre puissance. Que si (et Dieu le voulust) ce qui a esté mandé se trouvoit controuvé, vous n'aurez rien à faire que de vous en revenir en Allemagne, où je désire que vous continuiez à me servir.

Je joins à cette dépesche non seulement une lettre pour le Grand Seigneur, mais encore pour les grands de la Porte, sçavoir le visir, si ce qui a esté escrit n'estoit pas véritable, affin que le sieur de La Haye se prévalust de votre arrivée pour presser le Grand Seigneur par l'entremise de ce ministre à entendre à la paix avec la République; au Cappin Bassa, au Caïmacan, au Muffti, s'il falloit demander justice de l'insolence du Visir; et j'en laisse quelques unes en blanc que vous remplirez des noms de ceux que le sieur de La Haye jugera devoir estre recerché, ou comme ennemis du Visir, ou comme ayant du crédit sur l'esprit du Grand Seigneur; et souvent ceux-ci se prévalent de la plainte des alliéz ou de la milice pour faire esloigner des affaires, souvent mesme estrangler, celuy qui en a la principale conduitte. Et m'estant souvenu que le résident de l'empereur avoit passé des offices en faveur dudit sieur de La Haye (cet advis m'a esté donné des mesmes mains que les autres qui servent de fondement à vostre envoy de par de là), je vous permets de le faire recercher de vous accorder un passeport, afin qu'avec seureté vous puissiez ou naviguer le Danube, ou traverser la Hongrie pour vous rendre à Bellegrade ou à Andrinople, et cela

en écrivant à l'ambassadeur de Venize qui est en sa cour, lequel sans doute s'employera pour vous le faire obtenir, se flattant de croire que vostre voyage aydera à la paix que le Sénat doit désirer, ou servira à nous faire rompre avec leurs ennemis, ce qu'ils ont aussi fort à cœur. Vous luy pourrez mander que vous estes envoyé de par delà pour savoir ce qui s'y passe, et en quel estat y est ledit sieur de La Haye, sans vous déclarer que vous avez ordre de vous plaindre de ce qui a esté entrepris par le Visir, de peur que pour faciliter l'obtention du passeport s'il venoit à s'en déclarer, l'empereur n'en fist avertir le Visir et ne le portast à vous faire un mauvais traittement, croyant que les offenses si souvent réitérées produiroient enfin ce que ceux de sa maison ont toujours désiré, de voir une rupture entre la France et l'empire turc. Mais si vous passez à Vienne et que vous y voyez l'ambassadeur de la République pour descouvrir de luy ce qui luy pourroit avoir esté mandé, vous userez d'une confidence apparente. Il seroit pourtant de mon service que vous évitassiez cette nécessité; et si le roy de Pologne vous pouvoit faciliter votre voyage et qu'il se put faire en aussi peu de jours que par le Danube, vous estes en liberté de prendre celuy des deux chemins qui vous semblera le meilleur...

Escrit à Fontainebleau le 19e jour de septembre 1658.

Louis
De Loménie.

II

DENIS DE LA HAYE-VANTELET

AMBASSADEUR

1665

La mission de François Blondel en 1658-1659 n'eut aucun résultat. L'ambassadeur Jean de La Haye-Vantelet ne rentra pas en grâce auprès du sultan; au contraire il fut emprisonné en 1660 et dut ensuite quitter son poste; il s'embarqua le 21 juillet 1661. Louis XIV commençait alors son règne personnel; il ne voulut pas envoyer à Constantinople d'autre représentant, pour remplacer Jean de La Haye-Vantelet, que son fils Denis, afin que la réparation des injures subies fût plus éclatante. Toutefois un délai de quatre ans devait s'écouler avant le départ du nouvel ambassadeur. La nomination de Denis de La Haye-Vantelet obtint l'agrément du sultan après les missions confiées en 1664 à Du Pressoir et à La Fontaine. Son départ, différé à cause des évènements politiques, car Louis XIV craignait la mauvaise humeur des Turcs à la suite des expéditions françaises en Hongrie et à Djidelli, eut enfin lieu à la fin de 1665.

Denis, fils aîné de Jean de La Haye-Vantelet, seigneur de Vantelet et de la Bousselle, né en novembre 1625, avait accompagné son père au cours de son ambassade en Turquie de 1658 à 1660. Il lui succéda, dans les conditions que nous avons évoquées, de 1665 à 1670. Envoyé à Munich, de 1675 à 1684, il y négocia le mariage de la princesse de Bavière avec le dauphin; il fut ensuite ambassadeur à Venise de 1684 à 1701. Revenu en France, conseiller d'Etat, il se retira dans son château de Charly-sur-Marne, où il mourut le 22 mars 1722 [1].

1. Recueil des instructions, Bavière, n° IV, p. 41-51; *ibidem*, Venise, n° X, p. 103-110; *Mémoires* de Saint-Simon, t. VIII, p. 259-260; A. Corlieu, *Les Ambassadeurs de La Haye à Charly; Relation de l'Ambassade*, éd. cit.

Des instructions lui furent remises le 22 août 1665 par Louis XIV, Hugues de Lionne étant secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Elles avaient trait à la protection de la religion catholique et des Lieux Saints et aux questions politiques. Un deuxième mémoire, qui sera analysé à part, concernait les capitulations et le commerce.

Le roi rappelait d'abord les circonstances de la nomination du nouvel ambassadeur, et lui prescrivait de montrer au sultan tous les avantages que pourrait procurer l'amitié entre deux souverains si puissants. La tâche de la France, protection des catholiques et des Lieux Saints, était ensuite précisée : l'ambassadeur doit soutenir les Capucins pour les maintenir dans leurs églises, ainsi que les Jésuites; apaiser les rivalités entre religieux; arrêter les empiètements des Grecs orthodoxes, particulièrement dans l'île de Chio. Parmi les affaires politiques celle de la guerre de Candie doit retenir l'attention de l'ambassadeur : il offrira avec prudence ses bons offices pour essayer de satisfaire les Vénitiens. Pour la succession de Pologne, il convient d'éviter que la maison d'Autriche s'en empare, et obtenir du sultan qu'il se déclare pour un prince français. La préséance de l'ambassadeur de France est ensuite rappelée. Le nouvel ambassadeur doit entretenir une correspondance régulière, non seulement avec le roi, mais avec d'autres ambassadeurs du roi. En ce qui concerne les expéditions de Hongrie et de Djidelli, dont le grand vizir se plaindra probablement, on remet à La Haye-Vantelet la copie des dépêches que Lionne avait envoyées sur ce sujet à Roboli le chargé d'affaires. Enfin on recommande à l'ambassadeur d'aider la mission envoyée en Perse. Le nouvel ambassadeur s'embarqua le 29 octobre 1665 à Marseille, passa en dix jours à Malte, en partit le 16 novembre, et arriva le 30 de ce mois à Constantinople. La première audience du grand vizir eut lieu le 17 janvier 1666, et celle du sultan le 2 février.

A son retour, Denis de La Haye-Vantelet s'embarqua le 7 décembre 1670 à Constantinople, et arriva à Toulon le 13 mars 1671. Les documents relatifs à son ambassade sont conservés dans les archives du Ministère des affaires étrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 6 à 9, et supplément 3 et 4; à la Bibliothèque nationale, ms français 10638; à l'Arsenal, ms 4129 et 5422.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE LA HAYE VANTELAY S'EN ALLANT AMBASSADEUR A CONSTANTINOPLE

[Minute, avec ratures et additions, de la main d'Hugues de Lionne : Arch. Aff. Etr. Corr. politique Turquie, vol. 7, fol. 197-204.]

Le roy ayant accordé en l'année 166 [sic] au sieur de La Haye, son ambassadeur à Constantinople, la permission de revenir en France, dont il l'avoit instamment supplié à cause de son grand aage et de ses infirmités, Sa Majesté a cru devoir différer pendant quelque temps à remplir cette ambassade pour n'exposer pas un nouveau ministre à quelque mauvais traitement en des conjonctures où sa piété et son interest l'obligeoient à prendre deux résolutions qu'elle prévoioit devoir estre peu agréables à la Porte : l'une d'envoyer en Hongrie un corps de troupes considérable pour la défense de la chrestienté, et l'autre de tascher de s'emparer d'un poste sur la coste d'Afrique, pour avoir plus de facilités et de moyens de faire la guerre aux pirates de Barbarie et de réprimer les courses qu'ils font continuellement sur les chrestiens à la ruine du commerce de Levant.

Mais ces deux considérations ayant depuis cessé par la conclusion de la paix de Hongrie et par la retraite de ses troupes de Gigeri, Sadite Majesté a estimé estre du bien de son service de ne tarder pas plus longtemps à remplir ladite ambassade, et s'étant d'ailleurs esclaircie par la mission d'une personne expresse au Grand Visir que la Porte souhaitoit avec ardeur le prompt envoy d'un ambassadeur de Sa Majesté pour le restablissement de la bonne intelligence entre les deux empires, laquelle pouvoit avoir esté altérée par les deux incidens qu'on vient de dire, Sadite Majesté a cru ne pouvoir jetter les yeux pour cet employ

sur aucune personne qui s'en acquitte mieux et plus à sa satisffaction que sur celle du sieur de La Haye Vantelay fils, tant pour les preuves qu'il luy a données en plusieurs rencontres de sa suffisance, de son zèle et de sa fidélité, que pour la grande cognoissance qu'il s'est acquise durant l'ambassade du sieur de La Haye son père de toutes les affaires du Levant, des mœurs et usages du pays, de la meilleure manière de négotier avec les ministres du Grand Seigneur, ce qui a fait juger à Sa Majesté qu'il soutiendra comme il convient à la Porte de l'empereur des Turcs l'honneur et la gloire de cette couronne, qu'ils recognoissent pour la première de la chrestienté. En outre tant de raisons Sa Majesté en a eu encore une autre particulière qui regarde son propre honneur pour faire ce choix plustost que tout autre, qui a été d'obliger les Turcs, par l'acceptation de la personne dudit sieur de La Haye fils dans cet employ et par les honneurs qu'ils seront tenus de déférer à la dignité de son caractère, de leur faire réparer à eux mesmes les indignités et les mauvais traitemens de la prison qu'ils luy firent souffrir dans le temps de l'ambassade de son père.

Sadite Majesté désire donc que ledit sieur de La Haye fils se rende avec le plus de diligence qu'il pourra à Marseille, où elle luy a fait préparer un des plus beaux et plus grands vaisseaux qu'elle ait pour le transporter à Constantinople avec seureté et dignité.

L'instruction qui peut luy estre donnée pour le bien informer de toutes les intentions de Sa Majesté sur la conduite qu'il aura à tenir ou sur ce qu'il devra traiter avec les ministres de la Porte se réduit à trois points principaux : le premier regarde la protection de la religion catholique et les lieux saints; le second concerne le commerce, en quoy doit estre compris le renouvellement des anciennes capitulations et le restablissement des

Eschelles de Levant, que les abus qui s'y sont introduits ont mises en déplorable estat; et le 3e toutes les affaires politiques, eu égard à la constitution présente de celles de la chrestienté et de l'empire ottoman. Mais pour pouvoir mieux distinguer les matières, Sa Majesté a fait dresser un mémoire à part sur tout ce qui concerne le second point, qui est celuy du commerce, et elle instruira par celui cy ledit sieur ambassadeur sur le premier et sur le dernier point.

Ledit sieur de La Haye estant arrivé à Constantinople, il trouvera le Grand Seigneur de retour de son voyage d'Andrinople. Il fera toute diligence pour saluer Sa Hautesse le plus tost qu'il luy sera possible, afin de pouvoir sans perte de temps commencer les fonctions de son ambassade, ce qu'il ne peut faire qu'après cette cérémonie. Il aura esgard qu'elle se fasse en la manière accoustumée et selon qu'il convient au rang que le roy tient dans la chrestienté et à la réputation en laquelle les roys de France ont toujours esté près des empereurs ottomans, qui donnent à eux seuls de tous les princes chrestiens le titre d'empereur qu'ils prennent eux mesmes.

Estant admis à saluer le Grand Seigneur, il luy dira que comme Sa Hautesse n'a point de plus grand et plus parfait amy que l'empereur de France, aussi n'y a il point de prince au monde qui souhaite plus que Sa Majesté de luy faire cognoistre quelle est son affection vers sa personne et son empire, ce qu'elle fera tousjours avec joye par toute sorte de preuves, que Sa Majesté ne doute point aussi que Sa Hautesse n'ayt pour elle la mesme amitié que ses prédécesseurs ont tesmoignée aux empereurs devanciers de Sa Majesté, et qu'elle ne soit bien aise de l'entretenir tousjours, que sur cette croyance elle a renvoyé à sa Porte ledit sieur ambassadeur pour y résider et servir de continuel tesmoignage à Sa Hautesse et à tout le monde de la

bonne intelligence qui est entre les deux empires. Il luy insinuera ensuite qu'il luy est très glorieux d'avoir le plus grand et plus considérable monarque de la chrestienté pour amy, et que la correspondance qui est entre deux si puissans princes ne peut qu'estre utile autant d'une part que d'autre pour le bien de leurs Estats et l'advantage de leurs sujects, ceux de Sa Hautesse ne tirant pas moins de commodités des marchandises de la chrestienté par le moyen des François que ceux cy des denrées de Levant; qu'ainsi Sa Majesté ne doute point que l'intention de Sa Hautesse ne soit d'observer et faire observer par tout son empire les traités et capitulations qui ont esté cy devant faites entre leurs glorieux devanciers, comme Sa Majesté l'a toujours fait de sa part et entend le faire à l'advenir. Sur quoy il prendra suject d'en demander le renouvellement, afin que les ministres subalternes de Sa Hautesse, sçachant qu'elles auront esté de nouveau confirmées de part et d'autre, s'abstiennent mieux qu'ils n'ont fait par le passé d'y contrevenir, et qu'on puisse aussi empescher que leurs autres sujects n'y contreviennent.

Que Sa Majesté ne sçaurait assez luy tesmoigner la joye qu'elle a de ce qu'après que Sa Hautesse a donné tant de marques de sa valeur et de sa magnanimité dans les divers voyages qu'elle a desjà faits en une si grande jeunesse pour inspirer de plus près le courage et la vigueur à ses soldats, elle donne les mains à une paix qui ne luy est pas moins glorieuse, et qu'elle soit retournée au siège de son empire en pleine santé et avec tant de réputation que Sa Majesté croit que Sa Hautesse ne peut qu'avoir grande satisffaction d'apprendre qu'un prince exercé dans les armes comme Sa Majesté l'a esté depuis sa jeunesse et dont la vie est illustrée par tant de victoires a conceu une haute estime pour les grandes qualités personnelles que Sa Hautesse possède. Et ledit sieur ambassadeur prendra suject

ensuite de luy faire entendre comme Sa Majesté, après avoir soustenu puissamment dès son plus bas aage une guerre de près de trente ans contre la maison d'Autriche, d'Allemaigne et d'Espaigne et tous les princes qui luy adhéroient, l'a enfin terminée par un traité de paix très glorieux et infiniment advantageux en ce qu'elle y a conservé ou acquis un très grand nombre de places et des provinces entières, dont elle a accru l'ancien domaine de sa couronne et estendu bien loing ses limites en tous les divers endroits où ses armes avoient agi; que depuis la conclusion de cette paix Sa Majesté ayant pris en main elle seule la direction de toutes les affaires de son empire, elle s'est particulièrement appliquée à fortifier son parti de plusieurs nouvelles alliances qu'elle a faites avec d'autres roys et princes, à donner sa protection à ses anciens confédérés, à faire régner les lois et la justice dans toutes les terres de sa domination, à y réformer quantité d'abus et de désordres que la licence des guerres y avoit laissé introduire, à remettre l'abondance dans son Etat et dans ses finances, en sorte que ledit ambassadeur peut assurer Sa Hautesse que son maistre et elle sont aujourd'huy les deux plus puissans et plus riches monarques du monde.

Ledit ambassadeur parlant au Grand Visir devra luy dire à peu près les mesmes choses et s'estendre encore dadvantage dans le détail des grandes actions de Sa Majesté et du florissant estat de son empire, luy mettant en mesme temps devant les yeux la foiblesse et la misère des autres royaumes qui ont autrefois semblé contester de puissance avec cette couronne, afin que ce ministre puisse bien comprendre de quel advantage peut estre au Grand Seigneur le restablissement d'une parfaite et sincère bonne correspondance et amitié entre les deux empires.

Ledit sieur ambassadeur doit sçavoir que le principal motif de la bonne intelligence que les roys prédécesseurs de Sa Majesté

ont establie avec les empereurs ottomans a esté la piété et le zèle qu'ils ont eu pour les advantages de la religion catholique, de laquelle grand nombre de personnes font profession dans l'estendue de l'empire des Turcs, comme aussi pour conserver aux chrestiens le libre accès en la Terre sainte où tous les mistères de nostre salut ont esté opérés et où il en reste diverses marques dignes d'une perpétuelle vénération. L'autre sujet a esté pour donner moyen à leurs peuples de se prévaloir de l'utilité du commerce des marchandises de Levant, qu'ils ont eu longtemps seuls la faculté de transporter en la chrestienté à ceux qui trafiquèrent sous la bannière de France.

Le premier soing donc que ledit sieur ambassadeur doit avoir sera de protéger et assister la chrestienté et les catholiques de Levant autant qu'il luy sera possible, interposant le nom et l'authorité de Sa Majesté partout où il jugera le pouvoir faire utilement pour leur bien et pour leur soulagement. Il est important surtout qu'il s'employe en toutes occasions à maintenir les ecclésiastiques et religieux en leurs églises, maisons et monastères qui sont establis sous l'adveu de Sa Majesté en divers lieux de Levant et qu'il soit vigilant et actif à destourner les avanies et les persécutions que les Turcs sont assez portés d'eux mesmes à leur faire, et à quoy ils sont d'ailleurs souvent excités par les hérétiques et schismatiques qui leur suscitent de temps en temps de fascheuses tempestes.

Les Pères Capucins ont eu permission du Grand Seigneur de restablir des chappelles ou églises en divers endroits pour servir aux missionnaires qu'ils ont en ces quartiers là, lesquels y travaillent avec beaucoup de fruit par leurs bons enseignemens et par l'exemple de leur bonne vie. Sa Majesté recommande particulièrement audit sieur ambassadeur ce qui regarde lesdits capucins missionaires, soit pour les conserver dans les lieux

où ils sont desjà establis, soit pour les faire recevoir en d'autres où ils pourront encore agir avec le mesme fruit.

Les Pères Jésuites ont aussi des maisons en divers lieux de Levant, dont et de tout ce qui les concernera Sa Majesté entend encore que ledit sieur ambassadeur ait tout le soing possible.

Bien que la piété et la charité dont les religieux font une profession particulière les obligent à une parfaite intelligence entre eux et à une mutuelle dilection pour travailler ensemble et de concert au salut des âmes, néantmoins il arrive souvent qu'il se glisse parmy eux des divisions et des jalousies qui pourroient produire du scandale s'il n'y estoit pourveu. C'est à quoy ledit sieur ambassadeur aura l'œil de près et taschera d'y remédier ou par le moyen des supérieurs desdits religieux qui seront sur les lieux, ou par leurs généraux ou commissaires généraux qui sont en chrestienté.

Peu de temps après le départ du sieur de La Haye le père de Constantinople, les Grecs schismatiques prenant l'occasion de son absence obtinrent des ministres de la Porte, à force d'argent et de calomnies, vingt quatre églises où les catholiques faisoient l'office divin dans l'isle de Scio, et ils s'en emparèrent depuis avec tout ce qui se peut imaginer de violence, de fureur et de sacrilège, car ils despouillèrent et démolirent les autels, brisèrent et foulèrent aux pieds les pierres sacrées, traisnèrent et mirent en pièces les saintes images du crucifix, de la bienheureuse Vierge et des autres saints. Ils menacent encore et s'efforcent d'obtenir les autres et notamment une église où les Capucins françois sont establis dans le dessein qu'ayant osté aux catholiques le moyen de célébrer l'office divin et d'administrer les sacremens aux fidelles, ils les obligeront à se soubmettre à leur prélat, ennemy de l'église romaine, hérétique et simoniaque. Sa Majesté qui est le protecteur des églises orientales désire

que ledit sieur ambassadeur s'employe à son arrivée de delà très efficacement pour obtenir des ministres de la Porte que lesdites églises qui ont esté ravies aux catholiques leur soient rendues, et qu'il leur procure l'entière liberté de continuer l'exercice de la religion catholique.

Pour venir maintenant au troisième point qui est celuy des affaires politiques (le second du commerce comme il a esté dit devant estre traité dans un mémoire à part) on le commencera par l'interest de la République de Venise, qui soutient dans le royaume de Candie depuis tant d'années les efforts de la puissance ottomane. Sur quoy ledit sieur ambassadeur doit sçavoir qu'encore que la maxime ordinaire de ladite République soit de vouloir tenir l'équilibre entre les puissances de l'Europe, et pour cet effet d'embrasser tousjours le parti du plus foible pour empescher qu'il ne devienne trop inférieur à l'autre, et que Sadite Majesté cognoisse parfaitement bien que, si elle est une fois desgagée de cette guerre qui consomme toutes ses forces, elle ne manqueroit pas à son accoustumée de les employer contre Sa Majesté mesme à l'advantage des Espagnols, comme estant aujourd'huy le parti le plus foible, sous prétexte de la liberté de l'Italie, en cas qu'il arrivast quelque changement dans le monde qui donnast lieu à des nouveautés et à la prise des armes, Sadite Majesté néantmoins préférant tousjours par le motif de sa piété singulière les intérests de la chrestienté et ceux de la religion aux siens particuliers, désire que ledit sieur ambassadeur ne laisse pas pour cette considération politique de promouvoir sincèrement autant qu'il sera en son pouvoir et en gardant les mesures de bienséance, l'accommodement de la Porte avec ladite République, s'entendant là dessus avec ses ministres pour faire les ouvertures qu'ils désireront et agissant de concert avec eux pour advancer l'affaire au soulagement et

à la satisffaction de ladite République. Et avant que partir de Paris, ledit sieur de La Haye informera le sieur ambassadeur Sagredo de l'ordre précis que Sa Majesté luy a donné de s'y conduire comme on vient de dire.

En second lieu ledit sieur ambassadeur doit avoir un particulier esgard aux affaires du royaume de Pologne, en quoy il a principalement à s'efforcer de parvenir à deux fins : l'une de destruire dans l'esprit des ministres de la Porte toutes les mauvaises et fausses impressions qu'on sçait icy que ceux de l'empereur ont eu ordre de leur donner contre cette couronne et qu'ils ont eu grande commodité de le faire pendant que Sa Majesté n'a point tenu d'ambassadeur à ladite Porte et qu'ils avoient l'occasion de traiter si souvent avec le Grand Visir en négotiant la paix de Hongrie; la seconde de bien faire comprendre auxdits ministres que le véritable intérest de la Porte à l'esgard de la chrestienté n'est autre que d'establir une ferme et sincère amitié et bonne correspondance avec ceste couronne, parce que les desseins des autres princes chrestiens ne luy sçauroient beaucoup nuire s'ils ne sont aydés et appuyés de Sa Majesté. Que comme Sa Hautesse ne peut presque avoir de différends du costé de la chrestienté que pour les seules affaires de la Hongrie, il peut voir avec grande évidence que si la succession de la couronne de Pologne tomboit ou sur un prince de la maison d'Autriche comme l'empereur qui y aspire, ou sur quelque autre prince de la dépendance de ladite maison qui seroit la mesme chose, il se formeroit par ce moyen une telle puissance par la jonction de toutes les forces du royaume de Pologne, qui est une vraye pépinière de bons soldats, et de celles de tout l'Empire d'Allemagne qui ne manqueroit pas de prendre part aux intérests de son chef, comme cela s'est desjà veu en cette dernière guerre, que rien ne doit estre plus suspect

à la Porte ny à quoi elle ayt plus de raison de s'opposer qu'à une pareille jonction de ces deux grand Estats; que par ces mesmes considérations l'un des empereurs devanciers de Sa Hautesse dans un cas pareil à celuy d'aujourd'huy où la couronne de Poloigne devoit sortir de la branche de ses anciens roys, estima par toutes les règles de la prudence et de la bonne politique qu'il devoit appuyer de sa faveur et de son pouvoir l'élection d'un prince françois et s'opposer fortement à celle d'un autrichien. Et en effect avec les suffrages de la Porte qui y servirent beaucoup, le duc d'Anjou, frère du roy Charles 9, fut esleu sur ce throsne là; que comme les grands intérests des Estats ne changent point, les mesmes raisons qui firent tenir alors cette conduite à l'empereur ottoman doivent convier aujourd'huy celuy qui règne à souhaitter et favoriser de son crédit l'élection d'un prince françois à la couronne de Poloigne préférablement à tout autre, et cela d'autant plus que l'amitié se confirmant entre les deux empereurs, Sa Majesté aura tout crédit sur ce prince là devenu roy de Poloigne pour l'empescher de prendre jamais aucune part en faveur de l'empereur d'Allemaigne dans les différens qui pourroient encore naistre au suject de la Hongrie, sur quoy le Grand Seigneur ne sçauroit si bien avoir ses seuretés quelque autre eslection qui se fasse.

Si ledit sieur ambassadeur peut rendre les ministres de la Porte capables de ce raisonnement, il taschera aussitost de les porter à conseiller à Sa Hautesse de faire quelque démonstration qui puisse faire cognoistre aux Polonois la pente de son intention, soit par l'envoy d'une personne expresse, soit par lettres ou autrement. Et cela est d'autant plus nécessaire qu'il est important de destruire l'impression que laissa dans l'esprit des sénateurs polonois une lettre, vraye ou fausse, que le Grand Seigneur escrivit en l'année 1661 au roy de Poloigne, par

laquelle il tesmoignoit désirer qu'on donnast l'exclusion de la couronne au moscovite, au transilvain et aux princes françois. On a dit « vraye ou fausse », parce que ces mots « d'un prince françois » parurent adjoustés après coup et d'un caractère ouvertement différent du corps de la lettre; ce qui fit soupçonner que Lubomirsqui ou quelque ministre autrichien n'eussent corrompu par argent l'envoyé de la Porte qui en estoit chargé, pour luy faire faire cette addition contre l'intention de Sa Hautesse; et c'est de quoy il est bon que ledit sieur ambassadeur tasche de se bien esclaircir sur les lieux, et si la chose se trouvoit vraye, qu'il la fasse réparer par une déclaration contraire, et si elle estoit fausse que la Porte ne laisse pas ignorer plus longtemps aux Polonois sa véritable disposition à l'esgard des princes du sang de France.

Toutes choses doivent estre conduictes par delà avec grande prudence et adresse, et il faut éviter avec soin d'y mettre l'authorité du roy en compromis soit à l'esgard des Turcs, soit à l'esgard des ministres des princes chrestiens qui sont à Constantinople, où il est besoin de soustenir les affaires par la réputation de la puissance de Sa Majesté, avec cette considération néantmoins qu'il seroit très difficile d'en faire paroistre les effects dans un pays si esloigné; et ainsi il ne faut rien entreprendre qui la pût engager à des ressentiments. Cela n'empeschera pas que si les Turcs se portoient comme ils font quelquefois à des actions précipitées qui n'auroient pu estre préveues ny évitées, ledit sieur ambassadeur n'en doive poursuivre la réparation avec fermeté et vigueur tousjours accompagnées de prudence et de conduitte, pour faire entendre et gouster la raison aux ministres de la Porte, entre lesquels il s'en trouve tousjours au moins quelqu'un qui en est capable.

Il n'est besoin de faire souvenir ledit sieur ambassadeur

du rang et de la préséance qui luy appartient sur tous les autres, ce qu'il doit estre d'autant plus soigneux de conserver à la Porte du Grand Seigneur que Sa Majesté y est recogneue pour le plus puissant et le plus considérable prince de la chrestienté. L'empereur d'Allemaigne n'y tient pour l'ordinaire qu'un résident; il y a depuis peu envoyé le comte de Leslé en qualité d'ambassadeur extraordinaire pour jurer la paix; le sieur de Brèves les a tousjours précédés pendant son ambassade en Levant et se fondoit en cela qu'ils ne doivent estre considérés à la Porte que comme ambassadeur du roy de Hongrie, n'y pouvant avoir d'autres intérests à traiter que ceux de ce royaume là. Néantmoins le sieur de Marcheville ayant voulu faire la mesme chose, cela ne fut pas approuvé. Ledit sieur de la Haye en usera donc en ce cas comme ont fait ceux qui ont succédé audit sieur de Brèves en ladite ambassade, comme les sieurs de Sancy et de Cesi.

Il tiendra une bonne correspondance avec les ambassadeurs et ministres de Sa Majesté qui sont employés hors le royaume, et particulièrement avec celuy qui est à Rome, lequel devra estre informé souvent de ce qui se passera par delà touchant les catholiques et les affaires de la religion, outre les occurrences de la Porte dont il devra aussi donner part aux autres; ledit sieur ambassadeur pourra aussi escrire quelque fois au pape et aux cardinaux de la congrégation de la Propagation de la foy, selon que les occasions s'en offriront. Les dépesches que ledit sieur ambassadeur escrira au roy passeront par Venise où il entretiendra une bien particulière correspondance avec l'ambassadeur que Sa Majesté y envoiera bientost sur tout ce qui surviendra en l'affaire de la République avec le Grand Seigneur, l'informera des offices qu'il y fera de la part de Sadite Majesté et il escrira icy au moins tous les quinze jours pour l'informer de toutes choses.

Les Espagnols ont tenté diverses fois d'introduire un ambassadeur à la Porte et se sont servis pour cela du résultat de l'empereur. On a mesme soupçonné qu'il n'y ait là dessus quelque article dans le dernier traité de la paix de Hongrie, sur quoy il est nécessaire que ledit sieur de la Haye ayt l'œil bien ouvert pour descouvrir cette menée et empescher qu'elle ne réussisse, employant toutes les raisons et les moyens qu'il jugera propres pour divertir le Grand Seigneur d'une telle alliance, en quoy il sera sans doute secondé par les autres ambassadeurs.

Comme il est à croire que le Grand Visir ne manquera pas de parler et de se plaindre audit sieur ambassadeur du secours que le roy envoya l'année dernière en Hongrie et de l'entreprise de Gigeri, il se servira pour y répondre des mesmes raisons qui ont esté mandées depuis à Roboli, contenues dans quelques depesches du sieur de Lionne, dont on fait remettre une copie audit ambassadeur afin qu'il ne dise rien sur ces deux matières qu'en la mesme conformité que ledit Roboli aura desjà parlé; et comme ledit Grand Visir tesmoigna au nommé Du Pressoir qui luy fut envoyé à Belgrade beaucoup d'inquiétude et de crainte que Sa Majesté ne voulut encore faire occuper quelque poste par ses armes sur la coste de Barbarie, ledit ambassadeur pourra se prévaloir advantageusement de cette apréhension, pour porter plus facilement ledit Grand Visir au renouvellement des capitulations aux conditions exprimées dans le second mémoire.

Le roy a envoyé en Perse les sieurs de Lalain et de la Boulaye le Goux pour les affaires du commerce; ledit sieur ambassadeur leur fera sçavoir son arrivée par la voye de Smirne et leur adressera la lettre que le sieur de Lionne leur escrit, par laquelle il leur fait sçavoir que Sa Majesté désire qu'ils tiennent correspondance de lettres avec luy et luy donnent

advis, par toutes les commodités qu'ils en auront, de ce qu'ils advanceront dans l'exécution des ordres de Sa Majesté.

C'est tout ce dont le roy a commandé que ledit sieur de la Haye soit informé pour la servir en cette ambassade, dans l'exercice de laquelle, à mesure qu'il rendra compte à Sa Majesté de la suitte des affaires et de celles qui pourront cy après survenir, elle luy envoyera ses ordres et fera sçavoir ses intentions et aura au reste en bonne recommandation les services qu'il luy rendra pendant le temps de son employ.

Fait à Paris le 22e aoust 1665.

DENIS DE LA HAYE-VANTELET

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

1665

Ces instructions, après avoir rappelé les causes du dépérissement du commerce français dans le Levant, insistent sur la nécessité de faire renouveler les capitulations. Le premier objet de ce renouvellement doit être de confirmer aux Français leur situation privilégiée. Il faut à cet effet demander la reconnaissance de la préséance de l'ambassadeur et des immunités des consuls, exiger des réparations pour les pirateries des Barbaresques, essayer d'obtenir le rétablissement du privilège de la bannière de France en matière commerciale, ou tout au moins l'octroi d'avantages douaniers à la France. D'autres articles pourraient être ajoutés concernant la restitution des Français convertis à l'islamisme, l'exemption de visite pour les vaisseaux français dans les ports turcs, l'exemption de droits pour le ravitaillement des Français du Levant, la faculté d'avoir des églises en tous lieux

d'établissement, la protection de tous les religieux par la France. L'ambassadeur, pour arriver à ce résultat, doit montrer au grand vizir le préjudice subi par les douanes turques depuis que les Anglais et les Hollandais sont admis à commercer librement sous leur bannière, et détournent le commerce des Indes orientales par le Cap. Le roi au contraire est prêt à former une compagnie de commerce du Levant, et à confier à sa compagnie des Indes orientales le transport des marchandises des Indes à Suez, où serait établi un grand entrepôt.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE LA HAYE VANTELAY S'EN ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTE VERS LE GRAND SEIGNEUR

[A. Copie contemporaine faite probablement sur l'original à Constantinople : Archives des Affaires Etrangères, anciennes archives de l'ambassade de Constantinople, vol. 4, fol. 221-251. — B. 1re minute *ibidem*, Corr. politique de Turquie, vol. 6, fol. 165-175. — C. 2e minute avec ratures et corrections de la main d'Hugues de Lionne : *ibidem*, vol. 7, vol. 205-219. — D. Copie fin du XVIIe s. : *ibidem*, Mémoires et documents de Turquie, vol. 1, fol. 14-25. — E. Copie partielle avec fausse date de 1670 : *ibidem*, Corr. politique de Turquie, supplément 4 fol. 33-45.

Publié partiellement (depuis : « il est certain que les Anglois », infra p. 41-47, fol. 216-219 de la 1re minute) par A. Vandal, *op. cit.*, appendice I, p. 274-278.]

Pour bien juger de ce qui est à faire de la part de l'ambassadeur de France à la Porte du Grand Seigneur pour le renouvellement des capitulations faites autrefois entre les rois de France et les empereurs des Turcs, il est nécessaire qu'il examine avec soin et sçache parfaitement tous les points contenus èsdites capitulations, et qu'il s'informe avec soin des marchands de Paris, Lyon et Marseille de toutes les contraventions qui ont esté faites de la part des officiers de la Porte, pour en demander la réparation et y apporter les remèdes convenables

dans les capitulations à renouveler. Pour cet effet il est bon de sçavoir qu'avant l'année 1535 aucun prince chrétien n'avoit ny traité ny capitulation avec la Porte, qu'en cette année là François premier fit les premiers traités ou capitulations avec sultan Soliman, empereur des Turcs, par l'entremise du sieur de la Forest.

Par ce premier traité le Grand Seigneur accorda au roy pour ses sujets divers privilèges fort considérables et entr'autres : l'establissement d'une justice sous le titre de consulat dans tous les lieux où les François pouroient s'habituer, appelés Eschelles pour rendre la justice civile et criminelle entre tous les François et entre les François et Turcs, défenses estoient faites aux officiers du Grand Seigneur d'en connoitre s'il n'y avoit un escrit du François;
en matière criminelle les François ne pouvoient estre jugés par les officiers des lieux, mais envoyés à la Porte ou au prochain lieutenant du Grand Seigneur;
liberté de religion;
les esclaves furent délivrés de part et d'autres en fournissant les ratifications; et autres grâces et privilèges fort considérables.

Depuis ladite année 1535, en conséquence de ladite capitulation, les François ayant étably leur commerce dans les estats du Grand Seigneur, y apportèrent de très grands avantages, d'autant que non seulement ils achetèrent les marchandises qui sont en abondance dans ses estats et y portèrent celles de l'Europe qui leur estoient nécessaires, mais mesme attirèrent au travers des estats du Grand Seigneur une bonne partie des marchandises des Indes et de Perse, pour les distribuer dans l'Europe, et augmentèrent notablement les douanes du Grand Seigneur par le moyen des droits d'entrée et de sortie de ces marchandises.

Les autres nations chrétiennes, voyant les grands avantages que les François recevoient de ces traités, commencèrent à naviguer dans les mesmes estats du Grand Seigneur sous la banière de France et se rendirent justiciables des consuls françois; et nos roys ne donnant aucune aplication au commerce, ny leur conseil ne s'apercevant combien seroit avantageux au royaume de réserver aux seuls François celuy-cy, qui estoit si grand et si considérable, laissèrent la liberté à toutes les autres nations de l'Europe de s'en attribuer une bonne partie, croyant qu'il estoit assez avantageux et glorieux au roy que lesdites nations naviguassent sous sa banière et reconnussent la justice de ses consuls.

Ces nations ayant reconnu les avantages de ce commerce, cherchèrent les moyens de se l'attirer sans la dépendance des François; et par la grande communication qu'ils avoient avec les principaux officiers du Grand Seigneur, par le moyen de la liberté qu'ils avoient naviguans sous la banière de France, les Vénitiens furent les premiers qui obtinrent la liberté du commerce avec permission d'avoir pour cet effet un baile à la Porte du Grand Seigneur. Cette liberté leur fut accordée au préjudice de la première capitulation, pendant les désordres qui arrivèrent en France sous le règne de François 2e, Charles 9e et Henry 3e; en sorte qu'en 1580 Henry 3e ayant envoyé à la Porte pour le renouvellement des capitulations le sieur Jacques Germigny, baron de Germoulin, dans la liste des nations qui pouroient naviguer sous la banière de France les Vénitiens en furent exceptés. Et quoy que ce fut une contravention formelle au traité ou capitulation faite entre François premier et le Grand Seigneur, il ne faut pas s'étonner si la Porte ne laissa pas de le faire, veu le mauvais estat auquel se trouvèrent alors les affaires de France, et l'avantage que le Grand Seigneur recevoit de diviser ce commerce entre plusieurs nations de

l'Europe, veu que lorsqu'il n'y en a qu'une qui fait le trafic, elle met aux marchandises qu'elle aporte ou emporte tel prix qu'elle veut.

Pendant les désordres d'Henry 3e et du commencement de celui d'Henry 4e, les Anglois, qui avoient toujours navigué sous la banière de France, voyant l'exemple des Vénitiens, firent un mesme traité avec le Grand Seigneur, en conséquence duquel ils establirent un ambassadeur à la Porte et des consuls de leur nation dans les eschelles du Levant.

En 1604 Henry le Grand, considérant combien ce commerce estoit utile à ses sujets, envoya le sieur de Brèves, son ambassadeur à la Porte, pour renouveller les capitulations; ce qui fut fait avec sultan Amurat, pour lors empereur des Turcs, et dans l'article concernant les nations chrétiennes qui devoient naviguer sous la banière de France, les Vénitiens et les Anglois en furent exceptés.

Depuis ladite année 1604 jusqu'à présent, lesdites capitulations n'ayant point esté renouvelées, les Hollandois ont obtenu le mesme traité avec le Grand Seigneur, et pareillement ont estably un ambassadeur à la Porte et des consuls dans les Eschelles du Levant; en sorte qu'à présent il se trouve à la Porte pour l'ordinaire un ambassadeur de France, un d'Angleterre, un d'Hollande et un bayle de Venise. Sur quoy il faut observer que lorsque les seuls François naviguoient et trafiquoient dans les Estats du Grand Seigneur, comme leur trafic raportoit à Sa Hautesse plus de cinq à six millions de livres en droits de douane des marchandises qui entroient et sortoient de ses Estats, la crainte de perdre un si grand avantage faisoit que les capitulations estoient soigneusement observées, et que les officiers du Grand Seigneur estoient sévèrement punis lorsqu'ils soufroient quelque avanie ou violence commises contre les François; mais

depuis la Porte, voyant le commerce et les douanes assurés par le moyen des Anglois, Hollandois et Vénitiens, d'ailleurs le roy Louis 13e, et Louis 14e à présent heureusement régnant, engagés dans une grande et puissante guerre qui a toujours diverty toutes les pensées de commerce, a eu beaucoup moins de considération pour l'ambassadeur de France et pour le commerce desdits François, et ces causes ont produit le mauvais effet que les officiers du Grand Seigneur ont fait une infinité d'avanies et commis toute sorte de violence contre les personnes et le commerce des François.

Les François mesmes ont souvent donné des avis et se sont joints aux officiers du Grand Seigneur pour ruiner les autres marchands; ils ont esté abandonnés à l'avarice de tous les bachas et autres moindres officiers et à l'usure de tous les Juifs et Mores. Ce qui a attiré par succession de temps l'engagement de toutes les Eschelles dont la moindre doit des sommes considérables; à quoy a beaucoup contribué encor le pouvoir que les François ont usurpé d'obliger les nations en général pour le payement de toutes les avanies qui ont esté faites, de toutes les usures qui ont esté exigées d'eux et de tous les présens et gratifications qu'ils ont esté obligés de faire bien souvent à l'envy les uns des autres, soit pour estre préférés en une charge de consul, soit pour diverses autres obligations qui ont attiré l'entière ruine du commerce. Et ce qui l'a entièrement achevé a esté la ruine et dépérissement de toutes manufactures de France, lesquelles se trouvant meilleures de beaucoup entre les mains des Anglois et Hollandois, a réduit le commerce de France en argent comptant; ce qui cause à l'Estat un préjudice inconcevable.

De cet abandonnement il est arrivé encore un autre mal plus fâcheux, qui est que tous les banqueroutiers, gens vicieux, criminels condamnés en France, se sont retirés dans les Eschelles;

en sorte qu'estant peuplées de tout ce qu'il y a de mauvais en France, il ne faut pas s'étonner si d'ailleurs nos roys, estant engagés à des grandes guerres au dedans de leurs Estats et n'ayant donné aucune aplication à maintenir les capitulations faites avec le Grand Seigneur, ny à réprimer toutes les avanies, violences et vexations faites sur leurs sujets, il ne faut pas, dit-on, s'estonner si la considération que le Grand Seigneur et ses officiers ont toujours eu pour les François a esté entièrement anéantie, et s'ils se sont portés à tout ce que l'avarice et la cruauté qui leur sont naturelles leur ont pu suggérer contre eux.

Pour rétablir toutes ces choses en l'état qu'elles doivent estre pour le bien du service de Sa Majesté et l'avantage de ses sujets, il est nécessaire que l'ambassadeur de Sa Majesté à la Porte se plaigne fortement de toutes les contraventions qui ont esté faites aux articles des capitulations par les bachas et autres officiers des Grands Seigneurs dans les Eschelles, et qu'il en demande la réparation; en quoy il se conduira suivant sa prudence et la connoissance qu'il aura de la disposition en laquelle sera le Grand Seigneur de donner satisfaction à Sa Majesté. Les principales plaintes seront que, contre l'article 5e de la première capitulation, qui porte que les François accusés de crimes ne pourront estre jugés sur les lieux, mais seront envoyés à la Porte ou au plus prochain lieutenant du Grand Seigneur, les officiers des lieux n'ont pas laissé d'arrester les François sous divers prétextes, les mettre dans leurs prisons, et les ont obligés par toute sorte de mauvais traitemens à leur donner des sommes considérables, et que, pour y satisfaire, ils se sont avisés de faire assembler quelques François et les faire obliger pour toutes les nations et pour mieux cacher leurs avanies, (les) ont contraint pour y satisfaire d'emprunter de notables

sommes d'argent des Juifs et Mores, qui leur ont fait payer de si grosses usures que la ruyne des Eschelles et presque de tout le commerce s'en est ensuivy; d'autant plus que pour le payement de toutes ces debtes contractées avec tant de violence, les François ont esté obligés de mettre de grandes impositions sur tous les vaisseaux qui naviguent dans toutes les Eschelles.

Peut-estre que pour obtenir avec plus de facilité du Grand Visir la recherche et la punition de toutes les avanies qui ont été commises sur les François, il seroit bon de luy insinuer deux choses : l'une que, comme les petits officiers du Grand Seigneur sur le lieu ont fait des profits immenses par ce moyen, outre la punition on pourroit les obliger à rendre une partie de ce qu'ils ont indûment pris et en tirer un grand avantage pour le Grand Visir; et de plus qu'en bien réglant et facilitant le commerce des François, il est certain que les douanes du Grand Seigneur en vaudroient beaucoup mieux, veu que les François ont intérest d'attirer toutes les marchandises des Indes par ses Estats pour les débiter ensuite dans la France et dans tous les royaumes circonvoisins, au lieu que les Anglois et Hollandois ont intérest de diminuer pour ainsy dire la traite de toutes les marchandises par les Estats du Grand Seigneur pour conserver le grand profit qu'ils font par le moyen de leurs compagnies des Indes orientales.

Pour bien juger de ce qui est à faire pour remédier aux désordres qui sont arrivés dans lesdites Eschelles, il est nécessaire que ledit sieur ambassadeur en soit parfaitement instruit, ce qu'il pourra faire en conférant avec tous les marchands de Paris, Lyon et Marseille qui y ont esté ou qui ont fait quelque commerce de tout ce qui s'y est passé depuis vingt ans.

Comme Sa Majesté a pris résolution de former une compagnie considérable pour faire le commerce du Levant et rétablir les Eschelles, elle obligera ladite compagnie aussytost qu'elle sera

formée d'envoyer une ou deux personnes dans lesdites Eschelles pour reconnoitre l'estat auquel elles se trouvent et pour vérifier et liquider toutes les debtes et aviser aux moyens de les acquitter avec le moins de charge qu'il se pourra pour ledit commerce; en quoy ces personnes qui seront ainsy envoyées auront ordre de donner avis de tout ce qu'ils reconnoitront audit sieur ambassadeur et de suivre ponctuellement les ordres qu'il leur donnera. Et au cas qu'il puisse obtenir à la Porte la recherche et punition de toutes les avanies et violences qui ont esté commises sur les François et qu'à cet effet le Grand Visir y envoye un officier du Grand Seigneur, il donnera ordre à ces envoyés de luy donner toutes les connoissances qu'ils auront prises et de les solliciter avec soin d'exécuter sa commission.

Dans le mesme temps que ces choses s'exécuteront, ledit sieur ambassadeur travaillera au renouvellement des capitulations, et pour y parvenir il examinera soigneusement toutes celles qui ont esté faites jusqu'à présent sous François premier, Charles IX, Henry 3 et Henry 4, pour en tirer tous les articles qui peuvent estre avantageux aux sujets de Sa Majesté et en compiler ceux qu'il estimera nécessaires d'employer dans les nouvelles capitulations[a].

Dans cette négociation il pourra se plaindre qu'au préjudice de la première, faite entre François premier et sultan Soliman au mois de febvrier 1535, en conséquence de laquelle toutes les nations chrétiennes devoient naviguer dans les Estats du Grand Seigneur sous la banière de France, on a permis aux Vénitiens de naviguer sous leur banière, et qu'au préjudice des capitulations faites en 1580 entre Henry 3e et sultan Amurat, on a encor permis aux Anglois de naviguer pareillement sous leur banière; et

a. B : Pour mémoire. Il faut expédier un pouvoir à M. de La Haye de renouveller les capitulations.

encor qu'au préjudice de celle de 1604, faite entre Henry 4e et sultan Amurat, on a permis aux Hollandois de trafiquer sous leur banière, en sorte que la foy desdites capitulations a esté notablement altérée et annéantie. Et encore qu'il soit difficile et peut-estre mesme impossible d'obliger le Grand Seigneur à changer quelque chose dans ces établissements qui ont esté faits par ses prédécesseurs, il sera néantmoins fort à propos de les exaggérer selon la prudence dudit sieur ambassadeur, afin d'obliger par là, s'il se peut, à accorder quelque autre avantage en faveur des François qui puisse récompenser en quelque sorte cette contravention; et c'est sur ce point particulièrement qu'il faut insister fortement, pour la recherche et punition de toutes les avanies et violences qui ont été commises contre les François.

Après avoir traité et convenu de tout ce qui concerne cet article, il sera nécessaire d'employer celuy de la préséance de l'ambassadeur de France sur tous les autres ambassadeurs, lequel ne peut recevoir de difficultés, veu qu'outre la justice de la cause il est ainsy employé dans les capitulations de 1580 et 1604; confirmer les privilèges et immunités des consuls des Eschelles dans le Levant et y insérer des clauses qui puissent les mettre à couvert de toutes les violences qui ont esté exercées tant contre eux que contre les autres François;

demander la délivrance des esclaves de part et d'autre, ainsy qu'elle fut accordée du temps de François premier;

se plaindre des pirateries des corsaires d'Alger, Thunis et Tripoly, et en demander la réparation. Il sera nécessaire sur cet article que ledit sieur ambassadeur s'informe soigneusement à Marseille de tous les vaisseaux qui ont esté pris par lesdits corsaires depuis 15 ou 20 ans, et à combien en peuvent monter les effets, et mesme le nombre des esclaves qui peuvent estre à présent en Alger, Thunis et Tripoly. Insister fortement sur cet

article et demander en mesme temps la délivrance des François qui ont esté pris et faits esclaves par ces corsaires; et en cas qu'il reconnoisse ou que les ministres qui traiteront avec luy s'expliquent que le Grand Seigneur n'est pas suffisamment obéy par les milices de ces royaumes là pour entreprendre de leur faire faire cette restitution, il pourra offrir les forces maritimes du roy pour les soumettre. Faire connoitre auxdits ministres combien il est éloigné de la dignité de l'empire ottoman de permettre que des esclaves, qui occupent à présent ces villes là prennent la liberté de faire des traités de paix, comme ils ont fait depuis peu avec les Anglois et Hollandois, en quoy toutefois il agira avec sa prudence ordinaire, observant de ne rien dire à ses ministres qui soit contraire à la forme ordinaire de traiter avec eux, ny qui puisse altérer leurs esprits. En cas qu'on ne puisse obtenir une réparation suffisante, ny la délivrance des esclaves, il faut demander que le Grand Seigneur les abandonne, non seulement pour réprimer leurs courses, mais mesme pour les attaquer dans leurs places et occuper des postes dans l'étendue des terres qui sont sous leur obéissance et qui se maintiennent dans leur révolte. Et après avoir fortement insisté pour pouvoir occuper cesdits postes, Sa Majesté permet audit sieur ambassadeur de s'en relacher au cas qu'il ne puisse l'obtenir.

Comme il seroit juste et raisonnable que le Grand Seigneur rétablît les François au mesme estat qu'ils estoient lors des premières capitulations, d'autant plus que les traités faits avec les Vénitiens, Anglois et Hollandois n'obligent pas plus le Grand Seigneur qu'il estoit déjà obligé par toutes les capitulations faites avec les roys prédécesseurs de Sa Majesté, en cas toutefois qu'il ne le puisse obtenir, il pourra au moins insister sur deux points principaux : l'un pour obtenir qu'aucune autre nation que les trois cy dessus ne puissent naviguer dans les Estats du Grand

Seigneur que sous la banière de France, et révoquer sur ce point la mesme faculté qui a esté accordée aux Anglois et Hollandois; l'autre pour obtenir un plus avantageux traitement pour les droits de douane pour les François que pour les Anglois et Hollandois, estant certain que ces deux nations ne payent que trois pour cent, au lieu que les François en payent cinq; et Sa Majesté ne doute point que ledit sieur ambassadeur ne trouve facilité d'obtenir ces deux points, veu que la liberté du commerce et toutes les grâces qui ont esté accordées à ces deux nations sont contraires aux termes précis des capitulations faites avec les prédécesseurs de Sa Majesté, et que, bien loin de ne pas traiter les François aussy favorablement, il seroit juste de leur accorder quelque facilité considérable dans leur commerce, pour récompenser le préjudice qui leur a esté fait en accordant la liberté de commerce auxdites nations au préjudice desdites capitulations. Il sera bon d'ajouter encore que toutes les nations chrétiennes qui navigueront sous la seule banière de France seront justiciables de l'ambassadeur de l'empereur de France et de ses consuls.

Pour empêcher qu'en cas que si, après les mauvais traitements receus par les François dans les Eschelles ou autres considérations plus importantes obligeant le roy de rompre avec le Grand Seigneur, il ne se trouve un trop grand nombre de ses sujets engagés dans ses Estats, Sa Majesté veut qu'il demande d'insérer un article dans ladite capitulation nouvelle portant qu'aucun François ne poura venir ny s'habituer dans les Estats du Grand Seigneur sans une permission expresse par escrit dudit ambassadeur, et qu'en cas de contravention il pourra faire prendre et arrester les coupables, les mettre dans les prisons des consuls et les renvoyer en France, et que dès lors il sera fait un roole de tous les sujets du roy habitués dans lesdits Estats avec pouvoir de renvoyer en France tel nombre qu'il sera estimé

nécessaire par ledit ambassadeur. Et au cas que cet article soit couché en ces termes, Sa Majesté veut qu'il fasse faire promptement ledit roole et qu'il le luy envoye pour recevoir ensuite ses intentions sur ce sujet et qu'il n'accorde à l'avenir la permission à aucun François de s'habituer dans lesdits Estats du Grand Seigneur sans une permission expresse de Sa Majesté.

Autres articles à adjouster.

Que pour faciliter le payement des droits de douanes à raison de trois pour cent, il sera fait un tarif à la Porte concernant la valeur de toutes les marchandises qui peuvent estre aportées ou emportées, et jusqu'à ce que ledit tarif soit fait, que lesdits droits de douane seront payés suivant le véritable prix des marchandises lorsqu'elles seront vendues.

Qu'en cas qu'aucun François se fist Turc, il poura estre revendiqué par l'ambassadeur, consuls marchands ou capitaines de vaisseaux s'il leur est redevable ou engagé, et enjoint au cady et autres officiers du Grand Seigneur de s'en saisir et de le remettre ez mains desdits consuls ou autres, et qu'à l'égard du crime, si aucun François en est prévenu, son procès sera instruit, jugé et exécuté, quand mesme pendant le cours du procès ou après le jugement d'iceluy il se feroit turc.

Que les vaisseaux françois arrivant dans les ports du Grand Seigneur seront exempts de visites, ainsy que ceux des Anglois et Hollandois.

Que les hardes, meubles et paquets des ambassadeurs, consuls et religieux ne payeront aucuns droits de douane et ne seront visités sur la déclaration qu'ils en donneront par escrit.

Qu'il sera permis à tous les François de faire du vin et d'amasser toutes les provisions qui leur seront nécessaires sans payer aucuns droits.

Qu'il sera permis de tenir une église dans tous les lieux où les François seront establis, avec faculté d'y pouvoir aller de jour et de nuit en toute liberté, habilléz à la mode de leur pays, ainsy qu'il leur plaira, mesme avec les armes et sans armes, sans que le soubachy ou autres officiers du Grand Seigneur leur puissent rien dire, à peine de mort.

Que les sujets de Sa Majesté demeurant dans les Eschelles ne seront pas responsables des meurtres, voleries, exécutions, malversations et autres excès des corsaires, soit françois, maltois ou autres, sous tel prétexte que ce soit, quand mesme ils seroient assez téméraires et osés que de descendre aux Eschelles du Grand Seigneur où il y a des François; mais seulement il sera permis à l'aga et autres officiers du Grand Seigneur de se saisir desdits corsaires et de faire justice en leurs biens et personnes, sans pouvoir s'en prendre aux sujets de Sa Majesté demeurants auxdites Eschelles.

Pour obvier aux insolences, exactions et violences des janissaires qui servent lesdits consuls, et y remédier sur les plaintes qu'ils en feront, les agas et bachas seront tenus de leur en donner d'autres à leur choix.

Que nul commandement venant de la Porte ne sera receu ny exécuté contre et au préjudice de ce qui est porté par les capitulations.

Les François mariés ou non mariés dans les Eschelles ne seront tenus de payer carach ny aucune autre imposition de quelque nature qu'elle puisse estre, et demeureront toujours sous la juridiction des consuls, sans que les officiers du Grand Seigneur puissent entreprendre aucune chose sur eux au préjudice des capitulations et du présent article.

Qu'aucun officier de vaisseau marchand, mariniers et autres

personnes ne pourront estre arrestés sous prétexte d'avoir esté veus autrefois en course.

Que les consuls qui ne peuvent estre jugés qu'à la Porte seront dispensés d'y venir en personne et pourront établir un véchil ou procureur.

Après l'article des religieux de Hiérusalem il faut mettre : que tous religieux de quelque ordre ou nation qu'ils soient, allans et venans en Hiérusalem, Betheléem et autres lieux dans les Estats du Grand Seigneur, seront sous la protection et jusrisdiction particulière de l'ambassadeur de France, qui poura leur refuser l'entrée et mesme les renvoyer et les faire sortir des Estats du Grand Seigneur toutes les fois que bon luy semblera.

A l'article 20 qui porte que les estoffes que l'ambassadeur de France feroit venir, tant pour son usage que pour ses présens, ne payeront aucun impost, il faut adjouster : et les ballots ne seront point ouverts ny fouillés dans les douanes en prenant des certificats et déclarations de l'ambassadeur.

Sera permis à tous les sujets de l'empereur de France de quelle qualité et condition qu'ils soient, de s'en retourner en France quand bon leur semblera et par tel chemin qu'ils jugeront plus à propos, soit par mer, soit par terre, et leur seront donnés à cet effet tous passeports qui leur seront nécessaires.

Sera permis à tous vaisseaux françois passant aux châteaux de pouvoir pescher pendant le tems qu'ils y demeureront, mesme de faire de l'eau sans rien payer à qui que ce soit.

Lorsque les contestations et différents qui pourront naistre entre les François auront esté terminés et jugés par l'ambassadeur ou par les consuls, s'il arrive que l'une des parties se fasse turc, le procès demeurera jugé et terminé, sans qu'il soit loisible au cady et autres officiers du Grand Seigneur d'en prendre connoissance sous ce prétexte.

Les religieux qui sont et seront à l'avenir établis en Jérusalem, et qui demeureront sous la protection et sauvegarde de l'ambassadeur de l'empereur de France, ne seront point forcés d'aller au fleuve Jourdain qu'en tel nombre qu'il leur plaira. Qu'ils ne seront point contraints de sortir de Jérusalem. Que tous les différends qu'ils pouront avoir ne pouront estre jugés par le cady que jusques à 4 000 aspres, mais seront renvoyés au grand divan. Que tous les religieux demeurans ez Saint Lieux de Jérusalem, Betheléem et autres sous la protection et sauvegarde dudit ambassadeur de France seront conservés en tous les privilèges et immunités dont ils ont jouy par le passé.

Les causes et affaires de l'ambassadeur de France ne seront veues et terminées que par devant le Grand Vizir, et ne seront tenus de comparoitre sinon par devant luy pour quelques procès et prétentions qu'on puisse avoir contre eux.

Tous les vaisseaux qui navigueront dans les Eschelles et autres lieux, ports, hâvres et rades de l'obéissance du Grand Seigneur seront tenus de payer 40 piastres chacun pour leurs droits d'ancorage et de bon et heureux voyage, sans que ce droit puisse estre augmenté, ny qu'ils en puissent payer aucun autre sous quel prétexte que ce soit.

Les consuls, marchands et autres François entrans aux Eschelles pouront en sortir et s'en aller où bon leur semblera, sans qu'on leur puisse donner aucun empeschement.

Les vaisseaux qui arriveront aux Eschelles, soit de Constantinople, ou autres lieux, ne seront obligés de décharger ny mettre à terre leurs marchandises; au contraire pourront les marchands et capitaines de vaisseaux les reporter en France ou ailleurs où bon leur semblera. Les marchandises qui auront été chargées à Constantinople ou autres Eschelles de Levant et auront payé le droit de douane, s'en allant dans une autre Eschelle, pouront

estre chargées sur les vaisseaux qui s'y rencontreront, sans estre obligés de payer aucuns droits ni demy droits.

Il est bien nécessaire que ledit ambassadeur soit parfaitement informé de ce qui concerne le transport des pièces de cinq sols qui se fait dans les Estats du Grand Seigneur, afin qu'il puisse donner avis à la Porte de l'abus qui s'y commet et aviser avec le Grand Vizir aux moyens d'y remédier. Ces abus consistent en ce que ces pièces, appellées de 5 sols en France, estant au titre et coin du roy, ayant esté portées en Levant, ont paru si belles aux Turcs qu'ils les ont souhaités et mesme les ont pris à 5 ou 6 pour cent plus chères que les autres espèces, ce qui tournoit à un bénéfice assez considérable pour les François, qui n'en ont point abusé pendant tout le temps qu'ils en ont porté seuls en Levant; mais dès lors que les étrangers se sont aperceus de ce profit, ils ont fait fabriquer partout de ces pièces à un titre beaucoup plus bas et à un faux coing, et les ont portées et débitées dans les Estats du Grand Seigneur. Les François, qui ont veu que les étrangers débitoient de ces pièces altérées, en ont fait fabriquer hors le royaume encor à un titre plus bas, et cet abus a passé jusqu'à tel point qu'il s'en faut à présent 15 à 20 pour cent que ces pièces ne soient de la valeur et du titre qu'elles devroient estre. Le vray moyen de remédier à cet abus seroit de les deffendre entièrement dans les Estats du Grand Seigneur ou de punir ceux qui en aportent de fausses.

Outre tous les articles cy-dessus mentionnés touchant la connoissance parfaite que ledit ambassadeur doit avoir de toutes les capitulations et les conférences avec les marchands de Paris, Lyon et Marseille, dont il est cy devant fait mention, il sera encor nécessaire qu'il escrive à tous les consuls qui sont à présent dans toutes les Eschelles du Levant qu'ils luy donnent avis de tous les troubles que les François reçoivent dans leur commerce,

et eux-mesmes dans la fonction et exercice de leurs charges, et de toutes les contraventions qui sont faites par les officiers du Grand Seigneur aux articles des capitulations, avec leurs sentimens sur ce qu'ils estimeroient devoir estre adjouté dans les capitulations à renouveller pour assurer et bonnifier le commerce des François.

En traitant avec ledit Grand Vizir du renouvellement desdites capitulations, il sera bien nécessaire que ledit ambassadeur luy fasse connoitre le préjudice que les Estats et les douanes mesmes du Grand Seigneur ont receu depuis qu'ils ont admis les Anglois et les Holandois à la liberté du commerce sous leur bannière, et pour cet effet il sera nécessaire que ledit ambassadeur s'informe soigneusement de l'estat auquel sont à présent les douanes du Grand Seigneur et de l'estat auquel elles estoient il a 50, 60 ou 80 ans, tous les marchands françois qui ont connoissance du commerce du Levant assurans que l'Eschelle de Smirne, par exemple, ne vaut à présent au Grand Seigneur que 100 mille piastres et qu'elle en valoit autrefois 500 mille. Si cette différence se trouvoit véritable, non seulement en cette Eschelle mais en toutes les autres, ce seroit une preuve sensible que la division du commerce a apporté beaucoup de préjudice au Grand Seigneur, et cette preuve est d'autant plus vraysemblable qu'elle est fondée en un raisonnement qui ne peut estre presque contredit.

Il est certain que les Anglois et Hollandois ont un grand commerce étably dans les Indes Orientales, d'où ils tirent une si grande quantité de toutes sortes de marchandises qui leur coûtent si peu qu'elles leur donnent un profit de 12 ou 15 millions de livres tous les ans, ce qui est d'une notoriété publique et incontestable. Il est certain de plus qu'ils remplissent toute l'Europe depuis le nord jusqu'au sud de toutes marchandises venant des Indes, mesme la France, l'Italie et l'Espagne.

On peut encore avancer avec la mesme certitude que les mesmes marchandises venant à présent des Indes par le cap de Bonne-Espérance, avant que les Anglois et Hollandois eussent doublé ce cap et portent leur commerce par mer jusques dans les Indes, venoient par les caravanes à travers les Estats du Grand Seigneur dans les Eschelles de Levant, où elles estoient achetées par les François et ensuite distribuées tant en France que dans toute l'Italie, Allemagne et autres pays de l'Europe. Que ces mesmes marchandises venant par les caravanes sont beaucoup plus chères que celles qui viennent directement des Indes par mer; que les Anglois et Hollandois n'ont aucunes places dans toute la mer Méditerranée, et qu'ainsy ils sont obligés de porter également en Angleterre et en Hollande les marchandises qui leur viennent des Eschelles de Levant et des Indes, et celles-cy venant avec une prodigieuse abondance et à un prix fort modique, celles-là sont beaucoup plus chères, et par conséquent ou ils y perdent, ou ils y gagnent beaucoup moins; et sur la difficulté qui pourroit naitre de ce discours que s'ils perdent ou gagnent moins sur celles venant des Eschelles que sur celles des Indes, ils ne devroient point prendre de celles-là, il est facile d'y répondre, veu que le commerce ne consiste pas seulement à avoir avec abondance les marchandises nécessaires, mais mesme d'empescher que les autres n'en puissent avoir, parce qu'alors ceux qui se sont pu rendre maitres du commerce jusqu'à ce point mettent tel prix qu'ils veulent aux marchandises; et c'est ce qui fait les prodigieux gains que les Anglois et Hollandois font sur le commerce, lequel a augmenté considérablement depuis qu'ils l'ont étably dans les Estats du Grand Seigneur, parce qu'auparavant les mesmes marchandises qu'ils tiroient des Indes estoient aussy tirées par les François des Eschelles et estoient par eux distribuées en France, Allemagne et Italie à un prix égal, mesme plus avantageux que celles qui pouvoient venir dans les mesmes pays

par la Hollande et l'Angleterre, à cause du peu de trajet des Eschelles dans les ports de France et de la facilité des rivières, au lieu que ces deux nations sont obligées de passer toute la Méditerranée et le trajet de l'Océan, et ensuite porter ces mesmes marchandises par terre et par rivière dans tous lesdits pays; mais dès lors qu'ils ont pu parvenir à l'établissement de leur commerce dans les Eschelles de Levant, et ensuite à ruiner presque entièrement celuy des François, tant par les mauvais traitements qu'ils ont receus des bachas et autres officiers du Grand Seigneur que par les grandes guerres que nos roys ont soutenu qui ne leur ont pas permis de s'apliquer à ce qui pouvoit regarder le commerce, ils se sont rendus maitres de toutes les marchandises, y ont mis tel prix que bon leur a semblé et ne se sont point souciés et au contraire ont esté bien aises de n'en tirer des Estats du Grand Seigneur qu'autant qu'il en falloit pour empecher les François d'en prendre et tenir toujours le commerce de ceux-cy dans le mauvais estat auquel il est réduit. En sorte que toute cette conduite a attiré en mesme temps la ruine du commerce des François et la diminution des douanes du Grand Seigneur; et au cas que ledit ambassadeur ait la preuve de la diminution de ces douanes, ainsy qu'il est dit cy-dessus, on ne doute point qu'il ne persuade facilement audit Grand Vizir cette vérité; et quand mesme il n'auroit pas les preuves entières de cette diminution, il faut toujours que par le raisonnement cy-dessus il tasche de luy persuader ladite diminution, ce qui luy sera d'autant plus aisé que bien souvent les ministres du Grand Seigneur ne sont pas informés de ce détail.

Il est bien nécessaire que ledit sieur ambassadeur s'aplique à posséder si parfaitement cette matière qu'il puisse en bien persuader ledit Grand Vizir, et en mesme temps qu'il luy fasse naitre l'envie d'y pouvoir remédier; pour peu qu'il le trouve

dans cette disposition il pourra luy dire que si le Grand Seigneur veut faciliter le commerce des François, ce qui attirera indubitablement l'augmentation desdites douannes, Sa Majesté peut faire deux choses qui seront d'un avantage très considérable pour ses Estats :

la première est qu'elle formera une compagnie de principaux marchands de son royaume pour faire le commerce entier du Levant, et cette compagnie aura le nombre de vaisseaux nécessaires pour enlever toutes les marchandises qui viendront dans les Eschelles;

et la seconde, qui est encor infiniment plus considérable, consiste en ce que Sa Majesté ayant étably dans son royaume une puissante compagnie pour faire le commerce des Indes Orientales, laquelle a déjà occupé l'isle de Madagascar, si le Grand Seigneur veut donner la liberté nécessaire pour établir des magasins a Suez en Egipte, au fonds de la mer Rouge, et la seureté pour le transport de toutes les marchandises, soit par voiture, soit sur le Nil, depuis ladite ville de Suez jusques sur la mer Méditerranée où on pouroit établir d'autres magasins, à condition d'accorder la décharge de toutes impositions, à la réserve d'un demy pour cent suivant un tarif qui seroit fait de la valeur de toutes lesdites marchandises.

Non seulement par ces deux moyens le Grand Seigneur rétablira le revenu de ses douanes, d'autant que les marchandises seroient attirées en abondance par les caravanes par le moyen de la grande compagnie françoise qui seroit formée pour cet effet, mais mesme il attireroit encor par succession de temps au dedans de ses Estats toutes les marchandises qui passent à présent par mer à droiture des Indes dans l'Europe, en tournant à l'entour de l'Affrique, ce qui luy produiroit un revenu considérable par la prodigieuse quantité de ces marchandises qui sont nécessaires

pour la consommation de l'Europe; mais pour parvenir à une fin si grande et si avantageuse, il seroit nécessaire que le Grand Seigneur de sa part exécutât ce qui ensuit :

qu'il donne aux François des grâces pour le commerce plus grandes qu'à toutes les autres nations, comme par exemple de ne payer que deux pour cent au lieu de trois qu'ils payent;

le roy demandant au Grand Seigneur l'exécution de la capitulation de 1604, en conséquence de laquelle les Hollandais comme les autres nations doivent naviguer sous la banière de France, la liberté qui leur a esté accordée depuis ledit temps estant directement contraire à ladite capitulation, le Grand Seigneur pouroit leur oster cette liberté;

à l'égard des Anglois, quoyque la liberté qui leur a esté donnée de naviguer sous leur bannière soit directement contraire à la capitulation de 1580, celle de 1604 les ayant exceptés, il sufiroit que le Grand Seigneur mortifiât l'ambassadeur en le faisant trouver dans toutes les cérémonies publiques pour le faire toujours (précéder) par l'ambassadeur de France, joint que Sa Hautesse pouroit donner ordre à ses officiers de troubler par toutes voyes le commerce de cette nation et faciliter celuy des François;

il faudroit de plus que le Grand Seigneur envoyât des officiers intelligents dans toutes les Eschelles, avec ordre de travailler avec un François nommé par l'ambassadeur pour liquider toutes les dettes, punir tous ceux qui auroient fait des avanies aux François, annuler toutes les promesses faites aux Mores et Juifs par les François pour des intérests ou usures, et commencer cette recherche et cette liquidation par l'Eschelle d'Alexandrie, afin qu'elle pût servir de magasin général pour toutes les marchandises qui viendroient des Indes par la Mer Rouge.

En exécutant toutes ces choses le Grand Seigneur auroit

l'avantage de voir en peu de temps ses douanes rétablies et en mesme temps le passage de toutes les marchandises des Indes dans ses Estats.

Pour réduire ce discours en peu de paroles : avant que les Hollandois eussent passé le cap de Bonne-Espérance, toutes les marchandises nécessaires pour la consommation de l'Europe estoient aportées par les caravanes passant par les Estats du Grand Seigneur et estoient enlevées par les François. Depuis que ces deux nations ont passé le cap, elles ont diverty le cours ordinaire de toutes ces marchandises et les ont enlevées par mer directement des Indes dans leurs Estats, et les ont ensuite distribuées dans toute l'Europe. Après ce passage les François s'estant maintenus dans le commerce de Levant, ils ont continué de tirer une grande quantité de marchandises, et s'estant contentés de peu de gain n'ont pas laissé de les distribuer aux pays qui estoient les plus proches d'eux et plus éloignés des deux nations, en sorte que le commerce de Levant s'est maintenu en quelque façon. Depuis que les deux nations ont eu la liberté commune avec les François d'établir leur commerce dans les Estats du Grand Seigneur, elles ont travaillé avec grande aplication à ruiner le commerce des François en Levant afin de se rendre maitresses de toutes les marchandises venant du Levant, tant par la grande mer océane que par les Estats du Grand Seigneur, et à mesure qu'ils ont avancés dans la ruine du commerce des François, ils ont diminué la traite des marchandises par lesdits Estats, parce qu'en ayant du costé de la mer à beaucoup meilleur prix toute la quantité qui leur estoit nécessaire, ils n'avoient aucune nécessité d'en tirer. Ainsy les douanes du Grand Seigneur ont diminué considérablement, en sorte qu'il est certain qu'ils ont travaillé en mesme temps à diminuer le commerce des François et les douanes du Grand

Seigneur; et c'est ce qui a obligé Sa Majesté de chercher les expédients nécessaires, non seulement pour rétablir l'un et l'autre, mais mesme pour les augmenter considérablement, en attirant au dedans desdits Estats les mesmes commerces qui y estoient autrefois, ensemble une bonne partie qui se fait par mer directement des Indes dans l'Europe. Et d'autant que Sa Majesté est persuadée que le Grand Vizir connoitra parfaitement la vérité de tout ce qui est dit cy-dessus, elle ne doute pas qu'il n'exécute les moyens proposés et ne donne promptement les ordres nécessaires pour cet effet, dont il doit revenir de si grands avantages au Grand Seigneur.

Fait à Paris le 22e aoust 1665.

III

CHARLES DE NOINTEL

AMBASSADEUR

1670

A la crise des relations franco-turques du milieu du XVIIe siècle avaient correspondu les missions de François Blondel et Denis de La Haye-Vantelet. La fin de la guerre de Candie, la venue d'un envoyé turc en France dans l'été de 1669, et, l'année suivante, la nomination d'un nouvel ambassadeur auprès de la Porte, devaient permettre le rétablissement de l'ancienne entente.

Charles Olier, marquis de Nointel et Angervillers, était issu d'une famille de robe, originaire de Picardie. Après avoir beaucoup voyagé dans sa jeunesse, il dut prendre une charge de conseiller au Parlement de Paris en 1661. Ami des Arnauld, répandu dans les milieux littéraires, il réussit à appeler l'attention sur sa personne. C'est en voyageur célibataire, ami des arts et des lettres, qu'il désira le poste d'ambassadeur en Turquie, et c'est à ce titre qu'il est resté connu [1].

Deux mémoires lui furent remis comme instructions; l'un rédigé par Lionne pour la politique générale et les affaires de religion, l'autre rédigé par Colbert pour le commerce. Le premier daté du 21 juillet 1670, après avoir rappelé l'évolution de la crise des relations franco-turques, exposait les raisons qui permettaient d'espérer une amélioration. Il prescrivait à l'ambassadeur de protéger les ordres religieux établis dans l'empire ottoman, capucins et jésuites principalement, contre les agissements des Grecs orthodoxes; de faire rendre par ces derniers les églises occupées à Chio; d'obtenir la reconstruction de l'église St-Georges de Galata, incendiée en 1660. Nointel devait

1. Voir surtout : A. VANDAL, *Les voyages du marquis de Nointel.*

en outre s'employer à consolider en faveur de Venise la paix qui venait d'être conclue après la guerre de Candie, et à détourner les Turcs d'intervenir en Hongrie.

Parti de Toulon le 21 août 1670, Nointel ne fit son entrée à Constantinople que le 10 novembre. Mais il dut se remettre en route pour Andrinople, où il eut sa première audience du grand vizir Köprülü à la fin de janvier 1671, et du sultan Mohamed IV. Tombé en disgrâce dès 1677, couvert de dettes, Nointel ne reçut l'autorisation de revenir en France qu'après l'arrivée de son successeur, Guilleragues. Il quitta Constantinople le 9 février 1680, et vécut obscurément à Paris, où il mourut le 31 juillet 1685. Les documents relatifs à son ambassade sont conservés aux archives du Ministère des affaires étrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 10 à 15, et supplément 4 à 6; à la Bibliothèque nationale, mss. français 10655, 10656, 17046; à la bibliothèque de l'Arsenal, vol. 5422.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE NOINTEL ALLANT AMBASSADEUR A CONSTANTINOPLE

[A. Original signé : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, supplément 4, fol. 23-32. — B. Minute en grande partie de la main d'Hugues de Lionne : *ibidem*, Corr. politique de Turquie, vol. 10, fol. 4-10.]

En l'année 1668 le roy prit la résolution de faire venir en France le sieur de La Haye Vantelet, son ambassadeur à la Porte ottomane, et luy envoya des vaisseaux sous la conduite du sieur d'Almeras qui pussent le transporter en France avec sa famille. Deux raisons principales obligèrent Sa Majesté à prendre cette résolution : l'une qu'elle avoit recognu par plusieurs expériences que non seulement la présence d'un ambassadeur de Sa Majesté à la Porte n'estoit d'aucune utilité au service de Sa Majesté et au bien du commerce de ses sujets et au renouvellement des

capitulations, mais qu'elle estoit plutost nuisible à l'un et à l'autre, parce que les Turcs considéroient la personne dudit ambassadeur comme un gage qu'ils avoient toujours entre leurs mains, qui leur donnoit lieu de continuer plus impunément et sans en craindre aucun inconvénient les vexations et avanies qu'ils exerceoient tous les jours sur les François et sur les vaisseaux de la nation qui traffiquent en Levant; la seconde, que Sa Majesté ayant dessein alors de faire un grand effort à la réquisition du pape pour le secours de la Candie, la prudence de sadite Majesté luy fit juger qu'elle ne devoit pas laisser son ambassadeur exposé aux ressentimens qu'en pourroient faire les Turcs par quelques mauvais traitemens à sa personne où l'honneur de Sa Majesté se fût trouvé interessé.

Le sieur de La Haye ayant reçu l'ordre du roy de revenir, fut à Andrinople pour prendre congé du Grand Seigneur et devoit, de là, se rendre dans la Morée, où les vaisseaux estoient allés l'attendre; mais, soit qu'il crut de faire mieux le service de Sa Majesté, soit dans la visée de se maintenir dans son employ, il entra dans une négociation, ou qui luy fut proposée par le Caimacan, ou peut-estre que luy-mesme suggéra, qui fut que le Grand Seigneur témoignant estre surpris de ce que le roy rappelloit son ambassadeur sans en envoyer un autre en sa place, désiroit d'envoyer luy-mesme une personne expresse à Sa Majesté pour aprendre de sa propre bouche les motifs qui l'avoient obligée à prendre cette résolution, et si elle procédoit de quelque mauvaise satisfaction qu'elle eust de luy ou de ses ministres, ses intentions ayant toujours esté d'entretenir entre les deux empires l'amitié et la bonne justice établie par les traités d'alliance; et ce pendant Sa Hautesse requit ledit sieur de La Haye de ne partir point jusqu'à ce qu'il eût la réponse de Sa Majesté par le retour de Mustafa Aga qui fut choisi pour ce voyage.

Il est superflu de dire icy audit sieur de Nointel quelle a esté la conduite de cet employé et la manière de traiter les affaires, hautaine, chagrine et pleine de contretemps, parce que ledit sieur de Nointel en a esté luy-mesme tesmoin ou l'a pu apprendre par la voix publique. Il doit seulement sçavoir pour son information que la véritable cause du long séjour qu'on luy a fait faire en France n'est pas celle qui est marquée dans la réponse du roy au Grand Seigneur, dont ledit sieur de Nointel a eu la copie, mais que ce qui a obligé Sa Majesté à le retenir si longtemps de deçà a esté un effet de sa prudence, qui luy fit désirer de voir, pendant un long cours de temps après la perte de Candie, quelle seroit la conduite du Grand Vizir à l'esgard des François et de leurs vaisseaux qui trafiqueroient en Levant, c'est-à-dire quels ressentimens il pourroit témoigner en leurs personnes et en leurs biens des grands secours que Sa Majesté avoit si ouvertement et sans rien ménager envoyés aux Vénitiens contre le Grand Seigneur pour tascher de sauver cette place; Sa Majesté voulant avoir entre ses mains en la personne dudit envoyé et de ceux de sa suite un gage qui luy peust respondre de la seureté du sieur de La Haye; et elle avoit mesme d'abord songé, lorsqu'elle prendroit la résolution de faire partir l'Aga, à prendre des précautions pour en faire une espèce de troq sur les vaisseaux avec la personne de son ambassadeur. Mais Sa Majesté ayant veu depuis que le Grand Vizir à l'esgard des Vénitiens eux-mesmes n'avoit donné que des preuves d'une grande prudence et de beaucoup de modération et d'humanité, et surtout de maintenir la foy quand il l'avoit donnée, elle a perdu ses premiers soupçons et a cru pouvoir prendre d'autant plus de confiance en ce que le Grand Seigneur lui mandoit par sa lettre du désir qu'il avoit d'observer exactement des capitulations et de cultiver l'amitié et la bonne intelligence qu'il a

considéré qu'il avoit pour le moins autant d'interest que Sa Majesté à en user de la sorte.

Ledit sieur de Nointel aura sceu l'incident qui arriva dans l'audience que Sa Majesté donna audit Aga, où celuy-cy, avec une audace extraordinaire et injurieuse à Sa Majesté et par conséquent qui méritoit chastiment, prétendit, au préjudice de la dignité de Sadite Majesté et contre la raison et l'usage, l'obliger à se lever de son throsne où elle estoit assise pour recevoir la lettre du Grand Seigneur, et pour l'obtenir annonça mesme une chose qu'elle ne croit point vray, qui est que quand son maistre luy donna sa lettre pour l'empereur de France, il s'estoit levé de son siège pour luy rendre plus d'honneur, et on croit bien plustost qu'il ne vist pas mesme le Grand Seigneur à son départ, et qu'en tout cas il ne receut que des mains du Caimacan sa lettre de créance. Si cet Aga, quand il sera de retour de delà, se plaint de cet incident, ledit sieur de Nointel non seulement aura suffisamment de quoy s'en deffendre, mais mesme de demander raison de l'espèce d'offense qu'il luy fist dans une assemblée des plus considérables personnes du royaume, que la seule affection qu'elle a pour le Grand Seigneur luy fist dissimuler et pardonner. Et il pourra mesme dire que la Porte auroit bien moins de sujet de se plaindre de ce qui se passa icy en cette occasion qu'à se louer de la condescendance qu'elle eut avec beaucoup de bonté de recevoir des mains dudit Aga la lettre de Sa Hautesse, qu'il pouvoit l'obliger à remettre en celles de son secrétaire d'Estat, comme elle sçait que les siennes, quand mesme elles sont portées par ses ambassadeurs, sont mises entre les mains du Grand Vizir, qui les présente luy-mesme au Grand Seigneur. Ledit Aga pourroit encore faire remarquer à la Porte, pour en former une autre plainte, qu'il a esté renvoyé sans présent ny pour le Grand

Seigneur ny pour luy-mesme; si cela arrive ledit sieur de Nointel y répondra que ledit Aga n'ayant apporté aucun présent au roy de la part de l'empereur son maitre, comme Sa Majesté sçait qu'il a accoustumé d'en envoyer en pareille occasion à l'empereur de Vienne, Sa Majesté ne pouvoit avec dignité en voir d'autre manière qu'elle a fait à l'égard dudit Aga, d'autant plus qu'envoyant en sa compagnie un nouveau ambassadeur, elle luy a ordonné de porter les présents accoustumés pour le Grand Seigneur et pour les ministres de la Porte. D'ailleurs ledit sieur de Nointel étoit présent lorsque le sieur de Lionne dit à l'Aga de la part de Sa Majesté que selon les relations qu'il feroit à son retour, favorable ou contraires, pour le maintien de la bonne intelligence, Sadite Majesté luy feroit ou non témoigner le gré qu'elle lui sçait par des effets de sa bonne volonté qu'elle chargeroit ledit sieur de Nointel de luy donner; et c'est en effet l'intention de Sa Majesté que ledit sieur de Nointel le fasse, selon qu'il reconnoitra que ledit Aga aura bien ou mal parlé de ce qu'il a vu dans son voyage et des traitements qu'il y a reçus.

Le roy a persisté dans sa première résolution de rappeler le sieur de La Haye pour deux raisons principales : l'une qu'après les choses qui se sont passées entre les deux derniers Grands Vizirs, père et fils, et les deux sieurs de La Haye, aussi père et fils, la personne et le ministère de celui-ci ne peuvent pas estre fort agréables à cet officier, qui a dans sa seule main toute l'autorité de l'empire ottoman; et la seconde, que Sa Majesté n'a pas vu que, dans tout le cours de cette ambassade dudit sieur de La Haye, il ait pu rien avancer, ni pour le renouvellement des capitulations à des conditions plus avantageuses pour le commerce des sujets de Sa Majesté, et qu'au contraire plusieurs marchands luy ont porté diverses plaintes contre la

conduite dudit sieur de La Haye. Ledit sieur de Nointel est chargé d'une dépêche de Sa Majesté pour ledit sieur de La Haye, par laquelle elle luy ordonne de s'embarquer avec toute sa famille pour revenir en France sur les mesmes vaisseaux qui auront porté ledit sieur de Nointel et l'Aga; et pour plus grande précaution Sa Majesté envoie audit sieur de Nointel un duplicata de la mesme depeche à cachet volant, afin que si ledit sieur de La Haye (ce que Sa Majesté ne peut pourtant croire) apportoit quelque délai à obéir à cet ordre pour quelque cause ou prétexte que ce pût estre, ledit sieur de Nointel pût faire voir aux ministres de la Porte dans le duplicata de cette depêche quelle est l'intention de Sa Majesté sur le prompt retour en France dudit sieur de La Haye.

Les dernières nouvelles qu'on a receues de Venise portent que le Grand Seigneur d'un costé, et son Grand Vizir de l'autre, reprenoient tous deux le chemin de Constantinople, où vraisemblablement ils seront arrivés longtemps avant que ledit sieur de Nointel ait pu s'y rendre. En ce cas là le sieur de La Haye, comme Sa Majesté le luy mande, devra selon l'usage aller conjointement avec ledit sieur de Nointel à l'audience du Grand Seigneur, et ensuite à celle de ses principaux officiers et ministres, tant pour prendre congé d'eux en son particulier, que pour leur présenter le successeur que Sa Majesté luy a donné pour l'ambassade de la Porte. Mais si le Grand Seigneur étoit encore à Andrinople ou en quelque autre lieu éloigné de Constantinople, l'intention de Sa Majesté, qu'elle fait entendre par sa lettre audit sieur de La Haye, n'est pas qu'il l'aille trouver en personne pour prendre congé de luy; et elle luy mande de prendre en ce cas ce congé par ses lettres, afin de ne pas retarder le retour des vaisseaux qui le doivent rapporter en France.

Le roy, pour les raisons qui furent dites alors audit sieur

de Nointel, n'avoit d'abord en la pensée de luy donner d'autre qualité que celle d'envoyé extraordinaire; mais après une plus mûre réflexion, Sa Majesté a pris la résolution de luy donner celle de son ambassadeur, ayant cru que plus son caractère seroit relevé et plus il auroit le moyen de la mieux servir à la Porte; se promettant de son zèle, des bonnes qualités qui sont en luy, de sa suffisante dextérité et probité et de la connoissance mesme qu'il a prise des affaires du Levant dans un voyage qu'il y a fait autrefois, qu'aucun autre de ses sujets ne pourroit le servir plus dignement qu'il fera dans un emploi si important, et qu'il y soutiendra comme il convient l'honneur et la gloire de cette couronne, que les Turcs reconnoissent avec raison pour la première de la chrestienté.

L'instruction qui peut estre donnée audit sieur ambassadeur pour le bien informer de toutes les instructions de Sa Majesté sur la conduite qu'il aura à tenir ou sur ce qu'il devra traiter avec les ministres de la Porte, se réduit à trois points principaux : le premier regarde la protection de la religion catholique et les Saints Lieux, où ont été opérés les précieux mystères de notre rédemption; le second concerne le commerce, en quoi doit estre compris le renouvellement des anciennes capitulations et le rétablissement des Echelles du Levant, que les abus qui s'y sont introduits ont mis dans un pitoyable état; et le troisième toutes les affaires politiques eu égard à la constitution présente des affaires de la chrestienté et de l'empire ottoman. Sa Majesté a fait dresser un mémoire à part sur tout ce qui concerne le second point, qui sera remis audit sieur ambassadeur par celui de ses secrétaires d'Etat qui a la matière du commerce dans son département, et elle l'instruira par celui-ci sur le premier et sur le dernier point.

Ledit sieur ambassadeur étant arrivé à Constantinople, il

fera toute diligence pour saluer Sa Hautesse le plus tost qu'il luy sera possible, afin de pouvoir sans perte de temps commencer les fonctions de son ambassade, ce qu'il ne pourroit bien faire qu'après cette cérémonie. Il prendra soin qu'elle se fasse en la manière accoutumée et selon qu'il convient au rang que le roy tient dans la chrestienté et à la réputation en laquelle les roys de France ont toujours esté auprès des empereurs ottomans, qui donnent à eux seuls, de tous les potentats chrestiens, le titre d'empereur qu'ils prennent aussi pour eux-mesmes.

Etant admis à saluer le Grand Seigneur, il luy dira que comme Sa Hautesse n'a point de plus grand et de plus parfait ami que l'empereur de France, aussi n'y a-t-il point de prince au monde qui souhaite plus que Sa Majesté de luy faire connoitre quelle est son affection vive à sa personne et son empire, ce qu'elle fera toujours avec joie par toutes sortes de preuves; que Sa Majesté ne doute point aussi que Sa Hautesse n'ait pour elle la mesme amitié que ses prédécesseurs ont témoigné aux empereurs devanciers de Sa Majesté et qu'elle ne soit bien aise de l'entretenir toujours; que sur cette croyance, en rapelant en France le sieur de La Haye pour s'en servir en d'autres emplois honorables, elle a envoyé à sa Porte ledit sieur ambassadeur pour y résider et servir de continuel témoignage à Sa Hautesse et à tout le monde de la bonne et parfaite intelligence qui est entre les deux empires. Il luy insinuera ensuite qu'il luy est très glorieux d'avoir pour son bon ami le plus grand et plus considérable monarque de la chrestienté, et que l'amitié et la correspondance qui est entre deux si puissants prince ne peut qu'estre utile autant d'une part que d'autre pour le bien de leurs vastes Etats et pour l'avantage de leurs sujets, ceux de Sa Hautesse ne tirant pas moins de commodités des marchandises de la chrestienté par le moyen des François

que ceux-ci des denrées du Levant; qu'ainsy Sa Majesté ne doute point que l'intention de Sa Hautesse ne soit d'observer et faire observer par tout son empire les traités qui ont été ci devant entre leurs glorieux ancêtres, comme Sa Majesté l'a toujours fait de sa part et entend le faire à l'avenir. Pour quoi ledit sieur ambassadeur prendra occasion de parler du renouvellement desdites capitulations afin que les ministres subalternes de Sa Hautesse, sçachant qu'elles auront été de nouveau confirmées de part et d'autre, s'abstiennent à l'avenir mieux qu'ils n'ont fait par le passé d'y contrarier et qu'on puisse aussi empecher que leurs autres sujets n'y contreviennent.

Que Sa Majesté ne sauroit assez luy tesmoigner la joie qu'elle a de ce qu'après que Sa Hautesse a donné tant de marques de sa valeur et de sa magnanimité dans les divers voyages et expéditions qu'elle a déjà faites dans une si grande jeunesse pour inspirer de plus près le courage et la vigueur à ses soldats, elle a donné les mains à une paix qui ne luy est pas moins glorieuse et qu'elle soit retournée au siège de son empire en pleine santé et avec tant de réputation. Que Sa Majesté croit que Sa Hautesse ne peut qu'avoir une très grande satisfaction d'apprenqu'un prince exercé dans les armes comme Sa Majesté l'a été depuis sa jeunesse et dont la vie est déjà illustre par tant de victoires dont la renommée n'aura pas manqué de luy porter souvent les avis, a conçu une haute estime pour les grandes qualités personnelles que Sa Hautesse possède. Et ledit sieur ambassadeur prendra sujet ensuite de luy faire entendre comme Sadite Majesté, après avoir soutenu puissament dès son plus bas âge une guerre de plus de trente ans contre la maison d'Autriche, d'Allemagne et d'Espagne, après l'avoir enfin terminée par deux traités de paix à Munster et aux Pyrénées, tous deux très glorieux et infiniment avantageux en ce qu'elle y a conservé

ou acquis un très grand nombre de places et de provinces entières dont elle avoit accru l'ancien domaine de sa couronne et étendu bien loin les limites de ses vastes Etats dans tous les divers endroits où ses armes avoient agi, Sa Majesté a encore eu une nouvelle occasion éclatante de donner des preuves de sa valeur et de son intrépidité par l'exposition très fréquente de sa propre personne à tous les périls que peuvent courir les moindres soldats de son armée dans une nouvelle guerre qu'elle fut obligée de déclarer à la couronne d'Espagne pour des injustices qu'elle lui faisoit touchant des droits échus à la reine son épouse, laquelle guerre a encore été terminée non moins glorieusement et avantageusement pour elle que la précédente, ayant par le nouveau traité de paix comme partagé entre elle et l'Espagne tout ce qu'elle possédait dans les Pays-Bas; que dans le mesme temps et depuis qu'elle a pris l'administration de son Etat dans sa seule main, elle s'est particulièrement appliquée à fortifier son parti de plusieurs nouvelles alliances qu'elle a faites avec d'autres rois et princes, à donner sa protection à ses anciens amis et confédérés, à faire régner les lois et la justice dans toute la terre de sa domination, à y réformer grand nombre d'abus et de désordres que la licence des guerres y avoit laissé s'introduire, à faire fleurir les arts et à remettre l'abondance dans son Etat et dans ses finances; en sorte que ledit ambassadeur peut assurer Sa Hautesse que son maitre et elle sont aujourd'hui les deux plus puissants et plus riches monarques du monde.

Ledit sieur ambassadeur parlant au Grand Vizir et au Caimacan leur devra dire à peu près les mesmes choses et s'étendra encore davantage sur le détail des grandes actions de Sa Majesté et du florissant estat de son empire, lui mettant en mesme temps devant les yeux la foiblesse et la misère des autres royaumes qui ont autrefois semblé contester de force et de

puissance avec cette couronne, afin que ce ministre puisse mieux comprendre de quel avantage peut estre au Grand Seigneur le rétablissement d'une parfaite et sincère bonne correspondance et amitié entre les deux empereurs et leurs Estats. Et à l'égard du Grand Vizir il luy témoignera que le roy fait une estime singulière de son mérite, de sa valeur, de sa prudence et de tant de bonnes qualités qui le rendent si recommandable dans le monde et surtout de sa justice, de sa bonne foi dans ses paroles et de sa modération.

Ledit sieur ambassadeur doit savoir que le principal motif de la bonne intelligence que les rois prédécesseurs de Sa Majesté ont désiré d'établir entre eux et la Porte des empereurs ottomans, a été la piété et le zèle qu'ils ont eu pour les avantages de la religion catholique, de laquelle grand nombre de personnes font profession dans l'étendue de l'empire turc, comme aussi pour conserver à tous les chrétiens généralement le libre accès aux Saint lieux où a été opéré notre salut, et où il reste de tous ces sacrés mystères diverses marques dignes d'une perpétuelle vénération.

Le premier soin donc que ledit sieur ambassadeur doit avoir sera de protéger et assister les chrétiens et les catholiques de Levant, autant qu'il sera en son pouvoir, interposant le nom et l'autorité de Sa Majesté partout où il jugera le pouvoir faire utilement pour leur bien et pour leur soulagement.

Il est important surtout qu'il s'emploie en toutes occasions à maintenir les ecclésiastiques et religieux en leurs églises, maisons et monastères, qui sont établis sous l'aveu et la protection de Sa Majesté en divers lieux du Levant, et qu'il soit vigilant et actif à détourner les avanies et les persécutions que les Turcs sont portés d'eux-mêmes à leur faire, et à quoi ils sont d'ailleurs

excités par les hérétiques et les schismatiques qui leur suscitent de temps en temps de fâcheuses tempêtes.

Les Pères Capucins ont eu permission du Grand Seigneur de rétablir des chapelles ou églises en divers endroits pour servir aux missionnaires qu'ils ont en ces quartiers-là, lesquels y travaillent avec beaucoup de fruit pour leurs bons enseignements et par l'exemple de leur bonne vie; Sa Majesté recommande particulièrement audit sieur ambassadeur ce qui regarde les dits Capucins missionnaires, soit pour les conserver dans les lieux où ils sont déjà établis, soit pour les faire revenir en d'autres où ils pourront encore agir avec le même fruit.

Les Pères Jésuites ont aussi des maisons en divers lieux de Levant, dont et de tout ce qui les concernera Sa Majesté entend encore que le dit sieur ambassadeur ait tout le soin possible. Bien que la piété et la charité dont les religieux font une profession particulière les obligent à une parfaite intelligence entre eux et à une mutuelle dilection pour travailler ensemble et de concert au salut des âmes, néanmoins il arrive souvent qu'il se glisse parmi eux des divisions et des jalousies qui pourroient produire du scandale s'il n'y était pourvu; c'est à quoi ledit sieur ambassadeur aura l'œil de près et tâchera d'y remédier, ou par le moyen des supérieurs desdits religieux qui seront sur les lieux, ou par leurs généraux ou commissaires généraux qui sont en chrétienté. Peu de temps après le départ du sieur de la Haye le père de Constantinople, les Grecs schismatiques, prenant l'occasion de son absence, obtinrent des ministres de la Porte à force d'argent et de calomnies vingt quatre églises où les catholiques faisoient l'office divin dans l'ile de Scio et ils s'en emparèrent depuis, avec tout ce qui se peut imaginer de violence, de fureur et de sacrilège, car ils dépouillèrent et démolirent les autels, brisèrent et foulèrent aux pieds les pierres

sacrées, traînèrent et mirent en pièces les saintes images du crucifix, de la bienheureuse Vierge et des autres saints. Ils menacent encore et s'efforcent d'obtenir les autres et notamment une église où les Capucins français sont établis, dans le dessein qu'ayant ôté aux catholiques le moyen de célébrer l'office divin et d'administrer les sacrements aux fidèles, ils les obligeront à se soumettre à leur prélat, ennemi de l'Eglise romaine, hérétique et simoniaque.

Sa Majesté, qui est le protecteur des Eglises orientales, désire que ledit sieur ambassadeur s'emploie à son arrivée de delà très efficacement pour obtenir des ministres de la Porte que les églises qui ont été ravies aux catholiques leur soient rendues et qu'il leur procure l'entière liberté de continuer l'exercice de la religion catholique, commençant par faire instance que l'on permette aux Capucins de Galata de faire rebâtir leur église Saint Georges, qui fût brulée dans l'incendie de l'année 1660, qui étoit toujours appelée l'église des Français depuis que le feu roy l'avait fait donner aux dits Capucins quand il les fit recevoir à Constantinople il y a cinquante ans.

Le Pape défunt écrivit quelque temps avant sa mort un bref au roy pour lui demander d'ordonner à son ambassadeur à Constantinople de demander au Grand Seigneur la restitution de quelques-uns des Lieux Saints que les religieux grecs schismatiques ont usurpé sur les catholiques romains, moyennant quelque argent que lesdits Grecs ont donné à des officiers de Jérusalem et lequel même ils auroient pris des aumônes envoyées de France et d'Espagne. Ledit sieur de Nointel examinera la chose plus exactement lorsque des religieux françois qu'on doit envoyer à Constantinople pour le solliciter y seront arrivés, et fera aussi les instances nécessaires pour cette restitution, s'il le juge à propos.

Pour venir maintenant au 3e point qui est celui des affaires politiques (le second du commerce comme il a été dit ayant été traité dans un mémoire à part), on commencera par l'intérêt de la République de Venise qui, après avoir soutenu vingt et cinq ans durant dans le royaume de Candie, avec l'assistance principalement de la France, les efforts de la puissance ottomane, a ainsi terminé cette guerre par une paix assez avantageuse, vu l'état où étoit réduit la place de Candie, mais dont on n'a point appris jusqu'à présent que les ratifications eussent été échangées. Ledit sieur ambassadeur doit savoir que la maxime ordinaire et comme fondamentale de la dite République est de vouloir tenir l'équilibre entre les puissances chrétiennes, et pour cet effet d'embrasser toujours ou au moins de favoriser sous main le parti le plus foible pour empêcher qu'il ne devienne trop inférieur à l'autre; et quoi que Sa Majesté connaisse parfaitement bien qu'étant dégagée d'une guerre qui consommoit toutes ses forces, elle ne manqueroit pas, à son accoutumée, de l'employer contre Sa Majesté, même à l'avantage des Espagnols comme étant aujourd'hui le parti le plus foible, sous le spécieux prétexte de la liberté de l'Italie, en cas qu'il arrivât quelque changement dans le monde qui donnât lieu à des nouveautés et à la reprise des armes, Sa dite Majesté néanmoins, préférant toujours par le motif de sa singulière piété les intérêts de la Chrétienté et ceux de la religion aux siens particuliers, désire que ledit sieur ambassadeur ne laisse pas pour cette considération politique de promouvoir sincèrement, autant qu'il dépendra des offices de Sa Majesté, l'acomplissement et l'exécution de cette paix faite dans l'île de Candie, s'employant pour faire cesser les difficultés qui ont pu retarder l'échange des ratifications du traité, s'entendant là dessus avec les ministres de ladite République pour faire les réquisitions ou ouverture qu'ils dési-

reront et agissant de concert avec eux pour achever de consommer l'affaire.

En second lieu, Sa Majesté lui recommande la même chose sur les affaires de Hongrie, c'est-à-dire de détourner sincèrement, autant qu'il sera en son pouvoir, les orages et tempêtes que le Grand Seigneur, par les conseils de son premier Vizir, voudroit exciter de nouveau en ces quartiers là sous prétexte de protéger les mécontents du royaume, mais en effet pour en chasser entièrement l'empereur qui n'en possède plus qu'une assez petite partie; et, en ce point, le Roy a non seulement le même motif de l'article précédent, c'est-à-dire sa piété singulière, mais celui encore de l'affection et de la tendresse qu'il a pour la personne de l'empereur, son beau-frère, avec lequel Sa Majesté a contracté une très étroite amitié et liaison qu'aucun incident qui puisse arriver dans le monde ne sera vraisemblablement capable d'altérer, pour les mesures que leurs Majestés voient assez clair de pouvoir prendre ensemble, par des accomodements équitables, dans le cas même de la mort du roi catholique, si elle arrivoit, qui est le seul incident qui les pourroit brouiller pour leurs prétentions respectives à cette grande succession. Comme le roy fera savoir à l'empereur cet ordre qu'il a donné audit sieur ambassadeur de favoriser sincèrement, en tout ce qu'il pourra, ses intérêts, tant à l'égard du royaume de Hongrie que de ses autres états héréditaires, ledit sieur ambassadeur pourra aussi s'en expliquer aux ministres que ledit empereur aura ou envoyera à la Porte et leur offrir aux occasions tout ce qui pourra dépendre de lui pour le service de leur maître.

Toutes choses doivent être conduites de delà avec grande prudence et adresse, et il faut éviter avec soin d'y mettre l'autorité du roy en compromis, soit à l'égard des Turcs, soit à l'égard

des ministres des princes chrétiens qui sont à Constantinople, où il est besoin de soutenir les affaires par la réputation de puisance de Sa Majesté, avec cette considération néanmoins qu'il seroit très difficile d'en faire paroître les effets en des pays si éloignés, et ainsi il ne faut rien entreprendre qui, dans la suite, pût engager Sa dite Majesté à des ressentiments. Cela n'empêchera pas que, si les Turcs se portoient, comme il font quelquefois, à des actions précipitées qui n'auroient pu être ni prévues ni évitées, ledit ambassadeur n'en doit poursuivre la réparation avec fermeté et vigueur, toujours accompagnée de prudence et de conduite pour faire entendre et goûter la raison aux ministres de la Porte, parmi lesquels on doit croire qu'il s'en trouvera toujours au moins quelqu'un qu'on en pourra rendre capable.

Il n'est point besoin de faire souvenir ledit sieur ambassadeur du rang et de la préséance qui lui appartient sur tous les autres, ce qu'il doit être d'autant plus soigneux de conserver à la Porte du Grand Seigneur que Sa Majesté y est reconnue pour le plus puissant et plus considérable prince de la Chrétienté. L'empereur d'Allemagne n'y tient pour l'ordinaire qu'un résident, mais y envoie quelquefois des ambassadeurs extraordinaires. Le sieur de Brèves les a toujours précédés pendant son ambassade en Levant, et se fondant en cela qu'il ne devoit être considéré à la Porte que comme ambassadeur du roi d'Hongrie, n'y pouvant avoir d'autres intérêts que ceux de ce royaume là. Néanmois le sieur de Marcheville, ayant voulu faire la même chose, cela ne fut pas approuvé; ledit sieur ambassadeur en usera donc, en ce cas, comme ont fait ceux qui ont succédé audit sieur de Brèves en ladite ambassade, comme les sieurs de Sancy et de Césy.

Il tiendra bonne correspondance avec les ambassadeurs et ministres de Sa Majesté qui sont employés hors le royaume et particulièrement avec ceux qui sont à Vienne, à Rome et à Venise; ledit sieur ambassadeur pourra aussi écrire quelquefois au pape et aux cardinaux de la congrégation de la propagation de la foi, selon que les occasions s'en offriront. Les dépêches que ledit sieur ambassadeur écrira au roy viendront ordinairement par Venise, et les duplicata par des vaisseaux qui reviendront des Echelles du Levant en Provence, et il écrira ici au moins tous les quinze jours pour informer sa Majesté de tout ce qui se passera de delà.

C'est tout ce dont le roy a commandé que ledit sieur ambassadeur soit instruit pour la servir en ladite ambassade, dans l'exercice de laquelle, à mesure qu'il rendra compte à Sa Majesté de la suite des affaires et de celles qui pourront en après survenir, elle lui enverra ses ordres et fera savoir ses intentions et aura au reste en bonne recommandation les services qu'il lui rendra pendant le temps de son emploi.

Fait à St Germain en Laye le 21e juillet 1670.

LOUIS

NOINTEL

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

1670

Les instructions en matière commerciale, rédigées par les soins de Colbert et datées du 12 juin 1670, étaient particulièrement importantes. Elles rappelaient d'abord les origines et les privilèges du commerce français dans l'empire ottoman, depuis les premières capitulations de 1535. Elles indiquaient ensuite les causes du déclin de ce commerce : négligence du pouvoir royal, altération du titre des monnaies, apparition de commerçants hollandais et anglais obtenant une diminution des droits de douane. Les remèdes à apporter seraient les suivants : renouveler les capitulations avec traitement de faveur pour les Français à l'exclusion de tous autres ressortissants, réorganiser le commerce avec une compagnie puissante et interdire les assemblées de la nation et le droit de consulat, rétablir l'ancien commerce des Indes par la Mer Rouge en obtenant un privilège pour la Compagnie des Indes fondée par le roi, exercer une surveillance sur les consuls et commerçants français et sur les monnaies, enfin se désolidariser de l'Ordre de Malte en ce qui concerne les prises.

INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE NOINTEL ENVOYE PAR LE ROY EN QUALITE DE SON AMBASSADEUR VERS LE GRAND SEIGNEUR CONCERNANT LES AFFAIRES DU COMMERCE

[A. Original signé : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, supplément 4, fol. 10-19. — B. Copie : Archives de la Marine, Archives Nationales, B7 51.

Publié partiellement, depuis « ledit sieur de Nointel doit encore estre informé » jusqu'à « jusqu'à Alexandrie », par A. Vandal, *op. cit.*, appendice II, p. 278-280.]

Pour bien connoistre par ledit sieur de Nointel ce qu'il doibt faire dans toute la suite de son employ pour le bien et augmentation du commerce des sujets de Sa Majesté dans toute l'estendue de l'Empire Ottoman, il doit estre particulièrement informé de trois poincts principaux :

le premier, de l'estat auquel ledit commerce devroit estre, en conséquence des capitulations faites avec les roys prédécesseurs de Sa Majesté et les Grands Seigneurs; le second, des contraventions qui y ont esté faites et des avanies et vexations de la part des Turcs, mauvaise conduite de la part des François et autres causes qui ont produit la grande diminution dudit commerce; et le troisième, des remèdes que l'on y peut apporter et de la conduite qu'il doit tenir pour y parvenir.

I. — Pour le premier point, il est nécessaire qu'il sçache qu'avant l'année 1535 aucun prince chrestien n'avoit ny traité ni capitulation avec les Grands Seigneurs; qu'en cette année, François premier fit le premier traité ou capitulation avec sultan Soliman, empereur des Turcs, par l'entremise du sieur de la Forest.

Par ce traité... [1]. Pour d'autant mieux sçavoir le contenu auxdites capitulations et les effets qu'elles ont deub produire, il est nécessaire que ledit sieur de Nointel les lise et les examine avec soin pour en faire ses remarques et demander avant son départ les esclaircissements dont il aura besoin.

II. — Sur le second poinct, il est nécessaire qu'outre ce qui luy sera dit par la présente instruction, il s'informe soigneusement de toutes les causes de la diminution de ce commerce de tous ceux qui en ont quelques connoissance, tant en cette ville de Paris qu'en celles de Lion et Marseille, et particulièrement des directeurs de la Compagnie que Sa Majesté a formée pour le restablir, afin qu'en ayant une plus parfaite connoissance il puisse aussy travailler plus efficacement à y apporter les remèdes nécessaires. Il doit connoistre par ce qui est cy-dessus dit que les diverses nations qui se sont établies en Levant depuis et au préjudice des premières capitulations ont esté cause que les Turcs n'ont plus eu la mesme considération qu'ils avoient pour les François d'autant qu'estant auparavant seuls, ils estoient en quelque sorte maîtres de leurs douannes qui montent à cinq ou six millions de livres, ce qui les obligeoit de les bien traiter et d'exécuter ponctuellement les capitulations. Mais lorsqu'ils ont veu les douannes asseurées, que les rois successeurs de François premier et Henry second ont esté occupés par les guerres civiles qui les ont empesché de considérer et de s'appliquer à conserver un commerce aussi grand et important que celuy là, les ministres du Grand Seigneur dans les Eschelles ont commencé de contrevenir aux capitulations, et, les premiers efforts qu'ils ont fait n'ayant point esté réprimés, ils ont augmenté presque à

1. Ce passage reprend les instructions de La Haye-Vantelet jusqu'à « violences contre les personnes et le commerce des Français », voir *supra*, p. 26-29.

l'infini les effets de leur cruauté et de leur avarice envers les François.

Les mauvais traitements ont attiré la difficulté de gagner, et cette difficulté la mauvaise foy des marchands, à quoy les Marseillois sont assez naturellement portés. Cette mauvaise foy a fait que, pour pouvoir gagner dadvantage, ils ont diminué la bonté de nos manufactures. Les consuls d'ailleurs ont donné les mains et bien souvent se sont entendus avec les Bachas et autres officiers du Grand Seigneur dans les Eschelles et ont partagé avec eux toutes les avanies que leur cruauté leur pouvoit suggérer. Les forces maritimes de nos roys ont esté presque anéanties, en sorte que la considération et la protection que les marchands en pouvoient tirer dans le commerce a esté entièrement abolie.

Et le deffaut de nos manufactures a obligé les marchands de faire ce commerce avec de l'argent comptant; les Turcs se sont trouvés charmés de la beauté de nos pièces de cinq sols de France et ont donné huit ou dix pour cent à gagner dans les commencements. Les Marseillois attirés par ce gain et connaissant l'ignorance des Turcs, ont diminué la bonté et ont altéré le tiltre. D'ailleurs les Anglois, Hollandois et Venitiens ont tousjours tenu des ambassadeurs à la Porte, qui ont maintenu leurs capitulations, ils ont tousjours conservé et mesme augmenté la bonté de leurs manufactures. Leurs forces maritimes ont tousjours esté considérables et, voyant le proffit qui se faisoit sur les pièces de cinq sols et la mauvaise foy des Marseillois qui en altéroient tousjours de plus en plus le tiltre, ils ont esté les premiers à pousser cette altération jusques à cinquante ou soixante pour cent de proffit, estant bien asseurés que la marque de France en feroit rejetter sur les François tout le mescontentement des officiers du Grand Seigneur et toutes les avanies qui en pouroient arriver.

Cette différence prodigieuse et la conduite des nations a causé presque la perte entière des advantages que ce commerce pouvoit produire à la France, et, au lieu que la commodité de la situation, tant pour aller en Levant que pour en recevoir les marchandises et les distribuer non seulement dans tout le royaume, mais mesme dans tous les Estats voisins, debvroit rendre les marchands françois maistres de la plus grande et plus considérable partie de ce commerce, il se trouve que, par la connoissance qui en a esté tirée depuis longtemps, il consiste en vingt millions de livres de marchandises qui en proviennent, dont les Hollandois en ont dix à onze millions, les Anglois trois à quatre millions, les François deux à trois et les Vénitiens le surplus. Sur quoy il faut encore observer que les Hollandois et Anglois font ce commerce par l'eschange de leurs marchandises et manufactures qui sont nécessaires dans les Estats du Grand Seigneur, en sorte qu'ils en tirent un double advantage, par la subsistance que les peuples tirent de la grande quantité de ces manufactures qui leur sont nécessaires pour ce commerce et par les grandes sommes d'argent qu'ils retirent des Estats voysins, auxquels ils portent les marchandises qu'ils tirent du Levant en eschange. Et ce commerce là est d'une si grande considération que les Hollandois l'estiment plus que celuy des Indes Orientales; et en effect il leur produit davantage, en telle sorte que l'on peut dire avec certitude que ce commerce leur apportant tous les ans dix à douze millions de livres, fait la plus grande partie de leur puissance.

Les causes du désordre, la mauvaise conduite des François et la mauvaise foy des Marseillois ont produit encore divers autres maux que le sieur de Nointel doit connoistre.

Les cruautés et les mauvais traitements des bachas, qui ont esté mesme quelquefois faites à l'instigation des consuls, ont

introduit, dans le commencement par nécessité et ensuite pour leurs communs advantages, la coustume de former dans chacune Eschelle un corps de la nation françoise, qui est composé du consul et des principaux marchands qui y sont établis et qui y font commerce; lequel ils font assembler toutes les fois que pour empescher les effects de leurs cruautés il faut leur donner quelque argent; la nation ainsy assemblée s'oblige envers quelque juif qui preste à usure ou à intérests lunaires. Pour le payement de ces debtes, par le consentement de la nation, l'on impose une somme sur chaque vaisseau françois qui vient dans chacune Eschelle ou sur les marchandises qu'ils apportent ou emportent à tant pour cent; bien souvent les Eschelles n'ont point acquitté ces debtes; les depputés du commerce à Marseille ont esté obligés d'en payer quelques unes. Les affaires qui sont de leur connoissance n'ont point esté ny mieux conduites, ny avec plus de bonne foy, en sorte qu'ils se sont endebtés de sommes considérables, qui les ont obligés de demander l'establissement d'un droit qu'ils ont appellé *cottimo* sur tous les vaisseaux qui vont en Levant, dont le mémoire sera joint à la présente instruction.

Il faut encore observer que, les capitulations avec les roys de France n'ayant point esté renouvellées depuis 1604, il se trouve que les François ont tousjours payé cinq pour cent pour les droits de douannes du Grand Seigneur dans les Eschelles, et les Hollandois et Anglois et autres estrangers qui ont renouvelé les capitulations ne paient que trois pour cent.

De tout ce qui vient d'estre dit il est facile de connoistre les causes de l'anéantissement du commerce des François dans le Levant, qui a tourné et au proffit et à l'advantage des nations estrangères, estant certain que la mesme consommation de marchandises se fait tousjours dans l'Europe et que le commerce en passe au proffit de chacune nation à proportion de la commodité

de sa situation et de son application et de son industrie à l'attirer. Et il est pareillement certain que ce mesme commerce attire dans la mesme proportion des sommes d'argent considérables qui causent la puissance des Estats.

Pour réduire en abrégé les différentes causes de la diminution du commerce des François et de l'augmentation de celuy des estrangers et connoistre d'autant mieux les remèdes qu'on y peut apporter :

à l'esgard des François	à l'esgard des Anglois, Hollandois et autres estrangers
Les Turcs ont admis les autres nations au préjudice des premières capitulations.	Ils ont esté admis à ce commerce par les Turcs et ont fait avec eux des capitulations advantageuses.
Le Royaume a esté longtemps agité de guerres civiles.	Ils ont esté presque tousjours en paix au dedans de leurs Estats.
Les roys prédécesseurs de Sa Majesté n'ont eu aucune application au commerce.	Ils ont eu une très grande application au commerce.
Les forces maritimes ont esté anéanties.	Les forces maritimes ont esté puissantes.
L'anéantissement des manufactures.	L'augmentation des leurs en bonté.
Ont esté longtemps sans ambassadeur à La Porte.	Ont eu tousjours des ambassadeurs actuellement résidents à La Porte.
Ont payé cinq pour cent de douanes au Grand Seigneur.	N'ont payé que trois pour cent.

La mauvaise conduite des consuls a causé diverses avanies dans lesquelles ils sont mesme soupçonnés d'avoir participé.	La bonne conduite des consuls.
La mauvaise foy des Marseillois.	La bonne foy de leurs négocians.
Ont payé un droit de *cottimo* dans les Eschelles ou de deux à trois pour cent. Un droit de cottimo fort grand à Marseille.	N'ont rien payé.
Ont esté contraints de faire leur commerce en argent.	Ont fait leur commerce en eschange de marchandises et manufactures.

Par cette discution succinte il est aisé de voir les véritables causes de la diminution du commerce des François et de l'augmentation de celuy des estrangers.

III. — Pour travailler utilement au restablissement de ce commerce il faut appliquer des remèdes à tous les maux qui ont causé les différences qui se trouvent de l'un à l'autre, ce qui comporte le troisième poinct de cette instruction.

A l'esgard des capitulations Sa Majesté veut qu'aussy tost après l'arrivée dudit sieur de Nointel à Constantinople, il sçache du sieur de La Haye, son ambassadeur, tout ce qui s'est passé dans le temps de son ambassade sur le sujet du renouvellement des capitulations, et qu'après avoir eu ses audiences tant du Grand Seigneur que du premier visir, et reconnu l'estat et la scituation des affaires de cette cour là, il fasse instance pour achever ce que ledit sieur de La Haye aura commencé sur le

sujet du renouvellement desdites capitulations; et pour cet effet, Sa Majesté luy fait remettre copie de l'instruction qui fut donnée audit sieur de La Haye.

Surtout Sa Majesté veut qu'il fasse connoistre au Grand Visir ou autres commissaires qui traiteront avec luy combien la liberté que les Grands Seigneurs ont accordé aux autres nations de naviguer dans les mers et traffiquer dans les ports du Grand Seigneur est contraire à la bonne foy des premières capitulations, et qu'il profite de toutes les dispositions qu'il pourra trouver dans leurs esprits pour les remettre en leur force et vigueur et les faire exécuter par l'exclusion de toutes les autres nations, ainsy qu'il s'est pratiqué fort longtemps; et, en cas qu'il ne le puisse obtenir, il se serve de cette raison pour obtenir d'autres advantages.

Les Gènois ayant été admis depuis peu d'années dans le mesme commerce, Sa Majesté veut qu'il fasse toutes les instances possibles pour obtenir leur exclusion; néanmoins en cas qu'il y trouve trop de difficultés, Sa Majesté luy permet de s'en relascher et qu'il se serve tousjours de cette raison pour en tirer d'autres advantages. Sa Majesté veut qu'il se tienne ferme à la réduction de cinq à trois pour cent pour les douannes du Grand Seigneur, toutes les autres nations jouissant de cet advantage, et mesme qu'il employe toutes les raisons qui sont cy dessus déduites pour obtenir quelque plus favorable traitement pour les François que pour les autres nations.

Comme tous les désordres et la ruine presque entière de ce commerce n'est provenue que par l'avarice et la cruauté des bachas et des officiers du Grand Seigneur dans les Eschelles, Sa dite Majesté veut qu'il s'en instruise bien à fond et qu'il en exagère toutes les circonstances au Grand Visir, et, pour en empescher la continuation et les mauvaises suites, il demande la liberté

aux consuls et à tous les François d'appeler à la Porte des ordres desdits bachas et aux autres officiers du Grand Seigneur, avec deffense de passer outre à l'exécution desdits ordres et au contraire de déférer auxdites appellations jusqu'à ce que le Grand Seigneur ayt entendu l'ambassadeur ou ministre de Sa Majesté et donné ses ordres.

Pour tout le reste des articles, Sa Majesté se remet à ce qui est contenu au mémoire servant d'instruction pour ledit sieur de La Haye, aux articles advantageux aux sujets de Sa Majesté qu'il trouvera dans les précédentes capitulations et à la connoissance qu'il prendra sur les lieux de tout ce qui peut estre advantageux audit commerce, Sa Majesté envoyant ordre à tous les consuls des Eschelles de luy adresser des mémoires de ce qu'ils jugeront nécessaire de demander dans le renouvellement des dites capitulations, comme aussy de luy envoyer tous les six mois un mémoire exact, certiffié des principaux marchands françois résidents dans les Eschelles, de toutes les avanies et mauvais traitements qui auraient esté fait aux François.

Sa Majesté remédie à l'abandonnement du commerce du passé par l'application continuelle qu'elle y donne, et au deffaut des forces maritimes par le grand nombre de vaisseaux et de galères qu'elle met en mer, Sa Majesté ayant à présent cent cinquante vaisseaux de guerre prests à mettre en mer, dont le moindre aura quarante pièces de canon et le plus fort cent trente pièces, avec trente galères; en sorte que Sa Majesté a lieu de croire que sa puissance maritime estant supérieure à celle des Anglois et Hollandois et plus proche des Estats du Grand Seigneur, ledit sieur de Nointel trouvera l'esprit du Grand Visir d'autant plus disposé à renouveller les capitulations et à accorder quelque grâce nouvelle aux François que Sa Majesté sera plus en estat de les ayder et protéger dans leur commerce et de faire

connoistre aux Turcs qu'il leur sera advantageux de la satisfaire; et Sa Majesté s'attend que le dit sieur de Nointel fera bien valloir cette raison, qui sera presque la plus forte et la plus puissante de toutes, d'autant plus qu'elle sera appuyée d'une escadre de quinze ou vingt bons vaisseaux qui seront presque perpétuellement dans les mers du Levant.

Sa Majesté a desja fait travailler fort utilement au restablissement des manufactures de laine dans son royaume, en telle sorte que les draps qui ont esté portés en Levant depuis trois ans ont esté trouvés meilleurs que ceux de Hollande et d'Angleterre et y ont eu plus de débit; et comme elle tiendra la main à ce que les statuts et règlements qu'elle a faits depuis peu, tant pour la manufacture des étoffes que pour les teintures, soient exécutées, elle a lieu d'espérer que ses sujets auront autant et plus de facilité de faire ce commerce par l'eschange des marchandises que les autres nations.

Sa Majesté tiendra perpétuellement un ministre à La Porte. Et comme, de sa fidélité, de son application, de son zèle et de son désintéressement dépendra le restablissement de ce commerce, Sa Majesté s'attend que ledit sieur de Nointel respondra au choix qu'elle a fait de luy pour un employ aussy important, en faisant connoistre qu'il possède ces qualités autant qu'il est nécessaire pour le bien du service et la satisfaction de Sa Majesté.

Pour cet effet, Sa Majesté désire qu'il retranche tous les droits de consulat qui ont esté pris jusqu'à présent par les ministres de Sa Majesté à Constantinople, qu'il empesche que les secrétaires et drogmans prennent aucune chose des marchands et que, sous prétexte d'aucune avanie, il soit rien levé ny pris sur le commerce en général;

qu'il abolisse la coustume d'assembler la nation et qu'il considère ce poinct comme la source et le principe de tous les

abus du passé, et lorsqu'il aura commencé à agir de cette sorte et à faire des establissements à Constantinople, et que les consuls verront cet exemple, il soit persuadé qu'il viendra facilement à bout de faire la mesme chose dans toutes les autres Eschelles. Et pour y parvenir Sa Majesté luy fait remettre son ordonnance portant deffense aux consuls d'assembler la nation; de laquelle Sa Majesté se remet à sa prudence de se servir quand il l'estimera plus à propos et qu'il croira la pouvoir faire exécuter.

Pour remédier à la mauvaise foy des Marseillois et à leur foiblesse, Sa Majesté a formé une compagnie puissante laquelle elle assiste d'un fonds considérable, qui a desja commencé fort heureusement ce commerce les années dernières et qui mettra d'abord un fonds d'un million de livres; laquelle est composée de divers bons marchands et autres gens qui restabliront la bonne foy dans ce commerce; et Sa Majesté fera tousjours escorter ses vaisseaux d'un ou deux de ses vaisseaux de guerre, en sorte que, le commerce ordinaire estant fortifié et augmenté d'une aussy puissante compagnie, Sa Majesté a lieu d'espérer qu'avec l'application dudit sieur de Nointel elle verra refleurir ce commerce au bien et advantage de ses peuples.

Sa Majesté veut qu'outre la protection générale de tout le commerce, ledit sieur de Nointel prenne un grand soin de tout ce qui concerne cette compagnie et l'assiste dans tous ses besoins et luy procure tous les advantages qui dépendent de son entremise; et, comme elle fait dessein d'establir des consuls dans les principaux lieux des mers Noire et Rouge, il prendra soin de lui en faire accorder la permission, soit lors du renouvellement des capitulations, soit par des ordres particuliers. Pour abolir les impositions que les François payent à Marseille et dans les Eschelles pour l'acquittement des debtes, tant par le droict appelé *cottimo* qu'à raison de tant pour cent, Sa Majesté a donné

les ordres nécessaires pour la liquidation des debtes de Marseille; et après qu'elle aura veu ce à quoy elles peuvent monter, elle advisera aux moyens de les faire acquitter avec le plus de soulagement pour le commerce qu'il sera possible.

A l'esgard des debtes des Eschelles du Levant Sa Majesté a résolu d'envoyer une personne expresse sur les lieux, assisté de quelqu'un des directeurs de la nouvelle compagnie, pour les examiner et voir les causes et les tiltres dont il dressera des mémoires pour estre envoyés à Sa Majesté; en quoy il agira de concert et donnera part audit sieur de Nointel de tout ce qu'il fera; il examinera mesme tout ce qui peut concerner la bonne ou mauvaise conduite des consuls, afin que, sur le rapport qui en sera fait à Sa Majesté, elle y puisse pourvoir.

En attendant que Sa Majesté aye fait ce choix, elle désire que ledit sieur de Nointel s'informe particulièrement de tout ce qui concerne lesdites debtes et lesdits consuls et donne avis à Sa Majesté de ce qu'il en apprendra.

Ledit sieur de Nointel verra dans la copie de l'instruction donnée au sieur de La Haye que, pour remédier à l'inconvénient de tous les François qui sont habitués et se retirent journellement dans les Eschelles, dont la vie et les mœurs estant fort déréglés contribuent beaucoup aux désordres du commerce et à diminuer la réputation de la nation, Sa Majesté ordonna audit sieur de La Haye de demander, lors du renouvellement des capitulations, qu'aucun François ne pût demeurer dans les Eschelles que par la permission expresse des ministres de Sa Majesté à La Porte, et que tous les François fussent contraints à exécuter les ordres qui leur pourront estre donnés de repasser en France. Sa Majesté desire que ledit sieur de Nointel fasse les mesmes instances et qu'il fasse en sorte pendant le temps de

sa résidence à la Porte d'avoir une liste de tous les François qui sont habitués et actuellement demeurans dans les Eschelles.

Ledit sieur de Nointel doibt encore estre informé que tout le commerce des Indes orientalles se faisoit autrefois par deux voyes différentes au travers des Estats du Grand Seigneur; la première par les caravanes qui viennent par terre des Indes et de Perse; la seconde, beaucoup plus abondante, se faisoit par les vaisseaux qui venoient de toutes les parties des Indes, entroient dans la Mer Rouge, venoient débarquer à Suez, ensuite les marchandises étoient portées à dos de mulets sur le Nil, d'où elles descendoient au Caire, et à Alexandrie, et de là apportées ou distribuées dans toute l'Europe. Ces deux voyes faisoient la richesse de l'Egypte, apportoient de prodigieux droits de douannes au Grand Seigneur et causoient le grand commerce que les Marseillois, les Vénitiens et les Génois faisoient alors. La première voye des caravanes subsiste encore foiblement et produit le commerce qui se fait dans les Eschelles; la seconde voye a été entièrement abolie; en voicy la raison :

Lorsque les Portugais eurent trouvé le passage du Cap de Bonne-Espérance en 1420 et qu'ils se furent établis puissamment dans les Indes par leurs conquestes, ils s'appliquèrent à se rendre maistres de toutes les marchandises qui venoient de ces grandes et riches provinces; et, pour cet effet, ils se rendirent maistre du destroit de Bab-el-Mandeb, à l'embouchure de la Mer Rouge, y tinrent tousjours des vaisseaux et, dans le cours de vingt années de temps, ils détruisirent et ruinèrent toutes les forces maritimes que les Grands Seigneurs tenoient dans la Mer Rouge et enfin interdirent entièrement l'entrée de cette mer à tous les vaisseaux des Indes; et par ce moyen se rendirent maistres de toutes les marchandises qui entroient par cette mer et passoient ensuite par la Méditerranée dans toutes

les parties de l'Europe et s'approprioient par ce moyen à eux seuls ce grand commerce, qui a esté la cause de toute leur puissance et de toutes les grandes conquestes qu'ils ont faites dans toutes les parties du monde.

Sadite Majesté veut que ledit sieur de Nointel, après avoir bien examiné ce point sur les cartes et dans les conférences qu'il aura avec le Grand Visir pour le renouvellement des capitulations, il luy fasse connoistre l'advantage qui reviendroit à l'Egypte et aux autres Estats du Grand Seigneur de rappeler ce commerce par la Mer Rouge et la facilité que Sa Majesté avoit de le faire, si le Grand Seigneur vouloit donner quelque préférence dans ce commerce aux François et les descharger de tous droits pour toutes les marchandises qu'ils transporteroient par cette voye, leur donnant la facilité de faire ce commerce à l'exclusion de tous les autres. Et, pour luy faire connoistre la facilité de cet establissement, il pourra luy donner part de la grande et puissante compagnie que Sa Majesté a formée pour porter le commerce de ses sujets dans les Indes, des establissements qui y sont desjà faits, des forces maritimes au nombre de quinze grands vaisseaux de guerre qui y sont à présent et que Sa Majesté y entretiendra tousjours pour protéger ce commerce et de la facilité qui se trouve par l'advantageuse scituation de son royaume pour transporter toutes marchandises qui seront apportées à Alexandrie d'Egipte dans son royaume et de là dans toutes les provinces et estats de l'Europe. Et cette proposition est fondée sur des raisons si claires et si convaincantes qu'elle ne peut presque douter que ledit sieur de Nointel ne réussisse à les faire accepter par ledit Grand Visir; et, en cas qu'il la gouste et qu'il dise seulement que l'exclusion de toutes les autres nations et la franchise de tous droits osteroient tous les advantages que le Grand Seigneur en pourroient tirer, ledit sieur

de Nointel luy pourra faire connoistre que l'abondance qui viendra de ce commerce et les grands passages dans toute l'Egipte y attireront une infinité de commodités et de richesses qui viendroit indirectement au proffit du Grand Seigneur, d'autant que les peuples sont plus en estat de payer leurs impositions; et, en cas qu'il insiste et que ledit sieur de Nointel ne puisse luy faite gouster la grandeur de cette proposition sans y faire trouver quelque advantage au Grand Seigneur, après qu'il aura employé toutes les raisons qu'il pourra facilement tirer de cette matière, Sa Majesté luy permet d'accorder un pour cent de toutes les marchandises qui passeront par cette voye, à condition que le Grand Seigneur donne l'exclusion à toutes les autres nations et qu'il pourvoye aussy à la seureté des chemins depuis Suez jusques à Alexandrie.

A l'égard de l'envoyé turc, que Sa Majesté envoye sur les mesmes vaisseaux qui portent ledit sieur de Nointel, il prendra soin de luy faire voir à Toulon les forces maritimes du roy et tout ce qui marque sa puissance, afin qu'il en puisse faire un récit advantageux à son retour près du Grand Seigneur.

Il prendra un soin particulier de donner souvent de ses nouvelles, et de proffiter pour cet effet de toutes les occasions des vaisseaux qui retourneront en France.

Sa Majesté veut de plus qu'il tienne la main à ce que le Grand Seigneur défende l'exposition dans tous les Estats des pièces de cinq sols de France et qu'il fasse bien connoistre au Grand Visir et autres ministres de la Porte que c'est le seul moyen d'en empescher l'altération, que les autres nations de l'Europe feront tousjours tant qu'ils en auront le débit dans lesdits Estats; et, en cas qu'ou le Grand Seigneur fist difficulté de leur deffendre, ou que, les ayant défendues, les peuples ne laissassent pas de les prendre, il en fera faire souvent des

espreuves pour faire tousjours connoistre aux ministres de combien elles sont altérées, afin d'éviter par ce moyen que les mescontentements des peuples, excités par les pertes qu'ils font sur ces espèces, ne tombent sur les François.

Ledit sieur de Nointel s'employera pareillement pour empescher que les prises qui sont faites par les Chevaliers de Malte ne soient point imputées aux François et fera instance pour en mettre un article dans les capitulations et fera bien connoistre sur ce point à la Porte qu'ils ne sont point ses sujets.

Faict à St-Germain en Laie le 12e juin 1670.

LOUIS
COLBERT

IV

GABRIEL DE GUILLERAGUES

AMBASSADEUR

1679

Après le rétablissement de la paix à Nimègue, en 1678, Louis XIV résolut de remplacer Nointel, qui avait manqué d'autorité dans l'affaire du sofa, et que ses curiosités archéologiques avaient endetté et éloigné des affaires. C'est un habile courtisan qui reçut sa succession.

Gabriel Joseph de la Vergne, vicomte de Guilleragues, naquit à Bordeaux le 4 décembre 1628 d'une famille de parlementaires. Après ses études au collège de Navarre, il remplaça le poète Sarasin comme secrétaire du prince de Conti, et en cette qualité il fut mêlé aux négociations de la paix de Bordeaux, à la fin de la Fronde, en 1653. Il eut ensuite une charge à la Cour des aides de Guyenne et devint premier président en 1660; puis il acheta une charge de secrétaire ordinaire de la chambre et du cabinet du roi en 1669, qu'il dut bientôt revendre pour payer ses dettes. Bien reçu à la Cour et à la ville, il était en particulier le commensal de Mme de Sévigné et de Mme Scarron, plus tard Mme de Maintenon, l'ami de Boileau; directeur de la Gazette de France, il est l'auteur d'épigrammes, de petits vers, le « traducteur », et peut-être même le rédacteur, des lettres de la religieuse portugaise. Saint-Simon l'a ainsi dépeint : « Guilleragues n'était rien qu'un gascon, gourmand, plaisant, de beaucoup d'esprit, d'excellente compagnie, qui avait des amis et qui vivait à leurs dépens parce qu'il avait tout fricassé, et encore était-ce à qui l'aurait. Il avait été ami intime de Mme Scarron, qui ne l'oublia pas dans sa fortune, et qui lui procura l'ambassade de Constantinople pour se remplumer; mais il y trouva comme ailleurs moyen de tout manger et y mourut ». Et

Boileau complète le portrait :

« Esprit né pour la cour et maître en l'art de plaire,
Guilleragues, qui sais et parler et te taire ! ».

Il fut désigné pour le poste de Constantinople dès décembre 1677 et y mourut le 5 mars 1685 [1].

Les instructions qui lui furent données le 10 juin 1679 à Saint-Germain lui prescrivaient de se rendre aussitôt par mer à Constantinople. Dans les audiences qu'il obtiendrait du grand vizir et du Grand Seigneur il devait faire ressortir la puissance à laquelle le roi était parvenu par la paix de Nimègue; en présence du grand vizir il devait refuser de prendre place sur un tabouret au bas de l'estrade, comme on avait prétendu l'imposer à Nointel. A propos des affaires de la religion l'ambassadeur avait à faire respecter les règles des capitulations conclues en 1673, en particulier garantir la possession des Lieux Saints aux religieux francs dépouillés par les Grecs, et continuer à protéger les Jésuites et les Capucins. Pour le commerce satisfaction ayant été obtenue par les nouvelles capitulations, Guilleragues se bornerait à surveiller leur application [2]. A propos des affaires générales de l'Europe le roi ne pouvait plus, après la paix, prendre ouvertement la protection des mécontents de Hongrie et du prince de Transylvanie cherchant un appui à Constantinople. Mais l'ambassadeur devait suivre attentivement les relations entre la Pologne et la Porte : la paix conclue entre ces deux puissances à Zurano, en 1670, avec les bons offices de Nointel, était en effet menacée par les efforts du grand duc de Moscovie qui cherchait à entraîner la Diète dans une guerre contre les Turcs. Les instructions rappelaient enfin les règles relatives aux questions de préséance, et l'intérêt de connaître les intentions de Kara Moustapha, nouveau grand vizir depuis 1676.

Guilleragues quitta Paris le 19 juillet 1679, s'embarqua le 12 septembre à Toulon, et débarqua le 14 novembre à Constantinople, après avoir fait escale du 27 septembre au 6 octobre à Malte et le 23 octobre à Milo. Il eut l'audience solennelle du sultan à Andrinople

1. Voir Saint-Simon, éd. Boilisle, t. III, p. 197-198. *Lettres* de Mme de Sévigné, *passim. Mémoires de Cosnac*, t. I, p. 63. Boileau, *op.* VII. Et surtout *Lettres portuguaises, Valentins et autres œuvres de Guilleragues*, éd. F. Deloffre et J. Rougeot.

2. Le « mémoire particulier » qui devait être envoyé ultérieurement n'a pas pris la forme d'une instruction.

le 26 novembre 1684, et, de retour à Constantinople, mourut d'une attaque d'apoplexie le 5 mars 1685. Les documents relatifs à son ambassade sont conservés aux archives du Ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 16-17 et supplément vol. 6, Mémoires et documents de Turquie, vol. 1.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE GUILLERAGUE ALLANT AMBASSADEUR DE SA MAJESTE A CONSTANTINOPLE

[A. Copie contemporaine : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 16, fol. 4-13. — B. Minute avec correction : *ibidem*, supplément 6, fol. 8-16.]

Le roy ayant pris la résolution de rappeller le sieur de Nointel de Constantinople où il a servi Sa Majesté depuis l'année 1670 en qualité de son ambassadeur ordinaire, Sa Majesté pour le bien du commerce de ses sujets en Levant et pour l'utilité dont il est à son service d'entretenir la correspondance qu'elle et les roys ses prédécesseurs ont eu depuis longtemps avec La Porte, a jugé à propos de remplir cet employ au mesme temps que le sieur de Nointel le quitteroit.

Elle a jetté les yeux pour ce sujet sur le sieur de Guillerague, conseiller en ses conseils et cy-devant secrétaire de son cabinet, dont elle a plus particulièrement connu le zèle, la fidélité et la suffisance dans le temps que cette charge luy a procuré davantage l'honneur d'approcher sa personne. Et c'est dans cette veüe qu'elle a ordonné que le présent mémoire luy fust remis pour luy servir d'instruction sur sa conduite.

Son intention est que ledit sieur de Guillerague se rende au plus tost à Marseille, il y trouvera les vaisseaux que Sa Majesté

a ordonné qui fussent préparés pour le porter à Constantinople et il contribuera toute la diligence qui sera en luy pour avancer son voyage.

Son premier soin en approchant de cette ville sera d'en donner part au sieur de Nointel, en luy envoyant la lettre de Sa Majesté. Il logera avec luy dans le palais de France pour le peu de temps qu'ils auront à demeurer ensemble et il sera instruit particulièrement par luy de l'estat de cette cour et du lieu où seront alors le Grand Seigneur et le Grand Visir, parce que ce prince, que le divertissement de la chasse retient presque tousjours dans les provinces et particulièrement à Andrinople, est assez rarement dans la capitale de son empire. En cas qu'ils ne fussent pas à Constantinople, le sieur de Guillerague se conduira par les advis du sieur de Nointel sur la manière dont il devra faire donner advis à ce premier ministre de l'ambassade dont le roy l'a honoré à la Porte et du désir qu'il auroit de s'acquitter bientost auprès de luy et du Grand Seigneur des ordres qu'il a de Sa Majesté.

Selon les responses qu'il recevra, soit que le Grand Seigneur fust à Constantinople, soit qu'il en fust dehors, il se mettra bientost en estat de prendre sa première audience de ce prince; mais, suivant l'usage ordinaire, il recevra auparavant le Grand Visir.

A l'une et à l'autre de ces audiences il sera conduit par le sieur de Nointel, qui présentera son successeur en prenant son audience de congé, si toutefois le Grand Seigneur estoit à Constantinople, puisqu'il pourroit arriver que le sieur de Nointel ne pourroit pas faire le voyage d'Andrinople, de quoy Sa Majesté se remet à luy.

Le sieur de Guillerague sera instruit par le sieur de Nointel des cérémonies avec lesquelles les ambassadeurs de France ont esté receus dans de semblables audiences par les Grands Sei-

gneurs et par leurs premiers Visirs, et de quelle sorte il l'a esté lui-mesme.

Il observera soigneusement que les mesmes formalités ou prérogatives soient exactement gardées à son égard et que la Porte rende au roy en sa personne les honneurs qui sont deubs à Sa Majesté, qu'elle reconnoist pour empereur et comme le plus grand, le plus puissant et le plus glorieux des princes chrestiens.

Lorsqu'il aura esté introduit à l'audience de ce prince et qu'après y avoir esté présenté par le sieur de Nointel, il luy aura remis la lettre de créance de Sa Majesté dont il est chargé, il s'expliquera plus amplement avec luy des ordres qui luy sont donnés.

Il luy tesmoignera que l'empereur son maistre, ayant accordé au sieur de Nointel la permission de revenir auprès de luy, a voulu que l'employ qu'il lui avoit confié fust remply incessament par un autre ambassadeur; que Sa Majesté a esté bien aise de luy donner cette marque d'amitié et du plaisir qu'elle prend à entretenir l'alliance qui est depuis si longtemps entre les deux empires, les plus grands et les plus puissants qui soient dans le monde.

Après ces assurances de l'estime de Sa Majesté, qu'il exprimera dans les termes qu'il jugera les plus convenables, il pourra passer aux affaires de l'Europe et donner part au Grand Seigneur de la paix que le roy vient de donner à ses ennemis. Il pourra s'estendre sur la ligue de tant de diverses puissances réunies contre elle, la faire voir elle mesme à la teste de ses armées, donnant et faisant exécuter ses ordres et exposant sa personne à tous les périls, aux fatigues de la guerre et à la rigueur des plus rudes saisons. Il touchera les diverses conquestes qui ont esté faites par Sa Majesté en personne, tant de grandes actions

sous la conduite de ses généraux, où ses armes, en exécutant ses commandements, ont été victorieuses, les places et les provinces dont elle a augmenté son empire.

Mais après luy avoir fait voir Sa Majesté si grande dans la guerre, il la luy fera voir non moins glorieuse dans la paix.

Il n'aura pour ce sujet qu'à rappeller la manière dont les traités avec la Hollande, l'Espagne et l'empereur se sont terminés, sur les conditions que Sa Majesté a bien voulu accorder à tous ces Estats, et il luy tesmoignera qu'elle a préféré la gloire de donner la paix à celle qu'elle estoit en estat d'attendre de la continuation de la guerre.

Il paroist d'autant plus à propos que le sieur de Guillerague parle en cette sorte, mais sans affectation toutefois, qu'il peut estre utile de nourrir la connoissance et la crainte mesme qui est establie à la Porte de la puissance de Sa Majesté par mer et par terre, afin de la rendre plus facile aux choses qu'un ambassadeur peut désirer d'elle pour l'intérest des sujets de Sa Majesté.

Le sieur de Guillerague se servira de cette peinture qu'il aura faite au Grand Seigneur de l'élévation nouvelle où la conduite de Sa Majesté, soit dans la guerre, soit dans la paix, a porté la grandeur de la France, pour luy faire envisager combien il est avantageux aux deux plus grands empires du monde de cultiver l'amitié qui est depuis si longtemps entr'eux; qu'autant que Sa Majesté y est portée de son costé, autant elle se promet que Sa Hautesse y contribuera du sien, et qu'elle en attend des marques dans les occasions où son ambassadeur aura lieu de traiter avec elle, tant pour ses intérests que pour ceux de ses sujets.

Comme l'usage est que les ambassadeurs voyent le Grand Visir avant que d'estre conduits à l'audience du Grand Seigneur

il luy parlera à peu près dans ce mesme sens, après luy avoir rendu la lettre dont il est chargé. Il y adjoustera des témoignages de l'estime de Sa Majesté et du plaisir avec lequel elle apprist le choix avec lequel l'empereur son maistre avoit fait de luy pour remplir la plus grande charge de son Estat après la mort du dernier Grand Visir Acmet Pacha.

Il importe de marquer icy au sieur de Guillerague, au sujet de l'audience qu'il doit avoir du Grand Visir, ce qui se passa il y a plus d'une année entre l'ambassadeur du roy et ce ministre. Le sieur de Nointel ayant pris jour pour le voir et ayant esté introduit dans sa chambre, trouva que l'on luy avoit préparé un tabouret, au bas de l'estrade sur lequel estoit le siège du Grand Visir qui n'estoit pas encore arrivé. Cette place, différente de celle qu'il prétendoit, l'obligea de prendre le tabouret des mains de ceux qui le luy présentoient, de le poser sur l'estrade et de s'asseoir. Il y eut beaucoup de négociations de la part du Grand Visir pour l'obliger de prendre la place qui luy avoit esté destinée; mais comme le sieur de Nointel n'y voulut pas donner les mains, et que le Grand Visir ne voulut point recevoir sa visite qu'à cette condition, il s'en retourna chez lui sans le voir.

Cette affaire a duré longtemps sans pouvoir estre accomodée. Sa Majesté mesme ne sait point précisément encore si elle l'a esté. Le sieur de Nointel a mandé seulement une fois depuis, qu'ayant vu le Grand Visir, il en avoit esté bien reçu. Il est vray qu'il y avoit eu quelques unes de ses lettres perdues; ainsy on ne sçait point à quelles conditions cette entrevue aura pu se faire. Mais, comme il est à croire que le sieur de Nointel ne se sera point désisté de sa prétention, ou que, s'il l'a abandonnée, il y aura esté porté par des raisons ou de la possession du Grand Visir, ou d'une nécessité absolue de s'accommoder à

une règle que ce ministre a establie à l'égard de tous les ambassadeurs, le sieur de Guillerague suivra l'exemple qui luy aura esté donné sur ce point par le sieur de Nointel.

Après l'avoir informé en cette sorte des cérémonies qu'il doit observer à son arrivée, il importe de l'instruire des affaires qui peuvent regarder le service de Sa Majesté dans le cours de son ambassade.

Celles dont ont esté chargés jusques à cette heure ses prédécesseurs dans cet employ se sont estendues principalement à un effet de la piété de Sa Majesté pour appuyer la religion dans le Levant et à la conservation des Saints-Lieux entre les mains des catholiques romains; à la protection des marchands françois qui font le commerce dans les Estats du Grand Seigneur et aux affaires générales de l'Europe dans lesquelles la Porte peut avoir quelque part par le voisinage de la Pologne et de la Hongrie, celles qu'elle a eu si longtemps avec la République de Venise estant finies par la perte de l'isle de Candie.

Afin de toucher ses trois points par ordre, le sieur de Guillerague est desjà informé sur le premier qu'un des principaux articles auxquels Sa Majesté s'attacha, dans le renouvellement des capitulations que le sieur de Nointel conclut par son ordre en 1673, fut de maintenir les religieux francs dans la possession du Saint Sépulchre et des Saints-Lieux où ils ont esté establis de tout temps. Mais bien qu'elle eust deu se promettre que cette parole du Grand Seigneur auroit esté suivie de l'effet, elle a appris avec peine que, contre un engagement si exprès, les Grecs schismatiques ont dépouillé les religieux francs de cet avantage et qu'ils se maintiennent jusqu'à cette heure dans leur injuste possession par les présens considérables qu'ils font à la Porte et aux bachas de Jérusalem. Sur les plaintes qui en furent portées à Sa Majesté en 1675 par le vicaire général de la Terre

Sainte qui estoit passé en France, Sa Majesté trouva bon d'escrire au Grand Seigneur et au Grand Visir sur cette affaire; mais quelque instances que le sieur de Nointel ait pu joindre aux lettres de Sa Majesté, il n'a peu obtenir que des paroles et des promesses générales, mais jusques icy sans effet.

Comme Sa Majesté affectionne particulièrement cette affaire et qu'il est de sa piété et de sa gloire de maintenir dans les lieux où se sont opérés les mystères de nostre rédemption les religieux catholiques qui y ont esté establis par les roys ses prédécesseurs, elle charge le sieur de Guillerague de travailler fortement à leur faire rendre la justice qui leur est due et qui a esté positivement promise à Sa Majesté par les capitulations. Cette mesme condition a fait un des articles de la dernière paix qui a esté conclue et qui vient d'estre ratifiée entre la Pologne et la Porte; et cette nouvelle obligation peut servir au sieur de Guillerague pour donner encore plus de force à la juste demande de Sa Majesté.

Les Jésuites et les Capucins travaillent par leurs missions avec tant de fruit pour la foy catholique dans le Levant que Sa Majesté, qui les y a tousjours protégés, charge le sieur de Guillerague de les faire jouir de sa mesme protection dans les rencontres où elle leur pourra estre nécessaire. Les religieux de ces deux ordres, mais particulièrement les Capucins sont en contestation depuis longtemps avec les religieux Francisquains, qui seuls sont authorisés par les bulles des papes pour faire les fonctions de curés dans les Eschelles. Bien que les autres religieux ne leur disputent point cet avantage, jusques à ce qu'ils ayent obtenu de semblables bulles des papes pour le partager avec eux, ils remonstrent toutefois que les religieux de Saint François devroient les laisser agir dans les lieux où ils ne sont pas capables de le faire eux-mesmes, soit par leur petit nombre qui ne leur permet pas de suffire à tout, soit par l'ignorance des

langues. Ils représentent encore que presque tous les religieux du Saint-Sepulchre estans ou italiens ou espagnols, ils ont moins d'affection pour les François et règlent le plus souvent le service qu'ils rendent à la nation par la veue seule de l'utilité qu'ils en reçoivent. Le sieur de Guillerague s'informera particulièrement de cette affaire et de l'ordre que l'on y pourroit apporter pour le bien des catholiques et des François, en attendant que le pape, à qui ces religieux se sont adressés, juge de l'ordre qu'il doit apporter à cette affaire pour l'avantage de la religion.

Pour passer au point qui regarde le commerce, le principal article des instructions que Sa Majesté donnoit jusqu'à ceste heure à ses ambassadeurs à la Porte estoit le renouvellement des capitulations. Il a esté fait en 1673 par le sieur de Nointel aux conditions que Sa Majesté avoit désirées. Elles ont esté reçues dans toutes les Eschelles et le soin d'un ambassadeur de Sa Majesté doit estre de veiller à les y faire observer.

L'infidélité si ordinaire aux Turcs luy fera naistre assez d'occasions d'employer le nom et l'authorité de Sa Majesté pour faire rendre justice à ses sujets et pour les défendre contre les vexations et les avanies que l'avarice des Turcs leur suscite en tant de rencontres. Mais, parceque le détail du commerce qui s'exerce en Levant par les François et l'estat auquel il est à présent demande une connoissance plus exacte, Sa Majesté remet le sieur de Guillerague à un mémoire particulier qui luy sera donné sur ce sujet.

Il reste à instruire sur le troisième poinct qui regarde les affaires générales de l'Europe.

Aujourd'huy que la paix est faite, il y en a peu où les intérests de Sa Majesté puissent avoir quelque rapport à la Porte. Il n'en a pas esté de mesme dans les dernières années de la guerre, parceque les troupes auxiliaires que Sa Majesté

avoit fait passer en Hongrie estoient jointes aux Hongrois mécontents et au prince de Transilvanie, qui ont une dépendance naturelle du Grand Seigneur. Les députés qu'ils envoyèrent à Constantinople pour s'assurer de la volonté et de la protection de Sa Hautesse s'adressèrent au sieur de Nointel, et comme ils mettoient leur principale confiance aux secours qu'ils recevoient de Sa Majesté, le sieur de Nointel, de concert avec le marquis de Bethune ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté en Pologne, eut ordre de les favoriser en ce qui dépendoit de luy. La paix que Sa Majesté a conclue avec l'empereur ne luy permet plus de prendre ouvertement leur protection; mais, en cas que des députés des mécontens et du prince de Transilvanie eussent encore occasion d'aller à Constantinople et qu'ils vissent le sieur de Guillerague, il pourra leur faire connoistre que, bien que Sa Majesté ne soit plus en estat de les assister contre l'empereur, elle conserve tousjours pour eux l'affection dont elle les a honorés.

L'ambassade du Palatin de Culm à Constantinople pour la ratification de la paix conclue à Zurano entre la Pologne et la Porte donna occasion au sieur de Nointel de seconder ce ministre dans sa négociation, non seulement comme ambassadeur d'un prince allié particulièrement de la France, mais parce encore qu'il estoit de l'intérest de Sa Majesté de contribuer à dégager le roy de Pologne de la guerre avec le Turc lorsqu'elle faisoit estat de s'en servir utilement en faveur de la Suède, selon les traités qu'ils avoient ensemble. Les nouvelles que Sa Majesté reçoit de la diette de Pologne luy apprennent les offres considérables qui y sont faites de la part du Grand Duc de Moscovie pour engager la Pologne à joindre ses armes et à entrer en guerre contre le Turc. Il paroissoit jusques à cette heure peu de dispositions dans le roy de Pologne pour embrasser

ce party et pour se rejetter dans une nouvelle guerre qu'il s'est vu obligé de finir par une paix désavantageuse. Quel que soit le succès de cette affaire et de quelque événement que soit suivie la campagne que la Porte prépare contre le Moscovite, Sa Majesté, qui n'y prend point d'intérest jusques à cette heure par elle mesme que celuy que sa piété luy fait prendre dans une guerre des chrétiens contre les infidelles, désire seulement que le sieur de Guillerague l'informe avec soin de ce qui viendra à sa connoissance de la suite de cette guerre.

Il n'est point nécessaire de luy marquer icy l'application et la fermeté avec laquelle il doit dans les occasions maintenir la préséance qui est deue si généralement à la France sur les autres couronnes, mais qui est plus qu'en aucun autre lieu reconnue si particulièrement à la Porte. De tous les roys chrestiens, Sa Majesté est le seul à qui le Grand Seigneur donne la qualité d'empereur et qu'il qualifie du premier plus puissant et plus glorieux de la créance du Messie. Le rang de l'ambassadeur de France n'est disputé par aucune nation à la Porte, et l'on a mesme l'exemple que, le sieur de la Haye père estant entré dans la chambre du Grand Visir où l'ambassadeur d'Angleterre se trouvoit desjà, et ayant passé au dessus de luy, sur ce que ce ministre se plaignoit qu'il eust pris sa place et qu'il s'avançoit vers le sieur de la Haye, le Grand Visir le poussa rudement de la main, lui demanda s'il estoit assez osé pour disputer à l'ambassadeur de France et le fist sortir en mesme temps de son logis.

Aussy la France a-t-elle esté longtemps la seule couronne de l'Europe qui eust alliance avec la Porte. Le traité que François Ier fist avec elle en 1535 donnoit aux François seuls la liberté du commerce dans tous les Estats du Grand Seigneur. Et il n'estoit permis à aucune autre nation d'y trafiquer que

sous la bannière de France. Elle se conserva dans cet avantage jusques à ce qu'il commença à se perdre durant les troubles de la Ligue sous Henry 3e. Les Vénitiens obtinrent ce mesme privilège; il fût accordé ensuite aux Anglois; et ces deux nations furent exceptées de celles qui estoient obligées de naviguer sous la bannière de France par les capitulations qui furent renouvelées sous Henry 3 et sous Henri 4. Les Hollandais se sont depuis establis dans ce mesme commerce et, quelque opposition que le sieur de la Haye apportast à la réception d'un ambassadeur de Gennes, le Grand Visir Acmet-Pacha, qui estoit alors, soutint que l'empereur son maistre estoit libre de recevoir tous ceux qui s'approchoient de sa Porte, et cette petite République commença dès ce temps, à faire par elle-mesme le commerce qu'elle ne faisoit que sous des bannières estrangères.

Mais bien que cette prérogative, qui estoit particulière à la France, ait esté diminuée ou par le malheur des troubles du dernier siècle, ou par l'infidélité des Turcs, ils n'ont point cessé de reconnoistre la préséance qui est due aux ambassadeurs de Sa Majesté sur ceux de tous les autres roys, et le sieur de Guillerague aura soin de la conserver. Le sieur de Brèves, autrefois ambassadeur de France à Constantinople, vouloit la maintenir mesme sur les ambassadeurs de l'empereur, sur ce qu'il prétendoit ne les regarder que comme ministres d'un roi d'Hongrie, ce royaume seul luy donnant des affaires à démesler avec la Porte; mais, le sieur de Marcheville ayant voulu faire la mesme difficulté et soutenir la mesme prétention dans le cours de son ambassade, l'on ne jugea pas alors qu'il deust insister et Sa Majesté trouve bon que, sans changer l'usage qui donne la préséance à la qualité d'empereur des Romains, le sieur de Guillerague ne la dispute point aux ambassadeurs de l'empereur s'il en arrive à Constantinople durant que le service de Sa Majesté l'y retiendra.

Outre les lumières qu'il recevra du sieur de Nointel sur l'estat présent de la cour du Grand Seigneur, il aura soin de pénétrer par luy mesme quel est l'esprit de ce prince, quelles sont ses inclinations et quels peuvent estre ses desseins, soit pour continuer la guerre contre le Moscovite, soit pour entretenir la paix avec la Pologne, soit porter ses armes du costé de la Hongrie et profiter du party des mécontents qui se maintiennent tousjours sous sa protection. Il examinera de mesme s'il y peut avoir quelque fondement aux entreprises que l'on croit la Porte capable de former contre l'Italie et qui tiennent tousjours en quelque inquiétude les royaumes de Naples et de Sicile. Elle pourroit trouver plus de facilité sur ce dernier, si les Messinois qui ont esté contraints d'abandonner leur patrie y avoient conservé quelque crédit et quelques intelligences, puisque l'on sait qu'ils ont envoyé proposer à Constantinople la conqueste de ce royaume, à laquelle toutefois ils ne peuvent guère contribuer par eux-mesmes.

Kara Moustapha Pacha, qui a succédé depuis l'année 1676 à Acmet dans la charge de Grand Visir et qui a depuis espousé une fille du Grand Seigneur, tient, et par sa charge et par son alliance, la première place dans la confiance de ce prince. C'est sur luy qu'il se repose de tous les soins de l'empire et de l'administration des affaires. Ainsy ce sera en pénétrant les desseins et les inclinations de ce ministre que le sieur de Guillerague pourra connoistre véritablement quels peuvent estre les desseins et les intentions du Grand Seigneur.

Fait à St Germain en Laye le 10e juin 1679.

V

PIERRE GIRARDIN

AMBASSADEUR

1685

Après la mort de Guilleragues, survenue à Constantinople le 5 mars 1685, l'ambassade se trouva dans une situation singulière à cause du rôle quasi-officiel que sa veuve prétendit jouer. Aussi, et bien qu'aucune affaire importante ne fût pendante, le roi nomma rapidement un successeur.

Pierre Girardin, seigneur de Vaudreuil, était le fils d'un autre Girardin, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances; par sa mère, Anne de Viller, il descendait d'un financier et « partisan » du règne de Louis XIII. Le futur ambassadeur avait d'abord été conseiller au Parlement de Paris; il avait épousé en 1673 Elisabeth Ferrand, la fille d'un lieutenant particulier au Châtelet, et en 1675 fut pourvu de la charge de lieutenant civil à la création du nouveau Châtelet. A la réunion des deux Châtelets en 1684 sa charge fut supprimée, et on le récompensa en le faisant ambassadeur. Le choix semble judicieux, car Girardin avait fait un voyage dans l'empire ottoman, au temps de sa jeunesse en 1665 et passait pour connaître la langue turque [1]. Il fut désigné pour le poste de Constantinople dès le début de 1685.

1. Juin 1685 : « En ce temps là le roi nomma M. de Girardin pour son ambassadeur à Constantinople, où il avait déjà été autrefois pour son plaisir, et il eut celui d'être préféré à un grand nombre de concurrents, le marquis de Frontenac, le marquis de Bréauté, le marquis de Saint-Thierry, le baron de Breteuil et plusieurs autres »; *Mémoires du marquis de Sourches*, t. I, p. 127. Voir aussi *Mémoires* de Dangeau; Girardin, art. cit.

Les instructions générales données à Versailles le 1er juin 1685, lui prescrivaient de s'embarquer à Marseille au plus tôt, et, à son arrivée, de se faire exposer la situation par le consul Fabre, les secrétaires et les drogmans de l'ambassade. Pour les audiences elles rappelaient comment l'affaire du tabouret avait été heureusement réglée, et lui demandaient de dépeindre la puissance actuelle du roi, l'occupation de Strasbourg et la soumission de Gênes. En ce qui concerne la religion, l'ambassadeur devait rétablir les religieux latins dans la possession des Lieux Saints et protéger Jésuites et Capucins. A propos de la politique générale il démentirait les bruits selon lesquels la France aurait l'intention d'assister les ennemis de la Porte. Il devrait surtout s'assurer s'il était vrai que le grand vizir eût secrètement demandé à Guilleragues une entremise du roi pour faire la paix avec l'empereur, la Pologne et Venise; mais en tout cas il vaudrait mieux éluder toute ouverture en ce sens. Des instructions particulières sur le commerce furent également remises au nouvel ambassadeur.

Pierre Girardin s'embarqua à Toulon le 3 novembre 1685; il débarqua à Constantinople le 12 janvier 1686, eut une audience du grand vizir à Andrinople le 9 mars 1686 et du Grand Seigneur le 17 mars. Il mourut d'apoplexie à Constantinople le 15 janvier 1689. Sa correspondance est conservée aux archives du Ministère des Affaires étrangères, dans les vol. 18 à 21 de la Correspondance politique de Turquie. Le « Journal » de son ambassade est conservé à la Bibliothèque Nationale, mss. français 7162 à 7175; quelques autres pièces se trouvent dans les mss. français 10654 et 10657. Un « mémoire touchant les revenus et les dépenses de l'empire ottoman, les différentes milices qui composent ses armées... » du 15 décembre 1687, se trouve dans les archives du Ministère des Affaires étrangères, Mémoires et documents de Turquie, vol. 1, fol. 48-98.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR GIRARDIN ALLANT AMBASSADEUR DE SA MAJESTE A CONSTANTINOPLE

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 18, fol. 3-28.]

Le feu sieur de Guilleragues qui a servi Sa Majesté en la mesme qualité depuis le mois de juillet 1679 jusques à sa mort, arrivée le 6e mars dernier, ayant obtenu du Grand Seigneur dans le voyage qu'il a fait à Andrinople les principaux avantages que Sa Majesté désiroit, et entr'autres la distinction d'estre receu par le Grand Visir sur l'estrade ou soffa, Sa Majesté n'a pas plus tost appris le décès du dit sieur de Guilleragues qu'elle a estimé que, dans la conjoncture présente des affaires de l'Europe, il ne seroit pas moins utile à la religion et au bien général de la chrestienté qu'au commerce de ses sujets dans le Levant de remplir au plus tost cette ambassade d'une personne qui ayt tout le zèle, la fidélité, la suffisance et la fermeté necessaire pour s'en bien acquitter et pour entretenir la correspondance qu'elle et les roys ses prédécesseurs ont eu depuis longtemps avec les empereurs ottomans; elle a jetté les yeux sur le sieur Girardin, conseiller en ses conseils et cy devant lieutenant civil de la ville de Paris, tant pour les preuves qu'il a donné de sa capacité dans l'exercice de ladite charge à la satisfaction de Sa Majesté, que par la connoissance qu'il a desjà pris des affaires du Levant dans un voyage qu'il y a fait autrefois, comme aussy de l'usage de la Porte et de la langue turque, qui luy peut faciliter les moyens de traitter sans interprètes avec les ministres

du Grand Seigneur; et c'est dans cette vue qu'elle a ordonné que le présent mémoire luy fust remis pour luy servir d'instruction.

L'intention de Sa Majesté est que le dit sieur Girardin se rende au plus tost à Marseille, où il trouvera le vaisseau que Sa Majesté a ordonné qui fust préparé pour le porter à Constantinople, et il contribuera toute la diligence qui dépendra de luy pour avancer son voyage.

Son premier soin, en approchant de cette ville, sera d'en donner part au sieur Fabre, consul de la nation française, que Sa Majesté a commis depuis la mort du sieur de Guilleragues pour, en qualité d'agent, faire auprès du Grand Visir et des autres ministres de la Porte tout ce qu'il croira estre le plus convenable au service de Sa Majesté et à l'avantage du commerce de ses sujets. Il sera instruit particulièrement par luy comme aussy par les drogmans ou interprètes appelés Fontaine et Fornetti et par les deux secrétaires du feu sieur de Guilleragues mesme par le sieur de la Croix, qui l'a esté dans le temps du sieur de Nointel, de ce qui s'est passé à Constantinople depuis le 6e mars dernier et du lieu où seront alors le Grand Seigneur et le Grand Visir.

Comme l'empereur et les Vénitiens témoignent souhaiter ardament un prompt accomodement avec les Turcs et que ceux-cy, épuisés de monde et d'argent, seroient bien aises aussy de finir la guerre en Hongrie pour la porter ailleurs avec plus de succès, ou donner quelque relasche à la foiblesse présente de l'empire otthoman, il pourroit bien arriver qu'avant que le dit sieur Girardin puisse avoir ses premières audiences du Grand Seigneur et de son premier Visir, la paix seroit desjà conclue entre cette puissance et celles de la chrestienté qui se sont liguées contre l'ennemi commun.

En ce cas il y a bien de l'apparence que le Grand Seigneur sera de retour à Constantinople avant ou peu après que le dit sieur Girardin y arrivera, et il ne faut pas douter qu'il ne trouve le Grand Visir bien plus difficile, tant sur les cérémonies de l'audience que sur l'observation des point promis par les dernières capitulations et sur l'exécution des commandements que le feu sieur de Guilleragues a obtenu de la Porte, qu'elle ne le seroit si la guerre continuoit et que les Turcs se vissent dans la nécessité de la recommencer l'année prochaine. Mais, soit que la Porte soit encore à Andrinople et qu'il n'y ait pas d'apparence à la paix, soit qu'elle en jouisse desjà, ledit sieur Girardin ne se relaschera d'aucuns des honneurs qui ont esté accordés à ceux qui l'ont précédé, ainsy qu'il en sera informé par les mémoires que Sa Majesté fait joindre à son instruction et qui contiennent tout ce qui s'est passé tant dans les audiances des sieurs de la Haye et Nointel que dans celle du sieur de Guilleragues.

Il doit sur toutes choses se maintenir dans la possession dans laquelle ledit sieur de Guilleragues s'est restablie d'avoir son siège ou tabouret sur l'estrade ou soffa du Grand Visir; et comme ce premier ministre n'a consenty à rendre cet honneur à l'ambassadeur du roy que par la juste apréhension qu'il a eu d'irriter la puissance de Sa Majesté, qu'il sçait bien pouvoir porter toute seule plus de dommage à l'empire ottoman que toutes les forces de l'Europe jointes ensemble, il y a bien de l'apparence que, cette mesme raison subsistant tousjours et augmentant mesme de jour à autre par les soins infatigables de Sa Majesté à tout ce qui est de sa gloire et de l'agrandissement de son empire, il ne rencontrera pas de difficultés à obtenir ce mesme traittement, non plus que tous les avantages extraordinaires qu'il veoira par le raport du drogman Fontaine avoir

esté accordés audit sieur de Guilleragues. Il observera cependant que, dans ce mesme raport, il est dit que la première difficulté qui se présentera sur les circonstances de l'audience fut à l'esgard du lieu où elle se devoit donner, ledit sieur de Guilleragues ne voulant point que ce fust dans la chambre ordinaire où les autres ambassadeurs sont reçus, et que l'on n'obtint ce point qu'avec beaucoup de peine, mais qu'au surplus on convint que les deux tabourets seroient esgaux et posés sur le sopha sans aucune différence.

Comme ledit sieur de Guilleragues n'a rien escrit sur ce sujet, et que le drogman Fontaine n'explique pas mesme les raisons qu'a eu ledit sieur de Guilleragues de ne pas prendre son audience dans la chambre ordinaire où cette cérémonie est plus publique et par conséquent la distinction du sopha plus remarquable et plus avantageuse, ledit sieur Girardin doit s'enquérir particulièrement, tant du consul Fabre que des principaux marchands et des secrétaires de l'ambassade, des raisons particulières qu'a eu ledit sieur Guilleragues, et il prendra le party qu'il saura estre le plus honnorable.

Ledit sieur Girardin estant suffisamment instruit, tant par les susdits mémoires que par les personnes cy-dessus nommées, des cérémonies avec lesquelles les ambassadeurs de France ont esté reçus dans de semblables audiences par les Grands Seigneurs et par leurs premiers Visirs, il observera soigneusement que les mesmes formalités ou prérogatives soient exactement gardées à son esgard et que la Porte rende au roy en sa personne les honneurs qui sont deus à Sa Majesté, qu'elle reconnoit pour empereur et comme le plus grand, le plus puissant et le plus glorieux des princes chrestiens.

Lorsqu'il aura esté introduit à l'audience du Grand Seigneur et qu'il luy aura remis la lettre de créance de Sa Majesté

dont il est chargé, il s'expliquera plus amplement avec luy des ordres qui luy sont donnés.

Il luy fera entendre que l'empereur son maistre ayant esté informé par le feu sieur de Guilleragues de la disposition où Sa Hautesse lui avoit tesmoigné estre d'entretenir inviolablement l'alliance qui est depuis si longtemps entre les deux empires les plus grands et les plus puissans qu'il y ait dans le monde, et pour cet effet de faire observer fidèlement les capitulations renouvelées en 1673 et les commandements qui ont esté accordés en conséquence audit feu sieur de Guilleragues, Sa Majesté, qui a le mesme désir de perpétuer cette alliance sans aucune interruption et de donner au Grand Seigneur toutes les marques possibles de la continuation de son amitié, n'a pas plustost appris la mort dudit sieur de Guilleragues qu'elle a voulu que l'employ qu'elle luy avoit confié fust incessamment remply d'un autre ambassadeur, et qu'ayant choisi pour cet effet le sieur Girardin, elle luy avoit ordonné de se rendre le plus diligemment qu'il pouroit auprès de Sa Hautesse et de contribuer tous ses soins à affermir la bonne intelligence et à prévenir et empescher tout ce qui pouvoit estre capable de la troubler.

Après ces assurances et celles de l'estime de Sa Majesté, qu'il exprimera dans les termes qu'il jugera les plus convenables, il pourra passer aux affaires de l'Europe et faire connoistre au Grand Seigneur que toutes les nations qui la composent souhaitent d'autant plus sincèrement de conserver la paix avec Sa Majesté qu'elles ont reconnu à leur dommage que la ligue de tant de diverses puissances cy-devant réunies contre elle n'avoit servy qu'à l'augmentation de sa gloire et, en dernier lieu, à faire adjouster à ses conquestes l'importante place et toute la province de Luxembourg; qu'elles n'ont mesme pu obtenir la trève

qu'en rendant le roy maistre absolu de la plus grande partie du long cours du Rhin et en abandonnant à la justice de ses droits la fameuse ville de Strasbourg qui, par sa scituation sur les bords de ce fleuve, l'estendue et la force de ses fortifications, est aujourd'huy la place sans contredit la plus imprenable qu'il y ait dans l'Europe; qu'enfin la superbe ville de Gênes, appuyée de toutes les forces de l'Espagne tant par terre que par mer, soutenue secrètement par plusieurs autres estats de l'Europe jaloux de la grandeur de Sa Majesté, s'est veue contrainte, après une entière destruction de ses plus magnifiques bastiments et les dommages irréparables que les armées navales de Sa Majesté luy ont causé, de venir se soumettre à ses pieds, en corps de république représentée par son doge mesme et quatre de ses principaux sénateurs.

Que tous ces grands évènemens et tous ceux dont la France est redevable à la valeur et à la sage conduite de Sa Majesté, ont rendu l'empire françois plus florissant qu'il n'a esté depuis treize siècles que les augustes ancestres de Sa Majesté l'ont possédé et qu'il n'a mesme esté sous le grand empereur Charlemagne; qu'ainsy rien ne peut contribuer davantage à la gloire du Grand Seigneur et à la prospérité de son empire que d'avoir tousjours pour amy le prince du monde qui mérite le plus de l'estre et qui joint à tant d'héroïques qualités que Dieu luy a donné la plus grande puissance qu'il y ayt aujourd'huy dans toute l'Europe.

Il paroist d'autant plus à propos que le sieur Girardin parle en cette sorte, mais toutefois sans affectation, qu'il peut estre utile de nourrir la connoissance et la crainte mesme qui est establie à la Porte de la puissance de Sa Majesté par terre et par mer, afin de rendre les ministres du Grand Seigneur plus faciles aux choses qu'un ambassadeur peut désirer d'eux pour

l'intérest de Sa Majesté et plus retenus à faire des avanies à ses sujets.

Comme l'usage est que les ambassadeurs voyent le Grand Visir avant que d'estre conduits à l'audience du Grand Seigneur, il luy parlera à peu près dans ce mesme sens, après luy avoir rendu la lettre dont il est chargé, et il se servira auprès de ce premier ministre de l'élévation nouvelle où la conduite de Sa Majesté, soit dans la guerre, soit dans la paix, a porté la grandeur de la France, pour luy faire envisager combien il est avantageux aux deux plus grands empires du monde de cultiver l'amitié qui est depuis si longtemps entre eux. Qu'autant que Sa Majesté y est portée de son costé, autant elle se promet que Sa Hautesse y contribuera du sien et qu'elle en attend des marques dans les occasions où son ambassadeur aura lieu de traitter avec le Grand Visir, tant pour les intérests de Sa Majesté que pour ceux de ses sujets. Il y adjoutera des témoignages de l'estime de Sa Majesté et du plaisir avec lequel elle apprist le choix que l'empereur son maistre avoit fait de luy pour remplir la plus grande charge de son estat.

Après avoir informé en cette sorte le dit sieur Girardin des cérémonies qu'il doit observer à son arrivée, il importe de l'instruire des affaires qui peuvent regarder le service de Sa Majesté dans le cours de son ambassade.

Celles dont ses prédécesseurs dans cet employ ont esté chargés jusques à ceste heure se sont estendues à trois points principaux : le premier regarde la piété de Sa Majesté pour appuyer la religion dans le Levant et la conservation des Saints-Lieux entre les mains des catholiques romains; le deuxième la protection des marchands françois qui font le commerce dans les estats du Grand Seigneur; et le troisième les affaires générales de l'Europe dans lesquelles la Porte est intéressée par le

voisinage de la Pologne, de la Hongrie et de la République de Venise, avec lesquelles elle est présentement en guerre.

Afin de toucher ces trois points par ordre, ledit sieur Girardin sera informé sur le premier qu'un des principaux articles auxquels Sa Majesté s'attacha dans le renouvellement des capitulations que le sieur de Nointel conclut par son ordre en 1673 fust de maintenir les religieux francs dans la possession du Saint Sépulchre et des Saints-Lieux, où ils ont esté establis de tous temps; mais bien qu'elle eust deu se promettre que ceste parolle du Grand Seigneur auroit esté suivie de l'effet, elle a eu le déplaisir d'apprendre que, contre un engagement si exprès, les Grecs schismatiques ont dépouillé les religieux francs de cet avantage et qu'il se maintiennent jusqu'à cette heure dans leur injuste possession par les présens considérables qu'ils font à la Porte et aux bachas de Jérusalem.

Sur les plaintes qui en furent portées à Sa Majesté en 1675 par le Vicaire général de la Terre Sainte qui estoit passé en France, Sa Majesté trouva bon d'escrire au Grand Seigneur et à son premier Visir sur cette affaire; mais quelques instances que le défunt sieur de Nointel ayt pu joindre aux lettres de Sa Majesté, il n'a pu obtenir pendant son ambassade que des paroles et des promesses générales sans aucun effet; et, quoy qu'il paroisse par la relation que le drogman Fontaine a envoyé après la mort du sieur de Guilleragues de toutes les circonstances de l'audience que ce dernier ambassadeur a obtenu du Grand Visir, qu'il luy a fait de très pressantes instances pour restablir lesdits religieux francs dans la possession où ils estoient autrefois des Lieux Saints et dans laquelle ils ont esté confirmés par les capitulations renouvelées en 1673, il ne luy a pas néanmoins esté possible de faire restablir ces religieux en la possession où ils estoient autrefois. Comme Sa Majesté affectionne particulière-

ment cette affaire et qu'il est de sa piété et de sa gloire de maintenir dans les lieux où se sont opérés les mistères de nostre rédemption les religieux catholiques qui y ont esté establis par les roys ses prédécesseurs, elle charge le dit sieur Girardin de travailler fortement à leur faire rendre la justice qui leur est deue et qui a esté positivement promise à Sa Majesté par les capitulations dont voici la teneur :

« Que les religieux francs qui sont en Jérusalem et qui ont depuis longtemps les Lieux Saints, tant dehors que dedans, comme aussy ceux qui sont dans le Saint Sépulchre, en jouissent et les possèdent comme auparavant, sans que personne les moleste en leur demandant des imposts ou autrement ».

Le dit sieur Girardin remarquera que, dans la susdite relation du drogman Fontaine, il est dit qu'il représenta au Grand Visir, par ordre du sieur de Guilleragues, que contre la possession très ancienne des religieux de la Terre Sainte, le patriarche grec de Jérusalem avoit obtenu depuis dix ans un commandement de la Porte qui luy donnoit pouvoir d'empescher que les religieux catholiques ne pussent dire la messe dans le Saint Sepulchre sans sa permission, comme aussy de leur faire oster les chandeliers qu'ils avoient dans ce Saint Lieu, avec trois lampes suspendues vis à vis de la porte, et de ne pas souffrir qu'ils pussent tendre des tapisseries autour du Saint Sépulchre et qu'ils eussent la préférence de la procession le jour des Rameaux; que cependant, ils estoient en possession de toutes ces choses par des concessions et actes depuis plus de 400 ans que le religieux procureur de la Terre Sainte qui estoit présent à Andrinople disoit avoir en ses mains des anciens roys d'Egypte et de plusieurs prédécesseurs du Grand Seigneur; que, sur ce fondement, le dit ambassadeur prioit le Grand Visir de considérer le bon droit des religieux et de leur faire la justice qu'il demandoit pour eux.

Que le dit religieux s'expliqua en mesme temps qu'il avoit dessein de sacrifier une somme considérable d'argent tant au Grand Visir qu'à plusieurs officiers de la Porte qui pouvoient contribuer quelque chose à la réussite de cette affaire, et que cette distribution d'argent luy paraissoit d'autant plus nécessaire que, depuis le jugement rendu en faveur des Grecs, les religieux, s'estans pourveus à la Porte par d'autres voies que par celle de l'ambassadeur de France, avoient promis aux ministres jusqu'à la somme de cent mil escus pour rentrer dans l'ancienne possession des Lieux Saints qui font le sujet de leur contestation, et que tous ceux qui ont part au gouvernement estoient informés de cette promesse. Il adjouste que le dit sieur de Guilleragues consentit à cette proposition; mais que, quelques offres que luy, drogman, ayt pu faire, en conséquence du pouvoir qui luy en avoit esté donné, à tous ceux auxquels il s'adressa, ils ne voulurent jamais s'engager à appuyer les demandes qu'il leur fist en faveur desdits religieux de la Terre Sainte, et que le Grand Visir, ayant examiné cette affaire pendant six heures entières avec le chancelier et tous les papiers qui luy avoient esté remis en main, dit pour toute réponse qu'il falloit appeler le patriarche des Grecs de Jérusalem afin qu'il produisist pareillement ses papiers, puisque c'estoit une affaire qui avoit desja esté veue par justice du temps d'Achmed Pacha, fils du vieux Kupruli, et qu'elle avoit esté jugée dans le divan devant les kadileskiers, en présence du Père Canizarez, commissaire de Jérusalem, et d'un des drogmans de Venize.

Que cette réponse ayant esté portée par luy drogman audit sieur Guilleragues, il luy commanda d'aller déclarer au Grand Visir, pour réplique, qu'il ne prétendoit ce qu'il demandoit que par grâce et qu'il ne vouloit pas qu'il fust dit qu'il fust entré en jugement avec un religieux grec, esclave du Grand Seigneur;

que ce Prince estoit le maistre d'accorder cette faveur à ceux qui la luy demandoient et qu'il pouvoit bien tirer ces sanctuaires d'entre les mains d'un de ses esclaves pour les remettre en celles d'un aussy puissant amy qu'est Sa Majesté; que néanmoins, nonobstant cette réplique, le Visir demeura ferme sur la proposition de terminer cette affaire par voye de justice ou d'envoyer sur les lieux pour s'informer des plus anciens du pays de la possession des parties; mais que ledit sieur de Guilleragues, de concert avec le procureur de la Terre Sainte, n'ayant pas voulu consentir à aucune de ces propositions, tenta inutilement toutes autres voyes de promesses d'argent, de présens et de sollicitations, qu'il renouvella mesme ses instances après son audience du Grand Seigneur et donna pouvoir audit drogman Fontaine de promettre jusqu'à trente et mesme quarante bourses pour obtenir le restablissement des religieux francs à leur ancienne liberté de dire la messe dans le Saint Sépulchre et de faire toutes les cérémonies qu'ils avoient tousjours pratiquées depuis un temps immémorial; que ne pouvant encore rien obtenir par cette voye, il représenta par escrit au Grand Visir qu'il n'estoit pas juste que les religieux francs s'adressassent au patriarche grec pour en obtenir une permission qu'ils ne devoient demander qu'au Grand Seigneur seulement, qui en estoit le maistre absolu; que c'estoit si peu de chose qu'il ne devoit pas estre refusé, puisque les ambassadeurs ses prédécesseurs avoient souvent obtenu des grâces de mesme nature et qui estoient encore de plus grande conséquence; que de plus, ce qu'ils demandoit estoit appuyé sur les capitulations renouvelées en 1673, par lesquelles les religieux de la Terre Sainte estoient confirmés dans la possession de ces Lieux, qui ne leur avoient esté osté que deux ans après; qu'enfin le Grand Visir voulant bien accorder la demande dudit sieur de Guilleragues en y adjoutant ces mots : « conformément aux capitulations », ledit drogman représenta

au Visir que ledit sieur de Guilleragues ne seroit pas content si ce qui avoit esté osté aux religieux francs depuis dix ans par la malignité des Grecs et à force d'argent ne leur estoit rendu au mesme estat qu'ils en jouissoient avant ce temps là; qu'en dernier lieu le Grand Visir dit qu'il ne le pouvoit faire que conformément aux capitulations, sans parler des Grecs, puisque l'ambassadeur ne vouloit pas consentir que l'on agist par justice ni que l'on fist informer sur les lieux.

Sa Majesté a jugé à propos d'instruire ledit sieur Girardin de tout ce détail, et, comme la fidélité dudit drogman peut estre suspectée par tous les rapports qu'on en a fait, ledit sieur ambassadeur doit s'informer exactement, tant desdits religieux francs que de toutes les personnes cy-dessus nommées, si tout ce qui est exposé dans cette relation est véritable; mais, comme toute offre d'argent par la voye de l'ambassadeur de Sa Majesté est d'une dangereuse conséquence, principalement quand il ne s'agit que d'une exécution d'articles de capitulations, Sa Majesté ne veut pas que ledit sieur Girardin promette rien pour cet effet, et il doit s'enquérir soigneusement s'il est vray que les religieux francs n'ayent esté troublés dans leur possession que deux ans après le renouvellement des capitulations, c'est-à-dire en l'année 1675, auquel cas il sera bien mieux fondé à faire de vives instances pour leur restablissement que s'ils estoient desjà deschus de cette possession lorsque les capitulations ont esté signées.

Il est bon cependant qu'il soit averty que, dans l'instruction donnée au sieur de La Haye en 1670, il fust chargé de demander au Grand Seigneur la restitution de quelques uns des Lieux Saints que les religieux Grecs schismatiques avoient desjà usurpé sur les catholiques romains moyennant quelque argent; ainsy il sera peut estre obligé de continuer de demander comme grâce, et non comme une pure justice, le restablissement desdits religieux

francs, au cas que l'usurpation des Grecs soit antérieure aux capitulations. Et quoyqu'il en soit, il doit faire connoistre au Grand Visir que Sa Majesté a cette affaire fort à cœur et qu'elle sera très aise d'apprendre que ces religieux francs luy soient redevables de leur restablissement.

Les Jésuites et les Capucins travaillent aussy par leurs missions avec beaucoup de fruit pour la foy catholique dans le Levant. Sa Majesté, qui les y a tousjours protégés, charge le sieur Girardin de les faire jouir de cette mesme protection dans les rencontres où elle pourra leur estre nécessaire. Ces religieux, et particulièrement les Capucins, sont en contestation depuis longtemps avec les religieux franciscains, qui seuls sont authorisés par les bulles des papes pour faire les fonctions de curé dans les Eschelles, bien que les autres religieux ne leur disputent pas cet avantage jusques à ce qu'ils ayent obtenu de semblables bulles de Sa Sainteté pour le partager avec eux. Ils remonstrent toutefois que les religieux de Saint François devroient les laisser agir dans les lieux où ils ne sont pas capables de le faire eux mesmes, soit par leur petit nombre, qui ne leur permet pas de suffire à tout, soit par l'ignorance des langues. Ils représentent encore que presque tous les religieux du Saint Sépulchre estant ou Italiens ou Espagnols, ils ont moins d'affection pour les François et règlent le plus souvent le service qu'ils rendent à la nation par la veue seule de l'utilité qu'ils en receoivent. Ledit sieur Girardin s'informera particulièrement de cette affaire et de l'ordre qu'on y pourroit apporter pour le bien des catholiques et des François, en attendant que le pape, à qui ces religieux se sont adressés, décide ce qui doit estre fait pour l'avantage de la religion.

Pour passer au point qui regarde le commerce, comme les capitulations renouvelées en 1673 par le sieur de Nointel ont

esté receues dans toutes les Eschelles et que le sieur de Guilleragues, un peu avant sa mort, a obtenu de la Porte jusqu'à 83 commandements dont le mémoire est joint à cette instruction, qui tendent tous à remédier aux contraventions faites à quelques articles desdites capitulations, le soin d'un ambassadeur de Sa Majesté doit estre de veiller à les faire observer dans toutes les Eschelles, et l'infidélité si ordinaire aux Turcs luy fera naistre assez d'occasions d'employer le nom et l'autorité de Sa Majesté pour faire rendre justice à ses sujets et pour les deffendre contre les vexations et les avanies que l'avarice des Turcs leur suscitent en tant de rencontres; mais parce que le détail du commerce qui s'exerce en Levant par les François et l'estat auquel il est à présent demande une connoissance plus exacte, Sa Majesté remet le dit sieur Girardin à un mémoire particulier qui luy sera donné sur ce sujet.

Il reste à l'instruire sur le troisième point qui regarde les affaires générales de l'Europe. Aujourd'huy qu'elle jouit d'un plein repos par l'observation de la trève qui doit durer 20 ans, il y en a peu où les intérests de Sa Majesté puisse avoir quelque rapport avec la Porte.

Ledit ambassadeur sçaura seulement pour son instruction particulière que rien ne convient mieux au bien général de toute la chrestienté et au maintien de la trève que la continuation de la guerre qui se fait à présent par l'empereur, le roy de Pologne et les Vénitiens ligués ensemble contre les Turcs, n'y ayant pas à craindre que ceux ci puissent faire des progrès contre tant de forces unies et y ayant mesme bien de l'apparence qu'il ne se passera point de campagne doresnavant qu'ils ne perdent quelque partie de leurs conquestes et qu'au moins leurs forces ne diminuent considérablement, tant par les combats, sièges et batailles que par les maladies qui ruinent ordinairement

les troupes dans les pays dénués de toute subsistance, et enfin par les mouvemens et séditions qu'une guerre dommageable à l'empire ottoman peut exciter dans les pays qui en dépendent.

Il est certain aussy que cette guerre affermit le repos de toute l'Europe et que, Sa Majesté ayant la générosité de n'en vouloir pas profiter, il n'y a point de puissance qui veuille s'attirer le blasme d'un renouvellement de troubles; ainsy on peut dire qu'il n'y aura jamais de guerre plus désirable pour la chrestienté que celle qui se fait à présent sur ses frontières et qu'il n'y a que ceux qui sont engagés à la soustenir qui désirent en voir la fin. On croit aussy que les Turcs n'en ont pas moins d'empressement que la cour de Vienne, qui paroist estre résolue à faire son accomodement cette campagne à quelque prix que ce soit, ou conjointement avec ses alliés, ou séparément; peut estre mesme, ainsy qu'il a esté dit cy dessus, qu'il sera conclud avant que ledit sieur Girardin arrive à Constantinople; mais s'il ne l'est pas, il doit s'appliquer seulement à détruire adroitement les bruits qu'y répandent ceux qui favorisent les intérests de la cour de Vienne, comme tous les Transilvains, Moldaves et Valaches, que Sa Majesté doit bientost joindre de grandes forces par terre et par mer à celles des ennemis du Grand Seigneur, et il est bon qu'il insinue au premier Visir que Sa Majesté n'a jusqu'à présent aucune liaison, directement ny indirectement, avec les puissances qui sont en armes contre l'empire ottoman, qu'elle veut mesme cultiver soigneusement l'amitié et la bonne intelligence avec le Grand Seigneur, pourveü que de sa part il fasse voir qu'il a le mesme désir par les preuves que Sa Majesté luy en demande, et principalement par celle du restablissement des religieux francs dans la possession des Lieux Saints.

Ledit sieur Girardin veoira encore par la seconde relation du drogman Fontaine, si l'on y peut adjouster foy, que

le sieur de Guilleragues, ayant rejetté la proposition qui avoit esté faite par Hassan Effendi que si l'empereur de France vouloit bien envoyer un secours de vaisseaux et de galères et faire quelque diversion par terre, on lui donneroit les Saints Lieux et bien d'autres choses qu'il n'attendoit pas, le dit Effendi se réduisist à demander s'il ne seroit pas possible que l'empereur de France qui, disoit il, est si fort des amis du Grand Seigneur voulust bien s'entremettre pour faire faire la paix aux trois ennemis de l'empire otthoman; que ce seroit une grande gloire pour Sa Majesté d'estre l'arbitre de la paix comme elle l'est de la guerre; que cet émissaire du Grand Visir lui avoit sur toutes choses recommandé le secret et l'avoit assuré que, si l'ambassadeur de France entroit dans ses sentiments, il iroit luy mesme le trouver pour luy faire cette prière de la part du Visir. Il adjoute que le dit Effendi fist effectivement ensuite cette proposition au sieur de Guilleragues, luy faisant assez entendre que le dit Visir auroit bien voulu qu'au moins la paix d'Allemagne fust faite et que le Grand Seigneur ne se soucioit guères des deux autres puissances liguées contre luy.

Ledit sieur Girardin taschera de reconnoistre sy les particularités de cette relation sont véritables, et comme la réponse qu'il a fait faire au sieur de Guilleragues ne tendoit qu'à gagner du temps en faisant entendre que Sa Majesté ne pouvoit s'adresser directement, ny à l'empereur, ny au roy de Pologne, ny à la République de Venise, mais qu'elle feroit sonder leurs sentiments, ne voulant pas s'exposer à quelque refus de ces princes en traitant en son nom et directement avec eux, quoyqu'il ne convienne pas aux intérests de Sa Majesté d'interposer ses offices pour cet accomodement, néanmoins si ledit sieur Girardin en estoit pressamment sollicité et qu'il reconnust que l'espérance qu'il en donneroit au Grand Visir en se chargeant d'en escrire

à Sa Majesté fust capable d'empescher une négociation directe et prompte entre l'empereur avec ses alliés et la Porte, il n'y auroit pas d'inconvénient, en ce cas, qu'il promist de rendre compte à Sa Majesté de la proposition qui luy en seroit faite, mais il vaudra encore mieux qu'il élude ces ouvertures et qu'il prenne bien garde d'en estre point abusé par les artifices des interprètes.

Il n'est point nécessaire de luy marquer icy l'application et la fermeté avec laquelle il doit dans les occasions maintenir la préséance qui est due si généralement à la France sur les autres couronnes... [1].

Cependant les Gennois ont témoigné depuis quelque temps estre fort desgoutés des avanies qu'ils receoivent sans cesse et qu'un médiocre commerce tel qu'est le leur ne peut supporter. Le feu sieur de Guilleragues a mesme escrit qu'il croyoit bien sçavoir que, si on leur faisoit connoistre de la part de Sa Majesté qu'elle désire qu'ils trafiquent à l'avenir sous la bannière de France, ils s'y résoudroient assez aisément, trouvant leurs intérests, qu'ils ne négligent pas d'ordinaire, dans une condescendance dont ils pouroient espérer que le roy leur sçauroit quelque gré; Sa Majesté pourra donner ordre au sieur d'Aubeville, qu'elle envoye à Gennes, de traitter cette affaire avec toute l'adresse nécessaire pour la faire réussir.

A l'esgard des Anglois et Hollandois ledit sieur Girardin se servira, pour diminuer leur commerce et leur faire oster peu à peu la liberté de naviguer sous leur bannière, des moyens et raisons qui luy sont suggérés dans le mémoire du commerce.

Mais bien que cette prérogative qui estoit particulière à la France ayt esté diminuée ou par le malheur des troubles du

1. Ce passage reprend les instructions de Guilleragues jusqu'à « sous les bannières estrangères ». Voir *supra* p. 96-97.

dernier siècle ou par l'infidélité des Turcs, qui trouvent leurs avantages particuliers dans la multiplicité des avanies qu'ils font aux différentes nations qui trafiquent chez eux, et pour lesquelles ils seroient forcés d'avoir beaucoup plus de considération et de retenue si elles faisoient le commerce sous la seule bannière de France, néanmoins ils n'ont point cessé de reconnoistre la préséance qui est due aux ambassadeurs de Sa Majesté sur ceux de tous les autres roys et le sieur Girardin aura soin de la conserver. Le sieur de Brèves, autrefois ambassadeur de France à Constantinople, vouloit la maintenir mesme sur les ambassadeurs de l'empereur, sur ce qu'il prétendoit ne les regarder que comme ministre d'un roy d'Hongrie, ce royaume seul luy donnant des affaires à démesler avec la Porte; le sieur de Marcheville a voulu aussy soustenir cette prétention, mais depuis les ambassadeurs de France ont eu ordre de s'en désister et Sa Majesté trouve bon que, sans changer l'usage qui donne la préséance à la qualité d'empereur des Romains, le sieur Girardin ne la dispute point aux ambassadeurs de l'empereur s'il en arrive à Constantinople durant que le service de Sa Majesté l'y retiendra. Mais comme la Porte considère Sa Majesté avec beaucoup de raison comme empereur et comme le plus grand prince de la chrestienté, ledit sieur Girardin doit éviter les occasions de faire veoir que l'ambassadeur de l'empereur ayt la préséance sur luy, et mesme Sa Majesté ne trouvera pas mauvais qu'il la prenne aussy bien sur cet ambassadeur que sur tous les autres [1].

Ledit sieur Girardin taschera de pénétrer par luy mesme quel est l'esprit du Grand Seigneur, quelles sont ses inclinations et quels peuvent estre ses desseins, soit pour continuer la guerre contre l'empereur, le roy de Pologne et la République

1. Ce paragraphe reproduit avec quelques variantes et additions un paragraphe des instructions de Guilleragues, *cf. supra*, p. 97.

de Venise, soit pour faire la paix avec ces trois puissances liguées, ou séparément avec celle qu'il pourra détacher de l'intérest commun, et il se conduira sur ce point en la manière qui luy est prescrite ci-dessus.

Il ne doit pas apporter moins de soin a bien reconnoistre quel est le génie et le talent du Grand Visir, des principaux ministres de la Porte, pour sçavoir se conduire avec eux de la manière la plus convenable pour le succès des affaires que Sa Majesté lui confie.

Il rendra compte directement à Sa Majesté par toutes les occasions qui s'en présenteront de tout ce qu'il pourra apprendre des desseins du Grand Seigneur, des préparatifs qui se font dans l'empire otthoman pour la continuation de la guerre, des négociations pour la paix, du succès des siennes, des conférences qu'il aura avec les ministres de la Porte, sans en obmettre aucunes circonstances, et généralement de tout ce qu'il jugera pouvoir mériter la curiosité de Sa Majesté sans aucune exception, et il se servira pour cet effet de tous les retours de vaisseaux pour l'Europe, soit françois, anglois, vénitiens, genois ou autres nations, et ne laissera passer aucune occasion sans faire sçavoir de ses nouvelles à Sa Majesté, qui luy donnera de nouvelles instructions par toutes ses dépesches.

Fait à Versailles, ce premier juin mil six cent quatre vingt cinq.

PIERRE GIRARDIN

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

1685

Des instructions commerciales, signées à Versailles le 15 août 1685, furent également données à Pierre Girardin. Elles commençaient par un rappel de l'histoire des capitulations jusqu'à celles de 1673. La tâche essentielle du nouvel ambassadeur était de montrer à tout propos que la liberté de commercer accordée aux Anglais, Hollandais et Vénitiens causait un préjudice à l'empire ottoman et à ses douanes. Les Anglais et Hollandais amenaient des marchandises des Indes orientales par le cap de Bonne-Espérance, ce qui diminuait d'autant le commerce qui se faisait entièrement autrefois par voie de terre, à travers la Turquie, jusqu'aux échelles du Levant : le commerce français en était ruiné, et en même temps les douanes turques y perdaient. D'autre part les draps introduits en Turquie par les Anglais et Hollandais étaient de qualité inférieure aux draps français; il en était de même pour les espèces monnayées. Le sultan avait donc intérêt à revenir au régime des anciennes capitulations, qui obligeaient au moins les Hollandais à naviguer sous la bannière de France, et à permettre aux Français d'avoir des magasins à Suez et à Djeddah sur la Mer Rouge. Un agent spécial, le sieur d'Ortières, devait être envoyé pour une enquête dans les Echelles [1]. Enfin Girardin devait veiller à la conduite des marchands français établis dans l'empire ottoman, et ne pas permettre aux matelots des vaisseaux français de vendre des marchandises, embarquées pour leur propre compte, sans passer par ces mêmes marchands français.

1. Instruction et mémoire pour le sieur d'Ortières du 15 août 1685 et du 18 juin 1687 aux archives du Ministère des Affaires étrangères, Corr. politique de Turquie, suppl. 6, fol. 208-212 et 221-223.

MEMOIRE DU ROY SUR LE COMMERCE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR GIRARDIN S'EN ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTE VERS LE GRAND SEIGNEUR

[Original daté et signé : Archives des Affaires Etrangères, ancien fonds de l'Ambassade de Constantinople, vol. 57, pièce 1, 7 fol. Copie : Archives du Ministère de la Marine, B[7] 56, fol. 229 v. -238].

Les vaisseaux que Sa Majesté fait armer à Toulon pour porter ledit sieur Girardin à Constantinople devant estre prests à mettre à la voille le XV septembre prochain, il partira incessamment pour se rendre à Marseille, où estant arrivé, il fera assembler les eschevins et députez du commerce de ladite ville, suivant l'ordre que Sa Majesté leur en donne par la lettre qui sera jointe à cette instruction, et concertera avec eux tout ce qu'il conviendra faire pendant le cours de son ambassade pour l'advantage du commerce de ses sujets au Levant. Et affin qu'il puisse estre instruit généralement de tout ce qui a esté pratiqué cy devant et qui doit estre observé à l'advenir, il sçaura qu'avant l'année 1535 aucun prince crestien n'avoit ny traité ny capitulation avec la Porte, qu'en cette année là François premier fit les premiers traités ou capitulations avec sultan Soliman, empereur des Turcs, par l'entremise du sieur de la Forest... [1].

1. Le passage suivant reprend avec quelques faibles variantes les instructions de La Haye-Vantelet depuis « Par ce premier traité » jusqu'à « moins de considération pour l'ambassadeur de France et le commerce des Français », *supra* p. 26-29.

Ce désordre a duré jusqu'à ce que Sa Majesté, après avoir restauré sa marine, ayant voulu prendre soin luy mesme de restablir et faire fleurir le commerce de ses sujets, envoya le sieur de Nointel son ambassadeur à la Porte, qui, suivant les instructions et les ordres de Sa Majesté, renouvella au mois d'avril 1673 les capitulations avec plus d'advantages que la France n'en avoit par les dernières.

Et en dernier lieu le Grand Seigneur, ayant reconnu de plus en plus la puissance de Sa Majesté et combien il luy estoit important d'entretenir une correspondance avec elle, a accordé au feu sieur de Guilleragues non seulement les honneurs du sopha avec une distinction extraordinaire, mais mesme tous les commandements qui luy furent demandéz, tant pour les choses qui concernent la religion, que pour celles du commerce, dont il sera remis des copies audit sieur Girardin, affin qu'après en avoir pris connoissance il tienne exactement la main à leur exécution.

Quoyque les advantages obtenus à la Porte par les deux derniers ambassadeurs de Sa Majesté soient fort considérables, et qu'il semble qu'on ne dust songer qu'à se les conserver, néantmoins Sa Majesté voyant les Turcs engagéz à une grande guerre contre plusieurs ennemis, et se trouvant au contraire en pleine paix avec une puissance formidable sur terre et sur mer, croit qu'il est temps de faire valoir la justice de ses prétentions, et désire, s'il est possible, de restablir le commerce de ses sujets au Levant de la mesme manière qu'il estoit en 1535 sous le règne de François Ier. Mais comme ce grand projet demande du temps et des ménagemens, ledit sieur ambassadeur doit avoir application continuelle à en chercher les moyens.

Un des plus certains est de tascher de persuader au Grand Seigneur et à son premier ministre le préjudice que ses estats

et ses douanes ont receu depuis qu'ils ont admis les Anglois, les Hollandois et les Vénitiens à la liberté du commerce sous leur propre banière. Par cet effet ledit sieur ambassadeur prendra une connoissance certaine de ce que les anciens marchands françois qui ont esté en Levant asseurent, qui est que les douanes du Grand Seigneur ont diminué de plus des trois quarts depuis que ce commerce est partagé à toutes les nations, par exemple que la douane de Smirne, qui ne rend à présent que cent mil piastres, en rendoit autrefois cinq cens mil du temps que les François seuls faisoient ce commerce. Cette différence, si elle se trouve véritable non seulement dans cette eschelle, mais en toutes les autres, seroit une preuve évidente que la division du commerce a apporté beaucoup de préjudice au Grand Seigneur.

On peut leur faire remarquer aussy que les Anglois et les Hollandois ont un grand commerce estably dans les Indes Orientalles, d'où ils tirent une quantité considérable de toute sorte de marchandises qui leur coustent si peu qu'elles leur donnent un proffit de douze ou quinze millions de livres tous les ans; et remplissent par ce moyen l'Europe de toutes marchandises que diminuent d'autant le commerce qui se faisoit autrefois en Levant, parce que les marchandises qui viennent des Indes par le Cap de Bonne Espérance venoient autrefois par les caravanes à travers les estats du Grand Seigneur dans les eschelles de Levant, où elles estoient acheptées par les François, et ensuite distribuées tant en France que dans l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne et autres pays de l'Europe, après avoir payé des droits considérables aux douanes du Grand Seigneur. En sorte que le commerce des Anglois et Hollandois a attiré en mesme temps la ruine du commerce des François et la diminution des douanes du Grand Seigneur. Et au cas que ledit ambassadeur ayt la preuve de la diminution de ces douanes,

ainsy qu'il est dit cy-dessus, on ne doute point qu'il ne persuade facilement au Grand Visir cette vérité; et quand mesme il n'auroit pas les preuves entières de cette diminution, il faut tousjours que par les raisonnemens cy-dessus il tasche à le luy persuader, ce qui luy sera d'autant plus aisé que bien souvent les ministres du Grand Seigneur ne sont pas informés de ce détail.

Il peut adjouster que les draps qui leur viennent par les Anglois et les Hollandois ne sont pas si finis ny si bons que ceux qui leur sont apportés à présent par les François et qui se fabriquent en France, lesquels les laissent desjà à quinze pour cent meilleur marché que les Hollandois, et qui les diminueront de prix à l'advenir jusqu'à trente pour cent; qu'une puissante compagnie que Sa Majesté a fait establir en France s'obligera de leur fournir généralement toutes les marchandises dont les sujets du Grand Seigneur auront besoin, que pour cet effet cette compagnie a non seulement augmenté et perfectionné les manufactures desdits draps, mais mesme en a estably un grand nombre dans la ville de Marseille de toute sorte d'estoffes d'or et d'argent et de soye qui sont en usage à Constantinople et dans toutes les autres villes du Levant, en sorte qu'ils se pourront passer à l'advenir de celles qui leur viennent de Venise et des autres villes d'Italie, celles de France estant beaucoup plus belles et à meilleur marché, à cause que les soyes n'y payent aucun droit d'entrée ny de sortie. Ladite compagnie leur fournira aussy toutes les pelleteries dont ils auront besoin, qu'elle fera venir par le moyen de la Compagnie du nord par Bordeaux et le canal de communication des deux mers. Que ladite compagnie prendra à l'advenir, comme ont fait jusques à présent les Hollandois, le fil de chèvre d'Angora en eschange de ces draps et des autres marchandises. Que les

François n'envoyeront en Levant que de bonnes espèces d'or et d'argent, comme piastres mexicanes, sévillianes et pistolles d'Espagne, sans estre altérées ny falsifiées comme sont celles que les Hollandois leur apportent sous le nom d'abouquels ou asselany, qui sont d'un titre inférieur à nos piastres de quinze pour cent, ce que ledit ambassadeur doit bien leur exagérer et les en convaincre, mesme par la fonte de quelqu'une de ces espèces, affin de les obliger par là d'en deffendre l'exposition et d'empescher que les Hollandois n'ayent cet advantage sur le commerce des François. Il est bien nécessaire que ledit sieur ambassadeur s'applique à posséder si parfaitement ces matières qu'il puisse en persuader le Grand Visir et luy faire naistre l'envie d'y pouvoir remédier.

On peut aussy luy faire entendre que Sa Majesté, ayant estably dans son royaume une puissante compagnie pour faire le commerce des Indes Orientalles, le Grand Seigneur feroit une chose advantageuse pour l'augmentation du revenu de ses douanes s'il vouloit permettre aux François d'establir des magasins à Suez et à Gidda sur la Mer Rouge, et la seureté tant par mer que par terre pour les transports de toutes les marchandises venant de Mocca, sans payer d'autre imposition qu'un demy pour cent suivant un tarif qui seroit fait de la valeur de toutes lesdites marchandises; ce qui, outre l'augmentation des douanes, attireroit encore à l'advenir dans ses estats les marchandises qui passent à présent par mer à droiture des Indes dans l'Europe en tournant à l'entour de l'Affrique.

Il demandera l'exécution de la capitulation de 1604, en conséquence de laquelle les Hollandois doivent naviguer sous la banière de la France, la liberté qui leur a esté accordée depuis ledit temps estant directement contraire à la capitulation. A l'esgard des Anglois, quoyque la liberté qui leur a esté donnée

de naviguer sous leur bannière soit directement contraire à la capitulation de 1580, celle de 1604 les ayant exceptés, il ne doit point faire d'instance précise sur ce sujet, mais il doit tousjours insister pour la préséance dans toutes les cérémonies et pour la préférence des François aux Anglois dans tout le commerce des eschelles.

Pour réduire les articles cy dessus en peu de mots, il est certain qu'avant que les Anglois et les Hollandois eussent passé le Cap de Bonne Espérance, toutes les marchandises nécessaires pour la consommation de l'Europe estoient apportées par les caravannes passant par les estats du Grand Seigneur et estoient enlevées par les François. Depuis que ces deux nations ont passé le Cap, elles ont détourné le cours ordinaire de toutes ces marchandises et les ont distribuées dans toute l'Europe. Cependant le commerce de Levant leur estant ouvert, ils ont continué pendant quelque temps d'en tirer une grande quantité de marchandises, s'estant contentés de peu de gain, et ont maintenu de cette sorte le commerce de Levant par la jalousie qu'ils ont eu des François; mais estant parvenus à diminuer considérablement nostre commerce, ils ont diminué la traite des marchandises parce qu'ils en tiroient à beaucoup meilleur prix du costé de la mer; ainsy en ruinant le commerce des François ils ont diminué les douanes du Grand Seigneur. Ces raisons qui sont convainquantes ne peuvent manquer de persuader le Grand Visir et feront des effets très avantageux pour le restablissement du commerce des François.

Le sieur ambassadeur s'appliquera à tout ce qui pourra mettre le bon ordre et une exacte discipline parmy les négocians françois qui résident en Levant. Et comme la résidence qu'il sera obligé de faire à la Porte du Grand Seigneur ne luy permettra pas de se transporter dans toutes les eschelles, Sa Majesté

y envoie le sieur Dortières, chargé de pouvoir et de l'instruction dont les copies luy seront remises pour exécuter dans chaque eschelle toutes les choses qui y seront contenues; à laquelle instruction il pourra adjouster, estant à Constantinople, ce qu'il aura remarqué à la Porte devoir y estre adjousté pour le plus grand bien du commerce. Il faudra qu'il solicite auprès du Grand Visir les ordres qui seront necessaires audit sieur Dortieres pour le faire reconnoistre par les bachas et autres officiers du Grand Seigneur, et luy donner l'autorité nécessaire pour l'exécution des ordres de Sa Majesté. Il paroist mesme advantageux de le faire accompagner par un officier du Grand Seigneur pour faire punir tous ceux qui auront fait des avanies aux François, annuller toutes les promesses frauduleuses que les Maures et les Juifs ont obligé les François de leur faire et modérer les interests usuraires qu'ils ont exigé.

Ledit sieur ambassadeur sera informé à son arrivée à Constantinople de l'estat des affaires de la nation par le sieur Jean Baptiste Fabre, auquel Sa Majesté avoit envoyé les provisions de consul depuis la mort de feu sieur de Guilleragues, et ensuite la qualité d'agent; mais l'une et l'autre de ces fonctions cesseront à son arrivée. Ledit Jean Baptiste Fabre demeurera seulement l'un des deux députés du commerce que Sa Majesté a pris la résolution de nommer à Constantinople pour recevoir les deniers des levées qui seront ordonnées sur le commerce, et en rendre compte à la chambre de Marseille, ainsy qu'il se pratique dans les autres eschelles, ce qu'il fera sous l'autorité dudit sieur ambassadeur. Comme il est nécessaire, pour bien connoistre le commerce, d'entendre souvent parler les marchands, il leur donnera un facile accès, et après avoir escouté et examiné leurs raisons, il leur rendra une prompte et briève justice et leur facilitera tous les secours dont ils

auront besoin. Il prendra une exacte connoissance de la capacité, mœurs et conduite des consuls, tant à l'esgard des marchands françois que des Turcs, et il se fera rendre compte par eux de tout ce qui se passera dans les eschelles parmy les négocians qui y sont establis; et en cas qu'il s'en trouve quelqu'un qui trouble la nation, ou qui mène une vie scandaleuse, il le fera embarquer incessamment sur le premier bastiment qui partira pour venir en France, l'intention de Sa Majesté estant qu'il ne demeure dans les eschelles que des gens d'honneur et de probité. Il fera tous les ans un recensement général des François establis dans lesdites eschelles, du temps qu'il y a qu'ils y sont, de leur commerce, profession et occupation, dont il envoyera un extrait à Sa Majesté.

Sur les plaintes qui ont esté faites à Sa Majesté que la pluspart des capitaines, escrivains et matelots des vaisseaux marchands qui vont trafiquer en Levant, embarquent pour leur compte des marchandises à Marseille et, lorsqu'ils sont arrivés dans les eschelles, ils les vendent à vil prix pour en avoir un plus prompt débit, employant ensuite à des achapts de peu de conséquence les fonds qu'ils ont retiré de la vente de leurs marchandises, ils les font enchérir et obligent par ce moyen là les principaux marchands à payer sur le mesme pied les marchandises qu'ils traitent avec les Turcs, ce qui estant très préjudiciable au commerce, Sa Majesté a fait rendre une ordonnance, par laquelle elle deffend à l'advenir ausdits capitaines, escrivains et matelots de traiter avec les Turcs ny d'achepter aucunes marchandises que par le canal des marchands de la nation qui sont domiciliés dans les eschelles, à l'exécution de laquelle ordonnance ledit sieur ambassadeur tiendra exactement la main. Sa Majesté a fait rendre pareillement une autre ordonnance pour empescher qu'aucun François ne puisse passer

dans les eschelles de Levant pour s'y establir qu'après avoir esté examiné et receu à la chambre de commerce à Marseille.

Ledit sieur ambassadeur est expressément chargé de donner une protection particulière à la compagnie que Sa Majesté vient d'establir sous le titre de compagnie de commerce de la Mer Méditerranée. Elle fera principalement un grand commerce en draps et autres estoffes d'or, d'argent et de soye, dont les manufactures sont establies en Languedoc et vont estre augmentées à Marseille. Et comme il est fort important d'affermir solidement la réputation de ces manufactures non seulement pour la bonté des estoffes, mais mesme par l'exactitude dans la largeur et la longueur que les pièces doivent avoir, il empeschera soigneusement qu'aucune desdites pièces ne soit exposées en vente qu'elle ne soit parfaite selon l'usage et la manière des Turcs; et en cas qu'il s'en trouvast quelqu'une de défectueuse, soit par le deffaut des ouvriers ou les accidens qui peuvent arriver dans les transports, il obligera les marchands à les remporter en France affin de ne donner aucune atteinte à la bonne opinion qu'il faut que les Turcs prennent de la bonté et perfection de ces estoffes.

Quoyque dans ce qui est recommandé audit sieur ambassadeur touchant l'exécution des dernières capitulations et des commandemens obtenus à la Porte ce qui regarde la religion et les Saints Lieux y soit sous entendu, néantmoins Sa Majesté veut encore particulièrement luy recommander de faire sa principale application de tout ce qui regardera le maintien des églises françoises en Levant et des religieux francs dans les Lieux Saints, et il examinera avec soin le mémoire qui sera cy joint touchant le différend qui est entre les Pères jésuites, les Pères capucins et autres missionnaires françois avec les Pères observantins de la custodie de Jérusalem, et qu'il fasse tout ce qui

dépendra de luy et de son autorité pour maintenir lesdits missionnaires françois dans le droit qu'ils ont de faire la fonction de curés des marchands françois.

Fait à Versailles le XV aoust 1685

LOUIS
COLBERT

VI

PIERRE DE CASTAGNÈRES DE CHATEAUNEUF

AMBASSADEUR

1689

La mort subite de Girardin, le 15 janvier 1689, intervint au moment où s'engageait la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Louis XIV avait alors de nouveau le plus grand intérêt à une alliance avec les Turcs; il ne tarda pas à envoyer un nouvel ambassadeur pour maintenir les relations politiques [1].

Pierre Antoine de Castagnères de Châteauneuf, était né hors du royaume, à Chambéry, probablement en 1647, d'un conseiller d'Etat du duc de Savoie. Un de ses frères resta en Savoie où il devint premier président du Sénat; mais Pierre vint en France où il reçut des lettres de naturalité et acheta une charge de conseiller au Parlement de Paris le 2 mai 1675, et où il épousa en 1680 Marie Françoise de Moncy de la Couraine. Son frère cadet, François Maurice, l'abbé de Châteauneuf, le suivit; il devait avoir une mission en Pologne en 1697 et resta connu comme musicographe et comme parrain de Voltaire. Saint-Simon nous dit d'eux : « C'étaient deux Savoyards, tous deux gens de beaucoup d'esprit et de belles lettres et tous deux fort capables d'affaires, l'aîné avec plus de ménage, l'autre avec encore plus de fond et de sens ». Pierre de Castagnères fut nommé ambassadeur à Constantinople en mai 1689, et y resta jusqu'en 1699, ambassadeur à Lisbonne de 1703 à 1704, à La Haye de 1713 à 1718, conseiller d'état

1. Le roi avait désigné en avril 1689, comme ambassadeur, Le Blanc, un maître des requêtes, qui fut remplacé par Castagnères; Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions françaises 5217, p. 20.

en 1719, il devint prévôt des marchands de la ville de Paris le 4 juillet 1720 et mourut le 12 mars 1728 [1].

Les instructions qui furent données à Versailles le 20 mai 1689 lui prescrivaient de s'embarquer sans délai à Marseille et de suivre d'une manière générale les instructions remises à Girardin en 1685. Le rôle essentiel du nouvel ambassadeur était de conduire les affaires politiques pour soulager Louis XIV dans sa lutte contre la Ligue d'Augsbourg. A cet effet il devait inciter les Turcs à faire une guerre active en Hongrie contre l'empereur, à soutenir le comte Tekeli en le faisant reconnaître comme prince de Transylvanie. Pour empêcher les Turcs de s'accommoder avec l'empereur, il fallait leur représenter que la guerre entreprise par la France serait longue, et en même temps maintenir l'accord avec les Polonais. Des instructions additionnelles du 8 juin avaient comme fin de dissuader la Porte de reconnaître le sieur Trumball comme ministre du prince d'Orange et celui-ci comme roi d'Angleterre, le vrai roi et allié de Louis XIV étant Jacques II.

Pierre de Castagnères embarqua à Toulon le 16 juillet 1689, arriva à Constantinople le 27 septembre; il partit le 1er octobre pour Sofia, y arriva le 13, et eut une audience du grand vizir le 14. Il eut son audience du Grand Seigneur à Andrinople le 31 mars 1690. Les documents relatifs à son ambassade sont conservés aux archives du Ministère des Affaires étrangères, dans les volumes 22 à 24, 28 à 32 de la Correspondance politique, vol. 7 du supplément, la relation de son ambassade dans le vol. 1 des Mémoires et documents de Turquie, fol. 110-133.

1. Voir Saint-Simon, éd. Boilisle, t. IV, p. 135-136, t. XII, p. 223, 601-603, t. XVI, p. 426. *Armorial de Savoie*, t. I, p. 192. *Mémoires du marquis de Sourches*, t. III, p. 88. *Dictionnaire de biographie française*, t. VIII, col. 772-773.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR CHASTAIGNIERES DE CHASTEAUNEUF CONSEILLER DU ROY EN SA COUR DE PARLEMENT DE PARIS S'EN ALLANT PRESENTEMENT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTE

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 22, fol. 13-24.]

A Versailles 20e may 1689

La mort du sieur Girardin, arrivée le 15e janvier, ayant fait vaquer l'ambassade de Constantinople, Sa Majesté a jugé à propos de la remplir au plus tost d'un sujet qui ayt toutes les qualités nécessaires pour la bien servir dans une conjoncture aussy importante qu'est celle d'à présent, et comme elle est bien persuadée de la capacité dudit sieur de Chasteauneuf et du désir qu'il a de mériter l'estime de Sa Majesté par une application tout entière à l'exécution des ordres dont elle veut l'honorer, elle l'a nommé pour son ambassadeur auprès du Grand Seigneur.

Elle luy ordonne pour cet effet de se rendre incessamment à Marseille, où il trouvera le vaisseau qui le doit porter à Constantinople, et il contribuera à tout ce qui dépendra de luy pour avancer son voyage.

Il sera informé, par la copie que Sa Majesté luy fait remettre de l'instruction qu'elle donnast au sieur Girardin le 1er juin 1685, de tous les ordres dont ce ministre fust chargé. Il verra aussy par la lettre dudit sieur Girardin du 18e avril

1686 de quelle manière il a été receu à Andrinople, tant par le Grand Visir que par le Grand Seigneur et comme les ministres de la Porte taschent de diminuer en toutes occasions les honneurs deus aux ambassadeurs. Le dit sieur du Chasteauneuf doit bien prendre garde à ne se relascher d'aucuns de ceux que son prédécesseur a obtenus, mesme de les augmenter s'il est possible, et sur toutes choses de ne pas souffrir que dans la première visite qu'il rendra au Visir, le siège de l'ambassadeur soit placé ailleurs que sur l'estrade ou sopha et dans une place aussy honorable que celle du Visir, ainsi que les sieurs Girardin et de Guilleragues l'ont eu consécutivement.

Il doit aussy observer, après qu'il aura eu ses audiences, non seulement d'en envoyer à Sa Majesté une relation bien exacte, mais aussy d'y joindre un plan de la disposition de la chambre du Visir où il aura esté receu, des endroits où les sièges, tant dudit sieur de Chasteauneuf que du Grand Visir auront esté placés, de la manière dont les portes et fenestres sont tournées, en sorte que Sa Majesté soit mieux informée qu'elle n'a esté jusqu'à présent du véritable traittement que ledit Grand Visir fait à l'ambassadeur de France et qu'il n'y ayt plus de difficultés à l'avenir sur les honneurs qu'ils doivent recevoir.

Lorsque ledit sieur de Chasteauneuf sera introduit à l'audience du Grand Seigneur et qu'il luy rendra la lettre de Sa Majesté, il luy fera entendre que l'empereur son maistre a esté bien informé par les lettres du feu sieur Girardin que, depuis l'heureux avènement de Sa Hautesse à l'empire ottoman, elle avoit tesmoigné en toutes occasions vouloir entretenir inviolablement l'alliance qui est depuis si longtemps entre les deux empires, les plus grands et les plus puissants qu'il y ayt dans le monde et, pour pour cet effet, faire observer fidèlement les capitulations renouvellées en 1673 et les commandements qui ont

esté accordés en conséquence au feu sieur Girardin; que Sa Majesté, qui a le mesme désir de perpétuer cette alliance sans aucune interruption et de donner au Grand Seigneur toutes les marques possibles de la continuation de son amitié, n'a pas plus tost appris la mort dudit sieur Girardin, qu'elle a voulu que l'employ qu'elle luy avoit confié fust incessamment remply d'un autre ambassadeur et qu'ayant choisy pour cet effet ledit sieur de Chasteauneuf elle luy avoit ordonné de se rendre le plus diligemment qu'il pouvoit auprès de Sa Hautesse et de contribuer par toutes sortes de soins à l'affermissement de la bonne intelligence et de prévenir et empescher tout ce qui pouvoit estre capable de la troubler.

Après ces assurances et celles de l'estime de Sa Majesté, qu'il exprimera dans les termes qu'il jugera estre les plus convenables, il pourra passer aux affaires les plus importantes, soit dans ses premières audiences, ou dans d'autres particulières que le Grand Visir sera peut-estre bien aise de luy donner dans la conjoncture présente, et il luy fera connoistre qu'encore que la pluspart des estats de l'Europe se soient joints à la maison d'Autriche par la jalousie qu'ils ont tous de la grande puissance de Sa Majesté et qu'ils fassent cette campagne leurs plus grands efforts pour l'attaquer de toutes parts, néantmoins elle prétend leur imposer de si grandes forces, tant par mer que par terre, qu'il y a lieu d'espérer qu'ils n'auront que la confusion d'avoir fait une si grande ligue sans aucun succès et d'avoir encore éprouvé à leur dommage la puissance tousjours si victorieuse de Sa Majesté; qu'elle sera cependant bien aise que le Grand Seigneur puisse profiter d'une si favorable occasion, soit pour obtenir une paix qui convienne à sa gloire, soit pour réparer les pertes passées par une guerre qui selon toutes les apparences auroit pour luy, dans la suite du temps, d'heu-

reux évènemens; que, comme Sa Majesté aura plus de trois cent mil combattants, tant par mer que par terre, elle seroit assez puissante par ses propres forces pour soutenir la guerre pendant dix années, quand mesme le nombre de ses ennemis augmenteroit, et que, quelque soin qu'ils prennent pour faire croire aux ministres du Grand Seigneur qu'il est en leur pouvoir de faire la paix avec Sa Majesté, elle est d'autant plus esloignée de leur accorder que, le temps qu'elle avoit prescrit pour l'acceptation de ses offres et conditions étant expiré, elle n'est plus obligée à rien et que ses nouvelles conquestes sont si bien pourvues de toutes choses et soutenues de corps de troupes si considérables qu'elles sont capables de faire périr les plus fortes armées de l'empire; qu'ainsy le Grand Seigneur peut bien s'assurer qu'il n'y aura pas cette année en Hongrie, ny tant que durera la guerre contre Sa Majesté, des troupes suffisantes pour garder les places que les armées de l'empereur ont conquis les années précédentes, et que, si la Porte fait la paix avec la Pologne, elle n'aura pas de peine à secourir les places de Temiswar, Waradin, Canize, mesme à reprendre une bonne partie de celles qu'elle a perdues les années dernières, restablir la réputation de l'empire ottoman et tirer des avantages infinis des puissans armemens de Sa Majesté et de la longue guerre qu'elle va faire à toute l'Allemagne et à la plupart des autres estats de l'Europe.

Ledit sieur de Chasteauneuf doit faire ces insinuations comme de luy-mesme et sans témoigner qu'il en ayt aucun ordre de Sa Majesté, et comme le Grand Visir pourroit bien luy faire entendre que, si le Grand Seigneur avoit des assurances que Sa Majesté ne feroit pas la paix pendant cette campagne, il différeroit aussy jusqu'à l'hiver prochain à la conclure, ledit sieur ambassadeur pourroit en ce cas se charger seulement d'en rendre

compte à Sa Majesté et cependant promettre de bouche et sans aucun escrit qu'elle n'entreroit dans aucune proposition avant qu'elle ayt fait sçavoir ses intentions audit sieur de Chasteauneuf, et mesme qu'elle ayt donné au Grand Seigneur un temps suffisant pour faire un accomodement avantageux.

Il est bon aussy qu'il avertisse comme de luy-mesme et sans affectation le Grand Visir, ou ceux qui ont le plus de part à sa confiance, que les Impériaux débitent partout qu'ils sont assurés qu'on leur livrera le comte Tekeli mort ou vif; il y adjoutera aussy qu'il n'y a rien qui soit d'une plus dangereuse conséquence pour les affaires du Grand Seigneur et que, pour faire cesser ce bruit et encourager tous les mécontents d'Hongrie à se joindre audit Tekeli, Sa Hautesse ne pouvoit rien faire de mieux que de le déclarer dès à présent prince de Transilvanie et le faire reconnoistre en cette qualité par l'appuy des Tartares; que Sa Majesté pourroit aussy luy donner quelque assistance pour l'ayder à se maintenir dans cette principauté et à bien faire la guerre à l'empereur, en sorte que ce comte feroit le principal lien d'une bonne correspondance entre Sa Majesté et le Grand Seigneur.

Ledit sieur ambassadeur sera mesme informé des ordres que Sa Majesté a cy-devant donnés audit feu sieur Girardin par la coppie qu'elle luy fera remettre de sa dépesche du 10e décembre 1686 et elle veut bien donner audit sieur de Chasteauneuf le mesme pouvoir pour faire réussir cette affaire. Elle luy ordonne aussy d'agir de concert pour cet effet avec l'agent dudit Tekeli.

Il sera pareillement instruit des ordres que Sa Majesté a donnés audit sieur Girardin, touchant l'accomodement particulier des Turcs avec les Polonois, par deux autres dépesches de Sa Majesté des 3e novembre 1688 et 21 février 1689 et il

sçaura du sieur Foulon, drogman, et du sieur de Woohner en quel estat ils ont laissé cette affaire, Sa Majesté voulant qu'il la suive et qu'il tasche de la faire réussir. Comme un des meilleurs moyens de diminuer le crédit de la cour de Vienne en Pologne et de mettre Tekeli en estat de rendre son party considérable en Hongrie et de faire de la peine aux trouppes impériales, Sa Majesté fait aussy remettre entre les mains dudit sieur de Chasteauneuf la lettre que le marquis de Béthune luy a escrit au sujet de cet accomodement, par laquelle il fait voir qu'on ne doit pas espérer que la cour de Pologne prenne la résolution de se détacher de ses alliés pour faire un traité particulier, à moins qu'elle ne soit assurée d'obtenir avec la restitution de Caminiock, une partie de la Moldavie; ainsi ledit ambassadeur se servira des raisons contenues dans ladite lettre pour tascher de persuader le Grand Visir, ou celuy qui luy parlera de la part de ce ministre, de l'avantage que le Grand Seigneur trouveroit dans un accomodement particulier avec la Pologne, mesme aux conditions qu'elle demande; et, s'il ne les peut pas obtenir, il se chargera seulement d'informer le dit marquis de Bethune des difficultés qu'il y aura trouvé et des raisons dont les Turcs appuyent leur refus; et comme ledit sieur de Béthune sera pareillement instruit des intentions de Sa Majesté pour porter la cour de Pologne à faciliter cet accomodement, ledit sieur de Chasteauneuf entretiendra une bonne correspondance avec luy, soit par la voie du gouverneur de Caminiok, ou par telle autre que les ministres de la Porte luy indiqueront et par laquelle il pourra recevoir plus promptement des réponses.

Comme il ne faut pas douter que, si les ministres de l'empereur se relaschent de la dureté des conditions qu'ils ont demandés, les Turcs ne soient bien aises de profiter de l'occasion de la guerre qu'il y a présentement entre tous les princes

chrestiens pour se tirer d'affaires, et principalement si les Impériaux réussissent à leur faire croire qu'il y a quelque disposition à un prompt accomodement entre Sa Majesté et l'Empire, ledit sieur de Chasteauneuf ne doit rien omettre pour les en désabuser; et pour cet effet, il pourra leur faire observer qu'une guerre aussy universelle que celle d'à présent et dans laquelle il y a tant de différens intérests à desmeler ne peut estre terminée que par une longue négociation; qu'il faut premièrement convenir de médiateurs et qu'il n'y a point de princes aujourd'huy dans l'Europe qui puissent estre admis à cette fonction; le pape mesme, qui l'a tousjours esté entre les princes chrestiens, estant trop partial de la maison d'Autriche pour estre agréé par la France; qu'ainsy on ne doit pas douter qu'il ne se passe plusieurs années avant que de convenir de médiateurs; qu'il sera encore plus difficile et qu'il se passera encore plus de temps à régler les préliminaires entre un nombre infini de plénipotentiaires qui devront assister aux conférences; que la négociation de Munster a duré depuis l'année 1636 jusqu'en octobre 1648; que celle de Nimègue a commencé à Cologne en 1673 et n'a finy qu'en 1679 dans ladite ville de Nimègue; que la défiance et l'aigreur estant à présent en un bien plus haut point entre toutes les parties qui sont en guerre, il ne faut pas espérer de la finir de plus de dix années, d'autant plus que les affaires d'Angleterre, auxquelles toute l'Europe prend intérest, sont tellement brouillées à présent et ne peuvent estre terminées de plusieurs années et que, le roy légitime s'estant rendu maître absolu de toute l'Irlande et ayant un puissant party en Angleterre et en Ecosse, il y a lieu d'espérer qu'il en pourra chasser l'usurpateur en continuant de luy faire la guerre vigoureusement; qu'ainsy le Grand Seigneur aura plus de temps qu'il ne luy en faut pour reprendre tout ce qu'il a perdu et qu'il y

trouvera d'autant plus de facilité que les seules forces de Sa Majesté occupent celles de tout l'Empire et mesme de toute l'Europe.

Ces raisons et celles que ledit ambassadeur pourra supléer seront plus que suffisantes pour persuader le Grand Visir de la durée de cette guerre; mais, comme sa défiance et l'intérest du Grand Seigneur son maître le pouroient porter à proposer un traitté par lequel on s'obligeroit réciproquement à ne point faire de traitté de paix ny de trève que d'un commun consentement, ledit sieur ambassadeur ne doit pas, en ce cas là, en rejetter entièrement la proposition, de crainte que son refus ne détermine les Turcs à faire au plus tost la paix avec l'empereur; mais il dira seulement que, comme Sa Majesté a dû croire que le Grand Seigneur ne pouroit pas douter de la longue durée de cette guerre après ce qu'elle a fait la campagne dernière et les grands armemens qu'elle a mis en estat d'agir cette campagne, tant par mer que par terre, elle n'a pas pu prévoir que le Grand Seigneur désireroit un semblable traitté mais qu'il veut bien se charger de rendre compte à Sa Majesté de la proposition qu'on luy en a faite et que cependant il peut bien assurer le Grand Visir qu'il sera informé des intentions de Sa Majesté longtemps avant qu'il s'agisse de paix ou de trève.

Toutes les autres affaires que ledit sieur de Chasteauneuf aura à traitter sont suffisamment esclaircies par la susdite instruction donnée au mois de juin 1685 au feu sieur de Girardin et la grande application dudit sieur de Chasteauneuf doit estre à empescher par toutes sortes de moyens que les Turcs ne fassent la paix cette année; non seulement à cause qu'il importe beaucoup à Sa Majesté que les forces de l'empereur soient diverties du costé de la Hongrie, mais aussy parce qu'il n'y a rien qui puisse estre plus dommageable à la religion catholique que

la jonction de toutes les forces de la maison d'Autriche à celles des protestants, et que d'ailleurs personne ne peut disconvenir que la guerre contre les infidèles est absolument nécessaire pour le bien de la chrestienté et qu'ainsy on ne peut estre blasmé, ny devant Dieu ny devant les hommes, de faire toutes choses possibles pour l'empescher de finir.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit ambassadeur deux tables de chiffres, dont la seconde, beaucoup plus difficile que la première, luy servira pour toutes les matières qui demanderont un secret plus impénétrable et de plus grande importance que les autres.

Il ne manquera pas de se servir de tous les retours de vaisseaux et bastiments et de toutes les occasions qui se présenteront pour rendre un compte exact à Sa Majesté de tout ce qui se passera dans le Levant et de tout ce qu'il pourra pénétrer des résolutions qui se prendront à la Porte soit pour la paix ou pour la guerre.

Il s'attachera aussy ponctuellement à l'exécution de tous les autres articles contenus dans l'instruction cy-devant donnée audit sieur Girardin et qui doit pareillement estre suivie par ledit sieur de Chasteauneuf comme si elle estoit insérée mot à mot dans celle-cy.

Sa Majesté veut que ledit sieur ambassadeur donne aux marchands trafiquant en Levant tout l'appuy et toute la protection dont ils auront besoin pour la facilité de leur commerce; mais elle lui défend expressément de prendre aucune part et de s'intéresser directement ny indirectement, pour son compte particulier ou celuy de ses parents ou amis et domestiques, ce qu'elle juge estre directement contraire à son service et aux fonctions de celuy qui a l'honneur de représenter sa personne.

Sa Majesté a cy-devant permis au sieur Girardin de faire une gratification de [1] à Maurocordato, premier drogman ou interprète du Grand Seigneur et qui est présentement en Allemagne pour y traitter la paix; Sa Majesté veut bien aussy qu'elle luy soit continuée par le sieur de Chasteauneuf dans la fin de cette année ou au commencement de l'autre, au cas qu'il reçoive de bons avis dudit Maurocordato, qui a tout l'esprit et toute l'habileté nécessaire pour rendre de bons services lorsqu'il le voudra; mais on n'y doit pas prendre beaucoup de confiance et ledit ambassadeur doit plustost se servir de ses avis pour pouvoir pénétrer par d'autres voyes s'ils sont véritables que pour y faire un fondement certain.

A Versailles ce [1]

ADDITION A L'INSTRUCTION DE M. DE CASTAGNERES

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 22, fol. 25-26.]

Comme le roy ne doute point que le prince d'Orange ne rappelle le sieur Trumball, ambassadeur du roy d'Angleterre à Constantinople, ou qu'il ne luy ordonne d'agir doresnavant en qualité de son ministre et qu'il n'escrive pour cet effet au Grand Seigneur et au Grand Visir pour estre reconnu par eux en qualité de roy d'Angleterre, ledit sieur de Castagnères de Chasteauneuf doit faire tout son possible pour empescher que

1. Laissé en blanc dans la minute.

la Porte ne prenne une résolution si contraire aux droits du roy de la Grande Bretagne. Il doit pour cet effet faire entendre au Grand Visir que ledit roy est en possession de toute l'Irlande, qu'il y est actuellement à la teste de plus de cinquante mil hommes et par conséquent, non seulement en estat de s'y maintenir, mais aussy de fortifier ceux qui luy sont fidèles, tant en Angleterre qu'en Ecosse et qui n'attendent qu'une occasion favorable pour se déclarer en sa faveur; que le chasteau de la ville d'Edimbourg, qu'on croit imprenable et qui commande la capitalle d'Ecosse est tousjours deffendu par le duc de Gourdon, fort fidèle audit roy; que le mylord Dundé et plusieurs autres seigneurs d'Ecosse tiennent la campagne avec un bon nombre de fidèles sujets; qu'en fin il y a tout lieu d'espérer que comme la nation est fort changeante et d'ailleurs très mécontente de la tyrannie de l'usurpateur, le roy légitime sera bientost rétably sur le throsne; qu'ainsy il importe extrèmement au Grand Seigneur de se déclarer pour luy d'autant plus que ledit roy ne peut avoir d'autres intérests que ceux de Sa Majesté et, par conséquent, doit estre considéré comme amy de l'empire otthoman; qu'au contraire le prince d'Orange est entièrement dévoué aux intérests de l'empereur et fera tousjours tout ce que la cour de Vienne désirera; qu'ainsy il est de l'intérest du Grand Seigneur de ne point reconnoistre d'autre ambassadeur que celuy qui parle au nom du roy Jacques second. Et si ledit Trumball, ou celuy qui sera envoyé en sa place, et les marchands anglois demeurant à Constantinople et dans le Levant se déclarent pour le prince d'Orange, ledit sieur ambassadeur insinuera au Grand Visir qu'il peut avec justice et raison et sans en craindre aucun inconvénient faire saisir et confisquer tous les effets de ces rebelles, qui luy serviront à soustenir la guerre pendant la campagne sans que leur véritable et légitime roy en soit mécontent.

CHATEAUNEUF

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

1689

Des instructions en matière de commerce, signées à Versailles le 9 juin 1689, furent également données à Châteauneuf. Elles reproduisent pour leur grande partie le texte de celles données à Girardin en 1685. On relate en outre les efforts faits par Girardin pour obtenir la liberté de commerce dans la Mer Rouge et la Mer Noire. On mentionne les ordonnances de 1686, 1687, 1688 relatives au pavillon français et au commerce. Des recommandations particulières sont faites au sujet du commerce dans les échelles de Satalie et de Smyrne, au sujet du règlement de l'affaire de Chio.

INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE CHATEAUNEUF AMBASSADEUR POUR LE ROY A CONSTANTINOPLE

[Copie : Archives du Ministère de la Marine B^7 61, fol. 161 v° - 170 v°.].

A Versailles le 9 juin 1689.

...[1]

Et en dernier lieu le sieur Girardin proffitant de la crainte que les Turcs ont pour la puissance de Sa Majesté, a obtenu des choses très avantageuses au commerce des François, a fait

1. Texte semblable à celui de l'instruction donnée à Girardin, *supra* p. 121-122, avec une addition *in fine*.

observer les articles des anciennes capitulations, réparé les contraventions qui y avoient esté faites en plusieurs eschelles et obligé divers pachas à restituer des sommes considérables à la nation.

Il avoit mesme disposé les choses de manière que le Grand Seigneur s'estoit chargé d'establir la liberté du commerce de la Mer Rouge pour les François, affin de faciliter le transport des marchandises des Indes et de l'Affrique au travers de l'Egipte. Ledit sieur Girardin avoit encore fait des propositions pour ouvrir aux François le commerce de la Mer Noire et enfin il avoit commancé de faire connoistre aux Turcs que trouvant leur avantage dans l'usage des marchandises des François, ils pourroient se passer du commerce des autres nations de l'Europe qui seroit aisément remplacé par la nation françoise. Sa Majesté, qui avoit approuvé touttes ces pensées, veut que ledit sieur ambassadeur les suive...

Les avantages considérables que la protection puissante de Sa Majesté a attiré au commerce de ses sujets qui négotient en Levant ayant excité les estrangers à surprendre en fraude des congés de Mr l'admiral et des passeports des consuls, elle a deffendu ausdits consuls d'en donner à l'avenir et pris par ses ordonnances des dernier avril et 22e décembre 1686, 7e novembre 1687 et dernier avril 1688 touttes les précautions qu'elle a estimé nécessaires pour oster aux estrangers le moyen d'usurper le pavillon françois. Ledit sieur ambassadeur trouvera cy-joint des coppies desdites ordonnances ensemble de celle du 4e aoust 1688 qui deffend aux François négocians en Egipte de prester leurs noms aux autres nations pour y faire commerce, et aura une attention particulière à ce qu'elles soient exécutées.

Sa Majesté luy observera à l'esgard de l'eschelle de Satalie que quelques marchands de Marseille en compagnie avec le

consul s'y sont rendus maitres du commerce en laissant subsister pour 4000 piastres de debtes contractées depuis longtemps et en ont exclu les autres François par la crainte que le premier bastiment qui n'appartiendroit pas à cette compagnie, lequel y aborderoit, ne fust contraint de les acquitter. Le sieur Dortières après avoir examiné les prétentions desdits marchands et pour rendre le commerce de cette eschelle libre, a ordonné que touttes les debtes sans exception seroient payées par la première voile qui viendroit à Satalie après son départ. Cet ordre a deu estre exécuté, mais en cas qu'il ne l'ait pas esté, ledit sieur ambassadeur y tiendra la main et le fera sçavoir à la chambre de Marseille affin que tous les marchands puissent estre informés qu'il leur est libre de négotier dans cette eschelle.

Il se fera rendre raison, estant à Marseille, des mesures qui auront esté prises pour l'acquittement d'une ancienne debte de quinze mil piastres pour laquelle l'eschelle de Chipres est engagée, et en cas qu'elle ne soit point encore liquidée, il y travaillera en présence des eschevins et députés de Marseille et informera Sa Majesté de la manière dont il estimera à propos de pourvoir à l'acquittement de ladite debte.

Le commerce de Smirne estant le plus considérable que la nation françoise fasse en Levant, ledit sieur ambassadeur s'appliquera particulièrement à restablir cette eschelle et à la mettre en meilleur estat, s'il est possible, qu'elle n'estoit avant les tremblemens de terre et l'incendie arrivés au mois de juin 1688, qui ont ruiné la meilleure partie de cette ville; et il fera en sorte par les secours qu'il donnera aux négocians françois qui y passeront, les privilèges qu'il leur procurera, ou en y faisant bastir des magazins, que les estrangers ne prennent aucun avantage sur eux; et à l'esgard des despenses qu'il jugera nécessaires pour y parvenir, il donnera avis à Sa Majesté des sommes aux-

quelles elles monteront et de ce qu'il y a lieu d'en faire porter par le commerce en général... [1]

La dame veuve de feu sieur de Guilleragues a prétendu sur le compte qui luy avoit esté demandé de la dépense faite pour l'affaire de Scio que les sieurs Fabres avoient eu seuls le maniement de l'argent et des effets donnés pour l'accomodement de cette affaire et qu'ainsy ils estoient seuls tenus d'en rendre compte et a fait assigner devant le sieur Girardin les marchands qui estoient pour lors à Constantinople; mais comme il ne les a pas entendus et qu'il n'a pas pris tous les esclaircissemens nécessaires pour justiffier la conduitte dudit feu sieur de Guilleragues, Sa Majesté, qui est bien aise de donner en cela des marques de sa bonté, veut que ledit sieur ambassadeur fasse appeller devant luy, lorsqu'il sera à Marseille, les François qui estoient à Constantinople dans le temps de cette affaire, qu'il les interroge sur les faits qui luy seront remis par ladite dame et qu'il en dresse son procès verbal. Il le continuera à Constantinople et l'envoyera ensuite à Sa Majesté avec son advis pour y estre par elle pourveu.

1. Texte semblable à celui de l'instruction donnée à Girardin, *supra*, p. 128-130, depuis « Sur les plaintes... ».

VII

CHARLES DE FERRIOL

CHARGÉ DE MISSION

1692

AMBASSADEUR

1699

Depuis l'envoi de Pierre de Castagnères en 1689, les conditions politiques en Europe avaient beaucoup changé, et la France se trouvait en guerre contre la coalition fomentée par la Ligue d'Augsbourg. Le besoin qu'avait alors Louis XIV de rechercher des alliés suscita une intense activité diplomatique, l'envoi de personnages chargés de missions officieuses ou secrètes [1]. C'est ainsi que Ferriol partit pour Constantinople comme envoyé du roi simplement auprès de l'ambassadeur Castagnères.

En 1699, sept ans plus tard, Ferriol repartit pour Constantinople comme ambassadeur. Mais les conditions étaient bien différentes de celles de sa première mission : le traité de Ryswick en septembre et octobre 1697 avait ramené la paix à l'ouest de l'Europe et en France, le traité de Karlovicz en janvier 1698 l'avait ramené à l'est et en Turquie.

Charles de Ferriol était le fils de Jacques de Ferriol d'Argental, un conseiller au Parlement de Metz, mort en 1666, originaire du Lyonnais. Il entra dans les mousquetaires en 1668, pour l'expédition

1. Il en fut ainsi par exemple avec la mission de François de Rebenac en Italie à la fin de 1691, avec celle de l'abbé de Rivarol auprès du duc de Savoie en 1693. Voir instructions de Savoie-Sardaigne, t. I, n° XIX, p. 144-162, n° XXI, p. 167-169; Instructions de Venise, n° XI, p. 111-112.

de Candie où il reçut deux blessures, commanda ensuite une compagnie de cavalerie; puis fut envoyé en 1675 en Hongrie comme commandant d'un régiment de dragons. Ses campagnes militaires en Hongrie le firent choisir d'abord pour une mission à Constantinople, en 1692, puis pour le poste d'ambassadeur, en 1699. Malade, tombé en disgrâce, il revint en France en 1711 et mourut en 1718 [1].

Le « Mémoire pour servir d'instruction » qui fut signé le 18 avril 1692 exposait d'abord que l'empereur désirait la paix avec les Turcs pour porter toutes ses forces sur le Rhin. Il fallait mettre obstacle à ce projet, pour maintenir des troupes impériales en Hongrie. A cet effet la mission de Ferriol était, en accompagnant l'ambassadeur Castagnères, de porter témoignage des résolutions guerrières de Louis XIV : augmentation des troupes et effort principal en Allemagne, entreprises en Italie et Catalogne, projet de descente en Angleterre. Une addition précisait qu'il fallait soutenir l'action du comte Tekeli en Transylvanie, et pousser ainsi les Turcs à la guerre contre l'Autriche tout en leur conseillant d'éviter une bataille rangée.

Une instruction complémentaire du 28 avril 1692 avait trait à une mission éventuelle auprès du comte Tekeli. Ferriol était chargé de lui promettre le soutien du roi pour l'établir prince de Transylvanie; il devait s'enquérir des troupes pouvant se placer sous ses ordres, Hongrois, Transylvains ou Tartares, et promettre un subside de 100 000 écus par an.

L'instruction que Ferriol reçut comme ambassadeur fut signée le 28 mai 1699 à Versailles. La protection de la religion avait comme objets principaux : la conservation des Lieux Saints et la réparation du dôme du Saint-Sépulcre, la protection des missionnaires et en particulier ceux de Perse ou de Chio; en outre il fallait blâmer les Récollets qui avaient eu recours à la protection de l'ambassadeur de Hollande. En matière politique le rétablissement de la paix laissait peu d'affaires à traiter. Ferriol devait cependant veiller à ce que la Porte ne préparât pas une expéditions contre Venise. Dans les audiences, l'ambassadeur vanterait les bienfaits de la paix. Enfin pour éviter les difficultés en matière de préséance, il ne devait pas se montrer avec l'ambassadeur de l'empereur.

Pour sa première mission Ferriol part de Toulon dans le courant de mai, arrive à Constantinople le 16 juin 1692 et le 20 à Andrinople,

1. Voir Saint-Simon, *Mémoires*, t. VI, p. 213; t. XVI, p. 413-414; t. XXXVII, p. 4.

où il a audience du grand vizir le 22 avec l'ambassadeur; il est reçu le 1er août par Tekéli à Potzaravitsa. Il revient en France en 1695; puis repart pour la Turquie en mars 1696 et reste jusqu'au 22 juin 1698. Pour sa deuxième mission il débarqua à Constantinople le 11 décembre 1699; il eut sa première audience du grand vizir le 25 décembre, mais n'eut jamais audience du sultan à cause de l'affaire de l'épée. Les documents relatifs à ses missions diplomatiques sont conservés aux archives du Ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 25 à 27, 33 à 49, supplément 7, 10, et Mémoires et documents de Turquie, vol. 28; à la bibliothèque de Gand nos 152 et 153 (cf. éd. Varenbergh) ; et quelques pièces à la Bibliothèque nationale, mss. français 10209, 10657, 10776. La relation de son ambassade, du 10 août 1711, se trouve aux archives du Ministère des Affaires étrangères, Mémoires et documents, Turquie, vol. 1, vol. 150.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE FERIOL S'EN ALLANT POUR LE SERVICE DU ROY A CONSTANTINOPLE

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 25, fol. 15-22.]

Le roy estant bien informé de la résolution que l'empereur a pris de faire la paix avec les Turcs à condition de demeurer de part et d'autre dans la possession où l'on est à présent et dans la seule vue qu'a ce prince d'employer toutes ses forces vers le Rhin pour continuer la guerre dans la chrestienté, Sa Majesté a jugé à propos de n'obmettre rien aussy de sa part pour traverser les desseins de ses ennemis et occuper une partie de leurs armées dans la Hongrie dans le temps qu'elle prétend faire avancer les siennes dans l'Empire; et, comme rien n'est plus capable de relever le courage abatu des principaux ministres de la Porte que de les bien instruire de ce que Sa Majesté est en estat de

faire cette campagne, elle a jugé à propos d'envoyer en Levant ledit sieur de Fériol pour, sous la direction et conduite du sieur de Castagnères, ambassadeur de Sa Majesté auprès du Grand Seigneur, exécuter les ordres qu'elle lui donne par la présente instruction.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur de Fériol se rende incessamment à Marseille et qu'il s'y embarque sur une tartanne qui luy sera donnée par l'intendant pour le pouvoir transporter plus promptement et plus sûrement à Constantinople, où estant arrivé, il ne manquera pas de se rendre le plus diligemment qu'il luy sera possible auprès dudit sieur de Castagnères, soit qu'il soit de retour à Constantinople ou qu'il soit encore à Andrinople, où il luy communiquera le présent mémoire pour prendre avec lui les mesures nécessaires pour parler au Grand Visir en conformité de ce qui sera dit cy-après.

Ledit sieur de Feriol fera entendre à ce ministre qu'aussitost que Sa Majesté a esté informée par ledit sieur de Castagnères de la résolution que le Grand Seigneur a pris de continuer la guerre vigoureusement, elle a résolu aussy d'augmenter considérablement dans le mois de juillet son armée d'Allemagne, qui sera d'abord composée de quarante mil hommes, et de la faire marcher bien avant dans l'Empire, mesme vers le Danube, dans le temps que les armées de Hongrie entrent en action, afin que l'empereur, se trouvant attaqué en mesme temps dans les deux extrémités de ce fleuve, ne puisse résister ny aux efforts des armes du roy, ny à ceux de l'armée ottomane.

Il luy dira aussy que Sa Majesté sera elle mesme le 15e du mois prochain dans le Pays-Bas ennemy à la teste de ses armées, composées de cent mil hommes d'infanterie et de cinquante mil chevaux de troupes réglées, bien payées et entretenues, outre les garnisons de ses places qui montent à plus de cent

mil hommes; qu'elle aura aussy un équipage d'artillerie de deux cents pièces de canon, avec toutes les machines de guerre dont elle a accoustumé de se servir, et que son dessein est d'attaquer et de prendre avec cinquante mil hommes une des places des plus considérables des ennemis et peut estre deux, de leur opposer cependant une armée de cent mil hommes pour les empescher de secourir la place qu'elle attaquera, mesme pour leur livrer bataille s'ils s'y exposent et que, comme ce dessein doit estre exécuté en six semaines de temps, elle détachera ensuite de ses armées de Flandres tout le nombre de trouppes qui sera nécessaire pour fortifier celle d'Allemagne et la rendre beaucoup supérieure à celle de ses ennemis, les attaquer et battre s'ils se présentent, et prendre des quartiers d'hiver dans l'Empire tout le plus avant qu'il sera possible, en sorte que l'empereur soit contraint l'année prochaine de retirer la plus grande partie de ses trouppes d'Hongrie.

Il adjoustera que ce qui fait d'autant plus espérer à Sa Majesté un heureux succès dans toutes ses entreprises, c'est qu'elle sait certainement qu'outre que ses armées sont mieux disciplinées et plus aguerries que celles de ses ennemis, elle a d'ailleurs soixante mil hommes effectifs plus qu'ils ne luy en peuvent opposer, et elle n'en aura pas moins qu'eux en Italie et en Catalogne; d'autre costé, elle fait embarquer sur son armée navale, avec le roy d'Angleterre une armée de terre considérable pour descendre en Angleterre et l'équipage d'artillerie nécessaire pour attaquer et combattre ceux qui voudront s'opposer au restablissement de ce prince sur le throsne qui luy appartient, ou au moins le disputer avec succès contre l'usurpateur et luy oster les moyens de seconder les desseins de l'empereur.

Sa Majesté s'assure que le Grand Visir estant bien informé de tous ces projets, qui seront selon toutes les apparences, suivis

d'une heureuse exécution, il fera de son costé tous les efforts possibles pour en profiter.

Ledit sieur de Fériol doit observer qu'il ne doit agir et parler, soit auprès du Grand Visir ou d'autres ministres de la Porte, que comme estant envoyé par Sa Majesté vers ledit sieur de Castagnères son ambassadeur, pour l'instruire des desseins qu'elle a formés pour cette campagne, et non pas comme estant envoyé directement vers ledit Grand Visir, ce qui ne conviendroit pas à la dignité de Sa Majesté ny au bien de ses affaires; outre que s'il estoit envoyé directement vers la Porte il seroit obligé à des présents et des cérémonies qui rendroient son envoy trop éclatant; ainsy il ne doit point faire d'autre demarche que celle que ledit sieur de Castagnères jugera estre utile au service du roy et il ne l'introduira auprès du Grand Visir qu'afin que ce ministre soit informé directement par la bouche mesme de celuy que Sa Majesté a instruit de ses intentions de ce qu'elle prétend faire cette campagne.

Au surplus il pourra encore joindre à ce qui est porté par cette instruction tout ce que ledit sieur de Castagnères jugera à propos d'insinuer à ce ministre dans la conjoncture présente pour le bien du service du roy.

Après que ledit sieur de Fériol se sera acquitté auprès du Grand Visir des ordres que Sa Majesté luy donne, l'intention de Sa Majesté est qu'il le suive en campagne, qu'il donne tous ses soins à estre bien informé de la force de l'armée ottomane, à pénétrer autant qu'il pourra les desseins qu'elle peut former pour bien faire la guerre et les négociations qui se feront de la part des ennemis de Sa Majesté pour porter les Turcs à la paix. Qu'il informe par toutes les commodités qu'il aura le sieur de Castagnères de tout ce qu'il apprendra, et, s'il peut establir quelque correspondance en Pologne par le moyen de laquelle il puisse

faire sçavoir directement à Sa Majesté et promptement tout ce qui se passera, il ne doit pas manquer de s'en servir.

Il sçaura mesme que les Hollandois ont toujours des nouvelles en 25 jours de temps de ce qui se passe à Constantinople, soit par le moyen des juifs ou par d'autres correspondances, et il n'obmettra rien pour en avoir une bien assurée.

Sa Majesté fait remettre pour cet effet entre les mains dudit sieur de Fériol un chiffre dont il se servira tant dans ses lettres pour Sa Majesté que pour celles qu'il écrira au sieur de Castagnères.

Fait à

Appointemens présents :

1000lb 3000lb pour son voyage.

Ledit sieur de Fériol n'ayant aucun caractère, ainsy qu'il est dit, ne sera pas obligé de faire aucun présent au cas qu'il ayt audience du Grand Visir ou du Caïmacan et d'autres ministres de la Porte; si néanmoins, contre l'opinion de Sa Majesté, son ambassadeur le sieur de Castagnères croyoit qu'il fust nécessaire pour le bien du service de Sa Majesté et pour autoriser davantage ce que ledit sieur de Fériol doit leur dire de sa part, qu'il leur fasse quelques petits présents comme de luy-mesme, elle veut bien qu'il y employe jusqu'à deux ou trois mil livres au plus.

Fait à Versailles le 18e Avril 1692.

ADDITION
à l'Instruction de M. de Férriol.

Le mémoire que ledit sieur de Férriol a fait touchant les affaires du comte Tekeli et ceux que le roy luy fait remettre entre les mains donnent à Sa Majesté un juste sujet de croire qu'il ne peut rien faire de plus important pour son service pendant le temps qu'il demeurera auprès du Grand Visir que de le bien persuader de l'utilité des services que ledit Comte Tekeli peut rendre au Grand Seigneur s'il en reçoit les assistances qui luy sont nécessaires pour se rendre maistre de la Transilvanie et employer ensuite tous les moyens que ce pays lui fournira pour faire la guerre à l'empereur.

Ledit sieur de Ferriol doit aussy insinuer à ce ministre, dans les occasions qu'il aura de luy parler pendant la campagne par le moyen de ceux qui ont le plus de part à sa confiance et surtout de son Kyaya, le peu de foy qu'on doit adjouster aux promesses et mesme aux traités que l'empereur offre de faire, qu'il ne tiendra qu'autant qu'il conviendra à ses interests;

Que jamais le Grand Seigneur ne trouvera une occasion plus favorable de recouvrer ce qu'il a perdu;

Que la guerre est si fort allumée dans l'Europe qu'il n'est pas possible qu'elle puisse de longtemps finir;

Que Sa Majesté aura cette année sur pied plus de 450.000 hommes de troupes réglées;

Qu'elle est en estat plus que jamais de continuer la guerre; qu'il ne luy manque ny d'hommes ny d'argent et que l'empereur

en est assez épuisé pour ne se pouvoir defendre que très faiblement contre deux ennemis si puissants et qu'enfin il est du devoir et de la gloire du Grand Visir de ne pas céder par un traité ce qui luy est si facile de reconquérir par les armes. On pourroit adjouster toutes les raisons qu'on jugeroit les plus capables de bien faire comprendre à ce ministre que son salut dépend de la continuation de cette guerre et que s'il fait la paix, il est entièrement perdu; mais quoyqu'il sçache bien que la politique des Turcs est de sacrifier les auteurs d'une paix honteuse pour disculper le Grand Seigneur auprès des peuples et par ce moyen conserver la fierté ottomane, néantmoins ces considérations ne doivent estre insinuées qu'avec adresse et par le canal du Kyaya ou de quelque autre de ses confidents, qu'il faut tâcher de convaincre que l'interest de l'empire, celui du Visir et le leur se rencontre dans cette continuation de guerre, en sorte qu'ils se portent d'eux-mesmes à engager ce ministre à rejeter toutes propositions de paix, comme estant contraires à la gloire et à l'interest de l'empire aussi bien qu'à leur sûreté personnelle.

Quoyqu'il paroisse que la résolution ayt esté prise à la Porte de continuer la guerre cette campagne, on a vu néantmoins souvent les Turcs conclure la paix les armes à la main comme après l'action du Raab; d'ailleurs les armées du Grand Seigneur n'entrent que fort tard en campagne, les Turcs ne faisant point hiverner leurs trouppes; c'est pour cela que ledit sieur de Ferriol doit sans perdre de temps se rendre auprès dudit Visir pour l'entretenir et l'engager sans cesse à la continuation de la guerre, en détournant tout ce qui pourroit luy faire prester l'oreille aux propositions de paix de l'empereur et des émissaires du prince d'Orange qui ne le quittent point. Il ne faut pas manquer aussy de luy faire insinuer par ses confidents et par les principaux généraux et visirs de l'armée de ne point hazarder de bataille

en pleine campagne à moins d'un très grand avantage, luy faisant entendre que si le Visir Cuproli eûst evité la bataille de Salankemin, il auroit en temporisant ruiné l'armée de l'empereur, qui manquoit de toutes choses et que les maladies affaiblissoient tous les jours.

Au surplus ledit sieur de Ferriol se servira de tout ce qui est contenu dans ledit mémoire pour engager la Porte à donner des secours audit comte Tekeli; et dans le mesme temps qu'il agira en sa faveur auprès du Visir, il est bon qu'il luy en fasse donner par sous main, afin qu'il soit informé de l'obligation qu'il en a au roy et qu'il puisse dans les occasions luy en témoigner sa reconnoissance.

INSTRUCTION DU ROY POUR LE SIEUR DE FERIOL COLONEL DE DRAGONS

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 25, fol. 23-27.]

Du 28e avril 1692

Le roy ayant informé le sieur de Ferriol de ses intentions sur la conduite qu'il doit tenir auprès du Grand Visir, Sa Majesté a jugé à propos de luy donner encore cette instruction pour ce qu'il aura à faire dans la suite des temps auprès du comte Tekeli, au cas qu'il soit nécessaire qu'il se rende auprès dudit comte pour le bien du service de Sa Majesté.

Ledit sieur de Ferriol sçait mieux que personne tout ce que ledit comte Tekeli est capable de faire, soit que par les offices

de Sa Majesté on le puisse establir dans la principauté de Transilvanie, soit que les Turcs, faisant la paix avec l'empereur, veuillent continuer la guerre dans la Haute Hongrie, et y faire, avec tous les Hongrois mécontents et toutes les autres nations qu'il pouroit attirer dans son party, une assez puissante diversion pour occuper une partie des forces de l'empereur.

C'est dans cette veue que Sa Majesté veut qu'après que ledit sieur de Ferriol aura bien fait connoistre au Grand Visir qu'il ne peut rien faire de plus avantageux pour l'empire ottoman que d'establir ledit comte Tekeli dans la principauté de Transilvanie sous la protection du Grand Seigneur, et avoir disposé ce ministre à la continuation de la guerre, il se rende auprès du dit comte Tekeli, auquel il donnera de nouvelles assurances de la continuation de la bonne volonté de Sa Majesté et l'informera de l'ordre qu'elle a donné à son ambassadeur à Constantinople de luy faire payer une somme de dix mil escus et de faire de nouvelles instances auprès du Grand Visir pour ayder ledit comte à se rendre maistre de la Transilvanie; mesme des promesses formelles qui ont esté faites de la part de Sa Majesté à ceux en qui ce ministre a le plus de confiance et qui seront acquitées avant qu'il soit étably dans ladite principauté de Transilvanie; qu'enfin Sa Majesté ne l'abandonnera pas s'il est bien résolu de se servir de tous les moyens pratiquables pour continuer à faire la guerre aux trouppes impériales.

Ledit sieur de Férriol taschera de bien sçavoir quel nombre de trouppes ledit comte Tekeli peut encore avoir sous son commandement, soit d'Hongrois, de Turcs ou de Tartares, quelles sont ses vues et ses desseins, soit dans la continuation de la guerre ou au cas que les Turcs fassent la paix avec l'empereur; il examinera bien avec ledit comte tout ce qui se peut faire de la part de Sa Majesté, tant pour porter le Grand Visir à préférer la

continuation de la guerre à une paix qui ne pouroit estre qu'honteuse dans la conjoncture présente à l'empire ottoman, que pour engager la Porte à employer ses forces au recouvrement de la Transilvanie ou plustost à donner moyen audit comte Tekeli de s'en rendre le maistre sous la dépendance du Grand Seigneur.

Si pendant cette campagne on peut faire réussir ce projet, en ce cas là Sa Majesté veut bien que ledit sieur de Férriol traitte avec ledit comte Tekeli comme avec un prince souverain; qu'il l'oblige à ne pouvoir faire de paix ni de trève avec la Cour de Vienne sans le consentement de Sa Majesté; à quoy il y a bien de l'apparence que la Porte donnera les mains, par l'interest qu'elle a d'affoiblir l'empereur quand mesme elle auroit la paix avec luy.

Il faudroit aussy stipuler que ledit comte Tekeli fera la guerre du costé de la Haute Hongrie avec un corps de troupes au moins de quinze mil hommes, tant Hongrois que Transilvains, Polonois et Tartares, et taschera de reprendre toutes les villes dont il estoit cy-devant en possession; que Sa Majesté employera cependant ses offices auprès du roy de Pologne pour le disposer à faire passer aussytost après la paix, soit générale entre l'empereur, la Pologne et les Vénitiens avec l'empire ottoman, soit particulière de ce dernier avec la Pologne, la plus grande partie des troupes de cette nation au service dudit prince Tekeli.

Que pour aider ledit prince Tekeli à faire la levée desdites troupes, tant polonaises qu'hongroises, transilvaniennes et tartares, et à les faire subsister, Sa Majesté, nonobstant les excessives dépenses qu'elle est obligée de faire pour repousser de tous costés les efforts de ses ennemis, ne laissera pas de luy faire payer chaque année une somme de cent mil escus, de trois mois en trois mois, à raison de vingt cinq mil escus par quartier, et, s'il arrivoit que par des traités particuliers le nombre de ses

ennemis diminuast considérablement, elle augmentera ce subside de cinquante mil escus par an.

Le sieur de Ferriol pourra obliger Sa Majesté à faire remettre ladite somme à Constantinople pour y estre payée au porteur des ordres ou quittances dudit comte Tekeli pendant tout le cours de la guerre; mais s'il arrive que le Grand Visir, n'entrant pas comme il doit dans le véritable intérest de l'empire ottoman, néglige le recouvrement de la Transilvanie et l'establissement du comte Tekeli dans cette principauté, en ce cas ledit sieur de Ferriol s'employera seulement à détourner ledit Grand Visir de faire la paix et, s'il ne la pouvoit empescher, il ne doit rien obmettre pour persuader ce ministre qu'il lui seroit honteux et au Grand Seigneur son maistre d'abandonner par la paix un homme qui les a aussy utilement servi que ledit comte Tekeli et qui est capable de leur rendre encore de plus grands services s'ils veulent seulement luy donner une protection secrète et une retraite dans les estats du Grand Seigneur, avec la liberté d'y assembler les mécontents d'Hongrie et tout ce qu'il pourra ramasser de trouppes pour faire la guerre aux Impériaux comme de son chef, et reprendre sur eux les villes, places et biens que l'empereur a osté injustement tant au comte Tekeli qu'aux autres mécontents.

Il faut aussy que ledit comte Tekeli s'ayde de son costé tant pour obtenir la protection et la continuation de l'assistance de la Porte, que pour profiter du licenciement qui se feroit pour lors des trouppes polonoises, attacher à son party les Tartares de Lipka et faire, avec toutes ces trouppes ramassées, des irruptions dans la haute Hongrie, renouveler le courage des mécontents et faire une assez forte diversion pour se faire craindre à la cour de Vienne et l'empescher de retirer toutes ses trouppes de la Hongrie, Sa Majesté voulant bien que, si ledit comte Tekeli peut

assembler quinze ou au moins douze mil hommes et s'engager à continuer la guerre par un concert secret avec les Turcs, ledit sieur de Ferriol promette au nom de Sa Majesté la mesme assistance de cent mil écus par an.

Il juge bien que ce dernier party est beaucoup moins convenable que le premier aux interests de Sa Majesté et mesme à ceux du Grand Seigneur; ainsy il faut insister fortement au recouvrement de la Transilvanie et à l'establissement dudit comte Tekeli dans ladite principauté, appuyant cette proposition de toutes les raisons contenues tant dans le mémoire que ledit sieur de Férriol a fait luy-mesme que dans ceux que Sa Majesté lui fera remettre, et il doit informer exactement le vidasme d'Esneval, ambassadeur de Sa Majesté en Pologne, et le sieur de Castagnères, aussi ambassadeur à Constantinople, de tout ce qu'il fera soit auprès du Grand Visir ou dudit comte Tekeli, afin que ces deux ministres fassent de leur costé toutes les diligences nécessaires pour faire réussir ce projet, le premier en disposant le roi de Pologne à faciliter le passage des troupes qu'il licenciera soit en Transilvanie ou en tel autre lieu où ledit comte Tekeli en aura besoin, et l'autre pour disposer la Porte à soutenir fortement ledit comte Tekeli.

Fait à

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE FERIOL ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTE

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 33, fol. 10-28.]

Du 28e may 1699 à Versailles.

Les fréquens voyages et le séjour que le sieur de Fériol a faits en Turquie par ordre du roy luy ont acquis une si parfaite connoissance de l'état présent de cet empire, de son gouvernement et de ce qu'un ambassadeur y doit faire par rapport au bien de la religion et au service de Sa Majesté, qu'elle a jugé que personne n'étoit plus capable que luy d'exécuter ponctuellement ses ordres à la Porte; ainsi Sa Majesté ayant pris la résolution d'en rappeler le sieur de Castagnères après une ambassade de dix années, elle a nommé en mesme temps le sieur de Fériol pour lui succéder.

Les mémoires qu'il a donnés au retour de son dernier voyage de Constantinople ont fait voir au roy qu'il étoit si bien instruit de toutes les affaires qui ont rapport à cet employ et de la manière dont il convient de les traiter pour les faire réussir suivant les intentions de Sa Majesté qu'il seroit inutile de donner présentement une longue instruction sur tous les points qu'il connoist par luy-mesme; il suffit de confirmer ce qu'il observe dans ses mémoires; ainsy Sa Majesté veut qu'il ayt tousjours en veue, suivant ce qu'il a remarqué, que la principale application de ses ambassadeurs à la Porte doit estre de protéger la religion dans toute l'étendue de l'empire ottoman et de maintenir le commerce de ses sujets.

Les capitulations renouvelées en l'année 1673 et les différens commandemens obtenus depuis par les ambassadeurs de Sa Majesté sembloient avoir assuré les avantages accordés par les empereurs turcs, à la considération de Sa Majesté, en faveur de la religion catholique et du commerce de ses sujets. Les plus fortes raisons concouroient à les faire observer par la Porte dans les derniers temps : la puissance de Sa Majesté n'avoit jamais été si grande, ny reconnue aussy universellement qu'elle l'a été pendant la dernière guerre et depuis la paix; celle des Turcs, au contraire, étoit abattue par des défaites et des pertes continuelles; ils résistoient à peine à leurs ennemis et rien n'étoit plus à craindre pour eux que d'irriter Sa Majesté et de l'obliger, par des contraventions aux promesses et aux engagements de l'empereur précédent, à faire ressentir à cet empire les effets de sa juste indignation. Il est arrivé cependant que, depuis quelques années, la religion catholique a beaucoup perdu de la liberté que la protection du roy luy avoit fait obtenir en Turquie. L'exercice en a cessé par violence en plusieurs endroits, les églises ont esté ostées, les missions interrompues, les évêques outragés; enfin les principaux officiers de la Porte empêchent encore actuellement sous différents prétextes que l'on ne travaille aux réparations des Saints Lieux, et ils éludent l'exécution des capitulations et du commandement accordé sur ce sujet en 1690.

Il semble que le crédit et l'argent des Grecs schismatiques ayt plus de pouvoir à la Porte que la considération, non seulement des promesses faites par les empereurs ottomans, mais encore de l'extrême intérest qu'a cet empire que les engagements pris avec Sa Majesté soient ponctuellement observés.

Le sieur de Fériol a remarqué dans son mémoire que la conduite extraordinaire des Turcs en cette occasion, le refus opiniastre qu'ils continuent de faire de la justice qu'on leur demande pourroit estre attribué au peu de fermeté que l'ambas-

sadeur de Sa Majesté a fait paroistre lorsqu'ils ont commencé les innovations qu'ils ont faites à l'esgard de la religion; et en effet, il y a lieu de croire que, s'il eust parlé d'abord comme il devoit le faire dans l'état florissant où les affaires de Sa Majesté se trouvoient et celuy au contraire où les Turcs étoient réduits, il auroit pu empêcher des injustices qu'ils n'auroient pas entrepris dans le temps mesme de leur plus grande prospérité. Ainsy, Sa Majesté est persuadée que le sieur de Férriol, ayant remarqué les fautes de celuy qui étoit chargé des ordres du roy, sera plus en état que personne de les réparer par une conduite contraire; et c'est ce qu'elle attend de son zèle et de la capacité dont il luy a déjà donné des marques.

Les principaux points qui regardent la religion sont exprimés par son mémoire. Le premier est celuy de la conservation des Saints Lieux, non seulement du Saint Sépulchre, mais de ceux qui sont contenus dans le commandement de l'empereur Soliman, obtenus par le sieur de Castagnères en 1690.

Le sieur de Fériol verra par les dernières lettres de cet ambassadeur, que Sa Majesté luy fera communiquer, les obstacles qu'il a trouvé de la part du Grand Visir et principalement du Mufti, à la permission qu'il demande de faire réparer le dôme du Saint Sepulchre par les religieux latins, à l'exclusion des grecs. Il y a beaucoup d'apparence que ces difficultés ne seront pas levées avant son départ de Constantinople, mais Sa Majesté s'attend que le sieur de Fériol les surmontera à son arrivée. Un nouvel ambassadeur instruit des manières de traiter avec la Porte réussit plus aisément à ce qu'il demande de juste, que celui qui part et dont la considération est tombée par les fréquens refus qu'il est accoutumé d'essuyer.

Le sieur de Fériol aura encore l'avantage d'être regardé comme nouvellement instruit par le roy mesme de ses intentions,

honoré de sa confiance, enfin récompensé des services qu'il luy a rendus en Turquie par l'honneur éclatant de représenter sa personne. On ajoutera mesme plus de foy à ce qu'il dira de la puissance de Sa Majesté, des forces de terre et de mer qu'elle conserve dans le temps de la plus profonde paix, ayant été luy-mesme récemment le témoin de tout ce qu'il en pourra dire; enfin Sa Majesté a lieu de croire qu'après les campagnes que le sieur de Fériol a faites dans les armées turques, un ambassadeur qui a partagé les périls de la dernière guerre avec les principaux officiers leur sera toujours plus agréable que qui que ce soit qu'elle puisse envoyer et pourra contribuer personnellement au succès des ordres qu'elle luy donnera. Mais comme sa protection seule a conservé l'exercice de la religion dans le Levant, que c'est uniquement à elle que les religieux latins doivent la restitution des Saints Lieux, il est aussy du devoir de son ambassadeur de veiller à ce que ces religieux ne reconnoissent point d'autre protection que celle de Sa Majesté et que les motifs d'intérest fondés sur les grandes sommes qu'ils tirent d'Espagne ne soient pas assez puissans pour les obliger à recourir à la protection de l'empereur, comme leur inclination pour la maison d'Autriche paroist les y porter.

Le roy a toujours expressément ordonné à ses ambassadeurs à la Porte de donner une protection particulière aux missionnaires d'Orient; Sa Majesté renouvelle encore les mesmes ordres au sieur de Fériol. Elle veut qu'il n'oublie rien pour rétablir dans la suite les missions de Trébizonde et celles des frontières de Perse, abandonnées depuis quelques années. Elle luy ordonne d'accorder particulièrement aux Pères Jésuites une protection conforme au zèle qu'ils font paroistre pour la religion, à leur désintéressement et à la régularité de leurs mœurs. Ainsy elle remet à sa prudence de porter les plaintes qu'il jugera nécessaires, lorsqu'on fera quelques entreprises, soit de la part

des Turcs, soit de celle des Grecs, pour troubler ou les Jésuites ou les Capucins ou les autres missionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est instruit de tout ce qui s'est passé au préjudice de la religion lorsque les Turcs ont repris l'isle de Scio et des instances inutiles que le sieur de Castagnères a faites pour obtenir la restitution de quelques églises en faveur des catholiques. Le roy veut bien remettre au sieur de Ferriol de prendre le temps qu'il croira convenable pour demander encore la restitution de quelques unes de ces églises et Sa Majesté est persuadée qu'en employant à propos son nom et sa recommandation il en obtiendra au moins une, s'il ne peut en avoir davantage. S'il est réduit à s'en contenter, il doit tâcher que ce soit la plus grande et la plus considérable, et il informera Sa Majesté des religieux à qui elle appartenoit lorsque les Turcs ont repris cette isle, soit Jésuites ou autres, afin qu'elle luy fasse savoir ses intentions sur la restitution qui en sera faite.

Plusieurs archevêques catholiques ayant été chassés de leurs églises par les artifices et par les sommes que les Grecs schismatiques ont employées pour cet effet, l'intention du roy est que le sieur de Fériol leur donne tout l'appuy qui dépendra de luy et qu'il interpose mesme le nom de Sa Majesté lorsqu'il le jugera nécessaire pour les faire rétablir et pour les maintenir dans leur siège.

Enfin il doit toujours avoir en vue que le roy est le véritable protecteur de la religion dans l'Orient; que Sa Majesté, donnant la principale attention à la faire fleurir dans son royaume, pure et sans tache, veut aussy que la conduite de ses ambassadeurs à la Porte fasse connaître que son zèle pour le maintien de la foy en Levant ne cède point à celuy des roys ses prédécesseurs; que sa puissance étant infiniment augmentée par les

bénédictions dont il a plu à Dieu de combler son glorieux règne, son intention est d'employer particulièrement au bien de la religion catholique la considération que cette mesme puissance luy attire parmy tous les peuples de la terre.

Ainsi sans entrer dans un plus grand détail des affaires de la religion, Sa Majesté veut que le sieur de Fériol l'appuye en toutes rencontres; que, non seulement il maintienne les avantages qu'elle a receus par sa protection, mais qu'il proffite encore de toutes les occasions d'en obtenir de nouveaux. Il doit en mesme temps prendre garde au zèle inconsidéré que quelques missionnaires font quelquefois aller trop loing, et souvent la religion souffre plus de préjudice par des entreprises imprudentes ou par des demandes faites à contretemps, qu'elle ne retireroit de véritables avantages du succès. Il est de la prudence de l'ambassadeur de savoir distinguer dans ces occasions le bien véritable de la religion des fausses idées de ceux qui voudroient l'exciter à faire des démarches hors de saison.

Comme le sieur de Fériol est informé de la mauvaise conduitte que les Récollets de Smyrne et de Constantinople ont tenue en recourant à la protection de l'ambassadeur de Hollande, il seroit inutile d'entrer dans ce détail par cette instruction; il verra seulement, par l'extrait d'une lettre du cardinal de Bouillon que Sa Majesté luy fait remettre, les mesures qu'il a prises avec le Général de Saint François pour faire retirer de Constantinople le religieux auteur de cette fausse démarche. Sa Majesté approuve cependant qu'il conserve, s'il est possible, le fruit que ces religieux ont tiré de s'adresser à un ministre hérétique, pour obtenir la permission d'avoir une nouvelle église. Il y a lieu de croire que les Turcs ne refuseront pas à l'ambassadeur du roy la conservation de ce qu'ils ont accordé à la demande de celuy d'Hollande; et ces religieux aimeront mieux sans doute la devoir à la protection de Sa

Majesté qu'à celle des Provinces Unies, étant d'ailleurs très incertain si cette République pourroit la continuer dans la suitte.

Il sait de quelle conséquence il est de ne pas accoutumer les Turcs à faire pour de l'argent ce qui leur est demandé au nom du roy et il doit observer que la considération de Sa Majesté soit toujours le seul motif qui oblige la Porte à luy accorder ce qu'il demande, soit pour la religion, soit pour le commerce.

Quoyque cet article soit réglé par les capitulations et par un nombre infiny de commandements obtenus depuis l'année 1673 qu'elles ont été renouvellées, cependant l'avarice des officiers turcs y suscite de fréquentes contraventions. L'ambassadeur du roy doit veiller autant qu'il luy est possible à les empêcher et à les faire réparer exactement lorsqu'elles seront arrivées, en sorte que le commerce que les François font en Levant puisse être librement exercé, qu'il soit exempt des vexations et des avanies des Turcs et qu'enfin la bonne correspondance soit conservée sans altération entre les sujets de l'un et de l'autre empire.

Quoyque le sieur de Fériol ayt une entière connoissance de ce qui regarde ce commerce, Sa Majesté lui en fait cependant remettre un mémoire particulier par le sieur de Pontchartrain et son intention est qu'il se conforme à ce qui est contenu dans ce mémoire. Elle ajoutera seulement à cet article l'expresse défense qu'elle a toujours faite à ses ambassadeurs à la Porte de prendre aucune part au commerce, de s'y intéresser directement ny indirectement pour leur compte personnel ou celuy de leurs parens, amis ou domestiques, rien n'étant plus contraire à son service et aux fonctions de celuy qui a l'honneur de représenter sa personne.

La paix dont toute l'Europe jouit ne laisse présentement aucune autre affaire à traiter à Constantinople que celle de la religion et du commerce; et, comme Sa Majesté veut contribuer de tout son pouvoir à maintenir le repos dans la chrétienté, elle sera bien aise qu'il ne soit point troublé par aucune inquiétude du costé des Turcs. La dernière guerre leur a été funeste, mais on ne peut prévoir les événemens d'une nouvelle, principalement s'ils la recommençoient après avoir eu le temps de rétablir les forces de cette monarchie et de remettre l'ordre dans les finances. Les malheurs que ces premières invasions causent aux chrétiens sont certains et il y a beaucoup d'apparence que la puissance attaquée la première seroit la République de Venise. Les ministres de la Porte ont assez fait voir le ressentiment qu'ils conservent contre cette république et le désir qu'ils ont de s'en vanger. Il pourroit mesme arriver que le seul règlement des limites seroit capable de causer une nouvelle rupture. Il seroit difficile aux Vénitiens de soutenir seuls une pareille guerre et, si le sieur de Fériol y voit quelque apparence, non seulement il doit en avertir promptement Sa Majesté, mais il pourra mesme faire connaître au Grand Visir qu'en attaquant les Vénitiens il donneroit à l'empereur de nouveaux moyens d'augmenter sa puissance; que ce prince n'oubliera rien pour se rendre maitre des états d'Italie soumis présentement à la monarchie d'Espagne si le roy d'Espagne vient à mourir; que les Vénitiens sont le plus intéressés et le plus à portée de s'opposer à ses entreprises; qu'ils ne le pourroient faire s'ils étoient embarassés à soutenir une nouvelle guerre contre les Turcs; que la Porte, en recouvrant ce qu'elle leur a cédé par le traitté de paix, seroit exposée à faire bientost des pertes infiniment plus considérables par les facilités qu'elle auroit données à l'empereur de s'agrandir et de se rendre maitre des pays de l'Europe les plus abondans. Enfin, si le sieur de Fériol voyoit

quelque apparence prochaine à une rupture entre la Porte et la république de Venise, il pourroit dire alors que le roy, comme amy commun de ces deux puissances s'intéressant à leurs avantages réciproques, interposeroit ses offices et sa médiation pour terminer leurs différens.

Il doit avoir aussy beaucoup d'attention aux projets qui regarderont l'empereur; mais il n'y a pas d'apparence que les Turcs en fassent présentement de rompre la paix qu'ils viennent de signer. Si le sieur de Fériol y voyoit dans la suitte quelque disposition, il se contenteroit d'en avertir Sa Majesté sans faire aucune démarche avant que d'avoir reçu ses ordres.

Elle veut qu'il ne perde point de temps à se rendre à Marseille et ensuitte à Toulon. Il trouvera dans ce dernier port le vaisseau qu'elle a fait préparer pour le porter à Constantinople. Il doit observer, s'il relâche à Malte, de ne point voir le Grand-Maître dans son palais s'il ne luy donne la main, et le seul expédient qu'il peut accepter est que le Grand-Maître soit au lit lorsque le sieur de Ferriol luy rendra visite.

Quoyque Sa Majesté ne doute pas qu'il ne soit informé de toutes les cérémonies qui doivent être observées dans les audiences publiques qu'il aura du Premier Visir et ensuitte du Grand Seigneur, elle luy fait cependant remettre les lettres du feu sieur Girardin et du sieur de Castagnères qui en contiennent le détail. Elle est persuadée que non-seulement en cette occasion, mais encore dans toutes les autres, il soutiendra l'honneur deub à son caractère et ne souffrira pas qu'il soit rien diminué à ceux dont les ambassadeurs de France sont en possession. Il fera connoistre au Grand Visir que Sa Majesté voit avec plaisir que les principales affaires de l'empire ottoman soient présentement confiées à un ministre instruit au gouvernement par les exemples domestiques des plus grands hommes

qui ayent administré cet empire; qu'aussytost qu'elle a sceu que l'empereur son maitre l'avoit choisy pour l'élever à ce poste, elle n'a pas douté qu'il ne luy donnast les conseils les plus conformes au maintien de l'union entre Sa Majesté et Sa Hautesse; que l'expérience a fait voir depuis à Sa Majesté qu'elle avoit jugé avec son discernement ordinaire des sentiments du Grand Visir, que les projets qu'il avoit donné au sieur de Fériol et qu'il a eu l'honneur d'envoyer au roy ont été des preuves effectives et de la connoissance parfaite que ce ministre possède des plus importantes affaires et du désir qu'il a de fortifier la bonne intelligence entre les deux empires; que Sa Majesté ne doute pas qu'il n'y contribue de tout son pouvoir, et que comme elle ne demande que des choses justes et nécessaires pour établir de plus en plus ces correspondances, elle est persuadée que le Visir n'oubliera rien pour en faciliter le succès et pour augmenter par cette conduite l'estime que Sa Majesté fait déjà de son mérite.

Lorsque le sieur de Fériol sera admis à l'audience du Grand Seigneur, il l'assurera que Sa Majesté voit avec plaisir qu'il jouisse d'un heureux repos après les peines d'une longue et sanglante guerre; que la paix étant le plus grand bien que Dieu puisse donner aux hommes, Sa Majesté, amie depuis si longtemps de l'empire ottoman, ne peut que se réjouir de voir le repos rendu aux peuples de ce grand empire; que ses sujets jouissent présentement de la même tranquillité, après qu'elle a glorieusement soutenu une guerre sanglante contre les principales puissances de l'Europe; que la paix rétablie dans les deux empires donnera de nouvelles facilités pour former encore par le commerce de plus grandes liaisons entre les sujets de l'un et de l'autre; que Sa Majesté désirant sincèrement d'entretenir toujours l'ancienne correspondance avec l'empire ottoman prend soin d'exciter ses sujets à faire ce commerce; qu'elle ne doute

pas que le Grand Seigneur étant dans les mesmes sentimens ne leur procure aussy toutes les facilités qu'ils en peuvent attendre et qu'ainsy cette union réciproque des sujets pourra contribuer encore à rendre celle de Sa Majesté et du Grand Seigneur plus étroite; que, quoyqu'elle ne doute pas de la croyance que l'on donnera toujours à ceux qui auront l'honneur de parler par ses ordres, il luy a paru cependant que ce seroit encore une nouvelle preuve de ses sentimens que d'en faire porter les assurances par le sieur de Fériol, et qu'ayant fait plusieurs campagnes dans les armées du Grand Seigneur, Sa Majesté a cru que ce prince regarderoit le choix qu'elle a fait de luy comme une marque de l'attention qu'elle veut bien avoir à luy envoyer des sujets qui luy puissent être agréables.

Sa Majesté laisse à la prudence du sieur de Fériol d'ajouter à ces discours ce qu'il croira de plus convenable à la gloire et au service de Sa Majesté.

Il sait qu'une des principales choses qu'il doive observer par rapport à l'un et à l'autre est de maintenir sur tous les autres ministres étrangers la préséance dont l'ambassadeur de France a toujours été en possession et les distinctions qui luy sont dues au dessus des autres ambassadeurs.

C'est un des articles des capitulations renouvellées en 1673 et le sieur Girardin les a fait observer sur ce point comme le sieur de Fériol le verra par ses lettres. Il a déjà prévu la difficulté qu'il trouveroit à l'égard de l'ambassadeur de l'empereur. Il seroit difficile de luy disputer la préséance lorsque Sa Majesté veut bien que ses ambassadeurs la cèdent à ceux de ce prince dans les cours de l'Europe; mais, comme elle ne l'a point été à Constantinople, l'intention de Sa Majesté est que le sieur de Fériol trouve le moyen de laisser au moins les choses douteuses, qu'il évite de se rencontrer avec l'ambassadeur de l'em-

pereur, s'il en vient un à Constantinople, et que s'ils n'a pas encore eu d'audience publique lorsque le sieur de Ferriol y arrivera, il presse ses équipages de manière à ce qu'il puisse être admis à celles du Premier Visir et du Grand Seigneur avant que l'ambassadeur de l'empereur les obtienne de ce prince et de son ministre. Enfin si le sieur de Fériol croit pouvoir soutenir la préséance sur cet ambassadeur, qui ne doit être regardé à Constantinople que comme ministre du roy d'Hongrie, et qu'il juge que la Porte sera disposée à maintenir le traitement qu'elle a toujours fait à l'ambassadeur du roy, qu'elle considère comme empereur et comme le premier prince de la chrétienté, Sa Majesté trouvera bon qu'il précède l'ambassadeur de l'empereur aussy bien que ceux des autres puissances.

Si le Grand Seigneur est à Constantinople lorsque le sieur de Fériol y arrivera, l'usage veut que le sieur de Castagnères et luy aillent ensemble aux audiences publiques du Grand Seigneur et des principaux officiers le premier pour prendre congé et pour présenter son successeur; mais si le Grand Seigneur est à Andrinople et que le sieur de Castagnères soit revenu à Constantinople, il prendra congé par lettre sans retourner pour avoir une audience exprès.

Sa Majesté fait remettre au sieur de Fériol les lettres de créance qu'elle écrit, suivant la coutume, au Grand Seigneur et aux principaux officiers de la Porte.

Elle veut qu'il luy rende compte directement, le plus souvent qu'il pourra et par toutes les occasions qu'il en trouvera, des affaires qui auront quelque rapport au bien de son service. Il doit aussy entretenir commerce avec les ambassadeurs et envoyés de Sa Majesté à Rome, à Vienne et mesme dans les autres cours qu'il croira nécessaire.

ANNEXE

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE GASTINES, INTENDANT DE LA MARINE

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, supplément vol. 9, fol. 36-42.]

A Fontainebleau le 29 septembre 1705.

Les désordres survenus dans quelques Eschelles du Levant et le peu d'utilité qu'on trouvoit, mesme avant la guerre, dans ce commerce, que les François devroient par leur proximité faire avec préférence et avec plus d'avantages qu'aucune autre nation, ont déterminé Sa Majesté à y envoyer une personne entendue et de confiance pour en examiner la cause et, après avoir remédié aux désordres, chercher avec les consuls et les principaux négociants les moyens de rectifier ce commerce et de le rendre plus florissant à l'avenir. Elle a choisi pour cet effet le sieur Gastines, dont elle connoist l'intelligence, persuadée qu'il apportera toute son application pour bien remplir le service dont elle le charge, qui est très important pour une partie de son royaume et particulièrement pour la ville de Marseille, la Provence et le Languedoc.

L'intention de Sa Majesté est que le sieur de Gastines se rendre à Toulon le plus tost qu'il se pourra pour s'embarquer sur le vaisseau Le Fortuné qui le mènera à droiture à Alexandrie, et, comme il aura quelque séjour à faire en Egipte, il renvoyera ce vaisseau, aussytost qu'il sera débarqué, pour joindre le sieur Chevalier de Forbin et faire la course pendant six semaines ou deux mois, après lesquels il reviendra à Alexandrie pour le

prendre et le porter dans les autres Eschelles, ainsy qu'il luy sera expliqué cy-après :

Sa Majesté lui donne ordre de commencer par celle d'Egipte, parce que c'est celle où le désordre est plus grand et où il est plus nécessaire d'en arreter le cours. La pluspart des marchands qui composent la nation ont formé une cabale contre le consul et, pour la soutenir, ils se sont appuyés du corps des janissaires, ce qui a donné quelque atteinte à l'autorité du pacha, et, sur ses plaintes, le Grand Seigneur s'est presque déterminé à obliger la nation à se retirer du Caire, à ce que le sieur de Férriol a mandé. Ces marchands ont poussé leurs mouvements et leur mauvaise conduite jusqu'à vouloir oster au consul toutes ses fonctions, ses drogmans et ses janissaires; sous prétexte qu'on leur mandoit qu'il estoit révoqué, ils ont voulu aller sans luy à l'audience du pacha, et, l'un des drogmans estant revenu de Constantinople, ils l'ont fait maltraitter avec excès et envoyé en exil par les janissaires.

Sa Majesté, informée de tous ces procédés, a donné ordre de renvoyer à Marseille quatre des plus séditieux et qui ont paru les auteurs de cette cabale; mais comme elle a jugé, par les dernières lettres du consul, qu'elle n'estoit point encore éteinte et que la pluspart de ceux qui restoient se proposoient de suivre les maximes des autres, elle veut que le sieur Gastines, après avoir, aussytost son arrivée, examiné avec le plus de détail qu'il aura pu ce qui s'est passé et ce qui peut avoir donné lieu à ces mouvements, assemble la nation pour luy expliquer que Sa Majesté, en le chargeant de la visite des Eschelles, luy a commandé de commencer par celle du Caire pour connoistre la cause des désordres qui y sont survenus et qui luy ont esté très désagréables et y remédier, s'il est possible, en restablissant la bonne intelligence qui doit estre entre le consul et la nation,

si non, prononcer sur les différents qui y ont donnée lieu. Il fera en effet tout ce qui sera possible pour les accomoder et, s'il ne peut y parvenir, il rendra une ordonnance conforme au mémoire qui est cy joint.

Il a paru à Sa Majesté que le véritable moyen de punir les séditieux estoit de faire tomber sur eux en particulier toutes les dépenses qu'ils ont fait sans l'autorité du consul et pour remplir leur mauvaise fin; cependant, s'ils se conformoient ainsy qu'ils doivent, aux volontés de Sa Majesté, elle se remet audit sieur de Gastines de ne rejetter sur eux que celles qui seront les plus abusives et de faire porter le reste en despenses ordinaires sur l'Eschelle, ou comme avanies par tous les bastiments qui y arriveront pendant l'année prochaine. Il examinera en mesme temps le compte des dépenses faites par le consul, qui a esté obligé d'avancer toutes celles qu'on appelle d'usage, parce que la nation refusoit de se concerter avec luy, et, s'il y en avoit quelques unes qui ne fussent pas justes, il les rejettera. Comme on peut présumer que c'est la facilité de disposer du revenu de l'Eschelle qui a aydé aux députés à suivre leur mauvais projet; que d'ailleurs ils cherchent toujours des prétextes en sortant de place pour éluder le compte, il verra les meilleurs moyens d'y pourvoir en establissant un dépost pour les deniers qui mette le consul et les députés hors de possibilité d'y toucher que de concert et pour les besoins de la nation.

Outre les observations générales à faire dans toutes les Eschelles, qui seront expliquées cy après, le sieur de Gastines examinera, dans celle du Caire, s'il n'y a point de précautions à establir entre les marchands pour rendre le commerce du caffé, du cuir et du lin plus utile. Ils ont accoustumé de les acheter des gens du pays par la voye de censaux et la concurrence donne lieu aux Turcs d'en augmenter le prix; on a proposé plusieurs

fois d'y apporter quelque règle qui pûst rendre cette concurrence moins sensible, mais le génie des marchands, l'avidité ou la jalousie s'y doit opposer, il doit leur en représenter les inconvénients, qu'ils ne cherchent en cela que leur avantage particulier et celuy de leur commettant, et les exciter à entrer avec luy dans les moyens d'y parvenir.

Il examinera pareillement s'il convient de changer le logement de la nation et des vues que le consul a eues de l'establir plus commodément et plus à portée des lieux où elle est obligée d'aller tous les jours pour son commerce, et si ce changement se peut faire sans l'exposer à aucune avanie de la part des Turcs, et il dressera du tout un procès-verbal qu'il fera signer par le consul, les députés et les principaux de la nation, sur lequel Sa Majesté y pourvoyera. Il trouvera cette vue expliquée dans le mémoire du consul qui est cy joint.

Il aura encore une attention particulière à donner à un abus qui s'est introduit dans cette Eschelle, qui est que quelques uns des marchands sont en usage de prester leurs noms à des estrangers pour faire passer leurs marchandises et, en les vendant comme françoises, jouir de la diminution des droits de douane; Sa Majesté l'a deffendu par plusieurs ordonnances et condamné ceux qui se mesleroient de ce mauvais commerce en des amendes, mais l'espérance de ne point estre descouverts ou d'en esluder l'effet les y maintient. Il doit chercher les moyens dont ils se servent, pour faire cesser cet abus. Il examinera encore s'il convient de tolérer et de ne point mettre d'obstacle au grand commerce qui se fait de Livourne en Alexandrie; c'est à la vérité par les bastiments françois, mais comme ce sont les Italiens qui en recevoient tout le proffit et qui sont mesme pour la pluspart propriétaires des bastiments, en sorte qu'il n'y reste que le capitaine, le pavillon et des matelots libertins françois,

il paroistroit convenable d'y chercher des obstacles si, en réussisant, on pouvoit augmenter d'autant le commerce et la navigation de Marseille; c'est ce qu'il doit examiner avec beaucoup d'attention et entendre sur ce sujet les négocians les plus appliqués et les plus intelligents.

La conduite que le sieur Maillet, consul, a tenu jusqu'à présent et l'expérience qu'il s'est acquis depuis le temps qu'il sert en Egypte engagent à remarquer au sieur Gastines qu'il doit prendre une entière confiance en luy et profiter de ses lumières et connoissances, mais sans marquer de prévention ny de partialité et sans que cette confiance, qui ne regarde que les affaires générales, l'empêche d'examiner avec attention qui a le plus de tort dans les contestations dont il s'agit et d'en informer Sa Majesté.

Après que le sieur de Gastines aura rempli tout ce qu'il trouvera de son ministère au Caire, il descendra en Alexandrie pour y examiner luy mesme l'estat de la nation qui y est et y establir l'ordre dont il sera convenu avec celle du Caire, de laquelle cette Eschelle fait partie; et, de là, il passera à Seyde, sur quoy il luy sera observé que, s'il se trouvoit à son arrivée d'Alexandrie quelque vaisseau de la nation qui pûst le porter de ce lieu à Seyde et Alep, il seroit à désirer qu'il pûst en profiter pour laisser plus de temps au vaisseau Le Fortuné de continuer sa course avec le sieur chevalier de Forbin, et, en ce cas, il luy donnera le rendez-vous par proportion au temps dans lequel il jugera en avoir besoin.

Le sieur de Gastines trouvera la nation de Seyde moins en désordre que celle du Caire; mais cependant le mauvais exemple de la dernière a fait naitre quelque semence de division entre le consul et une partie des marchands qui la composent. Il en examinera les motifs pour les apaiser et prévenir un plus

grand mal. Sa Majesté a desja commencé à y remédier en donnant ordre de renvoyer en France deux des plus séditieux et qui avoient manqué aux esgards qu'ils doivent au caractère de consul.

Il examinera si le dernier règlement qui a été fait pour l'achat des cotons s'exécute et s'il n'y a rien à y adjouter pour y establir un meilleur ordre.

Pendant le séjour qu'il fera à Seyde il ira jusqu'à Saint Jean d'Acre pour voir si les deffenses que Sa Majesté a fait aux François d'avoir aucune liaison avec le nommé Mahasouck, vice consul d'Angleterre, s'exécutent; et, en cas qu'il y en ayt quelques uns qui les ayent conservé, Sa Majesté luy donne le pouvoir de les faire embarquer pour la France; ce qui est cependant un party d'extrémité qu'il ne doit prendre qu'en cas qu'il juge qu'il ne soit pas possible de rompre autrement ces liaisons. Le motif qui y oblige Sa Majesté est que si on peut les faire cesser entièrement, ce vice consul ne pourra plus négocier et sera par conséquent contraint de se retirer; ainsi les François demeureront sans obstacles maitre du commerce et de l'Eschelle de Seyde et de celles qui en dépendent.

Il aura soin, pendant son séjour en ce pays, de s'informer de l'estat de la nation maronite, de sa disposition présente, des pays qu'elle occupe et du nombre d'hommes à peu près dont elle est composée, et il en fera une relation particulière et détaillée de mesme que de l'état de la ville de Jérusalem et de la Terre Sainte.

Il peut prendre confiance au sieur Estelle, consul, dont la conduite a été bonne et droite jusqu'à présent et qui paroîst s'estre maintenu à l'esgard des officiers turcs avec fermeté, sans leur estre désagréable.

Le sieur de Gastines passera ensuite à Alep, où jusqu'à

présent il n'a point paru de division dans la nation; mais le sieur Le Blanc, consul, s'estant plaint de la conduite du sieur Doria la Baume, qu'il a prétendu commencer à y exciter des cabales, Sa Majesté a donné ordre de les envoyer à Marseille où il est revenu; ce particulier prétend qu'on l'en a accusé avec injustice, ce que le sieur de Gastines vérifiera sur les lieux et après avoir entendu le consul sur les faits qu'il a avancé contre luy et en rendre ensuite compte à Sa Majesté.

Il visitera en passant l'Eschelle de Tripoli, qui dépend de Seyde; et, comme les bastiments qui s'y arrestent ne sont que de passage et se trouvent toujours chargés pour d'autres Eschelles, il est nécessaire d'examiner si cette disposition ne donne pas lieu à quelque abus. On s'est plaint il y a quelque temps que les marchands en profiteroient pour ne point payer les avanies des Echelles, en faisant porter leurs marchandises par bateaux du pays et les faisant regarder comme passant d'une Eschelle à l'autre.

Lorsque le sieur de Gastines aura fini les affaires de l'Echelle d'Alep et de celle d'Alexandrette, il reviendra par celle de Chypre; il visitera ensuite celle de la Canée et de Candie, et, pendant qu'il sera dans ces dernières, il renvoyera « Le Fortuné » croiser dans le canal de Malte, parce qu'il sera obligé d'employer quelque temps à examiner ce qui s'y passe et des moyens de restablir le commerce des François qui languit depuis longtemps. Sa Majesté ne luy donne point ordre d'aller à Smirne, parce que la nation s'y conduit dans le bon ordre et l'union avec le consul, qu'elle désire et qui est nécessaire, et qu'elle a eu dans tous les temps de bons témoignages de la conduite de ce consul. Si, dans la suite, elle l'estimoit à propos, elle luy expliquera ses intentions avant qu'il puisse partir d'Alep. Elle luy observera seulement qu'il faut, pour rendre son procès-verbal

de visite entier, qu'il demande au sieur Royer, consul, les mêmes esclaircissements qu'aux autres et qu'il luy envoye un mémoire de ce dont il sera convenu avec eux pour le bien général du commerce, pour avoir ses avis qu'il envoyera et que ledit sieur de Gastines pourra recevoir en Candie.

Il examinera esgalement dans toutes les Eschelles la conduite des consuls, celle qu'auront tenu les députés de la nation, et s'ils ont rendu un compte exact de leur administration; les dépenses qui s'y font, pour connoistre si elles sont justes et si elles ne peuvent estre modérées, et la conduite des vice-consuls et des chanceliers, pour en rendre un compte exact à son retour, affin que si quelques uns avoient contrevenu aux ordonnances ou donné lieu par de mauvaises mœurs à quelque scandale, il puisse y être pourvu, Sa Majesté luy donnant pouvoir de renvoyer en France les marchands qui se trouveront dans ce cas, s'il l'estime à propos et nécessaire pour l'exemple, en quoy il suivra les motifs de l'ordonnance de 1681.

Il fera pareillement dans chaque Eschelle une liste de tous les marchands qui composent la nation, en marquant à costé de leurs noms ce qu'on leur croit de facultés et d'estendue de commerce, et un estat de toutes les marchandises qui s'en tirent et de celles du royaume qu'on y consomme, en observant d'en marquer la quantité et les prix, pour pouvoir faire une balance. Il y en ajoutera un autre de celuy que les autres nations font dans chaque lieu, en expliquant, sur les marchandises qui peuvent estre communes aux François, les moyens, s'il y en a, d'y faire trouver quelque préférence aux derniers. Il joindra un troisième estat des marchandises des Indes qui viennent par les caravanes ou par les bastiments de la Mer Rouge, avec leurs prix, pour voir la différence qu'il pourroit y avoir avec celles qui viendroient de la Compagnie des Indes establie dans le royaume.

Le sieur de Gastines doit estre informé que le commerce de France en Levant ne se fait uniquement avec des marchandises, mais qu'il y entre une partie considérable d'argent comptant, qui va ordinairement au tiers et mesme à la moitié, ce qui arrive dans les temps de disette et où on est obligé d'en tirer des secours de bleds. C'est un grand mal pour le royaume, par la sortie des espèces, qui, se renouvellant tous les ans, fait que dans la succession des temps un fonds immense ne s'y trouve plus; ainsy rien ne seroit tant à désirer que de trouver des moyens de changer cette situation, soit par l'augmentation des espèces de marchandises et manufactures qui s'y peuvent consommer, soit par celles de la quantité qu'on y en porte à présent; c'est aussy ce qui doit attirer principalement l'application dudit sieur Gastines et ce qui a fait, dans les veues de Sa Majesté, le le premier objet de son envoy; et, s'il y parvenoit il pourroit s'assurer d'avoir rendu un service important à l'Etat et dont elle luy seroit un très grand gré. On avoit cy-devant pensé, pour remplir cette vue, d'établir le commerce du Levant en compagnie générale à Marseille, à l'exemple des Anglois et des Hollandois, dans l'espérance que, faisant un commerce plus réglé que les marchands, qui suivent uniquement leur intérest particulier et souvent l'esprit de jalousie et de concurrence, on réussiroit peu à peu à rendre les envoys d'argent moins sensibles et moins forts; mais la seule proposition a attiré les plaintes de tous les marchands, dont chacun veut estre maître, et cette disposition, jointe à la difficulté des temps a obligé de la suspendre. Sa Majesté a expliqué ce détail au sieur de Gastines, pour ne luy rien laisser ignorer de ce qui a rapport à cet article, qu'elle a fort à cœur.

Les consuls de Levant recevoient cy-devant des droits sur les marchandises d'entrée et de sortie, qui leur tenoient lieu d'appointements et servoient à la dépense de leur subsistance,

entretien et logement, et à celle des présents qu'on est obligé de faire aux Turcs en certains temps de l'année. Sa Majesté a jugé à propos en 1691 d'y donner une autre forme, dans la vue de soulager le commerce d'une partie de ces droits, et elle les a supprimé en réglant les despenses de chaque Eschelle par des états, qui furent arrestés alors; et, pour l'en dédommager on establit un nouveau droit qui a été appelé le tonnelage, moindre que ceux qu'on percevoit pour les consuls; on commence à s'en plaindre depuis quelques années, et on prétend qu'il est plus à charge au commerce, parce que les consuls, pour s'attirer des bastiments, estoient en coutume de remettre une partie de leurs droits et parce que leurs intérests particuliers les obligeroient à estre plus attentifs sur toutes les marchandises qui entroient et qu'on avoit bien moins de peine alors à en introduire d'étrangères sur le nom de François, qui est l'abus dont il a été parlé cy-devant. Le sieur de Gastines examinera en chaque Eschelle ce que les principaux marchands et les consuls pensent sur ce sujet, et il prendra leur avis, dont il dressera un procès-verbal particulier, pour y statuer si Sa Majesté l'estime juste. En cas que les marchands soient de sentiment de restablir l'ancienne administration, il y marquera la qualité des droits qui doivent estre establis sur les marchandises, tant des François que des étrangers, et les dépenses dont il seroit juste de charger les consuls.

Un désordre général que le sieur Gastines trouvera dans toutes les Eschelles est celuy des commissionnaires qu'on appelle en Levant coages; toute leur fortune est establie sur des dépenses injustes qu'ils employent dans les comptes qu'ils rendent à leurs comettants, tels que les frais extraordinaires de magazinage, des déchets qu'ils n'ont point souffert et des droits de douane ou autres qu'ils n'ont pas payé; les plus honnêtes sont ceux qui se contentent d'acheter des marchandises du pays à bon marché

pour les rendre très cher à leurs comettans, et sur des augmentations de prix qu'ils causent souvent eux-mesmes à l'arrivée des bastiments. Il y a mesme de ces commissionnaires qui donnent des rétribution à ceux qui les envoyent sur les correspondances qu'ils leur adresseront pour estre autorisés et soutenus dans ces sortes de friponneries. Le sieur de Gastines doit entrer dans ce détail pour y remédier autant qu'il sera possible, en fixant avec les consuls et les nations les droits de ces commissionnaires et ce qu'ils pourront passer dans leurs comptes pour toutes les dépenses générales, en sorte qu'ils puissent y faire un gain honneste sans le pousser jusqu'à l'excès, qui peut causer une augmentation trop forte dans le prix de la marchandise.

Le commerce de Levant reçoit encore de l'altération par l'usage dans lequel sont les patrons, les escrivains et mesme les matelots de porter des marchandises pour leur compte; comme ils sont pressés de les vendre à leur arrivée, ils mettent le prix à celles du bastiment, qui sont de mesme espèce que les leurs; et ils contribuent souvent à l'augmentation de celles du pays, parce qu'estant toujours pressés et n'ayant que de petites parties, ils achètent sans mesure et sans précaution contre les marchands auxquels ils s'adressent. Sa Majesté a deffendu ce portage par plusieurs ordonnances, mais on a pris peu de soin de les exécuter. Le sieur de Gastines examinera s'il convient de les renouveller et de rendre les consuls responsables de leur exécution, ou s'il ne seroit pas mieux d'obliger les équipages de remettre leurs effets à celuy auquel le bastiment est adressé, pour les vendre avec les autres et en mesme temps et leur en tenir compte ou leur donner des marchandises du pays en payement; ils y trouveroient encore une préférence, parce qu'ils ne payent pas de nolis.

Le sieur Gastines se souviendra encore pendant son séjour au Caire, d'examiner si l'establissement que le consul veut faire

à Damiette peut estre utile à la nation; il l'avoit commencé, mais les Turcs ont chassé le sieur Janna, qu'il y avoit establi vice-consul, et pillé sa maison. Il prétend avoir obtenu depuis les commandements et actes nécessaires pour se garantir d'un pareil incident et que les habitans de cette ville sont convenus d'y recevoir la nation.

Sa Majesté fait joindre au présent mémoire un projet de règlement fait par le sieur Dortière, chargé d'une pareille visite en 1685, que ledit sieur de Gastines examinera avec les consuls en chaque Eschelle, pour connoitre ce qu'on en peut tirer par rapport à l'usage présent, et s'aydera de ses vues pour dresser celuy qu'il aura à donner à son retour.

Sa Majesté luy fait aussy remettre des lettres de faveur pour les pachas en chaque Eschelle, qu'il pourra leur présenter s'il juge avoir besoin de leur autorité pour remplir le service qui luy est confié.

VIII

PIERRE DES ALLEURS

AMBASSADEUR

1709

Dans le courant de l'année 1709, Ferriol, engagé dans plusieurs différends avec les autorités turques, donnait des signes d'aliénation mentale. Il fallut le remplacer sans attendre, d'autant que la France, en pleine guerre de succession d'Espagne, avait besoin d'entretenir de bonnes relations avec le sultan.

Pierre Puchot, marquis des Alleurs, comte de Clinchamp naquît en 1643 à Rouen, d'une famille d'hommes de loi normands, de noblesse récente. Présenté à l'Ordre de Malte en 1672, il franchit tous les grades d'enseigne à capitaine dans le régiment des Gardes de 1672 à 1677, devint colonel et major général en 1691, gouverneur de Honfleur en 1692, brigadier et commandeur de St Louis en 1693. Il épousa en 1694 Marie Charlotte de Lutzelbourg et reçut diverses missions diplomatiques. Ministre à Berlin en 1697, il passe à Cologne en 1701, est créé maréchal de camp en 1702; envoyé à Naples en 1704, il est cette même année envoyé comme conseiller secret auprès de Rakoczy, qui soulevait la Hongrie, et fait chargé d'affaires en Transylvanie. A Versailles sa femme intrigua alors pour qu'on lui donnât la succession de Ferriol. Ambassadeur à Constantinople de 1710 à 1716, il reçut à son retour le gouvernement des ville et château de Laval, et mourut à Paris le 25 avril 1725. Saint-Simon a dit de lui : « Des Alleurs étoit un normand de fort peu de chose, fait à peindre et de grande mine, qui lui avoit fort servi en sa jeunesse. Il avoit été longtemps capitaine aux gardes... C'était un matois doux, respectueux, affable à tout le monde et qui le connoissoit bien; il avoit de la valeur

et beaucoup d'esprit, du tour, de la finesse, avec un air toujours simple et aisé »[1].

Les circonstances qui entourèrent la nomination de Des Alleurs eurent une conséquence singulière en ce qui concerne ses instructions. Le nouvel ambassadeur se trouvait en Hongrie et devait rejoindre directement son poste; aussi les instructions, signées après sa nomination, le 1er janvier 1710 à Versailles, ne lui parvinrent à Constantinople que le 2 novembre 1710, six mois après son arrivée dans cette ville [2]. Ces instructions prescrivaient d'abord de veiller à l'application des capitulations de 1673 relatives à la religion et aux missions, avec l'exposé des doléances habituelles. Les affaires politiques étaient dominées par la guerre de succession d'Espagne; mais l'apathie du gouvernement turc laissait peu d'espoir de l'amener à une action contre l'empereur. Lors de l'audience du Grand Seigneur, le nouvel ambassadeur serait probablement amené à abandonner la prétention qu'avait élevée Ferriol de conserver son épée, ce qui avait provoqué une scène de violence; du moins devrait-il essayer d'obtenir quelque compensation sur un autre point, comme la religion. Pour cette même audience était posée également la question de savoir si des Alleurs recevrait le caftan doublé de zibeline, dont avait été gratifé l'ambassadeur extraordinaire de l'empereur. D'une manière générale était rappelée l'importance des règles de préséance. En tout cas l'ambassadeur devait maintenir une correspondance régulière et préparer une relation de son ambassade.

Des Alleurs serait parti dès le 16 février 1710 de Munkacs, dans l'est de la Hongrie, pour se rendre à Constantinople, où il n'arriva que le 24 avril. Il cohabita plus ou moins heureusement avec Ferriol jusqu'à la réception de ses lettres de créances et instructions le 2 novembre

1. Voir instructions Etats allemands, t. II, n° XII, p. 110-111. Saint-Simon, éd. Boislisle, t. IV, p. 277-278. *Dictionnaire de biographie française*, t. X, col. 1177-1179.

2. Lettre datée de Marly, 7 novembre 1709 : « Monsr des Alleurs, lorsque j'ay sceu que la santé du sr de Ferriol, mon ambassadeur à la Porte, luy permettroit difficilement de continuer désormais à me rendre les mesmes services qu'il m'a rendus depuis plusieurs années, je vous ai choisy pour luy succéder... Quant à vos instructions elles vous seront envoyées par mer, les voyes ordinaires dont on se sert pour vous faire passer mes lettres n'estant pas assez seüres »; Archives du Ministère des Affaires étrangères, Corr. de Hongrie, vol. 15, fol. 144-145. Lettre datée de Constantinople du 4 novembre 1710 : « Mr, j'ay receu depuis trois jours seulement mes instructions et mes lettres de créance... je les croyois perdues à cause de leur retardement »; *ibid.*, Turquie, vol. 49, fol. 53.

1710. Il eut une audience du grand vizir Mehmet Pacha le 29 novembre; l'audience du Grand Seigneur eut lieu le 31 mars 1711. A son retour il s'embarqua le 7 novembre 1716. Sa correspondance est conservée aux archives du ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 47 à 56, supplément vol. 10 et Mémoires et documents de Turquie, vol. 29.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DES ALLEURS, COMTE DE CLINCHAMPS, LIEUTENANT GENERAL DES ARMEES DU ROY, GRAND CROIX DE L'ORDRE MILITAIRE DE SAINT LOUIS, ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTE

[Minute : Archives du Ministère des affaires étrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 47, fol. 73-96. Copie : *ibidem*, p. 100-111.]

Quoy qu'une longue expérience vienne de faire connoitre la foiblesse du gouvernement des Turcs, et qu'après qu'ils ont négligé des conjonctures favorables pour réparer leurs pertes, pour rétablir leur milice et pour empêcher l'accroissement de la puissance de leurs voysins, on ne doive pas attendre de leur part qu'ils prennent des résolutions dont on puisse proffiter présentement, cependant Sa Majesté persuadée qu'il est autant du bien de la religion, que de l'intérest de sa couronne et de celuy de ses sujets de maintenir la bonne intelligence avec la Porte, elle ne veut rien négliger pour la conserver et en mesme temps qu'elle a accordé au sieur de Ferriol la permission de revenir jouïr auprès d'elle du repos qu'il a mérité par les longs et fidèles services qu'il luy a rendus en plusieurs occasions et en qualité de son ambassadeur à Constantinople, elle a choisy le

sieur Des Alleurs, comte de Clinchamps, lieutenant général de ses armées, grand croix de son ordre militaire de St Loüis pour remplir cette ambassade; et comme elle n'a pas esté moins satisfaite de sa conduite dans les employs qu'elle luy a confiéz dans les pays étrangers qu'elle l'a toujours esté des services qu'il luy a rendus dans ses armées, elle est persuadée qu'il répondra à la nouvelle marque qu'elle luy donne de sa confiance avec autant de zèle, d'application et de capacité qu'il en a toujours fait paroitre.

La connoissance qu'il a acquise des intérests des Turcs aussy bien que de ceux de leurs voysins pendant le séjour qu'il a fait en Hongrie luy donnera des moyens de servir utilement Sa Majesté, et comme la distance des lieux ne permet pas d'attendre ses ordres sur les différens incidens qui peuvent naitre pendant le cours de son ambassade elle luy expliquera ses intentions en général sur les différens objets où il doit porter son attention.

La première et la principale veüe de Sa Majesté dans la destination d'un ambassadeur à Constantinople regarde la protection qu'elle donne à la religion dans le Levant à l'exemple des roys ses prédécesseurs.

La seconde à pour objet le commerce de ses sujets. La troisième enfin a raport aux affaires générales et politiques de l'Europe. Quoy que les capitulations renouvellées avec les Turcs en 1673 semblent devoir assurer pour toujours les avantages que le roy a procuréz à la religion dans l'étendue de l'empire otthoman de mesme qu'au commerce de la nation françoise, l'expérience fait cependant connoitre que l'un et l'autre ont un besoin de la continuation de la protection de S. M. L'exercice de la religion et les missions ont été interrompus en plusieurs endroits, les évesques et les catholiques ont souffert de grands outrages, et l'accès que les Grecs schismatiques ont trouvé

auprès des principaux officiers de la Porte a excité dans ces derniers temps de vives persécutions particulièrement contre les Arméniens catholiques. L'avarice des Turcs les a encore augmentées, et quoy que le sieur de Ferriol n'ayt rien oublié pour faire changer une conduite aussy contraire à ces mesmes capitulations, les plus fortes raisons n'ont pas eu leur effet aussy promptement qu'il auroit été à désirer.

L'on pourroit croire que les pertes que la France a faites, exagérées par les ministres des ennemys de Sa Majesté à la Porte, auroient donné lieu à ces innovations si l'on n'avoit pas fait la mesme expérience dans les tems où les armes du Roy victorieuses mettoient Sa Majesté en estat de donner la loy à ses ennemys et pendant que la diversion que ses forces faisoient de celle de l'Empire ostoit à l'empereur les moyens de proffiter des avantages qu'il avoit remporté sur les Turcs et lorsqu'ils avoient tant de lieu de craindre de s'attirer le ressentiment de Sa Majesté. Ce n'est donc pas seulement à la disposition présente des affaires du royaume que l'on doit rapporter l'inobservation de ce qui a esté statué par les capitulations renouvellées en 1673 en faveur de la religion catholique et du commerce des sujets du roy en Levant. L'ignorance aussy bien que l'injustice et l'avarice des ministres de la Porte en sont les principales sources, et ce n'est que par la persévérance et par la fermeté de l'ambassadeur du roy que l'on peut espérer de vaincre ces obstacles puisqu'il ne peut convenir d'accoutumer les Turcs à faire dépendre l'exécution de leurs engagemens de présens que les principaux d'entre eux exigent toutes les fois que l'on a recours à leur autorité.

Quoyque les événemens de la guerre qui dure encore n'ayent pas été heureux et que les ennemis de Sa Majesté se flattent d'en tirer encore de nouveaux avantages dans le traité de la paix

prochaine, sa puissance cependant sera toujours respectable, et si l'ignorance des ministres de la Porte ne permet pas au sieur Des Alleurs de leur persuader par de solides raisons combien il importe à l'empire otthoman de maintenir par toutes sortes de moyens une bonne correspondance avec la France, s'ils ne sont pas aussy touchéz qu'ils le doivent être des avantages qu'ils en peuvent tirer par les réflexions que la Porte doit faire que ses ennemys naturels sont aussy les ennemys du roy, il est nécessaire de leur faire connoitre que S. M. n'a perdu aucune place de son ancien domaine, qu'au contraire elle est maitresse de plusieurs provinces qu'elle a acquises à sa couronne depuis le commencement de son règne, qu'elle aura toujours de puissantes forces maritimes et qu'il ne peut convenir aux Turcs de luy donner aucun sujet de mécontentement puisqu'ils la regardent avec raison comme le prince le plus puissant de l'Europe.

On a remarqué de tous tems qu'ils ont esté plus touchez de la crainte de s'attirer le ressentiment de Sa Majesté que des autres raisons qui devoient les porter au moins à l'exacte observation des capitulations. Il est donc de la prudence du sieur Des Alleurs de se servir de tous les moyens qu'il pourra trouver de relever la puissance du roy en faisant connoitre que les malheurs de cette guerre sont bientost réparez par la sagesse du gouvernement de Sa Majesté, que son courage et les ressources immenses de son empire l'élèvent au-dessus des événemens, qu'enfin toutes ses grandes qualitéz ne la rendent pas moins recommandable que sa puissance et que les Turcs ont un grand intérest d'observer exactement leurs traitez avec elle.

Il se servira particulièrement de ces insinuations pour obtenir les commandemens nécessaires pour maintenir la religion catholique et pour conserver aux religieux de St François la possession des Sts Lieux de la Palestine contre les entreprises

des Grecs schismatiques qui s'offorcent sans cesse d'engager les Turcs à troubler cette possession en leur faveur et qui viennent encore de députer leur patriarche d'Orient pour en faire luy mesme des instances à la Porte.

Cette prétention n'est pas nouvelle, les Grecs schismatiques ayant usurpé les Lieux Saints en 1640. La protection du roy les fit restituer aux religieux latins par un commandement de l'empereur Soliman obtenu en 1690, et pendant que les Grecs schismatiques ont cru qu'ils étoient hors d'estat de renouveller leur usurpation, ils n'ont rien oublié pour faire refuser aux religieux latins la permission qu'ils ont longtemps sollicitée de faire réparer à leur exclusion le dôme du St Sépulcre. Mais en mesme tems que le sieur Des Alleurs accordera à ces religieux toute la protection que le roy veut qu'il leur donne pour la conservation des Lieux Saints, il est nécessaire qu'il soit averty aussy que comme sa protection seule a conservé l'exercice de la religion dans le Levant, et que c'est uniquement à elle que les religieux latins doivent la restitution des Saints Lieux, il est aussy du devoir de l'ambassadeur de veiller à ce que ces religieux, poussez par le motif des grandes sommes qu'ils reçoivent soit d'Espagne, soit d'ailleurs, n'ayent recours à aucune autre protection qu'à la sienne comme ils y ont paru portez en quelques occasions.

Le Sr Des Alleurs sera particulièrement instruit par les mémoires du Sr de Ferriol de l'estat présent des missions de l'empire otthoman et de celles de la petite Tartarie, dont il a jetté les premiers fondemens en y envoyant le Père Duban. Elle veut que le Sr Des Alleurs donne toute son application à tout ce qui peut conserver ces missions et en augmenter le progrez. Pour cet effet elle remet à sa prudence de porter lorsqu'il le jugera convenable des plaintes contre les entreprises que les Turcs ou les Grecs pourroient faire pour troubler les missionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Il s'instruira aussy de l'estat de ces mesmes missions, des églises qu'elles possèdent ou de celles qui pourroient leur avoir esté ostées, des entreprises des Grecs schismatiques, des moyens qu'ils ont employéz pour réussir, du caractère des archevesques et des évesques des églises d'Orient, de ce qu'ils ont souffert, des moyens d'y remédier et de toutes les autres choses qui ont rapport à l'estat de la religion catholique dans l'empire ottoman pour en former un mémoire qu'il envoyera à Sa Majesté afin qu'elle puisse lui expliquer encore plus particulièrement ses intentions sur ce qu'il contiendra.

Enfin le Sr Des Alleurs connoissant les intentions de Sa Majesté sur une matière qu'elle a autant à cœur, et estant instruit d'ailleurs de l'attention qu'elle a toujours donnée à l'augmentation et à la pureté de la foy, elle ne doute pas qu'ayant l'honneur de représenter sa personne, sa conduite ne réponde à la connoissance qu'il a de ses sentimens à cet égard, et sans entrer dans un détail plus particulier, elle veut non seulement qu'il maintienne en toutes rencontres les avantages que la religion a receus de sa protection, mais encore qu'il proffite des occasions d'en obtenir de nouveaux; et elle remet en mesme tems à sa prudence de ne point suivre les mouvemens du zèle inconsidéré de ceux des missionnaires qui voudroient l'engager à soustenir des entreprises imprudentes, ou à faire mal à propos des demandes plus capables souvent de produire de mauvais effets que de procurer les avantages solides qu'il doit toujours avoir en veüe pour la religion.

L'on a déjà observé l'importance de ne point accoustumer les officiers de la Porte à recevoir de l'argent pour accorder ce que l'ambassadeur du roy demande au nom de S.M. pour faire exécuter les capitulations, soit en ce qui regarde la religion, soit par raport au commerce. Le Sr Des Alleurs y donnera

une attention particulière et il doit observer que la considération de Sa Majesté soit autant qu'il sera possible le plus puissant motif qui détermine la Porte à accorder ce qu'il demandera sur l'un ou sur l'autre de ces deux points.

Celuy du commerce est encore plus susceptible de cet abus et des vexations des Turcs, et quoyque les capitulations et les commandemens obtenus depuis 1673 semblent devoir lever toute sorte de difficultez à cet égard, cependant l'avarice des officiers turcs donne lieu à de fréquentes contraventions et l'ambassadeur du roy ne doit rien oublier pour les empescher autant qu'il est possible et pour les faire réparer lorsqu'elles seront arrivées, de manière que le commerce des François dans le Levant soit exempt des vexations et des avanies des Turcs et que la bonne correspondance puisse être maintenüe sans altération entre les sujets de l'un et de l'autre empire.

Comme Sa Majesté fait remettre par le Sr comte de Ponchartrain au Sr Des Alleurs un mémoire particulier concernant le commerce, son intention est qu'il se conforme à ce qui y est contenu, et quoyqu'elle soit persuadée que le Sr Des Alleurs estant revestu du caractère de son ambassadeur ne prendra aucune part au commerce directement ny indirectement, pour son compte particulier, pour celuy de ses parens, ou pour celuy des personnes qui luy apartiennent, elle le luy recommande encore plus particulièrement, et il doit avoir la mesme attention pour ses domestiques, rien n'estant plus contraire à son service et aux fonctions de celuy qui a l'honneur de représenter sa personne.

Sa Majesté ayant instruit le Sr Des Alleurs de l'attention qu'elle veut qu'il donne aux affaires de la religion et du commerce, il est nécessaire de luy faire connoitre ses intentions par raport à l'estat des affaires générales. Il sçait que l'Europe

commençoit à peine à joüir de la paix restablie par le traité de Ryswick, lorsque le feu roy d'Espagne estant mort l'on reconnut que la disposition du testament de ce prince avoit rendu impossible l'exécution du traité de partage. Les droits de la maison de France sur tous les états de la maison d'Espagne estoient reconnus dans ce testament et il n'estoit pas libre à Mr le duc d'Anjou, aujourd'huy régnant en Espagne, de se contenter de moins que de toute la monarchie. Tous les estats qui la composent le reconnurent aussy unanimement. Un événement si considérable, quoyque fondé sur les droits du sang et sur le suffrage universel des peuples, excita de nouvelles jalousies contre la puissance du roy et donna lieu à la ligue qui subsiste encore aujourd'huy contre la France. La maison d'Autriche en forma les premiers liens avec l'Angleterre et avec la Hollande, et elle a suivy depuis la maxime de tout sacrifier à son ambition et à ses desseins en sorte que l'on reconnût bientost que, peu touchée des intérets de la religion catholique, elle les abandonnoit pour se procurer des secours de la part des puissances protestantes.

Dans cet estat il estoit donc utile à la religion catholique autant qu'aux intérets de Sa Majesté de susciter à l'empereur des embarras capables d'obliger ce prince à prendre des sentimens de paix, et rien ne pouvoit y contribuer davantage qu'une diversion de la part des Turcs. Le mécontentement des Hongrois et leur confédération offroient une occasion si naturelle de faire de ce costé là une puissante diversion des forces de l'empereur que le Sr de Ferriol crut qu'il devoit en faire des instances aux ministres de la Porte. Il leur en parla et il fit divers mémoires qu'il a envoyéz depuis à Sa Majesté pour leur faire connoitre leurs véritables intérets. Quoyqu'ils ayent esté obligés de convenir de la solidité de ces raisons et que les officiers de l'empereur en Hongrie leur eussent donné de

justes sujets de rupture, la foiblesse et l'instabilité de leur gouvernement aussy bien que le souvenir de leurs pertes dans la guerre qui a esté terminée par le traité de Carlowitz les a toujours retenus, et s'ils ont manqué une occasion aussy favorable de les réparer ils n'ont pas esté plus attentifs à profiter de celles d'empêcher l'accroissement de la puissance des Moscovites; les prétextes de le faire ne leur manquoient cependant pas, le czar ayant fait diverses entreprises sur eux, fait construire des forteresses dans l'estendue des terres encore contestées de part et d'autre, et ce prince occupé d'une guerre où jusqu'alors il n'avoit eu que des événements malheureux, leur laissoit un seul moyen de se procurer de grands avantages.

Il est aisé de juger par cette expérience que l'on s'efforceroit vainement de vouloir porter les Turcs à entreprendre la guerre tant que le gouvernement présent subsistera; le Grand Seigneur songe seulement à augmenter ses trésors, et son premier ministre craignant de perdre son autorité et sa place si les événements d'une guerre qu'il auroit entreprise ne luy estoient pas favorables, n'oublie rien de concert avec le moufty et avec les gens de loy pour éloigner toute sorte d'engagemens. Ainsy, soit que la guerre que le roy soustient contre un si grand nombre d'ennemys dure encore quelque tems, ou qu'elle soit bientost terminée par un traité de paix, les démarches des Turcs influeront peu sur les affaires présentes de l'Europe, et il suffira à cet égard que le Sr Des Alleurs rende compte à Sa Majesté de ce qu'il apprendra des dispositions de la Porte et de la suite des démonstrations qu'elle fait de vouloir s'armer pour secourir le roy de Suède et pour réprimer les entreprises des Moscovites.

Il sera aisé au Sr Des Alleurs de juger que quoy qu'il y ait lieu de croire que la guerre qui agite aujourd'hui l'Europe

ne sera pas d'une longue durée après ce que Sa Majesté a bien voulu expliquer de ses intentions pour le rétablissement de la paix, il est de toute manière de ses intérêts que les Turcs rétablissant leurs milices puissent faire des démonstrations capables de causer de la jalousie à leurs voysins et particulièrement à l'empereur; la crainte que ce prince auroit de leur puissance l'empêcheroit d'entrer en de nouveaux engagemens capables de troubler la paix de l'Europe lorsqu'elle aura esté restablie; ainsy le Sr Des Alleurs estant instruit en général de ce que Sa Majesté croit être convenable à ses intérets à cet égard, cette connoissance doit servir de règle de conduite, et il peut proffiter de celle qu'il a des avantages que l'empereur peut tirer de l'établissement de son autorité en Italie et de ceux que les forces des alliez pourront encore luy procurer d'ailleurs pour faire connoitre aux Turcs combien ils estoient interesséz à traverser ses progrez, qu'ils doivent toujours entretenir un corps de trouppes capable de les mettre à couvert des desseins de ce prince et qu'il leur est de la dernière importance de maintenir la bonne intelligence entre Sa Majesté et leur empire.

S'il avoit à traiter avec des ministres instruits des véritables intérets de leur maitre, le succèz de ses représentations ne seroit pas douteux; mais plus ils les ignorent, plus il doit être attentif à proffiter de toutes les voyes qu'il trouvera de les leur faire connoistre, et l'instabilité de la faveur de ceux qui occupent les premières places pourra faire naitre des occasions de le faire avec plus de succez, surtout s'il arrivoit des changemens dans le ministère qui missent dans les premières places des sujets capables et entreprenants.

Comme la dignité d'ambassadeur du roy dont le Sr Des Alleurs sera revestu demande qu'il ait une attention particulière à en maintenir les prérogatives et à empêcher qu'elle ne soit

avilie par les entreprises des Turcs, Sa Majesté compte qu'il s'en instruira exactement à son arrivée à Constantinople, aussy bien que des cérémonies observées jusqu'à présent dans les audiences que ses ambassadeurs extraordinaires ont eües, soit du Grand Seigneur, soit du Grand Vizir et dans ses visites aux autres principaux officiers de la Porte, afin de s'y conformer; et elle auroit peu de chose à ajouster à ce qu'il verra à cet égard dans les coppies qu'elle luy fait remettre des lettres du feu Sr Girardin et du Sr de Castagnères qui en contiennent le détail, s'il n'estoit pas nécessaire de luy rapeller ce qui s'est passé à l'égard du Sr de Ferriol lorsqu'il s'est présenté à l'audience du Grand Seigneur et les raisons qui ont empêché qu'il n'y ayt esté admis pendant le cours de son ambassade.

La lettre que le Sr de Castagnères a écrite pour rendre compte au roy de l'audience qu'il avoit eüe du Grand Seigneur est du 27e avril 1690. Il explique toutes les circonstances de cette cérémonie entièrement conforme à ce qui s'étoit passé à l'égard du Sr Girardin et il marque seulement qu'il n'y avoit eu cette différence que lorsqu'on luy mit le caftan son espée luy fut laissée et qu'il la porta à l'audience du Grand Seigneur au lieu qu'elle avoit esté ostée à ses prédécesseurs. Le Sr de Ferriol informé de cette circonstance et ayant receu l'ordre du roy dans son instruction de maintenir les prérogatives dont les ministres de Sa Majesté estoient en possession, il résolut de soustenir la prétention d'estre admis à l'audience du Grand Seigneur sans quitter son épée. Le jour en ayant esté réglé sans que l'on eut parlé de cette difficulté, il fut conduit au palais avec les cérémonies ordinaires et dans le tems qu'on le revestit du caftan, quelques officiers du serrail voulurent luy oster son épée; il s'y opposa; l'on usa mesme d'une espèce de violence pour le faire; il y résista et il aima mieux ne point être admis à l'audience que de perdre une prérogative

qu'il regardoit comme acquise à son caractère. Les officiers du Grand Seigneur n'oublièrent rien pour le persuader de s'en désister, ils luy protestèrent et ils ont toujours soutenu depuis que cette prétention estoit sans fondement, contraire aux loix et à leur cérémonial, que jamais aucun ambassadeur ne l'avoit formée et que si le Sr de Castagnère avoit conservé son espée allant à l'audience du Grand Seigneur, ce qu'ils assuroient ne pouvoir pas être véritable, ce ne pouvoit avoir esté que par une surprise qui ne pouvoit acquérir un droit contre l'usage fondé qui n'avoit jamais esté interrompu.

Les choses sont demeurées en cet estat jusqu'à présent, et comme une pareille contestation avoit alliéné les esprits, qu'elle donnoit un prétexte à ceux des principaux officiers de la Porte d'estre plus difficiles sur les affaires que l'ambassadeur du roy avoit à traiter, le Sr de Ferriol a souvent eu besoin d'autant d'habileté et de fermeté qu'il en a fait paroitre pour vaincre ces obstacles. Mais comme l'arrivée d'un nouvel ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople renouvelle la mesme question, elle a voulu être instruite du fond de cette contestation, et elle a trouvé que la prétention n'en avoit point esté formée de la part de ses ambassadeurs avant l'audience du Sr de Castagnère, que mesmes cette distinction ne luy avoit esté accordée par aucune convention, et étant informé d'ailleurs que les ambassadeurs de l'empereur et des autres puissances à Constantinople ne l'avoient jamais prétendu, elle veut faire cesser cette contestation et son intention est que le Sr Des Alleurs se conforme à cet égard à ce qui s'est passé avec ses prédécesseurs avant le Sr de Castagnère; mais comme les Turcs pourroient regarder cette condescendance comme un défaut de fermeté, qu'ils ne sont déjà que trop entreprenans contre les capitulations, et qu'il est important de ne rien faire qui puisse encore augmenter leur audace et donner lieu à de nouvelles contestations,

le Sr Des Alleurs doit s'expliquer à cet égard lorsqu'il en sera question d'une manière qui conserve la dignité de Sa Majesté; et si l'affaire estoit réduite en négociation, elle regarderoit comme l'équivalent le plus satisfaisant qu'elle pourroit attendre de sa condescendance en cette occasion ce que le Sr Des Alleurs obtiendra en faveur de la religion, soit par la confirmation de la possession des Lieux Saints aux religieux latins, soit par le rétablissement de quelques unes des églises de l'archipel qui ont esté détruites, soit encore en obtenant quelque nouvelle facilité pour les missions de l'empire ottoman. Mais Sa Majesté ne veut point qu'il puisse paroitre qu'elle ayt ordonné à son ambassadeur d'insister sur un point du cérémonial qu'elle sçait que les Turcs n'abandonneront pas, et qu'elle ayt fait dépendre sa condescendance à cet égard d'aucune demande qui puisse être refusée; ainsi celles que le Sr Des Alleurs pourroit faire en ce rencontre doivent aussy estre principalement fondées sur l'observation des capitulations, soutenüe des marques que Sa Majesté donne au désir qu'elle a de lever tous les obstacles qui pourroient s'opposer à la conservation d'une étroite correspondance.

Il reste encore à traiter dans ce mémoire la matière d'un nouvel incident. L'empereur ayant envoyé le Cte d'Oettinghen à Constantinople en qualité de son ambassadeur extraordinaire après la paix de Carlovitz, il fut conduit à l'audience du Grand Seigneur et il receut avant que d'y être admis un caftan doublé de marte zebeline, au lieu d'un caftan ordinaire tel qu'on les donne aux autres ambassadeurs. Le Sr de Ferriol en fit parler aux officiers de la Porte et il leur fit dire qu'ayant l'honneur de représenter la personne du premier empereur des chrestiens, il ne devoit point y avoir de distinction favorable aux autres ambassadeurs à son exclusion. La réponse du chancellier et des autres officiers de la Porte fut que le comte d'Oettinghen

avoit la qualité d'ambassadeur extraordinaire; on leur dit que le Sr de Ferriol avoit la mesme qualité dans ses lettres de créance, et alors ils se renfermèrent à dire que leur cérémonial accordoit cette distinction aux ambassadeurs extraordinaires qui venoient pour faire des complimens sur le rétablissement de la paix.

Les choses sont demeurées en cet estat parce qu'il n'a point esté question depuis d'audience pour le Sr de Ferriol; ainsy il est de la prudence du Sr Des Alleurs de bien examiner cette difficulté avant que de s'en expliquer, afin de n'être pas obligé de céder encore sur une prétention qui auroit esté formée sans fondement. Il paroist cependant que cette distinction ayant été accordée à l'ambassadeur de l'empereur, elle ne peut pas être refusée à celuy du roy qui a toujours conservé à Constantinople la préscéance que les ministres de S.M. cèdent dans les autres cours à ceux de la cour de Vienne; ainsy il semble que la difficulté ne pourroit être faite que par rapport à la qualité d'ambassadeur extraordinaire, et c'est pour la faire cesser que le roy fait remettre au Sr Des Alleurs des lettres de créance dans l'une et dans l'autre qualité d'ambassadeur ordinaire et d'ambassadeur extraordinaire. Il ne se servira de cette dernière qu'en cas que cette qualité ne luy causant aucun empêchement d'ailleurs luy donnast moyen d'obtenir de plus grandes distinctions; mais si toutes choses estoient égales, l'intention de Sa Majesté est qu'il réserve les lettres qui luy donnent la qualité d'ambassadeur extraordinaire pour s'en servir seulement en cas que l'arrivée à Constantinople de quelque ambassadeur avec ce titre fit naitre des difficultéz sur la prescéance deüe à l'ambassadeur de Sa Majesté.

Lorsque le Sr Des Alleurs prendra audience du Grand Vizir, il luy dira que Sa Majesté désirant le maintien de l'union et de la bonne correspondance entre elle et Sa Hautesse, Sa

Majesté veut y contribuer de sa part en toutes occasions, et qu'estant instruite comme elle l'est de la faveur que son mérite luy a acquise auprès du Grand Seigneur, elle est persuadée aussy qu'il luy donnera des conseils conformes à ses véritables intérêts et qu'il se servira de l'autorité qui luy a esté confiée sur un aussy grand empire pour affermir encore la bonne correspondance en tenant la main à l'exécution des capitulations, tant à l'égard de la religion que du commerce, et particulièrement en faisant cesser le trouble que les Grecs schismatiques s'efforcent sans cesse d'exciter contre les catholiques romains. Le Sr Des Alleurs doit asseurer le Grand Seigneur, lorsqu'il sera admis à son audience, que Sa Majesté désirant sincèrement d'entretenir l'ancienne correspondance establie entre son empire et l'empire ottoman, elle sera bien aise d'y contribuer en excitant ses sujets à s'attacher encore plus fortement au commerce du Levant, aussytost que la guerre qu'elle soustient contre la plus part des puissances de l'Europe sera finie, et aussytost qu'elle pourra le faciliter encore pour l'avantage commun de ses sujets et de ceux de l'empire ottoman; que comme le commerce est un des principaux fruit de la paix, Sa Majesté ne doute pas que le Grand Seigneur ne soit dans les mesmes sentimens et qu'il n'y apporte toutes les facilitéz qui peuvent l'augmenter; et elle est persuadée aussy que l'union réciproque des sujets peut contribuer à rendre plus étroite celle qui est depuis longtems établie entre Sa Majesté et le Grand Seigneur. Enfin le Sr Des Alleurs n'oubliera rien pour faire connoitre que Sa Majesté veut en toutes occasions contribuer à cimenter cette union et elle croit en donner une marque sensible par le choix qu'elle a fait d'un homme instruit comme il l'est des maximes et du gouvernement des Turcs, en sorte qu'elle a lieu d'attendre qu'estant agréable à la Porte, il sera aussy en estat d'y exécuter ses ordres avec succez.

Il est encore nécessaire de faire observer plus particulièrement au Sr Des Alleurs qu'il doit maintenir sur tous les autres ministres étrangers la prescéance dont l'ambassadeur de France a toujours esté en possession et les distinctions qui luy sont deües au dessus des autres ambassadeurs. C'est un des articles des capitulations renouvellées en 1673, observé depuis par le Sr Girardin, et quoy qu'il soit vray comme on l'a déjà dit dans ce mémoire qu'il seroit difficile de disputer cette prescéance à un ambassadeur de l'empereur d'un rang égal lorsque Sa Majesté veut bien que ses ministres la cèdent à ceux de ce prince dans les cours de l'Europe, cependant, comme elle n'a point encore esté cédée à Constantinople, l'intention de Sa Majesté est que le Sr Des Alleurs trouve les moyens, si l'arrivée de l'ambassadeur de ce prince en faisoit naitre la difficulté, de laisser au moins les choses indécises, qu'il évite de se rencontrer avec ce ministre, enfin que s'il croit pouvoir soustenir la prescéance sur cet ambassadeur, qui ne doit être regardé à Constantinople que comme ministre du roy de Hongrie, et qu'il juge que la Porte soit disposée à maintenir le traitement qu'elle a toujours fait à l'ambassadeur du roy considéré comme empereur et comme le premier prince de la chrétienté, Sa Majesté trouvera bon dans ce cas qu'il précède l'ambassadeur de l'empereur aussy bien que ceux des autres puissances.

Sa Majesté envoye au Sr Des Alleurs les lettres de créance qu'elle écrit suivant la coustume au Grand Seigneur et aux principaux officiers de la Porte dans l'une et dans l'autre qualité d'ambassadeur ordinaire et d'ambassadeur extraordinaire, pour en user selon ce qu'elle luy explique par ce mémoire de ses intentions à cet égard. Elle veut qu'il luy rende compte directement le plus souvent qu'il le pourra des affaires qui auront quelque raport au bien de son service. Il doit aussy entretenir le commerce avec les ambassadeurs et envoyéz de Sa

Majesté à Rome, à Vienne et dans les autres cours qu'il croira nécessaire.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ordinaires que le Roy veut que le Sr Des Alleurs luy donne de tout ce qui se passe à la Porte ottomane, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors luy raportent au retour de leurs employs une relation exacte de tout ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'estat des cours et des pays où ils auront servy, des cérémonies qui s'y observent soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toutes autres rencontres, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront esté employéz et des personnes avec lesquelles ils auront négotié; ainsy le Sr Des Alleurs aura soin de préparer un mémoire de cette sorte en forme de relation de l'employ que Sa Majesté luy confie, pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Versailles le 1er Janvier 1710.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION A M. LE COMTE DES ALLEURS SUR LA CONDUITE QU'IL DOIT TENIR POUR PREVENIR L'EFFET DU RESSENTIMENT DES TURCS, AU SUJET DE L'ENLEVEMENT PRETENDU D'UN ARMENIEN NOMME AVEDIC (AVEDIK)

[Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Corr. de Turquie, supplément, vol. 9, fol. 248-249.]

Quelque proposition que l'on fasse au dit sieur Des Alleurs par rapport à cet arménien, l'intention du roy est qu'il n'en escoute aucune jusqu'après le départ de M. de Ferriol, qui a toujours nié que les François ny luy aient eu part à son enlèvement.

Lorsque cet ambassadeur sera embarqué et dehors du Canal, s'il vient des Turcs lui en demander des nouvelles, il pourra dire qu'ayant escrit en France à la prière du Visir Aly Pacha pour en demander des nouvelles, on luy a répondu que cet étranger y est sans que personne sçache par quelle voye il s'y est transporté. Il doibt asseurer que les motifs de son voyage sont d'autant plus inconnus que la nation n'a jamais eu de discussions avec luy, ny occasion de recevoir des ordres d'exécuter une action aussy extraordinaire que celle dont il s'agit, qui seroit contraire au droit des gens et aux capitulations que le roy a toujours entendu faire religieusement observer.

On sçait seulement qu'avant de venir en France, il a esté débarqué à Messine par un Corse dont il n'a jamais dit le nom ny la nation, qui l'a despouillé de toutes ses hardes et papiers, qu'il y a esté longtemps sans que l'on ne peust comprendre

ce qu'il estoit, à cause qu'il se trouvait dans des lieux où personne ne sçavoit déchiffrer son écriture ny entendre sa langue.

On ne l'a découvert que par les perquisitions faites en conséquence des nouvelles de Constantinople, qui marquaient que le Patriarche des Arméniens y avoit disparu et que nos ennemis accusoient la nation de luy avoir fait un mauvais party. On l'a trouvé dans un monastère de religieux dont il dit avoir reçu toute sorte de bons traitements, quoy qu'ils ne l'entendissent pas.

On l'a fait venir à Paris et tenu renfermé pendant quelques mois dans le chasteau, en veue de ne le point produire en public jusqu'à ce que l'on pût être instruit s'il avoit à demander justice ou réparation de quelqu'un des sujets du roy qui l'auroit molesté. Il y a été traitté avec beaucoup d'humanité et Sa Majesté a donné ordre à son ministre de trouver un agent capable de s'expliquer avec cet étranger par le secours d'un interprète et de l'engager de faire un récit de ses voyages et aventures; la difficulté a été d'en avoir un qui sceust la langue arménienne.

Aussitôt qu'on y a réussy, on l'a produit au Patriarche qui, charmé de la visite d'un homme qui sçavoit s'en faire entendre, luy a raconté ingénuement que l'autheur de ses disgrâces est un autre arménien nommé Martyros, jadis son disciple et qui a esté par luy ordonné prestre, que cet ingrat, par une persécution qu'il a suscité de la part des Turcs à son bienfaiteur, l'avoit fait déposer de la dignité de Patriarche de cette nation à Constantinople. Ensuite de quoy, Avedic ayant obtenu le patriarchat de Jérusalem et la permission d'aller exercer, en sorte qu'il y avait envoyé sa mère par avance, Martyros, informé qu'il devoit être conduit à Chiou par un Chaoux, auroit suborné un Corse par lequel il dit avoir été enlevé et conduit à Messine. Il n'a pu rendre raison du nom ni de la nation de ce Corse;

il a seulement ajouté, par plusieurs circonstances détaillées et conjectures assez probables, que la trahison ne pouvoit avoir été tramée par ce Martyros qu'avec les Anglois, tant par leur liaison avec lui que par des procédés de leur part à son égard qu'il a rapporté de la manière suivante :

Il prétend que dix ou douze Arméniens de sa secte étoient chargés depuis longtemps de la recette et de la distribution des aumônes et contributions volontaires de leurs nationaux, qui devoient dans la règle être employées à l'entretien des luminaires, ornements et réparations de la chapelle qu'ils ont à Jérusalem; qu'avant son départ de Constantinople, ayant voulu voir les comptes, il y avoit trouvé de la dissipation et des emprunts par eux faits auxdits Anglois; que ces derniers l'ayant cité devant le Kadilesker pour le remboursement qu'ils ne pouvoient recevoir de ces trésoriers parce qu'ils étoient devenus insolvables, il en avoit été déchargé, d'où il conclut qu'il ne peut soupçonner qu'eux d'avoir exécuté de concert avec Martyros son enlèvement.

On l'a questionné avec grand soin à diverses reprises pour savoir si aucun Français ne seroit complice de l'action, en l'assurant que Sa Majesté en feroit faire une punition sévère; il a toujours répondu que, bien loin d'avoir lieu de se plaindre de personne de la nation, il devait se louer beaucoup de M. l'ambassadeur et des missionnaires.

L'interprète l'ayant ensuite invité de mettre par écrit le récit de cette aventure, il l'a fait et sa relation est ci-jointe, conforme à ce qu'il avoit dit de bouche.

Aussitôt que le roy en a été informé, Sa Majesté a ordonné de chercher les moyens praticables de le renvoyer avec sûreté. On lui en a fait la proposition et agité avec lui les différentes routes qu'il pourra prendre à cet effet.

Sur ces entrefaites, il demanda permission d'aller à Rome rendre ses soumissions au pape, voulant, disoit-il, faire profession de la foi catholique et ayant toujours eu cette union dans le cœur depuis qu'elle lui a été recommandée par le grand patriarche de Kiasm qui l'a ordonné évêque. L'on eut avec lui plusieurs conférences sur la religion et, comme il demanda des livres pour s'en instruire, on lui en fournit qu'il lut et copia même avec grand soin; il demanda ensuite de nouveaux éclaircissemens à ceux qui étoient entrés en conférence avec lui, après lesquels il déclara nettement qu'il reconnaissoit que ceux de sa nation étoient dans l'erreur et persista pendant plus de trois mois à demander avec instance qu'on le reçut à faire profession de la religion catholique; bien loin de le presser sur ce sujet, on lui a formé au contraire les difficultés et apporté les délais que la prudence chrétienne ordonne en pareille occasion.

Les circonstances de ces demandes sont prouvées par des mémoires signés de lui en langue arménienne, dont les traductions littérales sont ci-jointes.

Que, après plusieurs instances réitérées pour sa réunion, y a enfin été reçu par M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris et la cérémonie sera faite en particulier et sans éclat, afin que sa conversion soit ignorée jusqu'à ce qu'il veuille la rendre publique. Il a cependant assisté plusieurs fois depuis à des messes et autres services solennels et paru pénétré d'une dévotion sincère.

On va présentement travailler à obtenir de Sa Sainteté la permission que ce nouveau converti demande; mais en attendant les réponses de Rome, le roy a jugé à propos de charger le sieur des Alleurs de pressentir, par des personnes affidées, les Arméniens de sa secte qui se trouvent à Constantinople

et de rendre compte au vrai, s'il est possible, des dispositions où ils seront à l'égard de cet ancien patriarche après qu'ils auront appris sa conversion. Il sera nécessaire qu'il examine avec beaucoup d'attention s'il lui reste un parti considérable parmi eux; si celui qu'il vient de prendre n'aura pas fait changer de sentiment à ceux qui paraissoient les plus affectionnés pour lui et si son successeur dans son ancienne dignité, ou celui qui l'occupe présentement, s'en demettroit volontiers en faveur d'Avedik s'il retournoit sur lesdits lieux, et qu'il informe amplement de toutes les circonstances qui viendront à sa connoissance. Il prendra de justes mesures pour débiter ces nouvelles parmy les dits Arméniens et chrétiens francs de Constantinople et pour donner lieu de juger aux officiers de la Porte que Sa Majesté luy a ordonné expressément de s'informer avec toutes sortes de précautions si les François ont eu part à l'enlèvement en question et de renvoyer en France les coupables qui seront punys sévèrement de leurs fautes.

IX

JEAN LOUIS DE BONNAC

AMBASSADEUR

1716

Les traités d'Utrecht et de Rastadt, l'avènement de Louis XV avaient modifié les conditions politiques européennes. Le grand âge de Des Alleurs exigeait en outre qu'il fût remplacé.

Le régent fit nommer Jean Louis d'Usson, marquis de Bonnac, né en 1672, dans une vieille famille militaire du comté de Foix. Le futur ambassadeur avait d'abord pris du service dans une compagnie de mousquetaires et commandé une compagnie de dragons en 1694. Il entra ensuite dans la diplomatie, en devenant secrétaire d'un de ses oncles paternels, Bonrepaus, ambassadeur au Danemark, puis en Hollande, en 1697. Il fut ensuite chargé d'affaires en Hollande, envoyé près le duc de Brunswick-Wolfenbüttel en 1700, ministre en Suède près de Charles XII en 1701, et près de Stanislas Leczinski reconnu roi de Pologne en 1706. Il fut ambassadeur en Espagne de 1711 à 1713, en Turquie de 1716 à 1724, en Suisse de 1727 à 1736. Il mourut en 1738.

Les instructions générales, signées à Paris le 30 mai 1716, donnent d'abord « une idée du gouvernement des Turcs », sultan, grand vizir et autres officiers, ce qui est une nouveauté. Sont ensuite exposées les affaires de religion, les difficultés que provoque l'attitude des Grecs au sujet des Lieux Saints ou des conversions, l'état des missions en Tartarie et en Perse. En matière de commerce il faut veiller à l'application des capitulations de 1673, et, d'une manière générale, refuser de donner des gratifications aux fonctionnaires turcs. La situation politique est ensuite longuement commentée. Le rétablissement de la paix en Europe pouvant encore être menacé par la mauvaise volonté de l'empereur, une guerre entre celui-ci et l'empire ottoman

1. Voir instructions de Danemark, de Hollande, de Suède, de Pologne, d'Espagne; et Ch. SCHEFFER, *Mémoire historique.*

serait une diversion opportune; dans ce cas il est souhaitable que les Turcs poussent leur offensive, non pas en Hongrie, mais en Dalmatie, vers l'Adriatique. L'alliance avec le roi de Pologne, Auguste II, quoique peu sûre, est maintenue. La défaite du roi de Suède, Charles XII, a consacré la puissance du tsar; aussi l'intérêt de la France rend difficile le maintien de l'ancienne alliance avec la Suède. Les instructions rappellent enfin la préséance due à l'ambassadeur de France, menacée par le seul ambassadeur de l'empereur, les propos généraux à tenir lors des audiences, et la fermeté nécessaire à l'égard des officiers de la Porte. Des instructions particulières sur la navigation et le commerce furent également remises au nouvel ambassadeur.

Bonnac partit de Toulon le 17 juillet, fit relâche à Malte du 4 au 10 août, à Smyrne du 28 au 8 septembre, et arriva à Constantinople le 4 octobre. Il eut audience publique du grand vizir le 26 janvier 1717 à Andrinople [1], et celle du Grand Seigneur le 13 avril 1717 à Constantinople [2]. Sa correspondance est conservée aux archives du ministère des Affaires étrangères, dans les volumes 54, 56 à 68, 72 de la Correspondance politique, 11 et 12 du supplément, vol 1, 12 et 28 des Mémoires et documents de Turquie.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE BONNAC, LIEUTENANT POUR LE ROY AU GOUVERNEMENT DU PAYS DE FOIX, ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTE

[Minute aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, vol. 56, fol. 20-56.]

30e may 1716 à Paris.

La considération des avantages que Sa Majesté peut retirer par rapport à l'estat présent des affaires de l'Europe du séjour

1. Relation : Corr. politique de Turquie, vol. 57, fol. 105-111 et 168-177.
2. Relation : *ibid.*, fol. 219-230.

d'un ministre de sa part à Constantinople n'est pas la seule ny mesme la principale raison qui la porte à y entretenir un ambassadeur. Occupée du bien de notre sainte religion, voulant la protéger dans le Levant à l'exemple de ses glorieux ancestres contre les fréquentes atteintes qu'elle reçoit de la part des Turcs et de celle des schismatiques, et connoissant combien ses offices sont capables de contribuer à une veüe aussy digne de son zèle et de sa piété, elle fait céder à cette considération toutes celles qui pourroient avoir part à ses résolutions à cet égard. La protection qu'elle doit à ses sujets l'engage aussy à veiller à ce qui peut asseurer la liberté et les avantages de leur commerce dans le Levant, et c'est, après l'intérest de la religion, l'un des principaux motifs qui la portent à entretenir un ambassadeur à Constantinople.

Le feu roy son bisayeul avoit confié cet employ au sieur des Alleurs, qui le remplit depuis plus de six ans; et comme ses infirmités ne luy permettent pas de continuer ses services, en mesme temps que Sa Majesté a bien voulu luy accorder la permission de revenir auprez d'elle jouir du repos qu'il a mérité, elle a confirmé, de l'avis du duc d'Orléans son oncle, le choix que le feu roy avoit fait du marquis de Bonnac pour remplir l'employ de son ambassadeur à la Porte; et comme elle est instruite des preuves qu'il a données de son zèle et de sa capacité dans les employs qui luy ont esté confiés en Allemagne, en Pologne, et en dernier lieu en Espagne, elle est persuadée aussy qu'il répondra parfaitement à l'honneur de son choix.

Il seroit difficile de donner une idée juste du gouvernement des Turcs, mais on peut juger de l'agitation qui y règne par les différens changemens qui y sont arrivés depuis quelques années.

L'empereur règnant est un prince livré à la molesse; la

sultane sa mère avoit quelque pouvoir sur son esprit; et si l'on a veu dans les fréquens changemens arrivés depuis plusieurs années dans le ministère quelque apparence de résolution, on peut autant les rapporter à la foiblesse du prince et à l'empire que quelques uns de ceux qui l'aprochent avoient pris sur luy qu'à ses mouvemens propres puisque l'on a veu ceux qu'il avoit élevés à la place du grand Visir déposés peu de mois et mesme peu de jours après leur élévation. Ce prince avoit lieu de craindre les suites de l'affection que les trouppes et le peuple témoignoient publiquement pour son cousin Ibrahim, fils du feu empereur Achmet; sa mort inopinée à l'age de vingt trois ans a donné lieu de dire qu'elle avoit esté avancée par l'effet de la jalousie et de la crainte, et l'on a attribué cette action à Aly pacha, aujourd'huy grand Visir.

Ce premier Ministre est gendre du grand Seigneur. Il a déposé à son avènement presque tous ceux qui pouvoient luy donner quelque ombrage et, quoiqu'il y ait eu plusieurs circonstances qui faisoient juger qu'il seroit disgracié, il s'est cependant soutenû par la protection que la sultane luy a accordée. Ce Visir est féroce, brutal, avare, sans règle et sans équité; il ne finit aucune affaire, et lorsqu'il est obligé de donner quelque décision, le caprice a toujours la principale part à ses jugemens. Toutes les nations ont également lieu de se plaindre de luy; les Turcs n'en sont pas mieux traités; ceux mesmes qu'il a placés détestent son gouvernement et l'on estoit généralement persuadé dès il y a quelque temps que les choses ne pouvoient demeurer à cet égard sur le pied où elles ont cependant subsisté depuis.

Comme ce ministre ne garde aucunes mesures, il a esté impossible depuis qu'il est en place de rien obtenir de ce qui luy a esté demandé, soit par rapport à la religion, soit par

rapport au commerce. Le Capitan Pacha qui a esté déposé l'année dernière avoit toujours apporté tous ses soins pour adoucir dans l'exécution la sévérité des ordres du Visir. L'on n'est pas encore particulièrement instruit des dispositions de son successeur, quoiqu'il ait paru bien intentionné et l'autorité que luy donne la place qu'il occupe sur la marine demande que l'on donne tous ses soins à le ménager puisqu'il peut apporter des obstacles ou des facilités qui intéressent le commerce de la nation françoise.

Le Bostangi Bachi paroist très bien disposé; il a souvent servy utilement dans les occasions où le sieur des Alleurs a eu recours à ses offices, et l'on observe aussy en général que les officiers de la Porte et les particuliers turcs sont assez portés à entretenir la bonne intelligence, et que si l'on éprouve quelque fois des effets contraires, les Grecs y ont souvent plus de part que les Turcs. Le marquis de Bonnac se règlera moins sur cette connoissance que sur celles qu'il prendra du sieur des Alleurs à son arrivée à Constantinople, et ensuite par luy mesme, pour mesurer les démarches qu'il devra faire, puisqu'il peut estre arrivé des changemens considérables depuis les derniers avis que le roy a receus; et s'il remarque que les ministres de la Porte ne soient pas assez favorablement disposés pour espérer de réussir dans ce qu'il pourroit avoir à négotier avec eux, il remettra à des conjonctures plus faciles à demander des décisions sur ce qui à rapport aux intérests de la religion et à ceux de la nation françoise, jusqu'à ce qu'il ait pu ménager leur confiance autant qu'il sera possible de le faire. Mais comme un ministère aussy difficile pourroit durer plus longtemps qu'il ne conviendroit, et que les Turcs pourroient dans la suite tirer avantage d'une condescendance trop étendue, il est de la prudence du marquis de Bonnac d'y mettre des bornes lorsqu'il

le jugera nécessaire et particulièrement lorsque le silence et la dissimulation porteroient quelque préjudice à la religion ou aux sujets de Sa Majesté. Entre les choses qui ont rapport à la religion, Sa Majesté regarde comme un des principaux objets celuy de conserver aux religieux latins de l'ordre de Saint François la possession et l'administration des Saints Lieux, qu'ils ont possédés sous la protection des roys ses prédécesseurs, dont ils avoient esté privés par les intrigues des Grecs schismatiques, et que le feu roy leur fit restituer en 1690.

Les églises conservées dans les différens lieux du Levant et les missions établies en différentes échelles dans les isles de l'archipel, en Tartarie et jusqu'en Perse, aussy bien que les catoliques du mont Liban ont toujours esté sous la protection particulière de la France. Les obstacles qui naissent aujourd'huy du caractère féroce du premier ministre de la Porte et son opposition à tout ce qu'on peut désirer par rapport à la religion ne sont pas les seules difficultés que le marquis de Bonnac aura à surmonter. Les religieux grecs schismatiques conservent encore plusieurs établissemens à Jérusalem; ils y ont un patriarche et ils ont encore en leur pouvoir la petite voûte qui couvre le Saint Sépulcre et qui est renfermée dans la grande voûte dont les religieux latins sont en possession. Comme ce dernier édifice menace ruine et que sa cheute détruiroit le Saint Sépulcre, le feu roy a plusieurs fois ordonné à ses ambassadeurs à Constantinople de demander la permission du Grand Seigneur, nécessaire pour faire cette réparation. Les sieurs de Fériol et des Alleurs en ont fait des instances et cet ordre a esté deux fois accordé et mesme expédié, mais sans effet, les schismatiques l'ayant bientost après fait révoquer par leurs intrigues et par les présens considerables qu'ils ont souvent faits pour s'attirer la protection des principaux officiers du Divan. La mésintelli-

gence et la jalousie qui règnent entre les religieux latins et les Grecs de Jérusalem est non seulement fondée sur le ressentiment que ces derniers conservent de ce que les Latins ont esté mis en possession de la plus grande partie des Lieux Saints, mais ils croyent encore avoir intérest à empêcher qu'à l'occasion de la réparation de la grande voûte du Saint Sépulcre l'on ne découvre au public les superstitions dont ils se servent pour l'abuser. Ils paroissent également sensibles aussy à la désertion fréquente de ceux de leur rite qui se soumettent aux Latins et à la prétention formée par le procureur des religieux de St François de prendre le pas sur le patriarche grec dans les visites qu'ils rendent ensemble au cady de Jérusalem.

Quoique l'on dût justement attendre du zèle de ceux qui sont donnés au service des autels qu'ils contribueroient par leur modération à calmer ces agitations, particulièrement lorsqu'ils connoissent par une funeste expérience tout l'avantage que les ennemys du nom chrestien en tirent au préjudice de la relligion, l'on voit au contraire de part et d'autre la mesme aigreur et des prétentions aussy vivement soutenües qu'elles sont légèrement formées. Les religieux latins de Jérusalem ne sont pas exempts de division entr'eux et une fausse émulation a porté quelques uns de leurs supérieurs à traverser les pieuses intentions du feu roy, lorsqu'ils ont crû que la demande faite en son nom des ordres nécessaires pour la réparation du Saint Sépulcre ne leur laisseroit pas la gloire d'avoir achevé cet ouvrage pendant leur administration. Le sieur Maunier, leur agent à la Porte, n'a pas esté exempt du soupçon d'estre entré dans des mesures aussy peu convenables et d'avoir veu avec peine, aussy bien que ces religieux, que Sa Majesté eût destiné un homme instruit pour résider à Jérusalem en qualité de consul, mais en effet pour diriger un ouvrage qui ne peut estre fait que sous la protection du roy.

Ce n'est pas seulement en cette occasion que l'on a remarqué que le corps des religieux de l'ordre de St François establis dans la Palestine, composé de François, d'Espagnols et d'Italiens, voyoit avec peine tout ce qui pouvoit les assujetir à ne point reconnoistre d'autre protecteur que Sa Majesté, quoiqu'en effet ils doivent uniquement à sa protection la liberté dont ils jouïssent et la possession des Saints Lieux; mais plus touchés des sommes considérables qu'ils reçoivent d'Espagne et de quelques autres Etats que des mouvemens de la reconnoissance, ils se seroient aisément portés à y manquer, et il est nécessaire de donner une attention particulière à empescher que de pareils égards ne les portent à recourir à la protection d'aucune autre puissance.

Comme le patriarche des Grecs de Jérusalem a témoigné dans le séjour qu'il a fait il y a quelque temps à Constantinople qu'il désiroit sincèrement de contribuer par ses soins et par son exemple à faire cesser la division qui règne entre les Latins et ceux du rite grec, qu'il s'en est expliqué directement avec le sieur des Alleurs et qu'il l'a asseuré qu'il n'apporteroit aucun obstacle à l'avenir aux diligences qu'il feroit pour obtenir le commandement du Grand Seigneur, si les Latins de leur costé cessoient de faire des entreprises sur les Grecs et de recevoir un grand nombre de ces derniers qui n'avoient souvent recours à eux que pour éluder l'autorité du patriarche et les peines qu'il est en droit de leur imposer lorsqu'ils l'ont mérité, il sera de la prudence aussy bien que du zèle du marquis de Bonnac d'examiner avec attention l'usage qu'il pourra faire de cette première ouverture et d'employer son autorité et tous les moyens qui n'auront d'ailleurs rien de contraire au bien de la religion pour parvenir à faire cesser, s'il est possible, l'animosité qui règne depuis longtemps entre les Latins et les Grecs. Il a paru par

exemple que la prétention du Père Petro Frances, procureur de l'ordre de St François à Jérusalem, estoit mal fondée, lorsqu'il a voulu précéder le patriarche grec dans les visites du cady de Jérusalem l'usage estant contraire. Il n'en est pas de mesme à la vérité des ménagemens que le patriarche demande comme nécessaires pour calmer les prestres du rite grec, qui voudroit que les Latins ne receussent pas en aussy grand nombre dans leurs églises les Grecs qui s'y présentent, puisque l'on ne pourroit les refuser sans traverser l'œuvre de Dieu et le progrès de la religion ortodoxe; mais en mesme temps il est de la prudence de ceux qui annoncent la vérité de ne pas admettre indistinctement ceux qui agissent pour les motifs de la foy et ceux qui ne changent d'église que pour éluder la sévérité des loix; enfin le marquis de Bonnac ne doit rien oublier pour exciter les religieux latins à garder en ces occasions tous les ménagemens qui pourront contribuer à faire cesser la jalousie des grecs et leurs reproches, affin de lever, s'il est possible, les obstacles que l'on a trouvé de leur part en plusieurs occasions. Ce n'est pas le seul motif qui doit porter les religieux latins à user de ces ménagemens. Ils sçavent que la Porte a déjà donné à la sollicitation des Grecs un commandement qui prescrit aux Latins et aux Grecs qui ont passé d'une église à l'autre de retourner à celle qu'ils ont abandonnée. Il est aisé de juger des conséquences d'un pareil ordre dans une conjoncture où il est difficile d'obtenir de la Porte les moindres adoucissemens sur tout ce qui a rapport à la religion; ainsy l'éclat dans les progrès de la conversion des schismatiques rendant leurs chefs et leurs prestres plus attentif à ce qui peut en prévenir les suites, on auroit beaucoup de lieu de craindre celles de leur ressentiment, si de leur part ils n'éprouvoient pas aussy les rigueurs et la sévérité des Turcs à leur égard.

Le grand Visir leur a refusé la permission de réparer la couverture de l'une de leurs églises de Constantinople; il a déposé le patriarche grec de cette ville qui avoit refusé de payer une taxe de dix mil escus qu'il luy avoit fait demander, enfin de son autorité et sans fondement il en a estably un autre en sa place. La mesme violence a esté exercée dans plusieurs églises du mesme rite, en sorte que les Grecs avouent eux mesmes que leur église est dans un danger extrême; cette disposition les rend aussy moins difficiles depuis quelque temps, et en dernier lieu ils ont paru disposés à éloigner de leur part les sujets de division avec les Latins, connoissant qu'elles ne servoient qu'à donner aux Turcs des occasions de former des prétentions et des entreprises également contraires aux intérest des uns et des autres et au bien de la religion.

Le danger commun peut donc servir utilement à faire cesser les défiances et les animosités entre les Latins et les Grecs; non seulement ce sera un moyen de parvenir avec moins de difficulté à obtenir la permission de réparer la grande voûte du Saint Sépulcre et de maintenir les religieux de St François dans la possession des Saints Lieux, mais cette tolérance et ces ménagemens de part et d'autre peuvent aussy rendre les autres missions du Levant plus tranquiles et augmenter leurs progrès. L'on a quelque lieu de se flater mesme par les dispositions que l'on remarque dans quelques uns des chefs des Grecs schismatiques que les principaux d'entr'eux pourroient estre portés à se réunir à l'église romaine.

Les missions de plusieurs échelles du Levant et des isles de l'archipel sont anciennement établies, elles subsistent presque toutes sous la protection du roy et elle leur est particulièrement nécessaire pour obtenir encore le rétablissement de quelques églises détruites depuis longtemps. Il y en avoit une à

Scio; le marquis de Bonnac aprendra les nouvelles mesures prises pour parvenir à la restablir sans allarmer les Turcs, et en cette occasion comme dans toutes les autres, il donnera toute son attention à proffiter des occasions de soutenir ces rétablissemens, autant qu'il jugera cependant que ce ne sera pas un sujet de division entre les religieux de différens ordres. Il est seulement de sa prudence de modérer le zèle de ceux des missionnaires qui pourroient par des démarches prématurées et hors de saison donner lieu aux Turcs de troubler la tranquilité dont les missions jouissent de leur part sous la protection de Sa Majesté, fondée sur le renouvellement signé en 1673 des anciennes capitulations avec l'empire ottoman; cette attention nécessaire en tout tems l'est encore davantage lorsque l'on sçait que le Grand Visir s'explique avec aigreur en toutes occasions contre les chrestiens.

Les mesmes raisons doivent porter l'ambassadeur du roy à employer ses soins, et mesme son autorité s'il estoit nécessaire, pour maintenir le bon ordre et la paix entre les missionnaires. Ils sont de différens ordres, et par conséquent soumis à différens supérieurs; la jalousie et une émulation souvent indiscrète pour estendre chacun de leur part leur domination les divise et suspend au moins le fruit de leurs travaux. Comme ces différens ordres religieux reçoivent leur mission du Pape et qu'ils en rendent compte aux congrégations dont ils reçoivent les décisions, il est nécessaire aussy que l'ambassadeur du roy à Constantinople entretienne avec celuy qui est chargé des affaires de Sa Majesté à Rome une relation exacte, affin qu'estant instruit par une voye seure de ce qui a rapport à la religion et aux missions dans le Levant, aussy bien qu'à ceux qui y sont employés, il puisse empescher qu'il ne se prenne sur de faux exposés, dans les congrégations, des résolutions capables d'exciter de nouveaux troubles dans ces églises.

L'abandonnement total où se trouvoient les chrestiens esclaves des Tartares excita il y a quelques années le zèle du Père Du Ban jésuite. Le sieur de Fériol instruit des intentions du feu roy, toujours porté au bien et à l'accroissement de la religion, luy donna la protection et les moyens nécessaires pour exécuter son dessein; le Kan des Tartares déposé il y a quelque temps permit au Père Du Ban de former un premier établissement; il s'y est conduit avec autant de sagesse que de zèle et il connut bientost la grandeur de l'entreprise; ses relations marquoient qu'il y avoit dans la petite Tartarie plus de 40 mil esclaves chrestiens, que plusieurs n'avoient plus que des notions imparfaites de la religion, qu'un grand nombre d'entr'eux l'avoient mesme abandonnée, que les enfans de ceux qui estoient morts en esclavage n'ayant presque aucune connoissance des vérités de la religion le travail surpassoit ses forces et qu'il estoit d'une grande importance de luy donner des secours. Le feu roy, qui avoit destiné une somme de 1 000 livres tous les ans pour ce premier établissement, a doublé ce secours, et il y a présentement en Krimée un autre jésuite avec le Père Du Ban et un frère. Ils y jouissent d'une entière liberté; l'on asseure qu'ils y ont fait beaucoup de progrès; ils y ont une chapelle où ils exercent librement leur ministère, mais comme l'on marque qu'ils ont demandé en dernier lieu la permission d'y recevoir et d'y instruire les Grecs, il y a lieu de craindre que cette nouveauté n'excite la jalousie et le ressentiment de leurs prestres, et qu'après qu'ils ont eux mesme favorisé le Père Du Ban qu'ils ont receu dans les premiers temps, et qui a exercé son ministère dans leur église jusqu'à ce qu'il en ayt obtenu une particulière, ils ne travaillent présentement à luy susciter des embarras et mesme à détruire sa mission.

Comme le Kan des Tartares qui a esté déposé depuis peu témoignoit beaucoup de respect et d'attachement pour la per-

sonne du feu roy, les sieurs de Fériol et des Alleurs s'étoient heureusement servis de ces dispositions pour le porter à faciliter l'établissement de cette mission. Le changement arrivé dans sa fortune donnoit lieu de craindre qu'il n'en arrivât aussy quelqu'un à cet égard, et le sieur des Alleurs ayant profité des occasions qu'il a eües de voir Caplan sultan, frère et successeur du dernier Kan des Tartares, pour luy recommander cette mission, il eut lieu de croire par ses réponses qu'elle jouiroit sous sa domination de la mesme liberté dont elle avoit jouy sous le gouvernement de son frère, et l'événement a justifié les asseurances que ce prince avoit données de ses bonnes intentions. Comme Sa Majesté est animée du mesme zèle que le feu roy pour le bien de la religion, le marquis de Bonnac ne peut rien faire qui luy soit plus agréable que de donner toute son attention à un établissement aussy nécessaire et dont il y a lieu de se promettre autant de fruit; mais il est de sa prudence, après qu'il sera instruit de la vérité des faits, d'avertir le Père Du Ban de ne rien innover au préjudice des prestres grecs qui puisse luy attirer la mesme persécusion que les autres missionnaires latins ont éprouvé plusieurs fois de la part des Turcs, depuis qu'ils ont esté divisés avec les églises grecques.

Quoique l'ambassadeur du roy à la Porte n'ait aucune commission particulière pour les affaires ny pour les missions de Perse, ceux qui y sont employés entretiennent toujours une relation exacte avec luy, et l'intention de Sa Majesté est qu'il continue, comme ses prédécesseurs dans la mesme ambassade ont fait jusqu'à présent, de faire connoistre aux commandans de la frontière de Perse que le roy accorde sa protection aux évesques et aux missionnaires qui sont establis dans cet empire. Il apprendra par le sieur des Alleurs les moyens dont il s'est servy jusqu'à présent en de semblables occasions, et il n'oubliera rien

de ce qui pourra dépendre de ses soins pour faire cesser les avanies que plusieurs d'entr'eux ont souffertes depuis quelques années.

Les relations favorables que le feu roy avoit receues de la vertu et des bonnes intentions du Père David de St Charles, carme déchaussé, administrateur de l'église de Smirne et depuis peu archevesque de Cirène, l'avoit porté à luy accorder une pension de 600 livres pour le mettre en estat de soutenir sa nouvelle dignité; et comme Sa Majesté sçait qu'il a contribué de sa part au rétablissement de la bonne intelligence entre luy et les capucins de l'église de Smirne, dont elle a receu aussy de bons témoignages, elle veut que le marquis de Bonnac luy fasse connoistre le gré qu'elle lui en sçait par des asseurances de sa satisfaction, en mesme temps qu'il luy apprendra qu'elle veut bien luy continuer la grâce que le feu roy luy avoit accordée.

Après ce que Sa Majesté explique au marquis de Bonnac de ses intentions par rapport à ce qu'elle attend principalement de son zèle et de sa capacité dans l'employ qu'elle luy confie, et après la connoissance qu'elle luy donne de l'attention qu'elle veut apporter à la conservation et à l'augmentation de notre sainte religion, elle a lieu de croire qu'il n'oubliera rien pour faire connoistre par sa conduite dans une place où il aura l'honneur de représenter Sa Majesté qu'il est animé des mesmes sentimens, en sorte que son exemple réponde aux soins qu'elle luy prescrit d'apporter pour maintenir la religion dans sa pureté et pour réunir dans le mesme esprit les chrestiens du Levant.

Comme les sujets du roy font un commerce considérable dans les Etats du Grand Seigneur, qu'ils y ont des établissemens, et que l'application que l'on en a donnée à perfectionner différentes manufactures establies dans le royaume et propres pour ce commerce ont réussy au-delà des espérances que l'on en

avoit conceues, l'on peut se promettre avec fondement qu'il deviendra tous les jours plus utile aux sujets du roy, nonobstant la concurrence des autres nations; l'intention de Sa Majesté est d'y contribuer par la protection particulière qu'elle veut que son ambassadeur donne à ceux de ses sujets qui y sont occupés soit qu'ils ayent des établissements dans le Levant, soit qu'ils s'y rendent pour un commerce particulier et passager.

Les capitulations renouvelléez en 1673 établissent les privilèges dont la nation françoise doit jouir, soit pour les personnes, soit par rapport aux droits des marchandises, soit à l'esgard de leurs vaisseaux, et entr'autres points elles règlent ce qui regarde l'établissement et la jurisdiction des consuls de la nation françoise; que l'on ne pourra exiger des sujets du roy aucune taille ny aucune taxe personnelle; que leurs marchandises ne payeront que les anciens droits et qu'ils ne seront point assujetis à les payer une seconde fois, lorsque ne les ayant point vendues dans le lieu où elles auront esté débarquées, ils jugeront à propos de les faire passer en quelque autre port; que leurs navires pourront librement entrer dans tous les ports de l'empire ottoman en payant les droits accoutumés; enfin qu'estant rencontrés en mer ils ne seront point sujets à la visite. Quoique tous ces privilèges et plusieurs autres moins importans soient clairement expliqués dans les capitulations, les Turcs ont souvent fait des entreprises au contraire, et il n'a pas toujours esté possible d'en obtenir la réparation, ni de faire cesser le trouble; le grand Visir qui gouverne présentement a mesme prétendu assujettir les François au payement d'une espèce de capitation qui leur seroit très onéreuse, et dont il est aisé de prévoir les conséquences pour la suite; il avoit donné des ordres de visiter indistinctement tous les navires qui seroient rencontrés dans l'archipel sous le prétexte d'empêcher l'extraction des grains et des huyles dont

la récolte n'avoit pas esté abondante il y a quelques années, et il a mesme fait arrester sous des prétextes légers quelques bastimens françois dont le sieur des Alleurs n'a obtenu la main levée qu'avec beaucoup de peine, et qu'après des délais préjudiciables aux propriétaires.

Le sieur de Bonnac jugera aisément de l'importance dont il est de s'opposer à ces contraventions, et comme ses représentations sur ce sujet seront fondées sur les capitulations que Sa Majesté et le feu roy ont toujours exactement observées de leur part et qui sont le fondement de la bonne correspondance establie entre les deux empires, il y a lieu de croire qu'elles auront leur effet; mais en mesme temps il doit avoir une grande attention à ne faire de pareilles représentations qu'après qu'il se sera rendu certain de la vérité des faits qui luy seront exposés, l'expérience ayant souvent fait connoistre que les marchands, dissimulant les contraventions qui ont donné lieu de leur part aux troubles dont ils se plaignent, s'efforcent de faire des affaires d'estat de celles qu'ils se sont attirées; à la vérité Sa Majesté veut bien que dans ces occasions mesme son ambassadeur employe ses offices pour le soulagement de ses sujets et pour obtenir des adoucissemens à la sévérité naturelle des Turcs, mais il faut que ce soit sans se commettre mal à propos et seulement par des offices.

L'avidité des gouverneurs et des commandans de cette nation les a souvent porté à faire naitre des difficultés sans fondement, non seulement à l'esgard du commerce, mais aussy par rapport aux missions dans l'espérance d'obtenir quelque somme d'argent pour les faire cesser, et il est souvent arrivé aussy que les missionnaires et les négociants ont mieux aimé satisfaire l'avarice de ces commandans que de s'exposer à leur ressentiment s'ils se plaignoient de leurs violences. Rien n'est plus dangereux

que de pareilles correspondances; elles sont contraires à la dignité du roy et il est aisé de prévoir que, si elles avoient lieu, bientost les missionnaires et les autres sujets du roy dans le Levant seroient obligés d'acheter bien cher la liberté qui leur est acquise par les capitulations et que Sa Majesté et les roys ses prédécesseurs ont toujours soutenüe de leur protection; ainsy le marquis de Bonnac donnera une attention particulière à empêcher un usage dont les conséquences seroient autant à craindre.

Comme il est nécessaire qu'il soit particulièrement instruit d'un grand nombre de détails qui ont rapport au commerce, elle luy en fait remettre un mémoire par le conseil de marine et son intention est qu'il se conforme à ce qui y est contenu en la manière qu'elle prescrit les règles de sa conduite à cet égard. Elle est bien persuadée aussy que connoissant combien il seroit contraire à sa dignité que celuy qui a l'honneur d'estre revêtu du caractère de son ambassadeur prit aucune part directement ou indirectement dans le commerce, il ne fera rien de semblable pour son compte particulier, pour celuy de ses parens ny pour aucune autre personne qui luy appartienne et qu'il aura les mesmes attention à l'égard de ses domestiques.

Après avoir instruit le marquis de Bonnac sur les points qui regardent le maintien de la religion et du commerce dans le Levant, Sa Majesté veut encore luy donner une connoissance de l'estat présent des affaires générales qui peuvent avoir quelque rapport à celles dont il sera chargé, affin qu'estant éloigné d'elle, et ne pouvant par conséquent recevoir ses ordres aussy promptement qu'il seroit à désirer particulièrement dans une conjoncture où les Turcs sont aussy puissament armés et lorsqu'ils paroissent disposés à faire de nouvelles entreprises sur la chrestienté, il puisse par luy mesme régler ses démarches sur les connoissances qu'elle veut bien luy donner. Il sçait qu'après une

longue guerre dont les événemens avoient souvent flaté les ennemys de la France de l'espérance d'exécuter leurs pernicieux desseins, Dieu a voulu encore rendre les armes du feu roy victorieuses avant que d'accorder à ses vœux la paix glorieuse qui a restably le repos public; toutes ses démarches depuis n'ont eu pour objet que de conserver un bien aussy précieux, et comme Sa Majesté est dans les mesmes sentimens, elle ne veut rien oublier pour en faire gouster longtemps le fruit à ses peuples; elle a mesme lieu de croire, malgré les agitations que ceux qui désiroient le renouvellement de la guerre ont fait paroistre depuis quelque temps, qu'ils auront vainement découvert leur mauvaise volonté et que des réflexions plus sages les porteront à abandonner un pareil dessein. L'épuisement de presque toutes les nations de l'Europe est encore une forte raison pour elles de conserver le repos qui ne leur est pas moins nécessaire qu'aux sujets de Sa Majesté, mais comme il s'en faut beaucoup que l'on ne puisse compter sur les mesmes dispositions de la part de l'empereur, quoique ce prince ait souvent renouvellé les protestations qui avoient esté faites de sa part pendant les conférences de Rastat et de Bade de vouloir former une étroite amitié avec le feu roy et depuis avec Sa Majesté, l'armement considérable qu'il a fait et le bruit généralement répandu de ses desseins peuvent donner de justes soupçons que s'il estoit une fois délivré de la crainte d'une rupture avec les Turcs, les forces nombreuses qu'il a sur pied seroient dans peu de temps occupées à des entreprises également contraires aux traités de paix et au repos public. Ainsy quoique Sa Majesté apporte tous ses soins pour prévenir cet événement grave, les mesures que la prudence demande de sa part, et qu'elle ait lieu d'espérer que l'empereur ne trouvant pas l'Angleterre et la Hollande aussy disposées qu'il s'en flatte peut être à luy donner les secours qui luy seroient indispensablement nécessaires pour exécuter ses desseins, elle n'a

pas encore à cet égard une seureté suffisante et elle doit apporter d'autant plus d'attention aux démarches de ce prince qu'elle sçait qu'il n'a rien oublié depuis la conclusion de la paix pour se préparer les moyens de renouveller la guerre, et que la cour de Vienne agissant sur les mesmes principes qu'elle a suivys depuis longtemps apporte encore tous ses soins pour se ménager les secours des princes protestants de l'empire qu'elle a souvent achetés au prix de ses condescendances pour eux; et comme l'on n'ignore point aussy les soins qu'elle apporte pour éviter une rupture avec les infidèles, il est aisé de juger qu'elle a des desseins plus étendus et capables d'exciter entre les princes chrestiens une nouvelle guerre plus sanglante encore que les précédentes.

L'on ne peut s'empescher aussy de croire, lorsque l'on porte ses réflections sur les suites d'une pareille disposition, qu'il seroit également du bien de la religion et de celuy de toute l'Europe que la guerre fût engagée entre l'empereur et les Turcs et qu'elle suspendît au moins pendant quelques années les effets de l'ambition de ce prince, puisqu'il est vraysemblable qu'en mesme temps qu'il étendroit sur les infidèles les limites du christianisme et qu'il réprimeroit leur audace, il consommeroit les ressources qu'il pourroit employer présentement à assujetir entièrement l'Italie et mesme l'Allemagne. Il est donc de la prudence du marquis de Bonnac de juger par la disposition où il trouvera les affaires à son arrivée à Constantinople des démarches qu'il devra faire; il est vraysemblable qu'alors les hostilités seront commencées en Hongrie ou la paix confirmée avec l'empereur et peut estre avec les Vénitiens. Si la guerre estoit commencée, le Grand Seigneur et le grand Visir seroient sans doute à l'armée ou au moins éloignés pour quelque temps de la capitale de cet empire; en ce cas le premier soin du marquis

de Bonnac doit estre de s'instruire du véritable estat des affaires et des forces des Turcs, de leur disposition par rapport à la continuation de cette guerre et des moyens que l'on pourroit employer pour les engager à la continuer; et comme il est certain que les progrès des Turcs en Dalmatie prenant les estats de l'empereur à revers engageroient ce prince à se déclarer et à soutenir la république de Venise, ainsy si les hostilités n'étoient pas commencées en Hongrie et que la paix ne fut point confirmée avec l'empereur et renouvellée avec cette république, il seroit à désirer que le marquis de Bonnac pût engager les Turcs à porter leurs forces sur les bords de la mer Adriatique où elles pourroient estre soutenües par leur armée navale et faire des progrès qui détermineroient enfin l'empereur à entrer en action.

Si au contraire la paix estoit confirmée et que le Grand Seigneur fut de retour à Constantinople, son attention principale doit estre de faire connoistre aux principaux officiers de la Porte qu'il est du bien de leur empire que le Grand Seigneur demeure assez puissament armé pour soutenir ses nouvelles conquêtes et pour se faire respecter dans un temps où ses estats sont environnés d'ennemys, dont les troupes nombreuses s'aguerrissent tous les jours, et qui pourroient le surprendre s'il avoit congédié ses principales forces; mais il faudroit que ces insinuations fussent faites avec tout le ménagement nécessaire pour ne donner lieu à l'empereur de se plaindre que Sa Majesté ait manqué en rien à l'observation des traittés, et elle remet à la sagesse du marquis de Bonnac de se conduire à cet égard, comme sur tout ce qu'elle confie à ses soins, d'une manière qui réponde à l'opinion qu'elle a de son zèle et de ses talens. Et afin de le mettre en estat de règler sa conduite et ses démarches, elle l'instruira par ses dépesches du progrès des mesures qu'elle a déjà prises et de celles qu'elle veut prendre encore pour assurer la tranquilité de l'Eu-

rope, indépendamment de la guerre des Turcs, affin qu'il puisse juger sur cette connoissance de la nécessité ou de l'inutilité de cette diversion; mais en général elle est entièrement persuadée que rien ne peut contribuer davantage au maintien de la paix entre les princes chrestiens que la crainte que les forces des Turcs peuvent inspirer à leurs voysins.

Il sçait que l'opinion que les Turcs ont toujours eu de la puissance de la France a esté en tous temps le moyen le plus efficace que l'on ayt employé pour réussir dans les négociations avec eux. Il n'y a jamais eu de conjoncture où elle ait paru avec plus d'éclat que pendant le cours de la dernière guerre et dans la conclusion des traités d'Utrecht, de Rastatt et de Bade; il luy sera aisé de faire connoistre que la conjuration de presque toutes les autres puissances de l'Europe et l'union de leurs forces contre la France n'ont pas esté capables d'entamer l'ancien domaine de la couronne, et que Sa Majesté possède encore aujourd'huy presque toutes les conquestes considérables que le feu roy y a ajoutées pendant son glorieux règne, que ce prince a élevé et maintenû son petit-fils sur le throsne d'Espagne, enfin que le royaume estant gouverné pendant la minorité de Sa Majesté par un prince qui joint au courage distingué, dont il a donné des preuves en tant d'occasions, une sagesse profonde et des lumières supérieures, la couronne conserve toujours le rang et la considération qu'elle a toujours si justement tenu entre toutes celles d'Europe.

Quoique les liaisons que le feu roy a prises avec le roy de Pologne se réduisent à un simple traitté de bonne correspondance, Sa Majesté a lieu de croire qu'il ne seroit pas éloigné d'entrer avec elle dans de plus grands engagemens s'il croyoit trouver dans son alliance des moyens d'entretenir les troupes qu'il a sur pied; mais quand l'estat des finances de Sa Majesté

n'y apporteroit pas un obstacle que l'on peut regarder comme insurmontable aujourd'huy, elle ne seroit pas disposée, connoissant l'inconstance naturelle de ce prince, à contribuer pendant la paix à l'entretien d'un corps de troupes qui serviroient vraysemblablement contr'elle à la première occasion. Il n'y auroit pas lieu d'estre surpris aussy si, se trouvant dans l'impossibilité de soutenir par luy mesme des troupes qu'il regarde comme sa principale ressource, il se portoit à prendre d'autres engagemens, et d'ailleurs la veüe qu'il a depuis longtemps d'obtenir l'une des archiduchesses filles du feu empereur Joseph pour le prince électoral son fils devenant plus facile par la naissance de l'archiduc, il peut arriver que cette alliance le conduise à prendre des liaisons avec l'empereur, qu'il regarderoit comme d'autant plus avantageuses pour luy que, dans l'estat présent des affaires de Pologne, il peut avoir de justes sujets de crainte soit de la part de ses peuples soulevés contre luy, soit de celle du Czar qui devient un voysin dangereux; mais comme Sa Majesté n'a jusqu'à présent aucun lieu de se plaindre du roy de Pologne, qu'au contraire il fait paroistre de la confiance en elle par la manière dont il a receu les ouvertures qu'elle luy a fait faire pour parvenir à la paix du Nord, elle veut que le marquis de Bonnac fasse connoistre par sa conduite sur ce qui aura rapport aux intérests de ce prince à la Porte qu'elle désire sincèrement d'entretenir une bonne intelligence avec luy, et que, touchée en mesme temps des malheurs de la Pologne, elle souhaite de les voir finir sans que de nouvelles entreprises de la part des Turcs n'augmentent le trouble.

Les derniers événements de la guerre du Nord ne laissant plus d'espérance au roy de Suède de rétablir ses affaires par les armes, il ne reste à ce prince nul autre moyen que celuy de la négociation pour réparer une partie de ses pertes en cèdant

l'autre pour parvenir à la paix. Le Czar conservera vraysemblablement dans ce traité les plus considérables d'entre les établissemens qu'il a faits sur la mer Baltique, et l'attention que ce prince apporte à former des liaisons dans l'empire ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne suive le projet qu'on luy attribue depuis longtemps de vouloir se faire admettre dans les délibérations de ce corps en prenant part aux événemens qui l'intéressent. Il est difficile que ce projet ne souffre pas de grandes contradictions et quoiqu'il n'ait jamais esté aussy avancé qu'il semble l'estre présentement par l'entrée d'un corps considérable de trouppes moscovites dans la basse Allemagne et par les établissemens que l'on suppose que le Czar veut faire dans le pays de Mecklebourg, l'on remarque en mesme temps que ce projet excite la jalousie des princes intéressés à en traverser le succès, et l'attention qu'ils ont eû à empescher que les Moscovites ne missent des troupes dans Wismar est encore une preuve de cette disposition. D'ailleurs le Czar infirme a dans le prince son fils un successeur peu capable de suivre et de soutenir d'aussy grands projets; mais à juger des choses par l'estat présent, l'on peut regarder la puissance du Czar soutenüe de sa sagesse et de son courage comme très considérable aujourd'huy. Ses nouvelles acquisitions le mettent à portée de profiter de l'avantage qu'il a au-dessus de ses prédécesseurs d'avoir formé et discipliné des troupes nombreuses pour étendre sa considération et ses conquestes et pour établir le commerce de ses sujets avec les autres Etats de l'Europe; ainsy si la santé de ce prince se rétablit, il pourroit se trouver des conjonctures où il seroit utile aux intérests du roy d'avoir des liaisons avec luy; elles seroient sans doute avantageuses par rapport au commerce des sujets de Sa Majesté, et l'utilité que ceux du Czar en retireroient seroit encore un moyen de retenir ce prince dans les engagemens que l'on auroit formés avec luy et par conséquent pour l'empescher au

moins d'augmenter le nombre des ennemys de la France, si elle avoit de nouvelles guerres à soutenir. Il pourroit mesme, si les liaisons estoient une fois bien établies, servir d'un contrepoids capable d'empescher plusieurs princes de l'empire de se déclarer ou d'agir contre Sa Majesté.

Il est donc de son intérest de ménager présentement le Czar, et comme les liaisons du feu roy avec le roy de Suède ont donné à ceux qui croyoient devoir alliéner ce prince contre la France des moyens de le faire, Sa Majesté qui en connu la conséquence n'a rien oublié depuis son avènement au trosne pour détruire les préjugés formés dans cette supposition et pour faire connoître que la seule part qu'elle veüille prendre aux affaires du Nord se réduit à employer ses offices pour rétablir la tranquilité et des conditions équitables; elle est persuadée aussy que le roy de Suède consentiroit pour parvenir à la paix avec ce prince à luy céder Pétersbourg avec toutes les dépendances nécessaires pour asseurer la navigation de ce port et sa communication avec les Etats du Czar. Il a paru par ce qui est revenu dans les derniers temps des dispositions de ce prince que les préventions qu'on a voulu luy donner contre la France n'ont pas entièrement prévalu sur la justesse de son discernement, ny sur l'étendue de ses lumières, et qu'il ne seroit pas éloigné en effet de fournir des liaisons avec le roy, ny de prendre des mesures solides pour établir un commerce direct et réciproquement utile entre les sujets de Sa Majesté et les siens.

Il estoit nécessaire d'instruire le marquis de Bonnac de ces dispositions, quoyque très imparfaites encore, pour le mettre en estat de juger des ménagemens qu'il doit garder par rapport aux intérests du Czar, et l'intention de Sa Majesté est que jusqu'à ce qu'elle luy donne de nouveaux ordres sur ce sujet il évite avec soin de faire aucune démarche qui puisse donner lieu au prince

de croire que Sa Majesté veüille luy susciter des embaras; c'est aussy ce qu'elle remet à sa prudence; elle veut seulement luy faire observer que quoy qu'elle réduise présentement à de simples offices les démarches qu'elle fait en faveur du roy de Suède, elle est cependant bien éloignée d'abandonner entièrement les intérests de ce prince, ny de renoncer aux liaisons qu'elle a avec sa couronne et qui ont subsisté depuis près d'un siècle; au contraire son intention est de contribuer autant qu'il pourra dépendre de ses offices et de sa médiation à rendre les conditions de la paix du Nord le moins onéreuses qu'il sera possible pour luy, et cette connoissance doit servir de règle à la conduite du marquis de Bonnac à l'égard de ce prince dans les occasions où il pourroit en être question. Il sera de son habileté de concilier ses démarches sur ce qui a rapport aux intérests du roy de Suède et à ceux du Czar de manière que l'un ny l'autre ne puissent avoir aucun juste sujet de s'en plaindre.

Enfin il a déjà par luy même un grand nombre de connoissances sur l'estat présent des affaires de l'Europe et en particulier sur celles qui regardent l'empire, la Pologne et la Hongrie, dont il pourra se servir très utilement pour les intérests de Sa Majesté. Elle se remet aussy à sa prudence sur les partis qu'il sera obligé de prendre dans les cas qui demanderont une prompte décision, et la seule règle générale qu'elle ait à luy prescrire à cet égard est d'avoir toujours en veüe en de pareilles occasions le besoin que le royaume a de la paix et la résolution que Sa Majesté a prise de la conserver avec tous ses voysins autant qu'il sera possible de le faire.

Comme tous les ambassadeurs de Sa Majesté ont toujours eu à la Porte la prescéance sur tous les ministres des princes étrangers, sans en excepter ceux de l'empereur, quoy que dans les autres cours de l'Europe elle permette à ses ministres de la

céder à ceux de ce prince du mesme rang qu'eux, elle veut que le sieur de Bonnac maintienne cette prérogative sans s'en départir pour quelque raison que ce soit, fondé sur ce que les Turcs ont toujours regardé l'empire de France comme la première puissance de la chrestienté; et affin d'instruire le marquis de Bonnac sur tous les autres points du cérémonial qui s'observe dans l'empire ottoman à l'égard des ambassadeurs de Sa Majesté elle luy fait remettre des coppies des lettres des sieurs Girardin et de Castagnères qui en contiennent le détail, aussy bien que celle d'un article, l'instruction donnée au sieur des Alleurs contenant les raisons que le feu roy a eues de luy ordonner de ne pas former la prétention soutenue par le sieur de Ferriol de garder son espée lorsqu'il est conduit à l'audience du Grand Seigneur. Il verra aussy par le mesme extrait qu'il a été remis au sieur Des Alleurs des lettres de créance en qualité d'ambassadeur ordinaire, et d'autres avec la qualité d'ambassadeur extraordinaire, affin de prévenir les incidens qui auroient pu naitre à l'égard de la prescéance s'il arrivoit à la Porte un ministre de la cour de Vienne revestu du caractère d'ambassadeur extraordinaire. Elle fait aussy remettre au sieur Bonnac des lettres de créance en l'une et en l'autre qualité, mais elle veut qu'il ne se serve que de celles qui lui donnent le titre de son ambassadeur ordinaire, si ce n'est dans le cas qui a donné lieu de prévoir cette difficulté et s'il ne pouvoit autrement conserver la prescéance, qu'il ne doit point abandonner conformément aux capitulations renouvellées en 1673, cette prérogative estant d'ailleurs confirmée par l'usage. Mais comme il seroit difficile de disputer cette prescéance à un ambassadeur de l'empereur d'un rang égal, lorsque Sa Majesté veut bien que ses ministres la cèdent à ceux de ce prince dans les autres cours de l'Europe, son intention est que comme elle n'a point encore esté cédée à Constantinople, le sieur de Bonnac trouve les moyens, si l'arrivée

d'un ambassadeur de ce prince en faisoit naitre la difficulté, de laisser au moins les choses indécises et qu'il évite de se remontrer avec luy, à moins qu'il ne croye pouvoir soustenir la prescéance sur cet ambassadeur, qui ne doit être regardé à Constantinople que comme ministre du roy de Hongrie, et que la Porte ne soit disposée à maintenir le traitement qu'elle a toujours fait à l'ambassadeur du roy considéré comme le premier prince de la chrestienté. Sa Majesté veut bien dans ce cas qu'il précède l'ambassadeur de l'empereur aussy bien que ceux des autres puissances.

Quoyqu'il n'y ait pas lieu d'estre content des procédés du Grand Vizir et qu'on ne puisse pas espérer que son expérience dans le gouvernement le ramène à une conduite modérée, le marquis de Bonnac luy dira dans l'audience qu'il prendra de luy que Sa Majesté veut contribuer de sa part en toutes occasions au maintien de l'union et de la bonne correspondance entre elle et le Grand Seigneur et qu'étant instruite de la faveur où il est auprès de Sa Hautesse fondée sur son mérite, elle ne doute pas qu'agissant selon les véritables intérets de la Porte il ne contribüe en toutes occasions par ses conseils et par l'autorité qui luy est confiée sur un aussy grand empire à affermir la bonne correspondance, en faisant exécuter exactement les capitulations tant à l'égard de la religion que du commerce. Il asseurera le Grand Seigneur, lorsqu'il sera admis à son audience, que Sa Majesté désirant sincèrement de maintenir l'ancienne correspondance établie entre son empire et l'empire ottoman, elle sera bien aise d'exciter ses sujets à continuer et à augmenter encore leur commerce du Levant pour leur avantage et pour celuy des sujets de l'empire ottoman, afin de leur faire gouster réciproquement les fruits de la paix; que comme elle ne doute pas que le Grand Seigneur ne soit dans les mesmes sentimens,

et qu'il n'y apporte toutes les facilités qui peuvent en rendre les avantages plus considérables de part et d'autre, elle est persuadée aussy que l'utilité réciproque des sujets rendra chaque jour plus étroite l'union depuis longtems establie entre sa couronne et la Porte; enfin il ne doit rien oublier pour faire connoitre en cette occasion combien Sa Majesté désire de la rendre parfaite et solide.

Elle laisse à sa prudence de parler aux autres officiers de la Porte qu'il verra soit à son arrivée à Constantinople, soit pendant le cours de son ambassade, de la manière qu'il jugera le plus convenable au bien des affaires dont elle le charge, et elle luy fera seulement observer que comme il seroit dangereux de témoigner de la foiblesse avec une nation aussy avantageuse, il est cependant nécessaire dans les occasions où il faut employer de la fermeté, d'éviter les engagemens qui commettroient son caractère, l'expérience ayant fait connoitre que souvent l'on parvient aux fins qu'on se propose avec eux en remettant à les persuader lorsqu'ils sont revenus de leurs premiers préjugés, dont on observe qu'ils ne reviennent jamais lorsqu'ils ont pris un premier engagement. Sa Majesté veut que le sieur de Bonnac se serve de toutes les occasions qu'il aura de luy rendre compte directement le plus souvent qu'il le pourra des affaires qui auront quelque rapport au bien de son service, et mesme que dans les événemens qui seront de quelque importance il dépesche, lorsqu'il le jugera nécessaire, des batimens exprès; il doit aussy entretenir commerce avec les ambassadeurs et envoyés de Sa Majesté à Rome, à Vienne, en Pologne et dans les autres endroits qu'il croira nécessaires.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ordinaires que le roy veut que le sieur de Bonnac luy donne de tout ce qui se passera à la Porte ottomane, l'inten-

tion de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors luy raportent au retour de leurs employs une relation exacte de tout ce qui se sera passé de plus important dans les négotiations qu'ils auront conduites, de l'estat des cours et des pays où ils auront servy, des cérémonies qui s'y observent soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toutes les autres rencontres, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront esté employés et des personnes avec lesquelles ils auront négotié. Ainsy le sieur de Bonnac aura soin de préparer un mémoire de cette sorte en forme de relation de l'employ que Sa Majesté luy confie pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait etc...

BONNAC

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

1716

Des instructions particulières concernant la navigation et le commerce avaient été arrêtées dès le 19 mai 1716 par le Conseil de marine. A Marseille le marquis de Bonnac doit s'entretenir des questions commerciales avec les députés de la Chambre de commerce, et à l'escale de Smyrne avec le consul Fontenu. Il veillera à l'application des capitulations de 1673; s'élèvera en particulier contre l'emploi du pavillon anglais ou hollandais par des commerçants de nations n'ayant pas de représentant à la Porte : dans ce cas le pavillon français peut

seul conférer la faveur d'un tarif douanier avantageux. Il essaiera d'obtenir une réduction des droits de douane, ou bien la liberté de commercer avec la Perse à travers la Turquie. Les affaires religieuses et la situation des Lieux Saints sont ensuite rappelées.

Le nouvel ambassadeur doit en outre surveiller l'établissement de comptoirs et d'un consul en Morée; favoriser la vente dans l'empire ottoman des produits venant des manufactures du royaume, en particulier des étoffes précieuses de Marseille. En matière de monnaies il dénoncera aux autorités turques la supercherie des Hollandais, qui emploient des espèces de mauvais aloi, et confisquera les espèces françaises anciennes décriées par arrêt de 1715.

Il a la charge de contrôler les consuls, et d'examiner les raisons pour lesquelles leurs appointements leur sont versés, non plus dans chaque Echelle, mais par procureur à Marseille. De même il enquêtera sur une demande de la Chambre de commerce de Marseille, qui réclame le retour à la pratique antérieure à 1692 : c'est-à-dire la rétribution des consuls par des droits perçus sur place, et la suppression du tonnelage qui avait remplacé ces droits.

Le nouvel ambassadeur assurera l'exécution de l'arrêt de règlement du 4 mars 1716 qui interdit aux Français de prêter leur nom à des étrangers pour faire bénéficier ceux-ci d'avantages commerciaux. Le roi enverra d'ailleurs tous les ans des navires de guerre pour protéger le commerce et faire la chasse aux pirates. Une enquête doit être entreprise pour savoir si la protection de la France accordée aux Juifs est favorable ou non aux intérêts commerciaux du royaume. Enfin l'attention de l'ambassadeur est appelée sur l'établissement formant les Jeunes de langue ou futurs drogmans, dont le recrutement doit être assuré avec soin.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE BONNAC, LIEUTENANT DU ROY DE LA PROVINCE ET COMTE DE FOIX, MAITRE DE CAMP DE CAVALERIE, CY DEVANT ENVOYE DE FRANCE DANS LES COURS DE SUEDE, DE POLOGNE ET D'ESPAGNE, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTE A LA PORTE OTTOMANE, SUR LES AFFAIRES CONCERNANT LA NAVIGATION ET LE COMMERCE

[Original daté et signé aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, supplément vol. 10, fol. 179-190.]

Le Roy ayant, de l'avis de M. le duc d'Orléans régent, nommé le sieur marquis de Bonnac son ambassadeur extraordinaire à la Porte Ottomane, l'intention de Sa Majesté est qu'il se rende incessamment à Marseille, affin d'y conférer avec le sieur Arnoul, ayant l'inspection du commerce du Levant et les députés de la chambre de marine, de l'estat présent de ce commerce et des affaires qui demandent son attention par préférence, Sa Majesté voulant qu'un mois ou deux au plus après son arrivée à Constantinople, il rende compte exactement au conseil de marine du succès des mouvemens qu'il se sera donné pour terminer ces affaires, ainsy que les autres, dont il aura esté depuis informé sur les lieux, concernant l'échelle de Constantinople et généralement touttes les autres qui sont de son ressort.

Sa Majesté ayant ordonné l'armement à Toulon de deux de ses vaisseaux de guerre pour le passage en Turquie du dit sieur marquis de Bonnac et des gens de sa suite avec ses équipages, il s'embarquera le plus tost qu'il luy sera possible affin de profiter dans sa route de la carène des vaisseaux et n'exigera du sieur de Tourouvre, commandant, aucune relasche sans nécessité ailleurs qu'à Smirne où il sera fidèlement instruit par le sieur Fontenu, consul de la nation, des démarches qu'il luy conviendra de faire tant aux approches des forts des Dardanelles que du mouillage dans le bassin où il devra se débarquer. Aussytost qu'il aura mis pied à Constantinople et rempli les premiers devoirs de bienséance et de cérémonie usités par rapport à son caractère, Sa Majesté luy recommande de se mettre au fait avec le sieur comte Des Alleurs de touttes les affaires de quelque importance concernant le commerce et la navigation, de solliciter vivement l'expédition de celles qui demandent des décisions de la Porte et de régler les autres avec célérité et principalement de ne retenir ses vaisseaux qu'autant qu'il faudra de temps pour débarquer ses ballots et embarquer ceux du sieur comte Des Alleurs que le sieur de Tourouvre a ordre de ramener en France.

Le Roy attend du zèle ordinaire du sieur marquis de Bonnac pour le service de Sa Majesté qu'il aura, pendant tout le cours de son ambassade, une attention particulière à faire observer exactement par les François ou protégés, et par les Turcs en mesme temps, les anciennes capitulations entre les roys de France et les empereurs ottomans renouvellées en 1673 par le sieur marquis de Nointel, avec des augmentations de prérogatives pour la nation françoise; et qu'en cas de contravention à quelqu'un des articles de ces capitulations de la part des officiers turcs ou autres sujets du Grand Seigneur, il fera en

sorte d'en obtenir les réparations convenables, regardant ainsy qu'il doit regarder la moindre infraction qui seroit tolérée de sa part comme une chose de telle importance que, s'il négligeoit de le faire rétablir absolument et sans remise, les peuples de Turquie se prévaudroient infailliblement de sa tolérance, de manière que les sujets du roy seroient contraints d'abandonner totalement ce commerce, ce qui seroit d'un préjudice très considérable à l'Estat et un avantage en mesme temps presque incroyable aux Anglois et Hollandois, qui s'épuisent en dépenses pour approcher leurs manufactures de la perfection où l'on a porté celles de France.

Sa Majesté ne doute point que sieur marquis de Bonnac, pour pouvoir plus amplement faire valoir ces capitulations à l'avantage de la nation françoise, ne se conduise à l'esgard du Visir et des autres principaux officiers de la Porte, avec tous les ménagements et la dextérité possibles suivant les circonstances de l'affaire ou les conjonctures.

Le roy lui recommande avec d'autant plus de fondement d'empêcher de tout son pouvoir qu'il soit donné la moindre atteinte aux capitulations de la France avec l'empire ottoman, que les Turcs ne sçauroient disconvenir que depuis 1535 jusqu'en 1580 la bannière de France n'ait été la seule, entre toutes celles des princes chrétiens, admise dans les ports de Turquie, que c'estoit sous la protection et à la faveur du pavillon seul de France que les marchands et navigateurs de tous les estats chrétiens pouvoient pendant tout ce temps commercer dans les pays de la domination du Grand Seigneur, et que les sujets de toutes les nations, et même d'Angleterre, qui se trouvoient en Levant étoient justiciables des consuls de France.

Ces prérogatives étant la base de l'alliance contractée entre les deux empires devoient, ce semble, subsister autant de temps

que la France observeroit de sa part les engagements qu'elle avoit pris par les traités. Il est arrivé cependant que dès l'an 1580, les Vénitiens, jaloux des avantages que les marchands françois trouvoient dans le privilège exclusif de commercer en Levant, et à force de présents distribués aux principaux officiers de la Porte, ont trouvé le moyen de faire recevoir le pavillon de la République dans les ports du Grand Seigneur au préjudice de nos capitulations. Les Anglois quelques années après, à l'imitation des Vénitiens, sont parvenus à avoir non seulement un ambassadeur à la Porte, mais encore des consuls dans toutes les échelles de Turquie où ils ont des comptoirs établis, et ont de plus obtenu la mesme modération que les François des droits de douanes du Grand Seigneur. A l'exemple de ces deux nations, les Hollandois ont tant fait qu'ils se sont aussy procurés à la Porte et dans tout l'empire ottoman les mêmes privilèges et exemptions que les Anglois, et les Génois depuis, ont commencé en 1711 à faire reconnoître à Constantinople un noble de l'Etat en qualité d'ambassadeur à la Porte, dans l'espérance de pouvoir, dans la suite, établir des consuls et un commerce sous pavillon de la République; mais attendu les grands frais de l'entretien d'un ambassadeur et de plusieurs consuls, sans compter les présents dont il faut gratiffier fréquemment les officiers turcs, ce commerce est très mal establi, et les gens de la chambre de Marseille avoient demandé avec instance qu'il fût enjoint au sieur comte Des Alleurs, de même qu'aux consuls des autres échelles principales, de traverser en tous sens les établissements des Génois en Turquie; mais comme en ne les ménageant pas assez, il seroit à craindre qu'ils eussent recours à la protection d'Angleterre, il suffira pour le présent que le sieur marquis de Bonnac se contente de faire souvenir les ministres turcs des infidélités que les commerçans génois ont fait souffrir aux sujets du Grand Seigneur, et qu'il

empêche même les François de se déclarer trop ouvertement contre ces républicains, affin de ne les point rebuter de continuer leur commerce sous bannière de France, à quoy ils se réduiront plutôt que de vouloir soutenir les dépenses d'une ambassade, qui seroient trop onéreuses au négoce de la République.

Les infractions cy-dessus de la part des Turcs regardent les anciennes capitulations avec la France. Il n'est pas moins nécessaire que le sieur marquis de Bonnac soit instruit d'une autre, aussi essentielle, qu'ils commettent contre le dernier traité fait avec eux par le sieur marquis de Nointel en 1673. Il porte que les nations qui n'auront point de représentant à la Porte et voudront trafiquer en Turquie sous la bannière de France seule, seront traités comme François, et reçus a payer les mêmes droits. Mais, au lieu par les Turcs de faire jouir le seul pavillon de France de ce privilège exclusif exprimé par un traité solennel, ils accordent les mesmes distinctions aux bastiments qui ne sont ny d'Angleterre ni d'Hollande, et qui viennent seulement avec la bannière de l'un de ces deux états.

Ces différentes contraventions aux traités dérangent si amplement le commerce des sujets du roy que Sa Majesté recommande particulièrement au sieur marquis de Bonnac de prendre son temps pour faire sentir au visir le mécontentement que l'on a de toutes ces injustices, et la disposition des marchands françois qui se dégoutent de jour en jour du commerce du Levant depuis qu'ils se voient frustrés des distinctions qui les y excitoient; et comme l'expérience a fait connoitre que pendant le règne précédent, il n'est point arrivé de nouvel ambassadeur de France à la Porte qui n'en ait obtenu quelque grâce singulière en considération de l'ancienne alliance, le dit sieur de Bonnac s'emploiera de son mieux pour faire rétablir la nation

en possession de quelques uns de ces privilèges, qui lui étoient attribués à l'exclusion des autres de la chrestienté, ou du moins pour lui en faire accorder quelque autre dont elle n'a pas encore joui et qui la distingueroit des autres, tel que seroit une diminution de droits de douane, quand elle ne seroit que d'un demi pour cent ou chose équivalente.

En cas que le sieur marquis de Bonnac ne voie point d'espérance d'obtenir de ces distinctions, il sera à propos qu'il se retranche à demander pour la nation la liberté de commercer en Perse par la Turquie, soit par terre ou par mer, avec les sûretés dans les chemins et des diminutions de droits, tant d'entrée que de sortie. Le dernier traité arrêté à Versailles en 1715, avec l'ambassadeur du roy de Perse, contient des conditions si avantageuses aux négociants françois qu'il est nécessaire de mettre tout en usage pour en faire jouir ceux qui voudront le tenter. Ils y ressentiront les effets de la protection d'un consul que l'on y a envoyé; et le sieur marquis de Bonnac trouvera ci-jointes les copies de ce traité et des instructions données à ce consul, avec lequel il aura soin de se mettre en relation, afin de rendre compte au conseil de marine de ce qu'il apprendra des dispositions des ministres et des peuples de Perse pour la nation françoise.

Sa Majesté juge du bien de son service que le sieur marquis de Bonnac se fasse représenter tous les commandements du Grand Seigneur qui doivent être en la chancellerie de Constantinople, obtenus depuis l'installation du feu sieur de Guilleragues en l'ambassade de la Porte, qu'il en envoie des copies exactes au conseil de marine, lequel ne peut être trop amplement informé des vues que l'on a eu pour le maintien de ce commerce, et qu'il prenne des mesures à l'avance pour faire jouir les sujets du roy des distinctions portées par quelques uns de ces

ordres dont on auroit pu, par succession, négliger l'exécution.

Le sieur marquis de Bonnac maintiendra le libre exercice de la religion catholique pour tous les sujets du roy résidant en Turquie, les prêtres et religieux servant de curés ou de chapelains à la nation, pour les religieux missionnaires, en empêchant les derniers, autant qu'il pourra, d'user indirectement de leur ministère et de transgresser trop publiquement les ordres du Grand Seigneur contre ses sujets catholiques, attendu les avanies dont le zèle indiscret des missionnaires est toujours suivi au préjudice des négociants.

Il doit être encore informé que les religieux de l'ordre de Saint François qui desservent les Saints Lieux à Jérusalem sont sous la protection du roy, et qu'il fera chose très agréable à Sa Majesté en leur procurant tous les secours dont ils ont besoin à la Porte pour obtenir des commandements du Grand Seigneur, à la faveur duquel ils puissent, sans trouble, faire travailler aux réparations de la voute et du dôme du Saint Sépulcre qui menacent ruine. Il apprendra par le sieur Des Alleurs les raisons qui ont retardé depuis quatre ans l'expédition de ces commandements, et fera en sorte pour y parvenir de concilier les intérêts de ces religieux avec ceux des Grecs et Arméniens que l'on ne peut rassurer contre l'appréhension qu'ils ont que, si ces travaux se font sans leur participation, on en tirera avantage par la suite pour les dépouiller des parties du temple où ils sont en possession de célébrer l'offre divin, suivant les rites particuliers de leurs églises.

Il est bon qu'il soit averti que sur ce qui a été représenté par le sieur comte Des Alleurs des avantages qui reviendroient au commerce de France en établissant des comptoirs avec un consul dans les états de la Morée conquis par les Turcs, le roy a accordé les provisions de cet emploi au sieur Joseph Maillet

de Marseille, avec permission d'exiger pendant trois ans un droit de trois pour cent des marchandises qui sortiront de cette échelle sous bannière de France, au moyen de quoi il entretiendra des vice-consuls, drogmans et janissaires dans les lieux de son consulat où le bien du commerce le demandera; il sera tenu aussi de faire les présents ordinaires aux pachas et autres puissances du pays. La plus grande utilité que l'on trouve dans le commerce de France en Turquie consistant dans le gros débit qui s'y fait des manufactures du royaume au lieu de la quantité d'argent qui se transportoit autrefois, le sieur marquis de Bonnac fera exécuter avec la dernière sévérité les règlements établis pour rendre nos draperies et serges beaucoup plus parfaites que celles des Anglois et Hollandois; et bien loin d'avoir la moindre complaisance pour aucuns des fabricants qui en auroient fait passer quelques pièces en Levant, timbrées d'une qualité autre que celle dont elles seront effectivement, l'intention de Sa Majesté est qu'il les fasse renvoyer sans rémission par le premier bâtiment aux députés de la chambre de Marseille qui sont commis pour connoitre de ces contraventions, et dénoncer les inspecteurs qui les auroient favorisé par connivence ou autrement.

Entre les manufactures du royaume dont Sa Majesté recommande au sieur marquis de Bonnac de favoriser le débit autant qu'il lui sera possible, il aura une attention particulière pour les étoffes de soie, or et argent, qui se fabriquent depuis plusieurs années à Marseille à l'imitation de celles de Venise, et donnera toute la protection qui dépendra de son autorité aux commissionnaires des entrepreneurs de cette fabrique dans le recouvrement des effets qu'ils ont à espérer pour le payement de ce qu'ils ont livré aux sultanes du sérail et autres femmes de Turquie, afin de maintenir cet établissement qui, outre le

nombre d'ouvriers qu'il fait subsister en Provence, tient encore lieu dans le commerce de sommes assez considérables qui sortiroient du royaume en piastres ou autre argent.

Il est nécessaire qu'il soit instruit que les Hollandois, pouvant fabriquer des draps de la perfection où l'on a porté ceux du royaume, se sont avisés depuis plusieurs années de faire en partie les fonds de leurs cargaisons avec une monnaie de bas aloi qu'ils appellent « abouquel » autrement « asselain », sur laquelle ils trouvent un gros revenut bon en ce qu'ils ne la donnent aux Turcs que sur le pied de cinq pour cent de moins que les piastres mexicaines, au lieu que son titre est inférieur de plus de quinze pour cent. Cette supercherie des Hollandois causant un préjudice notable au commerce de France, supposé qu'elle soit telle que les marchands françois l'exposent, il aura soin de vérifier le fait à fond en faisant fondre à diverses reprises quelques uns de ces abouquels en sa présence, par quelque orfèvre ou autre assez fidèle et entendu pour pouvoir, sur son rapport et celui des principaux négociants de l'échelle de Constantinople, faire sentir aux ministres turcs l'abus que l'on fait de leur crédulité et le tort qu'ils se font d'avoir, pour des gens infidèles dans le commerce, les mêmes égards que pour les François, les plus anciens alliés de l'empire ottoman, Sa Majesté se reposant sur sa prudence de la manière d'ouvrir les yeux aux Turcs sur cette subtilité avec assez de précautions pour que la République ne puisse lui rien imputer à cet égard.

Sa Majesté désire que le sieur marquis de Bonnac fasse confisquer irrémissiblement tout ce qui arrivera de monnoies marquées aux coins anciens ou modernes du royaume en Turquie, conformément au dernier arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 1715, dont il lui sera remis un exemplaire par le conseil de marine, et qu'il n'omettra rien pour découvrir si celles qui

seront transportées par des bastiments étrangers sous un autre pavillon que celui de France appartiendront à des sujets du roy; auquel cas il donnera ordre que les consuls et chanceliers fassent les procédures nécessaires pour faire subir les peines ordonnées aux coupables, qui seront sur le champ ramenés en France avec sûreté, et remis au pouvoir des officiers de l'amirauté du lieu où le bâtiment abordera.

Le roy voulant que les consuls préposés à la conduite des négociants résidant en Turquie soient irréprochables sur le désintéressement et la probité, de même que sur la capacité, Sa Majesté recommande au sieur marquis de Bonnac de s'informer avec beaucoup de soin des vie et mœurs et de l'intelligence de chacun de ces officiers, tant au fait du commerce que de la police de l'échelle, et de rendre compte au conseil des rapports qui lui auront été faits, par gens dignes de foi, contre ceux qui seront [ir]répréhensibles et du bien en même temps qu'il reconnoitra dans les autres.

Il recevra beaucoup de plaintes de la part de ces employés de ce que, contre les dispositions du règlement de 1691, et sur les instances réitérées de la chambre du commerce, on les oblige depuis un an de toucher leurs attributions par procureur à Marseille, au lieu qu'ils les touchoient auparavant de l'exacteur des droits dans chaque échelle. Il est nécessaire qu'il entende en passant à Marseille les motifs qui ont porté les députés de solliciter cette innovation, et qu'il examine lorsqu'il sera en Levant s'il est vrai que quelques consuls se sont fait donner, au préjudice de la Chambre, d'aussi gros changes que les députés le prétendent sous prétexte de la différence des espèces ayant cours en Turquie de celles de France. Il enverra un procès-verbal du tout au conseil avec son avis et n'omettra pas de marquer s'il estime qu'il y a des échelles où les consuls

et autres employés sous lui doivent toucher leurs appointements, et pour quelle valeur ils recevront les monnoies de Turquie, et quelles seront les autres qu'il conviendra d'assujetir à la dernière décision, supposé qu'il juge que cette distinction soit praticable sans inconvénient.

Le dit sieur de Bonnac doit avoir sur la conduite de tous les marchands françois, sans exception, établis dans les échelles de Turquie, la même attention que sur les consuls, Sa Majesté désirant qu'ils y vivent de manière édifiante pour l'honneur de la nation, et que ceux qui seront accusés publiquement de vie scandaleuse ou d'irréligion, soient renvoyés honteusement en France comme indignes de jouir du bénéfice que la protection du roy procure à ceux qui mènent une vie réglée, pendant qu'ils trafiquent en Levant.

Les gens de la Chambre de Marseille communiqueront encore au sieur marquis de Bonnac des mémoires par lesquels on demande qu'il plaise au roy supprimer le droit de tonnelage et remettre, au lieu d'appointements, les consuls en possession des droits dont chacun d'eux jouissoit avant 1692, depuis un et demi jusqu'à trois pour cent sur les marchandises qui se chargeroient en Turquie, sous bannière de France; les sentiments étant très partagés sur cette matière, Sa Majesté lui recommande de l'approfondir de son mieux et faire savoir au conseil le parti qui lui paroit plus avantageux pour le bien du commerce.

L'intention de Sa Majesté est qu'il fasse exécuter dans toutes les échelles de son ressort avec la même sévérité les ordonnances qui défendent de souffrir aucun artisan ou autre particulier françois qui sera passé en Levant sans permission des gens de la chambre de Marseille, visée par l'inspecteur du commerce, ou qui depuis son séjour en Turquie sera devenu invalide et à la charge du corps de la nation.

Il sera remis encore au dit sieur de Bonnac un exemplaire de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 mars dernier, en forme de règlement, par lequel il est défendu sous des peines très sévères aux sujets du roy de prêter leurs noms aux étrangers pour leur faciliter les moyens de faire leur commerce à la faveur du pavillon de France et au préjudice de celui des François, de même qu'aux navigateurs d'arborer la bannière de France sur un bâtiment étranger et aux consuls de délivrer des certificats aux capitaines et patrons dont les congés de l'amiral seront expirés, hors dans des circonstances particulières, Sa Majesté luy enjoignant de tenir la main que ses ordres à cet égard soient exécutés avec toute sorte d'exactitude, et les contrevenants condamnés aux peines portées par l'arrêt, et de se dispenser absolument, s'il luy est possible, de signer de pareils certificats, soit pour des François ou des étrangers, afin de donner l'exemple aux consuls qui lui sont subordonnés et d'éviter tous sujets de plaintes de la part des Barbaresques qui ont beaucoup murmuré de ce que les bâtiments d'Italie naviguent presque tous depuis plusieurs années avec bannière de France.

Il est important que le dit sieur de Bonnac informe à mesure qu'il sera instruit des projets que les Turcs formeront par mer et des forces qu'ils prépareront, afin que Sa Majesté puisse prendre de bonne heure des résolutions convenables, selon les conjonctures, et que pour les articles de ses dépêches qui pourront tirer à conséquence si elles étoient interceptées, il se serve d'un chiffre dont le double lui sera donné par le conseil de marine.

Il doit être assuré que Sa Majesté enverra tous les ans quelques vaisseaux de guerre en Levant, afin de protéger le commerce de ses sujets et donner chasse aux pirates qui par leurs brigandages attirent de fréquentes avanies de la part des

Turcs aux corps de la nation établis dans les échelles. Le roy attend de son attention qu'il procurera aux commandants de ces escadres tous les avis et les secours dont ils auront besoin et qu'il maintiendra de tout son pouvoir la dignité du pavillon de France dans les mers du Levant et la gloire de la nation dans tous les pays orientaux.

L'un des établissements que le dit sieur de Bonnac reconnoitra plus digne de son application est l'éducation des jeunes garçons que le roy fait instruire chez les Capucins, au quartier de Péra, dans la vue de les rendre capables d'être interprètes pour les marchands dans les échelles et d'être ensuite entretenus en la même qualité par l'ambassadeur de Sa Majesté, la volonté du roy étant qu'il y ait toujours une douzaine d'étudiants en cette école. Le sieur de Bonnac enverra une liste de ceux que l'on y élève actuellement, avec des apostilles à ceux qui, par leur dispositon et le savoir, sont en état de remplir bientôt les places de drogmans qui viendront à vaquer, et un témoignage de ceux de qui on ne doit rien espérer en ce genre, affin qu'ils soient remplacés par de meilleurs sujets; et comme la disgrâce des derniers peut provenir en partie de l'ignorance ou négligence des maîtres entretenus pour enseigner à ces jeunes gens les langues orientales, il aura soin d'informer amplement de ce qu'il jugera plus convenable pour la perfection de cette école qui est un des plus essentiels de tous les établissements faits par rapport au commerce du Levant, et principalement s'il estime nécessaire d'ajouter au nombre des maitres entretenus pour l'instruction de ces jeunes gens un maitre en langue arabe, ainsi qu'il a été proposé depuis peu, sur ce que l'on a reconnu qu'il y a des échelles comme Seyde et autres, où les conventions pour achats de marchandises se traitent plus communément par la médiation d'interprètes arabes que de tous autres.

Il est nécessaire encore que le dit sieur de Bonnac soit informé du partage des sentiments qui dure il y a plusieurs années entre les gens de la Chambre de Marseille et les consuls de la nation, dans une partie des échelles principales du Levant, touchant les Juifs résidant en ces échelles où ils commercent sous la protection de France, et contribuent aux avanies à proportion de leur négoce; les premiers soutenant que la vente que ces Juifs font aux Turcs de mêmes marchandises que les commissionnaires françois est très contraire au grand débouchement que les Provençaux feraient sans eux de ces sortes de marchandises, à de plus hauts prix, et les consuls répliquant que les droits que l'on exige de ces Juifs font un gros revenant bon pour la Chambre de Marseille, qui en excluant ces Juifs de la protection de France tourneroit au profit des Anglois et Hollandois. Il examinera à fond ces raisons de part et d'autre, et donnera son avis sur ce qu'il estimera devoir être statué par Sa Majesté touchant cette matière qu'il sera peut-être à propos de traiter différemment dans une partie des échelles.

Et comme il y a lieu de juger qu'il surviendra beaucoup d'affaires imprévues concernant la navigation et le commerce de France, pendant le cours de l'ambassade du dit sieur marquis de Bonnac, qui demanderont une prompte décision, le roy ne doute point que, dans ces occasions, il ne prenne toujours un parti glorieux pour Sa Majesté et avantageux au bien de ses sujets et qu'il ne rende compte exactement des motifs de la conduite qu'il aura tenu sur chaque évènement, Sa Majesté étant d'ailleurs bien persuadée que la vigilance et l'activité que le dit sieur de Bonnac a fait paraitre en toutes les occasions où il a été employé pour son service seront toujours les mêmes, et que les marques de confiance qu'elle lui donne aujourd'hui

l'engageront a redoubler de zèle et d'attention pour soutenir avec distinction le caractère dont il est revestu et l'honneur de la nation françoise.

Fait et arresté au Conseil de Marine tenu au Louvre le 19 May 1716.

L. A. DE BOURBON.
LE MARÉCHAL D'ESTRÉES.

Par le Conseil :
LA CHAPELLE.

X

JEAN-BAPTISTE D'ANDREZEL

AMBASSADEUR

1724

Après huit années passées en Turquie, le marquis de Bonnac obtint d'être relevé de ses fonctions. En France le ministère du duc de Bourbon avait succédé à la Régence. L'empire ottoman, qui avait perdu la guerre engagée contre l'Autriche en 1716, était entré dans l'alliance russe, marquée par les traités de 1720 et 1724.

Jean-Baptiste Louis Picon, vicomte d'Andrezel fut d'abord secrétaire des commandements de Mgr le duc d'Orléans, puis subdélégué à l'intendance d'Alsace en 1701, intendant de Roussillon en 1716. Nommé ambassadeur en Turquie en 1724, il fut atteint de paralysie dès 1726, et en butte aux sollicitations d'un neveu de Bonnac, d'Alion. Il obtint cependant comme suppléant son ami, Gaspard de Fontenu, consul à Smyrne, qui géra l'ambassade jusqu'à l'arrivée de Villeneuve. J. B. d'Andrezel revint en France et mourut le 26 mars 1727 dans le dénuement [1].

Les instructions donnent d'abord des renseignements sur les principaux personnages de l'empire ottoman. En matière de politique générale il faut surtout aider au maintien de l'alliance turco-russe, et détourner les Turcs d'entreprises contre la Perse de façon à ce qu'ils continuent d'être une menace pour l'Autriche. Cependant il faut éluder toute proposition précise en vue d'une guerre, comme celle dont fut chargé l'interprète Lenoir, envoyé en 1722 de Constantinople en France. En matière religieuse le nouvel ambassadeur doit protester contre les mesures prises en 1723 pour empêcher les conver-

1. *Dictionnaire de biographie française*, t. 2, col. 982.

sions au catholicisme et encourager les missions. Les instructions rappellent enfin que la préséance due à l'ambassadeur de France n'est menacée que par l'ambassadeur de l'empereur; que dans ses audiences l'ambassadeur doit mettre en valeur les profits de l'entente entre les deux pays; et qu'il doit, à son retour, remettre une relation de son ambassade.

Andrezel s'embarqua à Toulon le 11 avril 1724; il passa par les Echelles de Barbarie, à Alger le 14 mai, à Tunis le 22 mai, à Tripoli le 15 juin, et arriva à Constantinople le 13 septembre 1724. Il eut une audience du grand vizir le 10 octobre et du sultan Ahmed III le 17 octobre [1]. Les documents relatifs à son ambassade sont conservés aux archives du ministère des Affaires étrangères, Correspondance de Turquie, vol. 67, 69 à 77 et supplément 12, Mémoires et documents de Turquie, vol. 1.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR PICON, VICOMTE D'ANDREZEL ET CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, CY DEVANT SECRETAIRE DU CABINET DU ROY, ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTE

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, correspondance politique de Turquie, vol. 67, fol. 11-40). Copie contemporaine : *ibidem,* Mémoires et Documents, Turquie, vol. 29, fol.169-178.]

Le roy estant persuadé qu'il est autant du bien de la religion que de l'interest de sa couronne et de celuy de ses sujets de maintenir la bonne intelligence avec la Porte, Sa Majesté ne veut rien négliger pour la conserver, et en mesme temps que, malgré l'utilité et la satisfaction qu'elle trouvoit dans les services que le sieur marquis de Bonnac lui rendoit dans l'emploi

1. Relation des audiences : Corr. politique de Turquie, vol. 67, fol. 219-233, 236-248.

de son ambassadeur à Constantinople, elle luy a permis de revenir auprès d'elle, elle a choisi le sieur Picon pour remplir cette ambassade. Comme il a toujours montré autant de zèle que de capacité et d'intelligence dans les différentes charges et emplois qu'il a eus au service du roy et en dernier lieu dans l'intendance de Roussillon, Sa Majesté est persuadée qu'il répondra à la marque distinguée qu'elle lui donne de sa confiance, avec autant d'application et d'habileté qu'il en a fait paroitre en toutes occasions.

L'ambassade que le roy lui confie a trois grands motifs également importants pour la piété de Sa Majesté, pour la réputation de sa couronne et pour l'intérest général de son royaume.

Le premier de ces motifs est le maintien et la propagation de nostre sainte religion dans le Levant. Le second, la conservation et l'augmentation du commerce des François dans le Levant. Le troisième, les soins à prendre pour que la puissance des Turcs demeure toujours à craindre à la maison d'Autriche.

Mais avant que le roy explique au sieur d'Andrezel ses intentions sur ces trois objets, pour les cas où la distance des lieux ne lui permettroit pas d'attendre les ordres de Sa Majesté, dans les différents incidents qui peuvent naistre pendant le cours de son ambassade, Sa Majesté juge à propos de l'instruire de la constitution présente du gouvernement de l'empire ottoman.

Sultan Achmet III qui règne depuis la déposition de son frère Mustapha est un prince âgé d'environ 50 ans. Il a cinq fils dont l'ainé a 15 ans. Il a contracté dans la prison où il a esté gardé jusqu'à ce qu'il soit monté sur le throsne une mélancolie remplie de méfiance, qui a rendu le gouvernement dan-

gereux et cruel dans les premières années de son règne; mais comme il se conforme volontiers au génie de ses ministres, ce mesme gouvernement est devenu plus modéré depuis qu'Ibrahim Pacha, actuellement Grand Vizir, exerce cette importante charge; cependant l'humeur triste du Grand Seigneur et ses inquiétudes qu'il n'est pas aisé de calmer, rendent la place de premier ministre, très difficile et fort dangereuse. Ce prince n'aime point la guerre, et en craint les événemens et en appréhende la dépense, sa passion dominante étant l'avarice qu'il porte à un point dont il n'y a jamais eu d'exemple dans le rang où il est. Ses ministres qui lui connoissent ce foible mettent leur principal soin à lui procurer de quoy se satisfaire et c'est pour cela qu'en général ils sont tous très attentifs à éviter les dépenses superflues et à faire voir au Grand Seigneur qu'ils augmentent ses revenus.

Les ministres inférieurs font la même chose, et par là, deviennent tous les jours plus difficiles dans les affaires du commerce.

Le poste de Grand Vizir, difficile à remplir en tous temps, l'est devenu encore plus sous le Sultan Achmet, qui veut estre généralement informé de tout ce qui se passe par des billets que le Vizir lui écrit, et au bas desquels il met ses ordres qui ne se trouvent pas toujours conformes aux propositions du Vizir. Néanmoins Ibrahim Pacha, qui occupe ce poste depuis six ans, a surmonté jusqu'à cette heure toutes ces difficultés, a porté plus loin que tous ses prédécesseurs l'autorité et a joui tranquillement de la faveur de son maitre, dont il vient tout nouvellement de recevoir des marques par la grâce que le Grand Seigneur a faite à son fils, en le déclarant vizir et bacha à trois queues, quoiqu'il n'ait que 13 ans, et lui donnant en mariage une des sultanes ses filles, dont il a en mesme temps destiné

une seconde au neveu de son ministre, et une troisième au pacha de Seyde, fils de l'ami le plus particulier du Vizir.

A la vérité celui-cy est très capable du ministère qu'il exerce; il a une parfaite connoissance de toutes les intrigues du serrail, il est affable, d'un esprit vif et pénétrant, porté naturellement à la douceur et n'usant de rigueur qu'à l'extrémité. Il traite bien les étrangers; il a voulu faire croire que son dessein estoit, après avoir terminé la dernière guerre avec l'empereur, de confirmer la paix avec toutes les puissances voisines de l'empire ottoman; mais il y a lieu de croire que sous ces dehors pacifiques il cachoit de très grands projets. Les troubles survenus en Perse et les entreprises du Czar sans doute les lui feront perdre de vue, pouvant l'engager dans une longue guerre, fort différente de celle que peut estre il méditoit.

Il y a grande apparence qu'elle seroit déjà commencée contre les Moscovites, si le Grand Vizir, par son adresse, n'avoit retenu l'ardeur que tout l'empire témoignoit pour cette guerre, pour donner lieu à une négociation qui pourroit bien n'avoir d'autre effet que de la différer d'une année.

Les vizirs se remettent ordinairement à leur kiaïa ou lieutenant du soin de la plus grande partie des détails; mais Ibrahim Pacha fait plus : il laisse une très grande autorité à Méhémet, son kiaïa et son gendre; c'est un jeune homme de 30 ans, qui, profitant de la confiance de son maitre, s'est emparé entièrement de son esprit et gouverne véritablement l'empire sous son nom; il ne se fait rien que par son canal, il change souvent ce que le vizir a fait, et le vizir ne s'oppose guère à ce que le kiaïa a résolu; ce dernier a toute la vanité qu'une si grande élévation peut inspirer; il a beaucoup d'esprit et une grande activité; il n'observe pas pour les étrangers les mesmes ménagements que son maitre, mais, s'il demeure en place, l'expérience et

le temps luy apprendront peut-estre à les mieux connoitre. Le marquis de Bonnac n'a eu jusqu'à présent lieu de se plaindre, ni de se louer, de luy.

Le Reys-Effendi qui fait les fonctions de chancelier et de secrétaire d'Etat est un homme qui, quoiqu'avec une grande application au travail, apporte une lenteur extraordinaire à l'expédition des affaires et cette lenteur est encore augmentée par la dépendance où il se trouve du kiaïa, auquel il faut qu'il rende compte de tout.

Le mufti est un homme sincère, doux et pacifique, qui, se contentant de blâmer ce qu'il trouve à dire dans la conduite des ministres, suit presque toujours leur mouvement, ou pour éviter la peine de leur résister, ou par la crainte d'être déposé.

Il y a encore à la Porte un homme, qui, sans estre actuellement dans le ministère, peut estre regardé comme l'âme de tous les conseils. Il a été autrefois Reys-Effendi. Le Grand Seigneur, qui a connu sa capacité pendant qu'il occupoit cet emploi et quelques autres, veut qu'on le consulte sur tout, et qu'il entre dans toutes les conférences que l'on tient sur les affaires publiques; c'est aussi pour cette raison qu'il a été choisi pour estre un des commissaires des conférences qui se tiennent à la Porte avec le résident de Moscovie, en présence, ou pour mieux dire sous la médiation, de l'ambassadeur du roy, et dont l'objet est de prévenir une rupture entre le Grand Seigneur et le Czar. Adji Mustapha (c'est ainsi qu'il se nomme) a des connoissances fort estendues, une éloquence peu commune parmi les Turcs, mais un esprit vaste qui se porte volontiers à des projets extraordinaires; il craint les ministres et leur est à charge, mais l'opinion que le Grand Seigneur a de son mérite les oblige à s'en servir malgré eux.

Voila les connoissances qu'il est possible de fournir au sieur d'Andrezel sur l'état présent de la Porte, et sur les personnes qui y font des rolles principaux.

Il trouvera que le marquis de Bonnac a su y maintenir et mesme augmenter la considération de l'ambassadeur du roy, quelque grande qu'elle ait été de tout temps à Constantinople; Sa Majesté s'assure que le sieur d'Andrezel la saura soutenir dans le mesme degré; elle veut qu'il n'oublie rien pour se procurer de la part du gouvernement en général et du vizir en particulier la confiance qu'ils ont aujourd'hui au marquis de Bonnac, qui paroit telle, qu'on pourroit mesme la qualifier de déférence, en ce qui a rapport aux négociations qui subsistent pour empêcher que les vues et les projets du Grand Seigneur et du Czar sur la Perse ne fassent naistre la guerre entre eux. La Porte a recherché l'intervention de l'ambassadeur du roy dans les conférences qui se tiennent entre ses commissaires et le résident de Moscovie; et les égards que ces mesmes commissaires et le Vizir lui-même ont pour les avis qui sont ouverts et les expédients qui sont proposés par le marquis de Bonnac témoignent assez leur estime pour le ministre de Sa Majesté.

Ce n'est pas trop présumer que de s'attendre qu'il en sera de même à l'égard du sieur d'Andrezel, dès qu'il se conduira avec eux de la mesme manière qu'a fait le marquis de Bonnac. Ainsi son premier soin doit estre de se faire instruire par celui-cy des voyes et des moyens qu'il a employés pour s'accréditer autant qu'il l'est auprès des ministres de l'empire ottoman, et cela pour suivre, comme le roy le lui prescrit, les mesmes voies, et mettre en œuvre les mesmes moyens. Après cela, il prendra une parfaite connoissance de l'estat où se trouvera la négociation entre les Turcs et les Moscovites, supposé qu'elle ne soit pas conclue, ou rompue. Si elle subsiste, ou si

elle se renouoit après avoir cessé, il tachera d'y avoir la mesme part et la mesme influence que le marquis de Bonnac y avoit, observant néanmoins que le roy veut bien que les deux parties intéressées connoissent et soient persuadées que son ambassadeur à la Porte a un ordre formel de sa part de contribuer à leur conciliation et à leur satisfaction réciproques, mais que Sa Majesté souhaiteroit en mesme temps que les dits ministres des Puissances de l'Europe qui se trouvent à Constantinople puissent croire que l'intervention de son ambassadeur en ce dont il s'agit est l'effet de la recherche et des sollicitations des Turcs et des Moscovites, et non pas d'aucun ordre formel que le roy lui ait donné.

Sa Majesté ne juge pas nécessaire d'instruire icy le sieur d'Andrezel de l'estat où se trouve cette négociation, parce que dès ses premières entrevues avec le marquis de Bonnac il apprendra de luy tout ce qui y a quelque rapport dans un plus grand détail que ne le pourroit comporter ce mémoire; et d'ailleurs il peut survenir, avant que le sieur d'Andrezel soit à Constantinople, tant de changemens, que tout ce qui seroit dit ici deviendroit superflu.

Mais ce qui ne peut estre sujet à aucun sont les intérêts et les intentions du roy dans la dite négociation. Ces intérêts sont que les forces de l'empire ottoman et celles du Czar ne se commettent pas les unes contre les autres, au point que ces deux puissances cessent d'inspirer de l'attention et de la considération à celles de qui il y a le plus à craindre que le repos de l'Europe ne soit troublé; c'est pourquoi le sieur d'Andrezel remplira les intentions de Sa Majesté en employant son habileté à maintenir la paix entre la Turquie et la Moscovie. Il doit mesme s'appliquer à faire davantage, si il est assez heureux de réussir en ce point, et c'est d'empêcher que le Grand Seigneur

ne se fasse de son agrandissement du costé de la Perse un objet si capital que cela l'engage à porter de ce costé là toutes ses forces, parce que si les Turcs se livroient entièrement à l'attrait de quelques conquêtes dans l'Asie, dont la conservation seroit très incertaine, l'empereur dès lors cesseroit de les regarder comme capables de lui causer la moindre inquiétude et de le troubler dans ses desseins et dans les entreprises qu'il pourroit former au préjudice de la tranquillité de l'Europe; si il n'en venoit pas jusque là, il se rendroit au moins difficile sur ce qui reste à faire pour consolider cette mesme tranquillité. En un mot, il est constant que la puissance de l'empire ottoman ne peut jamais nuire à la France, et si au contraire il est certain qu'elle est à redouter pour l'empereur, il s'ensuit que le principal soin d'un ambassadeur du roy à la Porte doit estre de faire en sorte que le Grand Seigneur ne prenne pas des partis qui délivrent la maison d'Autriche de l'appréhension d'estre attaquée par les Turcs, ou qui la portent à faire peu de cas d'eux.

Il faut que le sieur d'Andrezel, en s'attachant à cet objet, sache éviter ou éluder les propositions trop pressantes que les ministres de la Porte pourroient lui faire, tendantes à engager le roy au renouvellement de la guerre. Le sieur d'Andrezel a su, avant que le roy lui ait fait remettre ce mémoire, qu'un projet de cette nature a été le sujet du voyage que le sieur Le Noir, l'un des interprètes de Sa Majesté à la Porte, a fait de Constantinople en France au milieu de l'année 1722, voyage auquel le marquis de Bonnac fut obligé de consentir pour ne pas mécontenter absolument le Vizir; et ç'a esté pour se dispenser de donner une réponse à de pareilles propositions qui, quelque mesurée qu'elle eût esté, auroit marqué un refus, que l'on n'a point songé à renvoyer cet interprète.

Le marquis de Bonnac a sçu, avec son habileté ordinaire,

modérer et mesme appaiser l'inquiétude et l'impatience que ce retardement causoit au Vizir, mais on ne peut douter que l'arrivée et la présence du sieur Le Noir, qui retourne à la suite du sieur d'Andrezel, ne réveillent les plaintes de ce ministre à cet égard. C'est au sieur d'Andrezel à s'entendre et à se concerter avec le sieur marquis de Bonnac sur ce qu'ils auront à répondre au Vizir pour faire cesser ces reproches, et tâcher que le défaut de réponse à la mission du sieur Le Noir, aussi bien que les propositions qui en ont fait le sujet, tombent dans l'oubly pour toujours. Indépendamment de ce que leur prudence et leur bon esprit leur suggéreront, ils trouveront des prétextes dans tout ce qui s'est passé en France depuis que le sieur Le Noir y est arrivé, et surtout dans les changements de ministère.

L'exposition que le roy vient de faire au sieur d'Andrezel de ses intentions sur les matières politiques renferme tout ce que Sa Majesté juge à propos de lui prescrire par rapport à ce qu'elle lui a marqué estre le troisième objet de son ambassade.

Quant au premier, qui est aussi le principal, et qui tient la première place dans le cœur de Sa Majesté, puisqu'il s'agit du maintien de la propagation de la religion, les capitulations renouvelées avec les Turcs en 1673 paroitroient devoir assurer pour toujours les avantages que le roy lui a procurés dans l'étendue de l'empire ottoman. L'expérience fait cependant connoitre qu'elle a besoin de la continuation de la protection de Sa Majesté. L'exercice de la religion, et les missions souffrent souvent des interruptions en plusieurs endroits; les évêques et les catholiques reçoivent de grands outrages et l'accès que les Grecs schismatiques trouvent auprès des principaux officiers de la Porte a excité, il n'y a pas encore fort longtemps, une espèce de persécution contre les Latins, puisqu'au mois de juillet 1723 il fut apporté entre autres endroits à Damas, à Alep et aux prin-

cipales villes de la Syrie, un commandement du Grand Seigneur, rendu l'année précédente, par lequel il est fait deffense aux chrétiens sujets de ce prince d'embrasser la religion catholique, et aux religieux missionnaires latins d'avoir aucune communication avec les Grecs, les Arméniens et les Syriens sous prétexte de les instruire.

Ce commandement ordonne de plus, qu'en cas que quelques chrétiens Grecs, Arméniens et Syriens, sujets du Grand Seigneur ayent quitté leur ancienne religion pour faire profession de la catholique, ils ayent à la quitter incessamment pour reprendre leur première.

Le sieur d'Andrezel sera plus particulièrement et plus précisément instruit sur les lieux qu'il ne le sauroit estre par ce mémoire, des tristes effets que peut avoir eus ce commandement, dont ceux qui sont chargés de le faire exécuter n'auront pas manqué de se prévaloir pour satisfaire leur avarice, et il est bien à craindre que cette avarice, l'injustice et l'ignorance des ministres de la Porte, source ordinaire des contraventions qui se font aux capitulations, n'ayent eu plus d'effet que les soins et la représentation du marquis de Bonnac, que la considération qu'il s'est acquise et même que les égards de la Porte pour le roy.

Ce n'est que par la persévérance et par la fermeté de l'ambassadeur du roy que l'on peut espérer de faire cesser ou corriger ces procédés, car il ne conviendroit pas de se servir de la voye des présens que les principaux d'entre les Turcs voudroient exiger toutes les fois que l'on a recours à leur autorité, et de les accoutumer à en faire dépendre l'exécution de leurs engagemens.

Le moyen que Sa Majesté juge le plus propre à employer, est de leur remontrer combien il importe à l'empire ottoman de maintenir, par toute sorte de moyens, une bonne correspon-

dance avec la France, de relever la puissance du roy en faisant connoitre que son royaume, beaucoup moins épuisé par la dernière guerre que les Turcs ne l'ont cru, est retabli dans l'estat le plus florissant qu'il ait jamais esté, que la seule partie des forces de Sa Majesté qui ne paroit pas encore estre au point où elle estoit autrefois, et qui est la marine, ne tardera pas à y estre mise, que l'union de la France avec l'Espagne, bien loin de souffrir aucune altération par l'abdication qu'a faite le roy Philippe, devient plus forte que jamais, le jeune roy estant encore plus disposé, si cela se peut dire, que ne l'estoit son père, à la rendre de plus en plus étroite et indissoluble, et lui et son conseil se montrant également résolus à une déférence entière pour le roy, en tout ce qu'il y aura à faire pour rendre cette union aussi respectable à l'Europe qu'elle le doit estre; que la sagesse le bon ordre et la justice, qui règnent dans l'administration des affaires du royaume, lui assurent un degré de puissance et de force plus élevé que l'on ne l'a encore vu, et dont les grandes qualités de Sa Majesté répondent qu'il ne déchoira jamais. C'est par ces insinuations plus que par toutes voyes que le sieur d'Andrezel parviendra à faire réfléchir les Turcs sur l'intérest qu'ils ont d'observer exactement leurs traités avec le roy; il s'en servira donc pour obtenir les commandemens nécessaires au maintien de la religion catholique et au succès des missions. Il aura soin de se faire instruire de l'état en général de ces missions dans l'empire ottoman, et en particulier de celle de la petite Tartarie, des églises qu'elles possèdent, de celles qui pourroient leur avoir esté ostées, des entreprises des schismatiques, des moyens qu'ils ont employés pour y réussir, du caractère des archevêques et des évêques, de ce qu'ils ont souffert, des moyens d'y remédier et de toutes les autres choses qui ont rapport à l'état de la religion catholique dans l'empire ottoman, pour en former un mémoire qu'il envoyera à Sa Majesté, afin qu'elle puisse lui expliquer

encore plus particulièrement ses intentions sur ce qu'il contiendra. Cependant il voit bien qu'en général elles sont que non seulement il maintienne en toutes rencontres les avantages que la religion a receus de la protection du roy et de celle de ses prédécesseurs, mais encore qu'il profite des occasions d'en obtenir de nouveaux. Sa Majesté remet en mesme tems à sa prudence de ne point suivre les mouvements du zèle inconsidéré de ceux des missionnaires qui voudroient l'engager à soutenir des entreprises imprudentes, ou à faire mal à propos des demandes plus capables souvent de produire de mauvais effets que de procurer les avantages solides, qu'il doit toujours avoir en vue pour la religion.

Il employera ses soins et mesme son autorité, si il estoit nécessaire, pour maintenir la paix et le bon ordre entre les missionnaires qui sont de différens ordres, et par conséquent soumis à de différents supérieurs. La jalousie et une émulation souvent indiscrète pour estendre chacun de leur part leur supériorité les divisent et servent au moins à suspendre le fruit de leurs travaux. Comme ces différens ordres de religieux reçoivent leur mission du pape, et qu'ils en rendent compte aux congrégations dont ils reçoivent les décisions, il est nécessaire que l'ambassadeur du roy à Constantinople entretienne avec celui qui est chargé des affaires de Sa Majesté à Rome une correspondance suivie, afin qu'estant instruit par une voye sûre de ce qui a rapport à la religon et aux missions du Levant, aussi bien qu'à ceux qui y sont employés, il puisse empêcher que, sur de faux exposés, il ne se prenne, dans les congrégations, des résolutions capables d'exciter de nouveaux troubles dans ces églises.

Quoique l'ambassadeur du roy à la Porte n'ait aucune commission particulière pour les missions de Perse, ceux qui y sont employés entretiennent toujours une correspondance régulière

avec luy, et l'intention de Sa Majesté est qu'il continue, comme ses prédécesseurs dans la mesme ambassade, de faire connoitre aux commandants de la frontière de Perse, lorsque la tranquillité y sera restablie, que le roy accorde sa protection aux évêques et aux missionnaires établis dans cet empire. Le sieur d'Andrezel apprendra par le sieur marquis de Bonnac, les moyens dont il s'est servi en de semblables occasions, pour les employer lorsqu'il y aura lieu, après le rétablissement de la tranquillité en Perse.

Après la connoissance que Sa Majesté lui donne de l'attention qu'elle veut apporter à la conservation et à l'accroissement de nostre sainte religion, elle a lieu de croire qu'il n'oubliera rien pour faire connoitre par sa conduite, dans une place où il aura l'honneur de représenter Sa Majesté, qu'il est animé des mesmes sentiments, en sorte que son exemple réponde aux soins qu'elle lui prescrit de donner au maintien de la religion et pour réunir dans le mesme esprit les chrétiens du Levant.

Le roy a déjà fait observer au sieur d'Andrezel l'importance de ne point accoutumer les officiers de la Porte à recevoir de l'argent, pour accorder ce que l'ambassadeur du roy demande au nom de Sa Majesté pour l'avantage de la religion. Il doit éviter la mesme chose en ce qui aura rapport au commerce, s'attachant d'ailleurs avec l'application la plus forte et la plus suivie à prévenir ou à faire réparer toute contravention aux capitulations et aux commandements obtenus depuis 1673, le désir de Sa Majesté estant de contribuer, autant qu'il est possible, à rendre de jour en jour plus utile à ses sujets le commerce du Levant, par la protection particulière qu'elle veut que son ambassadeur donne aux François qui y sont occupés, soit qu'ils aient des établissements dans le Levant, soit qu'ils s'y rendent pour un commerce particulier et passager.

Il prendra, dès qu'il sera établi à Constantinople, la plus exacte connoissance qu'il lui sera possible de l'estat où se trouve le commerce de la nation à toute sorte d'égards et dans les différentes parties de la domination du Grand Seigneur. Mais si Sa Majesté lui prescrit d'apporter tous ses soins et toute sa vigilance à faire réparer tout ce qui auroit esté fait de contraire aux capitulations, elle ne lui recommande pas moins positivement d'avoir une grande attention de ne faire des remontrances à la Porte qu'après qu'il se sera rendu certain de la vérité des faits qui lui seront exposés, l'expérience ayant souvent fait connoitre que les marchands, dissimulant les contraventions qui ont donné lieu de leur part aux troubles dont ils se plaignent s'efforcent de faire des affaires d'estat de celles qu'ils se sont attirées. A la vérité, Sa Majesté veut bien que dans ces occasions mesme, son ambassadeur employe des offices pour le soulagement de ses sujets et pour obtenir des adoucissements à la sévérité naturelle des Turcs, mais il faut que ce soit sans se commettre mal à propos, et seulement, comme il vient d'estre dit, par des offices.

Au reste, comme il est nécessaire que le sieur d'Andrezel soit particulièrement instruit, avant son départ, d'un grand nombre de détails qui ont rapport au commerce, elle lui en fait remettre un mémoire par le sieur comte de Maurepas. Son intention est qu'il se conforme à ce qui y est contenu, et quoiqu'elle soit persuadée que le sieur d'Andrezel, estant revêtu du caractère de son ambassadeur, ne prendra aucune part au commerce directement ni indirectement, pour son compte particulier, pour celui de ses parens ou pour celui des personnes qui lui appartiennent, Sa Majesté le lui recommande encore plus particulièrement, et il doit avoir la mesme attention pour ses domestiques, rien n'estant plus contraire au service du roy et aux fonctions de celui qui a l'honneur de représenter sa personne.

Comme les ambassadeurs de Sa Majesté ont toujours eu la préséance sur tous les ministres des princes étrangers, sans en excepter ceux de l'empereur, quoique dans les autres cours de l'Europe elle permette à ses ministres de la céder à ceux de ce prince, de mesme rang qu'eux, elle veut que le sieur d'Andrezel maintienne cette prérogative sans s'en départir pour quelque raison que ce soit, fondée sur ce que les Turcs ont toujours regardé l'empire de France comme la première puissance de la Chrétienté. Cependant, comme il seroit difficile de disputer cette préséance à un ambassadeur de l'empereur d'un rang égal, l'intention de Sa Majesté est que le sieur d'Andrezel trouve les moyens, si l'arrivée d'un ambassadeur de ce prince en faisoit naistre la difficulté, de laisser au moins les choses indécises, et qu'il évite de se rencontrer avec lui à moins qu'il ne crût pouvoir soutenir la préséance. Il aura au reste une attention particulière à maintenir les prérogatives de sa dignité, et a empêcher qu'elle ne soit avilie par les entreprises des Turcs. Sa Majesté compte qu'il s'en instruira exactement à son arrivée à Constantinople, aussi bien que des cérémonies observées jusqu'à présent dans les audiences que les ambassadeurs ont eues, soit du Grand Seigneur, soit du Grand Vizir, et dans leurs visites aux autres principaux officiers de la Porte, afin de s'y conformer. Sa Majesté avoit fait remettre consécutivement au sieur comte Des Alleurs et au sieur marquis de Bonnac des copies de quelques lettres du feu sieur Girardin et du sieur de Castagnère, qui contenoient des détails sur ce sujet et la relation de ce qui s'estoit passé à l'égard du sieur de Ferriole, lorsqu'il s'estoit présenté à l'audience du Grand Seigneur. Mais outre que, si ces copies devenoient nécessaires au sieur d'Andrezel, il les auroit du sieur marquis de Bonnac, elle juge plus à propos de lui donner pour instruction jointe à ce mémoire les relations que ce dernier a envoyées de ce qui s'est pratiqué et observé à ses audiences publiques. Le roy lui remet,

ainsi que Sa Majesté a fait à l'égard de ceux qui l'ont précédé dans l'ambassade qu'il va remplir, des lettres de créance en qualité d'ambassadeur ordinaire, et d'autres avec la qualité d'ambassadeur extraordinaire, afin de prévenir les incidens qui pourroient naitre à l'égard de la préséance, si il arrivoit à la Porte un ministre de la cour de Vienne revestu du caractère d'ambassadeur extraordinaire; mais Sa Majesté veut qu'il ne se serve que de celles qui lui donnent le titre de son ambassadeur ordinaire, si ce n'est dans le cas qui a donné lieu de prévoir cette difficulté, et si il ne pouvoit autrement conserver la préséance.

Le sieur marquis de Bonnac ayant su profiter de la froideur qui a subsisté pendant quelque tems entre lui et l'ambassadeur de Venise, par rapport à une affaire où les Vénitiens ne se conduisoient pas comme ils le devoient, pour rompre un usage fort incommode et peu convenable, et qui estoit celui de l'accompagnement qu'on faisoit faire aux ambassadeurs de Venise par la maison de celui du roy et par tout le corps de la nation françoise, lorsqu'ils faisoient leur entrée publique, ce qui revenoit tous les trois ou quatre ans et ne pouvoit estre réciproque, les ambassadeurs du roy ne faisant point d'entrée lorsqu'ils ne prennent point leur première audience ailleurs qu'à Constantinople, le sieur d'Andrezel fera en sorte de maintenir les choses dans l'estat où le sieur marquis de Bonnac les a mises, et que l'usage qu'il a aboli ne se renouvelle pas.

Dans la première audience que le sieur d'Andrezel aura du Grand Vizir, il lui dira tout ce qui est capable de le convaincre de la haute estime que le roy a pour lui et de la connoissance qu'a Sa Majesté des qualités qui lui font mériter la faveur où il est auprès de Sa Hautesse; qu'instruite du degré où est cette faveur, fondée sur son mérite, elle ne doute pas qu'en agissant selon les véritables intérests de la Porte, il ne la fasse servir en

toutes occasions, aussi bien que ses conseils et son autorité, à l'affermissement de la bonne correspondance entre la France et l'empire ottoman, et cela par l'exécution et l'observation exacte des capitulations à l'égard tant de la religion que du commerce; à quoi le sieur d'Andrezel ajoutera que le roy veut contribuer de sa part au maintien de l'union et de la bonne correspondance entre Sa Majesté et le Grand Seigneur, comme aussi ne rien oublier pour que les sujets des deux empires en ressentent également les effets.

Il assurera le Grand Seigneur que dans le désir où est Sa Majesté du maintien de cette correspondance des deux empires, elle excitera sans cesse ses sujets à continuer et à augmenter encore leur commerce du Levant, considérant en cela non seulement leur avantage, mais encore celuy des sujets du Grand Seigneur; que comme elle ne doute point que ce prince ne soit dans les mesmes sentimens, et qu'il n'y apporte toutes les facilités qui peuvent en rendre réciproquement les avantages plus considérables, elle est persuadée aussi que cela rendra chaque jour plus étroite l'union depuis longtems établie entre sa couronne et la Porte; enfin il ne doit rien oublier pour faire connaitre, en cette occasion, combien Sa Majesté souhaite de la voir de plus en plus parfaite et solide.

Elle laisse à sa prudence de parler aux autres officiers de la Porte qu'il verra, soit à son arrivée à Constantinople soit pendant le cour de son ambassade, de la manière qu'il jugera le plus convenable au bien des affaires dont elle le charge; et elle lui fera seulement observer que comme il seroit dangereux de témoigner de la foiblesse avec une nation aussi avantageuse, il est cependant nécessaire dans les occasions où il faut employer de la fermeté, d'éviter les engagemens qui commettroient son caractère, l'expérience ayant fait connoitre que souvent l'on par-

vient aux fins qu'on se propose avec eux en remettant à les persuader lorsqu'ils sont revenus de leurs premiers préjugés, dont on observe qu'ils ne reviennent jamais lorsqu'ils ont pris un premier engagement.

Sa Majesté veut que le sieur d'Andrezel se serve de toutes les occasions qu'il aura de lui rendre compte directement, le plus souvent qu'il le pourra, des affaires qui auront quelque rapport au bien de son service, et mesme que dans les occasions qui seront de quelque importance il dépesche, lorsqu'il le jugera nécessaire, des bastimens exprès. Il doit aussi entretenir commerce avec les ministres de Sa Majesté à Rome, à Vienne, à Venise et dans les autres endroits qu'il croira nécessaire. Il prendra du sieur marquis de Bonnac les chiffres qui servent à ces correspondances.

Outre ce qui est dit dans la présente instruction des avis ordinaires que le roy veut que le sieur d'Andrezel lui donne de tout ce qui se passera à la Porte ottomane, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors luy rapportent, au retour de leurs emplois, une relation exacte de tout ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'estat des cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiences, ou dans toutes autres rencontres, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront esté employés, et des personnes avec lesquelles ils auront négocié; ainsi le sieur d'Andrezel aura soin de préparer un mémoire de cette sorte, en forme de relation, de l'emploi que Sa Majesté lui confie, pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Versailles le 6 mars 1724.

XI

LOUIS DE VILLENEUVE

AMBASSADEUR

1728

Le départ d'Andrezel, à la suite d'une maladie qui devait le conduire au tombeau, laissa sans titulaire l'ambassade de Constantinople [1]. Au bout d'un an et demi, et bien qu'aucune affaire pressante ne fût en cours, le cardinal Fleury désigna un successeur.

Louis-Sauveur de Villeneuve, né en 1675 à Marseille, appartenait à une famille de robe; son père fut successivement lieutenant général civil à Marseille, puis conseiller au Parlement d'Aix. Lui même était lieutenant général civil à Marseille depuis 1708, quand il fut mandé à Paris pour une affaire; il rencontra le chancelier Daguesseau, lui plut, et fut proposé à Fleury pour l'ambassade en Turquie. Il devait passer douze années dans ce poste, de 1729 à 1741. En 1744 Louis XV pensa le nommer secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, mais, à la prière de l'intéressé, n'en fit rien et nomma d'Argenson. Villeneuve mourut à Marseille le 1er juillet 1745 [2].

Les instructions qui furent signées à Versailles par Louis XV et contre-signées par Chauvelin, le 11 août 1728, dressent d'abord un tableau du régime ottoman. L'esprit de conquête qui l'animait est endigué depuis que l'empereur a acquis Belgrade et Temeswar; les Turcs sont sur la défensive, fortifient Choczin et Bendery. Le sultan Ahmet III accorde momentanément sa confiance à un grand vizir habile, Ibrahim Pacha, dont le gendre, le Kyaja Mehemet a de l'in-

1. Fontenu, consul à Smyrne, fut chargé de l'*interim* pendant un an : Corr. politique de Turquie, vol. 77-78.

2. Voir surtout VANDAL, *op. cit.*

fluence. Suivent des développements sur la religion, déjà donnés dans les précédentes instructions : sur les difficultés que connaissent les missions et le danger de conversions, sur les rivalités des églises grecque et arménienne. L'importance du commerce est souligné : les échanges montent à près de 15 millions de livres et occupent plus de 400 bâtiments. La question de la préséance de l'ambassadeur impérial reste non réglée; mais il n'y a plus lieu d'accompagner l'ambassadeur de Venise lors de sa première entrée. Le cérémonial des audiences du Grand Seigneur et du grand vizir doit être conforme aux précédents; et il en est de même pour les visites au capitan-pacha et au mufti. Enfin sont rappelées les règles ordinaires relatives à la correspondance et à la relation de l'ambassade. Des instructions particulières lui furent remises en matière commerciale.

Villeneuve s'embarqua en septembre 1728; le 28 octobre il fit escale à Milo pour régler des affaires concernant le consul; il arriva à Constantinople le 5 décembre. Les documents relatifs à son ambassade sont conservés aux archives du ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 78 à 108 et supplément vol. 13, Mémoires et documents de Turquie, vol. 7; à la Bibliothèque nationale, mss. français 7177 à 7199.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE VILLENEUVE, CONSEILLER D'ETAT, ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTE

[Original signé et scellé : Archives des Affaires Etrangères, Corr. de Turquie, vol. 79, fol. 2-23.]

Le roy connoissant qu'il est autant du bien de la religion que de l'intérest de sa couronne et de celuy de ses sujets de maintenir la bonne intelligence avec la Porte, Sa Majesté ne veut

rien négliger pour la conserver, et rien ne pouvant y contribuer devantage que la résidence d'un ambassadeur à Constantinople, elle a choisy pour cet employ le sieur de Villeneuve. Comme il a toujours montré autant de zèle pour le service du roy que d'intelligence et de capacité, Sa Majesté ne doute point qu'il ne réponde parfaitement à la marque distinguée qu'elle luy donne de sa confiance en le chargeant d'une ambassade qui, bien qu'elle soit la plus éloignée, et qu'elle ait esté quelquefois regardée comme peu importante, ne laisse pas, lorsqu'elle est remplie par un sujet habile et appliqué, de pouvoir contribuer beaucoup à la gloire du nom de Sa Majesté, au bien de ses sujets, et au maintien de la réputation de ses affaires, puisqu'il s'agit de trois grands intérests que la France a toujours à ménager à la Porte, c'est-à-dire la protection de la religion, celle du commerce que les François font dans les états du Grand Seigneur, enfin les rapports que peuvent avoir aux intérests généraux de l'Europe et particulièrement à ceux du roy les mouvemens ou l'inaction d'une puissance aussy considérable que celle des Turcs qui des commencemens les plus petits a eu le plus grand accroissement. Par des guerres presques continuelles les Turcs sont parvenus à détruire les empires de Constantinople et de Trébizonde, à subjuger toute la Grèce, les provinces de Valachie et de Moldavie, une partie de la Hongrie, à détruire les puissances des Soudans de Babilonne, de Damas et d'Egipte et à former de tous ces différents états un corps d'empire immense par son étendue et formidable par ses forces. L'accident le plus fascheux et le plus remarquable que les Turcs aient éprouvé est la perte des batailles de Peterwardin et de Belgrade et la cession qu'ils ont esté obligés de faire à l'empereur de cette place de Belgrade et de Temeswar. Aussi doit on regarder ces événemens comme l'époque où les chrétiens ont opposé une digue au cours d'un torrent impétueux qui étoit toujours sur le point de les innonder.

La chrétienté n'aura que peu ou point à craindre les Turcs tandis que ces deux places seront dans des mains capables de les deffendre et de les conserver, et les Turcs, dont les frontières sont fort mal couvertes de ce costé là, auront à craindre à leur tour. Ils ne l'ignorent point et ce sera pour eux un principe de ménagements pour l'empereur, ménagements qu'ils observeront jusqu'à ce qu'ayant rétably leurs forces, ou jusqu'à ce que le gouvernement venant à passer entre les mains d'un sultan ou d'un vizir audacieux, ils s'arment de nouveau pour reprendre ces deux importantes places.

Il semble qu'ils n'aient plus aucune conqueste à faire sur les Vénitiens. Les royaumes de Chipre, de Candie et de la Morée, qu'ils ont successivent enlevés à la République, mettent entièrement la mer entre eux et les Vénitiens. Il n'y a que l'isle de Corfou qui leur donne quelque jalousie, mais ils savent par leur propre expérience que l'entreprise est difficile, et ils n'ignorent pas qu'elle exciteroit la jalousie des princes chrestiens, particulièrement de l'empereur, depuis qu'il possède les royaumes de Naples et de Sicile. On ne peut guère aussy supposer aux Turcs aucune veue contre la Pologne. Les fortifications qu'ils ont faites à Cochin et à Benda marquent qu'ils cherchent uniquement à se couvrir de ce costé là. Enfin il paroit qu'ils souhaitent finir les affaires de Perse sans en venir à une rupture avec le czar.

Il résulte donc de cette disposition générale des Turcs à l'égard des princes chrestiens qu'ils veulent conserver la paix avec eux et qu'ayant reconnu leur supériorité dans l'art de faire la guerre, ils se donneront le tems, non seulement de discipliner leurs troupes, mais encore de s'affermir dans la possession de ce qu'ils ont acquis en Perse, et que, pour tourner leurs veues du costé de la chrestienté, ils attendront que les divisions

qui y peuvent naitre leur fournissent quelque occasion favorable de recouvrer ce qu'ils ont perdu.

Voilà ce qu'il y a de plus vraisemblable surtout lorsque l'on considère que le Grand Vizir est homme habile et connoit que les dangers auxquels il est à toute heure exposé augmentent infiniment dans un tems de guerre. Obligé de se mettre à la teste des armées, il est non seulement responsable des événemens, mais absolument livré au caprice des courtisans. Une grande réputation et d'heureux succès en ont maintenu quelques-uns, mais la pluspart y ont succombé. Celui qui remplit aujourd'huy cette charge n'a pas voulu courir ces risques et il s'est toujours appliqué à donner aux affaires un tour qui ne l'obligeât pas à s'éloigner du prince, qui, de son costé, ayant éprouvé que la fortune des armes ne luy estoit pas favorable, a réduit toute son ambition à règner tranquillement et à se délivrer des agitations et des craintes des événemens de la guerre.

Néantmoins ces dispositions pacifiques peuvent changer, car l'empire ottoman ne diffère pas moins des autres par sa constitution intérieure que par la religion, par les mœurs et par le langage. Il se ressent encore de la manière dont il a été formé, c'est-à-dire du gouvernement militaire. Il est establi sur trois principes : la force, pour mieux dire la violence, la superstition et le respect, moins pour la personne du prince qui gouverne que pour la famille régnante qui a fondé cet empire. Cette superstition, dont les succès ont été si heureux autrefois, anime en général tous les Turcs contre les chrestiens, et quand à ce respect qu'ils ont pour la famille régnante, il y a de fréquens exemples qui font voir qu'ils ne l'estendent point, comme on l'a dit, sur la personne du prince, et que s'ils en souffrent quelquefois qui ne leur plaisent pas, ils sçavent aussy les déposer et les changer quand ils veulent; de sorte que le prince est tou-

jours dans une crainte continuelle de ses sujets qui luy font souvent éprouver autant de terreur qu'il leur en inspire. Cela rend l'estat des sultans, si brillant d'ailleurs, sujet à de grands revers et à des agitations perpétuelles. Ils profitent de l'usage de cet empire de remettre entre les mains d'un seul homme le gouvernement, moins pour se décharger de ce soin que pour avoir toujours une victime preste à immoler au mécontement des grands et du peuple; ils le sacrifient eux-mesmes à leur propre dégoût et quelquefois aux intrigues du sérail. Ainsi la place de vizir, si élevée, est environnée de tous costés de précipices. On peut donc aisément voir, lorsqu'on s'y attendoit le moins, un changement à la Porte, soit par la déposition du sultan, soit par celle du Grand Vizir. Alors il faudroit que l'ambassadeur du roy joignit, au prompt avis d'une pareille révolution, une définition bien juste du caractère, des sentimens et des talens de celuy qui seroit devenu maitre, afin que Sa Majesté fût en état de juger si elle doit, ou changer, ou confirmer, les instructions qu'elle fait donner aujourd'huy verbalement au sieur de Villeneuve concernant les affaires politiques, instructions qui sont fondées : 1° sur la situation présente de l'Europe dont le sieur de Villeneuve a une connoissance suffisante; 2° sur ce qui a esté dit ci-dessus des dispositions de la Porte à continuer la paix avec les princes chrestiens; 3° sur ce que l'on sait du caractère du sultan et de celuy du vizir et qu'il convient d'expliquer dans ce mémoire.

Sultan Achmet III, élevé sur le trosne après la déposition de son frère Mustafa, est un prince âgé d'environ 54 ans. Il a plusieurs fils dont l'aisné doit estre âgé de 19 ans. Il a contracté, dans la prison où il a esté gardé jusqu'à ce qu'il ait régné, une mélancolie remplie de défiance qui a rendu le gouvernement dangereux et cruel dans les premières années. Mais comme il se

conforme volontiers au génie de ses ministres, ce mesme gouvernement est devenu plus modéré depuis qu'Ibrahim-Pacha, actuellement Grand Vizir, exerce cette importante charge. Cependant l'humeur triste du Grand Seigneur et ses inquiétudes, qu'il n'est pas aisé de calmer, rendent la place de premier ministre très difficile et très périlleuse. Outre que ce prince n'aime point la guerre, il en appréhende la dépense, sa passion dominante estant l'avarice qu'il porte à un point dont il n'y a jamais eu d'exemple dans le rang où il est. Ses principaux ministres, qui luy connoissent ce foible, mettent leur premier soin à luy procurer de quoy se satisfaire, et c'est pour cela qu'en général ils sont tous attentifs à éviter les dépenses superflues et à faire voir au Grand Seigneur qu'ils augmentent ses revenus. Les ministres inférieurs font la mesme chose et par là deviennent tous les jours plus difficiles dans les affaires du commerce [1].

Ibrahim-Pacha, Grand Vizir, est né auprès de Césarée en Capadoce, de parens assez obscurs. La vivacité de son esprit et son habileté à écrire, talent rare et estimé chez les Turcs, luy ayant fait obtenir, après divers petits employs, celuy de secrétaire du chef des ennuques noirs, qui gouverne l'intérieur du sérail, il gagna absolument la faveur de son ministre et s'insinua dans ses secrets. Dès lors il entretenoit une correspondance de lettres avec le Sultan Achmet, qui estoit enfermé pendant le règne de Sultan Mustafa son frère. On prétend qu'il contribua beaucoup par ses intrigues à la déposition de ce prince, et que c'est là le premier fondement de la faveur dont Sultan Achmet l'a honnoré constament depuis. Ce fut après la mort du vizir tué à Peterwardin, dont il avoit excité la jalousie, qu'il commença d'agir avec la confiance que donne la faveur lorsqu'elle n'a plus

1. Paragraphe reproduisant avec quelques variantes un passage des instructions de 1724 à Andrezel. Cf. *supra*, p. 259-260.

rien à craindre. Il pouvoit dès lors se faire donner la place de Grand Vizir; mais, connaissant les dangers qui y sont attachés durant la guerre, il attendit que la paix fût quasi certaine pour se charger de ce poste, qu'il ne prit donc que lorsqu'il fut question de conclure cette paix, et qu'elle eut esté reconnue si nécessaire par l'abbatement et le désordre qu'il y avoit dans l'empire, que personne ne pouvoit plus rejeter sur luy la honte des conditions, sur lesquelles il affecta de se justiffier dans un entretien qu'il eut avec l'ambassadeur du roy et qu'il est bon de raporter icy comme propre à donner une idée de la manière de penser de ce Vizir : « Comment, dit-il, faire la guerre avec les « troupes que vous voyez, dans le tems que tout nous abandonne, « et que la France, dont nous pouvions espérer tost ou tard « quelque diversion, fait la guerre contre l'Espagne pour les « Allemands ? Il me faut du tems pour rétablir cet empire. Nous « songerons ensuite à reprendre ce que nous allons abandonner. « La France reviendra aussy à ses anciennes maximes et recon- « noitra combien l'abbaissement de l'empire ottoman peut luy « devenir contraire. Alors elle verra que nous n'avons que les « mesmes ennemis, que leur aggrandissement nous est également « pernicieux et qu'il faut toujours que l'un des deux ou tous les « deux ensemble travaillent pour le prévenir ou pour l'arrester ». Au reste Ibrahim Pacha, qui est Grand Vizir depuis dix ans, a porté plus loin que tous ses prédécesseurs l'autorité.

A la vérité il est très capable du ministère. Il a une parfaite connoissance de toutes les intrigues du sérrail. Il est affable, d'un esprit vif et pénétrant, porté naturellement à la douceur, et n'usant de rigueur qu'à l'extrémité. Il traite bien les étrangers. Il faut en effet que ce soit un ministre très habile, puisqu'ayant affaire à un maitre qui a si peu de goust pour la guerre, il sut l'engager à prolonger celle contre l'empereur jus-

qu'à ce que l'on pût croire que les Turcs se portoient à la paix plustost par nécessité que par pusillanimité. Il a modéré la cruauté de ce maitre, qui a paru aussi doux depuis l'administration d'Ibrahim Pacha qu'il avoit esté cruel et barbare auparavant. Il est vrai qu'il n'a pu arracher l'avarice de son cœur. Mais pour diminuer la haine qu'elle pourroit attirer au gouvernement, il se charge luy mesme de toutes les dépenses d'éclat qui font honneur au prince et qui peuvent satisfaire les sujets, sa maxime estant qu'il faut toujours que du prince et du ministre, l'un distribue pendant que l'autre amasse, et que puisque le Grand Seigneur se charge du soin de tésauriser, c'est à lui, vizir, à prendre celuy de répandre. Son habileté a paru surtout lorsqu'il a entrepris de profiter par la voye des armes de la révolution arrivée en Perse, puisqu'il a surmonté les obstacles que luy opposoient tout à la fois cette avarice du Grand Seigneur et la superstition des Turcs, qui les portoient également à regarder avec horreur l'agrandissement des Moscovites dans des pays possédés par des Mahométans, et la guerre contre l'usurpateur reconnu pour musulman. Il a sceu amener les choses au point que les Turcs voyent tranquillement cet agrandissement du czar, et qu'enfin il a fait une paix très avantageuse avec Eschereff, qui a succédé à Mirimamont dans l'usurpation. Il ne luy reste plus qu'à convenir avec les Moscovites des limites des pays que de part et d'autre l'on a conquis ou acquis sur la Perse.

Cependant ce vizir, qui paroit un ministre si grand et si capable, laisse une très grande autorité à Méhemet, son kiaja ou lieutenant et son gendre. C'est un jeune homme de 35 ans, qui, profitant de la confiance de son maitre, s'est emparé entièrement de son esprit, et il ne fait rien que par son canal. Il change souvent ce que le vizir a fait, et le vizir ne s'oppose guères à ce que le kiaja a résolu. Ce dernier a toute la vanité qu'une si

grande élévation peut inspirer. Il a de l'esprit et de l'activité. Il n'observe pas pour les étrangers les mesmes ménagemens que son maitre. Au surplus les deux derniers ambassadeurs du roy à la Porte n'ont eu lieu de se plaindre ni de se louer de luy.

Voila les connoissances qu'il est possible de fournir avec quelque certitude au sieur de Villeneuve sur l'état présent de la Porte. Il y trouvera la considération de l'ambassadeur du roy très bien établie, et Sa Majesté s'assure qu'il sçaura la maintenir, et mesme l'augmenter, et se procurer de la part du gouvernement en général, et du vizir en particulier, les mesmes égards qu'ils ont eu pour le feu sieur d'Andrezel et précédemment pour le marquis de Bonnac. Il s'appliquera à tirer avantages de ces égards, principalement en faveur de la religion. Il y a trois grands objets dans la Turquie pour son avancement : la conversion des Turcs, la réunion des schismatiques grecs et arméniens, et l'extirpation des erreurs ou hérésies que l'ignorance ou la grossièreté a fait glisser insensiblement dans ces deux églises.

Les loix des Turcs sont si sévères sur la religion et leur superstition si enracinée que les papes ont jugé à propos avec beaucoup de raison, de déffendre aux missionnaires de leur en parler.

Les Grecs et les Arméniens forment chacun de leur costé un corps d'église qui a conservé sa hiérarchie entièrement séparée de la nôtre. Ils sont également attachés à leur rit et à leurs coustumes. Leurs chefs ont soin de les entretenir dans une espèce d'horreur pour celles des Latins, et quoique les plus éclairés d'entre eux pensent favorablement de notre religion et estiment la science et la vertu de nos ecclésiastiques, ils craignent la domination qui affaibliroit leur autorité et, se bornant à reconnoitre dans le pape une primauté de rang, ils se déclarent hautement contre la supériorité de jurisdiction.

Dans cette disposition générale des esprits, il est très difficile aux missionnaires de faire les progrès qu'on pourroit attendre de leur zèle et de leurs bons exemples. Cependant, ils en avoient fait d'assez grands auprès des Arméniens, mais étant entrés dans les intrigues que ceux-cy avoient entre eux, pour les élections de leurs patriarches, et les ayant voulu attirer dans nos églises, tout ce qu'ils avoient fait s'est trouvé presque renversé dans un moment. Les Arméniens, gens féroces et qui se portent avec obstination à tout ce qu'ils entreprennent, s'adressèrent à la Porte pour luy représenter que le pape, ennemy déclaré des Turcs, envoyoit des émissaires dans leurs états, qui, sous prétexte de religion, débauchoient leurs sujets et les faisoient passer sous l'obéissance du pape. Ce soupçon fût receu avidement par les ministres, et causa, il y a environ 39 ans, un commencement de persécution qui n'est pas encore entièrement assoupi. Ce n'a esté que par un effet de la protection des ambassadeurs du roy que les missionnaires en ont esté préservés. Il fut deffendu aux Arméniens, à l'exemple de ce qui se pratique dans divers autres états, d'aller dans les églises des Francs, et on châtia ceux qui contrevinrent à cet ordre. Cette deffense continue encore et est exécutée avec plus ou moins de sévérité, à proportion des ménagemens que l'ambassadeur du roy sçait observer avec le patriarche des Arméniens.

Cependant les Grecs suivirent en Sirie l'exemple de ceux-cy. Les Jésuites et les autres religieux qui estoient establis à Damas en furent chassés. Ils s'y sont rétablis depuis, et, quoiqu'ils aient esté inquiétés de nouveau par ces mesmes Grecs, ils s'y maintiennent encore, mais ce n'est pas sans peine. L'exercice de la religion souffre souvent de l'interruption en plusieurs endroits. Les évêques et les catoliques reçoivent de grands outrages, et l'accès que les Grecs trouvent auprès des principaux officiers

de la Porte excita, il n'y a pas encore beaucoup d'années, une espèce de persécution contre les Latins. Entre autres choses, il fut deffendu aux chrétiens sujets du Grand Seigneur dans les principales villes de la Sirie d'embrasser la religion catholique, et aux religieux missionnaires latins d'avoir aucune communication avec les Grecs, les Arméniens et les Siriens, sous prétexte de les instruire. Cette deffense portoit de plus qu'en cas que quelques chrestiens grecs, arméniens et siriens eussent quitté leur ancienne religion pour faire profession de la catholique, ils eussent à renoncer incessamment à celle-cy pour reprendre leur première.

Le sieur de Villeneuve aura soin de prendre connoissance de l'estat des missions dans tout l'empire ottoman, des églises qu'elles possèdent, du caractère des archevêques et évesques, de ce qu'ils peuvent avoir souffert de nouveau, et de toutes les autres choses qui ont raport à la religion catolique. Il en formera un mémoire qu'il envoyera au roy, sur lequel Sa Majesté luy expliquera plus particulièrement ses intentions.

En attendant, elle lui fait observer en général qu'il y a deux méthodes pour asseurer l'establissement et procurer le progrès des missions : la première, l'autorité du Grand Seigneur et de ses ministres; la seconde, les ménagements et la négociation avec les chefs des églises des Grecs et des Arméniens.

Le premier de ces deux moyens est très délicat. Il n'y a point de prince qui, quelque étroite union qu'il ait avec un autre, voye avec plaisir et souffre mesme qu'il se mesle de ce qui regarde directement ses sujets. Les Turcs ne sont pas moins soupçonneux que les autres là-dessus, et leurs soupçons ont esté changés en une jalousie formelle par les insinuations des Arméniens et des Grecs. Il faut donc beaucoup de ménagements dans les cas où l'on prend les affaires de la reli-

gion de ce costé là. La protection générale que les sultans ont consenty que les roys de France donnassent à la religion chrestienne ne regarde que les établissements que les Latins avoient dans l'empire ottoman lors des premiers traités. Tout ce qui a le moindre air de nouveauté est toujours suspect aux Turcs. Il semble donc qu'il ne faudroit s'adresser directement à la Porte pour les différends qui sont entre nous, les Grecs et les Arméniens, que dans des cas d'une extrême nécessité et après avoir employé inutilement le second moyen dont on vient de parler.

C'est celuy de ménager les chefs des églises grecques et arméniennes, de leur persuader qu'on n'en veut point directement, ni à leur autorité ni à leur rit, qu'aucune veue d'intérest temporel ou politique n'entre dans notre conduite, mais que, touchés de l'ignorance où un long esclavage entretient leurs peuples, le pape et les missionnaires n'ont autre but que de nous approcher insensiblement les uns des autres en adoucissant les obstacles qui nous séparent; enfin de conduire les choses à une réunion si désirable pour les différents partis, et à une intelligence qui, bien ménagée, peut contribuer à procurer aux uns et aux autres plus d'égards de la part des Turcs. Quoique cette métode ne soit pas infaillible, c'est cependant la meilleure qu'on puisse mettre en usage, et toutes les fois que l'on s'en écartera, on exposera la religion et les missionnaires et on courra risque de compromettre la protection du roy. On s'y seroit sans doute fixé depuis lontemps si les missions du Levant avoient esté conduites par une mesme teste et par une mesme main : mais quatre ou cinq différents ordres religieux s'en meslant en mesme tems, et la cour de Rome ne leur ayant jamais donné de règles fixes, chacun s'est abandonné à son zèle ou à ses lumières, ce qui n'a pas médiocrement embarassé le progrès des missions, et a sans doute beaucoup contribué aux divers contretemps auxquels elles ont esté sujettes.

Ces réflexions donnent lieu au roy de recommander à son ambassadeur de consulter, dans toutes les occasions où il s'agira des affaires des missions, les mouvemens de sa prudence beaucoup plus que ceux du zèle des missionnaires, qui quelquesfois seroient capables de tenter de l'engager à soutenir des entreprises imprudentes, et à faire mal à propos des demandes à la Porte ou des propositions aux Grecs et Arméniens plus capables de produire de mauvais effets que de procurer les avantages solides qu'il doit toujours avoir en veue pour la religion.

Il employera ses soins et mesme son autorité pour maintenir la paix et le bon ordre entre les missionnaires qui, étant de différents ordres, sont par conséquent soumis à des supérieurs différents. La jalousie et une émulation souvent indiscrète pour étendre de leur part chacun leur supériorité les divisent, et suspendent le fruit de leurs travaux. Comme ces divers ordres religieux reçoivent leur mission du pape et qu'ils rendent compte aux congrégations, qui leur envoyent les décisions, il est nécessaire que l'ambassadeur du roy à Constantinople entretienne avec le ministre du roy à Rome une correspondance suivie, afin que celuy-cy, instruit par une voye seure de ce qui a raport à la religion et aux missions du Levant, aussi bien qu'aux personnes qui y sont employées, il puisse empêcher que sur de faux exposés il ne se prenne dans les Congrégations des résolutions capables d'exciter de nouveaux troubles dans ces églises.

Quoique les ambassadeurs du roy à la Porte n'aient aucune commission particulière pour les missions de Perse, ceux qui y ont esté employés ont toujours entretenu une correspondance régulière avec ces ambassadeurs. Si jamais la tranquilité venoit à estre rétablie en Perse, l'intention de Sa Majesté seroit que le sieur de Villeneuve, suivant l'usage de ses prédécesseurs, fît entendre aux commandants des frontières de ce royaume que

Sa Majesté accorde sa protection aux évesques et aux missionnaires qui y sont établis.

Après la connoissance qu'elle lui donne de l'attention qu'elle apporte à la conservation de notre sainte religion, elle a lieu de croire qu'il n'oubliera rien pour faire connoitre, par sa conduite dans une place où il aura l'honneur de représenter Sa Majesté, qu'il est animé des mesmes sentimens, en sorte que son exemple réponde aux soins qu'elle lui prescrit de donner au bien de la religion.

Le roy n'a plus qu'une chose à faire observer sur cette matière au sieur de Villeneuve; c'est qu'il faut éviter dans les sollicitations qu'il aura à faire de se servir de la voye des présens, que les principaux d'entre les Turcs voudroient exiger toutes les fois qu'on a recours à leur autorité. Il est important de ne les point accoutumer à en faire dépendre l'exécution de leurs engagemens tant par raport aux missions que par rapport au commerce.

Celuy des sujets du roy dans le Levant est le plus grand et le plus utile pour la France. Les manufactures ou autres marchandises qu'ils y portent tous les ans vont à près de 15 millions. Ils retirent pour cette valeur, des états du Grand Seigneur, des denrées et des marchandises nécessaires au royaume, et qui entrent dans les assortimens dont ils ont besoin pour le négoce qu'il font dans les autres pays de la chrestienté. Ce commerce occupe plus de 400 bastimens. Les François négocient dans le Levant à des conditions plus favorables que dans aucun autre pays du monde. Les Turcs sont en général assez disposés à observer à cet égard les capitulations, et ils se portent volontiers à distinguer les François des autres nations chrestiennes qui abordent dans leurs états. Mais le fondement de ces capitulations n'est pas si inébranlable qu'il ne faille le ménager

avec adresse et circonspection dans l'exécution de l'ordre que le roy donne au sieur de Villeneuve de s'appliquer constamment à prévenir, ou à faire réparer, toute contravention à ces capitulations et aux commandements obtenus depuis 1673; la volonté de Sa Majesté étant qu'il contribue, autant qu'il est possible, à rendre de jour en jour plus utile aux François le commerce du Levant par la protection particulière qu'il donnera à ceux qui y sont occupés, soit qu'ils aient des établissements dans le Levant, soit qu'ils s'y rendent pour un commerce particulier et passager.

Il prendra, dès qu'il sera estably à Constantinople, la plus exacte connoissance qu'il luy sera possible de l'état où se trouve le commerce de la nation, à toutes sortes d'égards, dans les différentes parties de la domination du Grand Seigneur. Mais si Sa Majesté luy prescrit d'apporter tous ses soins et toute sa vigilance a faire réparer tout ce qui auroit esté fait de contraire aux capitulations, elle ne luy recommande pas moins positivement d'avoir une grande attention de ne faire des remontrances à la Porte qu'après qu'il se sera rendu certain de la vérité des faits qui luy seront exposés, l'expérience ayant souvent fait connoitre que les marchands, dissimulant les contraventions qui ont donné lieu de leur part aux troubles dont ils se plaignent, s'efforcent de faire des affaires d'état de celles qu'ils se sont attirées. A la vérité, Sa Majesté veut bien que, dans ces occasions mesme, son ambassadeur employe des offices pour le soulagement de ses sujets, et pour obtenir des adoucissements à la sévérité naturelle des Turcs; mais il faut que ce soit sans se commettre mal à propos et seulement comme il vient d'estre dit par des offices.

Au reste, comme il est nécessaire que le sieur de Villeneuve soit particulièrement instruit avant son départ d'un grand nombre de détails qui ont rapport au commerce, Sa Majesté luy

en fait remettre un mémoire par le comte de Maurepas. Son intention est qu'il se conforme à ce qui y est contenu. Elle est très persuadée que le sieur Villeneuve, étant revetu du caractère de son ambassadeur, ne prendra aucune part au commerce directement ni indirectement pour son compte particulier, pour celuy de ses parents ou pour celuy des personnes qui lui appartiennent. Il doit avoir la mesme attention pour ses domestiques, rien n'estant plus contraire au service du roy et aux fonctions de celui qui a l'honneur de représenter sa personne.

Comme les ambassadeurs de Sa Majesté à la Porte ont toujours eu la préséance sur tous les autres, sans en excepter ceux de l'empereur, quoique dans les autres cours de l'Europe elle permette à ses ministres de la céder à ceux de ce prince de même rang qu'eux, elle veut que le sieur de Villeneuve maintienne cette prérogative fondée sur ce que les Turcs ont regardé de tous tems l'empire de France comme la première puissance de la chrestienté. Cependant comme il seroit difficile de disputer cette préséance à un ambassadeur de l'empereur qui entreprendroit de l'avoir malgré l'usage où sont les Turcs de la donner à celuy du roy, le sieur de Villeneuve cherchera les moyens, si l'arrivée d'un tel ambassadeur faisoit naitre la difficulté, de laisser au moins les choses indécises et éviter de se rencontrer avec luy, à moins qu'il ne crût pouvoir réussir dans la contestation; et c'est pour luy mettre en main de quoy parvenir à ce succès que le roy, faisant attention qu'un ambassadeur de l'empereur à la Porte a toujours le caractère d'extraordinaire, et que, peut-être à ce titre seul, il prétendroit marcher devant celuy de Sa Majesté, elle remet au sieur Villeneuve des lettres de créances avec cette qualité d'ambassadeur extraordinaire, mais pour ne s'en servir que dans le seul cas où les produisant il viendroit à bout de maintenir la préséance sur l'ambassadeur

de l'empereur; car d'ailleurs il ne doit produire que celles où il est qualifié simplement d'ambassadeur, et qui sont conformes à celles qui ont esté données à tous ses prédécesseurs. Il aura au reste une attention particulière à maintenir les prérogatives de sa dignité et à empescher qu'elle ne soit avilie par les entreprises des Turcs.

Indépendamment de ce qu'il trouvera dans les archives de la chancellerie de l'ambassade, concernant les cérémonies observées jusqu'à présent dans les audiences que les ambassadeurs ont eues, soit du Grand Seigneur, soit du Grand Vizir, et dans leurs visites aux principaux officiers de la Porte, le roy fait joindre à ce mémoire les relations des audiences que le feu sieur d'Andrezel a eues du sultan et du premier ministre et des visites qu'il a rendues au Capitan-Pacha et au Moufti. Ce dernier est un personnage assez principal à la Porte pour qu'il soit convenable de donner, en peu de mots, au sieur de Villeneuve une idée de son caractère. C'est un homme sincère, doux et pacifique, qui, se contentant de blasmer ce qu'il trouve à dire dans la conduite des ministres, n'entreprend point de s'y opposer formellement; ce qui est heureux pour le gouvernement, car quoique un Moufti ait à craindre la déposition, il peut causer beaucoup d'embarras au ministère. Il n'y a point de pays où l'autorité ecclésiastique, si l'on peut se servir de ce terme en parlant des Mahométans, ait plus de force. Le Mufti, les Cadilesquiers et les gens de loy font un corps formidable au vizir et au Grand Seigneur mesme. Comme ils sont également dépositaires de la religion et de la loy, il faut les consulter sur tout. Ils ont la première place dans les conseils après le vizir, et comme ils parlent mieux que les autres, ils y ont aussi plus d'autorité. D'ailleurs ils ne peuvent pas être contenus, comme le reste des sujets, par la crainte de la mort, leurs personnes étant regardées,

en quelque manière, comme sacrées, et ils n'ont point de peine plus grande à craindre que l'exil. Leurs grands biens, le respect des peuples et l'impunité dans laquelle ils vivent, les rendent plus difficiles à manier et à conduire que les autres, et la manière de les ménager et de les contenir n'est pas un des moindres mistères et des moindres difficultés du gouvernement.

Dans la première audience que le sieur de Villeneuve aura du Grand Vizir, il luy dira tout ce qui est capable de le convaincre de la haute estime que le roy a pour luy, et de la connoissance qu'a Sa Majesté des qualités qui luy font mériter la faveur où il est auprès du Grand Seigneur, qu'instruit du degré où est cette faveur, fondée sur son mérite, elle ne doute point qu'agissant selon les véritables intérests de la Porte, il ne la fasse servir, en toutes occasions, aussy bien que ses conseils et son autorité, à l'affermissement de la bonne correspondance entre la France et l'empire ottoman, et cela par l'exécution et l'observation exacte des capitulations, à l'égard tant de la religion que du commerce; à quoy le sieur de Villeneuve ajoutera que le roy veut contribuer de sa part au maintien de l'union et de la bonne correspondance entre Sa Majesté et le Grand Seigneur, comme aussy ne rien oublier pour que les sujets des deux empires en ressentent également les effets.

Il asseurera le Grand Seigneur que, dans le désir où est Sa Majesté du maintien de cette correspondance, elle excitera sans cesse ses sujets à continuer et augmenter leur commerce du Levant, considérant en cela, non seulement leur avantage, mais encore celuy des sujets du Grand Seigneur; que comme elle ne doute point que ce prince ne soit dans les mesmes sentimens, et qu'il apporte toutes les faciltés qui peuvent en rendre réciproquement les avantages plus considérables, elle est persuadée aussy que cela rendra chaque jour plus étroite l'union depuis

longtems établie entre sa couronne et la Porte. Enfin le sieur de Villeneuve ne doit rien oublier pour faire connoitre combien Sa Majesté souhaite de la voir de plus en plus parfaite et solide. Elle laisse à sa prudence de parler aux officiers de la Porte qu'il verra soit à son arrivée à Constantinople, soit pendant le cours de son ambassade, de la manière qu'il jugera le plus convenable au bien des affaires dont elle le charge. Elle luy fait seulement observer que, comme il seroit dangereux de témoigner de la foiblesse avec une nation aussy avantageuse, il est cependant nécessaire dans les occasions où il faut employer de la fermeté d'éviter les engagemens où son caractère pourroit être compromis, l'expérience ayant fait connoître que souvent l'on parvient aux fins que l'on se propose avec les Turcs, en remettant à les persuader lorsqu'ils sont revenus de leurs premiers préjugés, dont on observe au contraire qu'ils ne reviennent jamais lorsqu'ils ont pris un engagement.

La communication, qui a été donnée au sieur de Villeneuve de tous les papiers de l'ambassade du feu sieur d'Andrezel, luy aura fourni des instructions suffisantes sur une infinité de points qu'il ne seroit pas possible de rassembler dans ce mémoire. La lecture qu'il a faite de ces papiers lui aura donné toutes les notions qu'il pourroit désirer sur plusieurs personnes publiques et particulières, auxquelles il aura affaire et qui sont les ministres des différentes puissances de l'Europe, le drogman de la Porte, le sieur de Fonséca, qui fait une espèce de rôle à Constantinople, enfin les drogmans françois. Le roy recommande au sieur de Villeneuve de régler sa conduite avec toutes ces personnes là sur les ordres qu'il a veu que Sa Majesté donnoit par raport à elles au feu sieur d'Andrezel. Sa Majesté juge seulement à propos de répéter icy ce qu'elle prescrit à ce dernier concernant un point du cérémonial.

Le marquis de Bonnac ayant sceu profiter de la froideur qui avoit subsisté pendant quelque tems entre lui et un ambassadeur de Venize pour rompre un usage fort incommode et peu convenable, qui estoit celuy de l'accompagnement qu'on faisoit faire aux ambassadeurs de la République par la maison de celuy du roy et par le corps de la nation françoise lorsqu'ils faisoient leur entrée publique, ce qui revenoit tous les trois ou quatre ans et ne pouvoit estre réciproque, les ambassadeurs du roy ne faisant point d'entrée lorsqu'ils ne prennent point leur première audience ailleurs qu'à Constantinople, le sieur de Villeneuve fera en sorte de maintenir les choses dans l'état où le marquis de Bonnac les a mises, et que l'usage qu'il a aboli ne se renouvelle pas.

Il ne faut pas que le sieur de Villeneuve ignore que le sieur de Fontenu qu'il trouvera à Constantinople, chargé des affaires de Sa Majesté, est entièrement digne de son estime et de sa confiance et que le roy non seulement approuvera, mais mesme désire que son ambassadeur, par sa conduite envers ce consul, contribue à luy conserver et mesme à luy augmenter la considération qu'il s'est acquise de la part des Turcs.

Sa Majesté veut que le sieur de Villeneuve se serve de toutes les occasions qu'il aura de luy rendre compte directement, le plus souvent qu'il le pourra, des affaires qui auront quelque raport au bien de son service, et même que dans les occasions qui seront de quelque importance, il dépêche, lorsqu'il le jugera nécessaire, des bastimens exprès. Il doit aussi entretenir commerce avec les ministres de Sa Majesté à Rome, à Vienne, à Venize et dans les autres endroits qu'il croira nécessaires.

Outre ce qui est dit dans la présente instruction des avis ordinaires que le roy veut que le sieur de Villeneuve lui donne de tout ce qui se passera à la Porte, l'intention de Sa Majesté

est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors luy raportent au retour de leurs employs une relation exacte de tout ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toutes autres rencontres, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront esté employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié.

Sa Majesté ayant jugé à propos de remédier aux abus qui ont subsisté jusques à présent par raport aux papiers originaux, qui restent aux personnes qui ont esté employées pour son service dans les pays étrangers, et qui, par la suite des tems, deviennent publics, elle a pris la résolution d'ordonner que tous les ministres, de quelque rang qu'ils soient, qui reviendront des lieux où ils auront esté employés, remettent en original les instructions, les chiffres, les papiers de correspondance entre les ministres de Sa Majesté dans les différentes cours étrangères, le tout avec un inventaire exact sur la vériffication duquel il sera donné une décharge.

Sa Majesté a voulu que le sieur marquis de Villeneuve fût instruit avant son départ pour Constantinople de ses intentions à cet égard auxquelles elle compte qu'il se conformera exactement lorsqu'il reviendra du lieu où il va se rendre pour le service du roy.

Fait à Versailles le 11e aoust 1728.

LOUIS

L. S. CHAUVELIN.

LOUIS DE VILLENEUVE

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

1728

Des instructions spéciales en matière de commerce et de religion furent signées à Versailles, le 11 août 1728, par Louis XV et contresignées par Phelippeaux. Elles ont trait d'abord au voyage par mer depuis Toulon, et à la dispense de visite des vaisseaux que les Turcs doivent accorder dès la première requête. A Constantinople le chargé d'affaires Fontenu, consul de Smyrne, est capable de fournir tous les renseignements nécessaires au nouvel ambassadeur. Suit un historique des capitulations accordées par la Porte à la France et aux autres états. Les instructions énumèrent ensuite différentes mesures prises pour soutenir le commerce français dans le Levant : interdiction de sortir du royaume des monnaies françaises; surveillance de la conduite des consuls et des marchands; obligation pour les Français qui doivent s'installer en Turquie d'avoir une permission de la Chambre de commerce de Marseille et recensement des nouveaux convertis; traitement des déserteurs dont le rapatriement ne doit pas être trop onéreux; interdiction de commercer faite aux consuls des échelles qui ont un traitement de la Chambre de commerce de Marseille, celle-ci percevant à cette occasion un droit de 2 à 3 % qu'il serait souhaitable de réduire; création d'écoles des langues orientales au collège des Jésuites à Paris et chez les Capucins de Constantinople afin de former des drogmans. D'autres mesures visent à réprimer l'abus du pavillon français : les bateaux français ne peuvent plus être adressés qu'à des Français et en principe nés dans le royaume; les Juifs et étrangers protégés ne peuvent commercer directement des échelles avec le royaume. Le nouvel ambassadeur doit reprendre les plaintes que le consul Fontenu a adressées aux autorités ottomanes à propos des doubles droits imposés aux marchandises allant d'un port turc à un autre, et à propos des vexations subies par les Français de Milo.

En ce qui concerne la religion, les instructions recommandent à l'ambassadeur d'en protéger le libre exercice, tout en contrôlant le zèle parfois inconsidéré des missionnaires; de poursuivre la révocation d'un commandement de novembre 1725 qui fit exclure les missionnaires des lieux où il n'y avait pas de consul, comme Damas et Diarbékir, et de protester contre les violences faites dans les villes de Perse conquises par les Turcs, comme Tauris. L'ambassadeur doit aussi s'élever contre les avanies subies par les Français, en 1726 en particulier, à la suite de prises faites par les corsaires de Malte. Enfin il doit renseigner le roi sur l'état des forces maritimes des Turcs.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE VILLENEUFVE, CONSEILLER EN SON CONSEIL D'ESTAT, SON AMBASSADEUR A LA PORTE OTTOMANE

[Original signé : Bibliothèque Nationale, ms. français 7194, fol. 2-15.]

Sa Majesté ayant nommé le sieur marquis de Villeneufve son ambassadeur à la Porte ottomane et jugeant à propos de luy expliquer ses intentions sur les différentes affaires dont il sera chargé, elle a résolu de luy prescrire par la présente instruction la conduite qu'il aura à tenir, tant par rapport aux vaisseaux qui doivent le passer à Constantinople que par rapport au commerce et à la religion dans les pays de la domination du Grand Seigneur.

Les vaisseaux de Sa Majesté le Léopard et l'Alcion estant destinés pour le transport du sieur de Villeneufve à Constantinople, il se rendra à Toulon pour s'y embarquer lorsqu'ils seront en estat de mettre à la voile. Il doit estre informé que le

sieur d'Estienne, à qui Sa Majesté en a donné le commandement, a ordre de se rendre directement de Toulon à Constantinople sans aborder ny s'arester dans aucune eschelle. S'il estoit cependant obligé par le mauvais temps ou pour quelqu'autre cause de toucher soit à quelqu'une des isles de l'archipel, soit à Smirne, le sieur de Villeneufve se fera rendre compte par les consuls ou députés de la nation du nombre et de l'estat des François establis en ces eschelles, de la situation de leur commerce, s'ils jouissent des privilèges qui leur sont attribués, et en cas qu'il y fut contrevenu de la part des puissances ou des douaniers du pays, quelles mesures auront esté prises pour faire cesser ces contraventions et en avoir satisfaction. Sa Majesté a aussy ordonné au sieur d'Estienne de ne faire à Constantinople que le moins de séjour qu'il sera possible, son intention estant qu'il revienne à Toulon avant l'entière consommation des vivres qu'il y aura embarqués, sans en acheter d'autres pour son retour. Pour cet effet le sieur de Villeneufve fera de son costé tout ce qui dépendra de luy pour accélérer le départ des vaisseaux après leur arrivée à Constantinople.

Lorsqu'il se disposera à en partir, il présentera un mémoire au Grand Visir pour obtenir le commandement nécessaire et accoutumé de laisser passer lesdits vaisseaux sans estre visités. Il trouvera dans les archives de l'ambassade des modèles de ce mémoire ou requeste, auxquels il se conformera. Il doit estre informé à cette occasion que le sieur d'Andrezel ayant présenté un pareil mémoire lors du départ des vaisseaux qui l'avoient porté à Constantinople, le Grand Visir avoit donné en réponse un commandement de les laisser passer après qu'ils auroient esté visités; le sieur de Bonnac présenta un second mémoire sur l'assurance qui luy fut donné que cette formalité d'une double requeste avoit été observée par ses prédécesseurs;

il obtint en conséquence un nouveau commandement de laisser passer les vaisseaux sans estre visités, comme il s'estoit toujours pratiqué. Cette double requeste est d'autant plus inutile que les ministres de la Porte sont convenus de leur propre aveu que les vaisseaux de Sa Majesté n'ont jamais esté visités et qu'ils ne doivent point l'estre. Le sieur de Villeneufve insistera pour que le commandement nécessaire soit accordé sur sa première requeste, et se dispensera autant qu'il pourra d'en donner une seconde; mais si pour éviter de retenir les vaisseaux plus longtemps qu'il ne doivent rester à Constantinople il est obligé d'en venir à une seconde requeste, il ne manquera pas dans la suite de s'en plaindre dans touttes les occasions possibles pour obtenir le changement d'un usage qui blesse les égards deus à Sa Majesté.

Avant que de se rendre à Toulon pour s'y embarquer, il confèrera avec le sieur Le Bret, intendant du commerce du Levant, et avec les eschevins et députés de la chambre de Marseille sur l'estat où se trouve actuellement ce commerce en général et sur les moyens de le maintenir, de l'augmenter et de réformer les abus qui peuvent s'y estre introduits; et sur le compte qu'il rendra des conférences qu'il aura eues avec lesdits intendants et députés du commerce, Sa Majesté donnera les ordres qu'elle estimera nécessaires.

Il trouvera à Constantinople le sieur de Fontenu, consul de la nation à Smirne, qui a esté chargé depuis la mort du sieur d'Andrezel des affaires de l'ambassade. Ce consul luy remettra tous les papiers qui la concernent et luy donnera d'ailleurs les éclaircissements dont il pourra avoir besoin, tant sur la manière de traitter les affaires à la Porte et sur les mœurs du pays, que sur l'état actuel de la nation, du commerce, de la religion, et des autres affaires qui regardent l'ambassade. Sa Majesté est per-

suadée que les connoissances qu'il en prendra, estant secondées de son zèle et de son application, le mettront bientost en estat de remplir ses fonctions à l'avantage de la religion et du commerce de ses sujets.

Les anciennes capitulations faites entre les roys de France et les empereurs ottomans, renouvellées en mil six cent soixante treize par le sieur marquis de Nointel et augmentées de prérogatives pour la nation françoise, sont les titres qui établissent ses privilèges. Le sieur marquis de Villeneufve aura une attention particulière à les faire exactement observer, et en cas qu'il fut contrevenu par les Turcs à quelques uns des articles qu'elles contiennent, Sa Majesté luy recommande de s'en plaindre aussitôt et d'en demander la réparation avec la punition de ceux qui auroient commis la contravention. Il est d'autant plus important de maintenir la nation dans la possession de ses privilèges que si on négligeoit de faire réparer l'atteinte qui seroit donnée au moindre de ceux dont elle jouit, les Turcs en prendroient avantage pour l'inquiéter dans les autres et en affoiblissant ses droits ils détruiroient son commerce en Levant, dont l'objet est trop considérable pour ne pas engager le sieur de Villeneufve à mettre en pratique tout ce qui peut au contraire contribuer à le fortifier et à luy conserver ses avantages sur celuy des autres nations.

Outre les capitulations dont il vient d'être parlé, les ambassadeurs de Sa Majesté ont obtenu des commandements du Grand Seigneur sur des cas arrivés dont il n'est fait aucune mention dans ces capitulations et qui doivent être regardés comme des loix qui y suppléent. Le sieur de Villeneufve en trouvera les originaux dans les archives de la chancellerie de l'ambassade; il se les fera représenter, et après en avoir pris une parfaite connoissance, il tiendra également la main à le faire

exécuter dans les occasions où ils auront une juste application; et si leur autorité estoit cessée, il s'en servira pour en obtenir d'autres plus facilement. Mais dans les cas où il sera obligé de faire renouveller ces commandemens, il fera en sorte que les ministres de la Porte n'exigent pour l'expédition que ce qui en estoit cy devant payé, ne convenant point d'acheter ce qui est justement demandé par un ambassadeur au nom de Sa Majesté.

Le sieur de Villeneufve pourra plus aisément faire valoir lesdites capitulations et commandemens s'il sçait (comme Sa Majesté ne doute point qu'il n'y fasse son possible) se concilier l'esprit du Grand Visir et attirer sa confiance de mesme que celle des autres principaux officiers de la Porte. Il leur représentera dans les occasions l'ancienne amité des roys prédécesseurs de Sa Majesté avec les empereurs des Turcs, que depuis 1535 jusqu'à 1580 la bannière de France a esté la seule de toutes celles des princes chrétiens qui estoit receue dans les ports de la domination du Grand Seigneur, que c'estoit sous la protection et à la faveur du pavillon de Sa Majesté que les marchands et les navigateurs de tous les états de la chrétienté y faisoient leur commerce et que les négocians de toutes ces nations, mesme les Anglois, étoient justiciables des consuls établis par Sa Majesté dans toutes les eschelles où leurs vaisseaux abordoient.

Ces prérogatives particulières des François auroient deub suivant les traittés subsister toujours en leur faveur, tant qu'ils auroient exactement observé les conditions. Mais en 1580 les Vénitiens trouvèrent le moyen, par les sommes qu'ils firent distribuer aux principaux officiers de la Porte, de faire recevoir le pavillon de la République dans les ports du Grand Seigneur au préjudice des capitulations faites avec la France et de l'exclusion qui y estoit portée. Les Anglois quelques années après y sont parvenus par les mesmes voyes; ils ont eu la permission de

faire résider un ambassadeur à Constantinople, d'establir des consuls et des marchands de leur nation dans les eschelles, et obtenu la mesme modération que les François des droits de douanes du Grand Seigneur. Les Hollandois ont suivi ces exemples et se sont fait accorder les mesmes privilèges et exemptions que les Anglois. Les Gênois ont aussy commencé en 1711 à faire agréer qu'un noble de leur Estat seroit reçu à Constantinople en qualité d'ambassadeur, dans la veue d'establir dans la suite des consuls et un commerce sous le pavillon de la République; mais l'objet de la dépense leur a fait négliger les suittes de cette entreprise. Sa Majesté avoit chargé le sieur comte Des Alleurs, alors son ambassadeur à la Porte, d'en traverser le succès; il luy fut cependant recommandé ainsy qu'il l'a esté depuis aux sieurs de Bonnac et d'Andrezel, de garder en cela les ménagemens convenables pour empêcher que les Gênois ne recourussent à la protection d'Angleterre au lieu de celle de France, sous laquelle ils avoient toujours esté et sont encore dans la plupart des eschelles. Enfin par le traitté de Passarowitz l'empereur a procuré à ses sujets, tant d'Allemagne que d'Italie, la liberté de faire le commerce dans les Estats du Grand Seigneur avec les mesmes avantages accordées aux Anglois et Hollandois.

Ces différents traittés faits avec les puissances étrangères sont contraires aux anciennes capitulations des Grands Seigneurs avec les roys de France. Le commerce du Levant, qui estoit propre aux sujets de Sa Majesté et exclusif aux autres nations de l'Europe, a esté depuis commun avec ces dernières, en sorte que les François, anciens amis des Turcs, se trouvent en concurrence avec ceux mesme qui avoient besoin de la protection de la France pour commercer au Levant. Le sieur de Villeneufve observera à ce sujet que par le dernier traitté fait par le sieur de Nointel en 1673 il est dit que les nations qui n'auront point

de représentans à la Porte ne pourront trafiquer en Turquie que sous la bannière seule de France; cependant au préjudice de cette stipulation le mesme privilège est accordé aux bastimens qui, n'estant point d'Angleterre ny de Hollande, ny des Estats de l'empereur, naviguent au Levant avec la bannière de ces différents Estats. Il sembleroit au moins qu'en accordant aux Anglois, Hollandais et sujets de l'empereur la liberté de leur commerce, on n'auroit pas deub priver la France du privilège particulier qu'elle avoit de donner protection aux autres nations. Les sieurs de Bonnac et d'Andrezel ont eu ordre successivement de faire des représentations sur ce sujet dans les occasions favorables qu'ils en pourroient avoir; mais ils se sont dispensés d'en parler, ne s'estant point trouvés dans des circonstances propres à le faire avec succès. Sa Majesté est persuadée que le sieur de Villeneufve ne négligera point cette affaire, dont il connoistra aysément toute l'importance; elle luy recommande cependant de ne la suivre qu'autant qu'il verra jour à pouvoir y réussir.

Il a esté fait un traitté avec la Perse par l'ambassadeur que le Sophi envoya en France en 1715; les conditions en sont si avantageuses pour le commerce des sujets de Sa Majesté qu'il seroit fort à souhaitter qu'il pust estre suivi et exécuté. Il n'a pu l'estre dans les commencemens par les différens changemens arrivés dans la compagnie des Indes, ny depuis par les révolutions survenues en Perse. Le sieur de Villeneufve sera attentif aux évènemens qui suivront le traitté de paix que le Grand Seigneur a fait avec le prince qui s'est emparé de ce royaume; et s'il juge que l'on puisse parvenir dans la suitte à faire exécuter celuy fait à Paris par l'ambassadeur de Perse, il rendra compte des mesures qu'il y aura à prendre pour cela, tant du costé de la cour de Perse que du costé de la Porte, par rapport aux relations que l'exécution de ce traitté pourra avoir avec les Turcs.

La plus grande utilité qui se tire du commerce de France dans les Estats du Grand Seigneur se trouve dans le grand débit qui s'y fait des manufactures du royaume qui tiennent lieu des fonds en argent que l'on y portoit autrefois pour y acheter les marchandises qu'on en rapporte. La négligence qu'on avoit dans la fabrique des draps et des serges avoit fait préférer ceux que les Anglois et Hollandois y portoient aussy de leurs pays; mais pour engager les Turcs à donner cette préférence à ceux de France, Sa Majesté a rendu différents arrests et ordonnances, portant règlemens sur tout ce qui doit estre observé dans les manufactures de Languedoc, où se fabriquent les draps qui sont envoyés au Levant, pour donner la perfection nécessaire et pour empêcher qu'il n'en soit embarqué qui ne soient faits suivant ces règlemens. Le sieur de Villeneufve aura soin de les faire exécuter très exactement à Constantinople, où se fait le plus grand commerce de ces draps, et de renvoyer en France tous ceux qui y auront esté envoyés sans certificats des inspecteurs de Montpellier et de Marseille. Quoy que l'ordonnance du 6 aoust 1727 ayt suffisamment remédié aux abus dont on s'estoit plaint, si les draps qui auront esté envoyés depuis, ou seront envoyés dans la suitte à Constantinople, se trouvoient avoir encore quelque deffaut qui causât leur discrédit, ledit sieur de Villeneufve en rendra compte, afin qu'il y soit apporté le remède nécessaire; les consuls des eschelles ont ordre de tenir la mesme conduitte.

Sa Majesté a deffendu par différents arrests la sortie du royaume des monnoyes marquées à ses coins, anciens et modernes, pour estre transportées en Turquie; le sieur de Villeneufve tiendra pareillement la main à leur exécution; il fera vérifier à cet effet si les capitaines ou patrons des vaisseaux ou bastiments qui aborderont à Constantinople en ont embarquées, et s'il s'y en trouve, il les fera saisir et confisquer confor-

mément auxdits arrests. Il tâchera aussy de découvrir si celles qui pourront se trouver sur des bastiments étrangers portant un autre pavillon que celuy de France appartiendroient à des François; en ce cas il les fera réclamer, saisir et procédera contre les propriétaires de ces espèces, qu'il fera embarquer et reporter avec seureté en France pour estre remis aux officiers de l'Admirauté du lieu où le bastiment fera son retour.

Les consuls établis par Sa Majesté dans les eschelles de Levant pour y administrer la justice et la police du commerce de la nation suivant ses ordonnances devant avoir la capacité nécessaire et estre sans reproche sur l'intérêt et la probité, le sieur de Villeneufve s'informera avec beaucoup de soin des bonnes et mauvaises qualités des uns et des autres, pour en rendre compte au Secrétaire d'Estat ayant le département de la marine. Il aura la mesme attention sur la conduite de tous les négocians françois establis dans les eschelles que sur celle des consuls; si quelques uns y causoient du scandale par libertinage ou irréligion, Sa Majesté désire qu'il les fasse repasser en France.

Il tiendra aussy la main à l'exécution des ordonnances qui deffendent de souffrir dans les eschelles de Levant aucun marchand, artisan ou autre particulier françois, qui y sera passé sans permission des eschevins et députés de la chambre du commerce de Marseille, ou qui depuis son séjour y sera devenu invalide et à la charge du corps de la nation. Sa Majesté estant informée que plusieurs de ses sujets nouveaux convertis ont le moyen de passer sans permission dans lesdites eschelles, où ils vivent sans remplir aucun des devoirs de religion, et voulant prévenir les suittes de la conduitte qu'ils y tiennent, elle souhaitte que le sieur de Villeneufve, après son arrivée à Constantinople, se fasse rendre compte par tous les consuls de l'estat

de la nation de chaque eschelle, et qu'il leur demande à cet effet un mémoire en forme de table qui contienne en détail les noms, les qualités, les pays, la religion et l'employ de tous ceux qui la composent, en observant de marquer les temps de leur établissement et s'ils en ont la permission de la chambre de commerce de Marseille pour leur embarquement. Il fera sur ces mémoires les observations qu'il jugera à propos, et les enverra ensuitte avec son avis au Secrétaire d'Estat ayant le département de la marine, afin que Sa Majesté puisse donner en conséquence les ordres qu'elle estimera convenables.

Pour remédier aux abus et désordres que causoient le plus souvent les femmes et les filles des négociants français establis dans le Levant, il a été jugé nécessaire de deffendre à ces négociants de s'y marier et d'ordonner le renvoy en France de toutes les filles des François, et mesme des femmes, dont la conduite seroit suspecte de quelque irrégularité. Mais plusieurs contestations survenues à l'occasion du renvoy de ces femmes et filles ont déterminé Sa Majesté à permettre qu'il fût surcis à l'exécution de l'article 3 de l'ordonnance du 20 juillet 1726 rendue à ce sujet. Le sieur de Villeneufve examinera avec soin les inconvénients qu'il peut y avoir à le faire exécuter, et proposera sur cela ce qu'il croira estre du bien du service et de la religion.

Il y a eu jusqu'à présent un grand nombre de François, la pluspart déserteurs des troupes de Sa Majesté, qui se sont jettés dans celles de l'empereur et des Vénitiens. La dureté qu'ils souffrent dans ce service les oblige à le quitter et ils profitent des premières occasions qu'ils trouvent pour se retirer dans les eschelles voisines, où les consuls les font embarquer pour repasser en France; celles où ils se rendent ordinairement sont Salonique, Smirne et Constantinople. Sa Majesté a jusqu'icy pourvu au remboursement des dépenses de leur passage, dont

la chambre de commerce de Marseille fait l'avance; mais ces sortes de gens estant des libertins, qui ne sont pas plustost revenus dans le royaume qu'ils retournent chez les étrangers, particulièrement les déserteurs qui, ne se trouvant plus dans le cas de l'amnistie, cherchent à se mettre à couvert de la peine qu'ils ont encourue. La dépense qui est faite pour les renvoyer en France devient inutile. Pour remédier à cet abus, Sa Majesté désire que le sieur de Villeneufve après son arrivée à Constantinople ordonne aux consuls des eschelles où se retirent ces François déserteurs des troupes de l'empereur et des Vénitiens, de faire sçavoir, autant qu'ils le pourront dans les places où ils servent, qu'ils n'en recevront aucun de ceux qui auront déserté des troupes de Sa Majesté; et que s'ils sont reconnus tels après s'estre sauvés, il leur est prescrit de les renvoyer seurement en France pour y estre punis de leur désertion. Il recommandera aussy aux mesmes consuls de ne leur fournir qu'une très médiocre subsistance avec les hardes seulement les plus simples et les plus indispensables pour leur embarquement, toutte autre dépense ne leur devant point estre remboursée. Il aura soin de faire observer la mesme chose pour ceux qui auront passé à Constantinople; il obligera les capitaines et patrons sur les bastiments desquels il les fera embarquer de se contenter de dix sols par jour pour la nourriture de chacun pendant leur passage, suivant l'ordonnance rendue à ce sujet; il leur fera donner leur soumission de les remettre à la chambre de commerce de Marseille s'ils y abordent, ou aux commissaires et commis des classes des ports de Provence ou de Languedoc où ils feront leur retour; il leur adressera la soumission qui doit estre au bas du rolle de ces passagers, lequel contiendra leurs noms et signalements, les lieux d'où ils sont et ce qu'ils estoient avant leur désertion des troupes de l'empereur ou de celle des Vénitiens; il en informera en mesme temps le Secrétaire d'Estat

de la marine. Il en usera de mesme à l'égard des matelots qui pourroient déserter des bastiments françois ou se trouver dégradés à terre. Il est important qu'il les fasse repasser promptement dans le royaume, affin qu'ils ne puissent s'habituer dans le pays ou s'embarquer sur des vaisseaux étranger. Ceux qui seront déserteurs doivent estre adressés aux officiers des classes, pour estre par eux dénoncés et punis conformément à l'ordonnance du 8 février 1724.

Il est revenu à Sa Majesté que quelques uns des consuls de Levant font le commerce, nonobstant les ordonnances qui le leur deffendent, et qu'au lieu de renvoyer en France les matelots qui quittent dans leurs eschelles les capitaines et patrons avec lesquels ils se sont engagés, ils les excitent au contraire à le faire, dans le dessein de les retenir et de s'en servir à leur commerce. Sa Majesté recommande au sieur de Villeneufve de vérifier autant qu'il sera possible si cet avis a quelque fondement; et en cas qu'il puisse avoir des preuves contre quelqu'un des consuls, dont on n'a encore nommé aucun, il les envoyera au Secrétaire d'Etat de la marine pour en rendre compte à Sa Majesté et y pourvoir. Au surplus il doit sçavoir que le commerce est deffendu seulement au consul des eschelles qui ont des appointement payés par la chambre du commerce de Marseille, et qu'on laisse la liberté de commercer à ceux des isles de l'archipel qui n'ont point d'appointements.

Il doit aussy estre informé que pour mettre la chambre de commerce de Marseille en estat de payer les dépenses des consulats et d'aquitter les dettes qu'elle avoit contractées, le droit de consulat qu'elle percevoit auparavant sur le pied de deux pour cent dans quelques eschelles, et d'un et demy pour cent dans d'autres, a esté augmenté par arrest du 28 avril 1722, et fixé à trois pour cent dans quelques eschelles et deux pour cent dans

les autres. L'intention de Sa Majesté est de réduire ce droit en faveur du commerce lorsqu'il luy paroistra que la chambre de Marseille se sera libérée, et qu'un moindre droit suffira pour les charges courantes. En attendant elle désire que le sieur de Villeneufve tienne la main à l'exécution de l'arrest du 28 avril 1722.

Il verra par celuy du 20 juillet 1721 ce que Sa Majesté a jugé à propos de régler par rapport aux enfans qui sont entretenus dans le collège des Jésuites à Paris, et dans celuy des Capucins à Constantinople, pour apprendre les langues orientales et servir ensuitte de drogmans près son ambassadeur à la Porte et près des consuls de la nation dans les eschelles du Levant. Il observera que ceux qui sortiront du collège de Constantinople pour remplir les places de drogmans vacantes dans lesdites eschelles ne doivent estre remplacés que par ceux qui auront fait leurs études dans le collège des Jésuites à Paris. Il rendra compte à cet effet des places d'enfans de langue qui vacqueront dans celuy de Constantinople, afin qu'il y soit pourveu; et comme le remplacement de ceux qui y seront envoyés du collège de Paris doit se faire alternativement de jeunes enfans de familles de François demeurans dans le royaume et de celles des drogmans et négocians de la nation établie dans les eschelles du Levant, il sera demandé de ceux cy au sieur de Villeneufve lorsqu'il vaquera quelqu'une des places qui leur sont destinées. Il n'en enverra aucun qu'après avoir examiné soigneusement si le sujet a touttes les dispositions nécessaires pour apprendre les langues et pour bien servir. Il veillera à ce que les enfans entretenus dans les collèges des Capucins à Constantinople y soient instruits comme il convient, et il s'informera de la conduitte et capacité de tous les drogmans servant dans les eschelles pour en rendre compte tous les ans à Sa Majesté.

Pour empêcher l'abus du pavillon de Sa Majesté, il a esté

ordonné par la déclaration du 21 octobre dernier que les bastiments françois ne pourront plus estre adressés dans les eschelles du Levant qu'aux François nés dans le royaume qui seront establis dans lesdites eschelles. Sur les représentations qui ont esté faites qu'il y a dans quelques unes des maisons et compagnies de commerce dont les chefs sont fils de François nés en Turquie, et que la deffense de leur adresser des bastiments, si elle subsistoit à leur égard, pourroit causer la chute de ces maisons, Sa Majesté s'est déterminée de les excepter de la déclaration, lorsqu'elle sera asseurée que le commerce qu'ils font leur est propre et que les étrangers n'y ont aucune part. Le sieur de Villeneufve s'informera de ceux qui pourront se trouver dans le cas d'obtenir cette grâce, et, sur le compte qu'il en rendra, Sa Majesté donnera ses ordres pour les excepter de ladite déclaration; mais elle luy recommande d'estre fort réservé à proposer ces sortes d'exceptions, qui ne doivent estre accordées uniquement qu'aux chefs des maisons que l'on sera asseuré n'estre point intéressés avec les étrangers.

Sa Majesté ayant esté informée que les Juifs et autres étrangers résidans sous sa protection dans les eschelles du Levant avoient le plus grand interest dans le commerce qui se faisoit de ces eschelles en France, au moyen de quoy ses sujets estoient privés du profit que ce commerce devoit leur procurer, elle a jugé à propos de rendre l'ordonnance du 4 février 1727, pour en exclure les Juifs et autres étrangers protégés, lesquels pourront seulement continuer de se servir des bastiments françois pour commercer en Italie et autres pays étrangers. Le sieur de Villeneufve tiendra la main à l'exécution de cette ordonnance et empêchera de sa part qu'aucun Juif ou étranger quel qu'il soit ne fasse le commerce directement ou indirectement des eschelles du Levant dans le royaume.

Les précautions prises par ladite ordonnance pour faire revenir aux François le commerce qui doit leur appartenir ne paroissent pas suffire en ce que les étrangers se servent du nom des fils de François nés en Turquie pour le continuer; on est informé que ceux qui leur prêtent le plus ordinairement leur nom sont ceux de qui les pères sont morts et dont les mères sont étrangères. Comme les enfans nés en Levant d'un François et d'une femme du pays sont presque tous de basse extraction et portés à favoriser leurs parents et autres étrangers, qu'ils se marient aussy le plus souvent avec des femmes du pays malgré les défenses portées par l'ordonnance du 20 juillet 1726 et qu'ils ne reviennent presque jamais dans le royaume, Sa Majesté a résolu d'exclure pareillement de la faculté de négocier en France ces fils de François, nés en Levant, dont les pères sont morts et les mères étrangères, et ceux qui pourroient s'y marier à l'avenir avec des étrangères, à moins qu'ils ne viennent faire une résidence de six ans en France, après laquelle ils pourront retourner en Levant et y résider aux mesmes conditions que les François nés dans le royaume. Il y a lieu de croire qu'au moyen de la nouvelle ordonnance qui sera rendue à ce sujet, le commerce du Levant en France, dont les étrangers s'estoient emparés, se fera à l'avenir par les sujets seuls de Sa Majesté. Si pour le leur mieux asseurer encore le sieur de Villeneufve juge qu'il y ayt d'autres mesures à prendre, il en rendra compte lorsqu'il aura vérifié ce qui se pratique à l'esgard de ce commerce, tant à Constantinople que dans les autres eschelles.

Il trouvera cy joint des exemplaires de plusieurs autres règlemens, déclarations et ordonnances concernant la navigation des vaisseaux françois et le commerce de la nation dans le Levant. Sa Majesté luy recommande de tenir la main à ce qu'ils soient exécutés exactement à Constantinople et dans les autres

eschelles. Elle désire surtout qu'il renvoye dans le royaume tous les bastimens dont les congés se trouveront sur le point d'expirer, et qu'il se dispense de donner aux capitaines et patrons des certificats pour continuer leur navigation au delà du terme qui y est porté; il fera observer la mesme chose par les consuls dans les eschelles.

Indépendamment desdits réglements et ordonnances rendus pour la police du commerce et de la navigation en Levant, il y a encore des ordres particuliers de Sa Majesté donnés sur différens cas par ses ministres aux ambassadeurs prédécesseurs du sieur de Villeneufve, lesquels doivent estre en originaux ou enregistrés dans les archives de l'ambassade. Il aura attention à s'y conformer dans les occasions où ces ordres pourront estre appliqués; et dans les cas nouveaux sur lesquels il n'y auroit rien de décidé, s'il estoit pressé d'y pourvoir, il le fera de la manière qu'il l'estimera juste et convenable, et en rendra compte, à Sa Majesté qui luy fera sçavoir ses intentions pour l'avenir.

Sa Majesté a esté informée que les douaniers du Grand Seigneur ont exigé dans quelques eschelles de doubles droits sur les marchandises apportées par les bâtiments françois qui estoient envoyées d'un port de Turquie à un autre. Comme cette exaction est formellement contraire aux capitulations, le sieur de Fontenu a eu ordre d'en porter des plaintes aux ministres de la Porte et de solliciter des commandemens pour la faire cesser. L'intention de Sa Majesté est que le sieur de Villeneufve reprenne les instances que ce consul a deu faire, en cas que les douaniers des eschelles ne se soient point désistés de leurs prétentions à cet égard. Le sieur de Fontenu a pareillement eu ordre de se plaindre de plusieurs vexations extraordinaires qui ont esté commises par les principaux habitans de Mile contre les François qui avoient abordé à cette isle; s'il n'en

avoit pas esté donné des satisfactions à l'arrivée du sieur de Villeneufve à Constantinople, Sa Majesté désire qu'il demande les réparations convenables et la punition de ceux qui ont commis ces vexations. Le sieur de Fontenu luy remettra les procès verbaux qui luy en ont esté envoyés.

Sa Majesté n'ayant pas moins de zèle que les roys ses prédécesseurs pour le bien et l'accroissement de la religion dans les pays infidèles, elle recommande très fortement au sieur de Villeneufve de s'appliquer particulièrement à en maintenir le libre exercice pour tous ses sujets résidans en Turquie et à procurer aux prestres et religieux qui leur servent de curés ou chapellains dans les eschelles, et aux missionnaires qui y sont envoyés, la liberté de faire leurs fonctions. Mais il empêchera les missionnaires autant qu'il pourra d'user imprudemment de cette liberté, en retenant leur zèle dans de justes bornes, et de contrevenir aux commandemens du Grand Seigneur. Sa Majesté a appris avec déplaisir que la conduite indiscrette de ces missionnaires en Sirie et en Palestine a donné lieu à de nombreux troubles, que des prélats et des prestres ont esté mis en prison et persécutés, qu'ils ont souffert des avanies et que tout exercice de religion a esté suspendu. Elle avoit ordonné au sieur d'Andrezel d'employer ses soins pour arrester ce désordre, et il a marqué par ses réponses qu'il y travailloit avec espérance d'y réussir. Le sieur de Villeneufve suivra ce que le sieur d'Andrezel avoit commencé pour tacher de rendre le calme aux églises de ce pays et rétablir les missionnaires dans les fonctions de leurs travaux apostoliques comme ils les remplissoient auparavant. Il doit surtout ne rien négliger pour tâcher d'obtenir la révocation d'un commandement du mois de novembre 1725, qui a exclu les missionnaires des lieux où il n'y a point de consuls établis; ceux qui en

exécution de ce commandement ont esté chassés de Damas, Diarbékir et plusieurs autres endroits demandent avec instances que Sa Majesté leur procure par sa protection la liberté d'y retourner. Elle compte que le sieur de Villeneufve l'obtiendra d'autant plus aysément que le sieur d'Andrezel avoit conduit cette affaire au point qu'elle devoit estre terminée avec succès dans le temps qu'il est mort. Les missionnaires qui estoient à Tauris et dans les autres villes de Perse conquises par les Turcs ont esté pour la pluspart assassinés et les ornemens de leurs églises pillés avec leurs effets sans égard pour la bannière de France qu'ils y avoient arborée. Sa Majesté se remet au sieur de Villeneufve de faire sur cela les plaintes et représentations qui luy paroistront convenir suivant les dispositions où il trouvera les ministres de la Porte; elle désire qu'il insiste particulièrement pour qu'il soit permis aux missionnaires de retourner dans les villes conquises pour y résider avec les mesmes privilèges et libertés dont ils jouissoient en vertu des commandements qu'ils avoient obtenus successivement de plusieurs roys de Perse. Il doit estre informé que par la protection de Sa Majesté les religieux de l'ordre de St François qui desservent les Saints Lieux à Jérusalem ont fait rétablir le dôme du St Sépulcre qui tomboit en ruine malgré les difficultés qu'y apportoient les religieux grecs et arméniens qui en possèdent une partie. Comme ces schismatiques ne s'accordent pas aysément avec les autres religieux et leur suscitent continuellement des avanies de la part des Turcs, le sieur de Villeneufve écoutera favorablement les plaintes que les catoliques pourront avoir occasion de luy porter et leur procurera la justice et tous les avantages qui pourront dépendre de ses soins et de son crédit auprès des ministres de la Porte.

Les prises que les corsaires de Malte ont fait par le passé sur les costes des estats du Grand Seigneur ont exposé les Fran-

çois à beaucoup d'avanies de la part des Turcs. La nation de Roset entr'autres en a souffert une considérable en 1726 à l'occasion de quelques saïques turques enlevées par le corsaire Manette à la coste de cette eschelle. Comme il n'y avoit aucun fondement à rendre les François garants du fait de ces corsaires, Sa Majesté ordonna au sieur d'Andrezel de porter de vives plaintes au Grand Visir de la violence exercée contre la nation à ce sujet, de demander la réparation avec la restitution de l'argent qui en avoit esté exigé, et de solliciter un commandement par lequel il fût porté qu'en pareil cas les François ne pourroient estre inquiétés de la part des Turcs; les ministres de la Porte ont demandé une donative de douze bourses pour ce commandement; mais Sa Majesté n'estimant pas qu'il soit de sa dignité de faire acheter par ses sujets la justice qui leur est due, a recommandé au sieur d'Andrezel, et depuis au sieur de Fontenu, de continuer leurs instances, en rejettant toutte proposition de donative; et elle souhaitte que le sieur de Villeneufve reprenne celles qui ont esté commencées pour obtenir l'expédition de ce commandement, sans entrer dans aucune négotiation pour la donative par rapport aux conséquences que les ministres de la Porte pourroient en tirer pour touttes les autres affaires qu'il aura à traitter avec eux.

Comme il est important que Sa Majesté soit informée de l'estat des forces maritimes des Turcs, de leurs armemens et de leurs projets, le sieur de Villeneufve aura attention à luy en rendre compte, affin qu'elle puisse prendre en conséquence les mesures qu'elle jugera convenables au bien de son service et au commerce de ses sujets; et pour que l'on n'ayt point connoissance de ce que ses lettres contiendront, en cas qu'elles fussent interceptées, il se servira pour les escrire, lorsqu'il le jugera à propos, du chiffre qui luy sera remis par le sieur comte de Maurepas, secrétaire d'estat ayant le département de la marine.

Dans les affaires imprévues concernant le commerce et la religion qui pourront survenir pendant le cours de l'ambassade du sieur de Villeneufve, s'il y en a qui demandent une prompte décision, Sa Majesté se remet à luy de prendre en ces occasions les parties qui pourront le plus contribuer à sa gloire et à l'avantage de ses sujets. Elle compte qu'il l'informera exactement des motifs de la conduitte qu'il aura tenue en pareil cas, et elle attend de son zèle et de son aplication qu'il soutiendra avec distinction le caractère dont elle l'a revestu et l'honneur de la nation.

Fait à Versailles le 11 aoust 1728.

LOUIS
PHELIPPEAUX.

LOUIS DE VILLENEUVE

ANNEXE

1728

Le 24 août 1728 furent enfin signées à Versailles, par Louis XV et Phelippeaux, des instructions d'un caractère inhabituel : adressées à Sevin et Fourmont, membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui ont mission d'accompagner Villeneuve, elles sont en fait des instructions en matière culturelle [1].

Prenant occasion de l'établissement d'une imprimerie à Constantinople par le grand vizir, Sevin et Fourmont doivent essayer d'obtenir un libre accès à la bibliothèque de Constantinople; ils examineront les manuscrits qui s'y trouvent, en particulier ceux des auteurs latins de l'antiquité; ils essaieront d'acquérir ceux qui présenteraient

1. Publiées par OMONT, *Missions archéologiques.*

de l'intérêt. Ils rechercheront de même livres et manuscrits chez les marchands et les particuliers, et iront dans les monastères du Mont Athos. Mais outre cette mission principale ils doivent également rechercher les monnaies et médailles, ainsi que les anciennes inscriptions.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION AUX SIEURS SEVIN ET FOURMONT DE L'ACADEMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

[Original signé : Bibliothèque Nationale, ms. français 7194, fol. 16-19.]

Sa Majesté ayant esté informée que le Grand Seigneur avoit établi une imprimerie à Constantinople, et que sur les instances du Grand Vizir, malgré les oppositions du muphti, il avoit résolu de faire fleurir les sciences dans ses états, Sa Majesté a jugé à propos de profiter d'une si favorable conjoncture pour l'avancement des belles-lettres et pour l'augmentation de sa bibliothèque.

Dans cette vue elle a jetté les yeux sur les sieurs Sevin et Fourmont de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, dont la capacité dans les langues sçavantes et dans la belle antiquité donne lieu d'espérer un heureux succès dans un si utile projet; ainsy elle a ordonné au sieur de Villeneuve, son ambassadeur à la Porte, de les faire passer avec luy à Constantinople, et de les apuyer de tout son crédit quand ils y seront arrivés.

Ils ne sçauroient commencer par se trop atacher à cet ambassadeur et par se concilier son estime et sa confiance, pour

l'engager de plus en plus à seconder leurs recherches. Ils ne doivent pas ignorer avec quelle sagesse et quels ménagemens ils doivent se conduire dans un pays où les étrangers et les crétiens ne sont que trop suspects, et où il s'en faut beaucoup que l'aplication aux études soit générallement aprouvée.

Ce qu'ils pouroient faire de plus heureux ce seroit d'obtenir l'entrée dans la bibliotèque du Grand Seigneur, que selon toutes les aparences doit être encore remplie des anciens manuscrits qui apartenoient autrefois aux empereurs de Constantinople. Zaid Aga, que le Grand Seigneur a chargé de la conduite de sa nouvelle imprimerie, et qui par conséquent doit avoir une inspection particulière sur sa bibliothèque, pourra leur être sur ce d'un grand secours, et c'est à luy qu'ils doivent s'adresser d'abord. Ils luy présenteront les lettres qui leur auront été remises pour luy, en y joignant les livres en langue françoise que Sa Majesté luy a destinés, et qui ne sçauroient que luy être très agréables par le choix qui en a été fait entre tout ce que nous avons de mieux écrit sur l'histoire des différens états de l'Europe.

S'ils peuvent avoir entrée dans la bibliotèque du Grand Seigneur il leur sera facile d'y reconnoitre si elle mérite toute sa réputation; mais leur soin capital sera de remarquer ce quy s'y trouvera d'auteurs dont nous n'ayons en ce pays cy ny imprimés, ny manuscripts, et dont les ouvrages ne laissent pas d'être très célèbres, tels que Trogue Pompée, et ce qui nous manque de Polybe, de Tite Live etc. Ils donneront aussy une attention plus particulière aux auteurs ecclésiastiques qui ont écrit depuis le schisme, en examinant de mesme les livres en langues orientalles qui sont les moins connus icy. S'ils pouvoient obtenir la permission d'acquérir ces livres, soit en argent, soit en troc de marchandises, ils en avertiroient l'ambassadeur,

et après être convenu du prix le plus avantageux pour Sa Majesté, ils le prieroient de faire fournir les fonds, bien entendu que si la somme devenoit considérable ils auroient soin d'en écrire au sieur comte de Maurepas, secrétaire d'état, avant d'en venir à l'achat effectif.

S'ils ne peuvent avoir l'entrée dans la bibliothèque du Grand Seigneur, il y a lieu de se flater que du moins Zaid Aga leur en communiquera les catalogues, sur lesquels ils feront les examens marqués cy-dessus, et verront s'ils ne pouroient pas entrer en la même négociation. Mais si les choses ne sont pas assez bien disposées pour faire ces acquisitions, ils tacheront du moins d'obtenir la permission de copier eux-mesmes ou de faire copier ceux d'entre lesdits livres qui leur paroitront les plus importants, et l'ambassadeur ou les drogmans pouront leur faire trouver les copistes dont ils auroient besoin.

S'ils ne pouvoient parvenir à rien de ce qui vient d'être proposé, ils ne manqueront pas de chercher, soit chez les marchands, soit chez les particuliers, ce qu'ils pouront trouver de livres plus curieux entre ceux qui nous manquent, en quelque langue qu'ils soient écrits, et d'en faire l'acquisition au meilleur marché qu'il leur sera possible. Mais en ce cas là, il faudroit du moins qu'ils ne reviennent point sans aller auparavant dans les monastères du Mont Athos, dans lesquels il est certain qu'il se trouve entrés grand nombre de ces sortes d'ouvrages qu'ils pouroient acquérir avec facilité, les religieux en faisant fort peu de cas et étant disposés à les donner pour peu de chose. Il faut cependant que pour réussir ainsy dans ces monastères ils ne fassent paroitre aucun empressement d'acheter ces livres et qu'ils ne s'y montrent qu'à titre de voyageurs curieux de visiter des endroits si célèbres, et disposés à soulager la misère des pauvres solitaires.

Il n'est nécessaire d'avertir lesdits sieurs Sevin et Fourmont que, quoy [que] l'objet principal de leur voyage soit la recherche et l'aquisition des livres pour la bibliotèque de Sa Majesté, ils ne doivent pas négliger ce qu'ils pouront trouver de médailles de toute espèce qui pouroient manquer à son cabinet comm'aussy d'aporter, s'il est possible, d'anciennes inscriptions, ou du moins d'en tirer des copies figurées exactement en désignant précisément les lieux où elles se trouvent.

Ce qui ne peut leur être trop recommandé c'est de ne laisser échaper aucune occasion sans donner de leurs nouvelles et sans rendre compte de leur travail au sieur comte de Maurepas quil leur fera sçavoir les intentions de Sa Majesté sur tout ce qu'ils pourront demander.

Fait à Fontainebleau, le vingt quatre aoust mil sept cent vingt huit.

LOUIS
PHELIPPEAUX.

XII

MICHEL DE CASTELLANE

AMBASSADEUR

1740

Le traité de Vienne avait mis fin à la guerre de succession de Pologne en 1738. Les Turcs, au cours d'un relèvement passager, avaient brisé les offensives conjuguées des Autrichiens et des Russes; ils réussissaient à conclure à Belgrade, en septembre 1739, grâce aux bons offices de Villeneuve, une paix qui effaçait en partie leurs pertes antérieures. Mais déjà la mort de l'empereur Charles VI, le 20 octobre 1740, allait amener une nouvelle guerre. C'est dans ces circonstances qu'eut lieu le remplacement de Villeneuve par Castellane.

Michel Ange de Castellane, de la branche des Castellane-Noveysan, naquit à Venterol, le 2 octobre 1703, et épousa le 4 octobre 1729 Catherine de La Treille de Sorbs, nièce du cardinal de Fleury, ce qui fit sa fortune. Capitaine de dragons en 1730, brigadier de cavalerie en 1734, cornette des mousquetaires du roi en 1737, il devint gouverneur de Niort en 1738. Il sollicita en 1740, et obtint, sa nomination comme ambassadeur à Constantinople. Après la mort de Fleury et les défaites françaises de 1743, il eut ordre d'engager le sultan à faire une expédition en Hongrie; il ne réussit pas; de plus le mémoire qu'il avait fait tenir au sultan fut volé à l'ambassade et apporté à la Cour d'Autriche qui le fit publier. Ceci entraîna le rappel de Castellane le 6 Mai 1747. Promu ensuite brigadier de cavalerie le 1er janvier 1748, Castellane mourut à Villandry le 27 septembre 1782 [1].

1. F. Rousseau, *L'ambassade du comte de Castellane. Dictionnaire de biographie française,* t. VII, col. 1370.

Les instructions générales qui furent signées à Versailles le 9 décembre 1740, sur proposition du Secrétaire d'Etat Amelot, donnaient d'abord quelques indications sur la puissance militaire des Turcs et les principes de leur gouvernement. Au sujet de la religion, l'ambassadeur doit veiller à ce que l'hostilité des Grecs et des Arméniens ne compromette pas la situation des missions et à coordonner l'action de ces missions, au besoin en correspondant avec l'ambassadeur de France à Rome. En matière de commerce il rassemblera tous les renseignements utiles, interviendra avec prudence pour les marchands auprès de la Porte, et recevra des instructions particulières. La question des préséances est rendue plus aigüe par la présence à Constantinople du comte d'Uhlefeld, ambassadeur du défunt empereur; ce personnage ne peut plus être considéré que comme le représentant de la reine de Hongrie Marie-Thérèse. Le nouvel ambassadeur s'instruira auprès de Villeneuve des règles relatives aux audiences et aux visites au capitan-pacha et au mufti. En matière politique Castellane doit suivre l'exécution des traités de paix, les intrigues des Suédois et du ministre du roi des Deux-Siciles. Le roi étant garant des traités de paix, l'ambassadeur évitera de donner l'impression qu'il soutient les Turcs contre la maison d'Autriche, et recevra des ordres ultérieurement; il en est de même pour la Russie, où la mort de la tsarine pourrait entraîner de grands changements. Castellane doit essayer de rester en bonne intelligence avec l'ambassadeur du roi des Deux-Siciles, Finochietti, malgré ses mauvais procédés. Enfin les instructions rappellent qu'une relation de l'ambassade doit être rédigée, et imposent pour la première fois la remise des papiers diplomatiques en fin de mission.

Michel de Castellane prit congé du roi en décembre 1740 et s'embarqua à Marseille le 24 janvier 1741. Il arriva à Constantinople le 19 mai 1741. Rappelé le 6 mai 1747, il revint en France par Spalato et Venise au début de 1748. Les documents relatifs à son ambassade sont conservés aux archives du Ministère des Affaires étrangères : Correspondance politique de Turquie, vol. 100, 108-109, 112 à 118 et supplément 14; à la Bibliothèque nationale ms. français 5101.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE CASTELLANE, MESTRE DE CAMP DE DRAGONS, ALLANT A CONSTANTINOPLE, EN QUALITE D'AMBASSADEUR DU ROY

[Copie contemporaine : Archives des Affaires Etrangères, Correspondance politique de Turquie, supplément vol. 14, fol. 5-18.]

Sa Majesté connoissant qu'il est autant du bien de la religion que de l'intérêt de sa couronne et de celui de ses sujets de maintenir la bonne intelligence avec la Porte ottomane, elle veut ne rien négliger pour la conserver, et rien ne pouvant y contribuer davantage que la résidence non interrompue d'un ambassadeur à Constantinople, elle a choisi pour succéder dans cet employ au sieur de Villeneuve, conseiller d'Etat, qui la remplit actuellement, le sieur comte de Castellane, mestre de camp de dragons. Avec un zèle aussi grand que celui qui est connu en lui pour le service du roy, il ne sauroit manquer d'acquérir en très peu de temps les talens et les connoissances qui peuvent lui être nécessaires. Sa Majesté ne doute donc point qu'il ne réponde parfaitement à la marque distinguée qu'elle luy donne de sa confiance en le chargeant d'une ambassade qui, dans les conjonctures présentes, doit être regardée comme une des plus importantes.

Les intérêts que la France a toujours à ménager à la Porte sont la protection de la religion et celle du commerce que les François font dans les états du Grand Seigneur ; mais aujourd'huy le raport que peuvent avoir aux affaires de l'Europe les mouve-

ments ou l'inaction d'une puissance aussi considérable que celle des Turcs, méritent aussi toute l'attention de l'ambassadeur de Sa Majesté.

On peut juger des forces et des ressources de l'empire ottoman par la guerre qu'il vient de soutenir contre les armes réunies de l'empereur et de la Moscovie. Cependant quoique les Turcs ayent recouvré dans cette guerre la forteresse de Bellegrade et une partie des provinces qu'ils avoient été forcés de céder par le traité de Passarovitz, leurs frontières sont encore assez mal couvertes et, tant qu'ils n'auront pas Témeswar, il ne leur sera pas facile d'étendre leurs conquêtes.

Il ne semble pas qu'ils en puissent faire aujourd'huy sur les Vénitiens. Les royaumes de Chypre, de Candie et de la Morée, qu'ils leur ont successivement enlevés, mettent entièrement la mer entre eux et cette république. Il n'y a que l'isle de Corfou qui leur donne encor quelque jalousie, mais ils savent par leur propre expérience que l'entreprise est très difficile et ils n'ignorent pas qu'elle exciteroit la jalousie de plusieurs autres princes chrétiens, particulièrement du possesseur des états de la succession d'Autriche, quoique les royaumes de Naples et de Sicile n'en fassent plus partie.

On ne peut guère aussi suposer aux Turcs des vues contre la Pologne. Les fortifications qu'ils ont faites depuis quelque tems à Choczim et à Bender ont marqué qu'ils cherchoient uniquement à se couvrir en ce côté là.

Enfin on peut croire que si le gouvernement singulier que la czarine qui vient de mourir a établi en Russie est suivi d'un autre phénomène politique qui seroit une régence et une administration paisibles et régulières dans l'intérieur et vigoureuse pour le dehors, les Turcs se contenteront de la parfaite

exécution du dernier traité de paix entre la Porte ottomane et la Russie, c'est à dire de la démolition d'Azoph.

Il résulte de ces dispositions problables dans les Turcs à l'égard des princes chrétiens qu'ils conserveront au moins pendant quelque temps la paix avec eux, qu'ils se donneront celui de discipliner leurs troupes dont d'ailleurs ils sentiront qu'ils peuvent avoir besoin d'un jour à l'autre contre celui qui domine en Perse, pourvu qu'il ne naisse point dans la chrétienté de divisions qui leurs présentent l'occasion favorable de faire quelque entreprise.

Quel que soit un Grand Vizir, il connoit, s'il est habile, que les dangers auxquels il est à toute heure exposé, augmentent infiniment dans un tems de guerre. Obligé de se mettre à la tête des armées, il est non seulement responsable des évènements, mais absolument livré aux caprices des courtisans. Une grande réputation et d'heureux succès en ont maintenu quelques uns, mais la plupart y ont succombé. Néantmoins, ces dispositions pacifiques peuvent changer. L'empire ottoman ne diffère pas moins des autres par sa constitution intérieure, que par la religion, par les mœurs et le langage. Il se ressent encore de la manière dont il a été formé, c'est-à-dire du gouvernement militaire. Il est établi sur trois principes : la violence, la superstition et le respect, moins pour la personne du prince qui gouverne que pour la famille régnante qui a fondé cet empire. Cette superstition, dont les succès ont été si heureux autrefois, anime en général tous les Turcs contre les chrétiens, et quant à ce respect qu'ils ont pour la famille régnante il y a de fréquents exemples qui font voir que, comme on l'a dit, ils ne l'étendent point sur la personne du prince et que s'ils en souffrent quelquefois qui ne leur plaise pas, ils savent aussi les déposer et les changer quand ils veulent, de sorte que le prince

est dans une crainte continuelle de ses sujets qui lui font éprouver autant de terreur qu'il leur en inspire. Cela rend l'état des sultans, si brillants d'ailleurs, sujet à des agitations perpétuelles et à de grands revers; ils profitent de l'usage de cet empire de remettre entre les mains d'un seul homme le gouvernement, moins pour se décharger de ce soin, que pour avoir toujours une victime prête à immoler au mécontentement des grands et du peuple. Ils le sacrifient quelquefois d'eux-mêmes à leur propre dégoût et quelquefois aux intrigues du serrail. Ainsi la place de vizir si relevée est environnée de tous côtés de précipices. On est donc exposé, lorsqu'on s'y attend le moins, à un changement à la Porte, soit par la disparition du sultan, soit par celle du Grand Visir; alors il faut que l'ambassadeur du roy joigne au prompt avis de la révolution, une définition bien juste du caractère, des sentimens et des talens de celuy qui sera devenu maitre, afin que Sa Majesté soit en état de juger si elle doit ou changer ou confirmer les instructions qu'elle fait donner aujourd'huy tant verballement que par ce mémoire au comte de Castellane.

Il aura pris sans doute dans la lecture qu'il a faite des papiers de la négociation du sieur marquis de Villeneuve les notions les plus certaines que l'on peut avoir sur le Grand Seigneur, sur le Grand Visir, et sur les autres personnes qui ont actuellement quelque part à l'administration. Ce qui lui pourroit encore manquer de connoissance là dessus lui sera fourni par ledit sieur de Villeneuve dans le tems qu'ils seront ensemble à Constantinople.

Il y trouvera la considération de l'ambassadeur du roy très bien établie. Sa Majesté s'assure qu'il saura la maintenir et se procurer de la part du gouvernement les mêmes égards que les ambassadeurs du roy y éprouvent depuis très long-

temps. Il s'appliquera de tirer avantage de ces égards principalement en faveur de la religion. Il y a trois grands objets dans la Turquie pour son avancement : la conversion des Turcs, la réunion des schismatiques grecs et arméniens, et l'extirpation des erreurs et hérésies que l'ignorance ou la grossièreté a fait glisser insensiblement dans ces deux églises.

Les lois des Turcs sont si sévères sur la religion et leur superstition si enracinée que les papes ont jugé à propos, avec beaucoup de raison, de défendre aux missionnaires de leur en parler.

Les Grecs et les Arméniens forment, chacun de leur côté, un corps d'église qui a conservé sa hiérarchie entièrement séparée de la nôtre. Ils sont également attachés à leur rit et à leurs coutumes. Leurs chefs ont soin de les entretenir dans une espèce d'horreur pour celles des Latins, et quoique les plus éclairés d'entre eux pensent favorablement de notre religion et estiment la science et la vertu de nos écclésiastiques, ils craignent la domination de Rome qui affoibliroit leur autorité, et, se bornant à reconnoitre dans le pape une primauté de rang, ils se déclarent hautement contre la supériorité de juridiction.

Dans cette disposition générale des esprits, il est très difficile aux missionnaires de faire les progrès que l'on pourroit attendre de leur zèle et de leurs bons exemples. Cependant ils en avoient fait autrefois d'assez grands auprès des Arméniens, mais étant entrés dans les intrigues que ceux-ci avoient entre eux pour l'élection de leurs patriarches, et les ayant voulu attirer dans nos églises, tout ce qu'ils avoient fait se trouve presque renversé dans un moment. Les Arméniens, gens féroces et qui se portent avec obstination à tout ce qu'ils entreprennent, s'adressent aux ministres de la Porte pour leur représenter que le pape, ennemy déclaré des Turcs, envoyoit des émissaires dans

leurs états, qui, sous prétexte de religion, débauchoient leurs sujets et les faisoient passer sous l'obéissance du pape. Ce soupçon fut reçu avidement par les ministres et causa il y a environ 45 ans un commencement de persécution qui n'a jamais été absolument assoupie. Ce n'a été que par un effet de la protection persévérante des ambassadeurs du roy que les missionnaires ont été préservés. Il fut défendu aux Arméniens, à l'exemple de ce qui se pratique dans divers autres états, d'aller dans les églises des Francs et on châtia ceux qui contrevinrent à cet ordre. On n'a point sçu que cette défense ait été levée; il paroit au contraire qu'elle subsiste, mais qu'elle est exécutée avec plus ou moins de sévérité, à proportion des ménagements que l'ambassadeur du roy sait observer avec le patriarche des Arméniens.

Cependant les Grecs suivirent en Sirie l'exemple de ceux-ci. Les jésuites et les autres religieux qui étoient établis à Damas en furent chassés. Ils s'y rétablirent depuis et quoiqu'ils aient été inquiétés, de fois à autre, par ces mêmes Grecs, ils s'y sont maintenus, mais ce n'a pas été sans peine. L'exercice de la religion souffre souvent de l'interruption en plusieurs endroits. Les évêques et les catholiques sont exposés à de grands outrages. L'accès que les Grecs trouvent auprès des principaux officiers de la Porte excita, peu d'années avant l'arrivée du sieur marquis de Villeneuve à Constantinople, une espèce de persécution contre les Latins. Entr'autres choses il fut défendu aux chrétiens sujets du Grand Seigneur dans les principales villes de la Sirie d'embrasser la religion catholique et aux religieux missionnaires latins d'avoir aucune communication avec les Grecs, les Arméniens et les Syriens sous prétexte de les instruire; cette défense portoit de plus qu'en cas que quelques chrétiens grecs, arméniens et siriens eussent quitté leur ancienne religion pour faire pro-

fession de la catholique, ils eussent à renoncer incessamment à celle-ci pour reprendre leur première.

Le sieur de Castellane aura soin de prendre connoissance de l'état des missions dans tout l'empire ottoman, du caractère des archevêques et évêques, de la tranquillité ou vexation qu'ils éprouvent dans leur situation présente et de toutes les autres choses qui ont rapport à la religion. Il en formera un mémoire qu'il envoyera au roy, sur lequel Sa Majesté lui expliquera plus particulièrement ses intentions. En attendant, elle lui fait observer en général qu'il y a deux méthodes pour assurer l'établissement et procurer le progrès des missions : la première, l'autorité du Grand Seigneur et de ses ministres; la seconde les ménagemens et la négociation avec les chefs des Grecs et des Arméniens.

Le premier de ces deux moyens est très délicat. Il n'y a point de prince qui, quelque étroite union qu'il ait avec un autre, voye avec plaisir ou même tolère qu'il se mêle de ce qui regarde directement ses sujets. Les Turcs ne sont pas moins soupçonneux que les autres là dessus, et il y a déjà longtems que par les insinuations des Arméniens et des Grecs, ils ont passé des soupçons à une jalousie formelle. Il faut donc beaucoup de ménagemens dans les cas où l'on prend les affaires de la religion de ce côté là. La protection générale que les sultans ont consenti que les roys de France donnassent à la religion catholique, ne regarde que les établissements que les Latins avoient dans l'empire ottoman lors des premiers traités. Tout ce qui a le moindre air de nouveauté est toujours suspect. Il semble donc qu'il ne faudroit s'adresser directement à la Porte pour les différents qui s'élèvent entre les Latins, les Grecs et les Arméniens, que dans les cas d'une extrême nécessité et après avoir inutilement employé le second moyen dont on a parlé.

C'est celui de ménager les chefs des églises grecques et

arméniennes, de les persuader qu'on n'en veut point directement à leur autorité ni à leur rit; qu'aucune vue d'intérêt temporel ou politique n'entre dans notre conduite, mais, que touché de l'ignorance où un long esclavage entretient leurs peuples, le pape et les missionnaires n'ont d'autre but que de les approcher insensiblement les uns des autres, en adoucissant les obstacles qui nous séparent; enfin de conduire les choses à une réunion si désirable pour les différentes parties et à une intelligence si bien ménagée qui peut contribuer à procurer aux uns et aux autres plus d'égards de la part des Turcs. Quoique cette méthode ne soit pas infaillible, c'est cependant la meilleure qu'on puisse mettre en usage et toutes les fois qu'on s'en écartera on exposera la religion et les missionnaires, et on courra risque de compromettre la protection du roy.

On s'y seroit sans doute fixé depuis longtemps, si les missions du Levant avoient été conduites par une même tête et par une même main, mais quatre ou cinq différents ordres religieux s'en mêlant en même tems, et la cour de Rome ne leur ayant jamais donné de règles fixes, chacun s'est abandonné à son zèle et à ses lumières, ce qui n'a pas médiocrement embarassé les progrès des missions et a sans doute beaucoup contribué aux contretems auxquels elles ont été sujettes. Ces réflexions donnent lieu au roy de recommander à son ambassadeur de consulter, dans toutes les occasions où il s'agira des affaires des missions, les mouvemens de sa prudence beaucoup plus que ceux du zèle des missionnaires, qui quelquefois seroient capables de l'engager à soutenir des entreprises imprudentes, et à faire, mal à propos, des demandes à la Porte ou des propositions aux Grecs ou aux Arméniens, propres à produire plutôt de mauvais effets que les avantages solides qu'il doit toujours avoir en vue pour la religion.

Il employera ses soins et même son autorité pour maintenir la paix et le bon ordre entre les misionnaires qui, étant de différents ordres, sont par conséquent soumis à des supérieurs différents. La jalousie et une émulation souvent indiscrète pour étendre chacun leur supériorité, les divisent et suspendent le fruit de leurs travaux. Comme ces divers ordres religieux reçoivent leur mission du pape, et qu'ils rendent compte aux Congrégations qui leur envoyent les décisions, il est nécessaire que l'ambassadeur du roy à Constantinople entretienne avec le ministre du roy à Rome une correspondance suivie, afin que celui-cy, instruit par une voye sûre de ce qui a raport à la religion et aux missions du Levant aussi bien qu'aux personnes qui y sont employées, il puisse empêcher que, sur de faux exposés, il ne se prenne dans les congrégations des résolutions capables d'exciter de nouveaux troubles dans ces églises.

Quoique les ambassadeurs du roy à la Porte n'aient aucune commission particulière pour les missions de Perse, ceux qui y ont été employés ont toujours entretenu une correspondance régulière avec ces ambassadeurs. Si jamais la tranquillité venoit à être parfaitement rétablie en Perse, l'intention de Sa Majesté seroit que le sieur comte de Castellane, suivant l'usage de ses prédécesseurs, fît entendre aux commandants des frontières de ce royaume que Sa Majesté accorde sa protection aux évêques et aux missionnaires qui y sont établis.

Après la connoissance qu'elle lui donne de l'attention qu'elle apporte à la conservation de notre sainte religion, elle a lieu de croire qu'il n'oubliera rien pour faire connoître par sa conduite, dans une place où il aura l'honneur de représenter Sa Majesté, qu'il est animé des mêmes sentiments, en sorte que son exemple réponde aux soins qu'elle lui prescrit de donner au bien de la religion.

Le roy n'a plus qu'une seule chose à lui faire observer sur cette matière; c'est de se servir très sobrement dans les sollicitations qu'il aura à faire de la voye des présents que les principaux d'entre les Turcs voudroient exiger toutes les fois qu'on a recours à leur autorité. Il est important de ne pas les accoutumer à en faire absolument dépendre l'exécution de leurs engagements, tant par rapport aux missions que par rapport au commerce.

Celui des sujets du roy dans le Levant est le plus grand et le plus utile pour la France. Les manufactures ou autres marchandises qu'ils y apportent tous les ans vont à près de quinze millions. Ils retirent pour cette valeur des états, surtout après qu'elle a bien voulu écrire en dernier lieu au Grand Seigneur et au Grand Vizir, pour leur témoigner, avec la satisfaction qu'elle a de ce renouvellement, la résolution de les faire observer de la part des François dans la plus grande exactitude. Elle a permis en plus que le sieur marquis de Villeneuve avant de quitter les fonctions d'ambassadeur fît des donatives ou présents aux ministres de la Porte à cette occasion. Quoiqu'il en soit Sa Majesté prescrit au sieur comte de Castellane d'apporter tous ses soins et toute sa vigilance à faire réparer tout ce qui seroit arrivé de contraire aux capitulations, soit anciennes soit nouvelles, mais elle ne lui recommande pas moins positivement d'avoir une grande attention à ne faire des remontrances à la Porte qu'après qu'il se sera rendu certain de la vérité des faits qui lui seront exposés, l'expérience ayant souvent fait connoitre que les marchands, dissimulant les contraventions qui ont donné lieu de leur part aux troubles dont ils se plaignent, s'efforcent de faire des affaires d'état de celles qu'ils se sont attirés. A la vérité, Sa Majesté veut bien que, dans ces occasions mêmes, son ambassadeur employe des offices pour le soulagement de ses

sujets et pour obtenir des adoucissements à la sévérité naturelle des Turcs; mais il faut que ce soit sans se compromettre mal à propos, et seulement, comme il vient d'être dit, par des offices. Au reste, comme il est nécessaire que le sieur comte de Castellane soit particulièrement instruit avant son départ d'un grand nombre de détails qui ont rapport au commerce, Sa Majesté lui en fait remettre un mémoire par le sieur comte de Maurepas. Son intention est qu'il s'y conforme entièrement. Il aura une extrême attention à empêcher qu'aucun de ses domestiques prenne part au commerce, rien n'étant plus contraire au service du roy.

Les ambassadeurs du roy à la Porte y ont toujours eu la préséance sur tous les autres. Ils ne l'avoient pas même cédée à ceux de l'empereur, quoique par ailleurs Sa Majesté permette à ses ministres de ne point disputer le pas à ceux de ce prince de même rang qu'eux. L'arrivée du comte d'Ulfedt à Constantinople aura pu donner occasion de faire confirmer la préséance de la France. Mais le sieur de Villeneuve a sagement évité de faire décider la question et c'est la conduite que doit aussi tenir le sieur comte de Castellane, s'il se trouvoit dans les mêmes circonstantes. Le comte d'Ulfedt ne doit lui causer aujourd'huy aucun embarras, puisqu'il ne doit plus être regardé comme ambassadeur de l'empereur, mais comme celui de la couronne de Hongrie, qui est l'état le plus considérable en dignité et en rang de ceux qui forment la succession du feu empereur Charles VI. Le roy cependant, faisant attention que les ambassadeurs de l'empereur à la Porte ont toujours le caractère extraordinaire et que peut être à ce titre seul il prétendroit marcher devant celui de Sa Majesté, elle fait remettre au sieur comte de Castellane des lettres de créances avec cette qualité d'ambassadeur extraordinaire, mais pour ne s'en servir que dans le cas seul où il seroit

sûr, en les produisant, d'empêcher la Porte de se déclarer en faveur de l'ambassadeur de l'empereur; hors ce cas, il ne doit produire que celles où il est qualifié simplement d'ambassadeur, et qui sont conformes à celles qui ont été données à tous ses prédécesseurs. Enfin, il aura une attention particulière à maintenir les prérogatives de sa dignité et à empêcher qu'elle ne soit avilie par les entreprises des Turcs.

Il est très probable que le comte d'Uhlefeldt, s'il est demeuré à Constantinople, aura tâché de se conserver la même représentation qu'il avoit du vivant de l'empereur, et l'on peut douter que les Turcs ayent fait toute la distinction qu'il y a à faire entre le représentant d'un prince portant la couronne impériale et celui de la reine de Hongrie. Ils n'auront peut être point aussi fait la réflexion que désormais ce même comte d'Ulefeldt n'est en droit ni en autorité de leur parler d'aucune affaire qui concerne l'empire d'Allemagne, et qu'il ne doit être écouté par eux que sur celles relatives aux couronnes et domaines héréditaires de la maison d'Autriche; peut être encore n'auront ils pas pensé que même pour celles-cy et pour toutes autres fonctions, le comte d'Ulefeldt a dû produire des lettres de créance de la reine d'Hongrie. Si toutes ces considérations leur étoient échapées, il seroit très à propos que le sieur comte de Castellane, dès les premiers jours de son ministère et par conséquent de concert avec le sieur marquis de Villeneuve, les fit naitre dans l'esprit des ministres de la Porte. Et, comme après les tentatives que vient de faire la grande duchesse, même avant d'avoir été couronnée reine d'Hongrie, de conserver, non seulement dans l'intérieur de sa cour, mais encor à l'égard des principales puissances de l'Europe, les mêmes usages de formalité et de cérémonial que le feu empereur suivoit, il est permis de croire que si elle a envoyé des lettres créances au comte d'Ulefeldt, elles

auront été entièrement conformes à celles que donnait l'empereur. Le comte de Castellane devra secrètement et sans se compromettre, exciter l'attention des ministres de la Porte et les engager à examiner au moins s'ils doivent approuver cette imitation si absolue du cérémonial impérial par une reine de Hongrie. Ce moyen d'embarasser ou de retarder le progrès d'une entière conciliation des intérêts que l'héritage de l'empereur a à démêler avec les Turcs, en faisant éprouver au comte d'Ulefeldt des difficultés sur sa représentation et sur la qualité dans laquelle il peut traiter, pourra également être employé dans le cas où le grand duc seroit élu empereur, puisque si les Turcs veulent s'en tenir au droit étroit, le ministre que ce prince autoriseroit à Constantinople ne pourroit être admis à traiter que des affaires concernant l'empire, et que, dès qu'il voudroit traiter celles purement relatives aux états héréditaires d'Autriche, il seroit obligé de produire des lettres de créances et une autorisation de la princesse son épouse.

Le sieur comte de Castellane trouvera dans les archives de la chancellerie tout ce qui concerne les cérémonies observées jusques à présent dans les audiences que les ambassadeurs ont eues, soit du Grand Seigneur, soit du Grand Visir, et dans leurs visites aux principaux officiers de la Porte. Il prendra principalement pour règle les relations que le sieur de Villeneuve lui laissera de ce qu'il a pratiqué lui-même dans ses audiences et dans les visites qu'il a rendues au Capitan Pacha et au Moufti.

Ce dernier est toujours un personnage considérable à la Porte. Car quoiqu'il ait à craindre la déposition, il peut causer beaucoup d'embarras au ministère. Il n'y a point de pays où l'autorité des ministres de la religion ait plus de force; le Moufti, les Cadilesquiers et les gens de loy font un corps formidable au Visir et au Grand Seigneur même. Comme ils sont également

dépositaires de la religion et de la loy, il faut les consulter sur tout. Ils ont les premières places dans les conseils après le Visir, et comme ils sont plus instruits que les autres, ils y ont aussi plus d'autorité, d'ailleurs, ils ne peuvent pas être contenus autant que le reste des sujets par la crainte de la mort, leurs personnes étant regardées, en quelque manière, comme sacrées; rarement ils sont exposés à de plus grandes peines que l'exil. Leurs grands biens, le respect des peuples et l'impunité dans laquelle ils vivent, les rendent plus difficiles à manier et à conduire que les autres, et la façon de les ménager et de les conduire n'est pas un des moindres mistères et une des moindres difficultés du gouvernement.

Dans la première audience que le sieur comte de Castellane aura du Grand Visir, il luy dira tout ce qui est capable de le convaincre d'une haute estime du roy pour luy, à quoi il ajoutera que Sa Majesté ne doute point que selon les véritables intérêts de la Porte, il ne fasse servir en toutes occasions ses conseils à son maitre, et son autorité personnelle à l'affermissement de la bonne correspondance entre la France et l'empire ottoman, et cela par l'observation et l'exécution exacte des capitulations anciennes et nouvelles à l'égard tant de la religion que du commerce; que le roy veut contribuer en sa part au maintien de l'union et de la bonne intelligence entre Sa Majesté et le Grand Seigneur, comme aussi de ne rien oublier pour que les sujets des deux empires en ressentent également les effets. Il assurera le Grand Seigneur que dans le désir où est Sa Majesté du maintien de cette correspondance, elle excitera sans cesse ses sujets à continuer et à augmenter leur commerce en Levant, considérant en cela, non seulement leurs avantages, mais encore ceux des sujets du Grand Seigneur; que comme elle ne doute point que ce prince ne soit dans les mêmes sentiments et qu'il

n'aporte toutes les facilités qui peuvent rendre plus considérables ces avantages réciproques, elle est persuadée aussi que cela resserrera chaque jour l'union depuis longtemps établie entre sa couronne et la Porte. Enfin le sieur comte de Castellane ne doit rien oublier pour faire connoitre combien Sa Majesté souhaite de la voir de plus en plus parfaite et solide. Elle laisse à sa prudence de parler aux officiers de la Porte qu'il verra, soit à son arrivée à Constantinople, soit pendant le cours de son ambassade, de la façon la plus convenable au bien des affaires dont elle le charge; elle luy fait seulement observer que comme il seroit dangereux de témoigner de la foiblesse avec une nation aussi avantageuse, il est cependant nécessaire dans les occasions où la fermeté est requise d'éviter les engagements où son caractère pourroit être commis, l'expérience ayant fait connoitre que souvent l'on parvient aux fins que l'on se propose avec les Turcs en remettant à les persuader lorsqu'ils sont revenus de leurs premiers préjugés, dont on observe au contraire qu'ils ne reviennent jamais lorsqu'ils ont pris un engagement.

La communication qui a été donnée au sieur de Castellane de tous les papiers de l'ambassade du sieur marquis de Villeneuve lui a fourni des instructions beaucoup plus étendues qu'il ne seroit praticable de rassembler dans ce mémoire sur les divers objets relatifs aux puissances étrangères, qui sont à suivre actuellement à la Porte par l'ambassadeur du roy. Ces objets sont :

1°) l'exécution du traité de paix entre le feu empereur et le Grand Seigneur;

2°) l'exécution de celui entre le Grand Seigneur et la Russie;

3°) les partis que les Suédois tenteront de faire prendre aux Turcs, si de leur côté ils entreprennent la guerre contre la Moscovie;

4°) les négociations du ministre du roy des Deux Siciles à Constantinople.

Il faut en général que le sieur comte de Castellane prenne tous ces objets dans le point auquel le sieur marquis de Villeneuve les aura laissés. Il les suivra et conduira sur le même principe jusqu'à ce que le roy lui envoye de nouvelles instructions. Bien entendu que le comte d'Uhlefeldt, comme il a été dit, ne doit plus être reconnu que comme ambassadeur de la couronne de Hongrie, soit par l'ambassadeur du roy, soit par les Turcs.

Les choses restant dans la situation où elles sont aujourd'huy, il n'y a pas d'apparence que les Turcs songent à recommencer la guerre; mais s'il arrivoit des troubles en Allemagne, à l'occasion de la conjoncture présente, il ne seroit pas impossible que la Porte voulût en profiter. En ce cas, le comte de Castellane en donnera avis sur le champ et, en attendant les nouveaux ordres de Sa Majesté, il se conduira de manière à éviter que la cour de Vienne puisse le soupçonner d'avoir en rien contribué aux mouvements des Turcs, Sa Majesté étant obligée par sa garantie du dernier traité de paix à en maintenir l'exécution tant que l'héritière de la maison d'Autriche se conduira de manière à mériter la continuation de l'amitié du roy et à entretenir la bonne harmonie entre Sa Majesté et elle; mais comme les sentiments de cette princesse ne nous sont pas encore assez connus, Sa Majesté ne peut donner prématurément aucunes instructions sur ce point au comte de Castellane, si ce n'est de mesurer sa conduite de manière à ne point donner à croire que le roy ait aucune méfiance de la cour de Vienne et de paroitre même avec les ministres de la Porte agir dans les mêmes principes qu'a suivis M. de Villeneuve, sans cependant mettre plus d'activité qu'il ne convient dans ses démarches jusqu'à ce que le roy luy ait fait connoitre plus précisément quelles sont ses intentions.

La mort de la czarine peut aussi être une nouvelle occasion de rupture avec la Moscovie. Le roy est également garant du traité de paix de l'empire ottoman avec cette puissance. Mais on peut se trouver dans des circonstances qui changeroient absolument la face des affaires : 1° Asoph n'est point démoli et c'est un juste grief contre la Moscovie; secondo, les Suédois ont une alliance avec la Porte et, s'ils se trouvoient en guerre avec la Russie, les Turcs pourroient se croire obligés de les seconder ou de faire une diversion en leur faveur; un pareil cas ne peut être compris dans la garantie du roy; 3° la disposition de la czarine pour la succession à la couronne et pour la régence est si singulière qu'elle peut donner lieu à des divisions intérieures si l'un des partis que l'on prévoit pouvoir s'élever appeloit les Suédois ou les Turcs à son secours. Sa Majesté n'a point encore d'intérêt à s'y opposer et l'ambassadeur du roy ne doit prendre aucune part dans cette occasion aux résolutions que les ministres et la Porte voudroient prendre et, en général, il doit aider secrettement les ministres de Suède de ses bons offices et même de tout son crédit dans ce qui ne sera pas contraire à la garantie du roy.

Le comte de Castellane concertera avec le sieur marquis de Villeneuve les moyens d'être en bonne intelligence avec le ministre, tel qu'il soit, du roy des Deux Siciles. Si c'est le sieur Finocketty il sera plus difficile d'établir la bonne intelligence et la communication actuelle, parce que tout bien considéré, il faut avant tout que les égards dus à la couronne et à la représentation de son ambassadeur soient conservés; le procédé du sieur Finocketty y a donné quelque atteinte; cependant, par ce qui est revenu depuis quelques jours de la cour de Naples, Sa Majesté a lieu de croire que le sieur Finocketty a réparé ce qu'il y avoit eu de répréhensible dans sa conduite.

Les mêmes papiers du ministère du sieur marquis de Villeneuve ont fourni au sieur comte de Castellane toutes les notions qu'il pourroit désirer sur plusieurs personnes publiques et particulières auxquelles il aura à faire. Ce sont les ministres des différentes puissances de l'Europe, leurs drogmans, et les drogmans françois; le roy lui recommande de régler sa conduite avec toutes et chacune de ces mêmes personnes sur les ordres qu'il a vu que Sa Majesté donnoit par rapport à elles au sieur marquis de Villeneuve.

Elle veut qu'il se serve de toutes les occasions qu'il aura pour lui rendre compte des affaires qui auront quelque raport au bien de son service, et même que, dans le cas où elles seroient de quelque importance, il dépêche lorsqu'il le jugera nécessaire des bâtiments exprès. Il doit aussi entretenir commerce avec les ministres de Sa Majesté à Rome, à Vienne et à Venise et dans tous les autres endroits qu'il croira convenables.

Outre ce qui est dit dans la présente instruction des avis ordinaires, que le roy veut que le sieur comte de Castellane lui donne de tout ce qui se passera à la Porte, l'intention de Sa Majesté est que tous les ambassadeurs et ministres au dehors lui rapportent au retour de leurs employs, une relation exacte de tout ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toutes autres rencontres, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié. Ainsi le sieur comte de Castellane aura soin de préparer un mémoire de cette sorte, en forme de relation de l'employ que Sa Majesté lui confie, pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Le roy ayant jugé à propos de remédier aux abus qui ont subsisté jusqu'à présent par rapport aux papiers originaux qui restent aux personnes qui ont été employées pour son service dans les pays étrangers et qui, par la suite des temps, deviennent publics, Sa Majesté a pris la résolution d'ordonner que tous les ministres, de quelque rang qu'ils soient, qui reviendroient des lieux où ils auront été employés, remettent en original les instructions, les chiffres, les papiers de correspondance entre les ministres de Sa Majesté dans les différentes cours étrangères, le tout avec un inventaire exact, sur la vérification duquel il sera donné une décharge.

Sa Majesté a voulu que le sieur comte de Castellane fût instruit avant son départ pour Constantinople de ses intentions à cet égard, auxquelles elle compte qu'il se conformera exactement lorsqu'il reviendra du lieu où il va se rendre pour le service du roy.

Fait à Versailles le 9 décembre 1740.
signé : Louis,
et plus bas : Amelot.

MICHEL DE CASTELLANE

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

1740

Des instructions particulières concernant la navigation et le commerce avaient été signées dès le 8 novembre 1740, à Fontainebleau. Elles sont en grande partie semblables à celles que reçut Villeneuve,

le 24 août 1728. Cependant le renouvellement des capitulations, en mai 1740, permettant la révision du tarif des douanes, l'ambassadeur doit rechercher un abaissement des droits en faveur de quelques marchandises françaises, comme les draps. Il doit protester également contre la levée de doubles droits dans certaines échelles sur des marchandises transportées par des bâtiments français d'un port turc à un autre. Il doit aussi réclamer la restitution des saisies faites par les Turcs en dédommagement des prises de pirates.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE CASTELLANE, MESTRE DE CAMP DE DRAGONS, SON AMBASSADEUR A LA PORTE OTTOMANE

[Minute : Archives de la Marine aux Archives Nationales, B^7 167, fol. 401-414.]

Sa Majesté ayant nommé le sieur comte de Castelane son ambassadeur à la Porte ottomane et jugeant à propos de luy expliquer ses intentions sur les différentes affaires dont il sera chargé, elle a résolu de luy prescrire par la présente instruction la conduite qu'il aura à tenir tant par rapport aux vaisseaux qui doivent le passer à Constantinople que par rapport au commerce et à la religion dans les pays de la domination du Grand Seigneur.

Les vaisseaux de Sa Majesté L'Espérance et Le Solide étant destinés pour le transport du sieur de Castellane à Constantinople, il se rendra à Toulon pour s'y embarquer lorsqu'ils seront en état de se mettre à la voile. Il doit être informé que le sieur de Gabaret, à qui Sa Majesté en a donné le commande-

ment, a ordre de se rendre directement de Toulon à Constantinople... [1].

Avant que de se rendre à Toulon pour s'y embarquer il conférera avec le sieur Icard, inspecteur du commerce du Levant et avec les échevins et députés de la chambre de Marseille sur l'état où se trouve actuellement ce commerce en général et sur les moyens de le maintenir, de l'augmenter et de réformer les abus qui peuvent s'y être introduits; et sur le compte qu'il rendra des conférences qu'il aura eues avec lesdits sieurs inspecteur et députés du commerce, Sa Majesté donnera les ordres qu'elle estimera nécessaires.

Il trouvera à Constantinople le sieur marquis de Villeneufve avec qui il se mettra au fait de toutes les affaires qui concernent la navigation et le commerce des sujets de Sa Majesté dans les mers et les échelles de Levant. Le sieur de Villeneufve qui en a une connoissance aussi générale que parfaite et qui les a dirigées à la satisfaction de Sa Majesté ne luy refusera pas, non seulement les instructions qui luy seront nécessaires, mais mesme les avis dont il pourra avoir besoin pour suivre les erremens de ces affaires et parvenir au succès qu'elle pourront mériter, Sa Majesté étant persuadée que ledit sieur de Castellane y donnera toute l'attention et la diligence qu'elle doit attendre de son zèle pour le bien de son service et celuy du commerce de la nation.

Il se concertera avec le sieur marquis de Villeneufve à son arrivée à Constantinople sur les moyens de débarquer le plutôt qu'il sera possible les ballots contenant les effets qu'il aura emporté afin que ledit sieur de Villeneufve fasse porter les

1. Voir instructions de Villeneuve de 1728, jusqu'à « un usage qui blesse les égards deus à Sa Majesté », *supra*, p. 301-302.

siens à bord des vaisseaux avec la mesme diligence et que le sieur de Gabaret ne fasse de séjour dans ce port qu'autant qu'il sera nécessaire pour ces mouvemens et l'embarquement dudit sieur de Villeneufve, la dame son épouse et leur suite, étant important que ces vaisseaux reviennent en Provence le plutôt qu'il sera possible.

Les anciennes capitulations faites entre les roys de France et les empereurs ottomans, renouvellées au mois de may de la présente année 1740 par le sieur marquis de Villeneufve et augmentées de prérogatives pour la nation françoise, sont les titres qui établissent ses privilèges. Le sieur comte de Castelane aura une attention particulière à les faire exactement observer... [1].

Le sieur marquis de Villeneufve ayant obtenu par l'article 14 des nouvelles capitulations qu'il seroit permis de réformer le tarif de la douane des marchandises des François, attendu la trop forte appréciation qu'on faisoit de quelques unes de ces marchandises et principalement des draps qui payoient plus de trois pour cent de douane, et les ministres de la Porte n'ayant pas voulu prendre sur eux de faire la réduction de ce tarif pour ne pas préjudicier aux intérêts du Grand Douanier à qui appartiennent les douanes de Constantinople et de Smyrne et qui n'épargnoit ni soins ni argent pour empêcher cette réduction, cet ambassadeur a été obligé de négocier cette affaire avec le Grand Douanier luy même, et moyennant une donative de 24 mille piastres cet officier a bullé un nouveau tarif, tant pour l'échelle de Constantinople que pour celle de Smyrne, par lequel, sans toucher aux articles des marchandises dont l'évaluation étoit favorable aux François, il a été réglé que la douane des draps

1. Voir instructions de Villeneuve de 1728 jusqu'à : « ses avantages sur celuy d'autres nations », *supra*, p. 303.

londrins dont on payoit à Constantinople 40 piastres par balle seroit réduite à 30 et celle des Londres larges dont on payoit 25 piastres seroit réduite à 20. A l'égard de l'échelle de Smyrne ce nouveau tarif ne donne aucun bénéfice sur les Londrins seconds parce qu'ils n'y étoient évalués qu'à 30 piastres, mais cette échelle y a trouvé un bénéfice considérables sur les Londres larges, dont la balle étoit évaluée à 30 piastres et dont on ne payera plus que 20, ce qui fait un objet d'autant plus important pour l'échelle de Smyrne qu'on y envoye beaucoup plus de draps de cette qualité que de toute autre. Et enfin la douane sur les caffés qui se payoit sur le pied de 4 aspres par ocque est reduite à deux. Mais comme ce nouveau tarif n'a pas encore toute la solidité nécessaire, le sieur marquis de Villeneufve n'ayant pas trouvé les circonstances favorables pour le faire confirmer par un commandement de la Porte, Sa Majesté recommande très expressément au sieur comte de Castellane de prendre des instructions particulières du sieur marquis de Villeneufve sur la manière dont il doit suivre cette affaire et rendre l'exécution de ce nouveau tarif aussi solide qu'elle est avantageuse pour la nation, en le faisant autoriser par un commandement du Grand Seigneur aussitôt qu'il trouvera l'occasion de faire à cet effet les démarches nécessaires.

Le sieur de Castelane pourra plus aisément faire valoir lesdites capitulations et commandemens, s'il sçait, comme Sa Majesté ne doute point qu'il n'y fasse son possible, se concilier l'esprit du Grand Vizir et attirer sa confiance de même que celle des autres principaux officiers de la Porte. Il leur représentera dans les occasions l'ancienne amitié des roys prédécesseurs de Sa Majesté avec les empereurs des Turcs, que depuis 1535 jusqu'à 1580 la bannière de France a esté la seule de toutes celles des princes chrétiens qui étoit receue dans les ports de

la domination du Grand Seigneur, que c'estoit sous la protection et à la faveur du pavillon de Sa Majesté que les marchands et les navigateurs de tous les états de la chrétienté y faisoient leur commerce et que les négocians de toutes ces nations, même les Anglois, étaient justiciables des consuls établis par Sa Majesté dans toutes les échelles où leurs vaisseaux abordoient, tandis qu'aujourd'huy les François se trouvent en concurrence dans le commerce qu'ils font dans les états du Grand Seigneur avec la plupart des nations qui avoient besoin de la protection de Sa Majesté pour y aller commercer. Les sieurs de Bonnac, d'Andrezel et de Villeneufve ont eu ordre successivement de faire des représentations sur ce sujet dans les occasions favorables qu'ils en pourroient avoir, mais le système présent de gouvernement de l'empire ottoman ne leur ayant jamais permis de faire aucune tentative à ce sujet, et les nations qui trafiquent dans les états du Grand Seigneur sous leur propre bannière y ayant affermi leur commerce par différens traités conclus avec la Porte au préjudice de l'ancienne amitié qui régnoit entre les François et les Turcs et de la teneur des anciens traités, le sieur comte de Castellane pourra dans les occasions se prévaloir de ces motifs pour obtenir plus aisément des ministres de la Porte les ordres dont il aura besoin; il fera aussi valoir pour le même sujet, et toutes les fois qu'il luy paroitra convenable, les services importans que la France a rendus à l'empire ottoman par l'entremise du sieur marquis de Villeneufve.

Il a été fait un traité avec la Perse par l'ambassadeur que le sophi envoya en France en 1715. Les conditions en sont si avantageuses pour le commerce des sujets de Sa Majesté qu'il seroit fort à souhaiter qu'il pût être suivi et exécuté; il n'a pu l'être dans les commencemens par les différens changemens

arrivés dans la compagnie des Indes, ni depuis par les révolutions survenues en Perse... [1].

Il y a eu jusqu'à présent un grand nombre de François, la plupart déserteurs des troupes de Sa Majesté, qui se sont jettés dans celles des pays étrangers... [2]. Sa Majesté a estimé à propos de faire passer lesdits déserteurs qui ne sont point dans le cas de l'amnistie aux isles françoises de l'Amérique pour y servir dans ses troupes. Mais il observera de laisser ignorer à ces déserteurs qu'ils doivent passer ensuite dans les troupes de Sa Majesté dans les colonies...

Il est revenu à Sa Majesté que quelques-uns des consuls du Levant font le commerce... [3].

Sa Majesté a esté informée que les douaniers du Grand Seigneur ont exigé dans quelques eschelles des doubles droits sur les marchandises apportées par les bâtiments françois qui estoient envoyées d'un port de Turquie à un autre. Comme cette exaction est formellement contraire aux capitulations, si le cas arrivoit, le sieur de Castellane demanderoit aux ministres de la Porte la restitution du double droit et la punition du douanier qui l'auroit exigé.

Sa Majesté n'ayant pas moins de zèle que les rois ses prédécesseurs pour le bien et l'accroissement de la religion dans

1. Voir instructions de Villeneuve de 1728 sur les draps, les monnaies, les Français établis dans l'empire ottoman (paragraphes : « La plus grande utilité »; « Sa Majesté a deffendu »; « Les Consuls »; « Il tiendra aussy la main »; « Pour remédier »), *supra*, p. 307-309.

2. Voir instructions de Villeneuve de 1728, *supra*, p. 309-311. A été supprimée la phrase : « celles où ils se rendent ordinairement sont Salonique, Smirne et Constantinople ». En revanche ont été ajoutée, après « la peine qu'ils ont encourue », les phrases suivantes.

3. Voir instructions de Villeneuve de 1728 sur les drogmans, le pavillon, les Juifs et étrangers. Est supprimé le paragraphe sur les fils de Français (« Les précautions prises »). Voir instructions de 1728 sur les réglements, les ordres particuliers, *supra*, p. 311-315.

les pays infidèles, elle recommande très fortement au sieur de Castellane de s'appliquer particulièrement à en maintenir le libre exercice...[1].

Les prises que les corsaires de Malte ont fait par le passé sur les costes des estats du Grand Seigneur ont exposé les François à beaucoup d'avanies de la part des Turcs, qui ont coutume de les rendre responsables des entreprises de ces corsaires. Sa Majesté recommande au sieur de Castellane, si le cas arrivoit, de demander aux ministres de la Porte non seulement la restitution de l'argent ou des effets qui auroient été pillés ou exigés en semblable occasion, mais encore la punition des auteurs de ces avanies et la déposition des officiers qui les auroient tolérées ou dissimulées en vertu de l'article 11 des nouvelles capitulations...[2].

A Fontainebleau le 8 novembre 1740.

1. Voir instructions de Villeneuve de 1728 sur la religion. Est supprimé le passage sur les missionnaires en Syrie, Palestine et Perse (« Sa Majesté a appris avec déplaisir » jusqu'à : « plusieurs rois de Perse ») ; le passage sur la restauration du dôme de St-Sépulcre par les Franciscains («ont fait rétablir le dôme...), *supra*, p. 316-317.

2. Les deux derniers paragraphes comme dans les instructions de Villeneuve de 1728 (depuis : « Comme il est important » jusqu'à : « l'honneur de la nation »), *supra*, p. 318-319.

XIII

ROLAND DES ALLEURS

AMBASSADEUR

1747

Castellane avait été rappelé à la suite du vol et de la divulgation d'un de ses mémoires. Or la politique française, après la disparition du cardinal Fleury et avant même la fin de la guerre de succession d'Autriche, subissait de profondes modifications. Louis XV s'était mis à traiter directement, avec la collaboration du prince de Conti, de certaines affaires en secret. Le nouvel ambassadeur fut nommé sur les indications du prince de Conti et participa au « secret du roi » [1].

Roland Puchot, comte des Alleurs, né vers 1693, était le fils de ce Pierre des Alleurs qui fut ambassadeur en Turquie de 1710 à 1716. Il entra d'abord dans la carrière militaire, au régiment des Gardes françaises, en 1716, obtint une compagnie en 1726 et la vendit en 1733. Envoyé en Saxe de 1741 à 1744, il y épousa la princesse Lubomirska. Il fut désigné pour Constantinople au début de 1747. Ruiné par les dépenses de sa femme et ses propres dépenses, harcelé par ses créanciers, il mourut en poste, après une deuxième attaque d'apoplexie, le 23 décembre 1754, et fut enseveli à Saint-Louis de Constantinople [2].

Les instructions générales furent signées à Versailles le 1er avril 1747. Protéger la religion catholique, tout en usant de ménagements envers les Grecs et les Arméniens, tout en tempérant le zèle ou les rivalités des religieux, telle est la première prescription. Ensuite sont exposées les principales affaires politiques. La Turquie est affaiblie par une guerre contre la Perse, qui a duré jusqu'en 1746; elle

1. Voir Ozanam et Antoine, *op. cit.*, t. I, p. xxviii-xxx.

2. Voir Instructions de Pologne. *Dictionnaire de biographie française*, t. X, col. 1179.

vient de renouveler son adhésion au traité de Belgrade, conclu en 1740 avec l'Autriche et la Russie. Le nouvel ambassadeur doit examiner si la paix est bien établie, si on ne peut espérer une démonstration militaire des Turcs en Hongrie ou dans le Banat de Temeswar; à cet effet il doit montrer à la Porte le danger que présente l'alliance austro-russe. Il essaiera d'autre part de se concilier les bons offices du comte de Bonneval. Pour le reste un mémoire plus détaillé est joint à l'instruction.

Roland des Alleurs prit la route de terre avec M. de Tott. Il quitta Landau le 18 avril 1747, passa par Spire, Mannheim, Darmstadt, Francfort, arriva le 24 avril à Leipzig, où il eut une audience du roi de Pologne; il s'arrêta également à Varsovie, à Zuvariecz, dernière ville polonaise, où il attendit un mois les ordres du sultan; arriva le 20 juillet à Choczin, première ville turque, et enfin le 5 septembre à Péra. Les documents relatifs à son ambassade sont conservés au Ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 118 à 127, et supplément 14 et 15.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DES ALLEURS ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DU ROY

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, correspondance politique de Turquie, vol. 118, fol. 80-91.]

1er avril 1747

Les preuves que le sieur comte Des Alleurs a desjà données de ses talens pour les négociations, et de son zèle pour le service du roy, ont déterminé Sa Majesté à le choisir pour succéder au sieur comte de Castellane dans l'ambassade du Grand Seigneur.

Le comte Des Alleurs a paru d'autant plus propre à s'acquitter avec succès de cette commission qu'il s'est appliqué à apprendre la langue turque, et qu'il aura trouvé dans sa famille mesme des mémoires intéressans sur la cour ottomane et sur la façon dont il convient d'y traiter les affaires. Sa Majesté est persuadée qu'il justifiera parfaitement par sa conduite la confiance dont elle daigne l'honorer, en le destinant à remplir un poste qui, toujours important par luy-mesme, exige encore plus dans les circonstances présentes que dans des temps moins critiques beaucoup de prudence et de dextérité de la part de l'ambassadeur du roy.

On n'entrera icy dans aucun détail sur le cérémonial que le comte Des Alleurs aura à observer dès qu'il sera rendu à sa destination. Les connoissances qu'il a déjà acquises et la communication qui luy sera donnée par le comte de Castellane de tout ce qui peut avoir rapport à cet objet, suffiront pour diriger sa conduite à cet égard.

On ne fera aussy, par les mesmes raisons, qu'indiquer en peu de mots, dans ce mémoire instructif, les points généraux auxquels l'ambassadeur du roy doit une application suivie pendant tout le cours de sa mission.

On peut les réduire à trois principaux articles : 1°) les intérêts de la religion; 2°) les avantages du commerce des sujets de Sa Majesté; 3°) l'estat actuel du gouvernement et de la puissance des Turcs et leurs principes de politique par rapport aux souverains de l'Europe et de l'Asie.

La considération particulière dont les ambassadeurs du roy jouissent dans l'empire ottoman, les met en estat de protéger efficacement la religion, et l'intention de Sa Majesté est que le comte Des Alleurs regarde cette protection comme le devoir le plus essentiel de son ministère. Il prendra une connoissance

exacte de l'estat des missions établies dans les états du Grand Seigneur, du caractère tant des missionnaires que des evesques chargés de la conduite de ces missions, enfin de tout ce qui a rapport à la religion, et il aura soin d'en rendre compte au roy, afin que Sa Majesté puisse former un jugement certain à cet égard, et déterminer, en conséquence, les ordres qu'elle croira devoir envoyer à son ambassadeur.

En mesme tems que le comte Des Alleurs accordera en toute occasion sa protection et ses bons offices aux ecclésiastiques employés dans l'empire ottoman, à maintenir et à étendre la catholicité, il doit : 1°) avoir une extrême attention à prévenir de leur part les inconvénients auxquels un zèle trop vif ou l'esprit de party et de jalousie n'ont que trop souvent donné lieu; 2°) ne rien exiger au delà des règles et des usages déjà établis par les traités et par une possession constante; 3°) n'avoir recours en matière de religion à l'autorité du Sultan que dans les cas de la plus absolue nécessité, et après avoir épuisé inutilement tous les autres moyens de remédier aux abus qu'il s'agira de faire cesser; 4°) user de beaucoup de ménagements à l'égard des chefs des églises greque et arménienne, et leur persuader, autant qu'il sera possible, qu'aucune vue d'ambition d'intérêt ou de politique n'entre dans l'exercice des fonctions que les missionnaires catholiques romains remplissent auprès de ceux qui professent la mesme communion; 5°) ne rien négliger pour entretenir l'union et l'esprit de la charité entre les religieux des différents ordres auxquels la cour de Rome a confié les missions du Levant; l'émulation indiscrète et les passions personnelles des missionnaires sont quelquesfois plus préjudiciables au progrès de la religion, que l'antipathie et l'animosité des sectes opposées à la catholicité; 6°) informer successivement le ministre du roy à Rome de tous les évènemens

qui pourront arriver en Turquie au sujet de la religion, afin que celuy-ci soit en estat de faire au Saint Siège les représentations convenables et d'empescher que la congrégation de la Propagande ne prenne, sur de faux exposés, des résolutions capables d'exciter de nouveaux troubles dans les églises du Levant; 7°) enfin, l'ambassadeur de Sa Majesté devra aussy, à l'exemple de ses prédécesseurs, accorder sa protection aux missions établies en Perse, mais en observant les précautions de sagesse et les ménagemens convenables.

Le second objet des soins et du travail du comte Des Alleurs à Constantinople regarde le commerce des sujets de Sa Majesté dans le Levant; mais c'est sur quoy il a reçu par le ministre chargé du département de la marine les instructions nécessaires. On observera seulement icy qu'en exigeant l'effet des capitulations avantageuses, qui ont esté renouvellées en faveur de nostre commerce, le comte Des Alleurs doit empescher qu'il n'arrive, par l'injustice et l'avidité des négocians, rien de contraire à ces mesmes capitulations et ne pas permettre qu'aucun de ses domestiques prenne part au commerce, rien n'estant plus contraire au service et aux intentions du roy, et les prédécesseurs de M. Des Alleurs, en ayant souvent abusé, ce que Sa Majesté est résolue de punir désormais avec la plus grande sévérité.

L'estat actuel du gouvernement et de la puissance des Turcs, et leur système politique par rapport aux autres nations, sont des articles si importans à connoistre que le comte Des Alleurs ne sauroit donner des soins trop assidus à se procurer à cet égard les notions les plus précises. Elles doivent s'étendre, non seulement à la situation intérieure des forces et des finances de l'empire ottoman, mais aussy aux caractères différents, et aux dispositions personnelles de tous ceux à qui le Grand Seigneur confie l'administration de ses affaires.

La guerre que les Turcs viennent de soutenir contre la Perse aura vraysemblablement diminué les ressources d'hommes et d'argent qui leur seroient nécessaires pour attaquer, du moins dans les circonstances présentes, les puissance chrétiennes de l'Europe. Il est vray que le kan des Tartares paroist disposé à faire des incursions dans les états de l'impératrice de Russie, mais la foiblesse et la timidité du ministère ottoman pourront rendre inutiles tous les projets que ce kan auroit formés dans cette vue, et qu'il seroit important d'entretenir sans paroistre y prendre part. La Porte a fait renouveller depuis peu aux cours de Vienne et de Petersbourg les assurances de sa fidélité aux engagemens contractés par le traité conclu à Belgrade en 1740 par l'entremise et la médiation du roy.

Le comte Des Alleurs examinera avec la plus grande attention quels sont à cet égard les véritables sentimens de la cour où il va résider et il tâchera surtout de démesler quel fond on peut faire sur la nature, l'objet et les suites du traité de paix et d'alliance que le Grand Seigneur a fait depuis (vers la fin de l'année 1746) avec le sophi de Perse.

Pour parvenir plus seurement à cette connoissance, il seroit essentiel de savoir quelle est aujourd'huy la position de ce sophi, si son autorité est solidement établie, s'il aura un de ses enfans pour successeur, si son intérêt particulier ne l'obligera point à continuer d'occuper ses troupes par la guerre, si dans ce cas là il voudroit recommencer les hostilités contre les Turcs, ou porter ses armes soit du costé de la Moscovie, soit du costé du Mogol; quelles sont ses idées et ses sentiments pour la France et si on pourroit l'engager par des avantages de commerce à former avec elle quelque liaison.

Les éclaircissemens à prendre sur tous ces points, exigeront peut-estre que le roy fasse passer auprès de Thamas Kouli Kan

une personne sage et éclairée, qui, suivant les conjonctures, seroit ou secrètement ou publiquement accréditée par Sa Majesté, et qui se conduiroit pour tout ce qui auroit rapport à sa mission par les connoissances qu'il recevroit du comte Des Alleurs, avec qui elle auroit l'ordre d'entretenir la plus exacte correspondance.

Après avoir exposé les articles principaux qui doivent faire la matière des réflexions et du travail du comte Des Alleurs, il est nécessaire de l'instruire avec précision des intentions du roy touchant la situation où se trouvent actuellement les affaires générales de l'Europe, relativement à l'influence que les Turcs pourroient y avoir et au rôle également honorable et utile qu'il ne tiendroit qu'à eux de jouer.

Il est hors de doute que, pour peu qu'ils fussent éclairés sur leurs intérêts, ils sentiroient parfaitement qu'il ne leur convient nullement que la cour de Vienne remonte au mesme degré de puissance où elle estoit sous les derniers empereurs de la maison d'Autriche. L'usage que cette cour feroit de ce pouvoir exhorbitant seroit infailliblement tost ou tard funeste à l'empire ottoman. Indépendamment des vues d'ambition qui détermineroient la reine de Hongrie à faire tous ses efforts pour reprendre sur eux les pays qu'ils ont conquis sur l'empereur son père, la politique et la raison d'état forceront vraysemblablement cette princesse à leur déclarer la guerre, dès qu'elle sera réconciliée avec les puissances qui sont aujourd'huy ses ennemies. En effet, il sera dans ce cas là de son intérêt le plus pressant de ne pas laisser dans l'inaction cette multitude prodigieuse de troupes irrégulières, à qui elle a mis les armes à la main et qui pourroient bien les tourner contre elle-mesme, si elle n'occupoit pas ces nations inquiètes, qui, dans tous les tems, ont réclamé les anciens privilèges anéantis par la maison d'Au-

triche. Cette réflexion devroit exciter la prévoyance des Turcs pour prévenir un danger qu'il ne leur sera pas facile d'éviter, si la cour de Vienne, qui n'a rien perdu de sa hauteur et de son ambition, regagne dans l'empire l'influence qu'elle y avoit autrefois.

Ce n'est pas que le roy ait dessein d'engager la Porte ottomane à entrer en rupture ouverte avec la reine de Hongrie, mais il seroit également convenable aux intérêts de Sa Majesté et au bien général de l'Europe que les Turcs fissent au moins quelques démonstrations qui en imposassent à la cour de Vienne et qui l'obligeassent à rappeler en Hongrie et dans le Bannat de Temeswar une partie des troupes qu'elle employe, soit dans les Pays-Bas, soit en Italie. On a déjà fait quelques insinuations au ministère ottoman pour le déterminer aux démonstrations dont il s'agit; mais jusqu'à présent, malgré les dispositions assez favorables, du moins en apparence, du Grand Visir et du kiaïa pour tout ce qui regarde la France, ils n'ont donné que des réponses vagues qui marquent encore plus de timidité et de foiblesse que de bonne volonté.

La Porte nous avoit fait entendre, il y a quelque temps, qu'elle pourroit attaquer les Russes ou les Autrichiens, si nous voulions conclure avec elle un traité par lequel nous nous engagerions à ne poser les armes que de concert et en même tems qu'elle; mais il est aisé de concevoir que le roy ne doit ny ne peut stipuler une pareille clause.

Quelques efforts que la cour de Vienne ait faits jusqu'à présent pour obtenir de la part des Turcs la reconnoissance de la dignité impériale dans la personne du grand duc de Toscane, elle n'y a point encore réussy, et il seroit fort à souhaiter que cette reconnoissance fût différée jusqu'à la conclusion de la paix. Il se trouvera vraysemblablement alors que la reine de

Hongrie n'aura procuré à son mary qu'un titre sans autorité, du moins égale à celle que les empereurs de la maison d'Autriche avoient usurpée en Allemagne. Le roy ne négligera rien pour entretenir cet affoiblissement d'une puissance devenue trop dangeureuse pour l'Europe, et, comme cet objet n'est pas moins important pour les Turcs que pour la France, il est de leur intérêt de seconder à cet égard les vues de Sa Majesté.

Il n'y a que la Russie qui, par son alliance avec la cour de Vienne, pourroit luy faire reprendre son ancienne supériorité dans l'empire, et c'est une réflexion qui doit principalement exciter toute l'attention des Turcs, et les mettre en garde contre les mouvemens et les entreprises des Russes. L'union de ces deux cours paroistroit peut-estre d'abord n'avoir pour motif que des desseins contre la Suède et contre le roi de Prusse, ou contre la France; mais outre qu'il ne seroit ni de la gloire, ni de l'avantage des Turcs de faciliter par leur inaction les projets qui seroient formés contre leurs alliés les plus naturels, il est de leur prévoyance de ne pas s'exposer au danger d'avoir à soutenir à leur tour les efforts combinés des Autrichiens et des Moscovites. Il ne faut pas douter que le chancelier Bestuchef, qui a aujourd'huy le crédit dominant à Pétersbourg, n'ait les intentions les plus pernicieuses contre les cours de Constantinople, de Berlin et de Stockolm. Ces trois puissances ne sçauroient donc rien faire de plus utile pour leur sureté réciproque que de former entre elles une ligue, capable de déconcerter la mauvaise volonté de leurs ennemis communs, et le comte Des Alleurs ne doit laisser aucun doute sur le concours du roy lorsqu'il sera question de soutenir une pareille ligue et de prendre à cet effet des précautions et des mesures convenables.

Ce sera au comte Des Alleurs à démesler quels seront les moyens dont on pourra faire usage conformément à ce sistème

politique. Il observera seulement que la voye des présents à répandre dans le sérail ne sçauroit estre employée aujourd'huy qu'avec beaucoup de ménagement et de circonspection. Le roy en est à la septième campagne d'une guerre extrêmement onéreuse et Sa Majesté ne pourroit multiplier ses dépenses qu'en surchargeant ses peuples de nouveaux impôts qu'ils auroient trop de peine à supporter. Cependant Sa Majesté ne se refuseroit point à sacrifier quelqu'argent lorsque cette générosité produiroit un avantage réel.

Le comte Des Alleurs connoist personnellement le comte de Bonneval. Celuy-ci, soit par attachement pour la France, soit par haine pour la cour de Vienne, a paru, depuis un certain tems, plein de zèle pour le service du roy. Le comte Des Alleurs tachera de mettre à profit ces dispositions du comte de Bonneval, en l'assurant du gré que Sa Majesté luy en sait et en concertant avec luy suivant le degré de confiance qu'il croira devoir luy accorder, les démarches secrètes qui pourront convenir aux intérêts du roy.

La distance des pays et l'irrégularité des postes ne permettent pas que la correspondance entre le ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople soit aussy exactement suivie qu'il seroit à désirer; mais le comte Des Alleurs ne devra négliger aucune occasion de rendre compte de tout ce qu'il jugera pouvoir intéresser les affaires ou même la curiosité. On aura la mesme attention à l'informer de toutes les circonstances dont la connoissance pourra luy estre utile pour le succès de sa mission. Le mémoire que Sa Majesté luy fait remettre suffira cependant pour diriger sa conduite.

Du reste, il prendra conseil des évènemens qui souvent doivent précipiter des démarches qui, dans le cours ordinaire, demanderoient des instructions particulières; mais, dans ces

occasions, s'il s'en présentoit quelqu'une, il aura soin de ne jamais s'écarter de l'esprit dans lequel le roy lui ordonne de parler et d'agir. Il trouvera, à la fin de cette instruction, un second mémoire dont il pourra encore faire usage suivant les circonstances.

Indépendamment des relations que le sieur comte Des Alleurs fera passer successivement au roy, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ministres dans les cours étrangères luy rapportent, au retour de leur commission, un mémoire détaillé de tout ce qui se sera passé de plus important dans les négociations dont ils auront esté chargé, du gouvernement des pays où ils auront résidé, du cérémonial qui s'y observe, du caractère et des inclinations des souverains et des ministres avec lesquels ils auront eu à traiter, enfin, de toutes les connoissances intéressantes qu'ils auront acquises pour le service du roy dans l'exercice de leurs fonctions.

Le comte Des Alleurs remettra aussy à son retour, avec le mémoire dont on vient de parler, les instructions en original, les chiffres et tous les papiers concernant les affaires de Sa Majesté, le tout avec un inventaire exact sur la vérification duquel il luy sera donné une décharge.

Fait à Versailles le .

ROLAND DES ALLEURS

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

1747

Le deuxième mémoire ou supplément, annoncé dans les instructions générales, ne peut être considéré comme une instruction faisant partie du secret du roi : il prend place dans les papiers diplomatiques ordinaires et ne semble pas avoir été soustrait à l'examen du ministre Puyzieulx. Cependant sa forme laisse penser qu'il serait inspiré directement par le prince de Conti; il pourrait annoncer la correspondance secrète qui sera entamée dès 1749, et les mémoires secrets de 1750 et 1751 [1].

L'objet général en est d'entraîner les Turcs dans des actions pour soutenir les alliés de la France : Suédois et Polonais contre la Russie, Prussiens contre la Russie et l'Autriche. L'ambassadeur doit agir en ce sens, et faire comprendre que des menées diplomatiques concertées seront de meilleure politique qu'une alliance militaire entre la France et la Turquie, difficile à établir. En tout cas le secret doit en être gardé, sans passer par l'intermédiaire des drogmans ni utiliser les moyens ordinaires.

SUPPLEMENT AUX INSTRUCTIONS DU COMTE DES ALLEURS

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, vol 118, fol. 92-96.]

La Porte Ottomane n'est point une puissance à négliger dans les circonstances présentes; elle a de tout tems influé dans

1. Ozanam et Antoine, t. I, p. xxx et n. 5.

les affaires de l'Europe. Depuis que la paix des Persans l'a rendue à elle-même on peut s'en servir, ou du moins empêcher que les cours de Vienne, de Londres et de Pétersbourg n'y prennent une trop grande influence, ainsi qu'il paroit que c'est leur but.

Les moyens de réussir à la Porte sont les négociations appuyées par des présents et des intrigues et la considération qu'un ministre du roy sait se procurer.

Le point capital seroit d'y faire nos affaires secrètement et cela est bien difficile.

Notre crédit à Constantinople doit porter sur celuy que nous devons tâcher d'avoir dans le Nord et en Allemagne. Les puissances qui composent ces deux parties de l'Europe seront bien plus disposées et bien plus en état de se prêter à nos vues quand elles nous verront dans des liaisons intimes avec la Porte Ottomane parce que par là, elles se sentiront à l'abry des inquiétudes que la Russie et la cour de Vienne pouroient leur donner.

Il ne s'agit pas aujourd'huy d'engager la Porte à prendre part à la guerre présente, il suffiroit qu'elle contractât avec nous un simple traité de défensive, dans lequel, entre autres articles, nous luy promettrions de la secourir par des diversions que la Suède feroit, au cas qu'elle fût attaquée par les Russes comme de son côté elle s'engageroit à soutenir les Suédois contre les Moscovites et à empêcher ces derniers de donner des trouppes contre la France.

Cette négociation, conduite dans la simplicité et l'innocence qu'il faudroit nécessairement luy donner, rassureroit à l'avenir le roy de Prusse et encourageroit la Pologne et la Suède, trois puissances trop timides, et dont les deux dernières sont

presque subjuguées; c'est par cette raison qu'on ne pourroit guerres exiger d'elles qu'elles prissent une part directe dans ce traité. On objectera, et avec quelque raison, que la Porte, pour prix des engagemens qu'elle contractera en faveur de la Suède, exigera quelque chose de mieux qu'une simple promesse de diversion; mais il semble que les Turcs sont assez éclairés sur les affaires du dehors, pour sentir que notre alliance étant conclue, la république de Pologne, la Suède et peut-être même le roy de Prusse, ne demanderoient pas mieux que d'y prendre part dans la suite, ou contracteroient avec nous plus volontiers et sans crainte ny répugnance des engagements qui produiroient les mêmes effets que la Porte, en cas qu'elle fût attaquée.

La crainte de la Russie gène et retient la Suède. Cette puissance a déjà un traité avec la Porte; lorsqu'elle verra la France prépondérante dans ce pays là, et les Turcs en situation et en volonté de contenir la Russie, elle sera peut être la première à désirer de profiter de notre crédit à Constantinople, pour y prendre des engagemens plus étendus que ceux qu'elle y a déjà. Il seroit superflu d'inviter présentement la Suède à participer à nos engagemens avec la Porte, il suffira que les ministres du roy, soit à Constantinople, soit à Stockolm fassent confidence à ceux de Suède des progrès que nous ferons à la Porte et qu'on les leur fasse valoir. L'on fera naitre par là les idées que l'on voudra dans l'esprit de la nation suédoise; alors les vues de la France pourroient être regardées comme accomplies dans une partie essentielle, qui est celle de mettre la Russie hors d'état de nous nuire, par le moyen des liaisons que nous aurions avec la Porte et la Suède.

Le roy de Prusse n'a que la Russie et la cour de Vienne à craindre; il n'y a pas d'apparence cependant qu'il voulût entrer

dans une négociation et encore moins prendre des engagemens avec la Porte; mais les nôtres et ceux de la Suède, le mettroient en état de ne rien appréhender ni de la cour de Vienne ni de celle de Russie et nous le rendroit plus utile à l'avenir. Nous luy donnerions même par là un nouveau degré de force dans l'empire, où il nous est important de balancer, par un grand prince, le crédit autrichien.

Les Polonois sont asservis à la Russie par crainte, et tant que nous ne mettrons pas des entraves à cette puissance; ils ne sont pas par eux-mêmes en état de secouer le joug, mais notre influence à la Porte, à Stockholm et à Berlin, pourroient et même devroient, dans les occasions, laisser à la Pologne, la liberté de se conduire conformément à son intérest, et le throne y devenant vacant, nous pourrions influer infiniment sur l'élection et nous faire du moins un mérite à Dresde d'y placer un prince de la maison de Saxe, si le roy étoit d'ailleurs content de cette cour.

Il résulte de tout cet exposé que si nous parvenons à établir sans aucune opération forcée notre crédit à Constantinople, nous parvenons en même temps à tirer parti de l'empire, du roy de Prusse, de la Suède et de la Pologne, et à en imposer également à la cour de Vienne, qu'à celle de Russie; cela pourroit nous faciliter la paix dans le moment présent, parce que nos ennemis soupçonneroient toujours dans notre traité quelque chose de plus que ce qui y seroit. Il est facheux que la disgrace de Saïd Pacha soit arrivée dans ce moment cy.

Au reste, cette idée jetée au hazard sur le papier demanderoit d'entrer dans de trop grands détails. On se bornera à joindre ces réflexions aux instructions du comte Des Alleurs pour qu'il en tire le meilleur parti qu'il luy sera possible, après avoir bien reconnu à Constantinople les véritables sentiments

de la Porte, et les routes qu'il pourra suivre pour conduire ce projet à sa perfection. Il ne peut y admettre trop de secret et de simplicité; les choses compliquées et les vastes projets sont toujours sujets à de grands inconvéniens; on peut travailler à celuy-cy dans le moment présent, mais pour éviter que la Porte ne s'imagine, et avec raison, que nous ne cherchons qu'à nous servir d'elle comme un instrument qui nous est utile pour la paix générale, il faut luy bien faire entendre que tout ce que nous voulons faire présentement avec elle, n'est qu'un simple traité d'amitié pour l'avenir. Nous ne pourrions l'engager à entrer en guerre actuellement, sans prendre avec elle des engagemens formels qui reculeroint plutost la paix que de l'avancer et qui allarmeroient l'empire, que nous voulons ménager tant qu'il ne se mêlera point dans le grand procès de ce siècle. D'ailleurs un traité offensif et défensif seroit odieux et révolteroit la plupart des puissances chrétiennes contre la France. On doit de plus faire attention à l'éloignement où l'on est, et par conséquent à l'impossibilité de se soutenir mutuellement; d'où il résulte qu'une pareille alliance ne tiendroit point contre les évènemens et de quelque manière qu'elle vint à se rompre, le contrecoup en seroit violent et seroit peut être suivi de la perte du commerce du Levant, de l'expulsion des négocians françois et d'un discrédit éternel.

Cependant quoyque l'on ne pense point qu'il soit de la saine politique de contracter une alliance offensive et défensive avec les Turcs, on ne trouve pas les mêmes inconvéniens à les porter d'en contracter une avec nous dans l'esprit et l'innocence qu'on vient d'exposer. C'est au comte Des Alleurs à mettre à profit toutes ces idées; l'estime et la considération qu'il saura sûrement s'attirer, contribueront beaucoup à ses succès.

Si le roy se détermine à envoyer quelqu'un jusques en Perse, il s'arrêtera à Constantinople pour y prendre les notions

des intrigues et des troubles qui paroissent occuper aujourd'huy Schah Nadir. Le comte Des Alleurs se concertera avec cet émissaire secret; et s'il n'étoit pas possible à ce dernier de tirer quelque parti de ce qui seroit le principal objet de sa mission, il pourroit du moins nous donner des idées de commerce sur la Perse qui ne seroient pas inutiles à notre compagnie. Et ce sera là précisément ce qui servira de prétexte à sa commission.

Dans une guerre comme celle-cy, que les ennemis cherchent à rendre générale, que quelques uns d'eux voudroient perpétuer, où tous se réunissent pour engager la Moscovie, on ne peut trop étendre ses vues ni ses soins pour rompre leurs mesures et faire échouer leurs desseins.

Le projet qu'on a communiqué au comte Des Alleurs ne s'exécutera jamais si le secret n'en est gardé. Ainsi il seroit important que cette affaire ne passât pas par la voye ordinaire des drogmans, qui sont dans l'usage de tout révéler pour de l'argent; ce sera au comte Des Alleurs à chercher les moyens de prendre une autre route pour entamer et consommer cette négociation et c'est un point sur lequel Sa Majesté lui ordonne expressément de se conduire avec beaucoup de sagesse et de réflexion.

Il seroit bon qu'en même temps il fit entendre aux ministres de la Porte que s'ils vouloient fermer les yeux sur les irruptions que les Tartares pourroient se porter d'eux-mêmes à faire sur les frontières de la Russie, ce seroit rendre indirectement à la Suède, au roi de Prusse et aussi à nous, un service dont nous serions très reconnaissans.

ROLAND DES ALLEURS

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

1747

Des instructions particulières sur le commerce et la religion avaient été signées, avant les autres, par le roi, et contresignées par Phelypeaux, ministre de la marine. Elles rappelaient d'abord qu'après le renouvellement des capitulations en 1740 Villeneuve avait obtenu un abaissement des droits de douane sur les draps, moyennant un « donative » au Grand douanier. Le nouvel ambassadeur doit s'occuper du traité conclu avec la Perse en 1715, non appliqué par suite des révolutions et des guerres, et voir s'il pourrait être exécuté. Il inspectera la qualité des draps venant du Languedoc et empêchera l'introduction de monnaies françaises.

Des Alleurs doit aussi surveiller la conduite des consuls — ceux des échelles ayant des appointements ne doivent pas faire de commerce — et celle des marchands; faire exécuter les ordonnances prescrivant à tout Français voulant s'établir au Levant de passer par la Chambre de commerce de Marseille, limitant le séjour des négociants français à 10 années et leur interdisant de s'y marier. Il fera dresser un recensement de tous les Français établis dans les échelles. Quant aux déserteurs, il les fera embarquer pour la France. On lui recommande de s'intéresser à la formation des élèves des langues orientales; d'empêcher les abus du pavillon français; de veiller à l'exécution de l'ordonnance de 1727 qui exclut les Juifs et les étrangers protégés du commerce des échelles, tout en leur laissant le commerce extérieur; de renvoyer en France tous les bâtiments dont les congés viennent à expiration.

Enfin le nouvel ambassadeur doit protéger la religion catholique, maintenir les Franciscains dans les Lieux Saints. Il s'élèvera contre les avanies faites par les Turcs en guise de représailles contre les prises des corsaires de Malte. Il se renseignera sur les forces maritimes des Turcs et en rendra compte.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR COMTE DES ALLEURS

[Original, daté, signé, scellé : Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Archives réintégrées de l'ambassade de Constantinople, vol. 83, 10 ff.]

Sa Majesté ayant nommé le sieur comte Des Alleurs son ambassadeur à la Porte Ottomane et jugeant à propos de luy expliquer ses intentions sur les différentes affaires dont il sera chargé, elle a résolu de luy prescrire par la présente instruction la conduite qu'il aura à tenir par rapport au commerce et à la religion dans les pays de la domination du Grand Seigneur.

Il se rendra à Constantinople par la voye qui luy sera indiquée, il y trouvera à son arrivée le sieur comte de Castellane avec qui il se mettra au fait des affaires courantes en attendant que cet ambassadeur trouve une occasion de revenir en France.

Les anciennes capitulations faites entre le roy de France et les empereurs Ottomans renouvellées au mois de may mil sept cent quarante par le sieur marquis de Villeneufve et augmentées de prérogatives pour la nation françoise sont les titres qui établissent ses privilèges dans tous les Etats de la domination du Grand Seigneur. Le sieur comte Des Alleurs aura une attention particulière à les faire exactement observer, et en cas qu'il fut contrevenu par les Turcs à quelques uns des articles qu'elles contiennent, Sa Majesté luy recommande de s'en plaindre aussitôt et d'en demander la réparation avec la punition de ceux qui auroient commis la contravention. Il est d'autant plus important de maintenir la nation dans la

possession de ses privilèges que si l'on négligeoit de faire réparer l'atteinte qui seroit donnée au moindre de ceux dont elle joüit, les Turcs en prendroient avantage pour l'inquiéter dans les autres, et en affoiblissant ses droits ils détruiroient son commerce en Levant dont l'objet est trop considérable pour ne pas engager le sieur Des Alleurs à mettre en pratique tout ce qui peut au contraire contribuer à le fortifier et à luy conserver ses avantages sur celuy des autres nations.

Le sieur marquis de Villeneufve ayant obtenu par l'article quatorze des nouvelles capitulations qu'il seroit permis de réformer le tarif de la doüane des marchandises des François, attendu la trop forte appréciation qu'on faisoit de quelques unes de ces marchandises et principalement des draps qui payoient plus de trois pour cent de doüane, et les ministres de la Porte n'ayant pas voulu prendre sur eux de faire la réduction de ce tarif pour ne pas préjudicier aux droits du Grand Doüanier à qui appartiennent les doüanes de Constantinople et de Smyrne, lequel n'épargnoit ni soins ni argent pour empêcher cette réduction, le sieur de Villeneufve fut obligé de négocier cette affaire avec le Grand Doüanier même, et moyennant une donative de vingt quatre mille piastres cet officier arretta un nouveau tarif tant pour l'échelle de Constantinople que pour celle de Smyrne, par lequel sans toucher aux articles des marchandises dont l'évaluation étoit favorable aux François, il a été réglé que la doüane des draps londrins dont on payoit à Constantinople quarante piastres par balle seroit réduite à trente et celle des Londres larges seroit réduite à vingt; à l'égard de l'échelle de Smyrne, ce nouveau tarif ne donne aucun bénéfice sur les londrins parce qu'ils n'étoient évalué qu'à trente piastres, mais cette échelle y a trouvé un bénéfice considérable sur les Londres larges dont la balle ne paye plus que vingt piastres,

ce qui fait un objet d'autant plus considérable pour l'échelle de Smyrne qu'on y envoye beaucoup plus de drap de cette qualité que de toute autre; et enfin la doüane sur les caffés qui se payoit sur le pied de quatre aspres par ocque a été réduite à deux. Mais quoy que cette convention ait été fidèlement observée depuis le renouvellement des capitulations il n'a pas esté possible au sieur de Villeneufve ni au sieur de Castellane de la faire confirmer par un commandement de la Porte; Sa Majesté se remet au zèle et à la prudence du sieur comte Des Alleurs de profiter des circonstances favorables qui pourront se présenter pour l'obtenir afin de rendre l'exécution de ce nouveau tarif aussy solide qu'elle est avantageuse pour la nation.

Le sieur comte Des Alleurs pourra plus aisément faire valoir lesdites capitulations s'il sçait, comme Sa Majesté ne doute point qu'il n'y fasse son possible, se concilier l'esprit du Grand Vizir et attirer sa confiance de même que celles des autres principaux officiers de la Porte; il leur représentera dans les occasions l'ancienne amitié des roys prédécesseurs de Sa Majesté avec les empereurs des Turcs, que depuis mil cinq cent trente cinq jusqu'en mil cinq cent quatre vingt la bannière de France a été la seule de toutes celles des princes chrétiens qui fut receüe dans les ports de la domination du Grand Seigneur, que c'étoit sous la protection et à la faveur du pavillon de Sa Majesté que les marchands et les navigateurs de tous les Etats de la chrétienté y faisoient leur commerce et que les négociants de toutes ces nations même les Anglois étoient justiciables des consuls établis par Sa Majesté dans touttes les échelles où leurs vaisseaux abordoient, tandis qu'aujourd'huy les François se trouvent en concurrence pour le commerce qu'ils font dans les Etats du Grand Seigneur avec la plupart des nations qui avoient besoin de la protection de Sa Majesté pour y aller commercer; les am-

bassadeurs du roy ont eu ordre dans différens tems de faire des représentations sur ce sujet, mais le sistème présent du gouvernement de l'empire ottoman ne permettant pas de faire de pareilles tentatives et les nations qui trafiquent dans les Etats du Grand Seigneur sous leur bannière y ayant affermi leur commerce par différens traités conclus avec la Porte au préjudice de l'ancienne amitié qui régnoit entre les François et les Turcs et des anciens traités, le sieur comte Des Alleurs pourra dans les occasions se prévaloir de ces motifs pour obtenir plus aisément des ministres de la Porte les ordres dont il aura besoin; il fera aussy valoir pour le même sujet et toutes les fois qu'il luy paroitra convenable les services importans que la France a rendus à l'empire ottoman par l'entremise du sieur de Villeneufve.

Il fut fait un traité avec la Perse par l'ambassadeur que le Sophi envoya en France en mil sept cent quinze. Les conditions en sont si avantageuses pour le commerce des sujets de Sa Majesté qu'il seroit à souhaiter qu'il put estre suivi et exécuté; il n'a pu l'être dans les commencemens par les différens changemens arrivés dans la Compagnie des Indes ni depuis par les révolutions survenues en Perse. Le sieur comte Des Alleurs sera attentif aux événemens qui suivront le traité de paix que le Grand Seigneur a fait avec Thamas Kam, et s'il juge que l'on puisse parvenir dans la suite à faire renouveller et exécuter celuy fait à Paris par l'ambassadeur de Perse, il rendra compte des mesures qu'il y aura à prendre pour cela tant du costé de la cour de Perse que du coté de la Porte par rapport aux relations que l'exécution de ce traité pourra avoir avec les Turcs.

La plus grande utilité qu'on retire du commerce de France dans les Etats du Grand Seigneur se trouve dans le grand débit qui s'y fait des manufactures du royaume qui tiennent lieu des

fonds en argent que l'on y portoit autre fois pour y acheter les marchandises qu'on en rapporte. La négligence où l'on estoit tombé par rapport à la fabrique des draps et des serges avoit fait préférer ceux que les Anglois et les Hollandois y portoient aussy de leur pays, mais pour engager les Turcs à donner cette préférence à ceux de France, Sa Majesté a rendu différens arrets et ordonnances portant règlement sur tout ce qui doit estre observé dans les manufactures du Languedoc où se fabriquent les draps qu'on envoye en Levant pour leur donner la perfection nécessaire et pour empecher qu'il n'en soit embarqué aucune pièce qui ne soit faite suivant les règlemens. Le sieur Des Alleurs aura soin de les faire exécuter très exactement à Constantinople où se fait le plus grand commerce de ces draps et de renvoyer en France tous ceux qui y seront envoyés sans certifficat des inspecteurs de Montpellier et de Marseille quoyque l'ordonnance du six aoust mil sept cent vingt sept ait suffisamment remédié aux abus dont on s'étoit plaint. Si les draps qui seront envoyés dans la suite à Constantinople se trouvoient avoir encore quelque défaut qui causât leur discrédit le sieur Des Alleurs en rendra compte afin qu'il y soit remédié; les consuls des différentes échelles ont ordre de tenir la même conduite.

Sa Majesté a défendu par différents arrets la sortie du royaume des monnoyes marquées à ses coins anciens et modernes pour être transportées en Turquie; le sieur Des Alleurs tiendra pareillement la main à leur exécution; il fera vérifier à cet effet si les capitaines ou patrons des bastimens qui abordent à Constantinople en ont embarqué et s'il s'en trouve il les fera saisir et confisquer conformément aux susdits arrêts. Il tachera aussy de découvrir si celles qui pourront se trouver sur des bastimens étrangers portant un autre pavillon que celuy de France appartiendroient à des François, en ce cas il les

fera réclamer, saisir et procéder contre les propriétaires de ces espèces qu'il fera embarquer et rapporter en sureté en France pour être remises aux officiers de l'amirauté du lieu où le batiment fera son retour.

Les consuls établis par Sa Majesté dans les échelles du Levant pour l'administration de la justice et la manutention de la police devant être sans reproches sur l'intérest et la probité, le sieur Des Alleurs s'informera avec soin des bonnes et mauvaises qualités des uns et des autres pour en rendre compte au secrétaire d'Etat ayant le département de la marine.

Il aura la même attention sur la conduite de tous les négociants françois établis dans les échelles, si quelques uns y causoient du scandale par libertinage ou irreligion, Sa Majesté désire qu'il les fasse repasser en France.

Il tiendra aussy la main à l'exécution des ordonnances qui deffendent de souffrir dans les échelles du Levant aucun marchand, artisan ou autre particulier françois qui y sera passé sans permission des échevins et députés de la chambre de commerce de Marseille ou qui, depuis son séjour, y sera devenu invalide et à charge à la nation ou dont la conduite seroit déréglée et le commerce frauduleux.

Par plusieurs arrêts et ordonnances dont les copies se trouvent à la chancelerie de l'ambassade le roy a fixé le terme de la résidence des François négocians en Levant à dix années, ce tems étant suffisant à ceux dont le commerce et la conduite sont bien réglées pour faire une fortune honnête et en venir joüir en France; le sieur Des Alleurs aura soin que ce terme expiré les négociants y reviennent nonobstant les prétextes qu'il pourroient apporter pour prolonger leur résidence.

Sa Majesté estant informée que plusieurs de ses sujets nouveaux convertis ont trouvé le moyen de passer sans permission

dans les échelles où ils vivent sans remplir aucun des devoirs de religion et voulant prévenir les suites de la conduite qu'ils y tiennent, elle souhaite que le sieur Des Alleurs après son arrivée à Constantinople se fasse rendre compte par tous les consuls de la nation de chaque échelle des noms, qualités, états, employs et conduite de tous ceux qui la composent en observant de marquer le tems de leur établissement et la datte du certifficat ou permission qu'ils en ont obtenu de la chambre du commerce; il fera sur les mémoires qu'il recevra sur ce sujet les observations qu'il jugera à propos et les envoyera ensuite avec son avis au secrétaire d'Etat ayant le département de la marine à qui les consuls ont ordre d'envoyer respectivement à la fin de chaque année de semblables états de leur échelle.

Pour remédier aux désordres que causoient le plus souvent les femmes et les filles des négocians établis dans le Levant, il a été jugé nécessaire de défendre à ces négociants de s'y marier et d'ordonner le renvoy en France de touttes les filles et femmes des François; la même défense a esté faite pour tous les drogmans attendu qu'après leur mort leurs familles restoient à la charge de la nation.

Il y a eu jusqu'à présent un grand nombre de François, la pluspart déserteurs des trouppes de Sa Majesté, qui se sont jettés dans celles de la reine de Hongrie et des Vénitiens; la dureté qu'ils souffrent dans ce service les oblige à passer en Turquie, les consuls des échelles où ils abordent ont ordre de les faire repasser en France et Sa Majesté pourvoit au remboursement des dépenses de leur passage dont la chambre du commerce de Marseille fait l'avance. Le sieur Des Alleurs en usera de même envers ceux qui se rendront à Constantinople, il aura soin de les faire consigner aux capitaines et patrons sur les bastimens desquels ils s'embarqueront et il ne leur fera

fournir que la subsistance nécessaire avec les hardes les plus simples et les plus indispensables, il obligera les capitaines et les patrons de se contenter de six sols par jour pour la nourriture de chacun pendant leur passage suivant l'ordonnance rendue sur ce sujet et adressera aux échevins et députés du commerce ou aux commissaires et commis des classes des ports où ces bastimens feront leur retour la soumission qu'il aura fait passer aux capitaines et patrons de leur remettre ces déserteurs, laquelle contiendra leurs noms, leurs signalemens, les lieux d'où ils sont et ce qu'ils étoient avant leur désertion des trouppes des puissances étrangères, et il en informera en même tems le secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, mais il observera de laisser ignorer à ces déserteurs la destination qu'on leur donnera.

Le sieur Des Alleurs observera la même chose à l'égard des matelots qui pourroient déserter des bastimens françois ou se trouver dégradés à terre; il est important qu'il les fasse repasser promptement dans le royaume afin qu'ils ne puissent s'habituer dans le pays ou s'embarquer sur les vaisseaux étrangers; ceux qui seront déserteurs doivent être adressés aux officiers des classes pour être par eux dénoncés et punis conformément à l'ordonnance du huit février mil sept cent vingt quatre.

Il est revenu à Sa Majesté que quelques consuls du Levant faisoient le commerce nonobstant les ordonnances qui le leur défendent, et qu'au lieu de renvoyer en France les matelots qui quittent dans leurs échelles les capitaines et les patrons avec lesquels ils se sont engagés ils les retiennent pour leur servir dans leur commerce; Sa Majesté recommande au sieur Des Alleurs de vérifier autant qu'il sera possible si ces avis ont quelque fondement et en cas qu'il puisse avoir des preuves

sur de pareils faits il les enverra au Secrétaire d'Etat de la Marine pour en rendre compte à Sa Majesté. Au surplus il doit sçavoir que le commerce est défendu seulement aux consuls des échelles qui ont des appointemens payés par la chambre du commerce et qu'on laisse la liberté de commercer à ceux des Isles de l'archipel qui n'ont point d'appointemens.

Le sieur Des Alleurs verra par l'arrest du vingt juillet mil sept cent vingt un ce que Sa Majesté a jugé à propos de régler par rapport aux enfants qui sont entretenus dans le collège des Jésuites à Paris et dans celuy des Capucins à Constantinople pour apprendre les langues orientales et servir ensuite de drogmans près son ambassadeur à la Porte et près les consuls de la nation dans les échelles du Levant. Il observera que ceux qui sortiront du collège de Constantinople pour remplir les places de drogmans vacantes dans lesdites échelles ne doivent être remplacés que par ceux qui auront faits leurs études dans le collège des Jésuites à Paris; il rendra compte à cet effet des places qui vacqueront dans celuy de Constantinople afin qu'il y soit pourvu, et comme le remplacement de ceux qui y seront envoyés du collège de Paris doit se faire alternativement de jeunes enfans de familles de François demeurant dans le royaume et de celles des drogmans et négociants dans les échelles du Levant, il sera demandé de ceux cy au sieur Des Alleurs lorsqu'il vacquera quelqu'une des places qui leur sont destinées; il n'en enverra aucun qu'après avoir examiné soigneusement si le sujet a toutes les dispositions nécessaires pour apprendre les langues et pour bien servir.

Il veillera à ce que les jeunes de langue entretenus dans le collège des Capucins à Constantinople y soient instruits comme il convient, et il s'informera de la conduite et de la capacité de tous les drogmans servant dans les échelles pour en rendre compte tous les ans à Sa Majesté.

Pour empêcher l'abus du pavillon de Sa Majesté il a été ordonné par la déclaration du vingt un octobre mil sept cent vingt sept que les batimens françois ne pourront plus être adressés dans les échelles du Levant qu'aux François nés dans le royaume qui seront établis dans lesdites échelles. Sur les représentations qui furent faites que dans quelques unes des maisons ou sociétés il y avoit des négociants fils de François nés en Turquie et que la deffense de leur adresser des bastimens, si elle subsistoit à leur égard, pourroit causer la chute de ces maisons, Sa Majesté se détermina à les excepter de la déclaration, mais presque toutes les maisons qui pouvoient se trouver dans ce cas se trouvant supprimées aujourd'huy ladite déclaration doit être exécutée en son entier à l'avenir.

Sa Majesté ayant esté informée que les juifs et autres étrangers résident sous la protection dans les échelles du Levant avoient le plus grand intérest dans le commerce qui se faisoit de ces échelles en France, au moyen de quoy ses sujets étoient privés du profit que ce commerce devoit leur procurer, elle a jugé à propos de rendre l'ordonnance du quatre février mil sept cent vingt sept pour en exclure les juifs et autres étrangers protégés, lesquels pourront seulement continuer de se servir des batimens françois pour commercer en Italie et autres pays étrangers. Le sieur Des Alleurs tiendra la main à l'exécution de cette ordonnance et empêchera de sa part qu'aucun juif ou étranger quel qu'il soit ne fasse le commerce directement ou indirectement des échelles du Levant dans le royaume.

Il trouvera dans la chancelerie ou dans les archives de l'ambassade des exemplaires de plusieurs autres ordonnances, règlemens et déclarations concernant la navigation des vaisseaux françois et le commerce de la nation dans le Levant; Sa Majesté luy recommande de tenir la main à ce qu'ils soient exécutés

exactement à Constantinople et dans les autres échelles; elle désire surtout qu'il renvoye dans le royaume tous les bastimens dont les congés se trouveront sur le point d'expirer et qu'il se dispense de donner aux capitaines et patrons des certificats pour continuer leur navigation au delà du terme qui est porté, excepté dans des cas de la dernière nécessité; il fera observer la même chose par les consuls dans les échelles. Indépendamment desdits règlements et ordonnances rendues pour la police du commerce et de la navigation en Levant, il y a encor des ordres particuliers de Sa Majesté donnés sur différens cas par ses ministres aux ambassadeurs prédécesseurs du sieur Des Alleurs, lesquels doivent se trouver aussy en originaux ou enregistrés dans les archives de l'ambassade; il aura attention de s'y conformer dans les occasions où ces ordres pourront estre appliqués, et dans les cas nouveaux sur lesquels il n'y auroit rien de décidé, s'il estoit pressé d'y pourvoir, il le fera de la manière qu'il estimera juste et convenable et en rendra compte à Sa Majesté qui luy fera sçavoir ses intentions pour l'avenir.

Sa Majesté a été informée que les doüaniers du Grand Seigneur ont exigé dans quelques échelles de doubles droits sur les marchandises apportées par les batimens françois qui étoient envoyés d'un port de Turquie à un autre; comme cette exaction est formellement contraire aux capitulations, si le cas arrivoit, le sieur Des Alleurs demanderoit aux ministres de la Porte la restitution du double droit et la punition du doüanier qui l'auroit exigé.

A l'égard des donatives qu'il sera obligé de faire dans des occasions imprévües et indispensables, il observera qu'il ne doit faire payer des deniers de la nation que celles qui concerneront absolument sa seureté et l'avantage de son commerce et que celles qui regarderont tout autre objet ne doivent point être à sa charge.

Lorsque Sa Majesté jugera à propos d'envoyer quelques uns de ses vaisseaux à Constantinople, il observera de leur faire rendre le salut accoutumé et de demander qu'ils soient exemptés de toute visite conformément au commandement de la Porte que le sieur de Bonnac obtint pour les vaisseaux qui l'avoient porté à Constantinople.

Sa Majesté n'ayant pas moins de zèle que les roys ses prédécesseurs pour le bien et l'accroissement de la religion dans les pays infidèles, elle recommande très fortement au sieur Des Alleurs de s'appliquer particulièrement à en maintenir le libre exercice pour tous ses sujets résidents en Turquie et à procurer aux prêtres et religieux qui leur servent de curés ou chapelains dans les échelles et aux missionnaires qui y sont envoyés la liberté de faire leurs fonctions; mais il empêchera les missionnaires d'user imprudemment de cette liberté et de contrevenir aux commandemens du Grand Seigneur et aux usages établis en Turquie.

Le sieur Des Alleurs doit être informé que, par la protection de Sa Majesté, les religieux de l'ordre de Saint François qui desservent les Saints Lieux à Jérusalem essuyent souvent des tracasseries de la part des religieux grecs et arméniens qui possèdent une partie du Saint Sépulchre et qui leur suscitent même des avanies de la part des Turcs. Le sieur Des Alleurs écoutera favorablement les plaintes que les catholiques pourront avoir occasion de luy porter et leur procurera la justice et tous les avantages qui pourront dépendre de ses soins et de son crédit auprès des ministres de la Porte.

Les prises que les corsaires de Malte ont fait par le passé sur les côtes des Etats du Grand Seigneur ont exposé les François à beaucoup d'avanies de la part des Turcs qui ont coutume de les rendre responsables des entreprises de ces corsaires. Sa

Majesté recommande au sieur Des Alleurs, si le cas arrivoit, de demander aux ministres de la Porte non seulement la restitution de l'argent ou effets qui auroient esté pris ou exigés en semblable occasion, mais encore la punition des auteurs de ces avanies et la déposition des officiers qui les auroient tolérées en vertu de l'article onze des nouvelles capitulations.

Comme il est important que Sa Majesté soit informée de l'état des forces maritimes des Turcs, de leurs armemens et de leurs projets, le sieur Des Alleurs aura attention à luy en rendre compte afin qu'elle puisse prendre en conséquence les mesures qu'elle jugera convenables au bien de son service et au commerce de ses sujets; et pour que l'on n'ait point connoissance de ce que ses lettres contiendront, en cas qu'elles fussent interceptées, il se servira pour les écrire lorsqu'il le jugera à propos du chiffre qui luy sera remis par le sieur comte de Maurepas, Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine.

Dans les affaires impréveües concernant le commerce et la religion qui pourront survenir pendant le cours de l'ambassade du sieur comte Des Alleurs, s'il y en a qui demandent une prompte décision, Sa Majesté se remet à luy de prendre en ces occasions le parti qui sera le plus convenable à sa gloire et à l'avantage de ses sujets. Elle compte qu'il l'informera exactement des motifs de la conduite qu'il aura tenue en pareil cas et elle attend de son zèle et de son application qu'il soutiendra avec distinction le caractère dont elle l'a revêtu et l'honneur de la nation.

Fait à Versailles le douze février mil sept cent quarante sept.

Loüis

Phelippeaux.

XIV

CHARLES DE VERGENNES

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1755

AMBASSADEUR

1756

La mort subite de Roland Des Alleurs, le 23 décembre 1754, avait suivi de peu celle du sultan Mahmoud Ier (30 octobre). L'avènement d'un nouveau sultan, Othman III, âgé de 55 ans et tenu éloigné des affaires par son frère, le changement de personnel qui pouvait s'ensuivre, exigeaient la présence à Constantinople et la vigilance d'un représentant diplomatique. La nomination d'un envoyé extraordinaire permettait de procéder plus rapidement; aussi Vergennes, désigné quinze jours à peine après la mort de Des Alleurs, reçut-il ce titre [1]. Il ne devait être accrédité comme ambassadeur qu'un an plus tard [2].

1. Dès le 7 janvier 1755 Le Dran répondait au ministre Rouillé sur ce point : « Selon le billet dont vous m'avez honoré, Mgr, datté d'hier, vous désiriez de savoir s'il a esté envoyé des ministres de la part de la France à Constantinople avec le titre d'envoyé ou de ministre plénipotentiaire, et en ce cas quel a esté le cérémonial... », Correspondance politique de Turquie, vol. 128, fol. 15-16. Le 8 janvier étaient rédigés les « points à décider pour former l'instruction de M. le Chevalier de Vergennes »; *cf. infra* ,p. 433.

2. Lettres de créance en qualité d'ambassadeur envoyées le 17 novembre 1755, reçues le 27 décembre, et audience du sultan le 9 février 1756. Voir : « Journal historique concernant le cérémonial des audiances de l'ambassade de M. le chevalier de Vergennes »; Correspondance politique de Turquie, vol. 131, fol. 218-248.

Charles Gravier, chevalier, puis comte de Vergennes, naquit à Dijon le 28 décembre 1717, deuxième fils d'un président au Parlement de Bourgogne. Il suivit d'abord son oncle Chavigny [1] dans quelques uns de ses postes : à Lisbonne, de 1740 à 1743, à Francfort auprès de l'empereur Charles VII, de 1743 à 1746, à Lisbonne de nouveau, de 1746 à 1749. Nommé ministre auprès de l'électeur de Trêves en 1750, de Hanovre en 1752, il fut désigné comme envoyé extraordinaire en Turquie, en janvier 1755, et ambassadeur en 1756. Il épousa à Constantinople, le 9 mars 1767, une jeune veuve, dont il avait déjà deux enfants, sans prévenir le ministre Choiseul [2]. On attribue à ce mariage son rappel et une relative disgrâce. Il semble plutôt que le ministre n'était plus satisfait des services de Vergennes, qui n'obtenait rien des Turcs. Revenu en France au début de 1769, il est en mai à Versailles, puis se retire en Bourgogne. La chute de Choiseul le fit sortir de sa retraite et lui valut d'être ambassadeur à Stockolm de mars 1771 à juin 1774. L'avènement de Louis XVI lui réservait une plus grande fortune : le 6 juin 1774 il est nommé secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et le reste jusqu'à sa mort à Versailles, le 13 février 1787 [3].

Les instructions générales furent signées à Versailles le 4 février 1755. Elles commencent en exposant les raisons pour la nomination rapide d'un envoyé extraordinaire, et les concessions à faire à cette occasion en matière de cérémonial. A propos de la religion elles reprennent les développements ordinaires sur les rivalités entre religieux et l'intervention souhaitable en certains cas du pape. Elles estiment que la politique turque va sortir de son indolence avec le nouveau sultan, et donnent à ce propos des conseils : essayer de détourner les Turcs d'une expédition contre la Perse, ou d'une action contre Corfou, possession des Vénitiens que soutient le roi; les faire temporiser du côté de la Hongrie, à moins que Marie-Thérèse n'attaque le roi de Prusse pour reprendre la Silésie. La Russie constitue seule une vraie menace pour l'empire ottoman : par

1. Sur ce personnage voir en particulier les Instructions de Savoie-Sardaigne, n° XLIV, t. II, p. 29-31; de Rome, t. II, p. 547; de Portugal, n° XIV, p. 285-287; de Venise, n° XVIII, p. 207-209.

2. Anne de Viviers, née à Pera en 1730 ou 1738.

3. Instructions de Portugal, *cit.*; de Trêves (Etats allemands, III), n° XV, p. 159; de Suède, n° XV, p. 210; Ozanam et Antoine, *Correspondance secrète*, t. I, p. 127, t.II, p. 89 et 98; R. Salmon, *op.* cit.

les troupes qu'elle a installées en nouvelle Servie, entre le Bug et le Dniestr, par les visées qu'elle a sur la Pologne. La domination des Russes en Pologne leur permettrait d'unir leurs forces à celles des Autrichiens; aussi la candidature du prince Charles de Lorraine en cas de vacance du trône de Pologne constituerait-elle un danger sérieux : celui d'une frontière à surveiller de la Bosnie à Kiev. Le nouvel ambassadeur attendra des ordres pour renouer la négociation d'un traité entre la Porte et la Prusse, pour laquelle Des Alleurs avait les pleins pouvoirs de Frédéric II. Il conservera de bons rapports avec le Khan de Crimée et s'informera de la situation des Tartares dans la région de Kabarda. Enfin Vergennes doit s'occuper de rassembler les papiers laissés par Des Alleurs, et inciter sa veuve à revenir par la voie de mer.

Un « supplément d'instructions » fut signé le lendemain, 5 février 1755. Il avait trait uniquement au cérémonial : pour éviter que l'internonce de l'empereur prétende à la préseance, on remet à Vergennes des lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire et d'autres en qualité de ministre plénipotentiaire. Des « instructions particulières » du roi lui furent également remises, ainsi que des instructions en matière de commerce.

Vergennes quitta Marseille le 3 avril 1755, arriva à Constantinople le 23 mai. Sa lettre de rappel fut expédiée le 25 avril 1768. Il eut son audience de congé le 17 décembre 1768, embarqua le 7 janvier 1769, et se trouvait à Versailles au mois de mai suivant. Les documents relatifs à son ambassade sont conservés aux archives du Ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 128 à 146, et supplément 16, 18.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR CHEVALIER DE VERGENNES ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'ENVOYE EXTRAORDINAIRE DU ROY PRES LE GRAND SEIGNEUR

[Minute avec corrections : Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Corr. politique de Turquie, supplément, vol. 130, fol. 3-32.]

La promte détermination que Sa Majesté, aussitôt qu'elle a été informée de la mort du comte Des Alleurs, a prise de nommer le chevalier de Vergennes son envoyé extraordinaire auprès du Grand Seigneur est une preuve de la confiance qu'elle a dans son zèle et dans ses talens. Si la sagesse et la dextérité avec lesquelles il a rempli les différentes commissions dont il a été chargé jusqu'à présent luy ont mérité cette confiance, la singularité des circonstances dans lesquelles il part doit être pour luy un nouveau motif de ne rien négliger pour répondre à l'opinion que Sa Majesté a conçüe de sa capacité. En effet à peine avoit-on appris que le comte Des Alleurs n'étoit plus, que l'on a reçu la nouvelle de la mort du Sultan Mahmoud et de l'élévation de son frère Osman troisième sur le throne ottoman. Les services que le comte Des Alleurs avoit rendûs par le crédit qu'il s'étoit acquis auprès des ministres du Grand Seigneur ont beaucoup fait regretter sa perte, mais Sa Majesté n'attend pas moins de succès de ceux du chevalier de Vergennes, malgré la conjoncture embarrassante dans laquelle il arrivera à Constantinople. Il y trouvera selon les apparences un change-

ment total dans le ministère et n'aura personne qui puisse le conseiller sur les routes à suivre et sur les partis à prendre dans le commencement de son séjour à la Porte. Ainsi c'est en grande partie de sa prudence et de l'expérience qu'il a pu acquérir dans les affaires qu'il doit tirer ses ressourecs pour se conduire conformément aux intentions de Sa Majesté.

Il suffit d'avoir quelque teinture de l'histoire pour connoitre les liaisons que la France a depuis plus de deux cent ans avec l'Empire ottoman; elles ont d'abord été fondées sur les inquiétudes que causoit la grande puissance de la maison d'Autriche, également dangeureuse pour les deux monarchies; des rapports de commerce et d'intérest reciproques les ont consolidées et ont établi une union qui ne peut être altérée que par des causes trop difficiles à prévoir.

C'est pour entretenir cette union que Sa Majesté n'a pas cru, après la mort du comte Des Alleurs, devoir différer un moment à envoyer un ministre à Constantinople; les préparatifs indispensables à un ambassadeur auroient exigé trop de tems. Cette raison a engagé Sa Majesté à ne nommer qu'un ministre de second ordre en attendant qu'elle se détermine sur le choix de celui qu'elle honnorera du caractère d'ambassadeur. Le chevalier de Vergennes en arrivant à Constantinople tiendra aux Turcs un langage qui tende à les persuader que si l'usage d'envoyer un ambassadeur à la Porte n'est pas suivi dans cette occasion, elle ne doit regarder la nomination d'un envoyé extraordinaire que comme une preuve de l'amitié de Sa Majesté et de son empressement à ne laisser jamais interrompre le cours de la bonne harmonie qui subsiste si heureusement entre les deux empires. C'est par cette raison qu'en même tems qu'elle luy recommande de soûtenir dans toutes les occasions avec la fermeté et la dignité convenables au caractère dont il est revêtu les

distinctions accordées de tout tems aux ministres de Sa Majesté dans l'empire ottoman, elle luy prescrit de ne former sur le cérémonial aucune prétention dans laquelle il ne soit pas fondé et qui puisse donner lieu à des discussions dont les suites pourroient être fâcheuses pour son service. Car sans parler du froid que ces difficultés pourroient faire naitre entre le chevalier de Vergennes et le ministère ottoman dès le commencement de sa négociation et sous un nouveau règne, il en résulteroit au moins l'inconvénient de rallentir l'expédition des affaires et de faire naître des embarras et des obstacles qu'on ne peut éviter avec trop de soin; d'autant plus que les ministres à la Porte des puissances qui ont des intérests opposés à ceux de Sa Majesté ne manqueroient pas de profiter de ces obstacles pour en susciter d'autres et traverser sous main le chevalier de Vergennes dans tout ce qu'il pourroit entreprendre.

Les affaires dont les ministres de Sa Majesté à Constantinople ont la direction sont de trois sortes. Elles regardent la religion, le commerce et la politique.

La protection que la piété de Sa Majesté et sa qualité de fils aîné de l'Eglise l'engagent à donner à la religion doit toujours être le premier objet de ses ministres à Constantinople. Le zèle pour le musulmanisme des premiers Ottomans qui ont conquis l'Asie Mineure et qui ont ensuite porté leurs armes en Europe a cédé à la politique et à l'intérest réel de leurs états. Ils ont senti qu'ils ne pouvoient détruire absolument dans les pays qu'ils soumettoient les différentes sectes de chrétiens qu'ils y trouvoient établies. En conséquence ils leur ont laissé à certaines conditions le libre exercice de leur rit. Les principales de ces sectes sont les Grecs et les Arméniens. Les catholiques romains appellés particulièrement latins y sont sous la protection du ministre de Sa Majesté. On n'a que trop

d'exemples de ce qu'un zèle souvent outré a fait entreprendre à ceux qui, prêchant la pureté de notre sainte religion, s'écartent quelquefois par passion des principes qu'elle enseigne. C'est la cause des jalousies entre ces principales sectes et de leur aversion pour les latins, à qui ils imputent souvent de vouloir trop étendre dans les états du Grand Seigneur l'autorité du St Siège. Le chevalier de Vergennes ne poura donc avoir trop d'attention à contenir les missionnaires dans les bornes où ils doivent rester. Si Sa Majesté désire et protège la propagation de la religion catholique, ce n'est que par des moyens doux et sages qui n'exposent point ceux qui la professent à des persécutions dangereuses. Le chevalier de Vergennes donnera tous ses soins à ce que les missionnaires des différens ordres répandus dans le Levant paroissent animés de l'esprit de paix et d'union, et il leur recommandera d'éviter scrupuleusement tout ce qui pouroit occasionner des sujets de plainte contre eux de la part des Turcs ou des Grecs et des Arméniens. Si la divine Providence permet que les Turcs souffrent le christianisme et ses ministres dans leurs états, cette tolérance ne doit point devenir un titre pour troubler la paix. On ne donnera pas dans ce mémoire une plus grande étendüe à cet article; c'est sur les lieux que le chevalier de Vergennes verra ce qu'il devra faire. Pour y réussir il se fera donner un état exact de tous les missionnaires répandus dans les états du Grand Seigneur. Il s'informera de leurs qualités, de leurs mœurs, de leur doctrine, de leur zèle, enfin de tout ce qui a rapport au motif qui les a fait passer dans le Levant et à la manière dont ils s'y conduisent. Cette attention doit s'étendre aux missions de la Crimée, de la Géorgie et même de la Perse; s'il peut malgré les troubles qui divisent ce royaume avoir quelque notion de ce qu'y s'y passe, il en formera un mémoire qu'il envoyera à Sa Majesté pour qu'elle puisse luy donner ses ordres en conséquence.

On peut présumer que malgré les lumières et la droiture d'intentions que l'on suppose aux missionnaires catholiques il naîtra souvent des contestations de plus d'une espèce qu'il importe d'assoupir au plustôt. Dans les cas de cette nature qui pouront survenir il est deux autorités auxquelles le chevalier de Vergennes ne doit recourir qu'à la dernière extrémité. La première est celle des ministres de la Porte. On ne peut dérober avec trop de soin aux yeux des infidèles le scandale que doivent naturellement causer les divisions parmi nos missionnaires; d'ailleurs il seroit à craindre qu'en s'adressant aux ministres ottomans, les Turcs ne se servissent de ces plaintes pour justifier l'expulsion peut-être totale des missions, ou que du moins ils ne resserrassent leurs fonctions dans des limites si étroites que leur zèle deviendroit inutile.

Si les décisions de la cour de Rome paroissent au premier aspect être les plus convenables, il n'est peut être pas moins essentiel de ne les demander que dans le cas où l'intervention de l'autorité du St Siège seroit absolument nécessaire. Le chevalier de Vergennes devra toujours se concilier sur cet article avec l'ambassadeur de Sa Majesté à Rome, et il informera exactement des différends qui pourroient survenir afin que selon les occasions il sollicite ou détourne les démarches et les résolutions de la congrégation de la propagande. Depuis que le grand schisme d'Orient subsiste, la cour de Rome a toujours vu avec peine tant de belles provinces soustraites à sa domination. Ses décisions dans les causes où les Grecs seroient intéressés ne pourroient que leur déplaire et resteroient sans exécution. Si la discution n'est qu'entre les Latins, ce seroit faire perdre à Sa Majesté une partie de la considération dont elle jouit à Constantinople que de s'adresser pour les terminer à une puissance avec laquelle les Turcs n'ont aucune relation.

Celle qu'ils ont avec nous pour le commerce mérite toute l'attention du ministre de Sa Majesté par l'utilité qui en revient au royaume. Mais cette partie regardant principalement le secrétaire d'Etat chargé du département de la marine, on s'en remet dans ce mémoire à ce qu'ils prescrira au chevalier de Vergennes sur cet article.

La longue paix dans laquelle les Turcs languissent depuis si longtems par l'indolence, la politique et la crainte du sultan Mahmoud leur déplaisoit infiniment. Il est à présumer que le sultan règnant, que l'on dit être d'un caractère entièrement opposé à celui de son prédécesseur, suivra aussi d'autres maximes. Son inclination et ses intérests l'engageront vraisemblement à entreprendre la guerre pour plaire au peuple, occuper les jannissaires et prévenir les séditions qui peuvent naître sous un nouveau règne. Les mouvemens des Turcs sont actuellement trop liés aux intérests de toute l'Europe pour qu'on puisse les regarder avec indifférence. Le chevalier de Vergennes ne négligera donc rien pour pénétrer les résolutions du Divan. Il est malheureusement souvent composé de ministres ignorans et qui, peu instruits des affaires d'Europe, sont dans le cas de prendre des déterminations peu fondées ou opposées aux véritables intérests de l'empire ottoman.

Le principal objet de Sa Majesté est le maintien de la paix générale que sa modération a rétablie à Aix la Chapelle. Elle ne désire donc point exciter les Turcs contre aucune puissance, mais les résolutions qu'ils prendront d'eux mêmes ne luy sont pas indifférentes.

Si le chevalier de Vergennes les voyoit disposés à tourner leurs armes contre la Perse dans l'espérance de faire des conquestes sur un royaume épuisé depuis si longtems par les guerres civiles, il leur fera connoître que par l'intérest que Sa Majesté a

toujours pris à leur empire, elle voit avec peine qu'ils veuillent s'engager dans une guerre aussi dispendieuse qu'infructueuse. Il leur représentera par une suite de ce même intérest toutes les raisons qui peuvent les en détourner, l'éloignement et la distance des lieux, la difficulté qu'ils ont éprouvée tant de fois à faire subsister des armées dans des pays déserts qu'ils sont obligés de traverser avant que d'arriver aux frontières de Perse de quelque côté qu'ils fassent marcher leurs troupes, les suites funestes d'une bataille perdue, échecs qu'ils doivent craindre en attaquant une nation dont les guerres civiles ont fait un peuple de soldats; enfin il n'obmettra rien de ce qu'il croira devoir leur dire pour leur faire comprendre que la Perse étant la seule puissance contre qui ils puissent faire la guerre en Asie, il est plustôt de leur intérest de la laisser se détruire elle même que de chercher à profiter de sa situation actuelle. A ce que l'on vient de dire le chevalier de Vergennes peut encore ajouter une réflexion, c'est que quand même ce qui n'est pas apparent, les troubles de Perse finissant, toute la nation seroit réunie sous les loix d'un seul des princes qui prétendent règner sur elle, les Turcs n'ont de longues années rien à craindre. Le royaume de Perse est trop fatigué pour croire que le prince qui se verroit paisible possesseur du throne ne sentît pas qu'il est de son intérest de le repeupler et d'y rétablir par une longue paix le commerce que près de quarante ans de guerres civiles ont entièrement ruiné. Si au contraire, abusé par de vaines idées de fausse gloire, il ne suivoit pas ce principe et attaquoit les Turcs, ou les troubles renaitroient en Perse, ou ce royaume ne pourroit pas suporter longtems le fardeau d'une guerre étrangère. Les Turcs ne peuvent que perdre en attaquant la Perse, ils ne risquent rien à rester en paix avec ce royaume et peuvent espérer de gagner si les premières hostilités commencent de la part des Persans. Ces raisons exposées avec art paroissent devoir

les détourner de risquer leurs troupes et leurs trésors pour faire la guerre en Asie. Mais en faisant faire ces réflexions aux Turcs le chevalier de Vergennes aura grand soin de leur parler de manière qu'ils ne puissent pas supposer que l'intérest de Sa Majesté entre le moins du monde dans ce qu'il leur dira. Il doit au contraire s'étudier à mettre tant de naturel dans ses discours qu'ils soient persuadés que la tranquilité et la prospérité de leur empire est l'unique motif qui les luy fasse tenir.

Si les Turcs veulent porter leurs armes en Europe, ce ne peut être que contre une puissance chrétienne. Depuis la conquête des isles de Chypre et de Candie et la cession que les Vénitiens ont faite aux Turcs de la Morée, Corfou est la seule place appartenant à cette république qui puisse les tenter; ils n'ont actuellement aucun sujet de déclarer la guerre aux Vénitiens, mais le commerce peut en faire naitre facilement. On n'ignore pas le prétexte qui donna lieu à la guerre de Candie, soutenue si opiniatrement pendant tant d'années par les deux parties; il peut survenir quelque incident de cette nature d'autant plus à craindre que suivant ce que l'on dit le caractère du Grand Seigneur régnant est à peu près semblable à celui d'Ibrahim sous lequel commença cette fameuse guerre. Le chevalier de Vergennes est instruit des sentimens d'amitié de Sa Majesté pour la république de Venize; il en assurera le Bayle dans toutes les occasions et cherchera à luy en donner des preuves par la manière dont il s'étudiera à gagner son amitié et sa confiance. On l'a dépeint comme un homme difficile à vivre, mais zélé pour les intérests de sa patrie. Cette qualité l'engagera vraisemblablement à se lier avec le chevalier de Vergennes, lorsqu'il saura qu'un des principaux points des instructions qu'il a reçues de Sa Majesté est de concourir à tout ce qui peut concerner l'avantage de cette république. Sa Majesté ne peut en effet s'employer avec trop de vivacité à la Porte en faveur des

Vénitiens. Si les Turcs se rendoient maîtres de Corfou, toutes les côtes de la mer Adriatique seroient exposées à un danger continuel, le royaume de Naples et l'Etat ecclésiastique courroient risque à chaque instant d'être attaqués, pillés et ravagés, le commerce de la mer Méditerranée seroit entièrement troublé. Quoique ces considérations soient suffisantes pour engager le ministre de Sa Majesté à prévenir autant qu'il le pourra une rupture entre la Porte et la république, il en est encore une qui ne mérite pas moins d'attention, c'est que dans le cas où cette rupture paroitroit à craindre il est important que les Vénitiens sachent que c'est au crédit de Sa Majesté et non à celui de la cour de Vienne qu'ils devront leur tranquilité. Ce sera un moyen d'engager cette république à s'attacher plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent aux intérests de Sa Majesté. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre s'allumoit entre quelques puissances chrétiennes, les Vénitiens n'ayant rien à craindre des Turcs garderoient au moins la neutralité en Italie et ne seroient pas forcés d'embrasser le parti de la cour de Vienne pour en obtenir dans une autre occasion du secours contre les Turcs.

Peut être l'armement considérable qu'ils seroient obligés de faire pour attaquer Corfou les détournera-t-il naturellement de cette entreprise ? Si le sultan veut se mettre luy même à la tête de ses armées, il préférera vraisemblablement la guerre de Hongrie à toute autre. Depuis que l'empereur Charles six a perdu les forteresses de Belgrade et d'Orsowa, les Turcs ont la liberté de pénétrer jusques dans le cœur de la Hongrie. Sa Majesté les verroit avec peine porter la désolation dans ce vaste royaume et s'approcher de la capitale des états de l'impératrice avec qui elle est sincèrement réunie par la paix d'Aix la Chapelle. Le chevalier de Vergennes ne peut donc concourir à y exciter les Turcs. Il leur représentera que quelque redoutable que leur paroisse cette puissance ils n'ont cependant point à

craindre qu'elle leur déclare la guerre; qu'occupée d'arrangemens intérieurs et du soin de faire élire l'ainé des archiducs roy des Romains, quoiqu'elle semble indifférente sur cet article, elle ne commencera certainement pas une guerre qui pouroit nuire au succès de ce projet; qu'il en est une autre qu'elle ne perd point de vue, c'est de rentrer en possession de la Silésie que le roy de Prusse luy a enlevée; que ce seroit dans un moment où elle voudroit l'attaquer qu'ils pourroient de concert avec Sa Majesté le servir utilement, ne fut-ce que par de simples démonstrations de diversions qui vraysemblablement contiendroient la cour de Vienne et mettroient ce prince en seureté.

Il leur fera de plus observer que s'ils sont les agresseurs, la liaison intime qui est entre les cours de Vienne et de Pétersbourg les obligera nécessairement à soutenir la guerre contre les deux impératrices, que la cour de Russie profitera certainement de cette occasion pour les affoiblir autant qu'elle le poura, afin d'exercer avec moins de contrainte les despotismes qu'elle affecte dans le Nord; que depuis quelques années cette cour ne cesse de donner des preuves de ses vues ambitieuses que toutes les puissances voisines sont intéressées à réprimer.

La Suède et la Pologne sont les deux royaumes qui par leur position et la constitution de leur gouvernement ont paru à la Russie devoir faciliter ses projets. On a vu ce qui s'est passé en Suède presque au moment de la conclusion de la paix d'Aix la Chapelle. La Russie, sur le vain prétexte d'un changement qu'elle supposoit que l'on projettoit de faire dans la forme du gouvernement de ce royaume, vouloit en troubler la tranquilité et se mesler de son administration intérieure. Sa Majesté, qui auroit vu avec chagrin se rallumer dans le Nord le feu de la guerre qu'elle venoit d'éteindre dans les parties méridionales de l'Europe, fit connoitre aux Turcs toute l'irrégularité

du procédé de la Russie. Tandis qu'elle soutenoit la Suède son ancienne alliée par les moyens qu'elle pouvoit employer, elle engageoit les Turcs à faire de leur côté ce qui dépendoit d'eux en faveur d'un allié commun. Ils parlèrent. La Russie sentit tout ce que la Suède pouvoit espérer du concours de Sa Majesté et de la Porte, et le calme revint. Mais l'ambition de cette puissance pour être contenue de ce côté n'en fut pas moins attentive à chercher d'autres moyens de se satisfaire. Les troupes irrégulières que l'impératrice avoit employées dans la dernière guerre luy étoient à charge; craignant qu'accoutumées à la licence et au pillage elles ne continuassent aux dépens de ses propres sujets le même genre de vie qu'elles menoient dans ses armées, elle a cherché à s'en délivrer. La cour de Pétersbourg les a reçu et les a placé dans un endroit apellé la nouvelle Servie entre le Bog et le Borysthene. Autant pour les contenir que pour gêner les Tartares, elle a fait batir dans ce nouvel établissement une suite de forts et une forteresse appellée Sainte Elizabeth. Les provinces de la Pologne voisines de la nouvelle Servie en ont beaucoup souffert, tant par les dommages que cette colonie y a causés en passant, que par l'usurpation d'une partie du territoire de la république, usurpation contre laquelle on a vainement réclamé. L'inspection de la carte fait connoître combien cette colonie est préjudiciable à l'empire ottoman; elle empêche les Tartares de Crimée de se joindre à ceux du Budziack, et les uns et les autres de se réunir à l'armée ottomane si elle s'assembloit en Moldavie pour venir en cas de besoin au secours de la Pologne. La Porte a encore un intérest non moins pressant de s'opposer à ce que cette colonie prenne de nouvelles forces, c'est que si la Russie lors de la guerre de 1737 se flattoit de conquérir et de conserver la Moldavie, elle en concevra bien plus facilement l'espérance lorsque ses établissemens dans la nouvelle Servie luy donneront les moyens de

soutenir cette conqueste et ôteront aux Turcs et aux Tartares ceux de pénétrer dans ses états. Les Turcs ont d'autant plus de raison d'empêcher les Russes d'entrer en Moldavie et de s'y établir que la conformité de religion fera toujours que les peuples les favoriseront, dans l'espérance qu'ils les aideront à se soustraire au joug des mahométans.

Le parti considérable que la Russie s'est formé en Pologne la rendant encore plus entreprenante, il s'en est peu fallu que ses créatures n'ayent réussi en 1752 et 1754 à exciter une guerre civile. L'affaire de l'ordination d'Ostrog à la dernière diette en étoit le prétexte, et l'asservissement de la Pologne aux volontés de la Russie en étoit l'objet. Les sages conseils de Sa Majesté ont soutenu la fermeté des bien intentionnés, à qui elle a fourni d'ailleurs les secours dont ils avoient besoin dans une situation si critique. Mais non contente de donner à ses ministres en Pologne les ordres qu'elle croyoit nécessaires pour arrester le mal dans son principe, elle a ordonné au comte Des Alleurs de représenter à la Porte combien il luy importoit de ne pas laisser subjuger la Pologne par la Russie et de ne pas permettre qu'une guerre civile donnât lieu à cette puissance d'y faire entrer des troupes sous le prétexte de soutenir le parti par lequel elle se feroit appeller. Il fait connoitre aux ministres du Divan la violation manifeste des loix fondamentales de la Pologne dans l'affaire de l'ordination. Si par des considérations tirées du caractère de la situation du sultan qui régnoit alors, le comte Des Alleurs n'a pu obtenir l'envoy d'un ministre turc à la diette, il a eu du moins la satisfaction de voir la Porte consentir à celuy d'un émissaire tartare, et ordonner au prince de Moldavie d'écrire en son nom aux principaux seigneurs polonois, pour les assurer de l'intérest qu'elle prenoit à la république et de l'appuy qu'elle seroit toujours disposée à donner aux bien intentionnés.

Ces démarches ont produit tout l'effet que l'on pouvoit en attendre. Le sieur de Vergennes devra dans toutes les occasions les rappeller aux Turcs. Il ne peut trop leur remettre devant les yeux la gloire qu'ils s'acquèreront en se déclarant deffenseurs de la liberté de la Pologne que l'on voudroit opprimer; que ce qu'ils ont fait leur enseigne ce qu'ils doivent faire; que Sa Majesté loin de vouloir les engager dans des démarches embarrassantes ou dangereuses, ne cherche au contraire que leur sureté et leur gloire; que toutes les fois que voyant la Pologne ou la Suède menacée ils parleront avec la fermeté, la force et la noblesse qui conviennent à une aussi grande puissance que l'empire ottoman, ils peuvent être seurs d'en imposer et qu'il leur suffira de faire connoitre qu'ils veillent à la tranquilité du Nord pour qu'elle ne soit point troublée. Il leur fera connoitre qu'il leur importe de concourir à toutes les vues de Sa Majesté pour contenir cette puissance, parce que, s'ils négligent de s'opposer à ses desseins et luy permettent d'exécuter ceux qu'elle forme sur la Pologne et sur la Suède, l'influence de Sa Majesté dans le Nord en souffriroit infiniment et que cette diminution de crédit l'empêcheroit dans la suite de se servir de ces mêmes puissances pour arrester la Russie dans le cas où, n'ayant rien à craindre de ces deux royaumes, elle voudroit attaquer les Turcs. Le chevalier de Vergennes profitera aussi des occasions qui se présenteront naturellement pour faire sentir aux Turcs combien l'union des deux impératrices est à craindre pour eux, si ils permettent à la cour de Pétersbourg de dominer en Pologne. Le traité de 1746 explique les secours que cette cour et celle de Vienne doivent se donner réciproquement. Il n'est pas à présumer que les Allemans aillent jamais au secours des Russes, mais les Russes sont déjà venus au secours des Allemans. Il est possible qu'ils se trouvent encore une fois dans le cas de le faire. L'objet de leur marche, qui ne peut

avoir lieu que par la Pologne, sera principalement dirigé contre Sa Majesté. Les Turcs doivent-ils voir d'un œil tranquile sortir du fond du Nord des armées qui viennent attaquer le plus fidèle et le plus ancien allié de leur empire ? Ils ne peuvent empêcher la marche des Russes par la Pologne qu'en soutenant les Polonais bien intentionnés et en les mettant en état, non seulement d'arrester l'accession de la république de Pologne à ce traité (accession vainement sollicitée depuis longtems par les partisans de la Russie), mais même de s'opposer par la force à l'entrée des Russes sur leur territoire, ce que la république n'osera jamais entreprendre tant qu'elle ne sera pas seüre de l'appuy des Turcs.

Le traité du Pruth porte en termes exprès que le czar ne doit point se mesler des affaires des Polonois. L'adresse du sieur Cagnoni, ministre de Russie à la paix de Belgrade, ou la négligence des Turcs a fait que celle du Pruth n'a point été renouvellé. Malgré cette obmission, l'opinion générale est que les Russes restent engagés à ne point prendre part aux affaires de la Pologne. Le chevalier de Vergennes ne cherchera ni à les confirmer dans cette opinion, ni à les détromper.

Un intérest bien plus important encore pour l'empire ottoman est le cas de la vacance du throne de Pologne; bien des gens prétendent que la cour de Vienne pense à y placer le prince Charles de Lorraine. Les Turcs ne peuvent se dissimuler que l'élection de ce prince seroit pour eux de la plus grande conséquence. Ils se trouveroient enfermés par les états des deux branches de la maison de Lorraine, qui se joindroient à ceux de la Russie, ce qui formeroit depuis la Bosnie jusqu'à Kiew une ligne de frontières communes avec des puissances dont ils auront toujours à craindre le voisinage. Cette considération paroit devoir l'emporter sur toutes les autres pour les engager

à ne pas perdre de vüe un instant ce qui se passe en Pologne, et surtout à redoubler d'attention dans le cas d'un interrègne. L'intérest des cours de Vienne, de Pétersbourg et de Londres est de leur donner des nouvelles altérées ou fausses de ce qui se passe en Europe. Le chevalier de Vergennes ne leur laissera point ignorer les principaux événements dont il sera instruit et il aura soin de les leur présenter toujours dans une exacte vérité. Le prince actuel de Valachie, qui étoit cy-devant en Moldavie, luy sera utile dans cette partie de son ministère. Il est bien informé et a montré jusqu'à présent beaucoup de zèle pour Sa Majesté. Le feu comte Des Alleurs se flattoit de le faire rentrer dans son ancienne principauté. Il seroit bien à souhaiter que le chevalier de Vergennes y pust déterminer le ministère ottoman, mais avec tous les ménagemens possibles et sans paroitre y travailler. Ce qu'il verra dans les papiers du comte Des Alleurs, l'instruira de la conduite qu'il devra tenir à cet égard. Il est extrêmement important que la correspondance de la Pologne par la Moldavie soit entre des mains seüres.

Le chevalier de Vergennes trouvera aussi à Constantinople Mauro Cordato, cy-devant prince de Moldavie; c'est un homme d'esprit. On prétend qu'il seroit en état de rendre de bons services s'il obtenoit son rétablissement. Le feu comte Des Alleurs l'a protégé autant qu'il a pû le faire sans se compromettre avec les Turcs. Il avoit proposé pour le faire remettre en place des moyens qui n'ont pu avoir lieu. Quoiqu'il n'ait pas réussi, Mauro Cordato n'a pu que savoir gré du zèle qu'on a marqué pour ses intérests. Il vit dans la retraite; il s'adressera peut-être au chevalier de Vergennes qui, sans trop s'engager, l'asseurera que Sa Majesté est portée à faire en sa faveur ce qui dépendra d'elle.

Le roy de Prusse a le même intérest que les Turcs pour ses états qui confinent également avec ceux de l'impératrice

et avec la Pologne. Le chevalier de Vergennes a connoissance des fondemens d'une négociation projettée pour unir par un traité d'amitié ce prince avec la Porte. Elle n'a pas été suivie par différentes circonstances. Il ne paroit pas qu'on doive la reprendre dans le moment présent, parce qu'on ignore quels sont ses sentimens à cet égard et quels peuvent être ceux du nouveau sultan et de ses ministres. Le chevalier de Vergennes se bornera à faire rechercher avec soin et à mettre en seureté le plein pouvoir que le roy de Prusse avoit donné au comte Des Alleurs et le projet de traité. S'il les trouve, comme il y a lieu de le croire, dans les papiers du feu comte Des Alleurs, il en informera le Secrétaire d'Etat des affaires étrangères de Sa Majesté et gardera le tout avec autant de soin que le secret, attendant des ordres pour renouer cette négociation si le tems et les conjonctures le premettent. Il aura la même attention pour tous les mémoires qui ont été envoyés au comte Des Alleurs sur une négociation du traité d'amitié entre Sa Majesté et le Grand Seigneur. Les circonstances qui en avoient fait naitre l'idée étant changées, et cette matière demandant de mures réflexions, il attendra pareillement de nouveaux ordres et n'en fera aucune mention au ministre du Grand Seigneur.

L'avènement de ce prince au throne aura vraysemblablement suspendu la conclusion du traité de commerce entre les états du Grand Seigneur et ceux du roy de Dannemarck. Le chevalier de Vergennes a vu la conduite du comte Des Alleurs sur cette affaire et il s'y conformera.

Tels sont les principaux points qui doivent fixer l'attention du chevalier de Vergennes; mais pour suivre ces différens objets avec le soin qu'ils méritent, il doit s'appliquer en arrivant à Constantinople à prendre des connoissances aussi exactes qu'il poura les acquérir sur le caractère du nouveau sultan et

sur celui de ses ministres et de ceux qui auront le plus de part à sa confiance. Ce prince a vécu jusqu'à présent dans une retraite forcée qui, loin de fléchir ses inclinations, en aura sans doute augmenté la dureté. La tranquilité avec laquelle il est monté sur le thrône n'en assure pas davantage la durée de son règne. Le sérail renferme encore des fils d'Achmet trois. On les dit princes de mérite et fort aimés du peuple, qui n'a eu aucune part à l'élévation d'Osman, Le chevalier de Vergennes informera exactement de tout ce qu'il découvrira des mouvemens qui pourroient survenir à Constantinople.

Si le Kan de Krimée actuellement régnant n'est pas déposé par le Grand Seigneur, qui en a droit, le chevalier de Vergennes cultivera ce prince. Il a marqué jusqu'à présent beaucoup d'attachement à Sa Majesté, il est éclairé sur ses intérests. Il souffre avec peine les entreprises des Russes et il a souvent marqué le chagrin qu'il ressentoit de voir que la Porte ne vouloit pas au moins fermer les yeux sur la vangeance qu'il désiroit en tirer. Les instructions qu'il a données à ses envoyés aux diettes de 1752 et de 1754 sont une preuve de ses sentimens pour la Pologne. Il importe donc extrêmement de le ménager et d'entretenir son juste mécontentement des Russes, afin d'en tirer avantage si l'occasion se présente de pouvoir le faire. Dans le cas où le Grand Seigneur auroit mis un autre kan à la place d'Arslan Gueray, le chevalier de Vergennes cherchera les moyens de luy inspirer les mêmes sentimens que l'on a reconnus dans son prédécesseur.

La possession du Cabarta habité par une espèce de Tartares, située à l'orient de la Krimée, a souvent donné lieu à des discussions entre les Russes et les Tartares. Le chevalier de Vergennes portera aussi ses vües sur cette partie afin d'être instruit de tout ce qui regarde les démeslés entre ces deux puissances.

La distance des lieux exige que le chevalier de Vergennes profite de toutes les occasions qui se présenteront pour envoyer ses relations. Il ne se servira du courrier de Vienne que pour les choses qui seront ou publiques, ou de nulle importance. Il correspondra aussi souvent qu'il luy sera possible avec les ministres de Sa Majesté, qui sont en Pologne, par l'entremise du Bacha de Chokzim qu'il entretiendra par des attentions dans des dispositions favorables aux vues de Sa Majesté et par le canal du prince actuel de Valachie. Le sieur Durand luy indiquera de son côté la manière de luy faire parvenir ses lettres. C'est pour assurer cette correspondance, ce que l'on ne peut faire avec trop de soin et trop de circonspection, qu'on luy remet avec la présente instruction un chiffre particulier avec le comte de Broglie, le marquis d'Havrincour, le chevalier de la Touche et le sieur Durand.

Le chevalier de Vergennes à son arrivée à la Porte se fera rendre un compte exact par ceux qui composoient la chancellerie du feu comte Des Alleurs de tous les chiffres, mémoires et papiers concernant son ambassade. Il s'informera sous main de ce qui s'est passé à cet égard lors de la mort de cet ambassadeur, pour savoir si on n'a pas fait un mauvais usage de ses papiers, ou si on n'en a pas détourné. La rigueur de la saison et les arrangemens domestiques de la comtesse Des Alleurs la retiendront vraisemblablement à Constantinople jusqu'à l'arrivé du chevalier de Vergennes. Sa Majesté ne doute pas que, se confiant sur ses bontés, elle ne prenne aussitôt le parti de revenir en France. On ne peut la contraindre sur le choix de la route qu'elle voudra prendre; mais si elle paroissoit incliner pour celle de terre, afin de passer par la Pologne et par la Saxe, le chevalier de Vergennes l'en détournera avec toute l'adresse possible. Il luy représentera que ce voyage seroit extrêmement long, fatiguant et dispendieux, que Sa Majesté pour la mettre en état de

sortir de Turquie convenablement luy accorde une somme de mille livres, qu'il a la charge de luy remettre tant pour son retour que pour renvoyer en France par mer toute la maison du feu comte son mari, que dans la situation où elle se trouve elle ne peut mieux faire que de venir promptement faire connoitre à Sa Majesté toute l'étendüe de sa perte et de jouir des grâces qu'elle est disposée à luy faire, que des raisons d'économie doivent l'engager à préférer la voye de la mer, puisque tout ce qu'elle dépensera au delà de ce que Sa Majesté luy accorde sera en pure perte pour elle ou imputée sur les effets ultérieurs de la générosité de Sa Majesté. Si malgré ces raisons et celles que le chevalier de Vergennes y joindra, la comtesse Des Alleurs persistoit à faire son voyage par la Pologne, il ne s'y opposera point formellement.

L'intention de Sa Majesté étant que ses ministres employés dans les cours étrangères luy fassent à leur retour un rapport circonstancié de leurs négociations et de tout ce qu'ils auront observé, le chevalier de Vergennes en formera un mémoire pour être remis au secrétaire d'Etat chargé du département des affaires étrangères.

On joint ici un état des chiffres qu'on luy remet pour ses différentes correspondances.

Fait à Versailles le 4 février 1755.

SUPPLEMENT D'INSTRUCTIONS AU SIEUR CHEVALIER DE VERGENNES ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'ENVOYE EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTE PRES LE GRAND SEIGNEUR

[Minute : *ibidem*, fol. 33-36.]

5 février 1755, à Versailles.

Par les instructions qui ont été données au chevalier de Vergennes il luy est recommandé de ne former sur le cérémonial aucune prétention dans laquelle il ne soit fondé. L'usage constant à la Porte ottomane, établi sur l'article 20 de la capitulation de 1603, renouvellé par l'article 19 de la capitulation de 1673 et confirmée par celle de 1740, est que l'ambassadeur de Sa Majesté qui est à la Porte ait la préséance sur tous les ambassadeurs des autres roys et princes, soit au Divan public ou autres lieux où ils pourront se trouver.

En conséquence l'ambassadeur de Sa Majesté a sans contestation le premier rang.

Les circonstances n'ayant pas permis à Sa Majesté de nommer un ambassadeur pour succéder au comte Des Alleurs, et le chevalier de Vergennes n'allant à la Porte qu'en qualité d'envoyé extraordinaire, l'internonce de l'empereur, qui étend autant qu'il luy est possible les prérogatives de ce caractère inconnu partout ailleurs qu'à la Porte, voudra peut estre pré-

tendre le pas sur le chevalier de Vergennes. Il pourra se faire aussy que les Turcs, quoyqu'ils connoissent le titre d'envoyé extraordinaire puisqu'il y en a de Suède et d'autres puissances auprez du Grand Seigneur, croiront ne point contrevenir aux capitulations en accordant le pas à l'internonce de l'empereur.

Cette décision des Turcs si elle avoit lieu nuiroit extrêmement à la considération du ministre de Sa Majesté, que l'on verroit avec surprise céder pour la première fois à un ministre d'une autre puissance d'un caractère égal et peut estre même inférieur au sien, puisque celuy d'internonce n'est pas connu d'une manière précise.

Pour éviter ces inconvénients, Sa Majesté fait remettre au chevalier de Vergennes des lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire et d'autres en qualité de ministre plénipotentiaire. Si en arrivant à Constantinople il apprend d'une manière sure que l'internonce de l'empereur, prévenu de son arrivée en qualité d'envoyé extraordinaire, ait obtenu des Turcs la préséance, ou qu'il se dispose à la prétendre avec aparence de l'obtenir, alors le chevalier de Vergennes ne présentera que ses lettres en qualité de ministre plénipotentiaire, titre qui n'exigeant aucun cérémonial réglé ne pourra donner lieu à aucune difficulté, ni de la part des ministres ottomans, ni de la part de ceux des puissances étrangères résidens à Constantinople; en prenant cet expédient pour lever les difficultés il observera cependant de ne rien faire qui puisse estre cité pour exemple et servir de titre contre le droit de préséance accordé aux ministres de Sa Majesté à la Porte.

En même tems qu'il luy est recommandé de soutenir autant qu'il dépendra de luy le caractère dont il a l'honneur d'être revêtu, il doit aussy éviter avec soin de le compromettre, ce qui

arriveroit s'il étoit obligé de céder le pas à quelque ministre que ce soit qui n'auroit pas le caractère d'ambassadeur. C'est par cette raison qu'il vaudra mieux prendre le caractère de ministre plénipotentiaire que celuy d'envoyé extraordinaire, auquel on ne rendra pas ce qui luy est dû.

Il est vraisemblable que l'intention des Turcs en accordant à l'ambassadeur de Sa Majesté la préséance sur tous les autres ambassadeurs a été de l'accorder de même à tous les ministres du roy sur ceux des autres puissances d'un caractère égal à celuy qu'ils auroient. On le voit par ce qui se passe à l'égard des consuls de France, qui ont le pas sur tous les autres consuls; par conséquent l'envoyé de Sa Majesté doit précéder tout ce qui n'est point ambassadeur, et s'il ne peut l'obtenir il faut qu'il ne s'annonce que comme un ministre, dont le caractère ne peut donner lieu à aucune contestation.

S'il se fait annoncer en qualité de ministre plénipotentiaire, il doit avoir aussy attention à ce que ce caractère ne préjudicie en rien au cérémonial de l'audience qu'il doit avoir du sultan, sur quoy on ne peut luy donner aucune instruction précise. Il verra sur les lieux l'usage observé aux audiences des envoyés, et se règlera pour ce qu'il croira le plus convenable à la considération dont Sa Majesté jouit à la Porte, aux distinctions accordées de tout tems à ses ministres et à son caractère quelque soit celuy qu'il prenne.

CHARLES DE VERGENNES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

1755

Des instructions particulières du roi furent signées à Versailles le 22 février 1755 : elles sont relatives au secret du roi, dans lequel est mis Vergennes, après Des Alleurs. Elles n'apportent pas d'innovations importantes : il faut faire redouter aux Turcs les entreprises de la Russie, soutenir la Pologne et la Suède. Toutefois elles insistent sur un point : Vergennes ne doit pas poursuivre les négociations en vue d'un traité entre la Porte et la Prusse, cette dernière puissance paraissant plus réticente [1]. Les précautions à prendre pour la correspondance secrète sont ensuite expliquées : chiffres, intermédiaires, envoi du courrier sous double enveloppe, la première adressée à Le Bel, premier valet de chambre du roi.

1. Frédéric II devait conclure, le 16 janvier 1756, un traité avec l'Angleterre qui entraîna le fameux « renversement des alliances » : accord franco-autrichien, le 1er mai 1756, auquel accéda la Russie le 11 janvier 1757. Dans ces conditions toutes les instructions politiques données à Vergennes, officielles ou secrètes, devinrent sans objet. *Cf.* Instructions d'Autriche, t. I. D. Ozanam et M. Antoine, *op. cit.*, p. XXXVII-XXXIX.

INSTRUCTIONS PARTICULIERES DU ROY POUR LE SIEUR DE VERGENNES

[Copie contemporaine : Archives du Ministère des Affaires Etrangères, correspondance politique de Turquie, vol. 130, fol. 45-47.

Le sieur de Vergennes saura que les affaires sur lesquelles la Porte ottomane peut influer ainsi que les principes et la conduite de cette puissance ont paru de telle importance à Sa Majesté qu'elle y a donné depuis plusieurs années un soin personnel et particulier, et s'est fait à elle même un sistème qu'elle a suivi de différens côtés et sur lequel depuis longtems elle a donné des ordres secrets et particuliers au feu comte Des Alleurs. Ces ordres ont principalement roulé sur la nécessité de tenir toujours les Turcs attentifs sur les vues de la Russie, de leur faire sentir l'intérest qu'ils avoient à soutenir les libertés de la Pologne et à maintenir la tranquilité de la Suède. Outre ces objets généraux traités par le roy avec M. Des Alleurs, qui d'ailleurs les a coneüs et remplis à la satisfaction de Sa Majesté, il a receû des ordres de sa part sur la manière dont il devoit se conduire relativement au traité proposé par le roy de Dannemarck, ainsi qu'à un traité simple d'amitié que Sa Majesté désiroit conclure avec la Porte ottomane en y ajoutant des conventions secrètes qui assurassent pour l'avenir la liberté de la Pologne et rendissent le traité qui existe entre la Suède et le Grand Seigneur ainsy que la conclusion du traité du roy de Prusse plus dépendant de Sa Majesté, qui préféreroit une convention sur cet article à la confection du traité même.

Ce court exposé sufit au sieur de Vergennes pour avoir une idée de la façon dont le roy a considéré cet objet et pour être à portée de rechercher dans les papiers de M. Des Alleurs toutes les pièces qui ont trait à la correspondance directe qu'à eûe Sa Majesté avec M. Des Alleurs.

Ces pièces luy seront toutes remises par le sieur Perrault qui en est le dépositaire en vertu de l'ordre ci joint de Sa Majesté audit sieur Perrault. Le sieur de Vergennes devra se conformer en tout aux ordres qu'il trouvera répandûs dans cette correspondance; ils sont clairs et positifs et il ne peut mieux faire quant à sa conduite qu'en saisissant l'esprit dans lequel s'est conduit M. Des Alleurs, de suivre ce qu'il avoit commencé et de se servir des mêmes moyens qu'il mettoit en usage, sur quoy le sieur Perrault pourra luy donner plus de connoissance qu'un autre.

Il est d'autant plus nécessaire que le sieur de Vergennes prenne bien l'esprit particulier des ordres que le roy avoit donnés à M. Des Alleurs et suive la méthode qu'avoit pris cet ambassadeur, que, le même ministère subsistant à Constantinople, il seroit également dangereux de varier dans les principes et dans la conduite ou de cesser une négociation qui, quoy qu'ignorée du ministère de France, est parfaitement connûe des principaux membres du ministère ottoman auxquels cependant le sieur de Vergennes ne s'ouvrira qu'en connoissance de cause.

Il est cependant un point sur lequel la conduite du sieur de Vergennes ne peut être précisément la même que celle qu'a tenu M. Des Alleurs. Cet ambassadeur avoit été muni des pleins pouvoirs de Sa Majesté le roy de Prusse; il avoit dans les commencemens suivi la chose avec soin et postérieurement l'avoit remise en avant, peut être même avec trop de vivacité relati-

vement à la façon de penser du roy sur cet article, qui sera bien dévelopée au sieur de Vergennes dans les différentes instructions qu'il doit trouver dans les papiers de M. Des Alleurs.

Le sieur de Vergennes n'ayant pas les mêmes pouvoirs du roy de Prusse et ce prince paroissant indécis s'il n'enverra pas directement un ministre à la Porte ottomane, l'envoyé du roy doit toujours englober cet objet dans les autres qu'il traitera, mais est encore plus autorisé à ne le traiter que comme une convention éventuelle à joindre au traité d'amitié proposé par M. Des Alleurs, et il ne doit faire aucune autre démarche positive pour la confection du traité du roy de Prusse qu'il n'ait receû de nouveaux ordres.

Que si par la suite le roi de Prusse envoyoit un ministre à Constantinople ou ses pouvoirs au sieur de Vergennes, dans le premier cas il ne devroit point montrer au ministre de Prusse peu d'empressement pour la confection du traité qu'il sera chargé de négocier, mais cependant en traitant il devroit faire sentir aux Turcs que le traité d'amitié avec le roy et les conventions relatives avec ses alliés luy tiennent tout autrement à cœur, et dans le second cas se conduire comme a fait le sieur Des Alleurs et dans l'esprit qu'il trouvera répandû dans les instructions qui luy avoient été envoyées.

C'est à sa prudence et son adresse dans cette circonstance délicate de faire en sorte qu'il ne puisse venir au roy de reproches de la part de S. M. le roy de Prusse, non plus que de Sa Majesté danoise, qui négocie un traité à Constantinople à l'occasion duquel le sieur de Vergennes connoitra parfaitement les intentions du roy ainsy que la conduite de M. Des Alleurs que Sa Majesté a approuvée et qu'il doit suivre.

La correspondance de M. Des Alleurs est la meilleure instruction qu'on puisse luy donner sur cet objet comme celles

qui ont été envoyées à M. Des Alleurs sont les seules qu'il doive consulter et suivre relativement aux objets qui y sont traités.

Au reste le sieur de Vergennes doit garder le plus profond secret envers quiconque sans exception sur tout ce qu'il trouvera dans les papiers de M. Des Alleurs, sur les présentes instructions et sur les ordres postérieurs de Sa Majesté, avec laquelle il devra correspondre directement en se servant 1°) d'un chiffre qui luy sera remis dans un paquet séparé en même tems que la présente instruction, lorsqu'il écrira par mer ou par voye sure; 2°) en se servant, lorsqu'il aura un avis court à faire passer par Vienne ou par quelque autre voye suspecte, d'un chiffre par lettres qu'il trouvera dans les papiers du sieur Des Alleurs et dont le sieur Perrault pourra luy apprendre l'usage; il observera seulement de ne pas se servir du mot qui avoit été donné au feu Des Alleurs mais de celuy de *Slmunezor* et il pourra apprendre du sieur Perrault, en s'instruisant de luy de la façon d'employer l'ancien mot, à se servir de celuy ci sans même le luy confier.

Le sieur Perrault ayant eu la confiance du comte Des Alleurs, ayant tous ses papiers et étant par conséquent dans la confidence, le sieur de Vergennes doit se servir de luy pour la continuer et chercher à se l'attacher et à luy faire un parti qui luy convienne, en prenant vis à vis des affaires étrangères un prétexte pour couvrir la vraye raison qu'il ne doit laisser pénêtrer dans aucune occasion; en usant comme M. Des Alleurs qui avoit la plus grande attention à chercher des raisons plausibles aux démarches qu'il avoit faites en conséquence de ses ordres particuliers, dont il y auroit eu de l'affectation qu'il ne rendît pas un certain compte, lorsqu'elles pouvoient être connues, ou qu'il étoit nécessaire d'en parler relativement aux affaires courantes dont la correspondance doit toujours être suivie avec le ministère.

Il ne reste plus rien à dire au sieur de Vergennes qui sera plus clairement et plus positivement instruit par les papiers qui luy seront remis. Lorsqu'il écrira au roy il doit adresser ses lettres au sieur Le Bel, premier valet de chambre du roy, avec une double envelope sous l'une des deux adresses jointes à cette instruction.

Si tost que le sieur de Vergennes sera arrivé à Constantinople et qu'il aura eû le tems il rendra compte au roy de la remise qui luy aura été faite des papiers, et lorsqu'il les aura examinés et qu'il en aura pris l'esprit, il rendra pareillement compte au roy de ce qu'il conçoit et des idées qu'il s'est formé afin de pouvoir être redressé s'il erroit en quelque point.

Il renverra en même tems au roy des lettres écrites de la main du roy qui étoient destinées pour le feu Sultan et pour le Grand Vizir; Sa Majesté en renverra d'autres au sieur de Vergennes suivant le besoin et l'utilité. Le sieur de Vergennes suivra d'ailleurs les instructions qui luy ont été données par le ministère, surtout relativement aux efforts qu'il doit faire pour empêcher les Turcs de déclarer la guerre aux Vénitiens ou aux Perses.

Quant à l'article de ses instructions où il luy est recommandé de les détourner aussy de la déclarer à la cour de Vienne, il est certain qu'il ne seroit pas de l'intérest du roy de voir entamer par les Turcs une guerre qui seroit finie peut être lorsqu'il conviendroit au roy de la voir commencer et qu'elle ne seroit pas facile à ralumer; mais en même tems rien n'est si délicat que la manière de l'éloigner; il est à craindre que si nous montrions trop d'opposition aux idées que les Turcs pourroient avoir contre l'Autriche, ils ne prissent de la défiance contre nous et que ne voulant que suspendre leur

action nous la détruisions ou ne la fissions porter du coté de la Perse; c'est ce qui fait que le sieur de Vergennes ne sauroit aller avec trop de circonspection sur ce point.

Il doit d'ailleurs suivre ce qui luy est prescrit relativement au prince de Moldavie, au Kan des Tartares et aux Polonois patriotes, et rendre de tout ce qui a trait aux affaires un compte succint au roy et en même tems luy écrire avec plus de détail sur l'objet de la correspondance particulière.

A Versailles le 22 février 1755.

Signé : Louis

Adresse suposée sous laquelle le sieur de Vergennes écrira au roy en mettant une première envelope à M. Le Bel :

à Monsieur Boranis

ou

à Monsieur Coramin

ANNEXE I

POINTS A DECIDER POUR FORMER L'INSTRUCTION DE M. LE CHEVALIER DE VERGENNES. 8 JANVIER 1755 A VERSAILLES

[Archives du Minstère des Affaires Etrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 128, fol. 10-14.].

1° Quelle conduite et quel language M. le chevalier de Vergennes doit-il tenir en arrivant à Constantinople ?

2° S'il trouve que les dispositions du Sultan, de la milice et du peuple annoncent la guerre, que doit-il faire ?

3° Si la Porte voulant profiter des troubles de Perse, se prépare à porter ses armes du coté de ce Royaume, doit-il y exciter les Turcs, ou les retenir, ou paroitre indifférent ?

4° Si la Porte saisissant les sujets de mécontentement qu'elle a de la Russie veut attaquer cette puissance, M. le chevalier de Vergennes doit-il y animer les Turcs, ou doit-il seulement tacher de prolonger la mésintelligence entre les deux puissances jusqu'à ce qu'il vienne une occasion où leur rupture déclarée seroit avantageuse aux intérests de Sa Majesté.

5° On fait la même demande par raport à la cour de Vienne.

6° S'il survenoit quelque discussion entre la Porte et la république de Venize, M. le chevalier de Vergennes ne doit-il pas donner tous ses soins à les pacifier pour empêcher que la Porte n'attaque cette république ?

7° Si le Divan au contraire par quelque raison que l'on ne peut prévoir, étoit dans les mêmes sentimens que du tems du Sultan Mahmoud et n'inclinoit point à la guerre, que les cours de Vienne et de Russie connoissant ces sentimens en abusassent pour vexer la Pologne ou la Suède, M. le chevalier de Vergennes ne doit-il pas représenter aux Turcs combien cette indolence leur seroit funeste, ainsi qu'aux puissances auxquelles ils doivent s'intéresser, qui seroient les premières victimes de cette indolence ?

8° Si malgré ces représentations les Turcs persistoient à ne point vouloir se mesler des différends de ces puissances et que les cours de Vienne et de Russie, seures de l'indifférence et de l'inaction des Turcs, commissent des hostilités contre l'un ou l'autre de ces deux royaumes, et en vinssent à une guerre ouverte, Sa Majesté autorisera-t-elle M. le chevalier de

Vergennes à mettre en usage les moyens décisifs auprès des Turcs pour les porter à se déclarer ouvertement contre l'agresseur, jusqu'où pourra-t-il porter les sommes que Sa Majesté luy permettra de dépenser pour cet objet, et devra-t-il tenter tous les voyes possibles pour les déterminer à déclarer la guerre ?

9° Quelles démarches a-t-il à faire sur la négociation dont il a été question d'un traité entre la Porte et le Roy de Prusse ?

10° Que doit-il dire à Madame la Comtesse Des Alleurs des intentions de Sa Majesté sur son retour en France et par quelle route, et sur les graces qu'elle peut espérer ?

11° Qu'annoncera-t-il aux créanciers de M. le comte Des Alleurs pour le payement des dettes de cet ambassadeur ?

12° Quelles mesures prendra-t-on pour qu'il ait à Constantinople le crédit nécessaire au bien du service de Sa Majesté ?

13° Comment doit-il s'expliquer sur l'arrivée prochaine d'un ambassadeur ?

14° Doit-il se laisser ôter son épée, se laisser prendre par dessous les bras ?

15° Lettres de créance comme ambassadeur.

16° Que doit-il faire vis à vis de l'internonce de Vienne ?

17° Fera-t-il une augmentation de présens à cause de l'avènement du Sultan ?

18° Doit-on envoyer des lettres de créance à M. Peyrot ?

19° Le chargera-t-on de négocier à la Porte pour empêcher l'envoy d'un Capigi qui annonce à Sa Majesté l'avènement du Sultan au throne ? En ce cas quelle somme luy fera-t-on remettre pour réussir dans sa négociation, et n'est-il pas à craindre qu'on l'entreprenne trop tard ?

ANNEXE II

LETTRE DU MINISTRE DE LA MARINE

[Minute : Archives de la Marine, B[7] 202, fol. 33 à 36.]

A Versailles le 27 janvier 1755.

Les circonstances qui pressent votre départ, Monsieur, m'ont fait suspendre les instructions qui devoient vous être remises sur les affaires de mon département, pour laisser à des objets plus instans pour la mission que vous allés remplir le temps que ne pouvoit être employé qu'imparfaitement en ce moment cy à rassembler tous les détails [sur les] affaires de commerce et de la religion dans les pays de la domination du Grand Seigneur; elles exigeroient un travail trop étendu que vous ne pouvez attendre; mais comme elles vont être commises à vos soins, j'ay pensé que la meilleure manière de vous en donner connoissance étoit de vous communiquer les instructions données en 1747 à feu M. le comte des Alleurs.

Vous êtes instruit des dispositions qui ont été faites à la mort de M. des Alleurs pour les papiers de l'ambassade, de l'incertitude où elles nous ont mis et du désordre des affaires de M. des Alleurs dont on appréhende avec quelque fondement que l'h[onneur] et le crédit de la nation en puissent souffrir. Sur le 1er article il me suffit de vous prévenir que le sieur Chenier, premier député de la nation, et le sieur Du Val,

drogman du palais, sont restés chargés des papiers de mon département et que ce sont eux qui doivent vous en rendre compte. Sur le second je n'ay qu'à m'en remettre entièrement aux mesures que M. Rouillé jugera à propos de prendre et aux ordres que vous recevrez par son canal, tant par rapport aux dettes en elles-mêmes qu'aux arrangemens qui regardent personnellement Madame la comtesse Des Alleurs.

Le sieur Du Val au surplus a été employé dans la secrétairerie de l'ambassade et peut vous être très utile pour savoir de luy tout ce dont il a pu avoir connoissance. Il est intelligent et je n'en ai jamais eu que de bonnes relations; mais il doit rentrer dans le service auquel il est destiné, sans préjudice des fonctions qui appartiennent au premier drogman dès qu'il vous aura mis au courant des affaires qui ont passé par ses mains.

J'ignore si le sieur Peyrotte, qui est actuellement chancelier de l'ambassade, prendra lui-même le parti de revenir en France, ou s'il attendra qu'on dispose de son employ qui ne doit pas lui rester. Je m'en rapporte, Monsieur, aux arrangemens provisoires que vous ferez pour assurer le service de la chancellerie, mais vous n'y confirmerez le sieur Peyrotte ou n'y nommerez un autre sujet que pour attendre une disposition supérieure qui rendra un établissement plus solide et plus sûr comme il doit l'être. Il a despendu jusqu'à présent du changement que les ambassadeurs ont voulu y faire et on y a reconnu trop d'inconvéniens pour laisser subsister un usage dont la conjoncture de la mort de M. des Alleurs a encore mieux fait sentir le deffaut. L'intention de Sa Majesté est de confier cet employ à un sujet qu'elle recrutera et qui sera breveté par elle, et j'espère n'être pas longtemps sans vous informer du choix qui aura été fait par Sa Majesté.

Il y a en plusieurs ports et isles de l'archipel des consuls établis pour tout ce qui a rapport à la navigation et au commerce qui s'y fait. Ces employs nécessaires pour les cas de relâche, de naufrage et autres, ne sont pas assez considérables en eux-mêmes pour être remplis par des officiers tels qu'ils sont employés dans les échelles, et comme il a fallu en conserver en leur donnant les moyens de se soutenir, on s'en est rapporté pour cela aux ambassadeurs et Sa Majesté a cru oportun d'y pourvoir, et c'est sur leurs patentes que ces sortes de consuls trop inférieurs pour avoir des provisions ou brevets de Sa Majesté ont été établis et changés; on leur a affecté d'ailleurs des droits dont ils jouissent en vertu d'un règlement fait au mois de février 1732; et l'on n'a point touché à la constitution qui s'est maintenue par succession de tems pour ces sortes de consuls tant qu'on a pu y envisager l'objet d'utilité pour lequel ils sont établis; mais le commerce n'ayant cessé de réclamer contre le peu d'avantages qu'on en a retiré et contre les abus qui en résultent, Sa Majesté s'est enfin déterminée à donner une meilleure forme à cette partie de son service en Levant. Son intention est de se réserver la nomination des consuls qui devront être conservés, en suprimant ceux qui se trouveront inutiles, et de faire assigner aux premiers des appointements convenables pour leur tenir lieu des droits qui seront éteint et abolis...

ANNEXE III

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR DE TOTT ALLANT A CONSTANTINOPLE AVEC LE CHEVALIER DE VERGENNES

[Texte non daté et non signé : Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 128, fol. 155-160; vol. 130, fol. 52-56.]

Cette instruction a été lue par M. de Tott le 21 février 1755, et l'on n'a pas jugé convenable de lui en donner copie.

Sa Majesté qui connoit depuis longtems le zèle du sieur de Tott pour son service et sa fidélité a cru qu'il pourroit être d'une grande utilité au sieur chevalier de Vergennes dans la commission dont elle l'a honoré à Constantinople en qualité de son envoyé extraordinaire.

A la langue turque que le sieur Tott possède, il a joint, par différens voyages qu'il a faits à la Porte, une grande expérience de la manière d'y traiter les affaires et l'on sait qu'il y a laissé des amis, dont quelques uns peuvent être encore dans le ministère et ouvrir au sieur chevalier de Vergennes des routes pour réussir dans l'exécution des ordres de Sa Majesté.

Ceux qu'elle donne au sieur de Tott se réduisent à lui prescrire d'employer tout ce qu'il a de lumières et de talens à faciliter les négociations du sieur de Vergennes. Il le peut faire en renouvelant ses liaisons avec ses anciens amis ou en faisant de nouvelles connoissances de Turcs en place, ou de

ceux qui ont la confiance des ministres, afin de savoir par leur moyen ce qui se passe, et ce que quelquefois, ils ont des raisons particulières de cacher aux drogmans. Il pourra profiter de ces liaisons pour indiquer au sieur de Vergennes les canaux dont il devra se servir, afin que les insinuations et les propositions qu'il fera aux ministres ottomans produisent l'effet qu'il doit en attendre. Ce n'est que sur les lieux que le sieur de Tott pourra juger du choix et des moyens qu'il devra employer pour répondre à la confiance dont Sa Majesté l'honore. On ne peut dans un si grand éloignement les luy suggérer, et Sa Majesté s'en rapporte, sur cet article, à la sagesse qu'il a fait voir dans toutes les occasions où il a été chargé de ses ordres.

On sait que les résolutions de la Porte peuvent avoir une grande influence sur le sort des états limitrophes de ceux du Grand Seigneur. Le sieur de Vergennes est instruit des intentions de Sa Majesté par rapport à la Pologne; le sieur de Tott qui connoit les intérêts de cette République et les factions qui la divisent sera très en état de faire sentir aux Turcs qu'ils doivent s'intéresser vivement à ce royaume et de suivre dans ses entretiens avec eux la direction du chevalier de Vergennes, qui a reçu et recevra successivement les ordres de Sa Majesté sur cet objet.

C'est aussi ce qu'il doit faire dans toutes les autres affaires dont il aura occasion d'entretenir les Turcs, rapportant exactement au sieur de Vergennes ce qu'on lui aura dit et se concertant avec lui sur la manière dont il devra parler aux Turcs.

Tels sont les points principaux qui doivent fixer l'attention du sieur de Tott et le rendre utile à Sa Majesté dans le voyage qu'elle lui a ordonné de faire. Il en est un autre qu'on peut regarder comme lui étant particulier par sa qualité d'Hongrois.

Depuis que par les dernières révolutions arrivées dans le royaume d'Hongrie, la maison d'Autriche s'est cru autorisée à le dépouiller de ses privilèges, on ne peut douter que la nation hongroise ne conserve un vif ressentiment de la perte de sa liberté; on assure que malgré le zèle qu'elle a fait paroitre pour l'impératrice dans la guerre terminée par la paix d'Aix-la-Chapelle, il y a beaucoup de mécontens, d'autant plus que les promesses que cette princesse a faites aux Hongrois n'ont pas eu leur exécution et qu'il est pour ainsi dire impossible qu'elles puissent l'avoir par l'intérêt diamétralement opposé des pays héréditaires et du royaume d'Hongrie. La Porte a toujours été la ressource ou le refuge de ceux qui ont eu la principale part aux troubles de ce royaume. Il y a encore à Rodosto, près de Constantinople, quelques seigneurs hongrois qui vivent sous la protection du Grand Seigneur; on peut croire qu'ils entretiennent de fréquentes correspondances en Hongrie et en Transilvanie pour être informés de l'état des dispositions des grands et du peuple. Le comte Czaki, s'il est encore vivant, est celui qui a toute la confiance du parti des mécontents.

Sa Majesté, dont le règne est fondé sur la justice et la bonne foy, n'est point dans l'intention de profiter de ces mécontentements pour susciter dans le sein de la paix des embarras à l'impératrice; mais le bonheur général de l'Europe étant le principal objet de son attention, il lui importe par conséquent d'être informé de tout ce qui peut le troubler.

Le sieur de Tott, après avoir été quelque tems à Constantinople, ira faire un voyage à Rodosto pour y revoir ses compatriotes. Afin que l'on ne puisse croire que ce voyage, s'il étoit secret ou entrepris subitement, cache quelque dessein il l'annoncera auparavant comme une satisfaction qu'il ne peut se refuser.

Ce sera le discours qu'il tiendra à Rodosto aux Hongrois qu'il y trouvera. Il doit éviter avec grand soin de laisser entrevoir qu'il ait ordre de pénétrer par leur moyen ce qui se passe en Hongrie. Mais comme vraisemblablement le comte Czaki ou les autres ne lui cacheront pas leurs sentimens, il profitera de cette effusion de cœur pour tirer d'eux les sujets de plaintes qu'ils forment contre le ministère autrichien, les noms des principaux mécontens, leurs qualités, leurs forces, leurs ressources, et ce qu'ils pourroient entreprendre dans le cas où ce même ministère, les poussant à bout, les forceroit à demander, à main armée, le rétablissement de leurs privilèges, ou l'exécution des promesses qu'on leur a faites. Il tâchera de découvrir quels sont les cantons de la Hongrie et de la Transilvanie peu affectionnés, si les mécontents ont des chefs qui la dirigent, quels ils sont, comment ils correspondent ensemble, ce qu'ils peuvent espérer de la Porte, si toutes les troupes irrégulières qui ont dévasté l'Allemagne et les Flandres pendant la dernière guerre sont rentrées dans la soumission et revenues à leur premier genre de vie, ou si elles continuent à vivre dans la licence, enfin il s'informera exactement de tout ce qui a rapport au royaume d'Hongrie. Mais comme Sa Majesté seroit extrêmement peinée si l'impératrice découvroit que le sieur de Tott eût un pareil ordre, il ne peut être trop circonspect dans la manière dont il fera ces questions, ou dont il fera naitre les confidences qu'il cherchera. Le nom de Sa Majesté ne doit jamais y paroitre que comme s'intéressant à leur sort; il ne faut point que les mécontents puissent se flatter qu'elle les secourra dans leurs entreprises ni désespérer de n'en être soutenus dans le cas où la guerre, ce qu'à Dieu ne plaise, viendroit à se rallumer entre elle et l'impératrice.

En un mot le sieur de Tott doit paroitre n'avoir d'autre objet que celui d'un Hongrois zélé pour sa patrie, dont il désire connoitre le véritable état. Lorsqu'il aura rassemblé ces connoissances, il en fournira un mémoire, le plus détaillé qu'il lui sera possible de le faire, et il l'enverra au ministère des Affaires Etrangères de Sa Majesté par une voie sûre. On lui remet à cet effet avec la présente instruction un chiffre qui doit servir à sa correspondance avec ce ministre.

XV

FRANÇOIS DE SAINT-PRIEST

AMBASSADEUR

1768

François Emmanuel Guignard, chevalier puis comte de Saint-Priest, naquit à Grenoble le 12 mars 1735. Son père était conseiller au Parlement de cette ville. Grâce à la protection du bailli de Tencin il fut reçu chevalier de Malte à l'âge de 4 ans, et devait, en 1753, suivre le bailli à Malte et participer à des croisières. Il eut d'abord une carrière militaire : en 1750 entré dans les mousquetaires, en 1755 à la Maison du roi, il participa en 1760 et 1761 aux campagnes d'Allemagne, en 1762 à la campagne de Portugal. Il entra ensuite dans la diplomatie, tout en obtenant les promotions militaires de brigadier en 1770, et maréchal de camp en 1789, de lieutenant-général en 1791. Il fut ministre à Lisbonne de 1763 à 1767; désigné comme ministre en Suède, en juin 1767, il ne rejoignit pas ce poste et fut nommé ambassadeur en Turquie le 22 avril 1768. Rappelé en 1785 il fut ambassadeur en Hollande de 1787 à 1788, ministre d'Etat en décembre 1788, et secrétaire d'Etat de la Maison du roi. Il quitta la France en mai 1790 pour l'émigration. Nommé pair de France en 1815, il mourut à Saint-Priest le 26 février 1821 [1].

Les instructions générales qui furent signées à Versailles le 17 juillet 1768 sont très copieuses. Une première partie est consacrée à la protection de la religion. Elle reconnaît que les difficultés viennent surtout des dissensions entre catholiques, ou entre ceux-ci et les Grecs et les Arméniens, ou du « zèle inconsidéré des missionnaires ».

1. Instructions de Portugal, n° XXIII, p. 340-341; Hollande, n° XXXII, p. 393-397. Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Dossiers du personnel, vol. 62, fol. 262-316.

Les conversions étant interdites, il faut seulement maintenir la liberté du culte et la concorde entre Latins; avec les Grecs user de la conciliation et éviter l'intervention de la congrégation de la Propagation de la foi; enfin essayer de renouer des relations avec les missionnaires de Perse, ce qui pourrait présenter de l'intérêt pour la Compagnie des Indes.

La deuxième partie, relative au commerce, constate la fréquence des avanies et des querelles entre les officiers turcs et les marchands; elle montre qu'il serait souhaitable, malgré les difficultés, de commercer dans la Mer Noire. D'ailleurs des instructions spéciales sur le commerce doivent être remises à l'ambassadeur, et des instructions particulières pour la Crimée au sieur de Tott.

La partie politique commence par l'examen des voisins de l'empire ottoman : la Perse est affaiblie; la Russie devient l'ennemie principale, avançant sur la Mer Noire et le long du Dniestr, secourant les Monténégrins et les Géorgiens; la Pologne est tombée sous l'influence russe; l'Autriche désire la paix, sans être sûre du côté de la Hongrie. Parmi les autres états européens, la Suède seule avait depuis 1739 un traité d'alliance avec la Porte dirigé contre la Russie, mais elle s'est rapprochée de cette dernière puissance; la Prusse fait de même. Quant à la France, son crédit à la Porte a diminué, pour avoir refusé une alliance en 1747 avec les Turcs, et pour en avoir contracté une avec l'Autriche en 1756. L'ambassadeur doit essayer de recouvrer l'ancienne amitié, en amoindrissant la portée du traité de 1756, en montrant que la France ne sera jamais l'alliée de la Russie; il peut examiner le projet d'un traité formel d'alliance avec la Turquie. Il est nécessaire en tout cas d'avoir des liaisons avec les gens qui disposent du pouvoir sous l'autorité absolue du sultan; et les instructions donnent un tableau du gouvernement de l'Empire ottoman, de l'indolence générale. Dans ces conditions la guerre contre la Russie, qui tirerait les Turcs de cet état, doit faire l'objet des entretiens que l'ambassadeur pourrait avoir; il y sera aidé par les sollicitations du Khan des Tartares. Les instructions terminent par des conseils à propos du cérémonial, de la correspondance par voie de terre ou de mer, et des chiffres à employer.

Saint-Priest quitta Paris par la voie de terre le 15 août 1768, arriva à Strasbourg le 20, à Vienne le 1er septembre, à Andrinople le 25, à Constantinople le 13 novembre. Il eut sa première audience du grand vizir le 27 novembre, et du sultan le 29. Cas exceptionnel,

il revint une fois en France au cours de sa longue ambassade; en octobre 1776 et repartit en 1778. Son départ définitif de Constantinople, dix-sept années après son arrivée, eut lieu le 1er janvier 1785. Les documents relatifs à son ambassade sont aux archives du Ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 146-162, 164-171 (les vol. 162-164 contenant la correspondance de Le Bas, chargé d'affaires, pendant son absence), et supplément 18-20; Mémoires et documents de Turquie, vol. 7, 8, 17, 30.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE SAINT-PRIEST, CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JERUSALEM, ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DU ROI PRES LE GRAND SEIGNEUR

[Minute : Archives des Affaires Etrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 145, fol. 243-290.]

17 juillet 1768 à Versailles.

L'opinion avantageuse qu'on a donnée au roi du zèle et des talens du sieur de Saint-Priest a déterminé Sa Majesté à le nommer pour remplacer le sieur chevalier de Vergennes en qualité de son ambassadeur près de la Porte ottomane; cette marque de confiance est d'autant plus grande et plus distinguée que l'éloignement des lieux ne permettant pas d'attendre dans chaque occurence les ordres de Sa Majesté, et les circonstances exigeant souvent que l'ambassadeur prenne sans différer un parti, il faut autant d'habileté que de fermeté et de prudence pour s'arrêter toujours à celui qui est le plus convenable à la dignité du roi et le plus utile au bien de son service.

L'application et le zèle dont le sieur chevalier de Saint-Priest a déjà commencé à donner des preuves dans sa mission en Portugal, fait espérer au roi qu'il remplira à sa satisfaction les fonctions aussi délicates qu'importantes que Sa Majesté veut bien lui confier. C'est afin de lui faciliter les moyens qu'elle a voulu qu'il fût particulièrement instruit par ce mémoire de tout ce qui est relatif à son sistême avec la Porte et de ce qui peut intéresser sa conduite et contribuer au succès de sa mission.

Trois objets principaux doivent fixer l'attention de M. de Saint-Priest, et ces objets ont une relation intime à la Porte les uns avec les autres : le premier de tous est le soutien de notre religion; le 2e est le commerce qui, dans des parties, se trouve lié avec la religion; le 3e est l'objet politique qui n'est autre que de conserver à la Porte la prépondérance un peu déchue que la couronne de France a eue depuis plusieurs siècles à Constantinople, prépondérance qui lui procuroit des distinctions relatives à la religion, des avantages réels pour le commerce, mais peu d'influence dans la politique de la Porte relativement aux puissances qui l'avoisinent, ce qui reste au chevalier de Saint-Priest à acquérir. Un 4e objet de réflexion dont le chevalier de Saint-Priest doit être occupé est la situation actuelle de l'empire ottoman et les révolutions prochaines ou éloignées dont il est menacé.

1°) La protection de la religion catholique, apostolique et romaine et de ses ministres dans le Levant a toujours formé le premier article des instructions dont nos rois ont muni leurs ambassadeurs auprès de la Porte ottomane. L'ancienne alliance de la France avec les Turcs donne à nos ministres à Constantinople une considération qui les mit en état d'accorder de bons offices efficaces aux missionnaires envoyés par la cour

de Rome. Les traités subséquents assurèrent au roi le droit de les protéger.

Pendant longtemps le culte latin n'a pu être exercé que sous l'autorité de Sa Majesté, comme le commerce ne pouvoit être exploité que sous le pavillon de France. Mais les autres nations européennes, en faisant dans la suite des traités de commerce, eurent soin de stipuler elles-mêmes la liberté de leur culte. Cependant la plupart des missionnaires catholiques vivent encore sous la protection du roi, et Sa Majesté fidèle aux principes de piété de ses prédécesseurs est résolue de continuer à leur en faire ressentir les effets; mais le zèle, pour n'être pas destructeur, doit être prudent et éclairé.

Le mahométisme, cette religion de sang, dont l'un des points fondamentaux a été l'ordre de l'établir par le glaive, a perdu toute sa férocité chez les Turcs. Leur gouvernement pratique la tolérance la plus douce et la plus étendue. Ils suivent non seulement le précepte de l'Alcoran, qui défend toute dispute de religion avec les ignorans, et par conséquent toute tentative de faire des prosélites par la persuasion, mais ils laissent à leurs sujets, autres que musulmans, la pleine liberté de professer le culte qui leur plait. Si cette tolérance a été quelquefois interrompue par des édits sévères, ces déffenses ont toujours été occasionnées par la querelle des différentes sectes chrétiennes avec les catholiques romains et par des désordres que l'autorité publique étoit forcée de réprimer. Le meilleur moyen de faire rendre à la religion romaine toute la liberté dont on peut désirer de la faire jouir seroit d'éviter tout éclat qui pût intéresser le gouvernement.

On sait à la vérité que les Grecs, Arméniens et Syriens ont souvent suscité par leurs calomnies des persécutions aux catholiques; mais il faut convenir aussi que le zèle inconsidéré

des missionnaires, leurs divisions et leurs animosités, ont quelquefois fourni de justes sujets de mécontentement aux Turcs et aux Grecs. Si le même esprit qui a causé la subversion de l'empire de ces derniers subsiste encore parmi eux, d'un autre côté l'esprit de domination que les missionnaires catholiques ne cessent de manifester a toujours révolté les Grecs. Ceux-ci on cherché à communiquer leurs appréhensions au gouvernement turc; ils ont exagéré les dangers de l'accroissement d'une puissance spirituelle inconnue et étrangère. Ils ont présenté sous le jour le plus odieux les principes du zèle respectable qui porte la cour de Rome à travailler sans relâche à réunir un jour tous les peuples de l'univers sous son obéissance dans l'unité de la foi.

Les Turcs, plus touchés de la discorde de leurs peuples que de ces déclamations, ont renouvelé à diverses reprises la deffense aux sujets de l'empire d'embrasser une religion qu'ils regardent comme étrangère. Le zèle industrieux de nos missionnaires à éluder la loi a été trompé par la vigilance des Turcs. La publication d'une loi nouvelle vient encore de deffendre les mariages entre les Grecs et les Latins. Ce n'est donc plus qu'en violant les loix du pays que les missionnaires peuvent faire des prosélites; mais il ne convient point à un souverain de fomenter le trouble chez une puissance amie et d'autoriser le violement des loix. A l'égard de la conversion des Turcs, au même inconvénient de la deffense la plus rigoureusse des loix, se joint encore l'endurcissement des Musulmans; il est tel que les papes eux-mêmes ont depuis longtemps deffendu aux missionnaires de leur parler de religion. Dans ces circonstances, le zèle convertisseur devenant inutile et dangereux, et la propagation de la foi ne pouvant plus être l'objet direct et principal des missionnaires, la protection qu'il conviendra de leur accorder doit

consister uniquement à maintenir la liberté de la religion catholique et à conserver la possession des lieux destinés aux exercices de notre saint culte. Le recouvrement des Lieux Saints que les Grecs ont enlevés aux religieux francs fait l'objet d'une négociation particulière que le roi a fortement recommandé au sieur chevalier de Vergennes de s'efforcer de terminer avant son départ de Constantinople.

En nous renfermant ainsi à réclamer les droits qui nous sont acquis par les capitulations et les engagements contractés par les sultans, et en tempérant le zèle par la prudence, l'ambassadeur du roi pourra facilement parvenir à maintenir les anciens établissemens formés par les Latins dans l'étendue de l'empire ottoman lors de la conclusion de nos traités, et l'exercice nécessaire de la religion catholique, ainsi que les autres prérogatives dont la possession est constante. D'après ces réflexions, les principaux points de conduite que le roi peut marquer dans cette matière à son ambassadeur sont :

1°) d'éviter tout ce qui peut donner de l'ombrage aux Turcs et d'empêcher que les Latins ne donnent une extension forcée aux privilèges des capitulations; il seroit à craindre que les Turcs finissent par chasser les Latins, si l'on continuoit à exciter la jalousie du gouvernement; ce malheur causeroit des pertes également irréparables pour l'Eglise et pour la France.

2°) de maintenir la concorde et l'union entre les Latins eux-mêmes et surtout entre les différens ordres religieux entre lesquels la cour de Rome partage les fonctions apostoliques. Le zèle dégénère quelquefois en une émulation vicieuse et les passions l'aigrissent. Il seroit à désirer que les missions du Levant fussent toutes remplies par un seul et même ordre. Le chevalier de Saint-Priest formera un état exact de tous les

ecclésiastiques qui vivent sous la protection du roi. Il y joindra des observations sur leurs mœurs, leur conduite et leurs principes. Il mettra cet état sous les yeux du roi le plus tôt qu'il lui sera possible; Sa Majesté lui adressera des ordres en conséquence.

3°) de chercher à concilier les différends journaliers qui naissent entre les Latins et les sectaires. Il est certain que ce sont ces derniers qui, dans tous les tems ont excité les orages que les catholiques ont essuyés dans l'empire ottoman. On sait que récemment encore le synode arménien de Constantinople a donné une requête motivée au Grand Seigneur pour demander l'expulsion de tous les Latins. Rien ne seroit plus heureux que de pouvoir fonder une concorde durable entre eux. On y parviendroit peut-être en persuadant les Grecs, et surtout leur patriarche, qu'il n'entre aucune vue d'intérêt, d'ambition, ni de politique dans la protection que le roi accorde au culte dont il fait profession; que si la piété de Sa Majesté lui fait désirer la réunion des églises grecques à la romaine, sa justice ne lui permet pas de favoriser des voyes en elles-mêmes odieuses; que les missionnaires ne doivent se proposer d'autre but que de rapprocher insensiblement les deux parties en adoucissant les obstacles qui les séparent, et d'opérer, en dissipant les préjugés, une réunion qui seroit également glorieuse et avantageuse aux uns et aux autres; on ne peut point se flatter à la vérité que par cette conduite on gagne beaucoup de prosélites, mais il doit suffire à la piété du roi de se conduire, dans une matière aussi délicate, selon les règles de la prudence humaine.

4°) dans le cas où les disputes éclateroient, malgré le soin qu'on prendroit pour les prévenir ou pour les arrêter, l'ambassadeur du roi doit toujours préférer la voye de la conciliation à celle de l'autorité. Il en est deux auxquelles on peut recourir selon la nature des querelles, celle du Grand Seigneur

et celle du Saint-Siège. L'exercice de l'une et de l'autre entraine de grands inconvénients. 1°) Tout éclat de ce genre cause un scandale dangereux en Turquie; les Grecs sont d'ailleurs toujours assurés de l'emporter par la faveur et par l'intrigue. Enfin il seroit à désirer que la Porte ignorât ces querelles afin de n'être pas tentée d'en tarir la source. 2°) La congrégation de la *Propaganda Fide,* ayant à juger sur des exposés souvent infidèles et passionnés, peut être induite en erreur et prendre des résolutions capables d'exciter de nouveaux troubles. D'ailleurs ce qui émane d'une autorité étrangère déplait toujours, surtout dans un pays d'une obéissance aussi rigoureuse que la Turquie. L'ambassadeur du roi doit donc empêcher, autant qu'il est en lui, que les discussions qui pourroient naitre ne soient portées en cour de Rome, et afin de prévenir toutes surprises qui pourroient être faites à Sa Sainteté, il aura soin d'instruire le ministre du roi près du Saint-Siège de tout ce qui a rapport à la religion, aux missions du Levant, et aux personnes qui y sont employées.

Les missions de Perse doivent aussi faire un des objets de sollicitude de l'ambassadeur du roi. Les missionnaires qui ont été envoyés dans ce royaume ont toujours entretenu correspondance avec ses prédécesseurs. Nous ne savons pas dans quel état ces établissemens se trouvent depuis les guerres civiles. Le sieur chevalier de Saint-Priest cherchera à se procurer des notions exactes à cet égard.

Le roi désireroit savoir si par cette voye on ne pourroit pas établir un commerce entre la Perse et sa compagnie des Indes. On a reçu dans différens tems des avis favorables à ce projet, mais il faudroit connoitre la situation actuelle de ce pays, que des fureurs intestines ont si longtems désolé, pour savoir si l'on peut former quelque espérance à cet égard.

Le chevalier de Saint-Priest sera prévenu que nous n'avons aucune relation ni correspondance relative à la Perse; il est essentiel qu'il se procure cette correspondance quand elle devroit coûter cher au roi, parce qu'outre l'intérêt que nous avons de connoitre en détail l'état actuel de la Perse relativement à notre commerce d'Asie, d'après la situation de l'empire ottoman et celle que l'on peut craindre qui arrivera dans cet état par les révolutions, il ne faut pas douter que l'empire perse n'y joue un rôle intéressant et qui demande des spéculations.

2°) Après la religion, l'intérêt le plus essentiel et le plus constant que nous ayons à ménager à la Porte, c'est celui de notre commerce dans le Levant. Il occupe un grand nombre de bâtimens, il nous procure des débouchés promts pour nos manufactures et des retours avantageux. Les sujets du roi négocient dans les états du Grand Seigneur à de meilleurs conditions que dans les autres pays. En un mot, ce commerce procure à l'état des ressources précieuses, de sorte que nos liaisons de commerce avec l'empire ottoman devroient l'emporter sur les liaisons politiques, si celles-ci pouvoient préjudicier aux premières. Cette vérité devient sensible lors qu'on met en balance les avantages certains que procure à la nation le commerce et le peu de fonds qu'on peut faire sur la politique de la Porte, tant à cause de la mobilité de son gouvernement que par rapport aux difficultés qu'on a toujours éprouvées, lorsqu'on a voulu lui faire adopter les vues de la politique européenne.

Le roi fera remettre un mémoire particulier sur le commerce à son ambassadeur, par le ministre chargé de ce département. Le chevalier de Saint-Priest rendra compte directement à ce ministre des ordres que Sa Majesté lui a fait donner par son canal; il en donnera en même temps connoissance au ministre des Affaires Etrangères.

On observera seulement ici sur cette matière que, depuis plusieurs années, notre commerce essuye des avanies dont il n'est pas possible d'obtenir des réparations. Les capitulations ne sont point exécutées en plusieurs points importants. L'emprisonnement du sieur Roboli, mort récemment au bagne de Constantinople, est à tous égards du plus dangereux exemple. Notre commerce en Egypte est presque anéanti; il faut à la vérité attribuer une partie de ces désordres à la foiblesse du gouvernement; mais on a lieu de croire qu'il y auroit des moyens capables de remédier à une bonne partie de ces maux; c'est à l'ambassadeur du roi à les chercher et à les indiquer.

En général, les Turcs sont portés à observer religieusement leurs engagemens. C'est la cupidité particulière des officiers de la Porte qui suscite aux commerçans des querelles que la singularité et la sévérité des lois et des formes judiciaires rendent toujours dangereuses pour ces derniers; mais il faut convenir aussi que les marchands se permettent quelquefois des contraventions aux loix du pays et même aux capitulations, qui les exposent avec justice à l'animadversion des Turcs. L'ambassadeur du roi doit, dans toutes les discussions qui se présenteront, chercher avant tout à s'assurer de la vérité des faits que l'intérêt particulier altère souvent et prendre alors son parti conformément aux loix de l'équité. S'il trouve les plaintes de nos commerçans fondées, il les défèrera à la Porte avec fermeté et même avec chaleur et réclamera l'exécution des capitulations; mais si les sujets du roi ont tort, il ne s'entremettra de leurs affaires que par de simples bons offices qui ne puissent pas le compromettre, et dont l'objet doit être d'adoucir les punitions que la sévérité des lois turques peut autoriser la Porte à leur infliger. On a remarqué que dans toutes ces sortes de discussions il est important de prévenir la Porte. Lorsqu'elle

a pris un parti, même légèrement, il n'est plus possible de l'en faire revenir. Il est donc essentiel que l'ambassadeur du roi soit toujours instruit avec autant d'exactitude que de promptitude des faits qui doivent être portés à la connaissance du ministère ottoman. Son zèle lui suggérera les moyens de s'assurer de la plus grande régularité à cet égard de la part de ceux que leurs emplois mettent dans le cas de correspondre avec lui sur les objets de cette nature.

L'intention du roi est que son ambassadeur s'applique en général à prévenir ou à faire réparer toutes les contraventions faites aux capitulations tant anciennes que nouvelles. Il l'informera exactement de l'état où le commerce des sujets du roi se trouve dans les différentes parties des états du Grand Seigneur, et en quoi les capitulations ne sont pas observées. Il aura soin de former de toutes les notions qu'il se procurera sur ces objets intéressans un mémoire, qu'il envoyera le plus tôt possible, afin que le roi puisse lui faire parvenir les instructions que la sûreté et l'accroissement du commerce de la nation pourront exiger.

L'industrie françoise a jusqu'ici soutenu de la manière la plus avantageuse les inconvéniens qui détruisent sensiblement le commerce des autres nations dans le Levant, et surtout celui des Anglois nos rivaux. Il est très important de s'occuper des moyens de l'anéantir, s'il est possible.

Un des articles de nos capitulations qui n'est point exécuté est celui qui accorde aux négocians françois la liberté de trafiquer dans la Mer Noire. Jamais cette concession n'a eu le moindre effet. On a pensé depuis peu à en faire usage : mais de grands obstacles paraissent s'opposer à cette entreprise : 1°) ce commerce ne pourroit avoir une certaine étendue qu'en trafiquant avec les Russes, avec lesquels nous n'avons aucun

traité de commerce; 2°) nous n'avons pas non plus de traité avec le Kan de Crimée, et il seroit probablement difficile de faire un arrangement solide avec ce prince; 3°) la navigation de la Mer Noire exige une construction particulière, et ce commerce exposeroit à des dangers de plus d'une espèce, s'il falloit l'exploiter par des bâtimens turcs; 4°) enfin la Porte ne verroit peut être pas de bon œil des liaisons directes de la France, soit avec le Kan de Crimée, son tributaire, soit avec les Russes, ses ennemis naturels; on pourroit ajouter la gêne extrême qu'on éprouveroit à Constantinople pour l'extraction des principales matières premières que la Mer Noire nous fourniroit en retour de nos marchandises. Cependant il faut convenir que ce commerce pourroit nous être très avantageux. Nos draps conviennent également aux Tartares comme aux peuples de l'Asie Mineure, et nos commerçans rapporteroient des matières brutes dont nous avons besoin soit pour notre consommation et notre marine, soit pour les travaux de nos manufactures. Le sieur de Tott, qui réside de la part du roi en Crimée, est muni sur toute cette matière d'instructions particulières, qui seront communiquées à l'ambassadeur du roi. Celui-ci s'occupera de son côté des moyens d'éclaircir la matière et d'écarter les obstacles qui peuvent s'opposer à l'établissement de ce commerce. En attendant, il accordera à une compagnie d'avanturiers, qui s'est formée pour courir le Danube et la Mer Noire, l'appui et la protection qu'il croira pouvoir leur accorder sans se compromettre.

Le sieur chevalier de Saint-Priest ne souffrira point qu'aucun de ses domestiques ou subordonnés prennent part au commerce, rien n'étant si contraire aux intentions du roi et au bien de son service.

3°) Pour se former une idée juste des intérêts politiques de l'empire ottoman, il est bon de considérer d'abord brièvement

sa position vis-à-vis des différentes puissances qui l'avoisinent et qui ont des liaisons avec elles.

La Perse qui étoit autrefois l'ennemi le plus redoutable des Turcs, tant par sa puissance que par la haine nationale et le fanatisme, est si fort affoiblie par ses guerres civiles que la Porte semble ne la plus compter pour rien. Sa sécurité de ce côté là, où une frontière d'une étendue immense est ouverte de tous côtés à une invasion facile, contribue sans doute à l'opinion que les Turcs affectent d'avoir de leur ressource et de leur puissance. La Russie est maintenant l'ennemie naturelle des Turcs et des Tartares. Depuis la Mer Caspienne jusqu'aux confins de la Moldavie il existe partout des objets de discorde et de jalousie. Le torrent de la domination russe, qui a tout englouti au nord du continent asiatique, reflue maintenant vers le nord de l'Europe et fait effort vers l'occident. Par une combinaison singulière de circonstances, la Russie n'a trouvé aucun obstacle sérieux que du côté de la Porte. La politique russe, en enchérissant sur le systême formé par Pierre 1er, a tiré tout le parti possible de sa puissance et de sa position inaccessible aux forces de l'Europe. Il lui manque, pour dominer sur tout ce qui l'environne, d'abaisser la Porte et de partager la navigation de la Mer Noire avec elle. L'abondance de tous les matériaux propres à la marine, que les provinces voisines de cette mer produisent, la mettroit en état de se présenter bientost devant Constantinople avec une flotte nombreuse et formidable. Le commerce de la Mer Noire, en assurant un débouché aux denrées de l'Ukraine et du Don, feroit sortir les provinces méridionales de la Russie de l'état de nullité où elles sont maintenant malgré la fertilité naturelle du sol, la beauté du climat et les facilités que la nature lui a prodiguées pour le commerce par le cours des rivières. Du côté de la Pologne, l'on sait avec certitude que Catherine 2e se propose d'acquérir un territoire d'une étendue très considé-

rable le long de la Dwina et du Niester, et de prolonger ses possessions sur la rive droite de ce fleuve pour former une chaine d'établissemens depuis Smolensk et Kiew jusqu'aux lignes qu'elle a fait élever vers Kisikirmen sur un territoire apartenant à une tribu tartare qui est sous la protection de la Porte.

A l'intérêt pressant que la Porte a de s'opposer à ces accroissemens, il faut ajouter : 1°) la jalousie qu'excitent les liaisons des Russes avec les sujets du Grand Seigneur qui sont de même religion qu'eux. Les Turcs ont longtems méprisé ces liaisons, mais les efforts de la Russie en faveur des dissidens de Pologne et la révolte des Monténégrins, sur lesquels la Russie a maladroitement manifesté son influence, semblent avoir dessillé les yeux du Divan et ce sera désormais un moyen très propre à exciter la vigilance et la défiance de la Porte; 2°) les secours que l'on sait à Constantinople que les Russes prêtent clandestinement aux rebelles de Géorgie, les possession russes sur la mer Caspienne et leurs empiètements dans le Cabarda et dans le Couban leur facilitent les moyens de s'étendre à la première occasion jusqu'au bord oriental de la Mer Noire; 3°) la chaine des forts et des lignes que les Russes ont élevé des deux côtés du Niester jusques vers la pointe la plus septentrionale des Palus Meotides, et jusqu'au Bog vers la Podolie et la Moldavie, excite d'autant plus la jalousie des Turcs que ces établissemens sont faits en grande partie sur un terrain qui devroit être désert, et en partie sur un autre terrain lequel, aux termes du traité de Carlowitz, appartient à la Pologne. La Porte a soutenu lors de la paix de Belgrade que sur la rive droite du Niester le territoire de la Russie ne touchoit point celui de la Bessarabie ni de la Moldavie, et que la Turquie ne confinoit dans cette partie qu'avec la Pologne. Mais les Russes ont cherché à embrouiller toutes les stipulations relatives aux limites. Cependant tôt ou tard cet objet attirera l'attention la plus sérieuse de la Porte,

car la Russie, en formant derrière la ligne de ses forts une colonie cultivatrice s'assure des ressources immenses pour porter la guerre avec rapidité au-delà du Danube, dans le cœur des états du Grand Seigneur; elle évite un détour très long et très incommode que ses troupes et ses convois étoient obligés de faire par un pays dénué de toute espèce de ressources; elle prend à revers la Moldavie et la Valachie, elle coupe la communication entre la Turquie et la Pologne, entre cette république et les Tartares, entre les différentes nations Tartares du Yedsan et du Budziak; elle assujettit les Cosaques Zaporowiens et contient les Haidamaques. Enfin la Russie se met en mesure de se joindre à une armée autrichienne qui déboucheroit de la Transilvanie ou qui descendroit le Danube, ou au moins de combiner ses opérations avec elle.

Tant de sujets d'apréhension, de jalousie et d'intimité, ne peuvent manquer d'éclater à la fin en une rupture ouverte; mais l'intérêt de l'empire ottoman seroit de faire avorter les desseins de la Russie, et de ne pas la laisser tranquilement conduire son systême au point de sa maturité. Toutes les puissances du continent de l'Europe y sont intéressées, car le despotisme et l'orgueil de la Russie n'auroient plus de bornes, si elle parvenoit à humilier la Porte ottomane.

La Pologne a souvent ressenti les effets les plus heureux de l'intérêt essentiel que la Porte prend à son indépendance et à son intégrité. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, la Russie souffloit le feu de la discorde et la guerre civile alloit s'allumer, lorsque la Porte en imposa à la Russie. Au commencement du dernier interrègne, le Grand Seigneur fit des déclarations capables de garantir les Polonais de l'oppression russe; mais sa conduite se démentit bientôt. Les entreprises des Russes, leurs violences, l'abus insultant qu'ils ont fait de la confiance des Turcs dans

leurs promesses, rien n'a pu émouvoir la nonchalance du Divan. Les ministres turcs ont été ingénieux à colorer les traits les plus odieux de la conduite de Catherine seconde; mais leur sécurité étoit secrètement fondée sur les promesses que cette princesse leur avoit faites tantost de maintenir la liberté de l'élection, tantost de ne démembrer aucun des domaines de la république, et tantost de faire évacuer la Pologne dès que l'affaire des dissidens seroit terminée. Les faits ayant successivement démenti ces assurances, le ministère turc se trouve actuellement dans une crise violente, dont l'issue sera probablement un changement de ministère ou de systême. Les Turcs ont cherché à justifier leur inaction en disant que le traité de Pruth, qui deffendoit aux Russes de s'immiscer dans les affaires de Pologne, étoit abrogé. Le plénipotentiaire russe eut en effet l'adresse d'empêcher que ce traité ne fut rappelé dans celui de Belgrade, mais beaucoup de gens, même en Turquie, n'en sont pas moins d'avis que cette stipulation continue à obliger la Russie, et un Grand Vizir accrédité, qui seroit déterminé à faire la guerre, sauroit bien faire revivre le traité de Pruth, dont on ne cherche probablement à atténuer la valeur que parce qu'il condamne le systême qu'on a adopté.

La cour de Vienne n'a pas de démélés avec les Turcs. Sa bonne foi dans l'exécution du traité de Belgrade leur ôte jusqu'au moindre prétexte de se plaindre d'elle. Son commerce en souffre même un préjudice énorme. La modicité des droits que les Turcs payent en Hongrie a mis dans les mains des janissaires et des rayas turcs presque tout le commerce de ce vaste royaume. Quant aux frontières, à l'exception de Belgrade et de quelques lisières vers la Dalmatie et la Croatie, la maison d'Autriche a peu de choses à désirer. Elle paroit ne pas chercher dans ce moment-ci des aggrandissemens qui n'ajouteroient rien à sa

puissance réelle; elle sent que ce qui vaut mieux pour elle qu'une conquête, c'est de soumettre les peuples de la Hongrie et de la Transilvanie et d'en augmenter le nombre et l'industrie. Il n'existe donc aucun germe de discorde entre ces deux puissances et elles ne rompront jamais que par des vues d'ambition, que les circonstances pourront inspirer à l'une d'elles. Quoique l'animosité et l'intérêt dussent tourner les armes turques contre la Russie, il est aparent néanmoins que les penchants et les préjugés les dirigeront de préférence contre la Hongrie, soit parce que la marche et la subsistance des armées sont plus faciles dans les pays abondans qui bordent le Danube que dans les déserts de Tartarie, soit parce que l'opinion prévaut encore chez les Turcs, depuis leur dernière guerre avec les puissances chrétiennes, que les Russes sont plus formidables pour eux que les Allemands. Ils ne calculent pas les progrès que les troupes autrichiennes ont fait sous le règne actuel, parce qu'ils n'ont pas eu à se mesurer avec elles.

La conformité momentanée des maximes de ces deux puissances est le seul pivot sur lequel porte leur systême pacifique. Elles n'ont plus aucun traité subsistant entr'elles. Celui de Belgrade n'étoit qu'une trève d'une durée limitée à 28 ans. Selon les principes de l'Alcoran, les Turcs ne voulurent point conclure une paix perpétuelle avec la maison d'Autriche dont ils méprisoient la foiblesse; mais ils furent fort aise d'en conclure une avec les Russes qu'ils craignoient. La cour de Vienne chercha dès 1747 à prévenir l'expiration de la trêve. Elle parvint à conclure un traité qui est connu; on crut même dans ce tems que les deux puissances y avoient ajouté une convention secrète, mais cette opinion est sans vraisemblance. Le traité est fait au nom de l'empereur seul, ne parle que de ses sujets toscans et des habitants des villes anséatiques. Il porte la stipulation d'une

paix perpétuelle, et c'est en se prévalant de la qualité d'empereur, sous laquelle la Porte est accoutumée depuis tant des siècles a envisager les princes autrichiens, que la cour de Vienne croit vraisemblablement pouvoir s'approprier le bénéfice de ce traité. Ce qu'il y a de certain, c'est que vers la fin de la dernière guerre, elle n'étoit point entièrement rassurée à cet égard. Elle négocia à Constantinople. Elle entra avec la Porte dans des explications dont elle fut ou voulu paroitre contente. Elle éluda même la continuation des bons offices que nous avions commencé à lui rendre à cet égard. Elle nous confia même que les Turcs avoient reconnu la perpétuité de la paix; mais ce point ne paroit pas suffisamment éclairci. Il y a lieu de douter que les solennités prescrites par les loix ottomanes ayent été observées. Peut-être la cour de Vienne a-t-elle voulu de propos délibéré se contenter de quelques assurances vagues des vues pacifiques des Turcs, et rester en liberté de regarder à son gré son traité comme subsistant ou comme annulé.

Le traité de 1747 a fait abandonner notre pavillon aux Livournois et à d'autres navigateurs italiens. Le sieur chevalier de Saint-Priest a vu dans la correspondance qui lui a été communiquée ce qui s'est passé au sujet de la notification de l'avènement du grand duc de Toscane; mais nous ne sommes pas bien instruits si les Turcs ont admis ce prince à succéder aux avantages qu'ils avoient accordés à l'empereur son père.

Le voisinage des états de Venise établit une assez grande correspondance entre la Porte et la République. Il n'existe entre elles aucun sujet actuel de discussion, l'affaire de Montenero paroissant calmée. Les Vénitiens regrettent sans doute les pertes qu'ils ont faites pendant les deux dernières guerres, mais leur foiblesse leur permettra à peine de profiter de quelque circonstance heureuse pour s'en relever. Ils ont rejetté les tenta-

tives que la Russie a faites pour se lier avec eux. Le roi ayant lieu d'être content des sentimens que la république lui témoigne, Sa Majesté autorise son ambassadeur à employer dans l'occasion ses bons offices en sa faveur.

La cour de Naples a conclu un traité avec la Porte en 1740 sous les auspices du roi. Le but du ministère napolitain étoit de se frayer le chemin à une paix solide avec les régences barbaresques. On prétend que ce traité est très contraire aux intérêts de notre commerce et que la cour de Naples n'y tient que foiblement. Le sieur chevalier de Saint-Priest tâchera d'approfondir cette matière et en tout cas d'indiquer les moyens de remédier aux inconvéniens qui peuvent résulter de ce traité.

L'Angleterre jouit en Turquie à peu près des mêmes avantages que nous; mais elle y a moins de considération et l'industrie françoise est en train d'anéantir le commerce des Anglois. Il est bon de tenir les ministres ottomans en défiance de cette nation avide, entreprenante et arrogante et de favoriser tout ce qui peut nuire à son commerce et à son crédit.

Le commerce des Hollandois et des Danois ne mérite pas beaucoup d'attention et leurs liaisons politiques avec la Porte sont nulles.

La Suède est la seule puissance qui ait avec la Porte un traité défensif conclu en 1739. Il est dirigé contre la Russie. C'est par l'entremise du roi qu'il a été conclu. Quoique le gouvernement actuel de Suède ait abandonné le système qui faisoit la sureté de ce royaume, le roi ne cesse pas de s'intéresser à la conservation de son indépendance, d'autant que l'évidence de son intérêt et les circonstances ramèneront sans doute tost ou tard ce royaume à son alliance. L'ambassadeur de Sa Majesté entretiendra donc toujours les ministres ottomans dans des dispositions favorables à la Suède; ils les échauffera sur l'intérêt

qu'ils ont à la garantie de la domination de la Russie et à la tenir en état, en reprenant l'alliance de la France, de faire contre les Russes une diversion utile à l'empire ottoman. La fidélité ordinaire du gouvernement turc à ses engagemens promet qu'il secourroit la Suède, si la Russie lui faisoit la guerre. Ce qu'il seroit important de faire concevoir aux ministres ottomans, c'est que le despotisme que Catherine 2e exerce en Suède et les moyens qu'elle employe pour y dominer sont des hostilités plus dangereuses qu'une agression ouverte, et qui intéresse autant l'amitié de la Porte et la promesse qu'elle a faite de garantir la Suède de tout préjudice. Le sieur de Saint-Priest observera que la France a jusqu'en l'année 1765 agi à la Porte de concert avec la Suède. Cette dernière couronne a à Constantinople pour ministre le sieur de Celsing qui étoit aussi éclairé que bien intentionné; mais depuis que la Russie a pris l'ascendant prépondérant dans le gouvernement suédois et que les bonnets sont devenus les despotes de la Suède, le roi a rompu tous ses traités avec cette puissance et attend des circonstances plus favorables pour reprendre ses anciennes liaisons. Le sieur de Celsing, au grand étonnement de ceux qui le connoissent, s'est livré en entier aux ministres russes à Constantinople. Jusqu'à nouvel ordre le sieur chevalier de Saint-Priest ne prendra aucune part aux démarches de la cour de Suède à la Porte, et vivra avec la plus grande réserve et la défiance la plus raisonnable avec le sieur de Celsing sans cependant marquer aucune rupture.

Notre alliance avec le roi de Prusse avoit procuré à ce prince une sorte de considération à Constantinople, et quelques liaisons avec la Porte. Ce prince a fait pendant quelques années des efforts inutiles pour les consolider par des engagemens formels. Après la paix de Dresde, les Turcs le recherchèrent à leur tour vainement. Au commencement de la dernière guerre le

roi de Prusse renoua sa négociation, mais les Turcs craignirent d'être entrainés malgré eux dans la guerre. Les Autrichiens étoient d'ailleurs parvenus à discréditer le caractère personnel et les principes de Sa Majesté prussienne. Cependant ses largesses et les intrigues de ses agents sembloient le faire toucher au moment de recueillir le fruit de tant de démarches, lorsque les circonstances l'ayant forcé d'opter entre l'alliance des Turcs et celle de Catherine 2e, les embarras du moment le déterminèrent à préférer cette dernière. Depuis ce moment la cour de Berlin a perdu son crédit à Constantinople, et ses agents n'y sont plus regardés que comme les serviles échos des Russes.

Après avoir parlé des intérêts politiques des autres puissances vis à vis des Turcs, il convient de traiter plus en détail ceux de la France.

Les liaisons avec la Porte ottomane remontent à l'époque du règne de François Ier : l'ambition de Charles V força ce prince d'appeler les Turcs au secours de l'Europe opprimée. Le traité qu'il conclut avec sultan Soliman est le seul qui ait eu un objet politique. Ceux que Henry IV et Louis XIV conclurent en 1604 et 1673 ne sont que de simples traités de commerce où il est, à la vérité, fait mention de l'ancienne amitié des deux empires, mais dont aucun terme n'autorise l'induction du moindre engagement politique. Cependant il a été question plusieurs fois de lier nos intérêts plus étroitement à ceux des Turcs. Ils ont senti que s'ils n'ont pas recueilli de plus grands avantages des guerres heureuses qui furent terminées par les traités de Carlowitz et de Belgrade, c'est parce que leurs succès étoient dus à la diversion de la France, et que les Allemands, délivrés d'un aussi puissant ennemi, menoient leurs troupes aguerries combattre les armées ottomanes épuisées par leurs succès. En 1747, les Turcs proposèrent un traité au roi, mais

comme ils exigeoient que les deux puissances ne pussent poser les armes que de concert, Sa Majesté, qui s'occupoit dès lors des moyens de donner la paix à l'Europe, ne jugea pas que l'état de ses affaires lui permît de contracter un pareil engagement.

Ce refus n'altéra point l'amitié respective, fondée sur une longue épreuve, que les Turcs avoient faite de la stabilité de nos maximes, que la position phisique des deux empires met à l'abri de toute révolution, et sur la conviction de l'utilité dont la France leur est pour tenir la puissance autrichienne en échec; mais les changements arrivés depuis quelques années ont porté quelque atteinte à notre influence et à notre considération à Constantinople : 1°) l'accroissement excessif de la puissance russe et son ambition qui la rendent l'objet principal de la politique de la Porte; 2°) l'alliance que nous avons contractée avec la maison d'Autriche. Par l'effet de la première de ces révolutions, notre diversion est devenue moins précieuse à l'empire ottoman, surtout depuis que nous ne pouvons plus disposer des forces de la Suède en sa faveur. Et, par l'effet de la seconde, la confiance de la Porte en nous a souffert une atteinte d'autant plus forte que la cour de Vienne, toujours inquiète de notre influence à la Porte, a su lui faire présenter, sous des couleurs défavorables, l'omission qui a été faite dans le traité défensif de 1756 d'excepter les Turcs du cas de l'alliance. Ce discrédit paroit depuis avoir influé sur toutes nos affaires, et le soin le plus important et le plus essentiel que l'ambassadeur du roi ne doit jamais perdre de vue, c'est de rétablir la considération de la France en détruisant les préjugés et les suggestions qui l'ont affoiblie.

Le premier moyen et le plus efficace pour y parvenir, c'est de ne paroitre considérer dans les affaires générales que l'intérêt

et la gloire de l'empire ottoman. L'écueil le plus dangereux que l'ambassadeur du roi ait à éviter, c'est de laisser soupçonner des vues particulières dans les conseils et dans les éclaircissements qu'il sera vraisemblablement dans le cas de donner au ministère ottoman dans les affaires les plus délicates, et qu'il ne doit se dispenser de lui donner que par des raisons très fortes. C'est en pratiquant cette maxime que nous avons entretenu, depuis le commencement des affaires actuelles de Pologne, la confiance des ministres turcs, ainsi que l'habitude de nous consulter. Si nous n'avons pu les déterminer encore aux mesures qui auroient pu affranchir cette république du despotisme russe, nous avons au moins beaucoup fait pour notre considération; nous avons suscité des embarras réels à Catherine 2e et contribué à prolonger ses occupations en Pologne et à détourner son attention de la Suède et de la ligue du nord. Peut-être même les semences de défiance que nous avons répandues germeront-elles avec le tems et produiront des obstacles capables d'arrêter la fougue de l'ambition russe. Cet objet sera repris dans la suite du mémoire. On ne doit point dissimuler au sieur chevalier de Saint-Priest que, quoiqu'il ait toujours été essentiel que le crédit de la France pût opérer des déterminations de la part de la Porte vis à vis des ennemis du royaume, on ne voit pas d'exemple que ce crédit dans aucun tems ait produit ce bien d'influence. En général les Turcs ne croient, par hauteur, ne devoir se mouvoir que pour eux, et par foiblesse, crainte et pusillanimité ils n'osent pas se mouvoir pour eux mêmes.

Un second moyen nécessaire pour réveiller la chaleur de l'ancienne confiance, c'est de chercher les occasions de faire revenir les Turcs des préjugés qu'ils ont pris contre nous à l'occasion du traité de 1756. L'ambassadeur du roi pourra leur insinuer avec adresse que notre alliance avec l'empire ottoman,

étant plus ancienne que celle avec la cour de Vienne, celle-ci céderoit dans l'occasion à la première. Il leur fera observer que notre traité avec la maison d'Autriche, n'étant que deffensif, ne nous lieroit nullement si elle vouloit attaquer l'empire ottoman, non plus que si le Grand Seigneur avoit de justes sujets d'attaquer la Hongrie. Nos engagemens se réduisent au cas où, sans cause et sans sujet d'offense, la Porte attaqueroit la cour de Vienne, conduite que nous savons être contraire aux principes et à la bonne foi du Grand Seigneur et du Divan. Enfin l'ambassadeur du roi pourra leur rendre sensible que dans notre position actuelle vis à vis de la cour de Vienne, nous pouvons au moins être aussi utiles à la Porte ottomane que dans le sistême de l'ancienne rivalité des maisons de Bourbon et d'Autriche. Car nous n'avions alors que la force à employer contre la cour de Vienne, au lieu que nous avons de plus maintenant les moyens que fournissent les liens de l'amitié et la crainte de l'impératrice reine de perdre une alliance qui lui est aussi précieuse que celle du roi.

Enfin, comme le Divan envisage toujours principalement la Russie dans ses combinaisons politiques, le sieur chevalier de Saint-Priest tâchera de faire comprendre aux ministres ottomans que notre système actuel, en privant la cour de Pétersbourg du concours des Autrichiens, peut seul empêcher d'éclore les projets ambitieux que Catherine 2e a conçu contre les Turcs et les Tartares. La Porte ne doit point craindre la réunion des deux impératrices, tant que celle d'Allemagne sera l'alliée du roi. Jamais la France ne pourra être étroitement unie à la Russie, car leurs intérêts sont partout diamétralement opposés, en Danemarck, en Pologne, en Allemagne, en Angleterre et principalement en Suède et vis à vis de la Turquie; et cette opposition est telle que la Russie, malgré son éloignement, doit

attirer tous les efforts que les conjonctures permettent au roi de diriger contre cette puissance, dont la politique tend de tous les côtés à miner et à détruire le systême qu'il est si important à la France de maintenir. Si la Porte vouloit donc bien approfondir le résultat de notre alliance, elle s'aplaudiroit des facilités qu'elle y trouve de porter sans crainte tous ses efforts contre un voisin si entreprenant et si arrogant. Des considérations aussi puissantes, ménagées et présentées à propos, pourront faire impression sur des gens à qui on peut moins reprocher un défaut de pénétration et de lumières qu'une manière de voir souvent fausse et mêlée d'orgueil et de paresse, et une indifférence marquée pour tout ce qui ne touche pas directement l'empire ottoman.

Le roi avoit conçu il y a quelques années le projet de fortiffier ses liaisons avec le Grand Seigneur par un traité formel d'amitié et même d'alliance défensive. Les circonstances actuelles lui font désirer de pouvoir l'exécuter. Cette démarche n'est à la vérité point exemte d'inconvéniens, car :

1°) l'éloignement des deux empires les met hors de mesures de se secourir mutuellement et il est par conséquent à craindre que leurs engagemens ne tiennent pas contre les évenemens;

2°) le roi ne peut pas promettre de secourir la Porte contre la Russie et Sa Majesté ne peut pas non plus diriger ses stipulations contre la cour de Vienne. Mais d'un autre côté cette alliance seroit un moyen certain de rétablir notre considération, de nous assurer une influence puissante à Constantinople; elle en imposeroit à la Russie, rendroit la France encore plus respectable à la cour de Vienne et nous aideroit à maintenir notre influence dans le nord, qui est toujours, relativement à notre crédit à la Porte, dans la dépendance réciproque qu'ont entr'eux l'effet et la cause. Le chevalier de Saint-Priest sentira avec

quelle circonspection et quelle adresse un objet aussi délicat doit être manié, surtout par rapport à l'ombrage que la cour de Vienne prendroit infailliblement de cette négociation et à l'atteinte que ses défiances pourroient porter à l'intimité de l'union qui règne entre les deux cours, et que le roi est résolu de maintenir tant que la maison d'Autriche sera fidèle aux loix de l'amitié. L'ambassadeur du roi doit donc traiter cette affaire dans le plus grand secret et laisser au roi à juger du moment d'en faire la confidence à la cour de Vienne.

L'estime et la confiance personnelles que le roi est persuadé que le sieur chevalier de Saint-Priest saura se concilier de la part des Turcs doit être un des moyens les plus efficaces pour assurer le succès des affaires dont il sera chargé. Il doit marquer un grand attachement personnel aux intérêts de la Porte et à la gloire de l'empire ottoman, chercher à entretenir avec les ministres et les gens en place des liaisons particulières, et surtout se faire une réputation de fermeté, de discrétion et de générosité, et de fidélité à ses engagemens, qui disposeront en sa faveur tous les cœurs d'une nation défiante, vénale et avide, chez laquelle des révolutions fréquentes portent rapidement à la tête des affaires des hommes jusques là inconnus.

Il est donc important aussi d'avoir des créatures dans les emplois subalternes. Nous sommes positivement instruits que les cours de Vienne et de Russie pratiquent cette maxime avec fruit, et qu'elles retirent en même tems de leurs dépenses l'avantage d'être instruites de tout ce qui se passe à la Porte. Puisque l'argent russe et autrichien trouve accès chez les gens en place, à plus forte raison ne refuseront-ils pas d'en recevoir de la France qui n'a rien à désirer ni à proposer à la Porte que ce qui tend essentiellement à sa gloire et à son avantage. Le roi recommande donc particulièrement à son ambassadeur de chercher

à former des liaisons dans le sérail et à la Porte; les fonds qu'il jugera nécessaires pour cet effet seront fournis sur ses indications. La constitution du gouvernement turc rend ces liaisons très importantes; on s'abuse lorsqu'on croit que la volonté du souverain en Turquie fait seule la loi de l'état. Elle est au contraire dans toutes les choses importantes assujettie à un examen et à des formes qui mettent le sort de l'empire entre les mains d'un ou de plusieurs particuliers. L'objet de cette institution est de faire règner la loi, mais les passions et la cupidité de ses dépositaires la trahissent souvent et c'est l'intérêt extrême que tout le monde a de les ménager qui leur assure une autorité excessive, laquelle n'est contrebalancée que par le pouvoir illimité que le Grand Seigneur a sur la personne et la vie de ses sujets. Le peuple et les janissaires s'arrogent à leur tour ce pouvoir sur leur souverain lorsque son administration les mécontente. La crainte de subir leur jugement a constitué l'autorité sans bornes confiée aux Grands Visirs et dont une portion considérable rejaillit sur tous les autres officiers de la Porte. Aussi le gouvernement intérieur a-t-il toujours été entre leurs mains, si ce n'est lorsque des actions d'éclat ou des talens supérieurs mettoient les sultans en état de disposer à leur gré des différens ordres de cette espèce de démocratie.

A cette idée générale de la constitution civile de l'empire ottoman, il faut ajouter le tableau de sa politique et de son état actuel.

Le même esprit de férocité, qui a présidé à la fondation de cet empire et des autres monarchies de l'Asie, règne encore dans la politique des Turcs. Ils se regardent toujours comme un peuple isolé. Ils voudroient que de vastes déserts les séparassent de toutes les autres nations de la terre. Les préjugés concourent ainsi avec les maximes de la religion à les faire abstenir de

voyager hors de leur pays. Une révolution totale suivroit de près le relâchement des mœurs sur cet article. Par une suite de ces préjugés que l'orgueil fortifie, les Turcs regardent en général avec mépris les étrangers qui vont chez eux, et supposent que le besoin ou l'avidité les y attire, puisqu'ils ne les appellent ni ne les retiennent. Il est aisé de sentir les inconvéniens qui résultent de ces dispositions dans le cours des affaires que les cours étrangères aussi bien que les particuliers ont à traiter en Turquie.

Quant à la politique, soit ignorance, soit indolence, soit orgueil, soit résignation à la prédestination, les Turcs sont accoutumés à regarder avec indifférence tout ce qui sort du cercle étroit de leurs occupations habituelles. Un préjugé indestructible fortifie encore cette indifférence : c'est la mauvaise opinion que les musulmans ont en général de la bonne foi des chrétiens et de la stabilité de leurs engagemens. Une politique plus réfléchie leur dit d'ailleurs de laisser les chrétiens s'entre-détruire et de ne pas leur fournir le sujet et l'occasion de se réunir contre la Porte.

A ces obstacles qui l'empêchent de prendre part aux affaires de ses voisins, se joignent encore ceux qui résultent de l'état actuel de l'empire ottoman. Tous les ressorts du gouvernement sont singulièrement relâchés. Les gens de loi se sont arrogé une influence dominante dans toutes les affaires. Plusieurs provinces affectent une espèce d'indépendance. Les janissaires se sont livrés à un esprit d'indiscipline qui les rend plus redoutables que jamais à la Porte. Elle n'a pas trouvé de meilleur moyen de s'affranchir de ses inquiétudes à cet égard que d'encourager la dépravation de cette valeureuse milice; une paix profonde de près de 30 ans lui a fait oublier les exercices et la discipline militaires. L'oisiveté et l'attrait du gain ont

fait prévaloir parmi les janissaires un esprit de commerce destructif de cette ardeur martiale qui autrefois rappeloit infailliblement la guerre après une certaine période de tems et qui la rendoit nécessaire pour débarasser ce grand corps de ses humeurs vicieuses. Jadis tout visir guerrier étoit sûr d'être secondé par les janissaires; aujourd'hui la mollesse et le découragement de ce corps autrefois si redoutable arrêteroit peut-être les résolutions vigoureuses du Divan.

L'avarice du sultan est un autre obstacle puissant qui gêne les mesures du gouvernement. Les dépenses qu'a exigé la réduction de plusieurs provinces révoltées et surtout celle de la Circassie, de l'Egypte et de plusieurs hordes arabes, ont accru ses besoins et diminué les moyens d'y pourvoir; cependant la rapacité des gens employés à faire affluer tout l'or de l'empire dans le Miri, procure des ressources assez abondantes pour soutenir une grande entreprise, si l'intérêt ou le ressentiment du sultan l'y portoient. Les puissances voisines ont longtemps redouté son humeur bouillante et guerrière. Ses dispositions actuelles sont assez peu connues. Le chevalier de Saint-Priest s'appliquera à les démêler, ainsi que les inclinations, les liaisons et les principes des agents du gouvernement. Il aura trouvé dans la correspondance de M. de Vergennes quelques notions qu'il tâchera d'aprofondir et de vérifier. Le Reis Effendi paroit un homme éclairé et actif, mais il semble qu'un vice radical produise dans ce gouvernement une force d'inertie qui est la preuve de sa décadence et le présage de sa chute. L'ambassadeur du roi doit chercher à en calculer les progrès, à suggérer les moyens de la retarder et de l'empêcher et à préparer, en tous cas, les moyens d'en tirer avantage. Ce point de vue lui offre un vaste champ d'observations et de spéculations; son zèle lui indiquera la route qu'il doit tenir. L'Egypte est déjà dans l'état d'une indépendance caractérisée. Les Tartares de

Crimée sont bien prêts à secouer le joug puisqu'il ne tient qu'au pouvoir de destituer les kans. Ces deux puissances s'établiront vraisemblablement sur les ruines de l'empire ottoman, et c'est de ce côté qu'on pourroit peut-être porter ses vues. Le reste n'offre qu'incertitude et confusion. Mais pour prévenir ce moment qui pourroit être funeste à l'équilibre de l'Europe, le remède devroit se trouver dans l'excès même des maux dont l'empire ottoman est menacé. La Porte est à la vérité plongée dans une paresse de sentimens d'honneur, de gloire et d'habileté, qui donne peu d'espérance sur la manière dont elle recevra les éclaircissemens que ses meilleurs amis pourroient lui donner. Le roi connoit le déplorable état où se trouve l'empire ottoman et l'abime de malheurs, de mépris et de division où, s'il n'y prend garde, il tombera incessamment.

C'est ce tableau que le roi voudroit, comme ami de la Porte, faire parvenir au sérail en faisant sentir que la considération d'opinion perdue ne revient que par la considération des faits et que la guerre étrangère peut seule faire cesser les troubles intérieurs de l'empire, rappeler dans l'Europe l'ancienne considération des Turcs, et imprimer à ses voisins le respect que la Porte leur inspiroit autrefois. Aujourd'hui l'empire turc est traité selon sa conduite. On élit un roi de Pologne malgré son opposition publique. La France, éloignée de 400 lieues de la Pologne, qui ne s'est intéressée depuis des siècles à ce royaume que relativement à son union avec la Porte, a éprouvé plus de considération que le Grand Seigneur même dans cette occasion, quoique la France ne pût, par sa situation, s'opposer physiquement à rien de ce qui se faisoit à Warsovie. La Russie, ennemie naturelle des Turcs, est sur le point de s'approprier par un traité de limites une province entière qui lui facilitera les moyens de faire la guerre à l'empire ottoman, sans passer par

des déserts meurtriers pour les troupes russes, et la Porte n'a pas la force de se réveiller sur un intérêt limitrophe.

L'impératrice Catherine, petite princesse d'Allemagne, est montée de crimes en crimes sur un trône qui a voulu être rival de celui des Turcs, qui, par elle, va devenir supérieur, et la cour ottomane voit cette révolution sans rien dire. Cette même impératrice veut enchainer le nord. Elle produit par ses intrigues le trouble et peut-être la destruction de la Suède, ancienne alliée de l'empire ottoman, et le ministère turc ignore ou feint d'ignorer les manèges de la Russie. Les sujets rebelles du Grand Seigneur trouvent des secours et de l'appui dans la Russie, et l'avilissement de la Porte est parvenu au point qu'elle n'ose s'en plaindre. L'empire ottoman, dans le cercle politique, n'est donc plus utile, ni à lui-même, ni à ses amis, et n'est point à craindre pour ses ennemis ni pour personne. C'est dans des conversations particulières avec des personnes en crédit au sérail que toutes ces vérités pourroient être présentées avec ménagement et étendues, sans choquer la morgue ignorante des Turcs. Ces vérités, répétées dans l'occasion, germeroient petit à petit dans l'esprit des ministres qui seroient en état de les saisir. Il est certain que dans la situation où se trouve l'empire ottoman, quand même il n'auroit aucun sujet de plainte contre ses voisins, il lui conviendroit d'en supposer pour faire la guerre. Il est dans le cas malheureux où une guerre étrangère lui est nécessaire; c'est la seule ressource qui lui reste pour reprendre sa considération dans son propre pays et au dehors; mais il a de plus les raisons les plus fortes de faire la guerre à la Russie.

La conjoncture même est aussi pressante qu'elle est favorable; le désespoir, l'enthousiasme de la liberté et le fanatisme de la religion ont armé les confédérés; toute la nation n'attend

qu'un mot de la Porte pour se joindre à eux. Si la Porte manque ce moment, tout est perdu pour elle; la Russie aggrave le joug de la Pologne et consomme le grand ouvrage de son ambition. La considération de l'empire turc, la seule montre de ses forces, la seule déclaration de ses sentiments peuvent encore remettre la Pologne sous la protection de la Porte ainsi qu'elle doit y être, empêcher le démembrement de ce royaume, calmer les troubles de la Suède. Enfin la Porte glorieuse rétablira par quelques démarches vigoureuses sa considération, veillera à la sûreté de ses frontières, sera utile à ses amis de plusieurs siècles et abaissera l'orgueil de ses ennemis naturels qui feignent de la mépriser depuis plusieurs années en faisant connoître qu'ils enchainent sa vigilance par des séductions. Les Russes murmurent hautement de l'injustice et de l'ambition de Catherine 2e qui épuise leur empire pour satisfaire l'orgueil d'une ancienne passion. Cette princesse, déjà chancelante sur son trône, succombera aux factions de ses sujets, lorsqu'on fera sentir à la nation révoltée que c'est le caprice orgueilleux de cette princesse que la Porte se propose uniquement de réprimer. L'empire russe rentrera sous sa domination naturelle; la Pologne et la Suède redeviendront des alliées fidèles et utiles à l'empire ottoman; la France reprendra son ancienne influence dans le nord que la nonchalance des Turcs a seule pu affoiblir, et elle dirigera dans l'occasion les forces réunies de ses amis au soutien des mesures que la gloire et l'intérêt de l'empire ottoman lui dicteront.

Le chevalier de Saint-Priest a vu dans la correspondance du chevalier de Vergennes le commencement de l'exécution d'un sistème aussi digne des grandes vues du roi, et aussi utile pour le bien commun de l'Europe et de l'humanité. Il en reprendra les erremens avec le zèle et la vivacité que la grandeur

de l'intérêt et la force des circonstances exigent. La Russie par ses artifices, ses hauteurs et ses infidélités, semble travailler elle-même à déchirer le bandeau de l'illusion volontaire que les Turcs se sont faite jusqu'à présent. C'est à nous à hâter le réveil du Divan par nos représentations. Le kan des Tartares les seconde. Les officiers des frontières provoquent le ressentiment de la Porte; déjà elle a donné des marques éclatantes d'intérêt aux confédérés. L'ambassadeur du roi ne doit rien négliger pour faire germer et éclore d'aussi heureuses dispositions. Si l'appât de l'argent pouvoit séduire les ministres turcs, le roi ne mettroit point de bornes au prix d'un service aussi important.

Dans d'autres tems et dans d'autres circonstances la Porte pourroit craindre la puissance de la cour de Vienne; mais aujourd'hui la France lui répond de cette cour. Elle est tellement liée avec le roi que Sa Majesté peut garantir qu'elle se borneroit à être tranquille spectatrice, et assurer que quel que soit l'évènement, la cour ottomane n'aura rien à craindre d'elle. C'est ce que l'ambassadeur du roi peut avancer au nom de Sa Majesté, si les Turcs le mettent à portée, par la confidence de leurs propres vues, de leur expliquer les dispositions de la cour de France. Il pourra leur faire entendre que cette cour elle-même est jalouse de l'ascendant que la Russie cherche à s'assurer dans le nord, et qu'elle s'efforce déjà d'étendre jusqu'en Allemagne; que le roi de Prusse quoique lié par des traités avec la Russie, est intéressé à détruire l'édifice de l'ambition de Catherine 2e en Pologne et à voir humilier la puissance russe. Tout concourt en un mot à favoriser les vues que la sûreté et la gloire de l'empire ottoman dicte à ceux qui le gouvernent, et c'est sans doute par un soin particulier de la Providence qu'ils se trouvent encore en mesure d'y pourvoir.

Les sollicitations du kan des Tartares aideront à échauffer les Turcs. Les dispositions des chefs de la nation et l'inclination particulière du kan sont favorables à nos vues. L'objet de la mission du sieur de Tott est de diriger leurs démarches et d'animer et d'éclairer leur zèle. Les instructions dont ce consul est muni seront communiquées à l'ambassadeur du roi. Il dirigera la conduite du sieur de Tott conformément au plan commun qui leur est tracé, et lui fera parvenir, avec exactitude et diligence, tous les avis qui peuvent lui être utiles. Le roi s'assure de l'attention que le sieur chevalier de Saint-Priest donnera à cet objet et de l'empressement avec lequel il concourra au succès de la mission du sieur de Tott, qui doivent préparer et hâter celui des propres travaux de l'ambassadeur du roi.

Il ne faut point se dissimuler que le parti que nous voulons suggérer à la Porte ne soit accompagné de grands dangers. Malgré la jactance de ses ministres, sa puissance réelle est diminuée depuis la dernière guerre qu'elle a soutenue avec tant d'avantages contre les forces réunies de la Russie et de l'Autriche; sa puissance relative est déchue dans une proportion encore plus grande par l'effet des progrès immenses que ses voisins ont faits dans toutes les parties de l'art militaire. La guerre peut donc être malheureuse, mais les dangers d'une fausse paix sont encore plus à redouter; ceux de la guerre sont au moins égaux des deux côtés. Ce qu'il est néanmoins très important d'éviter, c'est que l'ambassadeur du roi ne se rende pas responsable de l'évènement. Il est dans les principes des Turcs de juger des entreprises par le succès. Il faut donc se mettre à couvert de toute imputation, ne point leur donner de conseil direct, mais leur présenter des faits et des réflexions dont l'évidence les amène d'eux-mêmes aux résolutions que le roi désire leur inspirer.

Comme les circonstances pourroient exiger que l'ambassadeur du roi fût en état de concerter avec les ministres ottomans des objets relatifs aux mesures que Sa Majesté lui recommande de leur inspirer, elle juge à propos de lui confier un plein pouvoir dont elle s'assure qu'il ne fera qu'un usage prudent, analogue à ses instructions, et avantageux au bien de son service.

La conduite que le sieur chevalier de Saint-Priest aura à tenir avec les différens ministres étrangers résidans à Constantinople est à peu près déterminée par le tableau qu'on a fait de la politique et des intérêts de leurs cours. Il convient seulement d'observer que le roi veut en général que ses ministres vivent dans la meilleur intelligence avec ceux de la cour de Vienne. Le chevalier de Saint-Priest marquera donc à l'internonce impérial une confiance analogue aux sentimens qui unissent les deux cours, sans néanmoins perdre de vue la ligne de séparation que les intérêts les plus essentiels tracent toujours entre les puissances les plus intimement liées et sans jamais lui laisser pénétrer des secrets dont, dans d'autres circonstances, sa cour pourroit user contre nous. Le ministre de Suède a toujours paru très bien intentionné pour la France; mais la révolution survenue dans les principes de l'administration actuelle de ce royaume ne permettent pas de prendre confiance en lui dans les affaires; l'ambassadeur du roi se contentera de lui marquer toute sorte d'égards personnels. Il veillera avec tout le soin possible la conduite des ministres de Russie, de Prusse et d'Angleterre. Cette dernière puissance a plus contribué qu'aucune autre à faire envisager sous un faux jour le traité de 1756, et son désir de rompre notre alliance avec Vienne se manifestera à Constantinople, si elle peut en trouver l'occasion.

Le roi fait remettre au chevalier de Saint-Priest des lettres de créance pour le Grand Seigneur, d'autres pour le Grand Vizir, avec les présens d'usage. L'ambassadeur en accompagnera

la remise des choses les plus propres à convaincre ce prince de l'amitié du roi pour Sa Hautesse, et de l'intérêt qu'elle prend à sa gloire et à la prospérité de l'empire ottoman, et son ministre suprême de toute son estime et de sa considération.

Quant au cérémonial à observer lors de la remise de ces lettres, ainsi que dans toutes les autres occasions qui se présenteront de voir le Grand Seigneur ou ses ministres, les détails que le chevalier de Saint-Priest a vus dans les papiers de M. de Vergennes laissent peu de choses à désirer. En tout cas, cet ambassadeur devant attendre le chevalier de Saint-Priest à Constantinople, il pourra le diriger dans son début. On croit seulement devoir lui recommander d'annoncer la fermeté et la dignité convenables au représentant d'un aussi grand monarque que le roi. Il faut en débutant en imposer aux Turcs et ce concilier leur affection. La mauvaise humeur et l'aversion personnelle influent souvent sur le traitement qu'on éprouve de la part des officiers de la Porte; mais la foiblesse excite sur toutes choses leur mépris et les encourage dans leurs entreprises. Cependant l'ambassadeur du roi ne doit pas se rendre difficile sur les petites choses, ni élever des prétentions douteuses. Les discussions qui en naîtraient pourraient avoir des suites désagréables. D'ailleurs, il faut convenir qu'à bien prendre il ne vaut pas la peine de se faire une affaire pour obtenir un peu plus ou un peu moins de cette espèce d'honneurs que les Turcs rendent au caractère représentatif. L'essentiel est de maintenir les capitulations, en vertu desquelles la préséance appartient à la France sur toutes les couronnes de l'Europe. Le roi est d'ailleurs le seul prince chrétien qui reçoive du sultan le titre de Padischah, que ce monarque prend lui-même. Cette distinction doit être soutenue par les honneurs analogues et l'ambassadeur du roi doit chercher à se les faire rendre. Cela est important dans un pays où l'appareil des honneurs a une influence

extrême sur la considération et l'opinion publique. Le chevalier de Saint-Priest ne doit point néanmoins exiger le traitement que la Porte fait aux internonces des puissances limitrophes, soit à Constantinople, soit dans sa route. Les Turcs ont à cet égard un code et un droit des gens à eux, auxquels nous ne pouvons prétendre de substituer nos propres maximes.

L'ambassadeur du roi écrira au ministre des Affaires Etrangères par tous les courriers ordinaires que l'internonce impérial expédie deux fois par mois pour Vienne.

Indépendamment des objets particuliers qui lui ont été recommandés ci-dessus, il veillera sans relâche à tous les mouvemens que les autres puissances se donneront à la Porte, aux négociations qui y seront entamées, aux évènements qui pourroient altérer son sistème, aux révolutions qui peuvent arriver dans le ministère et dans l'empire, à tout ce qui peut influer sur la force ou sur la foiblesse du gouvernement, sur les finances, sur le crédit de la Porte ou du sérail, sur le mécontentement du peuple, des gens de loi et des grands. En un mot, le chevalier de Saint-Priest envoyera des relations exactes, qui fassent connoître à Sa Majesté l'état de l'empire ottoman tant intérieur qu'extérieur, ainsi que les différents ressorts que les puissances de l'Europe peuvent mettre en usage pour inspirer aux Turcs des sentiments et des résolutions conformes à leurs vues.

Lorsque l'ambassadeur du roi aura à faire passer des pièces ou des relations volumineuses et dont l'objet ne sera pas pressé, il pourra se servir de la voye des navires françois. Dans ses relations ordinaires, il chiffrera toutes les choses dont il sera bon de dérober la connoissance à la cour de Vienne. Quand il aura des choses pressantes à mander, il pourra dépêcher un janissaire à Semlin, et de là faire expédier une estaffette adressée à l'ambassadeur du roi à Vienne. Dans les cas plus impor-

tans, il envoyera un exprès jusqu'à Versailles, en prenant les précautions nécessaires pour soustraire ses dépêches à la curiosité et à l'infidélité des officiers de santé de la cour de Vienne, dans le cas où ses courriers seroient obligés de faire la quarantaine à l'entrée de la Hongrie. C'est sur quoi il se concertera avec le marquis de Durfort à son passage à Vienne.

Outre les chiffres que le chevalier de Vergennes sera chargé de lui laisser on remet à l'ambassadeur du roi : 1°) un grand chiffre en deux tables dont il ne se servira que pour les choses secrètes; 2°) un chiffre en une seule table qui servira à sa correspondance ordinaire avec le ministre des Affaires Etrangères. Il ne peut trop recommander la vigilance la plus attentive à ceux à qui il confiera la garde de ses chiffres, ni trop de soin et d'exactitude à se conformer aux règles prescrites à ceux qui s'en serviront afin de n'en pas compromettre la sûreté.

Comme le roi entend qu'on tienne exactement la main à ce que ses ambassadeurs et ministres se conforment à la règle établie, qui veut qu'à leur retour en France ils remettent au ministre des Affaires Etrangères un mémoire détaillé sur l'exécution des différens articles de leurs instructions, sur la négociation dont ils ont été chargés, sur l'état des cours où ils ont été employés, sur la personne des souverains et des gens en pouvoir, sur les mœurs, les principes et les usages des peuples, le chevalier de Saint-Priest aura soin de s'y conformer et d'ajouter à ces détails tout ce qui sera capable d'intéresser la curiosité de Sa Majesté. Le chevalier de Saint-Priest remettra aussi à son retour, avec le mémoire dont on vient de parler, ses instructions en original, les chiffres et tous les papiers concernant les affaires du roi, le tout avec un inventaire sur la vérification duquel il lui sera délivré une décharge.

Fait à Versailles, le .....

XVI

AUGUSTE DE CHOISEUL-GOUFFIER

AMBASSADEUR

1784

Après 17 années passées au poste de Constantinople, Saint-Priest fut rappelé. L'empire ottoman était alors menacé d'effondrement; il avait subi de graves revers et n'arrivait pas à se réformer après la paix désastreuse de Kutchuk-Kaïnardji de 1774. Pour essayer de le sauver, la présence d'un ambassadeur du roi était nécessaire.

Marie-Gabriel Florent Auguste de Choiseul naquit à Paris le 27 septembre 1752; il était le fils de Marie-Gabriel de Choiseul-Beaupré et ne prit le titre de Choiseul-Gouffier qu'après son mariage, en 1771, avec Adélaïde-Marie de Gouffier d'Heylli. Il servit dans l'armée, fut maître de camp général en 1776, colonel de régiment en 1784. Mais il était surtout porté vers les études, avait été l'élève de l'abbé Barthélemy et surnommé « le Grec » par Mme Du Deffand. En 1776 il entreprit un voyage de trois années en Orient et en rapporta les éléments d'un « Voyage pittoresque de la Grèce illustré »; aussi devint-il membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1779, et succéda à d'Alembert à l'Académie française en 1784. Cette même année il fut nommé ambassadeur à la place de Saint-Priest. Il resta en Turquie au début de la Révolution, refusa en 1791 un nouveau poste. Le départ de Montmorin et son remplacement aux Affaires étrangères par Dumouriez marquèrent la fin de la mission de Choiseul-Gouffier; en juin 1792 Sémonville était désigné comme nouvel ambassadeur. Le 22 août Choiseul-Gouffier recevait ses lettres de rappel; il se réfugia en Russie et resta dix années en émigration. Rentré en France en 1802, il fut nommé à la Restauration Ministre d'Etat et pair de France. Il mourut le 20 juin 1817 [1].

1. Voir Luce et L. Pingaud, *op. cit.*; *Dictionnaire de biographie française*, t. 8, col. 1199-1200. Chamfort a dit de lui : « c'est un des êtres qui ont contribué par leurs vertus et leur commerce à me réconcilier avec l'espèce humaine ».

Les instructions, préparées par Vergennes et signées à Versailles par Louis XVI le 2 juin 1784, décrivent d'abord la situation dangereuse dans laquelle se trouve la Turquie, menacée par ses voisins. La première partie, relative à la religion, reprend les dispositions antérieures de 1768. Il en est de même pour la deuxième partie, relative au commerce, qui insiste sur l'intérêt à porter au commerce en Mer Noire et avec la Perse. La troisième partie, sur la politique, présente des caractères nouveaux. Elle commente les pertes subies par la Turquie au traité de Kutchuk-Kaïnardji et les menaces venant de la Russie. Elle déclare surtout que le principal souci de l'ambassadeur doit être de rendre l'armée turque plus forte, de lui procurer des officiers et des instructeurs. Les instructions passent ensuite en revue les rapports des différents Etats européens avec la Porte. Ceux de l'empereur sont encore incertains; comme la France est l'alliée de l'Autriche, Choiseul-Gouffier doit en général seconder l'internonce dans ses démarches, sans toutefois rien entreprendre contre les Turcs. Les menées de la Prusse et de Venise sont à surveiller. L'Espagne, qui a conclu un traité avec la Porte, aura peut-être le désir d'intervenir dans les affaires religieuses au détriment de la protection générale exercée par la France. Les Anglais voient leur commerce diminuer, mais vont chercher à s'imposer en Mer Noire. Quant à la France, ses anciens liens d'amitié avec la Porte, affaiblis par le renversement des alliances de 1756, doivent être renoués; la conclusion d'un traité franco-turc ne peut cependant être encore prévue. Suit enfin un tableau du gouvernement turc, où le pouvoir absolu du sultan est menacé par des révoltes, où règnent indiscipline et xénophobie, où se manifestent la décadence des janissaires et les désirs d'indépendance de l'Egypte. Les instructions rappellent en terminant les règles relatives au cérémonial, à la correspondance.

Choiseul-Gouffier embarqua le 4 août 1784 à Toulon, et, après avoir fait relâche à Athènes, arriva le 23 septembre à Constantinople. Les documents relatifs à son ambassade sont conservés aux archives du Ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique de Turquie, vol. 171 à 183, et supplément 20 à 22; Dossiers du personnel, vol. 17, fol. 280-326.

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE CHOISEUL GOUFFIER, ALLANT A CONSTANTINOPLE EN QUALITE D'AMBASSADEUR DU ROI PRES LE GRAND SEIGNEUR

[Minute avec corrections de la main du comte de Vergennes : Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Correspondance politique de Turquie, supplément, vol. 20, fol. 200-239.]

Les évènemens récents mettent le roy dans la nécessité de songer non seulement comme autrefois à se conserver dans les droits que les capitulations lui assurent dans les Etats du Grand Seigneur, à y faire fleurir le commerce de ses sujets, et à maintenir les anciennes liaisons de sa couronne avec l'empire ottoman, mais encore à préserver cet empire de la ruine dont il est menacé. Ce nouvel ordre de choses changera nécessairement et étendra de beaucoup les rapports de l'ambassadeur de Sa Majesté avec les ministres de la Porte. Il exigera une étude journalière des moyens de tout genre que cette puissance a en main pour sa défense. Il amènera peut-être une manière toute différente de traiter les affaires parce que la sûreté de l'empire étant compromise, les personnes chargées d'y pouvoir seront maitrisées par les circonstances et obligées de chercher des lumières et de l'appui.

C'est dans un moment aussi important et aussi peu semblable au passé que le roy s'est déterminé à nommer le sieur comte de Choiseul Gouffier pour remplacer le sieur comte de

Saint-Priest en qualité de son ambassadeur près la Porte ottomane. Les connoissances qu'il a acquises dans son voyage de Turquie, l'activité et la flexibilité dont [1] il a fait preuve, les talens qu'il a developés, ont attiré l'attention du roy et fixé son choix sur lui.

Sa Majesté est persuadée que le sieur comte de Choiseul Gouffier, pénétré de l'importance de l'employ qu'elle lui confie, ne négligera aucun moyen d'y réussir. Pour le mettre en état de juger de l'étendue de ses devoirs, le roy a fait rédiger le présent mémoire. Il renferme d'abord le précis de ce qui a été prescrit dans tous les tems à l'ambassadeur de France à Constantinople, avec quelques additions que l'expérience a prouvé être nécessaires, et finit par les instructions que comporte la situation politique de l'empire ottoman.

Article Ier

La Religion

La protection de la religion catholique, apostolique et romaine et de ses ministres dans le Levant a toujours formé le premier article des instructions dont nos rois ont muni leurs ambassadeurs auprès de la Porte ottomane. L'ancienne alliance de la France avec les Turcs donna à nos ministres à Constantinople une considération qui les mit en état d'accorder de bons offices efficaces aux misionnaires envoyés par la cour de Rome.

1. Son âge le rendent susceptible pour tous les cas où il faudroit s'écarter des routes anciennes, l'avantage de pouvoir tenir aux Turcs un langage nouveau sans paroitre se contredire, sont autant de raisons qui devoient le faire préférer pour cette mission [texte supprimé par Vergennes].

Les traités subséquents assurèrent aussi le droit de les protéger.

Pendant longtems le culte latin n'a pu être exercé que sous l'autorité de Sa Majesté, comme le commerce ne pouvoit être exploité que sous pavillon de France... [1] Le recouvrement des Lieux Saints que les Grecs ont enlevés aux religieux francs fait l'objet d'une négociation particulière que le roi a fortement recommandé au sieur comte de Saint-Priest de s'efforcer de terminer avant son départ de Constantinople, mais qui n'a pu être conduite à sa fin et dont le comte de Choiseul Gouffier s'occupera avec tout l'intérêt et toute la persévérance possibles...

Les missions de Perse doivent aussi faire un des objets de la sollicitude de l'ambassadeur du roi. Les missionnaires qui ont été envoyés dans ce royaume ont toujours entretenu correspondance avec ses prédécesseurs.

Depuis quelque tems, les Prêtres de la Congrégation de St-Lazare ont été substitués aux Jésuites françois dans les établissements que ceux-ci possédaient au Levant. Il reste encore des ex-Jésuites dans ces pays et la Société détruite a des amis qui ne voient pas avec plaisir les missionnaires de St-Lazare établis à sa place. L'ambassadeur du roy doit donner une attention suivie à ce qu'ils ne soient persécutés ni par les Français, ni par les missionnaires étrangers et les faire jouir en plein des biens que le roy, d'accord avec le St-Siège, leur a transportés; bien entendu qu'eux-mêmes ne cherchent pas à s'approprier plus qu'il ne leur est dû et se garantiront de l'esprit de domination qu'on reprochoit aux religieux qu'ils ont remplacés.

1. Reprise du texte des instructions données à Saint-Priest en 1768 (*cf. supra* p. 431-435) avec une modification : « Le recouvrement des Lieux Saints... » et suppression de : « On sait que récemment encore le synode arménien de Constantinople a donné une requête motivée au Grand Seigneur pour demander l'expulsion de tous les Latins ».

Article II

Le Commerce

Après la religion, l'intérêt le plus essentiel et le plus constant que nous ayons à ménager à la Porte, c'est celui de notre commerce dans le Levant... [1].

Les capitulations accordoient aux négocians françois la liberté de trafiquer dans la Mer Noire; jamais cette concession n'a eu le moindre effet; on n'avoit pas mis une grande importance a en tirer parti parce qu'on y avoit trouvé de grands obstacles. On considéroit : 1°) que ce commerce ne pourroit avoir une certaine étendue qu'en traficant avec les Russes, qui n'avoient point de débouché facile sur la Mer Noire, et avec lesquels nous n'avions point de traité de commerce; 2°) que nous n'en avions point également avec le Khan des Tartares; 3°) que la navigation de la Mer Noire exige une construction particulière de bâtimens et que nous nous serions exposés à des grandes pertes en faisant ce commerce sur les bâtimens turcs; 4°) que la Porte ne nous auroit pas vu avec plaisir former des liaisons directes avec le Khan des Tartares et avec les Russes; 5°) que le passage par Constantinople de tout ce que nous aurions pu tirer de la Mer Noire, auroit souffert beaucoup de difficultés.

Le changement des circonstances a fait taire toutes ces considérations, nous sommes au moment d'avoir la liberté de navigation dans la Mer Noire. Les pays possédés par le Khan des Tartares ont passé sous la domination de la Russie. Cette puissance ouvre ses ports au commerce de toutes les nations; peut-

1. Reprise du texte des instructions données à Saint-Priest en 1768 (*cf. supra*, p. 436-438) jusqu'à « Un des articles de nos capitulations ».

être avant l'arrivée du comte de Choiseul Gouffier à Constantinople, la Porte aura-t-elle donné les mains à la liberté du passage par le Bosphore; du moins est-il vraisemblable que cette révolution ne tardera pas à être consommée. L'ambassadeur du roy aura dès lors un nouvel objet d'un travail et d'une vigilance continuelle que ses prédécesseurs n'ont pas connu. Il devra approfondir tout ce qui aura rapport au commerce de la Mer Noire, empêcher qu'aucune nation n'obtienne des Turcs plus de facilités que les François, soit dans les ports de cette mer, soit au passage du détroit; favoriser de tout son pouvoir les sujets du roy qui se voueront à ce commerce; enfin faire passer successivement au ministre des Affaires Etrangères et à celui de la Marine toutes les informations qui seront nécessaires pour diriger dans la rédaction d'un traité de commerce avec la Russie et des arrangements qu'on aura pu faire avec la Porte en conséquence de ce nouvel ordre de choses.

Le roy désire que son ambassadeur, soit par les missionnaires établis en Perse, soit par les consuls et les commerçans, cherche à acquérir la connoissance la plus parfaite des moyens d'accroître nos rapports avec ce royaume, tant pour le commerce qui peut s'y faire, qu'à cause des facilités qu'on peut en tirer pour celui de l'Inde. On n'aura jamais trop de lumières sur cette partie, non plus que sur le commerce de l'Inde par la Mer Rouge, qui tôt ou tard s'établira malgré les préjugés de la Porte et l'intérêt des compagnies qui ont des privilèges exclusifs pour le faire par l'Océan.

Il y a actuellement en Perse un officier françois nommé le comte de Ferrières, qui avoit des espérances d'être placé dans l'armée d'Ali Murat Khan, et qui est chargé de faire parvenir des nouvelles de tout ce qu'il pourra découvrir tant sur la politique que sur le commerce. Sa correspondance passe quelquefois

par Constantinople; le comte de Choiseul Gouffier doit avoir soin de ne la faire parvenir en France que par la voye de mer. Il sera mandé à cet officier de faire part à l'ambassadeur du roy de ce qu'il croira pouvoir l'intéresser.

Article III

Politique

La position de l'empire ottoman, les lois et les préjugés qui le gouvernent, la difficulté et même le danger de le mettre en mouvement, l'ont presque toujours rendu étranger à la politique de l'Europe. Ce n'est que depuis que la Pologne occupée tout entière par les Russes lui étoit asservie qu'on a vu les Turcs, émus du sort de ce royaume, entreprendre une guerre qui intéressoit plus ou moins les puissances chrétiennes. Leurs efforts mal dirigés contre la Russie n'ont servi qu'à compromettre l'empire turc. Cette guerre, malheureuse pour eux, a procuré à l'impératrice de Russie les moyens de s'approcher des bords de la Mer Noire du côté de l'embouchure du Dniéper. La paix de Kaynardgi, en rendant les Tartares indépendants de la Porte, a ôté au Grand Seigneur une force qu'il pouvoit faire mouvoir à son gré. Catherine, enhardie par ce succès, a poussé plus loin ses entreprises; la Crimée, l'île de Taman et une partie du Cuban sont aujourd'hui entre ses mains. Elle a dicté des lois à la Porte, et quoique le projet de rétablir l'empire grec n'ait pas encore pu s'effectuer, tout annonce qu'il est dans le cœur de cette princesse et qu'elle prépare ses moyens pour l'exécuter le plus tôt possible.

Ces circonstances changent absolument la manière dont les puissances de l'Europe doivent considérer l'empire turc. Presque toutes sont intéressées plus ou moins à empêcher sa ruine, parce qu'elle ne pourroit s'opérer que par le concours de la maison d'Autriche avec la Russie, dont elles ont à redouter l'agrandissement. La France en particulier qui tiroit le meilleur parti de l'existence des Turcs, et qui n'avoit en eux que des amis utiles, dut porter les regards les plus attentifs sur la révolution dont la Russie s'occupe, peser la différence qu'il y auroit pour elle d'avoir dans la Méditerranée une puissance aussi considérable que le seroit l'empire grec au lieu d'un peuple peu susceptible de se perfectionner, qui ne fabrique presque rien et échange des matières premières contre le produit des manufactures du royaume, d'un peuple calme, pour qui les querelles de l'Europe ne sont rien. Elle verroit au contraire le nouvel empire grec gouverné par une cour ambitieuse qui se mêle de tout, et qui finiroit par disposer des forces du Nord, de la Grèce et d'une partie de l'Asie.

Tout ce qui vient de se passer entre la Russie et la Porte a nécessairement convaincu les Turcs des malheurs dont ils sont menacés; mais cette nation abâtardie, que son orgueil et sa paresse ont empêchée de faire aucun progrès dans l'art du gouvernement et en particulier dans celui de la guerre, semble n'attendre que le dernier coup qui doit la renverser. Qui la tirera de cet état ? Qui l'amènera à sentir qu'elle est encore entière, et que pour tenir tête à un voisin tel que les Russes il ne lui manque que de savoir employer les moyens qui sont en son pouvoir ? Qui étouffera ses préjugés, dissipera son ignorance et lui persuadera que si elle ne change pas de tout au tout sa perte est démontrée ? Telle est cependant la pénible tâche que le comte de Choiseul est appelé à remplir. Elle est si grande

que le roy craindroit de la lui imposer, et que, dans tout ce qui va suivre, Sa Majesté ne fait que lui indiquer ce qu'il doit tenter, sans lui prescrire rien de positif; parce que la chose la mieux combinée lui offriroit peut-être dès l'abord des difficultés insurmontables.

En accordant aux Turcs la même valeur qui a fondé leur empire, on est fondé de reconnoitre que leur ignorance dans l'art de la guerre les réduit à n'oser se présenter devant les Russes sans la crainte fondée d'être presque toujours vaincus. Cette vérité, que le gros de la nation ne peut encore reconnoître, paroit être sentie en partie par ceux qui la gouvernent; elle n'auroit néanmoins pas suffi pour décider la Porte à céder la Crimée aux Russes, si les déclarations de l'empereur d'Allemagne et la présence de son armée sur la frontière n'avoient fait pencher la balance.

Le premier soin de l'ambassadeur du roy à cet égard doit être de chercher en toute occasion à bannir de l'esprit des ministres ottomans l'idée que l'empire, qui a été conquis par le sabre, puisse être conservé par cette seule arme, et à les convaincre que la tactique moderne et l'usage de l'artillerie peuvent seuls les mettre au niveau de leurs ennemis. Le Grand Visir actuel est au moins préparé à recevoir ces avis; il manifeste quelque volonté de corriger les abus dans l'armée turque et de répandre insensiblement des lumières parmi la nation. Mais aura-t-il le courage nécessaire pour opérer de grands changemens, lui en laissera-t-on le tems, et la propension des Turcs à la paresse, leur système sur la fatalité, n'anéantiront ils pas l'effet de toute bonne vue ?

L'attention du comte de Choiseul Gouffier doit se porter à faire concourir tous les moyens possibles pour disposer la nation à chercher son salut dans l'étude des sciences et parti-

culièrement de l'art militaire. Pour cet effet, il s'attachera à former des liaisons avec ceux des gens de loy qui, encore dans la force de l'âge, ont quelque commencement de connoissances, quelque envie de s'instruire. Il cherchera dans les drogmans les plus capables ceux qui seroient en état de traduire en turc des ouvrages élémentaires sur la tactique, les fortifications, l'artillerie et la marine; il fera en sorte d'engager le ministère turc d'imprimer ces ouvrages et à les répandre. S'il peut trouver quelque Turc intelligent, qui veuille se vouer au commerce de la librairie, il le favorisera de tout son pouvoir et en général il donnera ses soins à amener dans cette nation des connoissances utiles.

Le roy a déjà mis le comte de Saint-Priest à portée d'indiquer au ministère ottoman les moyens de former des officiers et des soldats. Il a été proposé d'envoyer en France de jeunes Turcs pour s'instruire dans l'art militaire et dans la marine. On a envoyé des ingénieurs à Constantinople; il y va passer des artilleurs. Un officier particulier est allé, de connoissance de Sa Majesté, offrir de former une espèce d'Ecole Militaire dans une des îles de l'archipel et d'y instruire les Turcs par l'exemple d'un corps rassemblé à cet effet. Il ne faut pas espérer que les ministres turcs adoptent tout ce qui leur sera proposé en ce genre, ni tirent un très grand parti des secours qu'ils ont demandés; mais, en profitant des circonstances, et en ne perdant pas de vue son objet, le comte de Choiseul Gouffier pourra donner le mouvement à la révolution et accoutumer le gouvernement turc à chercher des lumières qui lui manquent et à se procurer des hommes instruits du dehors, en attendant que la nation soit instruite.

L'ambassadeur du roy doit d'ailleurs offrir tous les secours que l'état de paix permet de donner à une nation pour

la mettre en état de deffense. Sa Majesté est résolue de ne pas se gêner à cet égard et de remplir, sans en faire mystère, les offices d'ami envers la Porte autant qu'elle l'en requerra.

Puisque malheureusement on est forcé de regarder la Russie comme une puissance prête à chaque instant à assaillir l'empire turc avec de grandes probabilités de le renverser, cette révolution doit être l'objet continuel de la vigilance de l'ambassadeur du roy. Il devra s'appliquer à examiner tous les mouvemens politiques et militaires des Russes relativement à la Turquie, suivre les démarches du ministre russe, avertir la Porte de celles qui pourroient annoncer des desseins hostiles.

Quant à sa conduite à l'égard de ce ministre, elle doit être mesurée sur la position actuelle entre les deux cours, simple et honnête et éloignée de toute malveillance. Le comte de Choiseul Gouffier cherchera d'ailleurs à le convaincre que le roy s'est porté de bonne foy à prévenir la guerre entre les deux empires, que Sa Majesté a même vu dans l'agrandissement des possessions russes vers le Midi un moyen de rapprochement entre la France et la Russie, et qu'elle est disposée à faire tout ce qui dépendra d'elle pour que les liaisons de commerce entre les deux nations se multiplient. Il paroitra regarder les assurances que l'impératrice a données qu'elle ne demanderoit plus rien aux Turcs, comme un engagement sacré et ce qu'on pourroit dire sur des vues contraires de cette princesse comme des calomnies.

La conduite récente de l'empereur d'Allemagne envers la Porte ottomane présente des disparates qu'il est assez difficile d'expliquer. Ce prince a fait des frais énormes pour procurer un grand avantage à l'impératrice de Russie au détriment des Turcs, et pour lui-même il n'a demandé qu'une garantie (fort extraordinaire à la vérité) : que son pavillon ne seroit pas in-

sulté par les Barbaresques et quelques avantages de commerce. Aujourd'hui il réclame un règlement de limites dans lequel il ne veut faire aucun empiètement sur le territoire ottoman. Ces circonstances laissent indécise une question importante : si Catherine II trouvoit un prétexte d'attaquer de nouveau les Turcs, l'empereur est-il engagé à faire cause commune avec elle, et jusqu'à quel point lui prêteroit-il ses secours ? Un des premiers soins du comte de Choiseul Gouffier sera de chercher à approfondir cette question. Il est possible que l'internonce ou le ministre russe ayent occasion de parler des engagemens de leurs cours pour étayer de nouvelles demandes à la Porte. La nature des liaisons de ces deux ministres en affaires et dans la société peut aussi diriger dans la recherche des instructions qu'ils ont à remplir. D'ailleurs il est vraisemblable que si la Porte s'appercevoit d'un concert entier entre les deux cours impériales pour lui forcer toujours la main, elle en instruiroit l'ambassadeur du roy.

L'empereur a demandé l'année dernière que Sa Majesté autorisât son ambassadeur à la Porte à seconder l'internonce impérial dans les affaires qu'il auroit à traiter; Sa Majesté n'a pu refuser de donner des ordres en conséquence au comte de Saint-Priest, mais elle y a mis pour restriction que ce concours n'auroit lieu que dans les affaires qui intéresseroient la cour de Vienne sans compromettre la sûreté des possessions ottomanes ni la propriété d'autrui. C'est d'après cette règle que le comte de Choiseul Gouffier devra se conduire si l'internonce impérial le requiert d'appuyer quelqu'une de ses demandes auprès de la Porte.

Pour diriger pleinement la conduite de l'ambassadeur du roy avec l'internonce, il est nécessaire de fixer ses idées sur la manière dont le roy envisage son alliance avec la maison d'Au-

triche. Sa Majesté y est attachée et désire la conserver. Elle la regarde comme un point de sûreté pour ses états et la garantie des propriétés de toutes les puissances. Tant que cette alliance pourra opérer cet effet, Sa Majesté s'attachera à la maintenir. Les personnes qu'elle employe au dehors ne peuvent trop se pénétrer de ce principe et en faire l'application dans tous les évènemens, même vis-à-vis des ministres impériaux. Du reste il convient qu'elles ayent avec ces ministres les liaisons extérieures les plus marquées. Si le personnel des ministres impériaux, ou une affectation de leur part à s'éloigner de ceux du roy pour rechercher ceux d'Angleterre, met obstacle à l'intimité, ceux de Sa Majesté doivent toujours se tenir en mesure de pouvoir traiter d'affaires avec eux avec l'apparence de la confiance, et attendre les instructions que les circontances pourront déterminer à leur donner d'après leurs relations.

Le roy de Prusse s'est mis assez à découvert dans ces derniers temps pour engager les Turcs à rompre avec la Russie et la maison d'Autriche en leur offrant d'entrer en alliance avec eux. L'intrigue ayant été découverte, ce prince a pris le parti de rappeler le sieur Guffron pour persuader que ce ministre avoit agi sans son ordre. Peut-être Sa Majesté prussienne ne se pressera-t-elle pas d'envoyer un nouveau ministre à Constantinople. Si elle donnoit un successeur au sieur Guffron, l'ambassadeur du roy devroit chercher à se tenir avec lui dans des rapports de prévenance habituelle et à lui inspirer quelque confiance. Pour cet effet il conviendroit de lui faire entendre que le roy est à la vérité persuadé qu'il ne convient pas de détruire les alliances respectives, ce qui pourroit amener des convulsions dangereuses dans la politique de l'Europe; mais que néanmoins Sa Majesté est toujours prête à s'entendre avec Sa Majesté prussienne dès qu'il s'agira d'affermir la paix générale

et la sûreté de chacun. Ce qui s'est passé à Teschen est une preuve manifeste que les choses peuvent rester sur le pied actuel sans empêcher le roy de se concrter efficacement avec le roy de Prusse quand les circonstances l'exigeront.

Depuis que la cour de Madrid a voulu à tout prix faire un traité avec la Porte, on pourroit croire que son but a été de faire un commerce considérable en Levant et d'établir des liaisons politiques d'une certaine importance avec les Turcs; mais lorsqu'on connoit le génie de cette cour, le peu de suite qu'elle met dans ses projets et le peu de moyens qu'elle a pour en exécuter de grands, on ne voit dans ce qui s'est fait que le désir de donner une idée favorable de la vigilance et de l'habileté du cabinet espagnol. Il n'y aura peut être qu'une chose dans laquelle le ministre de cette cour voudra figurer en Turquie et qui deviendra embarrassante, c'est l'article de la religion. Il est à craindre que les missionnaires, surtout les Italiens, ne s'adressent à lui, qu'ils ne le jettent dans leurs querelles avec les Grecs et qu'il ne se charge de les protéger au point de mécontenter les Turcs et d'attirer des avanies aux catholiques. Le comte de Choiseul-Gouffier devra s'attacher à détourner le ministre espagnol d'une pareille conduite, et maintiendra dans toutes les occasions le droit de l'ambassadeur du roy d'être le protecteur des catholiques dans les états du Grand Seigneur. Si, malgré ses soins, le ministre espagnol s'attiroit quelque mauvaise affaire, loin de faire cause commune avec lui, il s'efforceroit de persuader au ministère ottoman qu'il ne demande que l'exécution des capitulations et n'a point ordre de troubler la tranquillité des sujets du Grand Seigneur en fait de religion. Du reste, il rendroit de bons offices à ce ministre pour adoucir le ressentiment des Turcs contre lui, surtout s'il le voyoit disposé à ne plus passer les bornes de sa mission. A tous autres égards, la

conduite de l'ambassadeur du roy avec le ministre espagnol doit être entièrement analogue à l'union de sentimens et d'intérêts qui subsiste entre les deux cours.

On se souvient encore du temps où la Porte regardoit la Suède comme une puissance amie et qui pouvoit lui être utile. Les choses sont changées depuis que dans la dernière guerre contre les Russes la cour de Suède déclina toute proposition de diversion. Les liaisons apparentes de Gustave III avec Catherine II ont achevé de persuader au ministère ottoman qu'il ne devoit plus compter sur la Suède. Néanmoins, comme il y a à rabattre de l'opinion que l'on a à Constantinople de la dépendance où le roy de Suède s'est mis de la Russie, et comme le roy a lieu de croire que s'il s'élevoit de grands troubles dans l'Europe la Suède se tiendroit unie à lui, le comte de Choiseul Gouffier doit se lier intimement avec le ministre de Suède et lui procurer les moyens d'instruire son maître des affaires qui pourront l'intéresser.

Sans vouloir imputer à la république de Venise des projets bien décidés contre les Turcs, on peut croire qu'elle regrette les conquêtes qui lui ont été arrachées, et, selon toute apparence, prête l'oreille aux insinuations de la Russie qui la flatte de les lui faire recouvrer en tout ou partie si elle veut favoriser ses desseins sur l'empire ottoman. Il est vraisemblable qu'on ne compte pas à Constantinople sur la bonne volonté des Vénitiens et qu'ils y sont vus dans ce moment de mauvais œil. L'ambassadeur du roy doit s'occuper d'observer la conduite de leur ambassadeur et, en particulier ses liaisons avec le ministre russe; du reste, il doit le traiter comme le ministre d'une puissance amie dont Sa Majesté désire le bonheur.

La cour de Naples a conclu en 1740 un traité avec la Porte sous les auspices du roy. Elle espéroit qu'il l'achemineroit à

établir une paix solide avec les Régences Barbaresques. Jusqu'ici cet objet n'a pas été rempli. Si elle demandoit à Sa Majesté son appui pour déterminer la Porte à prendre sur elle de faire finir cette affaire, le comte de Choiseul Gouffier recevroit des ordres en conséquence. On a prétendu que le commerce des Napolitains faisoit tort au nôtre; l'ambassadeur du roy doit examiner en quoi et comment, et rechercher, s'il est possible, les moyens de diminuer la concurrence de cette nation.

L'Angleterre, qui jouissoit avant la dernière guerre à peu près des mêmes avantages que nous en Turquie, pourra éprouver quelque diminution dans son commerce après avoir perdu Minorque. D'ailleurs, l'industrie françoise nous a déjà procuré un très grand avantage sur les Anglois dans ce pays. Il n'en est pas moins nécessaire de surveiller les démarches de la cour de Londres à la Porte et les entreprises de ses commerçants et de tenir les Turcs en garde contre une nation qui, par ses liaisons avec la Russie, est toujours prête à devenir l'ennemie de l'empire ottoman, et qui d'ailleurs traite les affaires avec un despotisme souvent embarrassant pour la Porte. Si, comme on peut le croire, la Mer Noire est ouverte à toutes les puissances commerciales, il est vraisemblable que les Anglois chercheront à se saisir du commerce des ports russes, et qu'ils feront de très grands sacrifices dans cette vue. Le comte de Choiseul Gouffier ne peut donner trop d'attention en ce cas à leurs manœuvres, ni trop s'occuper des moyens de maintenir les sujets du roy dans l'avantage que la position de la France, par rapport à la Mer Noire, leur donne sur les Anglois pour commercer dans cette mer. Le roy donnera ses soins à disposer la cour de Russie à établir une parfaite égalité entre les deux nations pour les douanes. Ce nouveau débouché pour le commerce de la France peut devenir immense et tout ce qui peut contribuer à nous l'assurer mérite d'être suivi avec la plus grande activité.

Le commerce des Hollandois et des Danois en Turquie est peu considérable et les liaisons politiques de ces nations avec la Porte sont nulles.

Après avoir parlé des intérêts politiques des autres puissances vis-à-vis des Turcs, il convient de traiter plus en détail ceux de la France [1]. Ses liaisons avec la Porte ottomane remontent à l'époque du règne de François Ier. L'ambition de Charles V força ce prince d'appeler les Turcs au secours de l'Europe opprimée. Le traité qu'il conclut avec le sultan Soliman est le seul qui ait eu un objet politique. Ceux que Henri IV et Louis XIV conclurent en 1604 et 1673 ne sont que de simples traités de commerce où il est, à la vérité, fait mention de l'ancienne amitié des deux empires, mais dont aucun terme n'autorise l'induction du moindre engagement politique; cependant il a été question plusieurs fois de lier nos intérêts plus étroitement à ceux des Turcs. En 1747, les Turcs proposèrent un traité au roy; mais comme ils exigeoient que les deux puissances ne pussent poser les armes que de concert, Sa Majesté qui s'occupoit dès lors des moyens de donner la paix à l'Europe, ne jugea pas que l'état de ses affaires lui permit de contracter un pareil engagement. Ce refus n'altéra point l'amitié respective fondée sur une longue épreuve que les Turcs avoient faite de la stabilité de nos maximes, que la position phisique des deux empires met à l'abri de toute révolution, et sur la conviction de l'utilité dont la France leur est pour tenir la puissance autrichienne en échec. Mais l'alliance que nous avons contractée avec la maison d'Autriche porte quelque atteinte à notre influence et à notre considération à Constantinople, tant par elle-même que parce que la cour de Vienne, toujours inquiète de notre crédit à la Porte, a

1. Les développements suivants reprennent en partie le texte des intentions données à Saint-Priest en 1768 (cf. *supra*, p. 448-449).

su lui présenter sous des couleurs défavorables l'omission qui a été faite dans le traité défensif de 1756 d'excepter les Turcs du cas de l'alliance. Ce discrédit paroit avoir depuis influé sur toutes nos affaires, et le soin le plus important, le plus essentiel que l'ambassadeur du roy ne doit jamais perdre de vue, c'est de rétablir la considération de la France en détruisant les préjugés et les suggestions qui l'ont affaiblie.

Le premier moyen et le plus efficace pour y parvenir, c'est de ne paraître considérer dans les affaires générales que l'intérêt et la gloire de l'empire ottoman. L'écueil le plus dangereux que l'ambassadeur du roy ait a éviter, c'est de laisser soupçonner des vues particulières dans les conseils et dans les éclaircissements qu'il sera vraisemblablement dans le cas de donner au ministère ottoman dans les affaires les plus délicates, et qu'il ne doit se dispenser de lui donner que par des raisons très fortes. C'est en pratiquant cette maxime que nous avons entretenu la confiance des ministres turcs ainsi que l'habitude de nous consulter.

Un second moyen nécessaire pour réveiller la chaleur de l'ancienne confiance, c'est de chercher les occasions de faire revenir les Turcs des préjugés qu'ils ont pris contre nous à l'occasion du traité de 1756. L'ambassadeur du roy pourra leur insinuer avec adresse que notre alliance avec l'empire ottoman étant plus ancienne que celle avec la cour de Vienne, celle-ci céderoit dans l'occasion à la première. Il leur fera observer que notre traité avec la maison d'Autriche n'étant que défensif, ne nous lieroit nullement si elle vouloit attaquer l'empire ottoman, non plus que si le Grand Seigneur avoit de justes sujets d'attaquer la Hongrie. Enfin l'ambassadeur du roy pourra leur rendre sensible que dans notre position actuelle vis-à-vis de la cour de Vienne, nous pouvons au moins être aussi utiles à la Porte

ottomane que dans le sistème de l'ancienne rivalité des maisons de Bourbon et d'Autriche, car nous n'avions alors que la force à employer contre la cour de Vienne, au lieu que nous avons de plus maintenant les moyens que fournissent les liens de l'amitié et la crainte de l'empereur de perdre une alliance aussi précieuse que celle du roi.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler que les conseils pacifiques que nous avons donnés aux Turcs depuis la paix de Kaïnardgi, et plus récemment, pour les déterminer à céder à la nécessité et à éviter la guerre avec la Russie, à quelque prix que que ce fût, ne leur ayent souvent déplu, et qu'il ne soit resté dans leur esprit l'idée que nous ne voulions les aider qu'en paroles. L'ambassadeur du roy doit s'attacher à dissiper ces facheuses impressions et faire bien sentir aux ministre de la Porte que, s'il est des occasions où il faut savoir conseiller des sacrifices à ses amis, au risque de les mécontenter, il n'est pas moins essentiel de passer par dessus toutes les considérations quand il s'agit de les préserver d'une perte certaine. Mais qu'après ces moments de crise, tout rentre dans l'ordre, et que, dès qu'ils s'occuperont sérieusement de leur conservation, Sa Majesté sera prête à venir à leur secours si on les attaque injustement.

Le Grand Visir a sondé le comte de Saint-Priest sur un projet d'alliance défensive entre la Porte, la France, l'Espagne et la Prusse; le roy n'a pas jugé que ce fût le moment de donner suite à ce projet qui, devenu bientôt public, auroit pu donner prétexte à des mouvements politiques trop considérables pour la position où se trouve l'Europe. Mais si la Russie manifeste constamment le dessein de renverser l'empire turc, il deviendra nécessaire de mettre un frein à son ambition, et dans ce cas on pourra essayer de former avec les Turcs des liaisons plus étroites et d'y faire entrer les puissances les plus capables d'en

imposer. Il est inutile aujourd'hui de traiter cet objet subordonné aux évènements et qui demanderoit d'être développé avec le plus grand détail.

En attendant que Sa Majesté prenne parti sur l'étendue des liaisons qu'il lui convient de contracter avec la Porte, Sa Majesté veut que son ambassadeur témoigne en toute occasion l'intérêt qu'elle prend à la prospérité de l'empire ottoman et son désir d'y contribuer.

L'estime et la confiance personnelles que le roy est persuadé que le sieur comte de Choiseul Gouffier saura se concilier de la part des Turcs doit être un des moyens les plus efficaces pour assurer le succès des affaires dont il sera chargé. Il doit marquer un grand attachement personnel aux intérêts de la Porte et à la gloire de l'empire ottoman, chercher à entretenir avec les ministres et les gens en place des liaisons particulières et surtout se faire une réputation de fermeté, de discrétion, de générosité et de fidélité à ses engagemens qui disposeront en sa faveur tous les cœurs d'une nation défiante, vénale et avide, chez laquelle des révolutions fréquentes portent rapidement à la tête des affaires des hommes jusque là inconnus.

La constitution du gouvernement turc rend donc très important de former des liaisons à la Porte [1]. On s'abuse lorsqu'on croit que la volonté du souverain en Turquie fait seule la loi de l'Etat. Elle est au contraire dans toutes les choses importantes assujettie à un examen et à des formes qui mettent le sort de l'empire entre les mains d'un conseil nombreux. L'objet de cette institution est de faire règner la loi, mais les passions et la cupidité de ses dépositaires la trahissent souvent et c'est

1. Ces derniers mots de la main de Vergennes, au lieu de « rend ces liaisons très importantes ».

l'intérêt extrême que tout le monde a de les ménager qui leur assure une autorité excessive, laquelle n'est contrebalancée que par le pouvoir illimité que le Grand Seigneur a sur la personne et sur la vie de ses sujets. Le peuple et les janissaires s'arrogent à leur tour ce pouvoir sur leur souverain lorsque son administration les mécontente. La crainte de subir leur jugement a constitué l'autorité sans bornes confiée aux Grands Visirs et dont une portion considérable rejaillit sur tous les autres officiers de la Porte. Aussi le gouvernement intérieur a-t-il toujours été entre leurs mains, si ce n'est lorsque des actions d'éclat ou des talens supérieur mettoient les sultans en état de disposer à leur gré des différents ordres de cette espèce de démocratie.

A cette idée générale de la constitution civile de l'empire ottoman, il faut ajouter le tableau politque et de son état actuel.

Le même esprit de férocité, qui a présidé à la fondation de cet empire et des autres monarchies de l'Asie, règne encore dans la politique des Turcs. Ils se regardent toujours comme un peuple isolé. Ils voudroient que de vastes déserts les séparassent de toutes les autres nations de la terre. Les préjugés concourent ainsi avec les maximes de la religion à les faire abstenir de voyager hors de leur pays. Une révolution totale suivroit de près le relâchement des mœurs sur cet article. Par une suite de ces préjugés que l'orgueil fortifie, les Turcs regardent en général avec mépris les étrangers qui vont chez eux et supposent que le besoin ou l'avidité les y attire puisqu'ils ne les appellent ni ne les retiennent. Il est aisé de sentir les inconvénients qui résultent de ces dispositions dans le cours des affaires que les cours étrangères aussi bien que les particuliers ont à traiter en Turquie.

Quant à la politique, soit ignorance, soit indolence, soit résignation à la prédestination, les Turcs [sont] accoutumés

à regarder avec indifférence tout ce qui sort du cercle étroit de leurs occupations habituelles. Un préjugé indestructible fortifie encore cette indifférence : c'est la mauvaise opinion que les Musulmans ont en général de la bonne foi des chrétiens et de la stabilité de leurs engagemens. Une politique plus réfléchie leur dit d'ailleurs de laisser les chrétiens s'entredétruire et ne pas leur fournir le sujet et l'occasion de se réunir contre la Porte.

A ces obstacles qui l'empêchent de prendre part aux affaires de ses voisins, se joignent encore ceux qui résultent de l'état actuel de l'empire ottoman. Tous les ressorts du gouvernement sont singulièrement relâchés. Les gens de loi se sont arrogés une influence dominante dans toutes les affaires. Plusieurs provinces affectent une espèce d'indépendance. Les janissaires se sont livrés à un esprit d'indiscipline qui les rend plus redoutables que jamais à la Porte. Elle n'a pas trouvé de meilleur moyen de s'affranchir de ses inquiétudes à cet égard que d'encourager la dépravation de cette valeureuse milice; l'oisivité et l'attrait du gain ont fait prévaloir parmi les janissaires un esprit de commerce destructif de cette ardeur martiale qui autrefois rappeloit infailliblement la guerre après une certaine période de tems, et qui la rendoit nécessaire pour débarasser ce grand corps de ses humeurs vicieuses.

Jadis, tout Visir guerrier étoit sûr d'être secondé par les janissaires; aujourd'hui la mollesse et le découragement de ce corps autrefois si redoutable arrêteroit peut-être les résolutions vigoureuses du Divan. L'avarice du sultan est un autre obstacle puissant qui gêne les mesures du gouvernement.

Le sultan actuel a perdu l'affection du peuple, plus par les malheurs de son règne que par son incapacité. On ne lui reproche pas d'avoir négligé les moyens de faire respecter la

nation, et on ne désire pas qu'il change les anciennes habitudes du gouvernement, mais on croit que le prince Sélim, son successeur naturel, pourroit tout réparer par sa valeur, et il y a une propension sourde pour ce prince qui pourroit bien amener une révolution. Le comte de Choiseul Gouffier s'occupera de suivre les progrès de ces dispositions.

S'il étoit possible d'influer sur la stabilité d'un Grand Vizir dans sa place, celui qui l'est aujourd'hui mériteroit qu'on mit tout en œuvre pour l'y maintenir, et il en résulteroit le plus grand avantage, car il se montre, à tous égards, l'homme qui convient le mieux à la situation de l'empire. Quelle que soit l'incertitude sur le tems qu'il restera à la tête des affaires, le comte de Choiseul Gouffier doit s'appliquer à s'attirer sa confiance et à lier avec lui une correspondance journalière qui facilite les moyens de traiter tous les objets possibles relatifs à la formation de l'armée turque et à la défense des possessions du Grand Seigneur.

De tous les autres ministres de la Porte, il n'y a que le Capitan-Pacha qui mérite dans ce moment une attention particulière; il est puissant et redouté; il a quelques idées sur la nécessité de réformer la marine turque, mais son âge, ses scrupules et la terreur qu'il inspire ne le rendent pas propre à opérer une révolution dans cette partie.

L'état actuel de l'Egypte demanderoit d'être observé si, lorsque le tronc est ébranlé, la chute d'une des branches étoit digne d'attention. Cependant la soustraction de ce pays de l'autorité du Grand Seigneur pourroit opérer de si grands changemens dans le commerce du monde, que l'ambassadeur du roy ne peut se dispenser de veiller sur son sort, et de faire passer les avis qu'il en recevra.

Ce seroit peut-être ici le lieu de jetter les yeux sur tous les évènemens qui peuvent résulter d'une nouvelle agression de la

part des Russes contre l'empire turc; mais comme l'ambassadeur du roy n'auroit à s'occuper de ces objets que pour les discuter en conversation avec les grands de la Porte, le roy s'en rapporte à sa prudence pour dire à chacun d'eux ce qu'il croira le plus capable de faire impression sur son esprit. Pour résumer tout ce que ce mémoire renferme sur l'objet politique de la mission du comte de Choiseul Gouffier, il suffit de lui dire qu'il est chargé de rendre tout le ressort possible au gouvernement turc, de le porter à adopter les moyens devenus indispensables pour prévenir la ruine totale de l'empire, d'offrir le secours du roy, et de tout employer pour prévenir une révolution qui changeroit la face de la plus grande partie du globe.

Le roi fait remettre au comte de Choiseul Gouffier des lettres de créances pour le Grand Seigneur, d'autres pour le Grand Visir, avec les présents d'usage. L'ambassadeur en accompagnera la remise des choses les plus propres à convaincre ce prince de l'amitié du roi pour Sa Hautesse et de l'intérêt qu'elle prend à sa gloire et à la prospérité de l'empire ottoman, et son ministre suprême de toute son estime et de sa considération.

Quant au cérémonial à observer lors de la remise de ces lettres, ainsi que dans toutes les autres occasions qui se présenteront de voir le Grand Seigneur ou ses ministres, le comte de Saint-Priest fournira au comte de Choiseul Gouffier les éclaircissements qui pourront le diriger dans son but. On croit seulement devoir lui recommander d'annoncer la fermeté et la dignité convenables au représentant d'un aussi grand monarque que le roi. Il faut en débutant en imposer aux Turcs et se concilier leur affection. La mauvaise humeur et l'aversion personnelle influent souvent sur le traitement qu'on éprouve de la part des officiers de la Porte, mais la foiblesse excite sur toutes choses leur mépris et les encourage dans leurs entreprises. Ce-

pendant l'ambassadeur du roi ne doit pas se rendre difficile sur les petites choses, ni élever des prétentions douteuses. Les discussions qui en naitroient pourroient avoir des suites désagréables. D'ailleurs, il faut convenir qu'à bien prendre, il ne vaut pas la peine de se faire une affaire pour obtenir un peu plus ou un peu moins de cette espèce d'honneurs que les Turcs rendent au caractère représentatif.

L'essentiel est de maintenir les capitulations en vertu desquelles la préséance appartient à la France sur toutes les couronnes de l'Europe. Le titre de Padischah que le roi reçoit du sultan, et que ce monarque prend lui-même, doit être soutenu par les honneurs analogues, et l'ambassadeur du roi doit chercher à se les faire rendre. Cela est important dans un pays où l'appareil des honneurs a une influence extrême sur la considération et l'opinion publiques. Le comte de Choiseul Gouffier ne doit pas néanmoins exiger le traitement que la Porte fait aux internonces des Puissances limitrophes, soit à Constantinople, soit dans la route.

L'ambassadeur du roi écrira au ministre des Affaires Etrangères par tous les courriers ordinaires que l'internonce impérial expédiée deux fois par mois pour Vienne. Il profitera aussi de la poste que les Espagnols viennent d'établir par Ancône, si cette voie lui parait sûre, ou par celle de Raguse. Indépendament des objets particuliers qui ont été recommandés ci-dessus au comte de Choiseul Gouffier, il veillera sans relâche à tous les mouvements que les autres Puissances se donneront à la Porte, aux négociations qui y sont entamées, aux évènements qui pourroient altérer son système, aux révolutions qui peuvent arriver dans le ministère et dans l'empire, à tout ce qui peut influer sur la force ou sur la foiblesse du gouvernement, sur les finances, sur le crédit de la Porte ou du sérail, sur le mécontentement du

peuple, des gens de loi et des grands. En un mot l'ambassadeur du roi enverra des relations exactes qui fassent connaître à Sa Majesté l'état de l'empire ottoman tant intérieur, qu'extérieur, ainsi que les différents ressorts que les Puissances de l'Europe peuvent mettre en usage pour inspirer aux Turcs des sentiments et des résolutions conformes à leurs vues.

Lorsque l'ambassadeur du roi aura à faire passer des pièces ou des relations volumineuses et dont l'objet ne sera pas pressé, il pourra se servir de la voie des navires françois, dont les capitaines seront les plus dignes de sa confiance, ainsi que pour tous les objets dont il sera bon de dérober la connoissance à la cour de Vienne, en usant toujours néanmoins de la précaution du chiffre. Toutes les lettres que l'ambassadeur du roi écrira au ministre des Affaires Etrangères par voye de mer, Ancône ou Raguse, auront un numéro particulier, comme celles par voye de Vienne auront le leur. Quant le comte de Choiseul Gouffier aura des choses pressantes à mander, il pourra dépêcher un janissaire à Semlin et de là faire expédier une estaffette adressée à l'ambassadeur du roy à Vienne. Dans les cas les plus important, il enverra un exprès jusqu'à Versailles, en prenant les précautions nécessaires pour soustraire ses dépêches à la curiosité et à l'infidélité des officiers de santé de la cour de Vienne, dans les cas où ses courriers seroient obligés de faire la quarantaine à l'entrée de la Hongrie. C'est sur quoi il demandera au comte de Saint-Priest les éclaircissements nécessaires.

On joint ici l'état des chiffres qu'on remet au comte de Choiseul Gouffier, de ceux qui lui seront livrés par le comte de Saint-Priest à Constantinople, et enfin de tous ceux qu'il faudra supprimer. Cet état sera aussi accompagné d'instructions sur la manière de se servir du chiffre d'une nouvelle composition. L'ambassadeur du roy ne peut trop recommander la vigi-

lance la plus attentive à ceux à qui il confiera la garde de ses chiffres, ni trop de soin et d'exactitude à se conformer aux règles prescrites à ceux qui s'en serviront afin de n'en pas compromettre la sûreté.

Comme le roy entend qu'on tienne exactement la main à ce que ses ambassadeurs et ministres se conforment à la règle établie, qui veut qu'à leur retour en France, ils remettent au ministre des Affaires Etrangères un mémoire détaillé sur l'exécution des différents articles de leurs instructions, sur les négociations dont ils ont été chargés, sur l'état des cours où ils ont été employés, sur la personne des souverains et des gens en pouvoir, sur les mœurs, les principes et les usages des peuples, le comte de Choiseul Gouffier aura soin de s'y conformer et d'ajouter à ces détails tout ce qui sera capable d'intéresser la curiosité de Sa Majesté. Cet ambassadeur remettra aussi à son retour, avec le mémoire dont on vient de parler, ses instructions en orignal, les chiffres et tous les papiers concernant les affaires du roi, le tout avec un inventaire sur la vérification duquel il lui sera délivré une décharge.

Fait à Versailles, le 2 juin 1784.
(L S) Louis
de Vergennes.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Abd-ul-Hamid (sultan), XXIV.
abouquel (ducat hollandais), 125, 249.
Académies, XXXI, 2, 319, 467.
Acropole (Athènes), XXXII.
Adriatique (mer), XVII, 212, 230, 396.
Afrique, 11, 44, 125, 145.
aga, 37.
Ahmet Ier, XXXIV.
— II, XXXXIV, 214.
— III, XXXIV, 258-260, 277, 282, 283, 404.
— (vizir), 91, 97, 98, 110.
Aïssé (Mlle), XLI.
Aix-en-Provence, XXXVIII, XLIV, 277.
Aix-la-Chapelle (traité), 393, 396, 397, 424, 442.
Alembert (d'), 467.
Alep, XXII, XXVII, XLIV, 179-181, 267.
Alexandre-le-Grand, VII, XIII.
Alexandrette, 181.
Alexandrie (d'Egypte), XXII, XXIII, XXV, 45, 80-82, 175, 178, 179.
Alger, XXXVIII, 33, 258.
Ali Murat, 473.
Alion (d'), 257.
Allemagne, XII, 15, 19, 20, 22, 42, 58, 65, 116, 123, 136, 150-153, 213, 229, 233, 284, 305, 338, 342, 361, 365, 400, 425, 427, 444, 448, 451, 466, 476, 478.
Almeras (d'), 50.
Alsace, 257.
Aly pacha, 206, 214.
ambassade (bâtiments à Constantinople), XXXIX-XLII.
Amelot (ministre), 326, 345.
Amérique, 351.
Amurat, 28, 32, 33.
Anatolie, XXI.
Ancône, 492, 493.
ancrage (droit), 39.
Andrezel (ambassadeur), XVII, XXXVIII, XL, XLI, 257-277, 283, 286, 294, 296, 301, 302, 305, 306, 316-318, 350.
Andrinople, XXXV, XXXVII, XL, 4, 6, 50, 51, 55, 86, 88, 100, 101, 103, 109, 132-134, 150, 152, 174, 212, 428.
Angleterre, XVII, XIX, XXI-XXV, XXXIII, 25, 28, 29, 31, 34-36, 41-43, 67, 70-73, 76, 77, 96, 97, 117, 119, 120, 123-126, 132, 139, 142, 143, 150, 153, 180, 193, 196, 208, 228, 243-245, 248, 254, 304-307, 350, 373, 375, 410, 438, 446, 451, 462, 468, 480, 483.
Angora (Ankara), 124.
Anjou (duc d'), 196.
Antilles, 2.
appointements (de l'ambassadeur, des consuls), XLIII, XLIV, XLVIII, 155, 183, 184, 251, 311, 370, 379, 421.
Arabie, XXIV.
archéologie, XXX-XXXII, XL, XLI, 85.
Archipel (mer Egée), XXVIII, 201, 216, 220, 225, 311, 379, 421, 477.
archives (du ministère; de l'ambassade), X, XLIX, 294, 301, 303, 315, 339, 380, 381.
Argenson (d') (ministre), 277.
Argental (d'), voir Ferriol.
Argentière (ville), XXXVIII.
Armain, XXXI.
armée (turque), XX-XXI, 475-477.
Arméniens, XXVI, XXVIII, 191, 206-210, 247, 267, 286-290, 326, 331-334, 353, 390, 391, 427, 431.

Arnauld, 49.
Arnoul (inspecteur du commerce), 241.
Arslan Gueray (khan de Crimée), 404.
Arta, XXIV.
Arvieux (diplomate), XLVI.
Asie Mineure, XXII, XL, 390, 439.
aspre (monnaie turque), 39, 349, 373.
asselany (monnaie), 125, 249.
Athènes, XXXII.
Aubeville (Nicolas de Séve d'), 117.
audiences, XVI, XXXV, 2, 10, 50, 55, 74, 86, 88-91, 100, 102-104, 107, 132-135, 150, 172, 174, 188, 189, 199, 202, 205, 212, 237, 258, 272, 273, 278, 294, 295, 387, 409, 428.
Augsbourg (ligue d'), XVI, XXIII, 131, 132, 149.
Auguste II (de Pologne), 212.
Autriche, XIII, XVI-XXI, XXV, XXXIX, 10, 15, 19, 58, 135, 139, 141, 150, 166, 196, 257, 259, 265, 325, 326, 328, 338, 339, 342, 354, 359-361, 364, 387, 389, 415, 424, 428, 443, 444, 448, 449, 451, 453, 461, 462, 468, 475, 479, 480, 484-486.
avanies, XLIII, 16, 28-33, 45, 51, 60, 68, 70, 74, 76, 77, 94, 114, 117, 118, 127, 177, 178, 181, 195, 224, 247, 252, 300, 352, 370, 382, 383, 428-437.
Avedik (Arménien), XXVIII, 206-210.
Avignon, XXXVIII.
Azov (ville), XVI-XVIII, XX, 329, 343.
— (mer d'), voir Palus Meotides.

Bab el Mandeb, 80.
Babylone, XLVI, 279.
bacha (fonctionnaire turc), 29, 30, 37, 43, 70, 71, 75, 76, 92, 127, 186, 248, 260.
Bade, 228, 231.
Bajazet, XXX.
Balkans, XXIII.
Baltique, 233.
Banat, voir Temeswar.
bannière, voir *pavillon*.
banqueroute, 29.
Barbarie, Barbaresques, XI, XIV, XXIII, XXXVIII, 11, 23, 24, 252, 258, 446, 479, 483.
Barthélémy (abbé), 467.
Bavière, 9.
Belgrade (ville), XVI, XVIII, 4, 6, 23, 277, 279, 328, 396, 443.
— (traité de), 325, 354, 401, 441, 444, 448.
Bender, Bendery (ville de Bessarabie), XXXVII, 277, 280, 328.
Berlin, 1, 2, 187, 361, 367, 448.
Bessarabie, XX, 441.
Bestuchew, 361.
Bethléem, XXVII, 38, 39.
Béthune (marquis de, ambassadeur), 95, 138.
Beyrouth, XXII.
bibliothèques, XXX, XXXI, 319-323.
blés, grains, XXIII, XXIV, 183, 225.
Blondel (envoyé), XIII, 1-9, 49.
Boileau, 85, 86.
Bonnac (ambassadeur), XXVIII, XXXVI, XXXVIII, XXXIX, XL, XLIII, 211-258, 263-266, 270, 272, 273, 275, 286, 297, 305, 306, 350, 382.
Bonneval (comte de), 354, 362.
Bonrepos (ambassadeur), 211.
Boramin (nom supposé), 416.
Borysthène, voir Dniepr.
Bordeaux, 124.
Bosnie, 387, 401.
Bosphore, XXXI, 473.
bostangi pacha, XXXIV-XXXVI, 215.
Boucher (peintre), XXXI.
Bouillon (cardinal de), 168.
Bourbon (duc de), 255-257, 451, 486.
Bourgeois gentilhomme (pièce), XV, XXX.
Bourgogne, 386.
Brandebourg, 2.
Bréauté (marquis de), 99.
Breteuil (baron de), 99.
Brèves (ambassadeur), 22, 28, 65, 97, 118.
Broglie (ministre), XX, 405.
Brunswick, 211.
Buda, XVI.
Budziack, ou Buczacz, 398, 442.
Bug (fleuve), XX, XXX, 387, 398, 441.
Bukovine, XX.

Cabarta, voir Kabarta.
cadeaux, XLII-XLIII.
cadi, voir *kadi*. De même : *kadi esker*, *kaïmacan*.

café, XXIII-XXIV, 177, 349, 373.
Caffa (ville), XXIV.
caftan (affaire du), 188, 201-202.
Cagnony (Karl von), 401.
Calvaire (Jérusalem), XXVII.
camelots (étoffes), XXIII.
Caminiock, voir : Kamenets.
Candie (île), XII, XIII, XV, XL, 10, 18, 49-52, 63, 92, 150, 181, 182, 279, 328, 395.
Canizarez, 120.
Canize, voir : Kanitsa.
Cap de Bonne-Espérance, 25, 42, 46, 80, 120, 123, 126.
capitan pacha, XIX, XXXV-XXXVI, 6, 215, 278, 294, 326, 339, 490.
capitulations, XI, XV, XVIII, XXI, XXIII, XXIV, XXIX, XXXII-XXXIV, 10, 12, 14, 24-41, 45, 51, 56, 58, 67-69, 72-76, 79, 81, 83, 86, 93, 94, 105, 108, 111-114, 120-122, 125, 126, 134, 145, 164, 169, 173, 188, 190-192, 195, 200, 201, 203, 204, 211, 221, 225-227, 236, 242-245, 266, 270, 271, 274, 291, 292, 299, 303, 304, 336, 340, 346, 348, 349, 351, 357, 371-373, 383, 407, 408, 433, 437, 438, 463, 472, 481, 492.
Caplan sultan, voir : Kaplan Garay.
Capucins, XXVII, XLII, 10, 16, 17, 61, 62, 93, 100, 113, 129, 167, 253, 299, 312, 379.
carach, voir : *kharadj*.
caravanes, XXV, 42, 44, 46, 80, 123, 126.
Carras, XXXII.
Castagnères, voir : Châteauneuf.
Castellane (ambassadeur), XVIII, XXXVIII, XL, 325-354, 371, 373.
Castries (ministre), XLV.
Catalogne, 150, 153.
Cateau-Cambrésis (traité de), XI.
Catherine II de Russie, XIX-XXI, 440, 443, 447, 448, 450, 451, 458-460, 474, 479, 482.
catholicos, XXVI.
Caylus (de), XXXIX.
Celsing (U. von), 447.
Césarée en Cappadoce (Kayseri), 283.
Césy (ambassadeur), 22, 65.
Chambéry, 131.
Chamfort (écrivain), 467.
chancelier, XLII, XLV, 110, 182, 250, 420.
change, 250.
chaouch (employé), 207.
Charles IX (roi de France), 20, 27, 32.
Charles VI (empereur), 325, 337, 396.
Charles VII (empereur), 386.
Charles XII (roi de Suède), XXI, XXII, 211, 212.
Charles Quint (empereur), XI, 6, 448, 484.
Charlemagne (empereur), 106.
Charles-Roux (ambassadeur), X.
Charly, 9.
Chateauneuf (ambassadeur), XVI, XXVIII, XXXVIII, XL, 131-150, 152, 154, 155, 162, 163, 165, 167, 171, 174, 199, 200, 236, 272.
Châtelet (à Paris), 99.
Chauvelin (ministre), 277, 298.
Chavigny, 386.
Chenier (Louis de, consul), 419.
chiffre, XLVIII, 5, 141, 155, 252, 275, 318, 383, 405, 406, 410, 414, 426, 428, 464, 465, 493, 494. Voir aussi : *papiers diplomatiques*.
Chio (île), XV, 10, 17, 49, 61, 144, 147, 150, 167, 207, 221.
chirurgien, XLII.
Choczin, voir : Khotin.
Choiseul (ministre), XIX-XX, 306.
Choiseul-Gouffier (ambassadeur), XX, XXV, XXXI, XXXVI, XXXVIII, XL, XLI, 467-494.
Chypre (île), 146, 181, 280, 328, 396.
Circassie, 456.
Clinchamp, voir : Des Alleurs.
Cochin, voir : Kichinev.
Colbert (ministre), XXII-XXIII, XXX, XXXI, XLII, XLIV, XLVI, 49, 67, 83, 129.
Cologne (ville), 139, 187.
colonies, XXIV, 351.
commandement (du sultan), XLIII, 105, 114, 129, 134, 164, 169, 186, 192, 195, 247, 267, 268, 292, 300, 304, 315-318, 349.
commerce, I, X, XIV, XV, XX, XXXIII, 10, 12, 13, 56, 86, 87, 94, 113, 114, 120, 169, 195, 203, 211, 224-227, 237, 246, 270, 271, 274, 278, 291-293, 295, 299, 302, 303, 305-308, 314, 326, 336, 337, 345-

352, 355, 357, 368, 370-383, 393, 419, 421, 428, 430, 436-439, 467, 472-474, 478, 479.
— (bureau ou chambre de), XXXVII, XLVI, XLVII, 127, 129, 146, 239, 240, 248, 250, 253, 299, 302, 308-311, 347, 370, 376.
— (compagnies de), XXIII, 25, 31, 44, 67, 69, 78, 79, 124, 129, 182, 183. Voir aussi : Indes (compagnie des).
— (inspecteur du), XLVII, 251.
commissionnaires (*coages*), 184-185.
compagnies, voir : *commerce* et Indes.
Constantinople, XVI, XIX, XX, XXII, XXIV-XXVII, XXXII, XXXIV, XXXVI-XXXIX, XLI, XLVIII, et passim.
consuls, XXIII, XXX, XXXII, XLIV-XLVII, 2, 6, 27, 35, 36, 38-40, 71-72, 74, 76-79, 128, 176, 186, 217, 225, 240, 245, 250, 253, 299, 307-312, 350, 351, 370, 373, 375-379, 409, 421, 473.
Conti (prince de), 85, 353, 364.
convois (escorte), XXIII, 78.
coages, voir : *commissionnaires*.
Coptes, XXVI.
Coramin (nom supposé), 416.
cordages, XXV.
Corfou (île), 280, 328, 386, 395, 396.
Corne d'Or (à Constantinople), XXXIX.
Coron (ville), XXIV.
corsaires, voir : *pirates* et *course*.
Corse, 206, 207.
Cosaques, XX. Voir aussi : Zaporogues.
coton, XXII-XXIV.
Cotte (R. de), XXXIX.
cottimo (droit de), XLVII, 72, 74, 78.
course, *corsaires*, 38, 175, 179, 317, 352, 370, 382.
Cousinery (consul), XXXII.
Crête, XII-XIII.
Crimée, XX-XXV, 222, 387, 391, 398, 404, 428, 439, 457, 474, 476.
Croatie, 443.
cuir, XXII, 177.
Culm, voir : Kulm.
custodie (de Terre-Sainte), XXVII, 129.
Cyrène (archevêché), 224.
Czaki (comte), 424, 425.
Daguesseau (chancelier), 277.
Dalmatie, 212, 230, 443.
Damas, 267,279, 287, 300, 317.
Damiette, 186.
Danemark, 211, 403, 411, 446, 451, 484.
Danube, 6, 7, 152, 439, 442, 444.
Dardanelles, XXXVIII, 242.
Darmstadt, XXXVIII, 354.
David de Saint-Charles (Père), 224.
defterdar, XVII, XXXI, XXXXV, XXXVI.
Delille (abbé), XXXII.
Des Alleurs (Pierre, ambassadeur), XVIII, XXXVII, XL, 187-211, 213, 214, 216, 218, 223, 226, 236, 242, 244, 247, 272, 305, 353.
Des Alleurs (Roland, ambassadeur), XVI, XXXI, XXXVII, XL, XLI, XLVIII, 353-385, 399, 402, 403, 405-407, 410-414, 418-420.
déserteurs, 299, 309, 311, 351, 370, 377, 378, 402, 403, 405-407, 410-414, 418-420.
Détroits, XX, XXV. Voir aussi Bosphore et Dardanelles.
Deux-Siciles (royaume), 326, 343.
Diarbékir, 300, 317.
Dijon, 386.
diwan, XXVIII, 39, 110, 216, 393, 399, 407, 417, 441, 443, 451, 456.
Djeddah, 120, 125.
Djidelli, XIV, 9-11, 23.
Dniepr, XX, 398, 474. Voir aussi : Borysthène.
Dniestr, XXI, 387, 428, 441.
Don, 440.
donative, 318, 336, 370, 381.
Doria La Baume, 181.
douane, XXIII, 24, 26, 28-31, 34, 35, 41, 43, 44, 46, 67, 69, 73, 75, 120, 123, 125, 126, 178, 240, 246, 299, 305, 315, 346, 348, 349, 351, 370, 372, 373, 381, 483.
draps, XXII-XXIII, XXV, 77, 120, 124, 129, 248, 249, 307, 346, 348, 349, 370, 372, 373, 375, 439.
Dresde, XXXVII, 367, 447.
drogman, XXIII, XLII, XLV, 77, 100, 101, 110, 111, 176, 240, 248, 253, 296, 299, 312, 322, 344, 377, 379, 420, 423, 477.
drogueries, XXIV.
Duban (Père), 192, 222, 223.
Du Deffand (Mme), 467.

Dumouriez (ministre), 467.
Dundee (lord), 143.
Dunkerque, 2.
Du Pressoir, XIV, 9, 23.
Duquesne, XV.
Durand (de Distroff), 405.
Duval (drogman), 419-420.
Dwina (rivière), 441.

Echelles, XXI-XXIV, XXXVIII, XLIV, XLV, 13, 26, 28-33, 35, 37, 39-45, 56, 69, 70, 72, 75, 76, 78-80, 93, 94, 114, 120, 123, 126-129, 175-186, 220, 250, 251, 253, 299, 301, 304, 305, 308-316, 347, 370, 376, 377, 380, 421.
Ecosse, 139, 143.
écuyer, XLII.
Edimbourg, 143.
Egypte, XIV, XXI-XXIII, XXV, XXVI, XXVIII, 44, 80-82, 109, 145, 175, 176, 179, 279, 438, 456, 468, 490.
Elisabeth de Russie, XIX.
Elisabethgrad, ou Sainte-Elisabeth (ville), 398.
encens, XXIV.
épée (affaire de l'), 151, 188, 199-200, 236, 418.
épices, XXII, XXIV.
Eschereff, 285.
Eschmiadzin, XXVI.
esclaves, 33-34.
Esneval (Robert Le Roux d', ambassadeur), 162.
Espagne, XI, XIII, XVI, XVII, XXII, XXIII, 5, 15, 18, 23, 41, 58, 59, 62, 63, 90, 106, 113, 123, 166, 170, 193-211, 213, 218, 268, 284, 468, 481, 486, 492.
Espagne (succession d'), 187, 188, 196, 231.
Estelle (consul), 180.
Estienne (d', marin), 301.
Estrées (maréchal d'), 255.
Ethiopiens, XXVI.
étoffes, 38, 124, 129, 240, 248. Voir aussi : *draps*.
Extrême Orient, XXII.

Fabre (consul), 100, 102, 104, 127, 147.
Fauvel (consul), XXXII.
Favray, XXXI.
fer, XXV.
Ferrand (Elisabeth), 99.
Ferrières (comte de), 473.
Ferriol (ambassadeur), XVI, XXXV, XL, XLI, 149-189, 196, 199-202, 206, 216, 223, 236, 272.
Finochietti di Faulon (Giuseppe, diplomate impérial), 326, 343.
firman, XXVIII.
Flandre, 153, 425.
Fleury (cardinal ministre), XVIII, 277, 325, 353.
Foix (comté et ville), 211, 212.
Fonseca (de), 296.
Fontaine (drogman), 102-104, 108, 109, 111, 115.
Fontainebleau, 3-7, 175, 323, 345, 352.
Fontenu (consul), 239, 242, 257, 277, 297, 299, 302, 314, 316, 318.
Forbin (chevalier de), 175, 179.
Fornetti (drogman), 102.
Foulon (drogman), 138.
Fourmont (académicien), XXXI, 319-323.
Francès (P. Petro), 219.
Francfort, XXXVII, 354, 386.
Franciscains, XXVII, 93, 113, 168, 192, 216, 218-220, 247, 317, 370.
François 1er (roi de France), XI, 6, 26, 27, 32, 33, 68, 69, 96, 121, 122, 448, 484.
François II, 27.
Frédéric II de Prusse, XIX, 387.
Fronde, XXII, 85.
Frontenac (marquis de), 99.

Gabaret (de), 346, 348.
Galata, 49, 62.
Galland (Antoine), XXX-XXXI.
Gastines (intendant), XLV, 175-186.
Gazette de France, 85.
Gênes, XXII, 75, 80, 97, 100, 106, 117, 119, 244, 305.
Géorgie, 391, 428, 441.
Germigny (ambassadeur), 29.
Gethsémani, XXVII.
Gidda, voir : Djeddah.
Gigeri, voir : Djidelli.

Girardin (ambassadeur), XVI, XXXVIII, XL, XLI, XLIII, 99-135, 137, 140-142, 144, 147, 171, 173, 199-202, 204, 236, 272.
Goffron (Christian Fr. von), 480.
Gourdon (sir Patrick), 143.
grains, voir : *blés*.
Grèce, 279, 475.
Grecs (orthodoxes), XIX, XXVI-XXX, XXXII, XL, XLII, 10, 17, 49, 61, 62, 86, 92, 108, 110, 112, 113, 164, 167, 190, 193, 194, 203, 211, 215-220, 222, 247, 266, 267, 286-290, 326, 331-334, 353, 390-392, 427, 428, 431-435, 471, 481.
Grégoriens, XXVIII.
Grenoble, 427.
Guignard, voir : Saint-Priest.
Guillerargues (ambassadeur), XV, XXXI, XXXIII, XXXV, XXXVIII, XL, XLI, XLIII, 3, 50, 85-100, 103-105, 108-112, 114, 116-118, 122, 127, 134, 147, 246.
Gustave III de Suède, 482.
Guyenne, 85.

Hadj Mustafa, 262.
Haïdamaks (Cosaques), 442.
Hambourg, 3.
Hanovre, 386.
Hassan Effendi, 116.
hatti cherif, XXIX-XXXIV. Voir aussi : *commandement* (du sultan).
Havrincourt (Louis de Cadenac d', ambassadeur), 405.
Henri II (roi de France), 69.
Henri III (roi de France), 27, 28, 32, 97.
Henri IV (roi de France), XI, 28, 32, 33, 97, 448, 484.
Herbelot, XXX.
Hollande, XV, XVII, XXI-XXIV, XXXIII, XXXIX, 25, 28, 29, 31, 33-36, 41-43, 45, 46, 67, 70-73, 76, 77, 90, 97, 117, 120, 123-126, 150, 155, 168, 183, 196, 211, 228, 240, 243-245, 248, 249, 254, 305-307, 375, 427, 446, 484.
Honfleur, 187.
Hongrie, XVI, XVIII, XXXVII, XL, 6, 9-11, 19, 20, 23, 50, 64, 65, 86, 92, 95, 97, 98, 102, 108, 118, 132, 136-138, 140, 150, 151, 153, 159-161, 174, 187, 188, 190, 196, 204, 212, 229, 230, 235, 237, 279, 325, 326, 337-339, 342, 354, 359-361, 377, 386, 396, 423-426, 443, 444, 451, 465, 486, 493.
huile, XXIV, 225.
Hyères (îles d'), XIV.

Ibrahim (sultan), XXXIV.
Ibrahim (fils du sultan), 214.
Ibrahim (pacha), 260, 261, 283-285.
Icard (inspecteur du commerce), 347.
immunités, XXXIII, 24, 39.
Indes, IX, XXV, 25, 26, 31, 41, 42, 44-47, 67, 71, 80, 81, 120, 123, 125, 145, 182, 473.
Indes (compagnie des), 306, 351, 374, 428, 435.
institutions, XXXII-XLIX.
instructions, XLVII-XLIX, 188. Voir aussi : *papiers diplomatiques*.
intendant, XLVII.
intérêts, 72.
Irlande, 139, 143.
Islam, XXVII, XXXII, XL, 24, 431.
Istamboul, voir : Constantinople.
Italie, 18, 41, 42, 63, 98, 113, 123, 124, 149, 150, 153, 170, 178, 197, 229, 252, 305, 313, 360, 380, 396, 481.

Jacques II (roi d'Angleterre), 132, 143.
janissaires, XLIII, 37, 176, 248, 443, 454-456, 464, 468, 488, 489, 493.
Janna (vice-consul), 186.
Jassy, XXI.
Jerusalem, XXVI-XXVIII, 38, 39, 62, 92, 108-110, 129, 180, 207, 208, 216-219, 247, 317, 392.
Jésuites, XXVII, XXIX, 10, 17, 61, 86, 93, 100, 113, 129, 166, 167, 222, 287, 299, 312, 331, 379, 471.
jeunes de langue, voir : *langues*.
Joseph (Père), XI, XXVII.
Joseph II (empereur), XX, 232.
Jourdain, 39.
Juifs, XXVII, 29, 31, 45, 72, 127, 155, 240, 254, 299, 313, 370, 380.

Kabarda (pays du Caucase), 387, 404, 441.

kadi, 36, 38, 39, 217, 219.
kadi esker, XXXV-XXXVI, 110, 208, 294, 339.
kaïmakan, XXXV, 5, 51, 53, 59, 155.
Kamenets (Pologne), 138.
Kanisza (Hongrie), 136.
kanun (loi), XXXIV.
Kaplan Garay (khan), 223.
kapigi (domestique), 418.
Kara Mustafa, XVI, 86, 98.
Karlovitz (ville et traité), XVI, 149, 197, 201, 441, 448.
Kertch (ville et détroit), XX.
khan, IX. Voir aussi : Tartares.
kharadj (impôt), 37.
Kherson (ville), XXV.
Khotin (ville), 277, 328, 354, 405.
Kiasm. Voir probablement : Kraïm.
Kiev, 387, 401, 441.
Kischinev, 280.
Kisikirmen (Russie), 441.
Kouban (fleuve et pays du Caucase), 441, 474.
Köprülü (famille), XII, XV, XXXV, 50, 110, 158. Voir aussi : Ahmet vizir.
Kraïm (patriarcat), 209.
Kulm, 95.
Kutchuk Kaïnardji (traité de), XX, XXV, XXIX, 467, 468, 474, 486.
kyahia, XXXV, 156, 157, 261, 262, 277, 285, 360.

La Boulaye le Goux, 23.
La Canée, XXIV, 181.
La Chapelle, 255.
La Croix (secrétaire), 102.
Lafitte, XXI.
La Fontaine, XIV, 9.
La Forêt (ambassadeur), XI, 26, 67, 121.
La Haye, 131.
La Haye-Vantelet (Denis, ambassadeur), XIII, XIV, XXXVIII, XL, XLIII, 9-51, 54, 55, 57, 69, 74-76, 79, 103, 112, 121.
La Haye-Vantelet (Jean, ambassadeur), XIII-XV, XXVIII, XXXIII, 1-9, 17, 67, 96.
laine, XXII, 77.
Lalain (de), 23.
Landau, XXXVII, 354.
Languedoc, XXII, XXIV, 129, 175, 307, 310, 370, 375.
langues (Ecoles de - Jeunes de), XLII, XLV, 240, 253, 299, 312, 321, 370, 379.
Latins (catholiques), XXVI-XXIX, et *passim*.
La Touche (Charles Nicolas de), 405.
La Treille de Sorbs (Catherine), 325.
Laval, 187.
La Vergne, voir : Guillerargues.
Lazaristes, XXIX, 471.
Le Bas (chargé d'affaires), 429.
Le Bel, 410, 415, 416.
La Blanc (ambassadeur), 131.
Le Blanc (consul), 181.
Le Caire, XXIV, 80, 176, 177, 179, 185.
Le Chevalier, XXXII.
Le Dran, 385.
Leibniz, XIV.
Leipzig, XXXVII, 354.
L'Empereur (secrétaire), 4.
Lengari, XXXVIII.
Lenoir (interprête), XVII, 257, 265, 266.
Leslé (ambassadeur), 22.
Levant, XXII, XXIV, XXVII, XXIX, XXX, XLVI, XLVII, 11, 16 et *passim*.
lettres de créance, 104, 174, 202, 236, 273, 293, 337-339, 385, 387, 408, 418, 462, 491.
Liban, 216.
Lieux Saints, XI, XVII, XX, XXVI-XXIX, 10, 12, 39, 56, 60, 62, 86, 92, 100, 107-112, 115, 116, 129, 150, 164-166, 192, 193, 201, 211, 216, 220, 240, 247, 317, 370, 382, 433, 471.
Ligue, XI, 97.
lin, 177.
Lionne (Hugues de), XV, XXX, 10, 11, 23, 49, 50, 54.
Lipetsk (Russie), 161.
Lisbonne, 131, 386, 427.
Livourne, XXII, XXIII, 178, 445.
Loménie de Brienne, 1, 2, 7.
Londres, 365, 402.
Lorraine (Charles de), 387, 401.
Louis XIII, XI, 29, 99.
Louis XIV, XII, XIV-XVII, XXII, XXIII, XXVI, XXVIII, XXX, XXXI, XXXIII, XL, XLVI, XLVII, 1, 2, 7, 9, 10, 29, 66, 83, 85, 129, 131, 132, 149, 150, 448, 484.

Louis XV, XII, XVII, XX, XXIV, XXVI, XXIX, XXXI, 211, 298, 299, 319, 323, 345, 383, 416.
Louis XVI, XII, XXV, XXVI, XXIX, 386, 468, 494.
Louis-Philippe, XXXIX.
Lubomirsky (famille), 21, 353.
Lutzelbourg (M.C. de), 187.
Luxembourg, 105.
Lyon, XXIV, XXXVIII, 25, 31, 40, 69, 249.

Madagascar, 44.
Mahasouck, 180.
Mahmed, voir Mehmet.
Mahmoud 1er (sultan), XXXIV, 385, 388, 393, 417.
Mahomet, XXX.
Maillet (consul), 179, 247.
Maintenon (Mme de), 85.
Majorque, XXII.
Malte, XII, XIX, XXXVIII, 10, 37, 67, 83, 86, 171, 181, 187, 212, 300, 317, 352, 370, 382, 427.
Manette (corsaire), 318.
Mannheim, XXXVII, 354.
manufactures, 70, 71, 73, 74, 77, 124, 129, 183, 224, 243, 248, 291, 307, 336, 374, 375, 436.
manuscrits, XXX, XXXI, 320, 321.
Marcheville (ambassadeur), 65, 97, 118.
Marie-Thérèse (impératrice), XIX, 326, 386.
marine (conseil de), XLVIII, 227, 239, 241, 246, 249, 252, 255.
Marly, 188.
Maronites, XXVII, 180.
Marseille, XXII-XXIV, XXXVII, XXXVIII, XLIII, XLV-XLVII, 2, 10, 12, 25, 31, 33, 40, 69-72, 74, 78-80, 87, 100, 102, 121, 124, 127-129, 131-133, 145-147, 152, 171, 175, 179, 181, 183, 239-241, 244, 248, 250, 251, 277, 299, 302, 307-312, 326, 347, 370, 375, 376, 387.
Martinique, XXIV.
Martyros, 207, 208.
Matapan (cap), XXXVIII.
Maunier, 217.
Maurepas (ministre), 271, 293, 318, 322, 323, 337, 383.
Maures, 29, 31, 45, 127.
Mavrocordato (famille), 142, 402.
Mazarin (ministre), XIII, XIV, XXX, 2.
Mecklembourg, 233.
médailles, XXX, XXXII, 320.
Méditerranée, XXII, XXIV, XXV, 44, 80, 129, 396, 475.
Mehmet 1er (sultan), XXXIV.
Mehmet IV, XXXIV, 1, 50.
Mehmet (kyahia), 261, 277, 285.
Mehmet (pacha), 189.
Mekhitar, XXVIII.
Melling, XXXI.
Mer Caspienne, 440, 441.
Mer Noire, XX, XXII, XXIV, XXV, 78, 144, 145, 428, 438-441, 468, 472-474, 483.
Mer Rouge, XXII, XXV, 44, 45, 67, 78, 80, 81, 120, 125, 144, 145, 182, 473.
mercerie, XXII.
Messine, XXII, 98, 206, 207.
métropolite, XXVI.
Metz, 149.
Mezeray, XXX.
Milo (île), 86, 278, 299, 315.
Minorque, 483.
Mir Mahmoud (roi de Perse), 285.
Mirimamoud, voir : Mir Mahmoud.
missionnaires, XI, XXVII-XXIX, 16, 113, 129, 130, 166, 168, 188, 190, 193, 194, 201, 208, 211, 220-223, 226, 247, 258, 266-269, 278, 287-291, 300, 316, 317, 326, 331-335, 356, 357, 382, 391, 392, 427, 428, 430-435, 470, 471, 473, 481.
Mocca, voir : La Mecque.
Modon, XXIV, XXXVIII.
Mogol, IX, 358.
Moldavie, 115, 138, 279, 398, 399, 402, 416, 440-442.
Moncy de la Couraine (M.F. de), 131.
monnaies, XXX, XXXII, 40, 67, 70, 82, 120, 125, 183, 240, 249, 250, 299, 307, 320, 370, 375.
monophysisme, XXVI.
Mont Athos, 320, 322.
Mont des Oliviers, XXVII.
Montenegro, 428, 441, 445.
Montmorin (ministre), 467.
Montpellier, 307, 375.
Morée, XVI, 51, 240, 247, 280, 328, 395.

Moscovie, voir : Russie.
Mourad IV, XXVIII.
mufti, XXXV, XXXVI, 6, 165, 197, 262, 278, 294, 320, 326, 339.
Munich, 9.
Munkacz (Hongrie), XXXVII, 188.
Munster (traité de), voir : Westphalie.
Mustafa 1er, XXXIV.
Mustafa II, XXXIV, 259, 282, 283.
Mustafa III, XIX, XXXIV.
Mustafa aga, voir : Suleïman aga.

Nadir Chah, XVIII, 369.
Naples, 98, 187, 280, 328, 343, 396, 446, 482, 483.
Nattier, XXXI.
Nazareth, XXVII.
Nice, XXIII.
Nil, 44, 80.
Nimègue (traité de), XVI, 85, 86, 139.
Niort (ville), 325.
Noailles (cardinal de), 209.
noblesse, XL, 187.
Nointel (ambassadeur), XV, XXVIII, XXXI, XXXVIII, XL, XLI, XLIII, XLVIII, 49-85, 87-89, 91-95, 98, 103, 108, 113, 122, 242, 245, 303, 305.
nolis, 185.
Normandie, XXIV.

ocque (mesure), 349, 373.
Olier, voir : Nointel.
Orange (prince d'), 132, 142, 143, 157.
ordonnances, XLV, 315, 370, 376, 378, 380, 381.
ordonnance de 1724, 378.
ordonnance de 1726, 314.
ordonnance de 1727, 313, 375, 380.
Orgon, XXXVIII.
Orléans (duc d'), 213, 241, 257.
Orsowa (Russie), 396.
orthodoxes, XX, XXVI, XXVII. Voir aussi : Grecs.
Ortières (d'), XLV, 120, 127, 146, 186.
Ostrorog (envoyé), 399.
Othman III (sultan), XXXIV, 385, 388, 404.
Ottingen, 201.
Outrey (Amédée), X.

pacha, voir : *bacha*.
Palestine, 316.
Palus Meotides (mer d'Azov), 441.
pape, 62, 66, 94, 139, 209, 221, 269, 286, 287-290, 331-332, 386, 432.
papier, XXIV.
papiers diplomatiques, XLVIII, 296, 298, 326, 341, 345, 363, 364, 387, 403, 412, 414, 415, 419, 420, 463, 465, 494. Voir aussi : *archives*.
Paris, XXXVII-XXXIX, XLVII, 2, 19, 24, 25, 31, 40, 50, 69, 86, 101, 132, 187, 207, 212.
Parlement, XL, 49, 85, 99, 131, 133, 149, 386, 427.
Parthénon, XXXII.
Passarovitz (traité de), XVII, XVIII, 305, 328.
passeport, 6, 7, 38, 145 .
Patras, XXIV.
patriarches, XXVI, 109, 110, 193, 216-220, 290, 331, 434.
pavillon, XXII, XXIII, XXV, 24, 25, 27, 28, 32-35, 41, 45, 97, 117, 118, 120, 123, 125, 126, 144, 145, 178, 239, 243-245, 248, 250-253, 299, 304-306, 308, 312, 350, 370, 373-375, 380, 431, 478.
Pays-Bas, 59, 152, 360. Voir aussi : Hollande.
peaux, pelleteries, XXII, XXIV, 124.
peintres, XXXI.
Péra, XXXVII, XXXIX, 253, 354, 386.
Perrault, 412, 414.
Perse, IX, XVIII, XLVI, 10, 23, 26, 80, 150, 166, 211, 216, 223, 240, 246, 257, 261, 263, 265, 269, 270, 280, 285, 290, 300, 306, 317, 329, 335, 350, 351, 353, 357, 358, 365, 368-370, 374, 386, 391, 393, 394, 415, 416, 417, 428, 435, 436, 440, 468, 471, 473.
peste, XXII.
Peterwardein, 279, 283.
Petis de la Croix, XXX.
Peyrotte (consul), 418, 420.
Peyssonnel, XLVI.
Phelippeaux (ministre), XXXI, 299, 319, 323, 370, 383.
Philippe II d'Espagne, 268.

piastres, XXII, 39, 41, 125, 249, 349, 372, 373.
Picardie, 49.
Picon, voir Andrezel.
Picquet (consul), XLVI.
Pierre le Grand, XVII, 440.
pirates, XIV, XXII, XXXIX, 24, 33, 37, 240, 252, 346.
pleins pouvoirs, 462.
Podolie, 441.
Pologne, IX, XIV-XVII, XX, XXXVII, 7, 10, 19-21, 86, 92, 93, 95, 98, 100, 108, 114, 116, 118, 131, 132, 136-138, 154, 160, 162, 211-213, 231, 232, 238, 280, 325, 328, 354, 364-367, 387, 397-403, 405, 406, 410, 411, 416, 417, 423, 428, 440-443, 450, 451, 457, 459, 474.
Polybe, 321.
polysinodie, XLVIII.
Pontchartrain (ministre), XLV, 169, 195.
Pont-Saint-Esprit (ville), XXXVIII.
ports francs, XXII, XXIII, XLVI.
Portugal, 80, 386, 427, 430.
Potzaravitsa, 151.
préséance, XXXIX, 10, 24, 96, 97, 117, 118, 126, 150, 173, 188, 202, 204, 212, 235-237, 258, 272, 273, 278, 293, 326, 337-338, 387, 407-409, 463, 492.
protection (du roi de France), X, XVII, XXVI-XXIX, 38, 39, 60, 62, 93, 164, 166, 190, 193-194, 218, 220, 240, 244, 247, 253, 269, 287, 289, 291, 305, 317, 333, 334, 350, 355, 356, 380, 390, 430, 431, 434, 468, 481.
protestants, XII, 141, 196, 229.
protocole, XVI, XXXIX, XLIX, 88, 89, 92, 200-202, 236, 296, 355, 363, 385, 386, 390, 428, 460, 468, 491.
Provence, XI, XXIV, XLVII, 66, 175, 249, 253, 310, 348.
Prusse, XII, XVIII, XIX, 361, 364-369, 386, 387, 397, 402, 403, 410-413, 418, 428, 448, 462, 468, 480, 481, 486.
Pruth, XVII, 401, 443.
Puchot, voir : Des Alleurs.
Pultawa, XVII.
Puyzieulx, 364.
Pyrénées (traité des), XIII, 58.
Raab (rivière), 157.
Raguse, 492, 493.
Rakoczy, XVI, 187.
Rastadt (traité de), 211, 228, 231.
Rébenac (Fr. de), 149.
Récollets, 150, 168.
Régence, XII, XVII, XLVIII, 257.
reis effendi, XXXV, XXXVI, 262, 456.
relation de l'ambassade, XLVIII, 188, 205, 239, 258, 275, 278, 298, 326, 344, 373, 406, 465, 494.
religion, X, XI, XXVI-XXIX, 10, 12, 92, 129, 187, 190, 213, 223, 224, 247, 266-270, 286-290, 299, 300, 316, 326, 331-334, 351, 353, 355-357, 370, 371, 382, 386, 390, 419, 427, 430, 467, 470, 471.
Rhin, 106, 150, 151.
Rhodes, XII.
Ribemont (ville), 1.
Richelieu (ministre), XI, XXVII-XXX.
Rigault (Abel), X.
Rivarol (abbé de), 149.
riz, XXIII.
Roboli (consul), XIII, 10, 23, 438.
Rochefort, 2.
Rodosto (Turquie), 424, 425.
Rome, XXVI, XXVIII, 22, 66, 174, 205, 209, 221, 238, 269, 275, 297, 326, 335, 344, 356, 392, 431-433, 435, 470.
Rosette (Egypte), 318.
Rouen, 187.
Rouillé, 385.
Roussillon, 257-259.
Royer (consul), 182.
Russie, IX, XII, XIV, XVI-XXII, XXV, XXVI, XXIX, XXXVI, 86, 95, 96, 98, 197, 233, 261-264, 285, 325, 326, 328, 329, 341, 343, 354, 358, 361, 364-369, 386, 387, 397-401, 410, 411, 417, 428, 438-447, 451-453, 457-462, 467, 468, 472-478, 480-483, 491.
Ryswick (traité de), 149, 196.

Sagredo, 19.
Saïd pacha, 367.
Saint-Germain-en-Laye, 66, 83, 86, 98.
Saint-Jean d'Acre, 180.
Saint-Pétersbourg, XXXVI, 234, 358, 365, 398, 400, 402.

Saint-Priest (ambassadeur), xx, xxv, xxxv, xxxvii, xxxix, xliii, 427-467, 470-472, 484, 493.
Saint-Sépulchre, xxvii-xxix, 92, 94, 108-111, 113, 150, 165, 193, 216, 217, 220, 247, 317, 382.
Saint-Simon (duc de), 85, 131, 187.
Saint-Thierry (marquis de), 99.
Salankemen (Serbie), 158.
Salonique, xxiii, xxiv, xxxii, 309.
Sancy (ambassadeur), 65.
Sarasin, 85.
Sartines (ministre), xlv.
Satalie (ville), 144-146.
Save (rivière), xviii.
Savoie, 131, 149, 386.
savonnerie, xxiv.
Saxe, xviii, 353, 367, 405.
sceau, xlvii.
schah (de Perse), xlvi. Voir aussi *sophi*.
secret du roi, xviii, xx, 353, 364, 410-416.
secrétaire d'ambassade, xlii, 100, 102, 104.
Seida, xxii-xxiv, 179, 180, 253, 261.
Selim III (sultan), xxxiv.
Selim, 178, 490.
Semlin, voir : Zemun.
Sémonville (ambassadeur), 467.
séné, xxiv.
Sept Ans (guerre de), xix.
Sept Tours (château), xiii, xxxiii.
Serbie, xvii, xviii.
Servie, 387, 398.
Sévigné Mme de), 85.
Sevin, xxxi, 319-323.
Sicile, 98, 280, 328.
Sidon, voir : Seida.
Silésie, 386, 397.
Smolensk, 441.
Smyrne, xxii-xxiv, xxvii, xlvi, 3, 23, 43, 123, 144, 146, 168, 181, 212, 244, 239, 242, 257, 277, 309, 348, 349, 372, 373.
Sobiesky, xv.
sofa (affaire du), xv, 85, 86, 91, 100, 101, 103, 104, 122, 134.
Sofia, 132.
soie, xxii, xxiii, 124, 129, 248.
Soliman, voir : Suleiman.
sophi, ix.
soubachi, 37.
Spalato (Split), 326.
Spire, xxxvii, 354.
Stanislas Leczinsky, xviii, 211.
Stockholm, 361, 366, 367, 386.
Strasbourg, xxxvii, 100, 106, 428.
sucre, xxiv.
Suède, xii, xiv, xvi, xviii, xxxvii, 95, 197, 211, 212, 232, 234, 235, 326, 341, 343, 361, 364-369, 397, 398, 400, 408, 410, 411, 417, 427, 428, 446, 447, 449, 450, 458, 459, 462, 482.
Suez, xxiii, xxv, 25, 44, 80-82, 120, 125.
Suisse, 211.
Suleiman 1er (sultan), xi, 26, 32, 68, 448, 484.
Suleiman II, xxxiv, 165, 193.
Suleiman aga, xv, xxx, xxxi, 51-55.
Sully (ministre), xi.
sultans, xxxiv-xxxv, et *passim*.
Svitchov (traité de), xxi.
Syrie, xxi, xxii, xxiv, 267, 287, 288, 316, 331.
Syriens (chrétiens), xxvii, 267, 288, 431.

tabac, xxiv, xxv.
tabouret (affaire du), voir : *sofa*.
Taman (presqu'île), 474.
tapis, xxii.
Tartares, ix, 137, 150, 159-161, 193, 211, 216, 222, 223, 268, 358, 369, 387, 398, 399, 404, 416, 428, 439, 440, 442, 444, 451, 456, 460, 461, 472, 474.
Tauris, 300, 317.
Tchesmé, xx.
Tekeli, xvi, 132, 137, 138, 150, 151, 156, 158-162.
Temesvar (ville et banat), xvii, 136, 277, 279, 328, 354, 360.
Tencin (famille), 427.
Tenedos (île), xxxviii.
Terre Sainte, xv. Voir aussi : Lieux Saints.
Teschen, 481.
Thamas Kouli Kan, 358, 374.
Tite Live, 321.
toiles, xxii, xxiv.
tonnelage (droit de), xlv, 184, 240, 251.
Toscane, 360, 445.

Tott (baron de), xx, xlv, 354, 422-426, 428, 439, 461.
Toulon (port), xii, xxxvii, xxxviii, 10, 50, 82, 86, 100, 121, 132, 171, 175, 212, 242, 258, 299-302, 346, 347.
Tourouvre, 242.
Transylvanie, xv, 86, 95, 115, 132, 137, 150, 156, 159-162, 187, 424, 425, 442, 444.
Trebizonde, 166, 279.
Trêves, 386.
Tripoli, xxxviii, 33, 181, 258.
Trogue Pompée, 321.
Troie, xxxii.
Truguet, xxv.
Trumball (sir William, ambassadeur), 132, 142, 143.
Tunis, xxxviii, 33, 258.
turqueries, xv, xxx, xxxi.

Uhlfeld (Anton von, ambassadeur), 326, 337-339, 342.
Ukraine, 440 .
Usson, voir : Bonnac.
usure, 29, 31, 45, 72, 127.
Utrecht (traité d'), 211, 231.

Valachie, xvii, xx, 115, 279, 402, 405, 442.
Van Loo (peintre), xxxi.
Van Mour (peintre), xxxi.
Varsovie, xxxvii, 354, 457.
Vaudreuil, voir : Girardin.
vechil (procureur), 38.
Venterol, 325.
Venise, ix, xii, xiv, xvi, xxxiii, xlviii, 2-7, 9, 10, 18, 22, 27-29, 32, 34, 50, 52, 55, 63, 66, 70, 71, 80, 92, 97, 100, 102, 108, 110, 114, 116, 119, 120, 123, 124, 150, 160, 170, 171, 229, 230, 254, 273, 275, 278-280, 297, 305, 309, 310, 326, 328, 344, 377, 386, 395, 396, 415, 417, 445, 468, 482.
Vergennes (Charles de, ambassadeur), xix-xxi, xxv, xxxviii, xli, xlix, 385-427, 429, 433, 456, 459, 463, 465, 468, 469, 487, 494.
Versailles, xvii, xix, xxix, xxxviii, 100, 119, 120, 129, 132, 142, 144, 150, 155, 163, 187, 188, 205, 246, 275, 277, 298, 299, 319, 326, 345, 353, 363, 383, 386, 387, 406, 407, 410, 416, 419, 427, 465, 468, 493, 494.
Vervins (traité de), xi.
vice-consul, xliv, 182, 248.
Vienne, ix, xii, xvi, xx, xxxvii, 3, 7, 54, 66, 115, 160, 161, 174, 205, 229, 236, 238, 273, 275, 297, 344, 358, 362, 365, 367, 396, 397, 400, 402, 405, 415, 417, 418, 428, 445, 449, 451, 452, 462, 464, 465, 492, 493.
Vienne (traité de), 325.
Vigné de Vigny, xxxix.
Villandry, 325.
Villefranche (port), xxiii.
Villeneuve (ambassadeur), xviii, xxxi, xxxviii, xlviii, xlix, 277-326, 332, 336, 341-345, 347-352, 370, 371, 373, 374.
Viller (Anne de), 99.
Villoison, xxxii.
visite (des vaisseaux), 24, 36, 225, 299, 301, 302, 382.
Viviers (Anne de), 386.
vizir (grand), xii, xv, xvi, xxxii, et *passim*.
Voltaire, xxx, 131.

Wansleben (P.), xxx.
Warasdin (Croatie), 136.
Weissemburg, xiii.
Westphalie (traités de), ix, xii, 1, 58, 139.
Wismar (Mecklembourg), 233.
Woohner, 138.

Yezd (Perse), 442.

Zaïd aga, 321, 322.
Zaïre, xxx.
Zaporogues (Cosaques), xx, 442.
Zemun, 464, 493.
Zuvariecz (Pologne), xxxvii, 354.
Zurano (paix de), 86, 95.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION :

I. — Les relations politiques XI

II. — Les relations économiques XXI

III. — Les affaires religieuses XXVI

IV. — Les affaires culturelles XXIX

V. — Les institutions diplomatiques XXXII

Sources imprimées L

Bibliographie LIII

LES INSTRUCTIONS :

I. Jean de La Haye Vantelet, ambassadeur, 1639. François Blondel chargé de mission, 1658 1
Instruction de 1658 3

II. Denis de La Haye Vantelet, ambassadeur, 1665 9
Instruction de 1665 11
Instruction complémentaire de 1665 24

III. Charles de Nointel, ambassadeur, 1670 49
Instruction de 1670 50
Instruction complémentaire de 1670 67

IV. Gabriel de Guilleragues, ambassadeur, 1679 85
Instruction de 1679..... 87

V. Pierre Girardin, ambassadeur, 1685 99
Instruction de 1685 101
Instruction complémentaire de 1685 120

VI. Pierre de Castagnères de Chateauneuf, ambassadeur, 1689. 131
Instruction de 1689 133
Instruction complémentaire de 1689 144

VII. Charles de Ferriol, chargé de mission, 1692, ambassadeur, 1699 149
Instruction de 1692 151
Addition aux instructions de 1692 156
Instruction de 1699 163
Annexe de 1705 175

VIII. Pierre des Alleurs, ambassadeur, 1709 187
Instruction de 1710 189
Addition aux instructions de 1710 206

IX. Jean-Louis de Bonnac, ambassadeur, 1716 211
Instruction de 1716 212
Instruction complémentaire de 1716 239

X. Jean-Baptiste d'Andrezel, ambassadeur, 1724 257
Instruction de 1724 258

XI. Louis de Villeneuve, ambassadeur, 1728 277
Instruction de 1728 278
Instruction complémentaire de 1728 299
Annexe de 1728 319

XII. Michel de Castellane, ambassadeur, 1740 325
Instruction de 1740 327
Instruction complémentaire de 1740 345

XIII. Roland des Alleurs, ambassadeur, 1747 353
Instruction de 1747 354
Instruction particulière de 1747 364
Instruction complémentaire de 1747 370

XIV. Charles de Vergennes, envoyé extraordinaire, 1755; ambassadeur, 1756 385
Instruction de 1755 388
Instruction particulière de 1755 410
Annexe I de 1755 416
Annexe II de 1755 419
Annexe III de 1755 422

XV. François de Saint-Priest, ambassadeur, 1768 427
Instruction de 1768 429

XVI. Auguste de Choiseul-Gouffier, ambassadeur, 1784 467
Instruction de 1784 469

TABLE ALPHABETIQUE. 495

TABLE DES MATIERES. 507

IMPRIMERIE LOUIS-JEAN
Publications scientifiques et littéraires
TYPO - OFFSET
05 - GAP - Téléphone 14-23 14-24
Dépôt légal 47 - 1970

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 011547931b

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 09 14 05 6